RESIDENCE LA ROUVIERE
83 Bd du Redon - 13009 MARSEILLE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Du SAMEDI 15 JUIN 2024

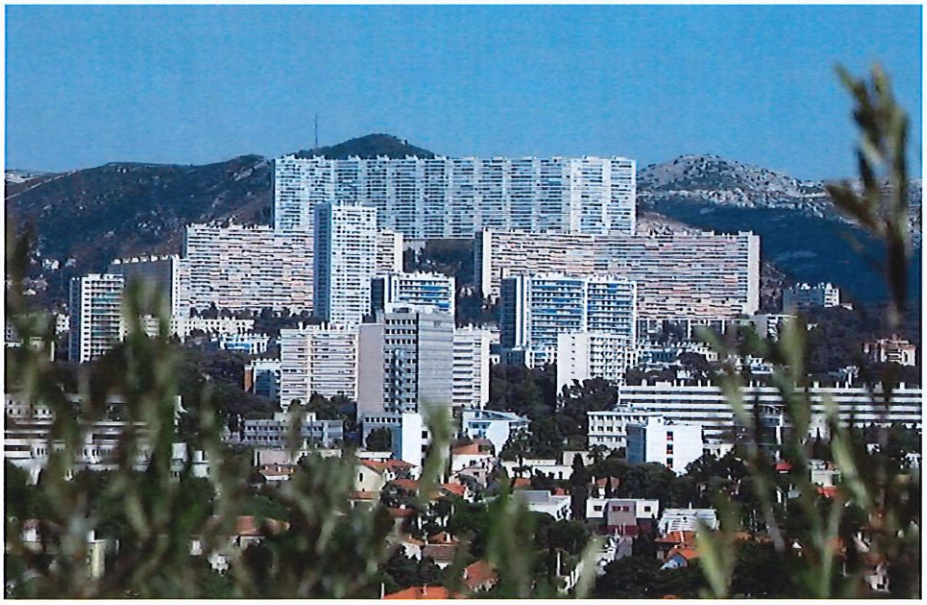

CITYA
IMMOBILIER

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vos interlocuteurs privilégiés de votre résidence :

Directeur : VAN DE WINKEL Olivier
04.91.16.17.40 - ovandewinkel@citya.com - 06.87.63.54.03

Comptable : JOURDAN Isabelle
04.91.16.05.19 - ijourdan@citya.com

Gestionnaires : DA SILVA Flore
04.91.16.17.40 - fdasilva@citya.com – 07.85.12.29.84

Assistant : WOJCIEKOWSKI Yoann
04.91.16.17.40 - ywojciekowski@citya.com

Gestionnaire locatif : KUTSAROV Saara
04.96.16.17.40 - skutsarov@citya.com

■ Location ■ Gestion ■ Vente ■ Syndic ■ citya.com

Le **samedi 15 juin 2024 à 09h30**, les copropriétaires de la résidence **LA ROUVIERE 83 Bd du Redon - 13009 MARSEILLE** se sont réunis **Faculté de Luminy Batimant A Amphi 6 163 AVENUE DE LUMNIY 13009 MARSEILLE** en assemblée générale **ANNUELLE** sur convocation du syndic CITYA PARADIS, qui leur a été adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le cabinet **CITYA PARADIS** est représenté par **VAN DE WINKEL Olivier.**

Il est dressé une feuille de présence qui fait ressortir que **775 copropriétaires sur 2329** sont présents ou valablement représentés et représentent **34164 tantièmes / 95405 tantièmes.**

Madame ABADIE Lucienne (50) - Madame ABD EL WAHAB Patricia (75) - SA ABEILLE (716) - Monsieur ABILLARD Bernard (50) - Madame ACQUAVIVA Monique (60) - Monsieur ADAMON Michel (7) - SCI ADAR INVEST MR COHEN David (40) - Madame AGNES Maelle (30) - Monsieur AGUS Michel (40) - S.C.I AIGLE MEDITERRANEE (253) - Melle ALBALADEJO KARINE (25) - Monsieur ALEO Salvatore (25) - Madame ALFONSI Danielle (30) - Madame ALLIOUD / REGNIER Jeanne & Valérie (25) - M. ou Mme ALLOU Hadil & Kanza (60) - S.C.I ALTAHIR (40) - Monsieur ALVERNHE Gerard (65) - Monsieur AMBROSINO Michel (5) - M. ou Mme AMIEL Andre (40) - M. ou Mme AMIEL Danielle (7) - Madame AMIEL Josiane (50) - Mesdames AMZELEK PATRICIA PASCALE JOHANNA (5) - M. ou Mme AMZELEK Robert (75) - Monsieur ANCRI Denis (5) - Madame ANDRAUD Michele (30) - M. ou Mme ANDRON René & Guoying (47) - Monsieur ANGELLIAUME Gilles (25) - Monsieur ANGIOLINI H. (50) - Melle ANSIDEI Huguette Michele (50) - M. ou Mme AQUINO Marcel (40) - Monsieur ARCHAMBEAU Ludovic (25) - Monsieur ARCHELAS Jacky (80) - M. ou Mme ARDOINO (40) - Monsieur AREZKI Francis (60) - Monsieur ARFI Andre (52) - M. ou Mme ARMELIN / PIRLIAN Sylvaine (50) - Melle ARNAUD Genevieve (30) - M. ou Mme ARNAUDO Eric & BERROUBA-TANI Naima (50) - M. ou Mme ARNOUX Thomas & Corinne (85) - Madame ARQUIER Nathalie (40) - M. ou Mme AUBERTIN Jean-Philippe & LAMIEL Mercedes (50) - Madame AUBIN-NICOLOSI Colette (30) - M. ou Mme AUBSPIN Franck-Olivier & Laurence (55) - Madame AUDA Patricia (30) - Melle AUDINET Clemence (45) - Melle AULAS Brigitte (40) - Monsieur AUTUORI Bruno (30) - M. ou Mme AVENARD Damien & ROBIN Sabine (40) - M. ou Mme BACCI Eric & anne (47) - Mesdames BADUEL Evelyne & TOSELLO Christelle (40) - Madame BAHJEJIAN Henriette Chez MME MARQUIS Catheri (5) - Madame BAILLON Céline (30) - Melle BALAGUER-SIBILLE Peggy (32) - M. ou Mme BALAN Olivier & Sandrine (50) - Madame BALANZA Martine (30) - Madame BALARD Janine (30) - M. ou Mme BALBIANI Jean -Pierre & Faouzia (50) - Melle BALESTRA Henriette (50) - Monsieur BALESTRA Lucien (50) - Madame BANGO Laeticia (30) - M. ou Mme BARCELO Philippe & DYLBAITYS Maeva (50) - M. ou Mme BARIAL Bernard (50) - M. ou Mme BARONE Jean (30) - M. ou Mme BARONTINI Fabrice & BOEHRER Aline (30) - M. ou Mme BARRAU Claude & Lisa (25) - Madame BARRERA Monique (60) - Madame BARTEILLE Regine (25) - M. ou Mme BARTH Clemens & TOCCO LUISANNA (75) - Madame BARTOLOCCI Denise (25) - M. ou Mme BASILEE Cyril & Magali (50) - Madame BASMADJOGLOU Andree (30) - Madame BASTET BAUDEAU Jacqueline (50) - Madame BATIGNE Jacqueline (50) - Madame BAUDE Angélique (32) - M. ou Mme BAUDOIN Bruno & COUTON Marie-José (80) - Madame BAYOUDIA W. (30) - M. ou Mme BEAUMONT Roland & PELLEGRINI Monique (30) - M. ou Mme BEDEL Michel & Jacqueline (85) - Monsieur BEHAR Patrick et Gerard (50) - Madame BENICHOU Joelle (52) - S.A.R.L BENNICIMMO 1 M. BENNICI (50) - Monsieur BENOITS Tommy (30) - M. ou Mme BENSIMON Joachim & Laure (20) - M. ou Mme BERGESE Eric (32) - Monsieur BERNARD Jacques (45) - Madame BERNARD Anne-Marie (50) - M. ou Mme BERNARD Claude (40) - Monsieur BERNARD Jacques (45) - Melle BERNARD Samira (50) - Monsieur BERNARD Yves (60) - M. ou Mme BERRO Charles & Michèle (65) - Madame BERTERO Edith (75) - M. ou Mme BERTHE ou BAILLY P. ou J. (50) - Monsieur BERTOLDI Michel (45) - Madame BERTOLINA Bernadette (30) - Madame BESCHMOUT Jeannine (30) - M. ou Mme BESTAGNO Charles & Nadine (5) - M. ou Mme BETESTA Philippe (85) - Madame BEZZATO Jacques (Succession H.) (50) - Monsieur BIAGIONI Claude (50) - Indivision BIBERIAN Alexandre & Rebecca (60) - Monsieur BIDOUS Lucien (35) - M. ou Mme BIGGI VAN BIERVLIET Yannick et Karine (70) - M. ou Mme BILLERIT Guy & Louise (30) - Madame BINAND Marie (55) - M. ou Mme BISQUERT Roger (40) - M. ou Mme BITON Armand (50) - M. ou Mme BLANC Christian& Roselyne (80) - Madame BLUA Reine (50) - M. ou Mme BOLDRINI Georges (55) - M. ou Mme BONED Jean-Philippe & BONNET Marine (30) - M. ou Mme BONISTALLI Ferdinand & MERLE Françoise (50) - M. ou Mme BONJEAN Rémi & AVAZERI Emilie (47) - M. ou Mme BONNEL Guy (45) - M. ou Mme BONNET Philippe (40) - Monsieur BONNET YVES (50) - Madame BORGNI Michèle (40) - Monsieur BOROT Camille (50) - Madame BORSCHNECK-DE BOISSESON Loetitia (25) - Monsieur BOST Julien (13) - M. ou Mme BOUCHET Alain & Yolande (50) - - Madame BOULOUMOIS Arlette (25) - Madame BOURLAND Virginie (65) - Monsieur BOURROUX Gerald (45) - M. ou Mme BOUSSANT Jean - Paul (50) - Madame BOUVRET Andree (40) - Madame BOUYSSONIE Sylviane (40) - M. ou Mme BOUYSSOU F. (40) - Madame BOY Fabienne (30) - M. ou Mme BOYADJIAN Simon & Lusiné (50) - M. ou Mme BOYER Alain& Véronique (5) - M. ou Mme BOYER Florent & Axelle (80) - Madame BOYER/MALERBA V. (5) - Monsieur BREZAULT Eric (50) - Melle BRISEBARRE Helene (30) - Madame BROCHARD Brigitte (30) - Monsieur BROUSSE Jean Pierre (40) - Madame BROUSTAIL épouse RUSSOTTO Isabelle (30) - Madame BRUGUIERES Corinne (50) - Monsieur BRUN Roland (5) - Monsieur BRUNEAU Florian (40) - Madame BRUNET ADELIT Laura (52) - Melle BRUNETTI Danielle (25) - Monsieur BRUSI Jean (40) - Madame BUCAT Eugénie (50) - Messieurs Madam BUISSON Jean-Marc & DUERMAEL Gérard & Marie- (65) - M. ou Mme BURGATT Stéphane & Maya (50) - Madame BUROT Valérie (50) - M. ou Mme BURSTERT Bernard (75) - Monsieur BUSSUTTIL Jean-Luc (25) - Madame BUTLER DUBARRY DE LASSALLE Hélène (37) - M. ou Mme BUZHINSKY Nicolas & Daria (40) - Monsieur CABANNES Guillaume (25) - Madame CABARET Maria (75) - M. ou Mme CABRERA Pierre-Elliot & DE FREITAS Ophelie (50) - Madame CABRET Madeleine (60) - Madame CADIERGUES Maryse (55) - M. ou Mme CAFIERI Alain & Emilie-Owanga (75) - M. ou Mme CAFIERI Alain & Emilie-Owanga (25) - S.C.I CAFIERI (18) - Madame CAILLAUD Nicole (20) - Monsieur CAMPANA Cédric (50) - Monsieur CAMPOURCY Bernard (40) - Madame CARA Nathalie (45) - Monsieur CARAYOL Jean Michel (25) - M. ou Mme CARAYOL Michel & Yvette (55) - M. ou Mme CARAYOL Michel (5) - Madame CARVALLO Yvonne (30) - Madame CASANOVA Martine (25) - Madame CASSIEN Christine (30) - M. ou Mme CASTALDI Robert (60) - M. ou Mme CASTEIL Claude (75) - M. ou Melle CATANESE Philippe & Morin Christelle (50) - Monsieur CAVE David (25) - S.C.I CEPIMMO (70) - M. ou Mme CERATI Bernard & Valérie (85) - Monsieur CERRUTI Robert (30) - Monsieur CHAINE Henri (65) - Monsieur CHALOPET Bernard (50) - Madame CHAMPETIER Mireille (40) - Monsieur CHAMPIOT Marc (75) - Monsieur CHANGEUR Sylvain (75) - Madame CHARBONNIER Claude (45) - Madame CHARBONNIER Monique (50) - Madame CHARMONT Huguette (25) - Monsieur CHASSAGNE Denis (75) - Monsieur CHAUMON Nicolas (5) - Madame CHAUSSINAND VIVIANE (30) - Consort CHAVAND Chez MR BOUSSANT JP (50) - Monsieur CHAVENTON Alain (40) - Monsieur CHAY Maurice (85) - M. ou Mme CHEBBI Samir & Jennifer (57) - Monsieur CHENESSEAU Jean Marc (50) - M. ou Mme CHENIN Jean Marie (50) - M. ou Melle CHENIN OLIVIER ET PY BEATRICE (50) - Monsieur CHENIN Olivier (5) - Monsieur CHENIN Thierry (5) - M. ou Mme CHERRIER Jean - Luc (50) - Madame CHETRIT Michèle (52) - Madame CHEVASSU Nicole (32) - Madame CHORON Marianne (50) - Société CHRETIEN / MALINCONI (30) - Monsieur CLAUSEL Jean Pierre (60) - Madame CLAUZADE Michele (37) - Madame CLAVET Yannick (47) - Madame CLETY Sonia (30) - M. ou Mme COCOZZA Louis & Valérie (47) - Madame COFFINIERES Eliane (55) - Monsieur COFFINIERES Paul (25) - Monsieur COHEN Chalom (40) - Madame COLLETTE Marguerite (30) - Monsieur COLLETTE Philippe (40) - SCI COLLISE représentée par MATHEU Laurent (120) - Melle COLOMBANI Noémie (30) - M. ou Mme CONCIERGERIE C2 (30) - Madame CONTANDIN ANNIE (25) - Monsieur COPPIN Gerard (80) - M. ou Mme CORALLO Jean-François & SELLIER Agathe (25) - Monsieur CORBAZ Jean Marie (40) - Monsieur CORDEAU Jean Claude (50) - Monsieur CORNEE Gilles (55) - Monsieur CORNEE Gilles (50) - Monsieur COROUGE Andre (30) - M. ou Mme CORTES Louis & BOURROUX Aurélie (5) - Madame COSTON Jeanine (50) - Monsieur COUSIN Max (50) - Melle CRESPO Veronique (25) - M. ou Mme CRIMON Eric & GHEMID Nabila (40) - Monsieur CRIMON Eric (10) - M. ou Mme CROS Pierrick & PALANQUE Christine (47) - Madame CROSAS-MAROGNA Véronique (50) - Monsieur CROUZIER PATRICE (60) - Monsieur CURASI Huguette (25) - M. ou Mme D ANTONIO Jean-Louis & BARLA Myléne (70) - Monsieur DA SILVA Jacky (10) - M. ou Mme DARNET Pierre & Sabine (85) - M. ou Mme DE COCK Fréderic & Carole (50) - Monsieur DE FELICE Sylvain (45) - Monsieur DE LEUSSE MICHEL CHEZ MME DE LEUSSE ROSELYNE (55) - Madame DE LEUSSE Roselyne (40) - Madame DEBOSKRE Née MARCOUL Evelyne (40) - M. ou Mme DEJOU Jean-Baptiste & Alexa (50) - Madame DEJOU Marie-José (5) - Madame DEL RIO Joséphine (45) - Madame DELAGE Carol (30) - Monsieur DELEPLACE JP (25) - Monsieur DELFINI François (40) - INDIVISION DELHORBE Benoit Patricia Nicolas Sophie Marg (25) - Monsieur DELHORBE Nicolas (32) - Madame DELLA SANTINA Armelle (35) - M. ou Mme DELPORTE Anthony & FABRET Marine (60) - Monsieur DEMARCHI Daniel (25) - M. ou Mme DENISOT Julien & QUYEN Thuy (63) - DEPARTEMENT DES BDR 22130001500247 /158510D (47) - M. ou Mme DHERMAIN Franck (50) - Madame DI DOMENICO Marie-Thérése (45) - Monsieur DI FILIPPO Brice (32) - Madame DI MAIO Nathalie (40) - Madame DIDON CLAUDE (25) - M. ou Mme DOISELET Thierry (50) - Melle DOMINICI Charlotte (25) - Madame DOMINICI Christine (50) - Monsieur DOUTRIAUX Yves (30) - Madame DOUX GIMET Carole (75) - Madame DRACOS Annie (30) - Madame DRUBAY Gwendoline (30) - M. ou Mme DRUILLE Pierre (40) - S.C.I DU REDON Mme lombardini (234) - S.C.I DU SANGLIER (40) - Madame DUBOIS Caroline (25) - M. ou Mme DUBOIS Christian (60) - M. ou Mme DUBREUIL Jean-Baptiste & MAGRI Audrey (50) - Madame DUCAT Claire (5) - M. ou Mme DUCAT Nicole DUCAT Jean-Michel (40) - Madame DUCAT Nicole (35) - M. ou Melle DUCROS Jean & HOCINE Mélanie (70) - Madame DUHEM Veronique (25) - Monsieur DUMAS Alain (45) - Monsieur DUMAS JEAN PAUL (75) - Madame DUMOUTIER Martine (30) - M. ou Mme DUPONT Pierre & Mélany (60) - Madame DURAND Dominique (30) - M. ou Mme DURAND Jacques (50) - Monsieur DUSSERRE Cédric (30) - Monsieur DUVAL Lucas (30) - Monsieur DUVAL Samuel (30) - M. ou Mme DUVAL Simon & Elodie (60) - S.C.I E.K.B représentée par BERTERO Edith (10) - Madame EL ROUBI RAVEL Corinne (50) - Mr et Madame ELAOUMARI Abdelhakim & Muriel (63) - Monsieur ELAWAR Anwar (50) - M. ou Mme ELSERMANS Daniel (35) - S.C.I. EQUINOXE Denis AUBERTIN (50) - M. ou Mme ERNST Marc (40) - Madame ESCALLE GRILLET Karine (25) - Madame ESHIGIAN Céline (50) - M. ou Mme ESHIGIAN Michel ou Mireille (50) - Société ESPACE CREATION ERIC CARLIER (21) - Monsieur ESPINOSA Stéphane (32) - M. ou Mme

ESPINOZA José & GAY Sandrine (50) - Madame FABRE Anne (50) - Madame FALASCHI Chantal (40) - Madame FALCHI Regine (30) - M. ou Mme FAQUE Alain (40) - M. ou Mme FARINA Antoine & Michèle (50) - M. ou Mme FATH Gilles & Ilham (40) - Monsieur FAURE Anthony (55) - Madame FAURE Odette (35) - Madame FAUROUX MADEC Michelle (30) - Madame FAURY Catherine (50) - Madame FAURY Laetitia (30) - Madame FAVENTINES Jacqueline (50) - Madame FEI Sylvana (30) - Madame FENASSE Annick (50) - M. ou Mme FENOUIL Nicolas & Marie (60) - M. ou Mme FERNANDES TEIXEIRA Sergio & Elsa (10) - M. ou Mme FERRARI Gerard (75) - Monsieur FERRAT Fabrice (50) - M. ou Melle FERREIRA/MACHADO/HERNANDEZ M. (40) - Monsieur FERY Jean-Marie (50) - Monsieur FIERE Daniel (50) - Madame FIORE Annie (45) - S.C.I FLORIC-GARINEAUD (23) - Madame FOECHTERLE Claire (20) - M. ou M. FONTAINE Laurent & Jean-François (40) - Monsieur FOREST Bruno (40) - Madame FORNERIS Annie (30) - Monsieur FORTINI Daniel (45) - Monsieur FOUQUE Bernard (45) - Madame FOURNIER Chloe (30) - Monsieur FRAISSE Raoul (25) - Madame FREHEL Christine (85) - Madame FREHEL Huguette (75) - Monsieur FUCINA Fédérico (40) - SCI G1 IMMOBILIER MR REOCREUX Gautier (25) - Monsieur GALLO Philippe (50) - Madame GALVEZ Dominique (30) - Madame GAMBINO Sophie (25) - Madame GANCEL Christine (57) - M. ou Mme GARCIA Anthony & Nongnut (50) - Madame GARCIA Lucette (57) - Madame GARGIULO Jeannine (50) - M. ou Mme GARNIER Guy (50) - Monsieur GARNIER Raphael (58) - Madame GATIGNOL Marine (50) - Madame GAUDEFROY Virginie (40) - M. ou Mme GAUTRON Michel & Brigitte (40) - M. ou Mme GAVALDA Patrick (50) - Monsieur GAVALDA Patrick (5) - Madame GAY NEE CALLIES Jacqueline (30) - Madame GENNATIEMPO NEE AUTHOM NICOLE (30) - Madame GHIO Régine (50) - Monsieur GIANNOTTI Henri (30) - Monsieur GIL Andre (65) - Melle GINIEL CORINNE (30) - M. ou Mme GIORDANO Eric & Delphine (60) - Madame GIRAUD Isabelle (30) - M. ou Mme GIRAUD Patrick & BORGATTI Corinne (50) - M. ou Mme GIRODO Philippe & FABRER Patricia (50) - Monsieur GIROLAMI Felix (50) - Madame GLORIEUX Brigitte (50) - Madame GODRANT CLAUDINE LOUISE (70) - Madame GOEPP Epouse DOUTRIAUX J. (5) - M. ou Mme GOMEZ Georges & Pascale (40) - M. ou Mme GOURBEYRE Jean (65) - Monsieur GOUSSET David-Alexandre (25) - Melle GOZLAN Emmanuelle (25) - Monsieur GRECO Laurent (30) - Monsieur GRIFFON Bruno (30) - M. ou Mme GRILLET Benoit & Chloe (60) - M. ou Mme GROLLEAU Guillaume & PEREZ Caroline (50) - Madame GROS-MAGNE MARIE JEANNE (30) - M. ou Melle GUARESI Michel & HENRY Claudine (65) - Madame GUERIN Jacqueline (20) - M. ou Mme GUEYDAN Jean-Pierre & Yvette (30) - Monsieur GUGLIETTA Bernard (50) - M. ou Mme GUIDONI Benjamin & Melissa (30) - M. ou Mme GUILABERT Georges (52) - M. ou Mme GUITARD Gabriel (30) - Monsieur GYLBERT Patrick (50) - Monsieur GYSEMANS Christian (65) - S.C.I H.13 (273) - Monsieur HARMENDJIAN Jo (25) - Madame HEDRACHE Kheira (25) - Monsieur HENRIC Laurent (30) - Madame HENRY Julie (50) - Madame HERBRECHT Jeanne (63) - Monsieur HERNANDEZ Victor (25) - M. ou Mme HEYRAUD Jean Claude (25) - Madame HILAIRE Paule (55) - S.C.I HUGO (24) - M. ou Mme INGOAT chez Mme ARTHAUD Danielle (30) - M. ou Mme ISNARDON Edouard & DO NASCIMENTO Maria (50) - Madame ISOARD MARYSE (40) - M. ou Mme IZARD Christophe ou Malfory (50) - Monsieur IZARD Lloyd (50) - Madame JACOMINO Jeanine (30) - Madame JACQUEMIN épouse ALESSANDRA Stéphanie (50) - M. ou Mme JACQUET Christian & MARQUES Patricia (20) - M. ou Melle JACQUET Robert & COMBE Délia (50) - Monsieur JACQUOUTON Olivier (25) - M. ou Mme JAMOVSKI KRSTE & FLORIANE (70) - Madame JANNONE Fabienne (40) - Monsieur JEREZ Sébastien (25) - M. ou Mme JONQUIERES Jérémy & CHARLOT Julie (30) - Madame JUAN-PONCET Genevieve (40) - Monsieur JUANCO Arturo (60) - M. ou Melle JULIEN Jacques & RENAUD-BEZOT Fabienne (60) - Monsieur KABBANI Julien (25) - Madame KALB-MARTIN Sabine (30) - Madame KAMMER Marisa (40) - M. ou Mme KAMMER SAMUEL (50) - Monsieur KARIM Abdul (20) - Monsieur KARTENBACH Stefan (30) - M. ou Mme KASPARIAN Manuel & SININGE Estelle (32) - S.C.I KAT1 (65) - Madame KHOUANI Haféda (40) - Madame KLEIN Marie (35) - SCI KRIEF EDERY KERSUSAN Représentée par KRIEF L (90) - M. ou Mme KURTZEMANN Claude (40) - SAS L AVENIR représentée par MANTOVANI Lilane (5) - SAS LA GLACIERE 2 (80) - S.C.I LA GLACIERE Chez Mr ROUX JP (66) - S.C.I LA GLACIERE Mr Roux JP (121) - Monsieur LABADIE Ludovic (25) - Madame LACHAUD Dominique (50) - M. ou Mme LACOSTE Patrice (55) - M. ou Mme LACROIX Eric & Brigitte (40) - M. ou Mme LADRAA Chahine & Sabiha (52) - M. ou Mme LAINE Didier & Véronique (25) - M. ou Mme LANARI Hervè & Véronique (60) - Monsieur LANDI Renaud (30) - M. ou Mme LARDON Daniel (25) - Madame LASBLEIZ AIMEE (25) - Monsieur LAUDIGEOIS Michel (30) - M. ou Mme LAUGERY Mathieu & BECKER Virginie (65) - Monsieur LAYANI Benjamin (30) - M. ou Mme LAYANI Guy & Mireille (40) - Monsieur LAZARE Cyrille (30) - Madame LE CANN Danielle (40) - Monsieur LE GUENNEC Claude (30) - Madame LE MAREC Francoise (40) - Melle LE ROCH Claudine (32) - Madame LECORDIER-SOMMERARD Christine (45) - Monsieur LEMAIRE Gerard (45) - Madame LEMAIRE Ghislaine (30) - Mesdames LEMASSON Marie_Laure & Sophie (40) - Mr ou Madame LENFANT P. (47) - M. ou Mme LENFANT Patrick & Suzanne (5) - Mr ou Madame LEOPOLD Henri (50) - Madame LEPAGE Christelle (50) - Madame LEPRETRE Dominique (32) - Melle LERICHE Christiane (25) - SCI LES AFFRANCHIS Représenté par COHEN David (383) - S.C.I LES CIGALONS Mme BOYER (50) - Madame LEVETTI Eliane (30) - Madame LI Li (30) - Madame LIBERATI Annie paule (75) - Madame LIEUTAUD Jennifer (110) - M. ou Mme LIEUTIER (50) - M. ou Mme LIONS Edmond & Marguerite (20) - S.C.I LLINARES 14 (25) - M. ou Melle LODDO Stéphane & RABUT Magali (50) - Consort LOMBARDINI LAURENT LAETICIA ET LOIS (30) - Madame LONGLADE GISELE (30) - Madame LOPEZ Genevieve (40) - M. ou Mme LOPEZ Juan (50) - Madame LOVICHI (25) - Madame LUCA Paule (30) - Monsieur LUCE Jean-Philippe (40) - Madame LURGE GISEL (30) - M. ou Mme LUTEL Marc & Brigitte (60) - Madame MAEGHT Nathalie (50) - M. ou Mme MAGNAN Jacques & Annie (30) - Madame MAGNIER Christine (40) - M. ou Mme MAGNIER Rene (50) - Madame MAGRO - ARAPOGLOU Iréne (30) - M. ou Mme MAHE BERNARD ET CHANTAL (50) - Madame MAHE-DESPORTES Dominique (25) - M. ou Mme MAILLARD Ph. (65) - Madame MAISTO Marie-Claire (50) - Monsieur MALECA Didier (25) - Madame MALLEGOL Claudie (47) - Melle MANCHION Joëlle (25) - Madame MANCINI-ROBERT Gabielle sous protection MR M (40) - S.C.I MANDINE Représentée par CARADEC Amandine &GO (94) - Madame MANFREDI Noele (30) - Madame MANTOVANI Liliane (40) - M. ou Mme MANUGUERRA Joseph (30) - Monsieur MARCO Olivier (65) - Madame MARQUES DA SILVA Mafalda (40) - Madame MARQUES Patricia (30) - M. ou Mme MARQUIS P. (50) - Madame MARRAI Lydie (30) - Madame MARRO Maryse (52) - Melle MARTINEZ Pauline (47) - Melle MARTINEZ Agnés (30) - M. ou Mme MARTINEZ PIERRE YVES ET Mireille (75) - M. ou Mme MARTINEZ Serge & Martine (25) - Monsieur MARTINEZ Serge (65) - Monsieur MARTINOTTI Alexis (90) - Melle MARTY Carine (60) - Madame MARTY Margaux (25) - Monsieur MARTY Rene (60) - Madame MASSON Danielle (25) - M. ou Mme MASSON Serge Sylvie (47) - M. ou Mme MASSONI Romain & Emilie (32) - Monsieur MATHEU Laurent (30) - Madame MATTA Véronique (25) - Madame MATTE Brigitte (50) - M. ou Mme MATTEI Alexandre (60) - M. ou Mme MAUFFREY Alain & Laurence (50) - M. ou Mme MAUREL Francis (5) - Madame MAURIN Annick (125) - M. ou Mme MAURON Georges & Annick (50) - Madame MAYARD Carinne (25) - Monsieur MAZEROLLE Frederic (45) - S.C.I MEHSAR (50) - Monsieur MEISTRETTY Dominique (52) - M. ou Mme MELKA Rémy & Laura (40) - Monsieur MELKA Sydney (25) - Madame MERLET CHRISTINE (47) - Madame MERLINO Christiane (30) - Monsieur MICELI David (25) - Mme. ou Mrs MICHEL France & MICHEL Bruno & OLLIVIER Flor (25) - Monsieur MICHELI Etienne (50) - Melle MILARDI Francoise (5) - Melle MILARDI Gisele (35) - Madame MILARDI Lucie (40) - Madame MILAZZO Epouse PLAS Catherine (50) - M. ou Mme MILLET Samuel (50) - M. ou Mme MIROUDE ou LOPEZ (47) - Madame MOCRET CORINNE (65) - M. ou Mme MONIER Pierre (50) - Messieurs MONSEAUX Sylvain & CORRENTI Jean Claude (37) - Monsieur MONTAGGIONI Pierre (55) - Monsieur MOREUX François (115) - Melle MOTILLON Monique (25) - Monsieur MOUCHE René (65) - INDIVISION MOULINIER Franck & Yasmine CHEZ MOULINIER Fr (50) - M. ou Mme MOUNTASSAR Oilid & Stéphanie (60) - Monsieur MUNIER François (30) - Madame MURATORE Anne (50) - Madame MUSSO Regine Fernande (30) - M. ou Mme NAGY Elemer (65) - Madame NAUDIN Josiane (125) - M. ou Mme NAVARRO Bruno (50) - S.C.I NDG INVEST représentée par MR CAMPANA Cédric (50) - M. ou Mme NEGRE Frédérick & Sylvie (5) - Monsieur NICCOLUCCI Richard (10) - M. ou Mme NICOLINI Gerard (50) - Madame NIMAL Arlette (50) - Monsieur NINGRE JEAN MICHEL (5) - Monsieur NIVAGGIOLI Louis (63) - M. ou Mme NOCI Laurent (50) - M. ou Mme NOUGUES Antoine & Marie (30) - S.A.R.L NOVAGEST (60) - Madame O NEILL Lydia (40) - M. ou Mme ODINOT Michel& Andrée (45) - Madame OGNIER Christiane (45) - Madame OGNIER Edith (5) - M. ou Mme OLIVIER ou GIMENEZ Jean Marc (40) - Melle ORSINI Josette (30) - Melle OUALI Yamina (20) - M. ou Mme OUALITSEN Karim & Myassa (65) - Monsieur OUNDJIAN Anthony (5) - Monsieur OUNDJIAN Francis (75) - Madame OUNDJIAN Therese (30) - Madame OURGAUD Olga (85) - Madame OUVRAY CORINNE (65) - Monsieur PACINI Ferdinand (30) - Melle PACINI Marie-José (30) - Madame PAGES Nathalie (40) - Madame PAILLES Laurence (25) - Monsieur PAILLET Jean luc (50) - Société PANORAMAX Chez M.NIVOLEY (60) - Monsieur PANTALACCI Pierre (25) - Madame PAPILLON Laure (25) - Monsieur PAQUET DIDIER (85) - M. ou Mme PARIS ARNAU Miguel & Annick (40) - Madame PASTOR Christine (65) - Madame PAUL CHARTON NADINE (25) - M. ou Mme PAUME Franck (50) - Madame PEDE Chantal (25) - Madame PEIRETTI Suzanne (45) - M. ou Mme PEIROLO Joel (50) - M. ou Mme PERASI Yves (35) - Monsieur PERAZIO Marcel (35) - Monsieur PERDIGON Max (40) - M. et Mme PERFETTI Bernard (60) - Madame PERFETTI Marine (50) - Monsieur PERNAUT Georges (5) - Madame PESCE Josette (50) - M. ou Mme PETITALOT FREDERIC & ISABELLE (65) - Monsieur PETRINI Robert (60) - M. ou Mme PEYNET Jean-Yves & Estelle (60) - Madame PEYRE Evelyne (30) - Madame PEYROL Jacqueline (25) - Monsieur PEYROT Cyril (25) - M. ou Mme PHAN DINH Quang-Sang & QUILLEVERE Marie (30) - M. ou Mme PIAU Jack (47) - M. ou Mme PICHON Eric (45) - Madame PIERRET épouse VAN VELZEN Monique (55) - M. ou Mme PIETRI Pauline Jean-François & Michéle (30) - M. ou Melle PILI Arnold & GILLES Christine (40) - S.C.I PINTO INVEST représentée par COHEN David (60) - M. ou Mme PISTRE Jean-Luc & Elisabeth (30) - M. ou Mme PIZZICHETTA Michel (30) - Monsieur POGGI Laurent (25) - Madame POMMEAU Martine (47) - Madame POST - ARCHAMBEAU (30) - M. ou Mme POTHEAU Florian & DELEZAY Nais (50) - M. ou Mme POTIER Eric & Florence (70) - M. ou Mme PRUDHOMME Jean-Claude & Véronique (30) - M. ou Mme PRUDHOMME Yannick & Svetlana (40) - M. ou Mme PUJO David & MARTINEZ Marion (30) - Madame PUJOL Marie France (25) - Monsieur QUAGLIA Christophe (5) - Melle QUEYRAS Martine (55) - Madame QUIBEL Françoise (30) - M. ou Mme RAGUENAUD Jacques (5) - Melle RAMACCIOTTI Carole (32) - Madame RAMADIER Laurence (25) - Madame RANDAZZO Epouse OUNDJIAN (30) - Monsieur RANERI Pietro CHEZ MME DEFERRARI Cécile (5) - Madame RAPUZZI Annie (55) - M. ou Mme RATOUCHNIAK Yanis & ANTONI Fanny (50) - Monsieur RATOUCHNIAK Yanis (5) - S.C.I RAYAN 2008 MR JAD MANSOUR (100) - Madame RAYMOND Fabienne (30) - Madame REGNIER ALLIOUD Jeanne (65) - M. ou Melle RENARD Vincent & ACGOUAU Florence (65) - M. ou Mme RENAUD - BEZOT Jean Michel (50) - M. ou Mme RENIER Alain & Pascale (65) - S.C.I RENIER-MICHEL (130) - Madame RENOU Laetitia (25) - Monsieur RESTAGNO Fréderic (25) -

Madame REUS Hélène (30) - M. ou Mme REVEST & MOYS Jean (25) - Madame REVOCAT Francine (35) - M. ou Mme REYNAUD Cyril & Sophie (50) - Monsieur REYRE OLivier (30) - Monsieur RIBAS Philippe (65) - M. ou Mme RIBEIRO PINTO Williams & MENDES DE CARVALHO (40) - M. ou Mme RIDOUX JC (75) - M. ou Mme RIOM Yves (50) - Madame RISS Nathalie (40) - Madame RISS née GIORGETTI Raymonde (95) - Monsieur RIVERA Emile (50) - Monsieur ROBERT Grégory (40) - Monsieur ROCA SEBASTIEN (25) - Madame ROCHAS Mireille (32) - Madame ROCHET Annie (40) - M. ou Mme ROCHET Philippe & Sophie (5) - Madame ROLBERT Patricia (52) - Madame ROLBERT Patricia (32) - Madame ROLLANDIN Agnes USUFRUITIERE (30) - M. ou Mme ROMERO Gérard & Laurie (60) - M. ou Mme RONIN Jacques & Heilani (75) - Madame ROSAZZA Corine (20) - Monsieur ROSTAING Jean-Luc (25) - M. ou Mme ROULLEAU Pierre (30) - Monsieur ROULLEAU Richard (30) - Madame ROUSSANGE Raymonde (10) - M. ou Mme ROUSSET MANUEL &JULIE (50) - Monsieur RUBIO Dominique (45) - M. ou Mme RUIZ Jean Pierre & Grace-Marie (50) - M. ou Mme RUIZ Jean Pierre & Grace-Marie (5) - M. ou Mme RUSSO Roberto & Pascale (60) - Monsieur SABATHE Nicolas (40) - Madame SACCO Marie Therese (40) - Madame SADON Marie Ange (5) - Monsieur SAINT ETIENNE Olivier (40) - Madame SALERNE Josiane (30) - Monsieur SALERT Gerard (50) - Madame SALMON Josiane (30) - Mme SANCHEZ / BOINEAU (50) - Madame SARXIAN Anita (32) - Melle SAUREL - DELETRA Joelle (30) - M. ou Mme SAUZET Nicolas & LANNUZEL Cathy (50) - Madame SAVORANI Jacqueline (usufruitiere) (30) - Monsieur SCHERER Gael (30) - M. ou Melle SCHMIT Wilfried & ARDAGNA Karine (40) - Madame SCHULE-BONELLO Denise (25) - Monsieur SCIALON Maurice (34) - M. ou Mme SCOLA Odette & SCOLA FERRESI Christophe (30) - Société SDC LA ROUVIERE LOTS C.C (91) - M. ou Mme SEGUELA Christian & Valérie (20) - Madame SEGURA / MARCO Carole (50) - Madame SEMPERE Née JEANDIN M. (50) - Monsieur SENOCAK Arman (50) - M. ou Mme SERANT Benjamin (50) - Madame SEROUR-MATTEOLI Scilla (47) - Madame SERRAF / OUZILOU Micheline (10) - M. ou Mme SERRAF Yves & Micheline (60) - Société SHANNA Chez Mme KOUBBI (40) - Monsieur SIALELLI Olivier (40) - S.C.I SIAMESI MLLE LIEUTAUD MR BUGLISI (73) - M. ou Mme SILVANO Serge (50) - M. ou Mme SINTEZ Jacques & FAURE Sylvie (40) - Monsieur SINTEZ JACQUES (30) - Monsieur SIROT Bernard (55) - S.C.I SOFICAR CHEZ MME MANENC Jane (17) - Monsieur SOLAL Olivier (40) - Monsieur SOLAL Olivier (5) - Madame SOLEILLET Paule (25) - M. ou Mme SORINI Gilles & Isabelle (25) - M. ou Mme SOULEYMANOV Farman & LANARI Mélanie (50) - Monsieur SOURDET Marc (85) - M. ou Mme STANISZEWSKI Lukasz & Sylwia (40) - Madame STAR Laetitia (40) - Madame STEVENS Nicole (75) - Madame STREBLER Mireille (5) - M. ou Mme SUCH / ROIDOT (50) - Madame SUCH Claudette (50) - Monsieur SUEUR PIERRE. (30) - Madame SUSINI BOURELLY (30) - Madame SUSINI Mireille (50) - Société SYNDICATS DES COPS (25) - M. ou Mme TAGUET Albert ou Irene (30) - M. ou Mme TASSARA Michel ou Cecile (50) - Madame TASSET Lucy (25) - M. ou Mme TAVERA Alfred & PERLES Fréderique (40) - M. ou Mme TEIXEIRA DE FARIA A. (30) - Madame TELLIER Isidee (40) - Madame TERRANOVA Martine (25) - Monsieur TESSIER Jean Pierre (50) - Madame TESTE Héléne (25) - Madame TESTE Héléne (5) - Madame TESTE Héléne (50) - Madame TETART MOLIERE VIRGINIE (30) - Monsieur THIBAUDAU Franck (50) - M. ou Mme THIELENS Georges (85) - M. ou Mme TIENNERY Guy & Violette (32) - Melle TINEL Catherine (35) - Madame TISSERANT Muriel (30) - Mme. ou Mr TORDO Evelyne & KRIGER Marc (25) - M. ou Mme TORNOR Claude & Simone (45) - Madame TORRES Martine (25) - Melle TORTELLI Odette (50) - M. ou Mme TOURNIER Richard (65) - Madame TOURNIGAND Audrey (30) - Madame TOUZET - FAUGOUIN Nicole (65) - Madame TOUZET Janine (5) - M. ou Mme TRABUCCO JM (25) - M. ou Mme TRICHET Francis & Dominique (67) - M. ou Mme TRUFFY Bernard & Marie-Christine (50) - Madame TUBERT Valentine (25) - Association U.S.C.R.M MR AMAR (69) - M. ou Mme UEBERSCHLAG Ari &Ericka & Raymonde (58) - M. ou Mme UMILE Antoine (30) - M. ou Mme UNAL (25) - Madame VADON EPOUSE BERRO (10) - Monsieur VALENTINI JP (50) - M. ou Mme VALOPIN Thierry (47) - M. ou Mme VAN CANEGHEM Michel (65) - M. ou Mme VAN WAERBEKE Fréderic & Laurence (32) - Madame VASSALLO Emma (5) - M. ou Mme VAYSSE Fréderick & IPPOLITO Fabienne (52) - Monsieur VERLAQUE Marc (50) - SAS VIAGEVIE (40) - Monsieur VIALE Joris (52) - Monsieur VIDAL Arnaud (25) - Madame VIEU Fanny (25) - M. ou Mme VINCENT Michel (5) - Monsieur VINCENT Michel (58) - Madame VLIEGHE Michelle (30) - Madame VUILLEMOT Pascale (30) - Monsieur VULLO Rene (50) - Melle WAEGELL Marie Odile (30) - Madame WISLEZ Estelle (25) - Madame WUATTIER Laurine (30) - Monsieur YETTOU Mohamed (25) - Monsieur ZEIN Christophe (30) - Monsieur ZIKAS Aris (32) -

Les copropriétaires dont les noms suivent sont absents et non représentés :

SCI 13009 Représentée par JM NOGARO (40), S.C.I A.D.J MR AUDIBERT Jacques (47), Madame ABDELAOUI Audrey (47), M. ou Melle ABEILLE /GAVALDA NICOLA ET STEPHANIE (50), Madame ABILLARD Denise (5), Melle ACHENZA Noelle (30), Madame ADAM Yolande (30), M. ou Mme ADENET BREST Anthony & Marion (40), Monsieur ADRIANO ROGER (10), Monsieur ADRIANO Roger(usufuruitier) (47), Monsieur AGU Lionel (30), Messieurs AHAMED Taouilou & VERDUNACHI Vincent (70), M. ou Mme AISSOUNI Y. ou L. (60), Monsieur AJUTO Yoann (30), Monsieur ALBARIAN Stéphane (65), M. ou Mme ALBOU Benjamin & Magali (50), Madame ALDEBERT Julie (5), Melle ALDROVANDI Cecile (30), Madame ALESSANDRI Francoise (20), M. ou Mme ALESSIO PATRICK ET MARIE THERESE (40), Madame ALFONSI Patricia (5), Monsieur ALGUEROLA Michel (5), Monsieur ALLOUCHE Frank (40), Monsieur ALMEIDA Enric (32), M. ou Mme ALPHAND Robert & Elise (25), M. ou Mme AMADOR Gregory & MILJKOVIC Katarina (60), M. ou Mme AMALOU Abderrehmane (52), Monsieur AMALOU MOHAMED BACHIR (30), Monsieur AMARA Julien (20), Monsieur AMAUDRY Pierre (40), Madame AMOYEL Marthe (30), Madame AMPHOUX Mireille (30), Melle ANCENYS delphine (52), Monsieur ANCENYS Robert (66), SCI ANDALAURE LACASCADE Arnaud & SAGET Léa (9), Monsieur ANDRE Jacques (40), Monsieur ANDRE Robert (25), M. ou Melle ANDRE-LOISEAU Jimmy & PAPACONSTANTINO Fabie (83), Monsieur ANDRIAMITANTSOA RAKOTOSON Tsangy (65), M. ou Mme ANELLI Pierre & Marguerite (90), Monsieur ANGELINI Nicolas (40), Monsieur ANGELINI Sylvain (32), M. ou Melle ANIEL Evelyne (25), Madame ANSALDO Pauline (9), M. ou Mme ANTOINE Jean-Baptiste & Christelle (50), Madame ANTON Anne Marie (75), Madame ANTONINI Monique (30), M. ou Mme ANTRAS JP. (37), Melle APRAHAMIAN Virginie (25), Madame APRAHAMIAN-SEIMANDI Jeanny (51), Madame APREA Elsa (40), Madame ARADIPIOTIS VERONIQUE (32), Madame ARCHIER France (47), Madame ARDICHEN RAU Marie Louise (50), Monsieur ARDITTI Marcel (50), Monsieur ARDUINO Patrick (40), SCI ARKTOS Mme ARGENCE Emmanuelle (5), Monsieur ARNAL Jean Christophe (50), Monsieur ARNAUD D AVITAYA Francois (30), M. ou Mme ARNAUD Dominique & Marie Danielle (10), Madame ARNAVIELHE NATHALIE (52), Madame ARNOUD Christiane (39), Monsieur ARNOUX Fabrice (25), Madame ARRIAGADA Ximena (32), Madame ARTHAUD Nicole (25), Madame ARTHAUD Nicole (25), Melle ASCHTGEN MARIE STEPHANIE (20), Madame ASSELIN Anne-Sophie (30), Melle ASSI Kévine (25), M. ou Mme ASSI Michael & Kevine (40), Madame ASSOUAD EIGENMANN (37), Madame ASTIER YVETTE (30), S.C.I ATRIUM MR LABBI (108), Monsieur ATTAL Nathan (5), Madame ATTAL Virginie (5), Madame AUDAT Marie (40), M. ou Mme AUDAT Sébastien & ALDEBERT JULIE (60), Madame AUDEBET Anne (60), Madame AUDEMAR Danielle (5), Monsieur AULAS Claude (65), Monsieur AUMONT Thomas (50), Madame AUSSEIL Nancy (30), M. ou Mme AUSSIR Alexandre & MONTAGARD Virginie (50), Madame AUTUORI Chantal (35), Madame AUTUORI Chantal (30), Madame AUTUORI GAREL Angeline (45), Madame AVENOL Florence (30), Madame AYOUN Moricette (9), Monsieur BADAWY Samy (30), M. ou Mme BADIER Jean-Michel & Josina (65), M. ou Mme BAFFERT François & Jeanne (40), M. ou Mme BAGDONAVICIUS Tomas & BAGDONAVICIENE Jurgita (85), M. ou Mme BAGNOLI Florent & NOE Mareva (32), Madame BAHRI Jihane (30), M. ou Mme BALDACCHINO Daniel (10), Madame BALDIZZONE Helene (50), Madame BALESTRA Chantal (25), Madame BALESTRA Marie Benedicte (10), Mesdames BALESTRIERI Sugiyati & Anis (25), Monsieur BALME Max (35), Madame BALSAMO Nathalie (30), Monsieur BARAT Timothée (50), Monsieur BARBAGALLO Frederic (50), M. ou Mme BARBAS Frederic & Véronique (50), Madame BARBAT Marie-Cécile (45), Madame BARBAT Née GORLIER Marie-Cécile (30), Madame BARBE / ESTOURNET Marie laure (25), Madame BARBIER Françoise (45), M. ou Mme BARBOSA MIRA Alessandro & Céline (40), Madame BARDE Nathalie (30), Monsieur BARDY Stéphane (30), Madame BARDZAKIAN Jeanne (65), Mme & Mr BARET Camille OU GILLET Georges & Marion (54), Monsieur BARKAT Thierry (45), M. ou Mme BARON Didier& Fabienne (60), Monsieur BARSEY Benjamin (30), Madame BARTHELEMY Anne-Marie (40), M. ou Mme BARTHELEMY Fréderic & Virginie (70), Monsieur BARTHELEMY Pascal (40), Madame BARTOLOMEI Sophie (47), Monsieur BASSET Yann (50), Monsieur BASSILA Franck (5), Monsieur BASSILA Nabil (84), Madame BASTIEN Amélie (40), Mesdames BATIER-DAGRY Morgan & Aude (50), Monsieur BATINIC Alexandre (40), Madame BAUDIN / CASTA Josette (30), Madame BAYLE Christine (85), M. ou Mme BAYOL Gerard ou pascale (50), M. ou Mme BAYOTTE Paul & DARRIGADE Sabrina (40), S.A.R.L BCI BUSINESS CONSULTING INVESTISSEMENT CHEZ (24), Madame BEAU / MAFFEI Jacqueline (5), Monsieur BEAUMONT Paul-Albert (40), Monsieur BEAUMONT Paul-Albert (45), Melle BECONCINI Martine (30), Madame BEDEL Carol (45), Monsieur BEDO Gérald (5), Monsieur BEISSEL Didier (25), M. ou Mme BEJAT Claude & Charlotte (100), Madame BEL Anne-Benedicte (45), Melle BEN AHMED Zehrah (47), M. ou Mme BEN YAHYA Sidney (32), Monsieur BEN ZEKRI Paul (25), Monsieur BENAIOUN Jean Claude (47), Madame BENATTAR née HUMBERT Sylvie (25), Monsieur BENAYOUN Yohann (30), Madame BENAZETH Simone (10), Monsieur BENCHAABEN Assil (40), M. ou Mme BENDJEDDOU Moncef & Leila (40), M. ou Mme BENDJEDOU Moktar & Zakia (85), Madame BENECH Michelle (25), Monsieur BENEDETTI Charles (75), Melle BENICHOU Lucette (65), Monsieur BENITAH Yahia (50), Monsieur BENOLIEL Patrick (63), M. ou Mme BENSIMON Jonathan & Abigael (50), Monsieur BENYACOUB Nadir (25), Monsieur BERANGER Romain (25), Monsieur BERARDI FLorent (25), M. ou Mme BERGER Marius & Laurence (40), Madame BERGET Anais (30), Monsieur BERGIA Jacques (35), Monsieur BERGIA Patrick (25), Monsieur BERINO Nicolas (30), Madame BERKANE-GOUMET Sylvie (70), Monsieur BERNARD Frederic (25), Monsieur BERNARD Jacques (5), Madame BERNARD Véronique (25), Madame BERRIER Simone (25), Monsieur BERTAGNI JEAN LOUIS (6), M. ou Mme BESSE Stéphane & Laurence (65), Monsieur BESSON Honore (30), Monsieur BESTAGNO Charles (50), Monsieur BETESTA PHILIPPE (5), Madame BEURDELEY Giséle (25), Monsieur BEVILACQUA Arnaud (30), S.C.I BIANCANEVE Représentée par MR NERCESSIAN Rém (50), Melle BIANCHI Florence (40), Madame BIANCHI Gisèle (50), Madame BIBERIAN Danielle (20), Monsieur BILEK Nicolas (75), Monsieur BILLARD Jacques Louis (80), Madame BILON Nadine (40), Monsieur BIRGY Michel (10), M. ou Mme BIRGY Michel & BENGUEDIH Lauriane (60), M. ou Mme BISARNESI JL (20), Monsieur BISMUTH Laurent (40), M. ou Mme BITTON Bernard (70), M. ou Mme BITTON Raphael & Dina (50), S.C.I BLAISE (58), Monsieur BLANC Jean Paul (18), Madame BLANC Mireille (90), Monsieur BLANC Nicolas (25), Mesdames BLANCH Catherine & Nina (47), Madame BLANCHET Martine (35), SCI BM2P REPRÜSENTÛE PAR MR ET MME LOPEZ (30), Madame BOCCACCIO Pascale (25), Madame BOCCHI / GIANNATTASIO ANNIE (30),

Monsieur BOCCHI Henri (90), Monsieur BOHANA Raphael (30), M. ou Mme BOHBOT Abraham & Corava (50), M. ou Mme BOHBOT Etan (40), M. ou M. BOLOYAN Philippe et Christophe (18), Monsieur BONFANTI Marc Vincent (30), Monsieur BONNEFOY Christophe (10), M. ou Mme BONNEFOY Christophe & MAZZOCCA Valérie (25), Madame BONNEFOY Michele (32), Madame BONNET Huguette (30), M. ou Mme BONNET Nicolas & JEAN Gabrielle (51), Madame BOONE Veronique (5), Madame BORDAS BUSETTI Madeleine (25), Monsieur BORDES Gilbert (50), Monsieur BORDIER Frédéric (30), Madame BORDIER Valérie (40), Monsieur BORG Olivier (32), M. ou Mme BORG Olivier & Maylis (40), Madame BORGATTI Corinne (5), Monsieur BORY Alain (60), Melle BOTTICELLI Sandrine (25), M. ou Mme BOUBEKKI Aomar & Nadjia (55), Monsieur BOUCETTA Malik (58), Monsieur BOUCHARD Pierre (57), Monsieur BOUCHARD Pierre (32), Monsieur BOUCHARD Pierre (32), M. ou Mme BOUDJEMA Rachid & Delphine (80), M. ou Mme BOUILLET / CHEIKH Christophe (75), M. ou Mme BOUKABACHE Farouk & Amina (65), Monsieur BOULAIN Luc (40), Madame BOULAIN PASQUALI Christiane (25), Monsieur BOULANGER Laurent (56), Madame BOULARD Maryse (65), M. ou Mme BOUREHAIL Mohamed-Hacine & Nadia (60), Melle BOUREZ Frédérique (25), M. ou Mme BOURGOIN David & Anne (47), Monsieur BOURHIS Edgar chez Mme Colot (30), Monsieur BOURNE Olivier (25), Madame BOUSQUET Julie (16), Madame BOUSSIOUX FERRETTI Luce (47), Madame BOUSSU Maryvonne (45), Madame BOUTY Vanina (32), Monsieur BOVIS Marcel (40), Madame BRABAN Jocelyne (25), Madame BRAHMIA CAUCHI Isabelle (30), Madame BRAULT Marivonne (40), Madame BRAUN Yvette Chantal (50), Madame BRAVAIS Marie-Noelle (20), Monsieur BRAZIER Théo (30), Monsieur BREDILLOT Jean (40), Melle BREMOND Sylvie Agnes (50), M. ou Mme BREST christian (51), M. ou Mme BRIDOUX Christiane (25), Monsieur BRIGANT Kevin (58), Madame BRIONES / RAYMOND Fabienne (5), Madame BRISACH Madeleine Chez BRISACH Michel (5), CTS BROCHHANS (5), M. ou Mme BROCKERS Dominique & Céline (20), M. ou Mme BRONICO Robert & Marie-Pierre & Loana (50), M. ou Melle BROSSE Thomas & FLORIANI Annabelle (40), M. ou Mme BROWNE Yves (30), M. ou Mme BRUGNONI Franc & Patricia (51), Madame BRUNO Audrey (25), Monsieur BRUNOIS Florian (5), Monsieur BUCQUET Jean Pierre (50), Monsieur BUGLISI Daniele (60), Monsieur BUGNONE Thierry (25), Madame BUI-DUYET Diane (25), Monsieur BURAIT Benjamin (5), M. ou Mme BURGOS Raymond chez MMe MALBEC Véronique (35), Madame BURLE chez Mme CASSIANI Suzanne (45), M. ou Mme BURNEL Pierre & Marguerite (40), Monsieur BURNEL Thierry (30), M. ou Mme BURTIN Christophe & FLEUR Noémie (90), Madame CABRERA Chantal (32), Monsieur CABRERA Joel (30), Madame CACHIA Thérèse (30), M. ou Mme CACOUB Jeremy & Gaelle (30), CTS CADEDDU Enea (37), Monsieur CADENAT Rene (95), S.C.I CAGISAU CHEZ MR ZEKRI (26), M. ou Mme CAILLE Stéphane & Sara (32), M. ou Mme CALAFATELLO Paulin & SCALA Elisabeth (30), Madame CALLEJON François & Marie-Héléne (30), Madame CALVAS Julie (40), M. ou Mme CAMOIN Maurice & Leila (25), M. ou Mme CAMPANA Daniel (47), Monsieur CAMPILLO Maurice (56), M. ou Mme CANAVERO Daniel & Marie-Madeleine (40), Monsieur CANAVESE Sébastien (25), M. ou Mme CANCOUET Paul & CLAUDE Emilie (40), Monsieur CANNET Jean -Charles (45), Monsieur CANOVAS Frank (5), M. ou Melle CANOVAS Marc & DRISSI HALIMA (45), Monsieur CAPARROS Thomas (5), Monsieur CAPEILLE Robert (50), Monsieur CAPORALI Jean-François (25), Melle CAPPAI Alexia (25), Melle CAPPELIER Natacha (40), M. ou Mme CAPRIN Jerome & TELLIER Elodie (70), M. ou Mme CAPUANO Romain & SFEZ Deborah (50), Melle CAPY Regine (37), Madame CARABALONA Michele (85), Madame CARADI Jacqueline (61), Melle CARAVACA Pascale (5), Madame CARBON Odile (40), M. ou Mme CARBOU D ONOFRIO Yolen & Béatrice (5), M. ou Mme CARDI Maxime & SEGURA Charlotte (60), Madame CARMONA QUILICHINI JOSEPHINE (30), Madame CARN Nathalie (40), M. ou Mme CARRERA-PRACA Luis & Louise (71), Monsieur CARRILERO Julian (25), Madame CARUETTE Carla (20), Messieurs CARUSELLI Giusseppe & Marco (30), Monsieur CASALINI Daniel (5), Madame CASANOVA RENEE (75), Madame CASSIGNOL BRUGIROUX Tamara (30), Indivision CASTELLA Eric & Christian (18), Madame CASTELLI GAVILA Françoise (25), S.C.I. CASTIEL (50), Monsieur CASTIGLIA Jean philippe (30), Melle CATANIA (30), M. ou Mme CAUTRES Nicolas & PLAVIS Carine (25), Mr ou Madame CAVAILLES C. (25), M. ou Mme CAVAILLES Christian (85), M. ou Mme CAVEREAU Grégory & DEWAILLY Stéphanie (40), Monsieur CAVEY Matthieu (60), M. ou Mme CAYUELA Loic & CATANESE Marion (60), Monsieur CAZALS Christophe (50), Monsieur CECCALDI Etienne (80), Madame CECCHI Francette (40), S.C.I CECILE ALDROVANDI Cécile (65), SCI CERA Représentée par MMES NHEM &HEAV (13), M. ou Mme CESANO Bernard & Christine (30), Melle CHABAUD Nathalie (60), Indivision CHADOUTEAU Olivier Fabienne Cédric & Melissa (64), Monsieur CHAIX Rémi (32), Monsieur CHANIN Renaud (51), Monsieur CHANJOU Serge (30), Monsieur CHANJOU Watsapol (40), Monsieur CHANUT JEAN CHRISTOPHE (30), Madame CHAPARD Yvette (50), Madame CHAREYRE Colette (37), Madame CHARTIER Véronique (20), Monsieur CHARTRAIN Jérèmy (25), Melle CHASTAN Celine (30), M. et Mme CHAUMON Pierre et Sylvie (25), Madame CHAUMUR Méline (32), Monsieur CHAUVET Nicolas (5), Madame CHAUVIN Caroline (30), Monsieur CHAUVIN MARTY Guillaume (50), M. ou Melle CHAUVIN Stéphane & HERVE Virginie (47), M. ou Mme CHEN Lin & JIN Zhaoqin (40), M. ou Mme CHENNOUFI Ouelid & sandra (40), Madame CHETBOUN/LAMY (10), M. ou Mme CHEVALIER Alain & Chantal & CORMIER Gilles & (70), Monsieur CHEVALIER Daniel (25), M. ou Mme CHEVRAULT Pierre et Catherine (80), M. ou Mme CHEVREAU JL. (5), M. ou Mme CHIAPPINI Jean ou Anna (110), Monsieur CHIARADIA Alain (35), M. ou Mme CHIRIAZZULI Michèle & Damien (45), Madame CHOUQUET Pauline (30), M. ou Mme CHRISTOPOULOS Yannis & VINCENDON Johana (50), Monsieur CIANELLI Saveriu (25), M. ou Mme CIANELLI Saveriu & GRIVOLET Myléne (50), Madame CICCOLI Anne -Sophie (32), Monsieur CIMA Gerard (70), Madame CIMMA Lucie (35), Monsieur CLAVERIE Philippe (45), S.C.I CLOE (32), M. ou Mme CLOTEAUX Didier & Dominique. (70), SCI CMCM Représentée par Martial NOUET (45), Melle COCHE Elsa (30), S.C.I COCKPIT Représentée par CLADEL Christophe LO (25), Monsieur COHEN / EUROPE OUTRE MER David (170), M. ou Mme COHEN Abraham & Malka (40), Monsieur COHEN Pierre (60), S.C.I COHEN S représentée par Mr COHEN David (45), Monsieur COHEN Yossef_Haim (40), Monsieur COL Julien (25), Madame COL Lyliane (5), Monsieur COLIN Alexis (80), Melle COLLARD Claire (5), Madame COLLARD Jacqueline (5), Madame COLLOT Sarah (32), Madame COLOMB _ ROUX Renee (26), Madame COLOMBANI Odette (25), Madame COLONNE Laura (32), S.C.I COLORIRE Chez DUPUY Vincent Marianne William (5), Madame COLOT Marie (25), Madame COMBAZ Anne (64), Madame COMES Claudine (30), M. ou Mme COMET Christophe & Audrey (25), M. ou Mme COMET Didier & Corinne (25), Madame COMTE Aurelie (40), Monsieur CONTINI Alain (40), M. ou Mme CONVERT Pierre & Ghislaine (50), M. ou Melle CORBAZ LAURENT & SAUBAL SABINE (55), Madame CORMORECHE Monique (35), Monsieur CORSELLE Cédric (50), M. ou Mme CORSI Jérémie & DELEUTRE Anais (40), Monsieur CORTAREDONA Alexandre (37), Monsieur CORTELLINO John (30), Monsieur CORTOYS Sylvain (30), Madame COSTARD Chloé (25), Madame COSTE Audessa (30), Madame COSTE Audrey (30), M. ou Mme COSTE Grérad & PRIN -LOMBARDO Elisabeth (70), Monsieur COTTEL Laurent (5), Madame COULMANCE / SEMJEN Michele (75), Monsieur COUMES Maxence (25), M. ou Mme COURBON JULIEN ET CHARLOTTE (60), Madame COURCOT Martine (50), Monsieur COVO Henri (30), Indivision CREPIN Chez CREPIN Didier (30), Madame CREST Marion (60), M. ou Mme CREST Stéphane & Dominique (5), Madame CRESTIN Annick (25), M. ou Mme CREUSEVAU Jean_Baptiste & RAJO Stéphanie (65), Madame CRIGNON Carole (40), M. ou Mme CRIMON Sonny & DROVETTO Maureen (30), Monsieur CRISTIANO A. (52), Monsieur CRISTIANO Nicolas (5), Monsieur CRISTIANO-PEYRON Valentin (15), M. ou Melle CUCCIA & LEBRE (25), M. ou Mme CUNY Ph. (56), M. ou Mme CUREAU Dominique (5), Madame CUTINO JEANNE. (37), M. ou Mme CYR Andre (50), Madame D AMATO Nelly (32), Monsieur D ANDREA Cyril (45), Madame D ARCY Catherine (20), S.C.I D.F Représentée par Dan FITOUSSI (28), Société D.R.D FRANCE Mr TOMAS (5), Melle DA CRUZ BATISTA Celia (5), Madame DA SILVA De Lurdes Maria (15), M. ou Melle DAAS Abdel & FAYAT Claire (60), Madame DADOUN Esther (40), M. ou Melle DAGAULT Sébastien & EYCHENNE Delphine (75), M. ou Mme DALBERA Didier & Nathalie (47), Monsieur DALVERNY LAURENT (35), Monsieur DAMIA Stephan (30), M. ou Mme DAMIANI Jean Pierre& Claudine (5), Monsieur DANCRE JACQUES (5), M. ou Mme DANESI Pierre & Christine (5), Monsieur DAO VAN TRU Denis (32), Monsieur DARBOUSSET Fabrice (30), Monsieur DAREOUX Charles (32), M. ou Mme DAREOUX Marc & QUEMENEUR Marianne (56), Madame DARNIS Virginie (40), Monsieur DASNIERES DE VEIGY Philippe (5), Madame DAUTHEVILLE Michèle CHEZ MME FEREYRE KARINE (50), Monsieur DAVID Thomas (30), Madame DAYDE Chantal (60), S.C.I DB LA RESERVE Chez Mr AMSELLEM Joseph (30), S.C.I DE A à Z A I attention de Docteur Zygouritsa (40), Madame DE ANGELI Renee (25), Madame DE ANGELIS Isabelle (40), Monsieur DE CASTELLO MARIANI J. (50), M. ou Mme DE COQUARD (40), SCI DE L OLIVIER DI ROCCO Michel (60), Monsieur DE LA LANDE D OLCE Laurent (40), Monsieur DE LALEU Philippe (9), Monsieur DE SABOULIN BOLLENA Axel (30), M. ou Mme DE SOUZA José (37), Madame DE VOLKOVITCH Ariane (40), Monsieur DEBIA Andre (40), Monsieur DECOLASSE Régis Antoine (75), Madame DEDOBBELER CELINE (25), Melle DEHEURLES PADEY Laetitia (30), M. ou Mme DEJASMIN Julien & MEMOLI Victoria (50), Melle DEJOUHANET Marie Claude (65), Monsieur DEJOUX Roger (75), M. ou Mme DEL PRETE Guy & Christiane (47), Madame DELACROIX Alberte (85), Monsieur DELACROIX Jean francois (30), CTS DELAGE Regine (25), M. ou Mme DELATTRE Alain & Pascale (50), Monsieur DELAYE Daniel (50), Madame DELAYE Isabelle (30), Monsieur DELAYE Jean (40), Monsieur DELIENS ou TOURSEL (50), M. ou Mme DELLA ROMA Jean Marc (55), M. ou Mme DELLA SANTINA Florent & BASSET Adeline (40), Monsieur DELORME Andre Reymond (5), Madame DELPRAT Christine (40), Madame DELPRAT Claire (50), Madame DEMANGE Andrée (120), Monsieur DEMOUSTIER André (32), Monsieur DERAMCHIA Nazim (63), Messieurs DERDERIAN Frederic et gregory (25), Monsieur DERLON Florent (50), Monsieur DESANTI Jean-Charles (7), Indivision DESCAMPS REY Christiane DESCAMPS Audrey et S (50), Madame DESCHAMPS née CHRISTIN Elisabeth (5), Madame DESMAISON Solenne (30), M. ou Mme DESMET Cédric & Sophie (60), Monsieur DETRIE Pierre (5), Monsieur DEVANT Olivier (60), Monsieur DEVANT Olivier (5), Messieurs DEVANT Olivier Sylvain Emmanuel (80), Madame DEVARIEUX Caroline (50), Madame DEVARS (4441) Yvonne (40), Monsieur DEVAUD JEAN JACQUES (40), Monsieur DI GIOVANNI Sylvain (30), Mesdemoiselles DI MATTEO Laurence Agnes (25), Monsieur DIAZ Pierre (30), Monsieur DIBRANI Nehat (120), Consort DIDI ALAOUI Représenté par DIDI ALAOUI Saida (65), M. ou Mme DIDIER David (20), M. ou Mme DIDIER Nicolas & DURAND Tatiana (50), M. ou Mme DIJON Jean-Pierre & Catherine (20), M. ou Mme DIMA Florin & Mihaela (3), Madame DIRINGER Rachel (25), M. ou Mme DITCHI Serge & Sonia (50), Madame DIXNEUF France (45), Monsieur DJIAN Lionel (5), M. ou Mme DOAN Damien & Huyen (50), Madame DOGLIANI MARTY Claudette (215), M. ou Mme DOMINGUES AFONSO Paulo Jose & Annabelle (30), M. ou Mme DORCHY Remi (50), M. ou Melle DOREAU Maud & SCARPATO Lionel Maud (50), M. ou Mme DOULA Moncef & Amina (40), M. ou Mme DOUMENG Damien & LAPRIN Fanny (40), M. ou Mme DOUSSAN Claude & VALETTE Marie-Laure (25), M. ou Mme DOUZI Badreddine & Sawsan (40), Madame DREVET Jacqueline (45), Monsieur DUBERNARD Willy (10), Indivision DUBOIS Amélie Anne-MarieJean & Philippe (40), Monsieur DUBOIS Benjamin (33), Monsieur DUBOIS Jean-Chistophe (32), Monsieur DUFOUR Damien (25), Monsieur DULAC Kévin (25), Madame DUMONT Magali (60), Monsieur

DUPAQUIS Alain (50), Monsieur DUPRE Jean-Marc (50), Monsieur DUPUIS Adrien (35), Monsieur DUPUY Alain (30), M. ou Mme DUPUY VINCENT ET MARIANNE (50), Madame DURAND Pauline (25), Madame DURAND Tatiana (25), M. ou Mme DURBEC Leon (30), M. ou Mme DURBEC Paul & Mireille (30), Monsieur DURET Guillaume (50), Monsieur DURET Pierre-Emmanuel (30), Madame DURRMANN Patricia (30), Monsieur DUSART Jean-Marc (20), Monsieur DUSSAUD Axel (25), M. ou Mme DUVILLIER Michel & Colette (62), Madame DUZEA Marcelle (10), M. ou Mme EDUMALLE Rémy & Deborah (50), M. ou Mme EFFROY Emmanuel & DE LAURENTIS Florence (40), M. ou Mme EL HAOUARI Omar et Khalida (40), Monsieur EL KETTANI Jonathan (47), M. ou Mme EL KHOURY Marc & MOURAD Leyla (45), Monsieur EL MANFALOUTI Soufiann (50), M. ou Mme EL MARJANI Morad & Fatima (47), Monsieur ELAROUTI Zinedine (5), Monsieur ELBAZ COHEN BABA Aaron (50), Messieurs ELIE DIT COSAQUE Denis & DESREY Yannick (40), M. ou Mme ELINA Come & CARPINE Laureline (85), Melle ELMOSNINO Virginie (25), S.C.I ELVEDI MME EVE SPATAFORA-PINORI (33), S.C.I ELYSEE VAUFREGES chez LISBONIS François (30), S.C.I ELYSEE VAUFREGES MR LISBONIS François (42), SCI EMAS représentée par MR MME SAHNOUN (50), SAS EMECHE FRANCE MME MANNEVEAU Mahawa (9), Monsieur EMONNOT FREDERIC (85), Madame ENJOUBAULT Monique (25), SAS ERIC VALENZA (3), S.A.R.L ERM INVEST Chez MR MASSONI Romain (50), M. ou Mme ERNST Marc (25), Monsieur ERNWEIN Cédric (25), M. ou Mme ESHIGIAN Nicolas & Nathalie (80), S.C.I ESO 350-40 Messieurs BELLIL Wissam & Ileys (30), M. ou Mme ESPINOSA Laurent & Virginie (10), M. ou Mme ESPINOSA Victor (65), Madame ESPOSITO Marie Noelle (25), Melle ESTRANGIN Catherine (25), Melle ETIENNE Emilie (25), Madame ETIENNE VALSANO GERALDINE (40), M. ou Mme EYRIES Maurice & Giséle (5), Madame EYRIES Simone (40), Indivision EYSERMANN Karine & Béatrice (30), Monsieur FABRE Gilbert (25), M. ou Mme FABRE Jean Luc & Christine (75), Madame FABRE Véronique (80), M. ou Melle FARDELLA Richard & BIANCHI Alexandra (30), M. ou Mme FARINA Fabien & Olivia (60), M. ou Mme FAROUZ Armand & Valérie (50), S.C.I FARRU CASSIS Christophe FARRUGIA (5), M. ou Mme FARRUGIA F. (50), Monsieur FAUCOGNEY Christian (52), Monsieur FAUCON Joris (70), Madame FAUGERE Véronique (30), Monsieur FAURE Frederic (32), M. ou Melle FAURE Frédéric & TARDIVET Emilie (60), Melle FAUTH Isabelle (40), M. ou Mme FEINSTEIN Fabrice & Françoise (80), Madame FELCE / OUARET Nadine (40), M. ou Mme FENOUIL Henri (50), CTS FERALI Marguerite Fréderic Robin & Laurence (50), Monsieur FERNANDEZ Michel (60), M. ou Mme FERRACCI Jérome & Geneviéve (40), Monsieur FERRAT CEDRIC (25), Monsieur FERREIRA Charles (52), M. ou M. FERRER GUY ET FERRER FREDERIC (30), M. ou Mme FERRI Frédéric & Nathalie (80), Monsieur FEVRIER Siegfried (30), cts FICKINGER Odette (35), Monsieur FICQUET Michel (70), Monsieur FILIPPI Georges (70), Madame FINANA AGNES (25), Madame FINIDORI Catherine (52), Monsieur FIORILLO Gilbert (5), M. ou Melle FLEAU Jean & MEZINO Linda (47), M. ou Mme FLEURY Marie & Jean Claude & Alexandra (40), Monsieur FLOCH Eugene (40), S.C.I FLOPOSC CHEZ LIMOUSIN Eric (40), Madame FLORIANI Annabelle (5), Melle FLORID Marylise (25), M. ou Mme FLORIO André. (5), Madame FONS BARBIEUX Fréderique (40), M. ou Mme FONTAINE Jean-Albert & MARI Audrey (50), Madame FOREST Christine (32), Monsieur FORMAGGIO Aurélien (30), Melle FOUBERT Maya chez Kemler Anne Laure (47), Madame FOUCHARD Anne (40), Monsieur FOULOT Alexis (5), Monsieur FOULOT Eric (5), Monsieur FOURMOND Vincent (52), M. ou Mme FRADIN Bernard & Marivic (40), M. ou Mme FRANCES Sébastien & Julie (25), M. ou Mme FRANCHI Jean Pierre (65), Madame FRANCO née CHOPARD Céline (60), M. ou Mme FRANCOIS Thierry RIPERT SANDRINE (65), M. ou Mme FRANCOIS Thierry & Sandrine (5), Madame FRANGIONI Christiane (47), Monsieur FRANKE Bernard (3), S.A.R.L FRATRES Mrs BEN AMO Frederic & Jacques (20), M. ou Mme FRAZZONI Damien & Imane (75), Monsieur FRIDLENDER ALAIN (50), M. ou Mme FRIGOUT Mike &C ROUSSEAU -KERINEC Logane (40), Madame FRUCTUS Marina (75), M. ou Mme FUCHS-CADIOU Laurent & Florence (47), Monsieur FURSTOSS ROLAND (5), Madame FUSENOT FRANCOISE (30), Monsieur GACHOT Bernard (55), Monsieur GAGNERAULT Jacques (25), M. ou Mme GAGNON Arnaud & HENRY Aurélie (50), SCI GAIA CHEZ GABOR Adrien (16), Madame GAIDON-NINVILLE Christel (25), S.C.I GAILLAC FAMILY MR CAMPANA (50), M. ou Mme GAILLARD YANNICK ET JOURNEE RACHEL (50), M. ou Mme GAIRAUD Christian & Rolande (60), Monsieur GALAND Bernard (125), M. ou Mme GALFARD Joel & Léontine (25), Madame GALISE Dorothée (40), Madame GALLI Nadia (80), Melle GALLI Nadia (45), Melle GALLI NADIA (100), Monsieur GALONNIER Alain (70), M. ou Mme GAMBEY Albert (5), M. ou Mme GAMBICKY Dann-Marlon & Sarah (75), Madame GAMBRA Carmen (25), Madame GANGLOFF Alexias (30), M. ou Mme GANTAUME Olivier (5), Madame GARCIA CLAIRE (50), Madame GARDIES Anne Marie (25), Monsieur GARGIULO François (50), M. ou Mme GARNIER ou VEILLANT - SOLITARI (50), Madame GARNIER-LEONETTI Danièle (40), Madame GARNOUX MAGALI (25), Madame GASPERINI Anne-Laure (40), Monsieur GATTUSO Téo (5), M. ou Mme GAUNE Michel & Marie-Laure (25), Monsieur GAUTHIER Josian (20), Monsieur GAY Christian (10), Monsieur GAYETTY Christophe (32), Monsieur GEISSEL Laurent (37), M. ou Mme GELORMINI Nicolas & MILJKOVIC Jasna (25), Melle GENESTA Evelyne (30), Monsieur GENESTA Patrice (25), Monsieur GENSSE Robert (75), Madame GENTOT Brigitte (47), M. ou Mme GERRI (25), M. ou Mme GERVASI Rémy & Cristelle (50), M. ou Mme GHAZARYAN ARTIOM & SUZANNA (4), Messieurs GHEORGHIEV Alexandre & MEDINA Guillaume (50), M. ou Mme GHERLEIN Gerard (30), Monsieur GHIO Olivier (5), Melle GIACALONE Celine (18), Monsieur GIACOMINI STEPHANE (30), M. ou Mme GIAMMERTINI Sacha & Sandrine (62), Madame GIAMMERTINI Sandrine (5), M. ou Mme GIANGRASSO Loic & TESTE Cecile (5), Madame GIANSETTO Camille (40), M. ou Mme GILLES Frédéric & Laetitia (75), M. ou Mme GIMBERT Alain Isabelle (51), M. ou Mme GIMOND Patrick (70), CTS GINTER Albert (50), cts GIORGI Gilbert chez MAITRE GAILLARD Benoit (25), Monsieur GIORGI Hervè (25), Madame GIRARD Sabine (30), Monsieur GIRAUD Pierre (32), Madame GIRY-GONZALES Ludmilla (30), S.C.I GIVIC ENRIONI Victor (35), S.C.I GMEH - SOL NET Emmanuelle HERZOG (20), Monsieur GOLCER Tom (37), cts GOLITIN Alex Jeanne (30), M. ou Mme GOMES D ALMEIDA Antonio & DE MATOS MIRANDA L (50), Monsieur GOMEZ Grégorie (32), M. ou Mme GOMEZ Johan & Claudia (25), Madame GOMOT Karen (40), Monsieur GONCALVES-GAYARD Hugo (32), Monsieur GONGGRYP Raphael (100), Monsieur GONNET Julien (5), M. ou Mme GONTARD Philippe & Amandine (60), Monsieur GONZALES Alexandre (20), cts GONZALEZ Valérie & FUSCO Olivia (5), M. ou Melle GORIOT ou N GUYEN R. ou A.M. (40), Madame GOUBET Arlette (56), M. ou Mme GOUJON Laurent & Sandra (50), Monsieur GOULON Cédric (37), Monsieur GOUNARD - BEGHIN Frederic (5), Monsieur GOUSSET Alexandre (32), M. ou Mme GOYAL Aditya & Aditi (40), Madame GOZLAN Janine (40), M. ou Mme GRAH Yann (5), M. ou Mme GRAINGER Scott & Charlotte (50), Madame GRANIER Gaelle (25), Madame GRAZIANI Suzanne (47), Monsieur GRECO Philippe (55), SCI GRIFFIT-AUMONT Chez MME GRIFFIT Martine (65), Madame GRILLON France (40), M. ou Mme GROFFE Igor & DI NOCERA Fanny (50), M. ou Mme GROMIER Olivier & COLOMBAN Sandrine (40), Monsieur GROS Dominique (45), CTS GROSJEAN Simone (5), Monsieur GROSS Gildas (5), Monsieur GROULD Cédric (45), Madame GUAGNINI Brigitte (30), Madame GUARRACINO-PONCET Coralie (40), M. ou Melle GUASTALLI LAURENT & GIMENEZ JULIE (40), Madame GUEDJ Déborah (47), M. ou Mme GUEDJ Raphél & HENRY Carla (25), M. ou Mme GUEDON B. (75), M. ou Mme GUENOUN Felix (5), Monsieur GUERBE Raymond (85), M. ou Mme GUERBE- MARTINELLI Anne & MARTINELLI Christi (50), Monsieur GUERENNE Fabrice (20), M. ou Mme GUERIN Rémi & DANGUY Chloé (50), Monsieur GUERREAU (47), Melle GUEYDAN Delphine (25), Monsieur GUEYDON Alain (30), Monsieur GUGLIELMI Francois (5), M. ou Mme GUICHARD Gerard (50), Madame GUIKAS ARLETTE (40), Madame GUILLAUME Patricia (5), Madame GUILLEM Noémie (32), Madame GUILLODO Née MAURIN ELISABETH (40), Madame GUILLON Aimee (50), Monsieur GUILLOTIN Bernard (5), Madame GUILPIN Annick (50), Monsieur GUILPIN BERNARD (90), Monsieur GUIS BERTRAND (32), Monsieur GUTIERREZ Francois (32), Monsieur GUTIERREZ RASILLA Mario (50), M. ou Mme GUTMANN Egmont & Marjorie (50), M. ou Mme HADDAD Ruben & Audelia (50), Monsieur HAEFFELE Grégory (75), Madame HALIMI Yvette (50), Monsieur HAMANA Mohamed-Nassim (58), Mr HAMEL Rene (56), M. ou Mme HAMM Eric & Christine (50), Monsieur HAMMAMI Kevin (20), Monsieur HAMMOUCHE Brahim (25), Monsieur HANANIA Jacques (52), Madame HANNECART Kim (30), M. ou Mme HANNOUN Bruno & Aurélie (25), M. ou Mme HARZAU Mickael & JOUANEN Marion (40), M. ou Mme HEBBAR Kaddour & zahra (52), Melle HELDE Michelle (30), Monsieur HELIAS Patrick (50), Madame HEMERY Nathalie (60), Madame HENRY Claire (40), M. ou Mme HENRY Jean-François & Catherine (60), Monsieur HENRY Yann (40), M. ou Mme HERAULT Romain & Larissa (40), M. ou Mme HERNANDEZ Antonio (50), M. ou Mme HERNANDEZ Yannick & DARRIGADE Karine (40), Monsieur HERPE Didier (47), Monsieur HETHENER Daniel (30), Madame HIBIT Fabienne (60), M. ou Mme HIPPOLITE Bertrand & LANDEAU Sabrina (50), M. ou Mme HOCQUET Richard & COTI SYLVIE (30), M. ou Mme HONNET Fréderic Stephanie Anais Raphael (32), Melle HUBLET Clara (32), Madame HUGUET Corinne (30), M. ou Mme HUGUET Rémi & LORAIN Judith (75), Monsieur HURTREL Michel RAYMOND (56), Madame HURTREL Michele (45), Madame IACOPINI Evelyne (10), Madame IBANEZ Raymonde (30), Monsieur ICARD Jean-Michel (5), Mesdemoiselles ICARD Jeanne & Marie lou (5), Monsieur ICOLE Michel (25), Madame IGOU Muriel (32), M. ou Mme IKHERBANE Yazid & Yasmina (60), Monsieur ILLE Pierre (30), M. ou Mme IMBERT Christian & Véronique (90), Société IMMOBILIERE GROUPE CASINO (40), Monsieur INGOURE Patrick (25), Société INVESTISSIMO (175), Monsieur IPLIKDJIAN Fabien (32), SAS IRE (60), M. ou Mme ISAAC Jonathan & MAGLIANO Marine (30), S.C.I ISADI Gerant DURBEC Robert (47), Madame ISOUARD Colette (5), Monsieur ISOYAN Sargis (30), Monsieur ISTRIA Mickael (25), Indivision ITEY Dominique & patrick (5), M. ou Mme IXION Maurice & Marie-Christine (5), Madame IZARD Suzanne (40), Madame IZZO Audrey (30), Monsieur JACQUELIN Jean-Laurent (40), Monsieur JACQUES - ALTABE Marguerite (70), M. ou Mme JAMGOTCHIAN Garégin & Alina (30), M. ou Mme JANNING Bertrand & FOURNIE Isabelle (25), Melle JEAN Sandrine (25), Monsieur JEAN-ALPHONSE Daniel (40), M. ou Mme JEZEQUEL Kévin & Cathelyne (40), M. ou Mme JHOUTA Tenzin & Tina (40), Madame JOLIVET Martine (40), M. ou Mme JONES Christopher & LACROIX Carine (70), Madame JORDAN Flore (25), Monsieur JOUVEL Loic (50), Melle JOZWIAK Corinne (25), Madame JUAN Dominique (25), Monsieur JUIN Stéphane (25), Melle JURADO Léa (30), S.C.I JVP IMMO réprésentée pae BENSIMON Julien (20), M. ou Mme KACI-CHAOUCHE Meziane & Nadia (50), S.C.I KARALIS (30), M. ou Mme KASBARIAN Guy & NEGRE Sylvie chez Mme NEGRE (45), Monsieur KAZANDJIAN Jean-Pierre (50), S.C.I KEEP CALM Représentée par ABISROR Raphael (40), S.C.I KEVAN CHEZ MME THIRY (25), Monsieur KEZELIAN Jean Claude (30), S.C.I KGP (26), Monsieur KHALED Khodja Kamel (30), Madame KHOURY MONA (160), Melle KIFFER Alice (20), Madame KING NEE GIBERT ROSELINE (30), Madame KLEISBAUER Valerie (37), M. ou Mme KLOTCHKO OLEG ET OKSANA (30), M. ou Mme KOHLER Jean Luc (40), Monsieur KONTOVRAKIS Jean -Philippe (25), Madame KORB Ginette (25), Madame KOUBBI Francoise (30), Monsieur KOUBBI Pierre (30), M. ou Mme KOUYOUMDJIAN Alain. ou Sylvie (40), S.C.I KRISBERT (25), M. ou Mme KRYSINSKI Jan (10), M. ou Mme KRYSINSKI Tomasz & Marie-Annick (50), Madame KURTZ Françoise (13), S.C.I L AGAPANTHE Mme bazeille (32), SCI L AMANDERAIE Représentée GORRINO Régis & Ama (15), S.A.R.L L ARBOYSE MAX HAMOU LIQUIDATEUR (10), S.C.I LA FEE DES VENTS CHEZ CABINET KINE MR FELLOU (40), Monsieur LABAILLE Jacques (25), CTS LABARRE

Jeanne chez LABARRE Marie (40), M. ou Mme LACANT Lionel & GRAS Ghislaine (70), Madame LACASSAGNE Monique (40), M. ou Mme LACOMBE Bernard & Colette DURU olivier & DUR (30), M. ou Mme LACOMBE Pierre (40), M. ou Mme LACOUT Tristan & LAFENETRE Amandine (30), M. ou Mme LAFARGE MICHEL ET SAINT ALBIN LAURENCE (40), Monsieur LAFFISSE Olivier (5), Monsieur LAFONTAINE & MLLE FOUQUET (52), M. ou Mme LAGET-CHENE Anthony & ROULLIER Manon (40), Monsieur LAHOUEL Samir (40), M. ou Mme LAMOTTE-BADANI Jacques & Marie-Françoise (20), Monsieur LAMOUROUX Georges (40), Madame LAMOUROUX- KUHN Catherine (30), Madame LAMY Emilie (32), Madame LAMY Nicole (10), Madame LANCRY Mireille (40), Monsieur LANDE Romain (30), Mesdames LANDRIN (20), Madame LANGIU Claire (40), M. ou Mme LANIER Thomas & DUARTE Sarah (58), M. ou Mme LANNES Olivier & SABRE-BRERRO Aurélie (50), Melle LANOIR Jeanne (35), Monsieur LANTELME / LABARRE (47), M. ou Mme LANTELME Philippe & LABARRE Valérie (5), cts LARACCA Paul (47), M. ou Mme LARVOR Alain (25), Mr ou Madame LATIL Jean - Yves (25), M. et Melle LAUNAY & CHABALIER Jérémie & Isabelle (50), Madame LAURANS Camille (25), M. ou Melle LAURIN Jérome & CRESPIN Justine (50), Mesdames LAVIER Yamina & GARCIA Anais (30), S.C.I LC PARKS MR POITEVIN François (155), M. ou Mme LE BAUT Nathanael &BUN Chanraksmey (50), Madame LE BISSONNAIS REIFF Josiane CHEZ GAGNEROT GE (40), S.C.I LE FIGUIER BLEU CHEZ MR DEFRANCHI (25), Monsieur LE FLEM Anthony (30), Madame LE GRAND Francoise (5), Monsieur LE MOAN Florian (5), S.C.I LEAH (30), Madame LEBRE Savannah (32), Monsieur LECA Xavier (5), Monsieur LECLERCQ Vincent (32), M. ou Mme LEDUC Julien & Mélissa (40), M. ou Mme LEFEBVRE Cédric & DE OLIVEIRA MOREIRA Ingrid (52), Monsieur LEGAL Anthony chez MMe SKEIF Nicole (5), Madame LEHMANN Michèle (70), Monsieur LEJEUNES Michel (5), Madame LELEXIAN Elise (25), Monsieur LELLOUCHE Gerard (30), Monsieur LEMAIRE Frédéric (32), Monsieur LEONARD Thibault (30), Madame LEONARDI Monique (45), M. ou Mme LEPILEUR Lionel & Isabelle (70), S.C.I LES 2BF Chez Mr et Mme PEREZ Abraham sarah (40), SCI LES ARAPEDES Représentée par JOUVEL François (25), Monsieur LESIEUR Jean Luc (5), Monsieur LEVASSEUR Anthony (45), Monsieur LEVEQUE DANIEL (30), M. ou Mme LEVIER Pierre & Marie-Héléne (30), Melle LEVY Anais (32), Madame LEVY Florence (50), M. ou Mme LIA Gérard & Paulette (5), M. ou Mme LIAMIS Robert & Geneviève (65), Mr ou Madame LIBRATY Claude (30), Madame LIMOSIN Annie (40), Monsieur LIMOUSIN ERIC (50), Madame LIMOUSIN Michéle (30), Madame LIMOUSIN Sandrine (65), Madame LINARES Séverine (47), Madame LISBONIS Anne Marie (37), Madame LITTARDI Marie (45), Melle LITTARDI Michele (72), SCI LLCB Mr et Mme CAMBE Bruno & Ludivine (30), S.C.I LOCIM CHEZ MR CHENESSEAU (25), M. ou Mme LOEB Yoram & Léa (47), Madame LOJACONO Marie Paule (40), SELARL LOJULU MR RAYBAUD Philippe (35), Madame LOMBRAGE Marie-Thérése (25 958) (25), Monsieur LONGAYROU Pierre (65), M. ou Mme LONGIN JOSEPH (50), Madame LOO Marguerite (90), M. ou Mme LOPEZ ALAIN & NADINE (25), Madame LOPEZ Fanny (40), M. ou Mme LOPEZ Martial & Patricia (25), M. ou Mme LOPEZ SYLVAIN Sylvain (30), Melle LOPEZ Sylvie (25), M. ou Mme LOPEZ-SANCHEZ Antonio & Christine (30), M. ou Mme LORTAL Luc (50), M. ou Mme LOUET Benajamin & N DAW Delphine (70), M. ou Mme LOUET Bernard (50), M. ou Mme LOUIS Christophe & Amzal (50), Monsieur LUC Marcel (30), Madame LUCAS MOREY Carole (50), M. ou Mme LUCCHESI Maurice & BIGOLET Muriel (40), Madame LUZZU / BENOTTI Martine (40), M. ou Mme M HAMDI Nourredine & Fathia (70), EURL M INVEST Mr MASSONI (70), SAS M.H DEVON MME DEVITERNE NICOLE (50), S.C.I MA LIBERTY MMO (18), Melle MADI Rabita (25), Madame MAGNAN Lucienne (45), M. ou Mme MAGNE Nicolas & Margot (50), Monsieur MAGNES Benjamin (56), Monsieur MAHIEUW Bernard (32), Madame MAILLARD Stephanie (25), M. ou Mme MAILLIARD Olivier & Julie (5), M. ou Mme MAILLIARD Olivier & Julie (85), Madame MALAUSSENA Patricia (5), Madame MALET / CAPDEVILLE Therese (47), Madame MALHIET FRANCOISE (40), M. ou Melle MANARA Olivier & GUIZOU MICHELLE (25), Madame MANCINI NEE MELCHIONNE Gabrielle (25), M. ou Melle MANDIC Alexandre & VERGONDY Karine (50), M. ou Melle MANENT Jean-Bernard & BUHLER Emmanuelle (5), M. ou Melle MANEVILLE Réné & Stéphanie & Nicole (32), M. ou Mme MANNEVEAU Laurent & Mahawa (50), Monsieur MANOUKIAN Leon (75), Monsieur MAQUIN Antoine (30), S.C.I MARBERT / KARSENTY (120), Monsieur MARCADAL Alexandre (30), Madame MARCHAND Coralie (30), Madame MARCHESI Lucette (107), Madame MARCHETTI-GUGLIOTTA Caroline (25), Monsieur MARCIANO Claude (10), Melle MARCQ Sylvie (30), Monsieur MARGAILLAN Robert (30), Monsieur MARIANI Serge (5), M. ou Melle MARIE Steven & BEZZATO SANDY (50), Madame MARIGLIANI-ROUSTANG Liliane (32), Melle MARIS Sylvie (50), M. ou Mme MAROUKIAN Christian & Jeannine (75), S.C.I MARSEILLAISE MR PERICAUD (30), SCI MARSEILLAISE MR PERICAUD (75), S.C.I MARSEILLE IMMO LAMBERTI M (20), Monsieur MARTEL Hervé (5), Monsieur MARTIN GAINLET Olivier (30), Monsieur MARTIN JP (47), M. ou Mme MARTIN Nicolas (40), Madame MARTIN Renee (75), Monsieur MARTIN Sébastien (95), Monsieur MARTIN-GAINLET Alain (32), Monsieur MARTINACHE Gilbert (55), Monsieur MARTINETTI Paul (50), M. ou Mme MARTINEZ Gérald & Claude (75), M. ou Mme MARTINEZ Jean Pierre (80), M. ou Mme MARTINEZ Jean-Luc (30), M. ou Mme MARTINEZ Philippe (32), Madame MARTINVAL Juliette (47), M. ou Mme MASSAD Frederic (25), Madame MASSOL Gaelle (30), Madame MASSOLO Mauricette (45), Madame MASSOT LIBERMANN Catherine (20), Madame MATEO Nathalie (25), M. ou Mme MATHIEU & JEANSELME Alexandre et Marion (75), Monsieur MAUREL Romain (35), Monsieur MAURIN David (25), M. ou Mme MAURIN Jean-Marc & BATTINI Natacha (50), Melle MAURY Regine (32), Madame MAZUC épouse ANDRE MARIELLE (25), M. ou Mme MAZUREK WASIK Stanislaw & Malgozata (10), M. ou Mme MEDARD Gilles & NAZURY Laurence (50), Monsieur MEIFFREN Grégory (25), M. ou Melle MELKONIAN Aline & MESCHI Stéphane (47), Madame MELLON Marie chez MELLON Anne (160), Madame MERABET / SIGWALT Akila. (40), Madame MERCADAL Margaux (25), Madame MERCADANTE Constance (30), M. ou Mme MERELLO Pierre & Annie (75), Madame MERLET Françoise (30), M. ou Mme MERLY B. (45), M. ou Mme MERLY Jean & Eliane (5), Madame MESSINA Veronique (25), M. ou Mme MESTRE Yohann & Elisabeth (80), Madame METAIS / CHAUDEBORDE Paule (25), Madame METAY Emilie (30), M. ou Mme MEUNIER Daniel (60), Madame MEYERE Sylvie (51), Monsieur MEYNIER Christophe (25), Madame MEZIERE Mireille (75), S.C.I MGC 66 (40), M. ou Mme MHOUMADI MASSIMIA Abobaka & Houffan (30), Madame MICHEL Germaine (41), Madame MIGNARD Francoise. (40), Monsieur MILIOTO Mathieu (32), Monsieur MILLON Arnaud (10), Madame MILLOT Aline (75), M. ou Melle MILOT Jean Charles & SCHIANO Sophie (65), Madame MINCARELLI -ALBERT Marielle (65), cts MINUTILLO Cesar (75), M. ou Mme MIOQUE (40), S.C.I MIRAE PALLARES Eric & Audrey (30), Madame MIRAMONT Cécile (30), Monsieur MIRO Adrien (25), S.C.I MJPPS chez Mr SUBRERO (19), M. ou Mme MOBISSON B. (52), M. ou Mme MOGHAMES Rami & Rein (60), M. ou Mme MONDON-MARIN Laurent & SAUZET-FONTANEL Lys (75), M. ou Mme MONDON-MARIN Laurent & Sylvia (25), Melle MONGES Sylvie (35), M. ou Mme MONJOIN Daniel & Laurence (40), Madame MONNIER Nadege (50), Madame MONTALDI KELLER Francette (60), Madame MONTALEYTANG Paulette (40), Monsieur MONTEGRANDI Eric (5), Madame MONTEGRANDI Germaine (51), M. ou Mme MONTEL Romain & DUPUY Emilie (80), Monsieur MONTES Jean-Marc (47), Madame MONTI (30), M. ou Mme MONTI Raul & Marie-José (85), Madame MOOG Gabrielle (50), Madame MOOG Gabrielle (25), M. ou Mme MORANT Yvan (25), Madame MOREIRA DA SILVA Gabrielle. (25), Madame MOREL Marion (85), Monsieur MORENO OLivier (68), Madame MORET - AUBERTIN Christiane. (55), Melle MORGANTI Chantal (32), Monsieur MORVAN Keryan (20), Monsieur MORVANT Nicolas (85), Madame MOTTARD Maryse (65), M. ou Mme MOUANA Jordan & LUIS Marianne (30), Madame MOUELHI Hela (30), Madame MOULIN Jacqueline (70), Madame MOULINAS Myriam (47), M. ou Mme MOUNIER Jean-Pierre & Céline (65), Monsieur MOURADIAN Philippe (30), Monsieur MOURADIAN Philippe (40), Monsieur MOURANCHON Jean-Luc (25), M. ou Mme MOURRE-KHAZINZDJIAN Alexandre RAMEY Cécile (47), M. ou Mme MOUSSA FARID ET MYRIAM (5), Monsieur MOZZICONACCI Bruno (25), Madame MUCHART Angelique (30), Monsieur MUNIER Erick (25), M. ou Mme NABHANE Emile & Clara (25), Madame NABITZ (30), S.C.I NACHA Représentée par BEDEL Ph & UONG S. (25), Madame NADAL Michèle (5), Monsieur NADOT Antoine (50), S.C.I NAFTALI CHEZ MR SELLEM Jonathan (25), Madame NAHMAN de BENVENSITE Marion (27), Madame NAIMO Josette (50), Madame NALBANDIAN Christiane (50), Monsieur NALIN Pierre Yves (60), Madame NALLIS Manon (30), CTS NAPOLETANO Celeste Chez MME NAPOLETANO Chris (50), M. ou Mme NASSOUR Samer & Rouba (50), S.C.I NAT Représentée par NATALUCCI Patrick Emmanu (50), Monsieur NATIVO Florent (30), Monsieur NAUDIN Christophe (5), M. ou Mme NAUDIN ou CAUTRU (50), Monsieur NAVARRO Patrick (40), Monsieur NAVIER Nicolas (5), Monsieur NEGRE Frederick (75), Monsieur NEMETH Thibault (25), Madame NEYRAUD Yvette (50), M. ou Mme NGUYEN Duc manh & Thanh Phuong (30), M. ou Mme NGUYEN PHU QUOC & VALERIE (60), Monsieur NICANOR Roland (40), Monsieur NICCOLUCCI Kevin (5), Madame NICCOLUCCI-GATTI Yvonne (50), Madame NICOSIA CLARA (30), cts NIEUWENHOVE chez NIEUWENHOVE Catherine (15), CTS NIEUWENHOVE Jean Yves (10), Société NIKAM CHEZ MME GUEVEL BONNARDEL (25), M. ou Mme NOE Andréas & BURILLO Jordane (90), Monsieur NOEL Jerome (30), Madame NOGUEZ Catherine (5), Melle NOUET Cilgrid (32), M. ou Mme NTOTILA Claude & Chantal (7), Madame NUTTIN Lea (32), Madame OBADIA Boutheina (40), Madame OBADIA Joelle (40), Monsieur OBADIA Laurent (60), Madame OCHI Carla (50), M. ou Mme ODETTO Jean Claude (25), M. ou Mme OHAYON David & Claire (40), Madame OHRESSER Marie Dominique (50), Monsieur OLAGNON Hugo (20), Madame OLIVA Christiane (10), Madame OLIVA Christiane (40), Monsieur OLIVER Mario (65), Monsieur ORSONI Grégory (30), M. ou Mme OSTAHI Igor & Ecatérina (50), Madame OSTORERO Marie - Lucienne (55), M. ou Mme OYARZABAL Eusebio & Janine (30), M. ou Mme OZEROV Igor & Sandrine (3), S.C.I PACRILIA PERICO Pascal (40), M. ou Mme PALAZY Andre (70), Madame PALLAI Patricia c (40), Madame PALOMBA (30), Madame PAN Li-Wen (25), Monsieur PANARIELLO Giovanni & Nicole (35), Madame PANIZZINO (25), Monsieur PANIZZINO Louis (25), Monsieur PAOLI Robert (5), Madame PAOLINETTI Roselyne (5), Indivision PAQUIRY (90), M. ou Mme PARIENTE Cyril & BILIEN Jade (50), Melle PARIS cécile (25), Madame PARIS Liliane (35), Monsieur PARISOT Laurent (50), Monsieur PASTUREL Guillaume (10), Monsieur PATSOURIS Georges (65), Melle PAUZANO SANDRINE (25), Monsieur PAVANELLO Rémi (50), Madame PAVIA Catherine (50), Monsieur PAZZONA Pierre (25), Monsieur PELAZZA Olivier (30), Monsieur PELLAE Hugo (35), Madame PELLOUX-GAY BERNARD (50), Monsieur PENA Alexandre (40), Monsieur PERASI Andre (45), Monsieur PERETTI Jean (20), M. ou Mme PEREYRON Maurice & Patricia (40), M. ou Melle PEREZ Abraham & sarah (40), Madame PERIER Corinne (40), M. ou Mme PERINELLI Rene & Liliane (85), M. ou Mme PERRIN Pierre & Alice (40), Madame PERRIS Josette (25), CTS PERROT Maurice & Jean & Guy & Remi (5), Madame PERSOGLIO Eliane (70), Monsieur PESENTE Lorenzo (25), Monsieur PETRE Damien (25), Monsieur PETRONIO Robert (25), M. ou Mme PEYRARD Michel & Geneviève (32), M. ou Mme PEYRELEVADE François. (50), M. ou Mme PEYROT Cyril & MAYOR Aurore (60), Madame PEYROT Dominique (40), Monsieur PEYTAVIN DE GARAM Pierre (5), S.C.I PHILDO (32), Monsieur PICOT Florian (30), Monsieur PIGNOL Gérald (25), M. ou Mme PIGNOLET Jean-Claude & Daniele (5), Monsieur PINTO Eric (60), M. ou Mme PIOTROWSKI Daniel & Patricia (20), Mr ou Madame PISANI Thierry (40), M. ou Mme PITAVAL Lionel & Caroline (50), M. ou Mme PITELET Johan & MUS Gaelle (40), Monsieur PITTI

Fabrice (80), M. ou Mme PLAINECASSAGNE Christian &Joelle (60), Monsieur PODLESCHAK Marian Valentin (40), M. ou Mme POGGI Grégory & SANDJIVY Célia (58), M. ou Mme POINTU Martial (75), Madame POITE Regine (50), Monsieur POLI Albert (50), Monsieur PONS Andre (45), Madame PONS ELISABETH (45), Madame PONTI Cécilia (75), M. ou Melle POURCHOT Hervé & COADY Ann (50), Monsieur POURTEYRON Patrick (52), Monsieur POUSSEL Jean-Louis (51), Monsieur POUVREAU Michel (37), M. ou Mme POUYET Laurent & BARBIERI Sabrina (80), Monsieur PRADIER Arnaud (30), M. ou Mme PRESUTTI (5), Madame PRIN-DERRE Patricia (30), S.C.I PROVALSA ME EBELIN GERMANN EMILE (25), Madame PRUDHOMME Laurence (30), M. ou Mme PUERTA Jean-thomas & Sandrine (75), Monsieur PUT Patrick (51), Madame QUEGUINER Morgane (30), Monsieur QUELEVER Riwan (25), Madame QUILICHINI Charlotte (32), Madame QUILICHINI Charlotte (40), M. ou Mme QUILICHINI Philippe & Sandrine (100), Madame RABAIN Christiane (5), Monsieur RABITO Carmel (55), Madame RADISAVLJEVIC Patricia (56), Monsieur RAEPPEL Grégory (30), Madame RAFFAELI Nathalie (45), Madame RAFFAELLI Denise (25), Madame RAGOT GIRARD Agathe (17), M. ou Mme RAHMANI Hamza & Souad (90), M. ou Mme RAHMANI Mohamed & Toumadhour (5), Madame RAIMONDO Angèle (50), Madame RAIOUH Ihsane (30), M. ou Mme RAKOTONIRINA Josefa & Livatiana (50), Monsieur RAMACCI Serge (30), Madame RAMANE / AROQUIASSAMY Noeline (50), M. ou Mme RAMZI Mehdi & Charlotte (65), M. ou Mme RANDO Marc & Anne-béatrice (45), Monsieur RANDON Fréderic (50), Monsieur RAQUET Bernard (35), Madame RAYE Anne Marie (50), Madame RAYNAL - COPPIN Sophie (10), Madame & Mr Mme RAYNAL Camille & RAYNAL Franck & Cecile (32), Madame RAYNIER (30), Madame RAYNIER / PAYAN/ BARET (40), M. ou Mme RE Chistian & MIGLIORATI Martine (65), Madame REBOUL Genevieve (30), Madame REBUFAT GRATIENNE (96), M. ou Mme RECANATESI Jonathan & MARCHE Rachel (50), S.C.I RED CASTAGNOLE CHIROLA BERTHIN-MAGHIT (34), S.C.I REDON Représentée par Romain DERESSE (20), Madame REI Michèle (50), Madame REINICHE Nathalie (50), M. ou Mme RENARD Jean (125), Madame RENAUD Marie-Christine (30), Madame REPELLIN - GUEGUEN Helene (10), Monsieur RESSEGUIER Jean Claude (75), Monsieur RETORNAZ Jean-Michel (5), M. ou Mme REVEILLE Jean-Luc & Muriel (25), Madame REVIL Beatrice (50), Messieurs REVILLARD Jean-Luc & LAFFARGUE Anthony (25), Madame REYMOND Charlotte (47), Monsieur RIBALDONE Albert (50), Monsieur RIBEYRON Jacques-Elie (32), Melle RICCI ANNE MARIE (30), Monsieur RICCI GERARD (30), Melle RICHAUD TIPHANIE (25), Monsieur RICHIER Christophe (37), Monsieur RICO Lucien (45), Indivision RIMBAUD JJ & ANDUJAR Monique chez Mme ANDUJA (40), Monsieur RIPERT NICOLAS (25), Madame RIVIERE - LE HENAFF Danielle (52), Madame RIVIERE Fabienne (50), M. ou Mme ROBBE Franck & Sylvie (37), Madame ROBERT Laurette. (30), Monsieur ROCHE Max et Veronique (25), Melle ROCHE Mireille (37), M. ou Mme RODDE Emmanuel & CECI Daniela (40), Monsieur ROESKE Yassine (65), Madame ROGER Evelyne (37), M. ou Mme ROIG Jean-Philippe & LEININGER Laurence (25), Melle ROLAND Albane (30), Madame ROLLAND Josette (40), Monsieur ROMAIN Stéphane (30), Monsieur ROMAN Lionel (25), M. ou Mme ROPOLO Pierre (50), Monsieur ROQUES Gilles (40), M. ou Mme ROQUES Gilles & BIHEL Françoise (95), SCI ROSALINE (40), Madame ROSAZZA Jeanne (50), M. ou Mme ROSSI Michel & Nicole (50), M. ou Melle ROSSI OU PIIPARINEN Regis Kaisa (50), Madame ROSSIGNOL Christelle (25), Melle ROSSIGNOL Christelle (20), M. ou Mme ROSSIGNOLJacqueline & PRIVAT Michel (20), M. ou Mme ROSTAIN MARCEL. (70), Madame ROSTAN Estelle (50), Madame ROUAIRE Sophie (30), Madame ROUFFIO Cecile (25), Monsieur ROUGIE Jean Michel (47), M. ou Mme ROUGIE Jean-Michel & Françoise (5), M. ou Mme ROUIT Marie-Christian & ADJEDJ Danielle (5), Monsieur ROULET Pierre (40), Madame ROUSSEAU Marie Madeleine (50), S.C.I ROUV représentée par M LAGUERRE PLANES (25), S.C.I ROUVAL (459), SCI ROUVIAIRE (87), S.C.I ROUVIERE (127), Monsieur ROUX Gilles (67), Madame ROUX Andrée (50), Madame ROUX Danielle (10), Monsieur ROUX Jean Pierre (155), Madame ROUX Juliette (50), Monsieur ROUX Philippe (40), Melle ROZIER Christelle (37), INDIVISION RUBIN Didier & Catherine JANNONE Fabienne (5), M. ou Mme RUBIO Vincent & Stéphanie (70), Madame RUEL Marion (30), Monsieur RUITTON / DONAT / ROUSSEL (50), M. ou Melle RUIZ ou BETBEDER Frederic (47), Madame RUSSO Andrée chez Mr PESENTE Loris (25), Madame SABATINI QUINTAVALLE Christine (32), M. ou Mme SABEH Ali & Taghride (50), Madame SACKMANN Karine (40), M. ou Mme SAHKI Samir & PEYROT Floriane (40), Monsieur SAINT ETIENNE Thomas (50), Madame SAINT PIERRE Genevieve (50), SCI SAINT VICTOR Représentée par MANCINI Gérard (50), Monsieur SAINT-ETIENNE Romain (30), Madame SALAVERT Emy (40), Monsieur SALLEN Jean Marie (5), Madame SALLUSTRO Andree (25), Madame SAMEL Olivia Ai ANH (50), Monsieur SAMPERE Jean-Philippe (5), Monsieur SAMPOL Jose (65), Madame SAMSON - REYNIER Andree (30), Madame SANCHEZ Danielle (58), Monsieur SANCHEZ Matthieu (30), M. ou Mme SANCHEZ Sylvain & WETZELS Vinciane (75), M. ou Mme SANGER Erick & Virginie (47), S.C.I SARAH CHEZ DCT BSIRI (40), S.C.I SARKIS 1 (15), M. ou Mme SARRE Jean-Marie & Cécile (50), Monsieur SASSO GUY MARC (5), Monsieur SAUNIER Thomas (30), S.C.I SAUSSET Représentée par LAVEZARD Jean (30), Madame SAUVAIRE Christine (47), Melle SCHERNE Delphine (40), M. ou Mme SCHIANO DE TAGLIACUOLO Alain ou Marie -Claud (110), Madame SCHIAPPAPIETRA Joelle (30), Monsieur SCHULTZ Pierre (32), Monsieur SCOTTO DI LIGUORI Vincent (30), M. ou Mme SEBASTIA Jean-François & Mathilde (25), Madame SEGALA Delphine (18), Monsieur SEGUIER Lionel (20), Monsieur SEHEUT Leon (5), Monsieur SEIGNOUR Florian (25), M. ou Mme SELLA Pierre (40), Monsieur SELLES Thierry (40), M. ou Mme SELLOS Ronan & PACITTO Marine (85), S.C.I SEMIBOPA Mr VIERIN (50), S.C.I SERGO SERFATI ALAIN (37), Indivision SERRERO Georges Colette Hubert & Pierre (20), Monsieur SERVE Jacques (20), Madame SESSAREGO Eliane (35), Melle SETTA Eliane (32), M. ou Mme SFEZ Yann & Aurelia (30), Monsieur SIBERCHICOT Robert (50), M. ou Mme SIBONY Joseph (50), Madame SIBRA Brigitte (32), Madame SICSIC Brigitte (40), Monsieur SIGALLON Richard (5), Indivision SIGALLON Richard & Rolland (50), Indivision SIGALLON Richard & Rolland (25), Monsieur SIGAUD Alain (65), Monsieur SILVE Pierre (25), Monsieur SIMON Pierre (5), Madame SOBRERO Betty (25), S.C.I SOGIL Mr ben kemoun (18), Indivision SOILIHI Allison & BOQUET Allan DESCOUENS Ale (25), M. ou Mme SOLANS Olivier & Marie-Héléne (40), Melle SOMMIER ANNE LAURENCE (5), Monsieur SOMMIER Michel (5), M. ou Mme SOMMIER Michel & Hélène (75), Melle SORBY Noelle (30), Succession de SORRENTINO / SYLVESTRE (40), M. ou Mme SOUCHE Jérome & Emmanuelle (30), Madame SOURDET Christine (45), S.C.I SRA DO CAMPO (37), M. ou Mme SRIVASTAVA Arpit & JAIN Sohnali (30), Madame STANCZUK Renata (58), Madame STEINER Marie Louise (30), Monsieur STEPHANAKIS Stephanos (30), M. ou Mme STIEL Jacques & LABAYE Christelle (85), Melle STORKOVA Jana (40), Madame STUDLI Johanna (5), M. ou Mme STURIANO Joseph & Mireille (25), Monsieur SUBRERO JEAN (10), Melle SUCIU Stéphanie (30), S.A.R.L SUD IMMO VIII DE ABREU Leonel (50), M. ou Mme SUEUR Eric & Florence (45), M. ou Mme SURANA Gunja & Shubhika (50), Monsieur TAGLIARINO Julien (25), M. ou Mme TAIBI Enzo & PORTA Marina (25), Melle TAIEB Anne (52), Monsieur TAILFER Patrick (20), M. ou Mme TAOUFIK ALLAH Fahd & Hanae (40), M. ou Mme TARDIVEL Lucien & Marie-Christine (50), Melle TARDIVET Emilie (10), Monsieur TARTELIN Fabien (30), Monsieur TASSY Jason (60), Madame TASSY MARIE FRANCE/7227/1315 (40), M. ou Melle TAURAN Romain & BARBIER Julia (60), M. ou Mme TAVILDARI Alain & PIGNOL Cécile (50), Madame TAZI Sofia (50), M. ou Mme TEISSIER Jean Marie (25), M. et Melle TERRANOVA Medhi & DE NEGRI Caroline (40), M. ou Mme TERZIAN Charles (50), Monsieur TEYSSERE Laurent (5), M. ou Mme THAMRI Mohamed & Marwa (40), Madame THAU Marie (5), ct THEODOSOPOULOS Marie-Thérése (30), Madame THIEDE Helene (50), M. ou Mme THIERY Sébastien & Elodie (55), Madame THIRY Jacqueline (65), Madame THOLANCE Michelle (52), S.C.I THOMAS 13 Chez mr TSINGRILARAS Thomas (40), M. ou Mme THOUVENOT Christophe & PANADOUR Bénédicte (70), M. ou Mme TIBI Eric & Véronique (40), Madame TILLE-TERNAT Martine (52), Monsieur TILLY Marcel (25), S.C.I TINA (13), Madame TINEL-LAFFISSE Chantal (59), M. ou Mme TINFOU Mustapha & Soon-Ok (58), Madame TISSERAUD Alexandra (30), Monsieur TOCHE Christopher (42), S.C.I. TOITEMOY (25), Monsieur TOMEI Arnaud (56), Madame TOMMASINI RINA (65), M. ou Mme TONINI Nathalie ou Claude (10), Madame TORCOL Cecile (5), Monsieur TORCOL M. (40), Mme TORDJMAN Nancy (5), M. ou Mme TORRES Alain & Patricia (52), S.C.I TORTELLI-MONCHABLON (97), Madame TOUATI Fouzia (20), M. ou Mme TOUAZ Abdelkader & Carole (40), Madame TOUBOUL Liliane (75), SCI TOUIT AND CO MR TOUITOU Dany (40), M. ou Mme TOUITOU Laurent (40), M. ou Mme TOURNAY Julien & HOAREAU Sabrina (50), Monsieur TOURNIGAND Frédéric (30), Madame TOURRASSE Irene (15), Madame TOURREL Daisy (30), Monsieur TOURREL Roger (5), Monsieur TOURREL Roger (20), M. ou Mme TRAIMOND Julien & Nathalie (50), Monsieur TRAN QUYET CHINH (25), Madame TREILHOU Anne Marie (25), Monsieur TRICOIRE Jean Philippe (5), Monsieur TRICOIRE Olivier (5), M. ou Mme TRICOIRE Olivier & FONTAINE-TRICOIRE Corinne (50), Monsieur TRICON JEAN PIERRE (60), Monsieur TRON Jean Marie (5), Melle TRONQUAL Virginie (10), M. ou Mme TROVALET Maxime & Micheline (5), Madame TRUJASSOU Pierrette (50), Mr ou Madame TRUONG HOANG NGU (50), Madame TRUPHEMES Jacqueline (50), Monsieur TUCCI Dario (57), M. ou Mme TUDURI Jean & Simone (5), M. ou Mme TUDURI Laurent & Valérie (55), Madame TURCAN CATHERINE (20), M. ou Mme UZAN Messaoud (15), Madame VAIANI NEE MENAD LOUIZA (55), M. ou Mme VALENTIN Jean Paul & Marie-Héléne (10), M. ou Mme VAN BECELAERE Maxime & Christelle (50), Madame VANIER corinne (25), Monsieur VANMORLEGHEM Jean-Marc (50), Monsieur VANSTEENHUYZE Eric (30), Madame VARAY / DER GAZERIAN (60), Madame VARAY Anne Marie (5), Monsieur VASSE Vincent Maurice (5), Monsieur VAST Arnaud (75), Madame VAUCOULEUR Coralie (25), Madame VEGA Mathilde (40), Madame VELLIEUX Chantal (50), Madame VENTRON Lara (37), M. ou Mme VENTURINI Robert CHEZ VENTURINI Jean-Luc (85), Monsieur VERA Frederic (25), Indivision VERCELLONE chez Vercellone Norbert (5), Monsieur VERGER Pascal (25), Madame VERGES Laurence (30), Madame VERSE Françoise (35), Monsieur VEYRAT Frederic (40), SAS VIAGEVIE (45), S.C.I VIALIANA MR ESTORNEL (80), SCI VIC GONZAGA GONZAGA Cyril Lana Elodie (9), Melle VICAT BLANC Marie Therese (5), Monsieur VIDAL Lionel (40), Madame VIDAL NAQUET Christine (30), Monsieur VIERIN Serge (5), Madame VILATTE Marie-Claude (25), Monsieur VILLARD Pierre (60), Madame VILLENA GOUZLAND Delphine (30), Monsieur VILLENEUVE Michel (84), Mesdames VIMARD Catherine & Marie Claude (25), M. et Mme VINAY Jean Marc et Pascale (30), Madame VISCART Francoise (25), S.C.I VKT chez Mr VERKAMPT Cédric (50), M. ou Mme VOGEL PHILIPPE (50), Madame VOULOT Claudine (20), Monsieur VULLO Lucas (30), Monsieur WAHNOUN Roger (40), M. ou Mme WALLUKAT Eric & Nadine (52), Monsieur WAQUEZ FREDERIC (58), M. ou Mme WARD François & Jennifer (80), M. ou Mme WITTERS EDOUARD ET JOCELYNE (45), Monsieur WOUDSTRA Rolland (30), Madame XAMENA-REVEST Patricia (40), Monsieur XIMENES Gregory (25), S.C.I XUXI MR RIPERT Nicolas (20), Madame YADEL Samira (50), Monsieur YAHOUI Swen (30), M. ou Mme YAICHE Charles (52), M. ou Mme YAKER Yacine & Selia (25), M. ou Mme YESSAYAN Jean-Jacques Sandrine & Cédric (40), Monsieur YNESTA Pascal Henri (45), Madame YSABELLE Maryse CHEZ MME ROCHE Nicole (25), Madame YVANEZ Andrée (95), M. ou Mme YVANEZ Roland & Sylvie (25), Monsieur YZOMBARD Benjamin (50), Monsieur ZAKER Pouya (40), S.C.I ZAP CHOCOTIME (27), Monsieur

ZEKRI Fréderic (25), Monsieur ZERDOUMI Laurent (30), Madame ZINDEL Monique (50), Madame ZINK Anne-Laure (60), Melle ZNATI Iman (32), M. ou Mme ZOCK Michael & LIH-JUANG (50),

représentant 61116 tantièmes / 95405 tantièmes étant absents et non représentés sont par conséquent réputés défaillants aux différents votes.

RESOLUTION N°01: Election du/de la président de séance de l'assemblée. Article 24

Pour remplir les fonctions de président de séance, l'assemblée générale élit : M. BERTOLDI Michel

Abstentions : 42 copropriétaires représentant 1831 tantièmes / 34164 tantièmes.
ABILLARD Bernard (50), AMZELEK PATRICIA PASCALE JOHANNA (5), AMZELEK Robert (75), BALBIANI Jean -Pierre & Faouzia (50), BALESTRA Henriette (50), BALESTRA Lucien (50), BANGO Laeticia (30), BARCELO Philippe & DYLBAITYS Maeva (50), BERRO Charles & Michèle (65), BESTAGNO Charles & Nadine (5), BINAND Marie (55), BOY Fabienne (30), CABRERA Pierre-Elliot & DE FREITAS Ophelie (50), CHALOPET Bernard (50), CHANGEUR Sylvain (75), COFFINIERES Eliane (55), COFFINIERES Paul (25), COLLETTE Marguerite (30), COLLETTE Philippe (40), CROSAS-MAROGNA Véronique (50), DELPORTE Anthony & FABRET Marine (60), DHERMAIN Franck (50), DOISELET Thierry (50), DUPONT Pierre & Mélany (60), GARNIER Raphael (58), GAUTRON Michel & Brigitte (40), GOURBEYRE Jean (65), HERBRECHT Jeanne (63), KARTENBACH Stefan (30), PANORAMAX Chez M.NIVOLEY (60), PEIROLO Joel (50), PERNAUT Georges (5), RATOUCHNIAK Yanis (5), REVEST & MOYS Jean (25), REYNAUD Cyril & Sophie (50), STANISZEWSKI Lukasz & Sylwia (40), TRICHET Francis & Dominique (67), VADON EPOUSE BERRO (10), VAN CANEGHEM Michel (65), VINCENT Michel (58), VINCENT Michel (5), WISLEZ Estelle (25),

Votes contre : 7 copropriétaires représentant 270 tantièmes / 34164 tantièmes.
ALLOU Hadil & Kanza (60), BARTOLOCCI Denise (25), BUROT Valérie (50), DUVAL Lucas (30), DUVAL Samuel (30), SOULEYMANOV Farman & LANARI Mélanie (50), VIDAL Arnaud (25),

Votes pour : 704 copropriétaires représentant 31143 tantièmes / 34164 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaires 22 totalisant 920 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : BEZZATO Jacques (Succession H.) (50), BISQUERT Roger (40), BITON Armand (50), BROUSTAIL épouse RUSSOTTO Isabelle (30), CLAUSEL Jean Pierre (60), CORBAZ Jean Marie (40), CORTES Louis & BOURROUX Aurélie (5), DUCAT Nicole (35), DUCAT Nicole DUCAT Jean-Michel (40), ELAWAR Anwar (50), JACOMINO Jeanine (30), JACQUET Christian & MARQUES Patricia (20), LEMAIRE Gerard (45), MAEGHT Nathalie (50), OUALI Yamina (20), RATOUCHNIAK Yanis & ANTONI Fanny (50), RENAUD - BEZOT Jean Michel (50), RISS Nathalie (40), RISS née GIORGETTI Raymonde (95), ROLLANDIN Agnes USUFRUITIERE (30), SHANNA Chez Mme KOUBBI (40), TASSARA Michel ou Cecile (50),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 31143 tantièmes / 31413 tantièmes.

RESOLUTION N°02: Election de scrutateurs de l'assemblée. Article 24
Pour remplir les fonctions de scrutateurs de séance, l'assemblée générale élit : Mme ROLBERT Patricia et M. HENRIC Laurent

Le secrétariat de l'assemblée générale est assuré par le syndic, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 17 Mars 1967.

Le syndic dépose sur le bureau à la disposition du président de séance et du scrutateur, la feuille de présence, les pouvoirs, le registre des lettres recommandées et des accusés de réception de la convocation.

Abstentions : 39 copropriétaires représentant 1711 tantièmes / 34164 tantièmes.
AMZELEK PATRICIA PASCALE JOHANNA (5), AMZELEK Robert (75), BALBIANI Jean -Pierre & Faouzia (50), BALESTRA Henriette (50), BALESTRA Lucien (50), BANGO Laeticia (30), BARCELO Philippe & DYLBAITYS Maeva (50), BERRO Charles & Michèle (65), BESTAGNO Charles & Nadine (5), BINAND Marie (55), CABRERA Pierre-Elliot & DE FREITAS Ophelie (50), CHALOPET Bernard (50), CHANGEUR Sylvain (75), COFFINIERES Eliane (55), COFFINIERES Paul (25), COLLETTE Marguerite (30), COLLETTE Philippe (40), CROSAS-MAROGNA Véronique (50), DELPORTE Anthony & FABRET Marine (60), DHERMAIN Franck (50), DOISELET Thierry (50), DUCAT Nicole DUCAT Jean-Michel (40), DUPONT Pierre & Mélany (60), GARNIER Raphael (58), GOURBEYRE Jean (65), HERBRECHT Jeanne (63), KARTENBACH Stefan (30), PANORAMAX Chez M.NIVOLEY (60), PEIROLO Joel (50), PERNAUT Georges (5), RATOUCHNIAK Yanis (5), REVEST & MOYS Jean (25), REYNAUD Cyril & Sophie (50), TRICHET Francis & Dominique (67), VADON EPOUSE BERRO (10), VAN CANEGHEM Michel (65), VINCENT Michel (58), VINCENT Michel (5), WISLEZ Estelle (25),

Votes contre : 6 copropriétaires représentant 210 tantièmes / 34164 tantièmes.
BARTOLOCCI Denise (25), BUROT Valérie (50), DUVAL Lucas (30), DUVAL Samuel (30), SOULEYMANOV Farman & LANARI Mélanie (50), VIDAL Arnaud (25),

Votes pour : 704 copropriétaires représentant 31133 tantièmes / 34164 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaires 26 totalisant 1110 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : ABADIE Lucienne (50), ALLOU Hadil & Kanza (60), AULAS Brigitte (40), BATIGNE Jacqueline (50), BEZZATO Jacques (Succession H.) (50), BISQUERT Roger (40), BITON Armand (50), BROUSTAIL épouse RUSSOTTO Isabelle (30), CLAUSEL Jean Pierre (60), CORBAZ Jean Marie (40), CORTES Louis & BOURROUX Aurélie (5), DUCAT Nicole (35), ELAWAR Anwar (50), JACOMINO Jeanine (30), JACQUET Christian & MARQUES Patricia (20), LEMAIRE Gerard (45), MAEGHT Nathalie (50), OUALI Yamina (20), PACINI Ferdinand (30), RATOUCHNIAK Yanis & ANTONI Fanny (50), RENAUD - BEZOT Jean Michel (50), RISS Nathalie (40), RISS née GIORGETTI Raymonde (95), ROLLANDIN Agnes USUFRUITIERE (30), SHANNA Chez Mme KOUBBI (40), TASSARA Michel ou Cecile (50),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 31133 tantièmes / 31343 tantièmes.

RESOLUTION N°03: Rapport moral du conseil syndical

Pièces jointes : rapports du conseil syndical et des commissions finances, ordre et sécurité, travaux et espaces verts.

Cette résolution est une information, elle n'appelle pas au vote.

Arrivent en cours de résolution : *BOUDJEMA Rachid & Delphine (80) (10:30:00) ce qui porte la feuille de présence a 776 copropriétaires représentant 34244 tantièmes / 95405 tantièmes*

RESOLUTION N°04: Approbation des comptes de l'exercice N du 01/01/2023 au 31/12/2023 (comptes joints à la convocation en annexe). Article 24

Préalablement au vote, le conseil syndical rapporte à l'assemblée générale qu'il a procédé comme chaque année à la vérification des dépenses engagées par le syndic.

L'assemblée générale, n'a pas d'observations particulières à formuler, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation, l'état financier du syndicat des copropriétaires, le compte de gestion général, et les diverses annexes, de l'exercice N du 01/01/2023 au 31/12/2023, nécessaires à la validité de la décision.

En conséquence l'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition les comptes de charges dudit exercice pour un montant de 4 953 887.21 EUROS.

Pour information et conformément à l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, le syndic informe que les factures d'eau et les informations complémentaires sur la qualité de l'eau sont à disposition sur l'intranet des copropriétaires et consultables dans les bureaux du syndic.

Abstentions : 73 copropriétaires représentant 3177 tantièmes / 34244 tantièmes.
ABADIE Lucienne (50), ABILLARD Bernard (50), AMZELEK PATRICIA PASCALE JOHANNA (5), AMZELEK Robert (75), AUBSPIN Franck-Olivier & Laurence (55), BALESTRA Henriette (50), BALESTRA Lucien (50), BANGO Laeticia (30), BERRO Charles & Michèle (65), BISQUERT Roger (40), BONNEL Guy (45), BONNET YVES (50), BOUCHET Alain & Yolande (50), BOUSSANT Jean - Paul (50), BOUYSSONIE Sylviane (40), BOY Fabienne (30), BOYER/MALERBA V. (5), BRISEBARRE Helene (30), BRUNEAU Florian (40), BUTLER DUBARRY DE LASSALLE Hélène (37), CATANESE Philippe & Morin Christelle (50), CHALOPET Bernard (50), CHAMPIOT Marc (75), CHANGEUR Sylvain (75), CHAVAND Chez MR BOUSSANT JP (50), COLLETTE Marguerite (30), COLLETTE Philippe (40), CROS Pierrick & PALANQUE Christine (47), CROUZIER PATRICE (60), DE COCK Fréderic & Carole (50), DUBOIS Caroline (25), DURAND Dominique (30), GARNIER Raphael (58), GATIGNOL Marine (50), GAUDEFROY Virginie (40), GAUTRON Michel & Brigitte (40), GOURBEYRE Jean (65), GUGLIETTA Bernard (50), HERBRECHT Jeanne (63), IZARD Christophe ou Mallory (50), JACOMINO Jeanine (30), JACQUEMIN épouse ALESSANDRA Stéphanie (50), JACQUET Robert & COMBE Délia (50), KARTENBACH Stefan (30), LEOPOLD Henri (50), LES CIGALONS Mme BOYER (50), MARRO Maryse (52), MARTINEZ PIERRE YVES ET Mireille (75), MARTINEZ Serge (65), MILARDI Francoise (5), MILARDI Lucie (40), NICCOLUCCI Richard (10), OUALI Yamina (20), PANORAMAX Chez M.NIVOLEY (60), PANTALACCI Pierre (25), PAUME Franck (50), PERNAUT Georges (5), PILI Arnold & GILLES Christine (40), RENAUD - BEZOT Jean Michel (50), RENOU Laetitia (25), REYNAUD Cyril & Sophie (50), STANISZEWSKI Lukasz & Sylwia (40), SUCH / ROIDOT (50), SUSINI BOURELLY (30), TELLIER Isidee (40), TRICHET Francis & Dominique (67), UEBERSCHLAG Ari &Ericka & Raymonde (58), VADON EPOUSE BERRO (10), VALENTINI JP (50), VAN CANEGHEM Michel (65), VIAGEVIE (40), WISLEZ Estelle (25), YETTOU Mohamed (25),

Votes contre : 138 copropriétaires représentant 5789 tantièmes / 34244 tantièmes.
AGUS Michel (40), ALBALADEJO KARINE (25), ALLOU Hadil & Kanza (60), AQUINO Marcel (40), AUBIN-NICOLOSI Colette (30), BACCI Eric & anne (47), BALBIANI Jean -Pierre & Faouzia (50), BARRAU Claude & Lisa (25), BARTOLOCCI Denise (25), BAUDOIN Bruno & COUTON Marie-José (80), BEAUMONT Roland & PELLEGRINI Monique (30), BENNICIMMO 1 M. BENNICI (50), BERGESE Eric (32), BERNARD Claude (40), BERNARD Samira (50), BESCHMOUT Jeannine (30), BESTAGNO Charles & Nadine (5), BIDOUS Lucien (35), BINAND Marie (55), BONED Jean-Philippe & BONNET Marine (30), BONNET Philippe (40), BORSCHNECK-DE BOISSESON Loetitia (25), BOUVRET Andree (40), BOUYSSOU F. (40), BREZAULT Eric (50), BUROT Valérie (50), BUSSUTTIL Jean-Luc (25), CABRERA Pierre-Elliot & DE FREITAS Ophelie (50), CABRET Madeleine (60), CASSIEN Christine (30), CHAUSSINAND VIVIANE (30), CHETRIT Michèle (52), CHEVASSU Nicole (32), CLAUZADE Michele (37), CLAVET Yannick (47), COHEN Chalom (40), CONTANDIN ANNIE (25), CORNEE Gilles (55), CORNEE Gilles (50), CROSAS-MAROGNA Véronique (50), DEBOSKRE Née MARCOUL Evelyne (40), DEL RIO Joséphine (45), DENISOT Julien & QUYEN Thuy (63), DI FILIPPO Brice (32), DOISELET Thierry (50), DOMINICI Charlotte (25), DOMINICI Christine (50), DRUILLE Pierre (40), DUMAS Alain (45), DUMAS JEAN PAUL (75), DUVAL Lucas (30), DUVAL Samuel (30), DUVAL Simon & Elodie (60), ESHIGIAN Céline (50), ESHIGIAN Michel ou Mireille (50), FABRE Anne (50), FALASCHI Chantal (40), FERNANDES TEIXEIRA Sergio & Elsa (10), FOREST Bruno (40), GANCEL Christine (57), GARGIULO Jeannine (50), GIORDANO Eric & Delphine (60), GIRODO Philippe & FABRER Patricia (50), GOZLAN Emmanuelle (25), GROS-MAGNE MARIE JEANNE (30), GUILABERT Georges (52), JUAN-PONCET Genevieve (40), JUANCO Arturo (60), KAMMER Marisa (40), KAMMER SAMUEL. (50), KHOUANI Haféda (40), KURTZEMANN Claude (40), LACOSTE Patrice (55), LACROIX Eric & Brigitte (40), LE ROCH Claudine (32), LEPRETRE Dominique (32), LI Li (30), LIEUTIER (50), LOMBARDINI LAURENT LAETICIA ET LOIS (30), LOPEZ Juan (50), MAGRO - ARAPOGLOU Iréne (30), MAHE BERNARD ET CHANTAL (50), MALLEGOL Claudie (47), MARTY Carine (60), MARTY Rene (60), MASSON Serge Sylvie (47), MATTE Brigitte (50), MEHSAR (50), MILARDI Gisele (35), MILLET Samuel (50), MIROUDE ou LOPEZ (47), MOCRET CORINNE (65), MONSEAUX Sylvain & CORRENTI Jean Claude (37), MONTAGGIONI Pierre (55), MOUNTASSAR Oilid & Stéphanie (60), NIVAGGIOLI Louis (63), OUVRAY CORINNE (65), PEDE Chantal (25), PESCE Josette (50), PEYNET Jean-Yves & Estelle (60), PEYROT Cyril (25), PIERRET épouse VAN VELZEN Monique (55), PUJOL Marie France (25), RAMACCIOTTI Carole (32), RAPUZZI Annie (55), RENARD Vincent & ACGOUAU Florence (65), RIOM Yves (50), ROBERT Grégory (40), ROCHAS Mireille (32), ROCHET Annie (40), ROCHET Philippe & Sophie (5), ROMERO Gérard & Laurie (60), ROULLEAU Pierre (30), ROULLEAU Richard (30), RUSSO Roberto & Pascale (60), SABATHE Nicolas (40), SACCO Marie Therese (40), SADON Marie Ange (5), SALERT Gerard (50), SAVORANI Jacqueline (usufruitiere) (30), SEGURA / MARCO Carole (50), SENOCAK Arman (50), SEROUR-MATTEOLI Scilla (47), SIALELLI Olivier (40), SOLAL Olivier (40), SOLAL Olivier (5), STAR Laetitia (40), STREBLER Mireille (5), SUSINI Mireille (50), TERRANOVA Martine (25), THIBAUDAU Franck (50), TINEL Catherine (35), TORNOR Claude & Simone (45), TORTELLI Odette (50), VIALE Joris (52), VIDAL Arnaud (25), WAEGELL Marie Odile (30), WUATTIER Laurine (30),

Votes pour : 551 copropriétaires représentant 24703 tantièmes / 34244 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaires 14 totalisant 575 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : BEZZATO Jacques (Succession H.) (50), BITON Armand (50), BROUSTAIL épouse RUSSOTTO Isabelle (30), CHORON Marianne (50), DI MAIO Nathalie (40), DUCAT Nicole (35), DUCAT Nicole DUCAT Jean-Michel (40), ELAWAR Anwar (50), GLORIEUX Brigitte (50), JACQUET Christian & MARQUES Patricia (20), MELKA Rémy & Laura (40), ROLLANDIN Agnes USUFRUITIERE (30), SHANNA Chez Mme KOUBBI (40), TASSARA Michel ou Cecile (50),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 24703 tantièmes / 30492 tantièmes.

RESOLUTION N°05: Modification du budget prévisionnel pour l'exercice N+1 du 01/01/2024 au 31/12/2024 (budget prévisionnel joint à la convocation en annexe) Article 24

Il est rappelé que l'assemblée générale qui s'est tenue le 17 juin 2023 a voté un budget prévisionnel pour l'exercice N+1 du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour un montant de 4 903 372.00 EUROS.

Compte tenu du résultat de l'exercice précédant l'application en cours de ce budget prévisionnel, et après avoir examiné le projet de budget de l'exercice joint à la convocation et en avoir délibéré, l'assemblée décide de le modifier pour le porter à la somme de : 5 192 090.00 EUROS TTC pour l'exercice N+1 du 01/01/2024 au 31/12/2024.

L'assemblée autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du budget voté en quatre trimestres avec régularisation des montants déjà appelés à l'échéance du prochain appel de fonds.

Abstentions : 97 copropriétaires représentant 3899 tantièmes / 34244 tantièmes.
ABILLARD Bernard (50), AMZELEK PATRICIA PASCALE JOHANNA (5), AMZELEK Robert (75), AQUINO Marcel (40), AUBIN-NICOLOSI Colette (30), AUBSPIN Franck-Olivier & Laurence (55), BAILLON Céline (30), BALESTRA Henriette (50), BALESTRA Lucien (50), BANGO Laeticia (30), BARIAL Bernard (50), BERRO Charles & Michèle (65), BIAGIONI Claude (50), BONED Jean-Philippe & BONNET Marine (30), BONISTALLI Ferdinand & MERLE Françoise (50), BONNEL Guy (45), BONNET Philippe (40), BONNET YVES (50), BOUCHET Alain & Yolande (50), BOUSSANT Jean - Paul (50), BOUYSSONIE Sylviane (40), BOY Fabienne (30), BOYADJIAN Simon & Lusiné (50), BOYER/MALERBA V. (5), BUTLER DUBARRY DE LASSALLE Hélène (37), CATANESE Philippe & Morin Christelle (50), CHALOPET Bernard (50), CHAMPIOT Marc (75), CHANGEUR Sylvain (75), CHARMONT Huguette (25), CHAVAND Chez MR BOUSSANT JP (50), CHENIN Jean Marie (50), CHENIN OLIVIER ET PY BEATRICE (50), CHENIN Thierry (5), CLETY Sonia (30), COLLETTE Marguerite (30), COLLETTE Philippe (40), CROS Pierrick & PALANQUE Christine (47), CROUZIER PATRICE (60), DE COCK Fréderic & Carole (50), DRUBAY Gwendoline (30), DUBOIS Caroline (25), DUMAS JEAN PAUL (75), DURAND Dominique (30), FENASSE Annick (50), FERNANDES TEIXEIRA Sergio & Elsa (10), G1 IMMOBILIER MR REOCREUX Gautier (25), GAUDEFROY Virginie (40), GAY NEE CALLIES Jacqueline (30), GIRAUD Isabelle (30), GODRANT CLAUDINE LOUISE (70), GOURBEYRE Jean (65), GROS-MAGNE MARIE JEANNE (30), GUGLIETTA Bernard (50), HERBRECHT Jeanne (63), JACQUEMIN épouse ALESSANDRA Stéphanie (50), JACQUET Robert & COMBE Délia (50), JULIEN Jacques & RENAUD-BEZOT Fabienne (60), KARTENBACH Stefan (30), KURTZEMANN Claude (40), LACROIX Eric & Brigitte (40), LEOPOLD Henri (50), LES CIGALONS Mme BOYER (50), MAGNAN Jacques & Annie (30), MARCO Olivier (65), MARRAI Lydie (30), MARRO Maryse (52), MEISTRETTY Dominique (52), MICHEL France & MICHEL Bruno & OLLIVIER Flor (25), MILARDI Francoise (5), MILARDI Lucie (40), NICCOLUCCI Richard (10), OLIVIER ou GIMENEZ Jean Marc (40), PANTALACCI Pierre (25), PAPILLON Laure (25), PAUME Franck (50), PERNAUT Georges (5), PILI Arnold & GILLES Christine (40), REGNIER ALLIOUD Jeanne (65), RENOU Laetitia (25), REYNAUD Cyril & Sophie (50), RIVERA Emile (50), ROLLANDIN Agnes USUFRUITIERE (30), SCHULE-BONELLO Denise (25), STREBLER Mireille (5), SUCH / ROIDOT (50), SUSINI BOURELLY (30), TELLIER Isidee (40), TINEL Catherine (35), TISSERANT Muriel (30), UEBERSCHLAG Ari &Ericka & Raymonde (58), UNAL (25), VADON EPOUSE BERRO (10), VALENTINI JP (50), VIAGEVIE (40), WISLEZ Estelle (25), YETTOU Mohamed (25),

Votes contre : 151 copropriétaires représentant 6616 tantièmes / 34244 tantièmes.
ABADIE Lucienne (50), AGNES Maelle (30), AGUS Michel (40), ALBALADEJO KARINE (25), ALLOU Hadil & Kanza (60), ANDRON René & Guoying (47), BACCI Eric & anne (47), BALBIANI Jean -Pierre & Faouzia (50), BARRAU Claude & Lisa (25), BARTOLOCCI Denise (25), BAUDOIN Bruno & COUTON Marie-José (80), BEAUMONT Roland & PELLEGRINI Monique (30), BENNICIMMO 1 M. BENNICI (50), BERGESE Eric (32), BERNARD Claude (40), BERNARD Samira (50), BESCHMOUT Jeannine (30), BESTAGNO Charles & Nadine (5), BIDOUS Lucien (35), BINAND Marie (55), BORSCHNECK-DE BOISSESON Loetitia (25), BOUVRET Andree (40), BOUYSSOU F. (40), BREZAULT Eric (50), BUROT Valérie (50), BUSSUTTIL Jean-Luc (25), BUZHINSKY Nicolas & Daria (40), CABRERA Pierre-Elliot & DE FREITAS Ophelie (50), CABRET Madeleine (60), CAVE David (25), CHASSAGNE Denis (75), CHAUSSINAND VIVIANE (30), CHETRIT Michèle (52), CHEVASSU Nicole (32), CLAUZADE Michele (37), CLAVET Yannick (47), COHEN Chalom (40), COLOMBANI Noémie (30), CONTANDIN ANNIE (25), CORNEE Gilles (55), CORNEE Gilles (50), CROSAS-MAROGNA Véronique (50), D ANTONIO Jean-Louis & BARLA Myléne (70), DEBOSKRE Née MARCOUL Evelyne (40), DEL RIO Joséphine (45), DELPORTE Anthony & FABRET Marine (60), DEMARCHI Daniel (25), DENISOT Julien & QUYEN Thuy (63), DI FILIPPO Brice (32), DOISELET Thierry (50), DOMINICI Charlotte (25), DOMINICI Christine (50), DRUILLE Pierre (40), DUMAS Alain (45), DUSSERRE Cédric (30), DUVAL Lucas (30), DUVAL Samuel (30), DUVAL Simon & Elodie (60), ESHIGIAN Céline (50), ESHIGIAN Michel ou Mireille (50), FABRE Anne (50), FALASCHI Chantal (40), FOREST Bruno (40), GANCEL Christine (57), GARGIULO Jeannine (50), GARNIER Raphael (58), GATIGNOL Marine (50), GAUTRON Michel & Brigitte (40), GIORDANO Eric & Delphine (60), GIRODO Philippe & FABRER Patricia (50), GLORIEUX Brigitte (50), GOZLAN Emmanuelle (25), GUILABERT Georges (52), JUAN-PONCET Genevieve (40), JUANCO Arturo (60), KAMMER Marisa (40), KAMMER SAMUEL. (50), KHOUANI Haféda (40), LACOSTE Patrice (55), LANARI Hervè & Véronique (60), LE ROCH Claudine (32), LEPAGE Christelle (50), LEPRETRE Dominique (32), LI Li (30), LIEUTIER (50), LODDO Stéphane & RABUT Magali (50), LOMBARDINI LAURENT LAETICIA ET LOIS (30), LOPEZ Juan (50), LUCE Jean-Philippe (40), MAGRO - ARAPOGLOU Iréne (30), MAHE BERNARD ET CHANTAL (50), MALLEGOL Claudie (47), MARTINEZ PIERRE YVES ET Mireille (75), MARTINEZ Serge (65), MARTY Carine (60), MARTY Rene (60), MASSON Serge Sylvie (47), MATTE Brigitte (50), MEHSAR (50), MILARDI Gisele (35), MILLET Samuel (50), MIROUDE ou LOPEZ (47), MOCRET CORINNE (65), MONSEAUX Sylvain & CORRENTI Jean Claude (37), MONTAGGIONI Pierre (55), MOULINIER Franck & Yasmine CHEZ MOULINIER Fr (50), MOUNTASSAR Oilid & Stéphanie (60), MUNIER François (30), NIVAGGIOLI Louis (63), OUVRAY CORINNE (65), PANORAMAX Chez M.NIVOLEY (60), PEDE Chantal (25), PESCE Josette (50), PEYNET Jean-Yves & Estelle (60), PEYROT Cyril (25), PIERRET épouse VAN VELZEN Monique (55), PUJOL Marie France (25), RAMACCIOTTI Carole (32), RAPUZZI Annie (55), RENARD Vincent & ACGOUAU Florence (65), RIOM Yves (50), ROBERT Grégory (40), ROCHAS Mireille (32), ROCHET Annie (40), ROCHET Philippe & Sophie (5), ROULLEAU Pierre (30), ROULLEAU Richard (30), RUSSO Roberto & Pascale (60), SABATHE Nicolas (40), SACCO Marie Therese (40), SADON Marie Ange (5), SALERT Gerard (50), SAVORANI Jacqueline (usufruitiere) (30), SEGURA / MARCO Carole (50), SENOCAK Arman (50), SEROUR-MATTEOLI Scilla (47), SIALELLI Olivier (40), SOLAL Olivier (40), SOLAL Olivier (5), SOULEYMANOV Farman & LANARI Mélanie (50), STANISZEWSKI Lukasz & Sylwia (40), STAR Laetitia (40), SUSINI Mireille (50), THIBAUDAU Franck (50), TORNOR Claude & Simone (45), TORTELLI Odette (50), TRICHET Francis & Dominique (67), VIALE Joris (52), VIDAL Arnaud (25), WAEGELL Marie Odile (30), WUATTIER Laurine (30),

Votes pour : 519 copropriétaires représentant 23364 tantièmes / 34244 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaires 12 totalisant 410 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : BITON Armand (50), BROUSTAIL épouse RUSSOTTO Isabelle (30), DUCAT Nicole (35), DUCAT Nicole DUCAT Jean-Michel (40), ELAWAR Anwar (50), JACQUET Christian & MARQUES Patricia (20), RENAUD - BEZOT Jean Michel (50), SHANNA Chez Mme KOUBBI (40), TASSARA Michel ou Cecile (50),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 23364 tantièmes / 29935 tantièmes.

RESOLUTION N°06: Approbation du budget prévisionnel pour l'exercice N+2 du 01/01/2025 au 31/12/2025. Article 24

Conformément aux dispositions de l'article 43 du décret du 17 mars 1967 modifié le budget prévisionnel doit être voté avant le début de l'exercice qu'il concerne.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation nécessaires à la validation, et après en avoir délibéré, approuve le budget prévisionnel pour l'exercice N+2 débutant le 01/01/2025 et finissant le 31/12/2025 arrêté à la somme de 5 130 290.00 EUROS.

Le budget détaillé par poste de dépenses, a été élaboré par le syndic, assisté par le conseil syndical. Les appels provisionnels à proportion du budget voté seront appelés en quatre trimestres égaux et exigibles le premier jour de chaque trimestre.

Au cas où le budget prévisionnel de l'exercice suivant ne pourrait être voté préalablement au début dudit exercice le syndic est autorisé à appeler successivement les deux premières provisions trimestrielles, chacune d'un montant égal au quart du budget prévisionnel objet de la présente résolution.

Abstentions : 96 copropriétaires représentant 3867 tantièmes / 34244 tantièmes.
ABILLARD Bernard (50), AMZELEK PATRICIA PASCALE JOHANNA (5), AMZELEK Robert (75), AQUINO Marcel (40), AUBIN-NICOLOSI Colette (30), AUBSPIN Franck-Olivier & Laurence (55), BAILLON Céline (30), BALESTRA Henriette (50), BALESTRA Lucien (50), BANGO Laeticia (30), BARIAL Bernard (50), BENSIMON Joachim & Laure (20), BERRO Charles & Michèle (65), BIAGIONI Claude (50), BONED Jean-Philippe & BONNET Marine (30), BONNEL Guy (45), BONNET Philippe (40), BONNET YVES (50), BOUCHET Alain & Yolande (50), BOUSSANT Jean - Paul (50), BOUYSSONIE Sylviane (40), BOYER/MALERBA V. (5), BUTLER DUBARRY DE LASSALLE Hélène (37), CATANESE Philippe & Morin Christelle (50), CHALOPET Bernard (50), CHAMPIOT Marc (75), CHANGEUR Sylvain (75), CHARMONT Huguette (25), CHAVAND Chez MR BOUSSANT JP (50), CHENIN Jean Marie (50), CHENIN Olivier (5), CHENIN OLIVIER ET PY BEATRICE (50), CHENIN Thierry (5), CLETY Sonia (30), COLLETTE Marguerite (30), COLLETTE Philippe (40), CROS Pierrick & PALANQUE Christine (47), CROUZIER PATRICE (60), DE COCK Fréderic & Carole (50), DOMINICI Christine (50), DRUBAY Gwendoline (30), DUBOIS Caroline (25), DUMAS JEAN PAUL (75), DURAND Dominique (30), FENASSE Annick (50), FERNANDES TEIXEIRA Sergio & Elsa (10), G1 IMMOBILIER MR REOCREUX Gautier (25), GAUDEFROY Virginie (40), GAY NEE CALLIES Jacqueline (30), GIRAUD Isabelle (30), GODRANT CLAUDINE LOUISE (70), GOURBEYRE Jean (65), GROS-MAGNE MARIE JEANNE (30), GUGLIETTA Bernard (50), HERBRECHT Jeanne (63), IZARD Christophe ou Mallory (50), JACQUEMIN épouse ALESSANDRA Stéphanie (50), JACQUET Robert & COMBE Délia (50), KARTENBACH Stefan (30), KURTZEMANN Claude (40), LACROIX Eric & Brigitte (40), LEOPOLD Henri (50), LES CIGALONS Mme BOYER (50), MAGNAN Jacques & Annie (30), MANUGUERRA Joseph (30), MARRAI Lydie (30), MARTINEZ PIERRE YVES ET Mireille (75), MARTINEZ Serge (65), MEISTRETTY Dominique (52), MICHEL France & MICHEL Bruno & OLLIVIER Flor (25), MILARDI Francoise (5), MILARDI Lucie (40), PANORAMAX Chez M.NIVOLEY (60), PANTALACCI Pierre (25), PAPILLON Laure (25), PAUME Franck (50), PERNAUT Georges (5), PILI Arnold & GILLES Christine (40), REGNIER ALLIOUD Jeanne (65), RENAUD - BEZOT Jean Michel (50), RENOU Laetitia (25), RIVERA Emile (50), SCHULE-BONELLO Denise (25), STREBLER Mireille (5), SUCH / ROIDOT (50), SUSINI BOURELLY (30), TELLIER Isidee (40), TINEL Catherine (35), UEBERSCHLAG Ari &Ericka & Raymonde (58), UNAL (25), VADON EPOUSE BERRO (10), VALENTINI JP (50), VIAGEVIE (40), WISLEZ Estelle (25), YETTOU Mohamed (25), ZEIN Christophe (30),

Votes contre : 143 copropriétaires représentant 6162 tantièmes / 34244 tantièmes.
ABADIE Lucienne (50), AGNES Maelle (30), AGUS Michel (40), ALBALADEJO KARINE (25), ALLOU Hadil & Kanza (60), BACCI Eric & anne (47), BALBIANI Jean -Pierre & Faouzia (50), BARRAU Claude & Lisa (25), BARTOLOCCI Denise (25), BAUDOIN Bruno & COUTON Marie-José (80), BEAUMONT Roland & PELLEGRINI Monique (30), BENNICIMMO 1 M. BENNICI (50), BERGESE Eric (32), BERNARD Claude (40), BERNARD Samira (50), BESCHMOUT Jeannine (30), BESTAGNO Charles & Nadine (5), BIDOUS Lucien (35), BINAND Marie (55), BORSCHNECK-DE BOISSESON Loetitia (25), BOUVRET Andree (40), BOUYSSOU F. (40), BREZAULT Eric (50), BUROT Valérie (50), BUSSUTTIL Jean-Luc (25), BUZHINSKY Nicolas & Daria (40), CABRERA Pierre-Elliot & DE FREITAS Ophelie (50), CABRET Madeleine (60), CAVE David (25), CHASSAGNE Denis (75), CHAUSSINAND VIVIANE (30), CHETRIT Michèle (52), CLAUZADE Michele (37), CLAVET Yannick (47), COHEN Chalom (40), COLOMBANI Noémie (30), CONTANDIN ANNIE (25), CORNEE Gilles (55), CORNEE Gilles (50), CROSAS-MAROGNA Véronique (50), D ANTONIO Jean-Louis & BARLA Myléne (70), DEBOSKRE Née MARCOUL Evelyne (40), DEL RIO Joséphine (45), DELPORTE Anthony & FABRET Marine (60), DEMARCHI Daniel (25), DENISOT Julien & QUYEN Thuy (63), DI FILIPPO Brice (32), DOMINICI Charlotte (25), DRUILLE Pierre (40), DUMAS Alain (45), DUSSERRE Cédric (30), DUVAL Lucas (30), DUVAL Samuel (30), DUVAL Simon & Elodie (60), ESHIGIAN Céline (50), ESHIGIAN Michel ou Mireille (50), FABRE Anne (50), FALASCHI Chantal (40), FOREST Bruno (40), GANCEL Christine (57), GARGIULO Jeannine (50), GARNIER Raphael (58), GATIGNOL Marine (50), GIORDANO Eric & Delphine (60), GIRODO Philippe & FABRER Patricia (50), GLORIEUX Brigitte (50), GOZLAN Emmanuelle (25), GUILABERT Georges (52), JUAN-PONCET Genevieve (40), JUANCO Arturo (60), KAMMER Marisa (40), KAMMER SAMUEL. (50), KHOUANI Haféda (40), LACOSTE Patrice (55), LANARI Hervè & Véronique (60), LEPAGE Christelle (50), LEPRETRE Dominique (32), LI Li (30), LIEUTIER (50), LODDO Stéphane & RABUT Magali (50), LOMBARDINI LAURENT LAETICIA ET LOIS (30), LOPEZ Juan (50), LUCE Jean-Philippe (40), MAGRO - ARAPOGLOU Iréne (30), MAHE BERNARD ET CHANTAL (50), MALLEGOL Claudie (47), MARRO Maryse (52), MARTY Carine (60), MARTY Rene (60), MASSON Serge Sylvie (47), MATTE Brigitte (50), MEHSAR (50), MILARDI Gisele (35), MILLET Samuel (50), MIROUDE ou LOPEZ (47), MOCRET CORINNE (65), MONSEAUX Sylvain & CORRENTI Jean Claude (37), MONTAGGIONI Pierre (55), MOULINIER Franck & Yasmine CHEZ MOULINIER Fr (50), MOUNTASSAR Oilid & Stéphanie (60), MUNIER François (30), OUVRAY CORINNE (65), PEDE Chantal (25), PESCE Josette (50), PEYNET Jean-Yves & Estelle (60), PEYROT Cyril (25), PIERRET épouse VAN VELZEN Monique (55), PUJOL Marie France (25), RAMACCIOTTI Carole (32), RAPUZZI Annie (55), RENARD Vincent & ACGOUAU Florence (65), REYNAUD Cyril & Sophie (50), RIOM Yves (50), ROBERT Grégory (40), ROCHAS Mireille (32), ROCHET Annie (40), ROCHET Philippe & Sophie (5), ROULLEAU Pierre (30), ROULLEAU Richard (30), RUSSO Roberto & Pascale (60), SABATHE Nicolas (40), SACCO Marie Therese (40), SADON Marie Ange (5), SALERT Gerard (50), SAVORANI Jacqueline (usufruitiere) (30), SEGURA / MARCO Carole (50), SENOCAK Arman (50), SEROUR-MATTEOLI Scilla (47), SIALELLI Olivier (40), SOLAL Olivier (40), SOLAL Olivier (5), SOULEYMANOV Farman & LANARI Mélanie (50), STANISZEWSKI Lukasz & Sylwia (40), STAR Laetitia (40), SUSINI Mireille (50), TERRANOVA Martine (25), THIBAUDAU Franck (50), TORNOR Claude & Simone (45), TORTELLI Odette (50), VIALE Joris (52), VIDAL Arnaud (25), WAEGELL Marie Odile (30), WUATTIER Laurine (30),

Votes pour : 527 copropriétaires représentant 23820 tantièmes / 34244 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaires 10 totalisant 395 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : BITON Armand (50), BROUSTAIL épouse RUSSOTTO Isabelle (30), COSTON Jeanine (50), DUCAT Nicole (35), DUCAT Nicole DUCAT Jean-Michel (40), ELAWAR Anwar (50), JACQUET Christian & MARQUES Patricia (20), ROLLANDIN Agnes USUFRUITIERE (30), SHANNA Chez Mme KOUBBI (40), TASSARA Michel ou Cecile (50),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 23820 tantièmes / 29982 tantièmes.

RESOLUTION N°07: Décision des modalités de contrôle des comptes. Article 24

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 18-1 de la loi du 10 juillet 1965, l'assemblée générale décide que les copropriétaires qui le souhaitent pourront consulter les comptes et pièces justificatives des charges lors de la réunion annuelle du conseil syndical prévue à cet effet. Dans ce cas, ils se feront connaître auprès du syndic avant la fin de l'exercice.

Lorsqu'un copropriétaire voudra consulter les comptes en dehors des dates prévues, il devra prendre à sa charge les frais et honoraires relatifs à cette consultation.

Abstentions : 52 copropriétaires représentant 2190 tantièmes / 34244 tantièmes.
AMZELEK PATRICIA PASCALE JOHANNA (5), AMZELEK Robert (75), AQUINO Marcel (40), AUBIN-NICOLOSI Colette (30), AUBSPIN Franck-Olivier & Laurence (55), BALESTRA Henriette (50), BALESTRA Lucien (50), BANGO Laeticia (30), BARIAL Bernard (50), BERRO Charles & Michèle (65), BONED Jean-Philippe & BONNET Marine (30), BONNET Philippe (40), BONNET YVES (50), BOUSSANT Jean - Paul (50), CABRERA Pierre-Elliot & DE FREITAS Ophelie (50), CATANESE Philippe & Morin Christelle (50), CHALOPET Bernard (50), CHAUSSINAND VIVIANE (30), CHAVAND Chez MR BOUSSANT JP (50), CLETY Sonia (30), COLLETTE Marguerite (30), DE COCK Fréderic & Carole (50), FERNANDES TEIXEIRA Sergio & Elsa (10), FERREIRA/MACHADO/HERNANDEZ M. (40), G1 IMMOBILIER MR REOCREUX Gautier (25), GARNIER Raphael (58), GAUDEFROY Virginie (40), GAUTRON Michel & Brigitte (40), GOURBEYRE Jean (65), GROS-MAGNE MARIE JEANNE (30), HERBRECHT Jeanne (63), JACQUET Robert & COMBE Délia (50), KAMMER SAMUEL. (50), KURTZEMANN Claude (40), LACROIX Eric & Brigitte (40), MAGNAN Jacques & Annie (30), MARRO Maryse (52), MARTY Carine (60), MARTY Rene (60), MONTAGGIONI Pierre (55), MUNIER François (30), PAUME Franck (50), RENOU Laetitia (25), REVEST & MOYS Jean (25), REYNAUD Cyril & Sophie (50), RIVERA Emile (50), SOFICAR CHEZ MME MANENC Jane (17), TORNOR Claude & Simone (45), VADON EPOUSE BERRO (10), VALENTINI JP (50), VIAGEVIE (40), ZEIN Christophe (30),

Votes contre : 53 copropriétaires représentant 2312 tantièmes / 34244 tantièmes.
AGNES Maelle (30), ARFI Andre (52), BALBIANI Jean -Pierre & Faouzia (50), BARTOLOCCI Denise (25), BEAUMONT Roland & PELLEGRINI Monique (30), BENNICIMMO 1 M. BENNICI (50), BERNARD Samira (50), BORSCHNECK-DE BOISSESON Loetitia (25), BOYADJIAN Simon & Lusiné (50), BRISEBARRE Helene (30), BUROT Valérie (50), BUZHINSKY Nicolas & Daria (40), CABRET Madeleine (60), CHEBBI Samir & Jennifer (57), COLOMBANI Noémie (30), CONTANDIN ANNIE (25), CORNEE Gilles (55), CORNEE Gilles (50), DEMARCHI Daniel (25), DOISELET Thierry (50), DOMINICI Christine (50), DRUILLE Pierre (40), DURAND Jacques (50), DUVAL Samuel (30), FABRE Anne (50), GATIGNOL Marine (50), GOZLAN Emmanuelle (25), LIEUTIER (50), LOPEZ Juan (50), MAHE BERNARD ET CHANTAL (50), MEHSAR (50), MILLET Samuel (50), MOCRET CORINNE (65), MOUNTASSAR Oilid & Stéphanie (60), NIVAGGIOLI Louis (63), PAPILLON Laure (25), PEDE Chantal (25), PESCE Josette (50), PEYNET Jean-Yves & Estelle (60), PEYROT Cyril (25), PIERRET épouse VAN VELZEN Monique (55), RENARD Vincent & ACGOUAU Florence (65), RIBEIRO PINTO Williams & MENDES DE CARVALHO (40), SADON Marie Ange (5), SALERT Gerard (50), SEGURA / MARCO Carole (50), SENOCAK Arman (50), STANISZEWSKI Lukasz & Sylwia (40), SUSINI Mireille (50), THIBAUDAU Franck (50), TORTELLI Odette (50), VIDAL Arnaud (25), WUATTIER Laurine (30),

Votes pour : 658 copropriétaires représentant 29217 tantièmes / 34244 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaires 13 totalisant 525 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : ABADIE Lucienne (50), AULAS Brigitte (40), BITON Armand (50), BROUSTAIL épouse RUSSOTTO Isabelle (30), COLLETTE Philippe (40), DUCAT Nicole (35), DUCAT Nicole DUCAT Jean-Michel (40), ELAWAR Anwar (50), JACQUET Christian & MARQUES Patricia (20), RENAUD - BEZOT Jean Michel (50), ROLLANDIN Agnes USUFRUITIERE (30), SHANNA Chez Mme KOUBBI (40), TASSARA Michel ou Cecile (50),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 29217 tantièmes / 31529 tantièmes.

RESOLUTION N°08: Clause relative aux charges individuelles. Article 25 ou à défaut Article 25-1.

Considérant que l'état daté réclamé par le notaire, à la demande du vendeur, dans le cadre de son obligation d'information envers son acquéreur, est à ce titre établi principalement dans l'intérêt du vendeur, l'assemblée générale décide que les frais de mutation et le coût de l'état daté prévus par l'article 5 du décret du 17 mars 1967 et dont le montant a été approuvé par l'assemblée à l'occasion du vote du contrat de mandat de syndic, peuvent être recouvrés à l'encontre du propriétaire des lots objets de la mutation, dont le compte pourra être directement débité par le syndic.

Il en va de même pour l'ensemble des prestations particulières A LA CHARGE DU COPROPRIETAIRE CONCERNE figurant dans le contrat de mandat de syndic.

Abstentions : 69 copropriétaires représentant 3014 tantièmes / 95405 tantièmes.
ABILLARD Bernard (50), AMZELEK PATRICIA PASCALE JOHANNA (5), AMZELEK Robert (75), AQUINO Marcel (40), AUBIN-NICOLOSI Colette (30), AUBSPIN Franck-Olivier & Laurence (55), BALESTRA Henriette (50), BALESTRA Lucien (50), BANGO Laeticia (30), BARIAL Bernard (50), BERRO Charles & Michèle (65), BONED Jean-Philippe & BONNET Marine (30), BONNET Philippe (40), BONNET YVES (50), BRUNET ADELIT Laura (52), BUZHINSKY Nicolas & Daria (40), CABRERA Pierre-Elliot & DE FREITAS Ophelie (50), CATANESE Philippe & Morin Christelle (50), CAVE David (25), CERATI Bernard & Valérie (85), CHALOPET Bernard (50), CHARBONNIER Claude (45), CHAUSSINAND VIVIANE (30), CHEVASSU Nicole (32), CLETY Sonia (30), CROUZIER PATRICE (60), DE COCK Fréderic & Carole (50), DRUILLE Pierre (40), ESHIGIAN Céline (50), ESHIGIAN Michel ou Mireille (50), FERNANDES TEIXEIRA Sergio & Elsa (10), G1 IMMOBILIER MR REOCREUX Gautier (25), GATIGNOL Marine (50), GAUDEFROY Virginie (40), GAUTRON Michel & Brigitte (40), GOURBEYRE Jean (65), GRIFFON Bruno (30), GROS-MAGNE MARIE JEANNE (30), HERBRECHT Jeanne (63), INGOAT chez Mme ARTHAUD Danielle (30), IZARD Christophe ou Mallory (50), JACQUET Robert & COMBE Délia (50), KARTENBACH Stefan (30), KURTZEMANN Claude (40), LE ROCH Claudine (32), LEOPOLD Henri (50), LEPAGE Christelle (50), MAGNAN Jacques & Annie (30), MARTY Carine (60), MARTY Rene (60), MONTAGGIONI Pierre (55), NIVAGGIOLI Louis (63), PANORAMAX Chez M.NIVOLEY (60), PAUME Franck (50), PEDE Chantal (25), PEIROLO Joel (50), PUJO David & MARTINEZ Marion (30), QUIBEL Françoise (30), RENOU Laetitia (25), REYNAUD Cyril & Sophie (50), STANISZEWSKI Lukasz & Sylwia (40), SUCH / ROIDOT (50), SUSINI BOURELLY (30), TORNOR Claude & Simone (45), TRICHET Francis & Dominique (67), VADON EPOUSE BERRO (10), VALENTINI JP (50), VAN CANEGHEM Michel (65), WISLEZ Estelle (25),

Votes contre : 47 copropriétaires représentant 2210 tantièmes / 95405 tantièmes.
ALLOU Hadil & Kanza (60), BALBIANI Jean -Pierre & Faouzia (50), BEAUMONT Roland & PELLEGRINI Monique (30), BENNICIMMO 1 M. BENNICI (50), BERNARD Samira (50), BORSCHNECK-DE BOISSESON Loetitia (25), BUROT Valérie (50), CABRET Madeleine (60), CHAMPIOT Marc (75), CHANGEUR Sylvain (75), COCOZZA Louis & Valérie (47), COLLETTE Marguerite (30), CONTANDIN ANNIE (25), CORNEE Gilles (55), CORNEE Gilles (50), D ANTONIO Jean-Louis & BARLA Myléne (70), DOISELET Thierry (50), DURAND Jacques (50), DUVAL Lucas (30), DUVAL Samuel (30), FABRE Anne (50), FAURE Odette (35), GARNIER Raphael (58), GOZLAN Emmanuelle (25), LACOSTE Patrice (55), LOPEZ Juan (50), MAHE BERNARD ET CHANTAL (50), MEHSAR (50), MILLET Samuel (50), MOCRET CORINNE (65), MOUNTASSAR Oilid & Stéphanie (60), PESCE Josette (50), PEYNET Jean-Yves & Estelle (60), PIERRET épouse VAN VELZEN Monique (55), POTHEAU Florian & DELEZAY Nais (50), RENARD Vincent & ACGOUAU Florence (65), RIBEIRO PINTO Williams & MENDES DE CARVALHO (40), SADON Marie Ange (5), SALERT Gerard (50), SEGURA / MARCO Carole (50), SENOCAK Arman (50), SINTEZ JACQUES (30), SINTEZ Jacques & FAURE Sylvie (40), SUSINI Mireille (50), TORTELLI Odette (50), VIDAL Arnaud (25), WUATTIER Laurine (30),

Votes pour : 643 copropriétaires représentant 28320 tantièmes / 95405 tantièmes.
ABD EL WAHAB Patricia (75), ABEILLE (716), ACQUAVIVA Monique (60), ADAMON Michel (7), ADAR INVEST MR COHEN David (40), AGNES Maelle (30), AGUS Michel (40), AIGLE MEDITERRANEE (253), ALBALADEJO KARINE (25), ALEO Salvatore (25), ALFONSI Danielle (30), ALLIOUD / REGNIER Jeanne & Valérie (25), ALTAHIR (40), ALVERNHE Gerard (65), AMBROSINO Michel (5), AMIEL Andre (40), AMIEL Danielle (7), AMIEL Josiane (50), ANCRI Denis (5), ANDRAUD Michele (30), ANDRON René & Guoying (47), ANGELLIAUME Gilles (25), ANGIOLINI H. (50), ANSIDEI Huguette Michele (50), ARCHAMBEAU Ludovic (25), ARCHELAS Jacky (80), ARDOINO (40), AREZKI Francis (60), ARFI Andre (52), ARMELIN / PIRLIAN Sylvaine (50), ARNAUD Genevieve (30), ARNAUDO Eric & BERROUBA-TANI Naima (50), ARNOUX Thomas & Corinne (85), ARQUIER Nathalie (40), AUBERTIN Jean-Philippe & LAMIEL Mercedes (50), AUDA Patricia (30), AUDINET Clemence (45), AULAS Brigitte (40), AUTUORI Bruno (30), AVENARD Damien & ROBIN Sabine (40), BACCI Eric & anne (47), BADUEL Evelyne & TOSELLO Christelle (40), BAHJEJIAN Henriette Chez MME MARQUIS Catheri (5), BAILLON Céline (30), BALAGUER-SIBILLE Peggy (32), BALAN Olivier & Sandrine (50), BALANZA Martine (30), BALARD Janine (30), BARCELO Philippe & DYLBAITYS Maeva (50), BARONE Jean (30), BARONTINI Fabrice & BOEHRER Aline (30), BARRAU Claude & Lisa (25), BARRERA Monique (60), BARTEILLE Regine (25), BARTH Clemens & TOCCO

LUISANNA (75), BARTOLOCCI Denise (25), BASILEE Cyril & Magali (50), BASMADJOGLOU Andree (30), BASTET BAUDEAU Jacqueline (50), BATIGNE Jacqueline (50), BAUDE Angélique (32), BAUDOIN Bruno & COUTON Marie-José (80), BAYOUDIA W. (30), BEDEL Michel & Jacqueline (85), BEHAR Patrick et Gerard (50), BENICHOU Joelle (52), BENOITS Tommy (30), BENSIMON Joachim & Laure (20), BERGESE Eric (32), BERNARD Jacques (45), BERNARD Anne-Marie (50), BERNARD Claude (40), BERNARD Jacques (45), BERNARD Yves (60), BERTERO Edith (75), BERTHE ou BAILLY P. ou J. (50), BERTOLDI Michel (45), BESCHMOUT Jeannine (30), BESTAGNO Charles & Nadine (5), BETESTA Philippe (85), BEZZATO Jacques (Succession H.) (50), BIAGIONI Claude (50), BIBERIAN Alexandre & Rebecca (60), BIDOUS Lucien (35), BIGGI VAN BIERVLIET Yannick et Karine (70), BILLERIT Guy & Louise (30), BINAND Marie (55), BISQUERT Roger (40), BLANC Christian& Roselyne (80), BLUA Reine (50), BOLDRINI Georges (55), BONISTALLI Ferdinand & MERLE Françoise (50), BONJEAN Rémi & AVAZERI Emilie (47), BONNEL Guy (45), BORGNI Michèle (40), BOROT Camille (50), BOST Julien (13), BOUCHET Alain & Yolande (50), BOUDJEMA Rachid & Delphine (80), BOULOUMOIS Arlette (25), BOURLAND Virginie (65), BOURROUX Gerald (45), BOUSSANT Jean - Paul (50), BOUVRET Andree (40), BOUYSSONIE Sylviane (40), BOUYSSOU F. (40), BOY Fabienne (30), BOYADJIAN Simon & Lusiné (50), BOYER Alain& Véronique (5), BOYER Florent & Axelle (80), BOYER/MALERBA V. (5), BREZAULT Eric (50), BRISEBARRE Helene (30), BROCHARD Brigitte (30), BROUSSE Jean Pierre (40), BRUGUIERES Corinne (50), BRUN Roland (5), BRUNEAU Florian (40), BRUNETTI Danielle (25), BRUSI Jean (40), BUCAT Eugénie (50), BUISSON Jean-Marc & DUERMAEL Gérard & Marie- (65), BURGATT Stéphane & Maya (50), BURSTERT Bernard (75), BUSSUTTIL Jean-Luc (25), BUTLER DUBARRY DE LASSALLE Hélène (37), CABANNES Guillaume (25), CABARET Maria (75), CADIERGUES Maryse (55), CAFIERI (18), CAFIERI Alain & Emilie-Owanga (75), CAFIERI Alain & Emilie-Owanga (25), CAILLAUD Nicole (20), CAMPANA Cédric (50), CAMPOURCY Bernard (40), CARA Nathalie (45), CARAYOL Jean Michel (25), CARAYOL Michel (5), CARAYOL Michel & Yvette (55), CARVALLO Yvonne (30), CASANOVA Martine (25), CASSIEN Christine (30), CASTALDI Robert (60), CASTEIL Claude (75), CEPIMMO (70), CERRUTI Robert (30), CHAINE Henri (65), CHAMPETIER Mireille (40), CHARBONNIER Monique (50), CHARMONT Huguette (25), CHASSAGNE Denis (75), CHAUMON Nicolas (5), CHAVAND Chez MR BOUSSANT JP (50), CHAVENTON Alain (40), CHAY Maurice (85), CHEBBI Samir & Jennifer (57), CHENESSEAU Jean Marc (50), CHENIN Jean Marie (50), CHENIN Olivier (5), CHENIN OLIVIER ET PY BEATRICE (50), CHENIN Thierry (5), CHERRIER Jean - Luc (50), CHETRIT Michèle (52), CHORON Marianne (50), CHRETIEN / MALINCONI (30), CLAUSEL Jean Pierre (60), CLAUZADE Michele (37), CLAVET Yannick (47), COFFINIERES Eliane (55), COFFINIERES Paul (25), COHEN Chalom (40), COLLISE représentée par MATHEU Laurent (120), COLOMBANI Noémie (30), CONCIERGERIE C2 (30), COPPIN Gerard (80), CORALLO Jean-François & SELLIER Agathe (25), CORBAZ Jean Marie (40), CORDEAU Jean Claude (50), COROUGE Andre (30), CORTES Louis & BOURROUX Aurélie (5), COSTON Jeanine (50), COUSIN Max (50), CRESPO Veronique (25), CRIMON Eric (10), CRIMON Eric & GHEMID Nabila (40), CROS Pierrick & PALANQUE Christine (47), CROSAS-MAROGNA Véronique (50), CURASI Huguette (25), DA SILVA Jacky (10), DARNET Pierre & Sabine (85), DE FELICE Sylvain (45), DE LEUSSE MICHEL CHEZ MME DE LEUSSE ROSELYNE (55), DE LEUSSE Roselyne (40), DEBOSKRE Née MARCOUL Evelyne (40), DEJOU Jean-Baptiste & Alexa (50), DEJOU Marie-José (5), DEL RIO Joséphine (45), DELAGE Carol (30), DELEPLACE JP (25), DELFINI François (40), DELHORBE Benoit Patricia Nicolas Sophie Marg (25), DELHORBE Nicolas (32), DELLA SANTINA Armelle (35), DEMARCHI Daniel (25), DENISOT Julien & QUYEN Thuy (63), DEPARTEMENT DES BDR 22130001500247 /158510D (47), DHERMAIN Franck (50), DI DOMENICO Marie-Thérése (45), DI FILIPPO Brice (32), DI MAIO Nathalie (40), DIDON CLAUDE (25), DOMINICI Charlotte (25), DOMINICI Christine (50), DOUTRIAUX Yves (30), DOUX GIMET Carole (75), DRACOS Annie (30), DRUBAY Gwendoline (30), DU REDON Mme lombardini (234), DU SANGLIER (40), DUBOIS Caroline (25), DUBOIS Christian (60), DUBREUIL Jean-Baptiste & MAGRI Audrey (50), DUCAT Claire (5), DUCROS Jean & HOCINE Mélanie (70), DUHEM Veronique (25), DUMAS Alain (45), DUMAS JEAN PAUL (75), DUMOUTIER Martine (30), DUPONT Pierre & Mélany (60), DURAND Dominique (30), DUSSERRE Cédric (30), DUVAL Simon & Elodie (60), E.K.B représentée par BERTERO Edith (10), EL ROUBI RAVEL Corinne (50), ELAOUMARI Abdelhakim & Muriel (63), ELSERMANS Daniel (35), EQUINOXE Denis AUBERTIN (50), ERNST Marc (40), ESCALLE GRILLET Karine (25), ESPACE CREATION ERIC CARLIER (21), ESPINOSA Stéphane (32), ESPINOZA José & GAY Sandrine (50), FALASCHI Chantal (40), FALCHI Regine (30), FAQUE Alain (40), FARINA Antoine & Michèle (50), FATH Gilles & Ilham (40), FAURE Anthony (55), FAUROUX MADEC Michelle (30), FAURY Catherine (50), FAURY Laetitia (30), FAVENTINES Jacqueline (50), FEI Sylvana (30), FENASSE Annick (50), FENOUIL Nicolas & Marie (60), FERRARI Gerard (75), FERRAT Fabrice (50), FERREIRA/MACHADO/HERNANDEZ M. (40), FERY Jean-Marie (50), FIERE Daniel (50), FIORE Annie (45), FLORIC-GARINEAUD (23), FOECHTERLE Claire (20), FONTAINE Laurent & Jean-François (40), FOREST Bruno (40), FORNERIS Annie (30), FORTINI Daniel (45), FOUQUE Bernard (45), FOURNIER Chloe (30), FRAISSE Raoul (25), FREHEL Christine (85), FREHEL Huguette (75), FUCINA Fédérico (40), GALLO Philippe (50), GALVEZ Dominique (30), GAMBINO Sophie (25), GANCEL Christine (57), GARCIA Anthony & Nongnut (50), GARCIA Lucette (57), GARGIULO Jeannine (50), GARNIER Guy (50), GAVALDA Patrick (50), GAVALDA Patrick (5), GAY NEE CALLIES Jacqueline (30), GENNATIEMPO NEE AUTHOM NICOLE (30), GHIO Régine (50), GIANNOTTI Henri (30), GIL Andre (65), GINIEL CORINNE (30), GIORDANO Eric & Delphine (60), GIRAUD Isabelle (30), GIRAUD Patrick & BORGATTI Corinne (50), GIRODO Philippe & FABRER Patricia (50), GIROLAMI Felix (50), GLORIEUX Brigitte (50), GOEPP Epouse DOUTRIAUX J. (5), GOMEZ Georges & Pascale (40), GOUSSET David-Alexandre (25), GRECO Laurent (30), GRILLET Benoit & Chloe (60), GROLLEAU Guillaume & PEREZ Caroline (50), GUARESI Michel & HENRY Claudine (65), GUERIN Jacqueline (20), GUEYDAN Jean-Pierre & Yvette (30), GUGLIETTA Bernard (50), GUIDONI Benjamin & Melissa (30), GUILABERT Georges (52), GUITARD Gabriel (30), GYLBERT Patrick (50), GYSEMANS Christian (65), H.13 (273), HARMENDJIAN Jo (25), HEDRACHE Kheira (25), HENRIC Laurent (30), HENRY Julie (50), HERNANDEZ Victor (25), HEYRAUD Jean Claude (25), HILAIRE Paule (55), HUGO (24), ISNARDON Edouard & DO NASCIMENTO Maria (50), ISOARD MARYSE (40), IZARD Lloyd (50), JACOMINO Jeanine (30), JACQUEMIN épouse ALESSANDRA Stéphanie (50), JACQUOUTON Olivier (25), JAMOVSKI KRSTE & FLORIANE (70), JANNONE Fabienne (40), JEREZ Sébastien (25), JONQUIERES Jérémy & CHARLOT Julie (30), JUAN-PONCET Genevieve (40), JUANCO Arturo (60), JULIEN Jacques & RENAUD-BEZOT Fabienne (60), KABBANI Julien (25), KALB-MARTIN Sabine (30), KAMMER Marisa (40), KAMMER SAMUEL. (50), KARIM Abdul (20), KASPARIAN Manuel & SININGE Estelle (32), KAT1 (65), KHOUANI Haféda (40), KLEIN Marie (35), KRIEF EDERY KERSUSAN Représentée par KRIEF L (90), L AVENIR représentée par MANTOVANI Lilane (5), LA GLACIERE 2 (80), LA GLACIERE Chez Mr ROUX JP (66), LA GLACIERE Mr Roux JP (121), LABADIE Ludovic (25), LACHAUD Dominique (50), LACROIX Eric & Brigitte (40), LADRAA Chahine & Sabiha (52), LAINE Didier & Véronique (25), LANARI Hervè & Véronique (60), LANDI Renaud (30), LARDON Daniel (25), LASBLEIZ AIMEE (25), LAUDIGEOIS Michel (30), LAUGERY Mathieu & BECKER Virginie (65), LAYANI Benjamin (30), LAYANI Guy & Mireille (40), LAZARE Cyrille (30), LE CANN Danielle (40), LE GUENNEC Claude (30), LE MAREC Francoise (40), LECORDIER-SOMMERARD Christine (45), LEMAIRE Gerard (45), LEMAIRE Ghislaine (30), LEMASSON Marie_Laure & Sophie (40), LENFANT P. (47), LENFANT Patrick & Suzanne (5), LEPRETRE Dominique (32), LERICHE Christiane (25), LES AFFRANCHIS Représenté par COHEN David (383), LES CIGALONS Mme BOYER (50), LEVETTI Eliane (30), LI Li (30), LIBERATI Annie paule (75), LIEUTAUD Jennifer (110), LIEUTIER (50), LIONS Edmond & Marguerite (20), LLINARES 14 (25), LODDO Stéphane & RABUT Magali (50), LOMBARDINI LAURENT LAETICIA ET LOIS (30), LONGLADE GISELE (30), LOPEZ Genevieve (40), LOVICHI (25), LUCA Paule (30), LUCE Jean-Philippe (40), LURGE GISEL (30), LUTEL Marc & Brigitte (60), MAEGHT Nathalie (50), MAGNIER Christine (40), MAGNIER Rene (50), MAGRO - ARAPOGLOU Iréne (30), MAHE-DESPORTES Dominique (25), MAILLARD Ph. (65), MAISTO Marie-Claire (50), MALECA Didier (25), MALLEGOL Claudie (47), MANCHION Joëlle (25), MANCINI-ROBERT Gabielle sous protection MR M (40), MANDINE Représentée par CARADEC Amandine &GO (94), MANFREDI Noele (30), MANTOVANI Liliane (40), MANUGUERRA Joseph (30), MARCO Olivier (65), MARQUES DA SILVA Mafalda (40), MARQUES Patricia (30), MARQUIS P. (50), MARRAI Lydie (30), MARRO Maryse (52), MARTINEZ Pauline (47), MARTINEZ Agnés (30), MARTINEZ PIERRE YVES ET Mireille (75), MARTINEZ Serge (65), MARTINEZ Serge & Martine (25), MARTINOTTI Alexis (90), MARTY Margaux (25), MASSON Danielle (25), MASSON Serge Sylvie (47), MASSONI Romain & Emilie (32), MATHEU Laurent (30), MATTA Véronique (25), MATTE Brigitte (50), MATTEI Alexandre (60), MAUFFREY Alain & Laurence (50), MAUREL Francis (5), MAURIN Annick (125), MAURON Georges & Annick (50), MAYARD Carinne (25), MAZEROLLE Frederic (45), MEISTRETTY Dominique (52), MELKA Rémy & Laura (40), MELKA Sydney (25), MERLET CHRISTINE (47), MERLINO Christiane (30), MICELI David (25), MICHEL France & MICHEL Bruno & OLLIVIER Flor (25), MICHELI Etienne (50), MILARDI Francoise (5), MILARDI Gisele (35), MILARDI Lucie (40), MILAZZO Epouse PLAS Catherine (50), MIROUDE ou LOPEZ (47), MONIER Pierre (50), MONSEAUX Sylvain & CORRENTI Jean Claude (37), MOREUX François (115), MOTILLON Monique (25), MOUCHE René (65), MOULINIER Franck & Yasmine CHEZ MOULINIER Fr (50), MUNIER François (30), MURATORE Anne (50), MUSSO Regine Fernande (30), NAGY Elemer (65), NAUDIN Josiane (125), NAVARRO Bruno (50), NDG INVEST représentée par MR CAMPANA Cédric (50), NEGRE Frédérick & Sylvie (5), NICCOLUCCI Richard (10), NICOLINI Gerard (50), NIMAL Arlette (50), NINGRE JEAN MICHEL (5), NOCI Laurent (50), NOUGUES Antoine & Marie (30), NOVAGEST (60), O NEILL Lydia (40), ODINOT Michel& Andrée (45), OGNIER Christiane (45), OGNIER Edith (5), OLIVIER ou GIMENEZ Jean Marc (40), ORSINI Josette (30), OUALI Yamina (20), OUALITSEN Karim & Myassa (65), OUNDJIAN Anthony (5), OUNDJIAN Francis (75), OUNDJIAN Therese (30), OURGAUD Olga (85), OUVRAY CORINNE (65), PACINI Ferdinand (30), PACINI Marie-José (30), PAGES Nathalie (40), PAILLES Laurence (25), PAILLET Jean luc (50), PANTALACCI Pierre (25), PAPILLON Laure (25), PAQUET DIDIER (85), PARIS ARNAU Miguel & Annick (40), PASTOR Christine (65), PAUL CHARTON NADINE (25), PEIRETTI Suzanne (45), PERASI Yves (35), PERAZIO Marcel (35), PERDIGON Max (40), PERFETTI Bernard (60), PERFETTI Marine (50), PERNAUT Georges (5), PETITALOT FREDERIC & ISABELLE (65), PETRINI Robert (60), PEYRE Evelyne (30), PEYROL Jacqueline (25), PEYROT Cyril (25), PHAN DINH Quang-Sang & QUILLEVERE Marie (30), PIAU Jack (47), PICHON Eric (45), PIETRI Pauline Jean-François & Michéle (30), PILI Arnold & GILLES Christine (40), PINTO INVEST représentée par COHEN David (60), PISTRE Jean-Luc & Elisabeth (30), PIZZICHETTA Michel (30), POGGI Laurent (25), POMMEAU Martine (47), POST - ARCHAMBEAU (30), POTIER Eric & Florence (70), PRUDHOMME Jean-Claude & Véronique (30), PRUDHOMME Yannick & Svetlana (40), PUJOL Marie France (25), QUAGLIA Christophe (5), QUEYRAS Martine (55), RAGUENAUD Jacques (5), RAMACCIOTTI Carole (32), RAMADIER Laurence (25), RANDAZZO Epouse OUNDJIAN (30), RANERI Pietro CHEZ MME DEFERRARI Cécile (5), RAPUZZI Annie (55), RATOUCHNIAK Yanis (5), RATOUCHNIAK Yanis & ANTONI Fanny

(50), RAYAN 2008 MR JAD MANSOUR (100), RAYMOND Fabienne (30), REGNIER ALLIOUD Jeanne (65), RENIER Alain & Pascale (65), RENIER-MICHEL (130), RESTAGNO Fréderic (25), REUS Hélène (30), REVEST & MOYS Jean (25), REVOCAT Francine (35), REYRE OLivier (30), RIBAS Philippe (65), RIDOUX JC (75), RIOM Yves (50), RISS Nathalie (40), RISS née GIORGETTI Raymonde (95), RIVERA Emile (50), ROBERT Grégory (40), ROCA SEBASTIEN (25), ROCHAS Mireille (32), ROCHET Annie (40), ROCHET Philippe & Sophie (5), ROLBERT Patricia (52), ROLBERT Patricia (32), ROMERO Gérard & Laurie (60), RONIN Jacques & Heilani (75), ROSAZZA Corine (20), ROSTAING Jean-Luc (25), ROULLEAU Pierre (30), ROULLEAU Richard (30), ROUSSANGE Raymonde (10), ROUSSET MANUEL &JULIE (50), RUBIO Dominique (45), RUIZ Jean Pierre & Grace-Marie (50), RUIZ Jean Pierre & Grace-Marie (5), RUSSO Roberto & Pascale (60), SABATHE Nicolas (40), SACCO Marie Therese (40), SAINT ETIENNE Olivier (40), SALERNE Josiane (30), SALMON Josiane (30), SANCHEZ / BOINEAU (50), SARXIAN Anita (32), SAUREL - DELETRA Joelle (30), SAUZET Nicolas & LANNUZEL Cathy (50), SAVORANI Jacqueline (usufruitiere) (30), SCHERER Gael (30), SCHMIT Wilfried & ARDAGNA Karine (40), SCIALON Maurice (34), SCOLA Odette & SCOLA FERRESI Christophe (30), SDC LA ROUVIERE LOTS C.C (91), SEGUELA Christian & Valérie (20), SEMPERE Née JEANDIN M. (50), SERANT Benjamin (50), SEROUR-MATTEOLI Scilla (47), SERRAF / OUZILOU Micheline (10), SERRAF Yves & Micheline (60), SIALELLI Olivier (40), SIAMESI MLLE LIEUTAUD MR BUGLISI (73), SILVANO Serge (50), SIROT Bernard (55), SOFICAR CHEZ MME MANENC Jane (17), SOLAL Olivier (40), SOLAL Olivier (5), SOLEILLET Paule (25), SORINI Gilles & Isabelle (25), SOULEYMANOV Farman & LANARI Mélanie (50), SOURDET Marc (85), STAR Laetitia (40), STEVENS Nicole (75), STREBLER Mireille (5), SUCH Claudette (50), SYNDICATS DES COPS (25), TAGUET Albert ou Irene (30), TASSET Lucy (25), TAVERA Alfred & PERLES Fréderique (40), TEIXEIRA DE FARIA A. (30), TELLIER Isidee (40), TERRANOVA Martine (25), TESSIER Jean Pierre (50), TESTE Héléne (25), TESTE Héléne (5), TESTE Héléne (50), TETART MOLIERE VIRGINIE (30), THIBAUDAU Franck (50), THIELENS Georges (85), TIENNERY Guy & Violette (32), TINEL Catherine (35), TISSERANT Muriel (30), TORDO Evelyne & KRIGER Marc (25), TORRES Martine (25), TOURNIER Richard (65), TOURNIGAND Audrey (30), TOUZET - FAUGOUIN Nicole (65), TOUZET Janine (5), TRABUCCO JM (25), TRUFFY Bernard & Marie-Christine (50), TUBERT Valentine (25), U.S.C.R.M MR AMAR (69), UEBERSCHLAG Ari &Ericka & Raymonde (58), UMILE Antoine (30), UNAL (25), VALOPIN Thierry (47), VAN WAERBEKE Fréderic & Laurence (32), VASSALLO Emma (5), VAYSSE Fréderick & IPPOLITO Fabienne (52), VERLAQUE Marc (50), VIAGEVIE (40), VIALE Joris (52), VIEU Fanny (25), VINCENT Michel (58), VINCENT Michel (5), VLIEGHE Michelle (30), VUILLEMOT Pascale (30), VULLO Rene (50), WAEGELL Marie Odile (30), YETTOU Mohamed (25), ZEIN Christophe (30), ZIKAS Aris (32),

Non VOTANT : copropriétaires 17 totalisant 700 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : ABADIE Lucienne (50), BERTOLINA Bernadette (30), BITON Armand (50), BROUSTAIL épouse RUSSOTTO Isabelle (30), COLLETTE Philippe (40), DELPORTE Anthony & FABRET Marine (60), DUCAT Nicole (35), DUCAT Nicole DUCAT Jean-Michel (40), ELAWAR Anwar (50), GODRANT CLAUDINE LOUISE (70), JACQUET Christian & MARQUES Patricia (20), RENAUD - BEZOT Jean Michel (50), ROLLANDIN Agnes USUFRUITIERE (30), SCHULE-BONELLO Denise (25), SHANNA Chez Mme KOUBBI (40), SUEUR PIERRE. (30), TASSARA Michel ou Cecile (50),

Résolution rejetée pour défaut de majorité .
Soit 28320 tantièmes / 95405 tantièmes.

RESOLUTION N°09: Clause d'aggravation des charges. Article 24

Pour la bonne collaboration et le maintien d'une relation harmonieuse entre les Copropriétaires, l'Assemblée Générale des Copropriétaires, après en avoir délibéré, décide que, d'une façon générale, tous les frais exposés par le Syndicat des Copropriétaires, par la faute ou la négligence d'un Copropriétaire ou de l'une des personnes résidant sous son toit, lui seront imputés de plein droit.

Abstentions : 50 copropriétaires représentant 2285 tantièmes / 34244 tantièmes.
ABILLARD Bernard (50), AIGLE MEDITERRANEE (253), AUBSPIN Franck-Olivier & Laurence (55), BALESTRA Henriette (50), BALESTRA Lucien (50), BANGO Laeticia (30), BARCELO Philippe & DYLBAITYS Maeva (50), BENSIMON Joachim & Laure (20), BONNET YVES (50), BOUCHET Alain & Yolande (50), CABRERA Pierre-Elliot & DE FREITAS Ophelie (50), CATANESE Philippe & Morin Christelle (50), CHALOPET Bernard (50), CHARMONT Huguette (25), CHENIN Olivier (5), CHENIN Thierry (5), CLETY Sonia (30), COLLETTE Philippe (40), CROS Pierrick & PALANQUE Christine (47), DE COCK Fréderic & Carole (50), DELFINI François (40), DUCAT Nicole (35), GARNIER Raphael (58), GAUDEFROY Virginie (40), GAUTRON Michel & Brigitte (40), GAY NEE CALLIES Jacqueline (30), GLORIEUX Brigitte (50), GOURBEYRE Jean (65), HENRIC Laurent (30), IZARD Christophe ou Mallory (50), IZARD Lloyd (50), JANNONE Fabienne (40), LAZARE Cyrille (30), LEPAGE Christelle (50), MARTINEZ PIERRE YVES ET Mireille (75), MARTINEZ Serge (65), MONTAGGIONI Pierre (55), PAPILLON Laure (25), PAUME Franck (50), PERNAUT Georges (5), PUJO David & MARTINEZ Marion (30), QUIBEL Françoise (30), REYNAUD Cyril & Sophie (50), ROUSSET MANUEL &JULIE (50), SHANNA Chez Mme KOUBBI (40), TINEL Catherine (35), TISSERANT Muriel (30), TORNOR Claude & Simone (45), VALENTINI JP (50), VAN WAERBEKE Fréderic & Laurence (32),

Votes contre : 48 copropriétaires représentant 2125 tantièmes / 34244 tantièmes.
ALLOU Hadil & Kanza (60), BALBIANI Jean -Pierre & Faouzia (50), BEAUMONT Roland & PELLEGRINI Monique (30), BENNICIMMO 1 M. BENNICI (50), BERNARD Samira (50), BORSCHNECK-DE BOISSESON Loetitia (25), BOYADJIAN Simon & Lusiné (50), BUROT Valérie (50), BUZHINSKY Nicolas & Daria (40), CABRET Madeleine (60), CHARBONNIER Monique (50), CHORON Marianne (50), COLLETTE Marguerite (30), CONTANDIN ANNIE (25), CORNEE Gilles (55), CORNEE Gilles (50), DRUILLE Pierre (40), DUVAL Lucas (30), FABRE Anne (50), FARINA Antoine & Michèle (50), FENASSE Annick (50), GOZLAN Emmanuelle (25), LOPEZ Juan (50), MAGNAN Jacques & Annie (30), MAHE BERNARD ET CHANTAL (50), MANUGUERRA Joseph (30), MARRAI Lydie (30), MEHSAR (50), MILLET Samuel (50), MOCRET CORINNE (65), MOULINIER Franck & Yasmine CHEZ MOULINIER Fr (50), MOUNTASSAR Oilid & Stéphanie (60), PESCE Josette (50), PEYNET Jean-Yves & Estelle (60), PEYROT Cyril (25), PIERRET épouse VAN VELZEN Monique (55), RENOU Laetitia (25), RIBEIRO PINTO Williams & MENDES DE CARVALHO (40), ROMERO Gérard & Laurie (60), SALERT Gerard (50), SEGURA / MARCO Carole (50), SENOCAK Arman (50), STANISZEWSKI Lukasz & Sylwia (40), SUSINI Mireille (50), TORTELLI Odette (50), VIDAL Arnaud (25), WUATTIER Laurine (30), ZEIN Christophe (30),

Votes pour : 678 copropriétaires représentant 29834 tantièmes / 34244 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 29834 tantièmes / 31959 tantièmes.

RESOLUTION N°10: Autorisation à donner au syndic à l'effet de procéder à la saisie immobilière des lots de Mme MEYERE Sylvie pour la mise en vente aux enchères publiques. Article 24

Après avoir entendu l'exposé du syndic sur l'état des procédures en matière de recouvrement engagées à l'encontre de Mme MEYERE Sylvie, propriétaire des lots 8143 et 8204 au batiment B2, débiteur au profit du syndicat des copropriétaires, à la date du 31/03/2024 de la somme de 3 317.78 EUROS et après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide de faire vendre lesdits biens et droits immobiliers aux enchères publiques.

En conséquence l'assemblée générale autorise le syndic à poursuivre la saisie immobilière des lots n° 8143 et 8204 appartenant à Mme MEYERE Sylvie.

Abstentions : 92 copropriétaires représentant 3776 tantièmes / 34244 tantièmes.
AMZELEK PATRICIA PASCALE JOHANNA (5), AMZELEK Robert (75), ARQUIER Nathalie (40), AVENARD Damien & ROBIN Sabine (40), BAILLON Céline (30), BALBIANI Jean -Pierre & Faouzia (50), BANGO Laeticia (30), BARIAL Bernard (50), BENSIMON Joachim & Laure (20), BERRO Charles & Michèle (65), BOUSSANT Jean - Paul (50), BOY Fabienne (30), BOYADJIAN Simon & Lusiné (50), BRUNET ADELIT Laura (52), CABRERA Pierre-Elliot & DE FREITAS Ophelie (50), CASTEIL Claude (75), CHALOPET Bernard (50), CHARBONNIER Monique (50), CHARMONT Huguette (25), CHAUSSINAND VIVIANE

(30), CHAVAND Chez MR BOUSSANT JP (50), CHENIN Jean Marie (50), CHENIN Olivier (5), CHENIN OLIVIER ET PY BEATRICE (50), CHENIN Thierry (5), CHEVASSU Nicole (32), COLLETTE Marguerite (30), COLLETTE Philippe (40), DELFINI François (40), DEPARTEMENT DES BDR 22130001500247 /158510D (47), DUCAT Nicole (35), DUCAT Nicole DUCAT Jean-Michel (40), DUVAL Samuel (30), DUVAL Simon & Elodie (60), ESHIGIAN Céline (50), ESHIGIAN Michel ou Mireille (50), FERREIRA/MACHADO/HERNANDEZ M. (40), GARNIER Raphael (58), GAUTRON Michel & Brigitte (40), GIORDANO Eric & Delphine (60), GOURBEYRE Jean (65), GUGLIETTA Bernard (50), HENRY Julie (50), HEYRAUD Jean Claude (25), INGOAT chez Mme ARTHAUD Danielle (30), ISOARD MARYSE (40), IZARD Lloyd (50), JANNONE Fabienne (40), JUANCO Arturo (60), KALB-MARTIN Sabine (30), KARTENBACH Stefan (30), L AVENIR représentée par MANTOVANI Lilane (5), LACOSTE Patrice (55), LADRAA Chahine & Sabiha (52), LAUDIGEOIS Michel (30), LAYANI Guy & Mireille (40), LE ROCH Claudine (32), LEOPOLD Henri (50), MAHE BERNARD ET CHANTAL (50), MANTOVANI Liliane (40), MAZEROLLE Frederic (45), MEISTRETTY Dominique (52), MOUCHE René (65), NIVAGGIOLI Louis (63), O NEILL Lydia (40), OLIVIER ou GIMENEZ Jean Marc (40), OUVRAY CORINNE (65), PACINI Ferdinand (30), PACINI Marie-José (30), PAPILLON Laure (25), PEIROLO Joel (50), PEYROT Cyril (25), POTHEAU Florian & DELEZAY Nais (50), PUJO David & MARTINEZ Marion (30), QUIBEL Françoise (30), REYNAUD Cyril & Sophie (50), RIOM Yves (50), RIVERA Emile (50), ROLLANDIN Agnes USUFRUITIERE (30), RUBIO Dominique (45), SALERNE Josiane (30), SHANNA Chez Mme KOUBBI (40), SINTEZ JACQUES (30), SINTEZ Jacques & FAURE Sylvie (40), STANISZEWSKI Lukasz & Sylwia (40), SUSINI BOURELLY (30), TINEL Catherine (35), UEBERSCHLAG Ari &Ericka & Raymonde (58), VADON EPOUSE BERRO (10), VIAGEVIE (40), VLIEGHE Michelle (30), WISLEZ Estelle (25),

Votes contre : 28 copropriétaires représentant 1237 tantièmes / 34244 tantièmes.
ALLOU Hadil & Kanza (60), BEAUMONT Roland & PELLEGRINI Monique (30), BORSCHNECK-DE BOISSESON Loetitia (25), BUROT Valérie (50), BUZHINSKY Nicolas & Daria (40), CONTANDIN ANNIE (25), DOISELET Thierry (50), DUPONT Pierre & Mélany (60), DUVAL Lucas (30), FAURE Odette (35), GATIGNOL Marine (50), GOZLAN Emmanuelle (25), JACQUEMIN épouse ALESSANDRA Stéphanie (50), LAYANI Benjamin (30), LEPAGE Christelle (50), LOPEZ Juan (50), MAGNAN Jacques & Annie (30), MOCRET CORINNE (65), MOUNTASSAR Oilid & Stéphanie (60), PAILLES Laurence (25), PESCE Josette (50), PEYNET Jean-Yves & Estelle (60), RIBEIRO PINTO Williams & MENDES DE CARVALHO (40), SENOCAK Arman (50), SUSINI Mireille (50), TORTELLI Odette (50), TRICHET Francis & Dominique (67), WUATTIER Laurine (30),

Votes pour : 656 copropriétaires représentant 29231 tantièmes / 34244 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 29231 tantièmes / 30468 tantièmes.

RESOLUTION N°11: Fixation de la mise à prix des lots de Mme MEYERE Sylvie. Article 24

L'assemblée générale décide de fixer le montant de la mise à prix à la somme de 17 000.00 EUROS.

Elle prend acte, qu'à défaut d'enchérisseur, le syndicat des copropriétaires sera déclaré adjudicataire d'office pour le montant de la mise à prix ci-avant fixé.

Dans cette hypothèse, l'assemblée générale donne, dès à présent, mandat au syndic de :

- procéder aux appels de fonds nécessaires au financement du prix d'acquisition augmenté des frais et honoraires selon le calendrier suivant :
- 100 % soit 17 000.00 EUROS exigible le 01/01/2025
- faire procéder, par tout moyen et voie de droit, à l'expulsion de tout occupant éventuel.

Abstentions : 107 copropriétaires représentant 4388 tantièmes / 34244 tantièmes.
ABILLARD Bernard (50), AMZELEK PATRICIA PASCALE JOHANNA (5), AMZELEK Robert (75), ARCHELAS Jacky (80), ARQUIER Nathalie (40), AULAS Brigitte (40), AVENARD Damien & ROBIN Sabine (40), BAILLON Céline (30), BALBIANI Jean -Pierre & Faouzia (50), BANGO Laeticia (30), BARIAL Bernard (50), BERRO Charles & Michèle (65), BOUSSANT Jean - Paul (50), BOY Fabienne (30), BOYADJIAN Simon & Lusiné (50), BRUNET ADELIT Laura (52), BUZHINSKY Nicolas & Daria (40), CABRERA Pierre-Elliot & DE FREITAS Ophelie (50), CAMPOURCY Bernard (40), CARVALLO Yvonne (30), CASTEIL Claude (75), CAVE David (25), CHALOPET Bernard (50), CHARBONNIER Monique (50), CHARMONT Huguette (25), CHAUMON Nicolas (5), CHAUSSINAND VIVIANE (30), CHAVAND Chez MR BOUSSANT JP (50), CHENIN Jean Marie (50), CHENIN Olivier (5), CHENIN OLIVIER ET PY BEATRICE (50), CHENIN Thierry (5), CHEVASSU Nicole (32), COLLETTE Marguerite (30), COLLETTE Philippe (40), CORDEAU Jean Claude (50), CROSAS-MAROGNA Véronique (50), DELFINI François (40), DEPARTEMENT DES BDR 22130001500247 /158510D (47), DUCAT Nicole (35), DUCAT Nicole DUCAT Jean-Michel (40), DURAND Dominique (30), DUVAL Samuel (30), DUVAL Simon & Elodie (60), ESHIGIAN Céline (50), ESHIGIAN Michel ou Mireille (50), FERREIRA/MACHADO/HERNANDEZ M. (40), GARNIER Raphael (58), GATIGNOL Marine (50), GAUTRON Michel & Brigitte (40), GIORDANO Eric & Delphine (60), GOURBEYRE Jean (65), GRILLET Benoit & Chloe (60), GUGLIETTA Bernard (50), HENRY Julie (50), HEYRAUD Jean Claude (25), INGOAT chez Mme ARTHAUD Danielle (30), ISOARD MARYSE (40), JANNONE Fabienne (40), JUANCO Arturo (60), KARTENBACH Stefan (30), L AVENIR représentée par MANTOVANI Lilane (5), LACOSTE Patrice (55), LADRAA Chahine & Sabiha (52), LAUDIGEOIS Michel (30), LAYANI Guy & Mireille (40), LE ROCH Claudine (32), LEMASSON Marie_Laure & Sophie (40), LEOPOLD Henri (50), MAHE BERNARD ET CHANTAL (50), MANTOVANI Liliane (40), MAZEROLLE Frederic (45), MEISTRETTY Dominique (52), MOUCHE René (65), NICCOLUCCI Richard (10), NIVAGGIOLI Louis (63), O NEILL Lydia (40), OLIVIER ou GIMENEZ Jean Marc (40), OUVRAY CORINNE (65), PACINI Ferdinand (30), PACINI Marie-José (30), PAPILLON Laure (25), PEIROLO Joel (50), PEYROT Cyril (25), POTHEAU Florian & DELEZAY Nais (50), PUJO David & MARTINEZ Marion (30), REVEST & MOYS Jean (25), REYNAUD Cyril & Sophie (50), RIOM Yves (50), RIVERA Emile (50), ROLLANDIN Agnes USUFRUITIERE (30), RUBIO Dominique (45), SALERNE Josiane (30), SHANNA Chez Mme KOUBBI (40), SINTEZ JACQUES (30), SINTEZ Jacques & FAURE Sylvie (40), STANISZEWSKI Lukasz & Sylwia (40), SUSINI BOURELLY (30), TINEL Catherine (35), TORDO Evelyne & KRIGER Marc (25), TRICHET Francis & Dominique (67), UEBERSCHLAG Ari &Ericka & Raymonde (58), VADON EPOUSE BERRO (10), VIAGEVIE (40), VIEU Fanny (25), VLIEGHE Michelle (30), WISLEZ Estelle (25),

Votes contre : 27 copropriétaires représentant 1120 tantièmes / 34244 tantièmes.
ALLOU Hadil & Kanza (60), BARTOLOCCI Denise (25), BEAUMONT Roland & PELLEGRINI Monique (30), BESTAGNO Charles & Nadine (5), BORSCHNECK-DE BOISSESON Loetitia (25), BUROT Valérie (50), CONTANDIN ANNIE (25), DOISELET Thierry (50), DUPONT Pierre & Mélany (60), DUVAL Lucas (30), FAURE Odette (35), GOZLAN Emmanuelle (25), JACQUEMIN épouse ALESSANDRA Stéphanie (50), LAYANI Benjamin (30), LEPAGE Christelle (50), LOPEZ Juan (50), MAGNAN Jacques & Annie (30), MAURON Georges & Annick (50), MOCRET CORINNE (65), MOUNTASSAR Oilid & Stéphanie (60), PAILLES Laurence (25), PESCE Josette (50), PEYNET Jean-Yves & Estelle (60), SENOCAK Arman (50), SUSINI Mireille (50), TORTELLI Odette (50), WUATTIER Laurine (30),

Votes pour : 642 copropriétaires représentant 28736 tantièmes / 34244 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 28736 tantièmes / 29856 tantièmes.

RESOLUTION N°12: Fixation du montant des sommes estimées définitivement perdues (lots de Mme MEYERE Sylvie) Article 24

Après avoir entendu l'exposé du syndic et après en avoir délibéré, l'assemblée générale fixe le montant des sommes estimées définitivement perdues à 3 000.00 EUROS.

Abstentions : 168 copropriétaires représentant 6950 tantièmes / 34244 tantièmes.
ABILLARD Bernard (50), AMZELEK PATRICIA PASCALE JOHANNA (5), AMZELEK Robert (75), ARCHELAS Jacky (80), ARQUIER Nathalie (40), AULAS Brigitte (40), AVENARD Damien & ROBIN Sabine (40), BACCI Eric & anne (47), BAILLON Céline (30), BALBIANI Jean -Pierre & Faouzia (50), BANGO Laeticia (30), BARIAL Bernard (50), BARRAU Claude & Lisa (25), BERGESE Eric (32), BERRO Charles & Michèle (65), BIDOUS Lucien (35), BOUSSANT Jean - Paul (50), BOUYSSOU F. (40), BOY Fabienne (30), BOYADJIAN Simon & Lusiné (50), BROUSSE Jean Pierre (40), BRUNET ADELIT Laura (52), BUZHINSKY Nicolas & Daria (40), CABRERA Pierre-Elliot & DE FREITAS Ophelie (50), CAMPOURCY Bernard (40), CARVALLO Yvonne (30), CASTEIL Claude (75), CAVE David (25), CHALOPET Bernard (50), CHAMPIOT Marc (75), CHANGEUR Sylvain (75), CHARBONNIER Monique (50), CHARMONT Huguette (25), CHAUMON Nicolas (5), CHAUSSINAND VIVIANE (30), CHAVAND Chez MR BOUSSANT JP (50), CHENIN Jean Marie (50), CHENIN Olivier (5), CHENIN OLIVIER ET PY BEATRICE (50), CHENIN Thierry (5), CHETRIT Michèle (52), CHEVASSU Nicole (32), CLAUZADE Michele (37), CLAVET Yannick (47), COHEN Chalom (40), COLLETTE Marguerite (30), COLLETTE Philippe (40), CORDEAU Jean Claude (50), CROS Pierrick & PALANQUE Christine (47), CROSAS-MAROGNA Véronique (50), CROUZIER PATRICE (60), DEBOSKRE Née MARCOUL Evelyne (40), DELFINI François (40), DELPORTE Anthony & FABRET Marine (60), DEPARTEMENT DES BDR 22130001500247 /158510D (47), DI FILIPPO Brice (32), DOUX GIMET Carole (75), DUCAT Nicole (35), DUCAT Nicole DUCAT Jean-Michel (40), DUMAS Alain (45), DURAND Dominique (30), DUVAL Samuel (30), DUVAL Simon & Elodie (60), ESHIGIAN Céline (50), ESHIGIAN Michel ou Mireille (50), FALASCHI Chantal (40), FERREIRA/MACHADO/HERNANDEZ M. (40), G1 IMMOBILIER MR REOCREUX Gautier (25), GALLO Philippe (50), GANCEL Christine (57), GARGIULO Jeannine (50), GARNIER Raphael (58), GATIGNOL Marine (50), GAUTRON Michel & Brigitte (40), GIORDANO Eric & Delphine (60), GIRODO Philippe & FABRER Patricia (50), GOURBEYRE Jean (65), GRECO Laurent (30), GRIFFON Bruno (30), GRILLET Benoit & Chloe (60), GUGLIETTA Bernard (50), GUILABERT Georges (52), HENRY Julie (50), HEYRAUD Jean Claude (25), INGOAT chez Mme ARTHAUD Danielle (30), ISOARD MARYSE (40), JACQUEMIN épouse ALESSANDRA Stéphanie (50), JANNONE Fabienne (40), JUAN-PONCET Genevieve (40), JUANCO Arturo (60), KAMMER Marisa (40), KARTENBACH Stefan (30), L AVENIR représentée par MANTOVANI Lilane (5), LACOSTE Patrice (55), LADRAA Chahine & Sabiha (52), LAUDIGEOIS Michel (30), LAYANI Guy & Mireille (40), LE ROCH Claudine (32), LEMASSON Marie_Laure & Sophie (40), LEOPOLD Henri (50), LEPAGE Christelle (50), LI Li (30), MAGRO - ARAPOGLOU Iréne (30), MAHE BERNARD ET CHANTAL (50), MALLEGOL Claudie (47), MANTOVANI Liliane (40), MASSON Serge Sylvie (47), MATTA Véronique (25), MAZEROLLE Frederic (45), MEISTRETTY Dominique (52), MILAZZO Epouse PLAS Catherine (50), MIROUDE ou LOPEZ (47), MOUCHE René (65), NICCOLUCCI Richard (10), NIVAGGIOLI Louis (63), OLIVIER ou GIMENEZ Jean Marc (40), OUVRAY CORINNE (65), PACINI Ferdinand (30), PACINI Marie-José (30), PANORAMAX Chez M.NIVOLEY (60), PANTALACCI Pierre (25), PAPILLON Laure (25), PEIROLO Joel (50), PERNAUT Georges (5), PETITALOT FREDERIC & ISABELLE (65), PEYROT Cyril (25), POTHEAU Florian & DELEZAY Nais (50), PUJO David & MARTINEZ Marion (30), QUIBEL Françoise (30), RAMACCIOTTI Carole (32), RAPUZZI Annie (55), RENARD Vincent & ACGOUAU Florence (65), REVEST & MOYS Jean (25), REYNAUD Cyril & Sophie (50), RIOM Yves (50), RIVERA Emile (50), ROBERT Grégory (40), ROCHAS Mireille (32), ROCHET Annie (40), ROCHET Philippe & Sophie (5), ROUSSET MANUEL &JULIE (50), RUBIO Dominique (45), SABATHE Nicolas (40), SALERNE Josiane (30), SALERT Gerard (50), SAVORANI Jacqueline (usufruitiere) (30), SEROUR-MATTEOLI Scilla (47), SHANNA Chez Mme KOUBBI (40), SIALELLI Olivier (40), SINTEZ JACQUES (30), SINTEZ Jacques & FAURE Sylvie (40), SOLAL Olivier (40), SOLAL Olivier (5), SOULEYMANOV Farman & LANARI Mélanie (50), STANISZEWSKI Lukasz & Sylwia (40), SUSINI BOURELLY (30), TINEL Catherine (35), TORDO Evelyne & KRIGER Marc (25), TRABUCCO JM (25), TRICHET Francis & Dominique (67), UEBERSCHLAG Ari &Ericka & Raymonde (58), VADON EPOUSE BERRO (10), VASSALLO Emma (5), VIAGEVIE (40), VIALE Joris (52), VIEU Fanny (25), VLIEGHE Michelle (30), WISLEZ Estelle (25),

Votes contre : 45 copropriétaires représentant 1798 tantièmes / 34244 tantièmes.
ALBALADEJO KARINE (25), ALLOU Hadil & Kanza (60), BEAUMONT Roland & PELLEGRINI Monique (30), BESTAGNO Charles & Nadine (5), BORSCHNECK-DE BOISSESON Loetitia (25), BOYER Alain& Véronique (5), BUROT Valérie (50), BUSSUTTIL Jean-Luc (25), CONTANDIN ANNIE (25), DOISELET Thierry (50), DUMAS JEAN PAUL (75), DUPONT Pierre & Mélany (60), DURAND Jacques (50), DUSSERRE Cédric (30), DUVAL Lucas (30), FARINA Antoine & Michèle (50), FAURE Odette (35), FERRAT Fabrice (50), GARNIER Guy (50), GOZLAN Emmanuelle (25), LAYANI Benjamin (30), LEPRETRE Dominique (32), LIEUTIER (50), LOPEZ Juan (50), MAGNAN Jacques & Annie (30), MAGNIER Christine (40), MAGNIER Rene (50), MARRO Maryse (52), MAURON Georges & Annick (50), MOCRET CORINNE (65), MOUNTASSAR Oilid & Stéphanie (60), PAILLES Laurence (25), PERASI Yves (35), PERFETTI Bernard (60), PERFETTI Marine (50), PESCE Josette (50), PEYNET Jean-Yves & Estelle (60), ROCA SEBASTIEN (25), ROLLANDIN Agnes USUFRUITIERE (30), SOFICAR CHEZ MME MANENC Jane (17), STREBLER Mireille (5), SUSINI Mireille (50), TORTELLI Odette (50), VALOPIN Thierry (47), WUATTIER Laurine (30),

Votes pour : 563 copropriétaires représentant 25496 tantièmes / 34244 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 25496 tantièmes / 27294 tantièmes.

RESOLUTION N°13: Autorisation à donner au syndic à l'effet de procéder à la saisie immobilière des lots de M. MILLON Arnaud pour la mise en vente aux enchères publiques. Article 24

Après avoir entendu l'exposé du syndic sur l'état des procédures en matière de recouvrement engagées à l'encontre de M. MILLON Arnaud, propriétaire des lots 7979 et 7980 (garages batiment A), débiteur au profit du syndicat des copropriétaires, à la date du 01/04/2024 de la somme de 4 440.12 EUROS et après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide de faire vendre lesdits biens et droits immobiliers aux enchères publiques.

En conséquence l'assemblée générale autorise le syndic à poursuivre la saisie immobilière des lots n° 7979 et 7980 appartenant à M. MILLON Arnaud.

Abstentions : 101 copropriétaires représentant 4154 tantièmes / 34244 tantièmes.
AMZELEK PATRICIA PASCALE JOHANNA (5), AMZELEK Robert (75), ARCHELAS Jacky (80), ARQUIER Nathalie (40), AVENARD Damien & ROBIN Sabine (40), BAILLON Céline (30), BALBIANI Jean -Pierre & Faouzia (50), BANGO Laeticia (30), BARIAL Bernard (50), BERRO Charles & Michèle (65), BOUSSANT Jean - Paul (50), BOY Fabienne (30), BOYADJIAN Simon & Lusiné (50), BRUNET ADELIT Laura (52), CABRERA Pierre-Elliot & DE FREITAS Ophelie (50), CAMPOURCY Bernard (40), CARVALLO Yvonne (30), CASTEIL Claude (75), CHALOPET Bernard (50), CHARBONNIER Monique (50), CHARMONT Huguette (25), CHAUSSINAND VIVIANE (30), CHAVAND Chez MR BOUSSANT JP (50), CHENIN Jean Marie (50), CHENIN Olivier (5), CHENIN OLIVIER ET PY BEATRICE (50), CHENIN Thierry (5), CHEVASSU Nicole (32), CHRETIEN / MALINCONI (30), COLLETTE Marguerite (30), COLLETTE Philippe (40), CORDEAU Jean Claude (50), CROSAS-MAROGNA Véronique (50), DELFINI François (40), DUCAT Nicole (35), DUCAT Nicole DUCAT Jean-Michel (40), DUVAL Samuel (30), DUVAL Simon & Elodie (60), ESHIGIAN Céline (50), ESHIGIAN Michel ou Mireille (50), FORNERIS Annie (30), G1 IMMOBILIER MR REOCREUX Gautier (25), GARNIER Raphael (58), GAUTRON Michel & Brigitte (40), GIORDANO Eric & Delphine (60), GOURBEYRE Jean (65), GRILLET Benoit & Chloe (60), GUGLIETTA Bernard (50), HENRY Julie (50), HEYRAUD Jean Claude (25), INGOAT chez Mme ARTHAUD Danielle (30), ISOARD MARYSE (40), IZARD Lloyd (50), JACQUEMIN épouse ALESSANDRA Stéphanie (50), JANNONE Fabienne (40), JUANCO Arturo (60), KARTENBACH Stefan (30), L AVENIR représentée par MANTOVANI Lilane (5), LACOSTE Patrice (55), LADRAA Chahine & Sabiha (52), LAUDIGEOIS Michel (30), LAYANI Guy & Mireille (40), LE ROCH Claudine (32), LEMASSON Marie_Laure & Sophie (40), LEOPOLD Henri (50), MAHE BERNARD ET CHANTAL (50), MANTOVANI Liliane (40), MAZEROLLE Frederic (45), MEISTRETTY Dominique (52), MOUCHE René (65), NIVAGGIOLI Louis (63), O NEILL Lydia (40), OLIVIER ou GIMENEZ Jean Marc (40), OUVRAY CORINNE (65), PACINI Ferdinand (30), PACINI Marie-José (30), PAPILLON Laure (25), PEIROLO Joel (50), PEYROT Cyril (25), PIETRI Pauline Jean-François & Michéle (30), POTHEAU Florian & DELEZAY Nais (50), PUJO David & MARTINEZ Marion (30), REYNAUD Cyril & Sophie (50), RIOM Yves (50), RIVERA Emile (50), ROLLANDIN Agnes USUFRUITIERE (30), RUBIO Dominique (45), SALERNE Josiane (30), SHANNA Chez Mme KOUBBI (40), SINTEZ JACQUES (30), SINTEZ Jacques & FAURE Sylvie (40), STANISZEWSKI Lukasz & Sylwia (40), SUSINI BOURELLY (30), TINEL Catherine (35), TORDO Evelyne & KRIGER

Marc (25), UEBERSCHLAG Ari &Ericka & Raymonde (58), VADON EPOUSE BERRO (10), VASSALLO Emma (5), VIAGEVIE (40), VLIEGHE Michelle (30), WISLEZ Estelle (25),

Votes contre : 26 copropriétaires représentant 1137 tantièmes / 34244 tantièmes.
ALLOU Hadil & Kanza (60), BEAUMONT Roland & PELLEGRINI Monique (30), BORSCHNECK-DE BOISSESON Loetitia (25), BRUGUIERES Corinne (50), BUROT Valérie (50), BUZHINSKY Nicolas & Daria (40), CONTANDIN ANNIE (25), DUPONT Pierre & Mélany (60), DUVAL Lucas (30), FAURE Odette (35), GATIGNOL Marine (50), GOZLAN Emmanuelle (25), LAYANI Benjamin (30), LEPAGE Christelle (50), LOPEZ Juan (50), MAGNAN Jacques & Annie (30), MAURON Georges & Annick (50), MOCRET CORINNE (65), PAILLES Laurence (25), PESCE Josette (50), PEYNET Jean-Yves & Estelle (60), SENOCAK Arman (50), SUSINI Mireille (50), TORTELLI Odette (50), TRICHET Francis & Dominique (67), WUATTIER Laurine (30),

Votes pour : 649 copropriétaires représentant 28953 tantièmes / 34244 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 28953 tantièmes / 30090 tantièmes.

RESOLUTION N°14: Fixation de la mise à prix des lots de M. MILLON Arnaud Article 24

L'assemblée générale décide de fixer le montant de la mise à prix à la somme de 15 000.00 EUROS.

Elle prend acte, qu'à défaut d'enchérisseur, le syndicat des copropriétaires sera déclaré adjudicataire d'office pour le montant de la mise à prix ci-avant fixé.

Dans cette hypothèse, l'assemblée générale donne, dès à présent, mandat au syndic de :

- procéder aux appels de fonds nécessaires au financement du prix d'acquisition augmenté des frais et honoraires selon le calendrier suivant : - 100 % soit 15 000.00 EUROS exigible le 01/01/2025

- faire procéder, par tout moyen et voie de droit, à l'expulsion de tout occupant éventuel.

Abstentions : 109 copropriétaires représentant 4471 tantièmes / 34244 tantièmes.
AMZELEK PATRICIA PASCALE JOHANNA (5), AMZELEK Robert (75), ARCHELAS Jacky (80), ARQUIER Nathalie (40), AVENARD Damien & ROBIN Sabine (40), BAILLON Céline (30), BALBIANI Jean -Pierre & Faouzia (50), BANGO Laeticia (30), BARIAL Bernard (50), BERRO Charles & Michèle (65), BOUSSANT Jean - Paul (50), BOY Fabienne (30), BOYADJIAN Simon & Lusiné (50), BRUNET ADELIT Laura (52), BUZHINSKY Nicolas & Daria (40), CABRERA Pierre-Elliot & DE FREITAS Ophelie (50), CAMPOURCY Bernard (40), CARVALLO Yvonne (30), CASTEIL Claude (75), CAVE David (25), CHALOPET Bernard (50), CHARBONNIER Monique (50), CHARMONT Huguette (25), CHAUSSINAND VIVIANE (30), CHAVAND Chez MR BOUSSANT JP (50), CHENIN Jean Marie (50), CHENIN Olivier (5), CHENIN OLIVIER ET PY BEATRICE (50), CHENIN Thierry (5), CHEVASSU Nicole (32), CHRETIEN / MALINCONI (30), COLLETTE Marguerite (30), COLLETTE Philippe (40), CORDEAU Jean Claude (50), CROSAS-MAROGNA Véronique (50), DELFINI François (40), DUCAT Nicole (35), DUCAT Nicole DUCAT Jean-Michel (40), DURAND Dominique (30), DUVAL Samuel (30), DUVAL Simon & Elodie (60), ESHIGIAN Céline (50), ESHIGIAN Michel ou Mireille (50), FORNERIS Annie (30), G1 IMMOBILIER MR REOCREUX Gautier (25), GARNIER Raphael (58), GATIGNOL Marine (50), GAUTRON Michel & Brigitte (40), GIORDANO Eric & Delphine (60), GOURBEYRE Jean (65), GRILLET Benoit & Chloe (60), GUGLIETTA Bernard (50), HENRY Julie (50), HEYRAUD Jean Claude (25), INGOAT chez Mme ARTHAUD Danielle (30), ISOARD MARYSE (40), JACQUEMIN épouse ALESSANDRA Stéphanie (50), JANNONE Fabienne (40), JUANCO Arturo (60), KARTENBACH Stefan (30), L AVENIR représentée par MANTOVANI Lilane (5), LACOSTE Patrice (55), LADRAA Chahine & Sabiha (52), LAUDIGEOIS Michel (30), LAYANI Guy & Mireille (40), LE ROCH Claudine (32), LEMASSON Marie_Laure & Sophie (40), LEOPOLD Henri (50), MAHE BERNARD ET CHANTAL (50), MANTOVANI Liliane (40), MAZEROLLE Frederic (45), MEISTRETTY Dominique (52), MOUCHE René (65), NICCOLUCCI Richard (10), NIVAGGIOLI Louis (63), O NEILL Lydia (40), OLIVIER ou GIMENEZ Jean Marc (40), OUVRAY CORINNE (65), PACINI Ferdinand (30), PACINI Marie-José (30), PAPILLON Laure (25), PEIROLO Joel (50), PEYROT Cyril (25), PIETRI Pauline Jean-François & Michéle (30), POTHEAU Florian & DELEZAY Nais (50), PUJO David & MARTINEZ Marion (30), REVEST & MOYS Jean (25), REYNAUD Cyril & Sophie (50), RIOM Yves (50), RIVERA Emile (50), ROLLANDIN Agnes USUFRUITIERE (30), ROUSSET MANUEL &JULIE (50), RUBIO Dominique (45), SALERNE Josiane (30), SALERT Gerard (50), SHANNA Chez Mme KOUBBI (40), SINTEZ JACQUES (30), SINTEZ Jacques & FAURE Sylvie (40), STANISZEWSKI Lukasz & Sylwia (40), SUSINI BOURELLY (30), TINEL Catherine (35), TORDO Evelyne & KRIGER Marc (25), TRICHET Francis & Dominique (67), UEBERSCHLAG Ari &Ericka & Raymonde (58), VADON EPOUSE BERRO (10), VIAGEVIE (40), VIEU Fanny (25), VLIEGHE Michelle (30), WISLEZ Estelle (25),

Votes contre : 25 copropriétaires représentant 1035 tantièmes / 34244 tantièmes.
ALLOU Hadil & Kanza (60), BEAUMONT Roland & PELLEGRINI Monique (30), BESTAGNO Charles & Nadine (5), BORSCHNECK-DE BOISSESON Loetitia (25), BUROT Valérie (50), CONTANDIN ANNIE (25), DUPONT Pierre & Mélany (60), DUVAL Lucas (30), FAURE Odette (35), GOZLAN Emmanuelle (25), LAYANI Benjamin (30), LEPAGE Christelle (50), LOPEZ Juan (50), MAGNAN Jacques & Annie (30), MAURON Georges & Annick (50), MELKA Rémy & Laura (40), MOCRET CORINNE (65), MOUNTASSAR Oilid & Stéphanie (60), PAILLES Laurence (25), PESCE Josette (50), PEYNET Jean-Yves & Estelle (60), SENOCAK Arman (50), SUSINI Mireille (50), TORTELLI Odette (50), WUATTIER Laurine (30),

Votes pour : 642 copropriétaires représentant 28738 tantièmes / 34244 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 28738 tantièmes / 29773 tantièmes.

RESOLUTION N°15: Fixation du montant des sommes estimées définitivement perdues (lots de M. MILLON Arnaud) Article 24

Après avoir entendu l'exposé du syndic et après en avoir délibéré, l'assemblée générale fixe le montant des sommes estimées définitivement perdues à 3 000.00 EUROS.

Abstentions : 158 copropriétaires représentant 6551 tantièmes / 34244 tantièmes.
ABILLARD Bernard (50), AMZELEK PATRICIA PASCALE JOHANNA (5), AMZELEK Robert (75), ARCHELAS Jacky (80), ARQUIER Nathalie (40), AULAS Brigitte (40), AVENARD Damien & ROBIN Sabine (40), BACCI Eric & anne (47), BAILLON Céline (30), BALBIANI Jean -Pierre & Faouzia (50), BANGO Laeticia (30), BARIAL Bernard (50), BARRAU Claude & Lisa (25), BERGESE Eric (32), BERRO Charles & Michèle (65), BOUSSANT Jean - Paul (50), BOUYSSOU F. (40), BOY Fabienne (30), BOYADJIAN Simon & Lusiné (50), BROUSSE Jean Pierre (40), BRUNET ADELIT Laura (52), BUZHINSKY Nicolas & Daria (40), CABRERA Pierre-Elliot & DE FREITAS Ophelie (50), CAMPOURCY Bernard (40), CARVALLO Yvonne (30), CASTEIL Claude (75), CAVE David (25), CHALOPET Bernard (50), CHAMPIOT Marc (75), CHANGEUR Sylvain (75), CHARBONNIER Monique (50), CHARMONT Huguette (25), CHAUSSINAND VIVIANE (30), CHAVAND Chez MR BOUSSANT JP (50), CHENIN Jean Marie (50), CHENIN Olivier (5), CHENIN OLIVIER ET PY BEATRICE (50), CHENIN Thierry (5), CHETRIT Michèle (52), CHEVASSU Nicole (32), CHRETIEN / MALINCONI (30), CLAUZADE Michele (37), CLAVET Yannick (47), COLLETTE Marguerite (30), COLLETTE Philippe (40), CORDEAU Jean Claude (50), CROSAS-MAROGNA Véronique (50), CROUZIER PATRICE (60), DEBOSKRE Née MARCOUL Evelyne (40), DELFINI François (40), DELPORTE Anthony & FABRET Marine (60), DI FILIPPO Brice (32), DOUX GIMET Carole (75), DUCAT Nicole (35), DUCAT Nicole DUCAT Jean-Michel (40), DUMAS Alain (45), DURAND Dominique (30), DUVAL Samuel (30), DUVAL Simon & Elodie (60), ESHIGIAN Céline (50), ESHIGIAN Michel ou Mireille (50), FALASCHI Chantal (40), FAURY Laetitia (30), FORNERIS Annie (30), G1 IMMOBILIER MR REOCREUX Gautier (25), GALLO Philippe (50),

GANCEL Christine (57), GARNIER Raphael (58), GATIGNOL Marine (50), GAUTRON Michel & Brigitte (40), GIORDANO Eric & Delphine (60), GIRODO Philippe & FABRER Patricia (50), GOURBEYRE Jean (65), GRECO Laurent (30), GRIFFON Bruno (30), GRILLET Benoit & Chloe (60), GUGLIETTA Bernard (50), GUILABERT Georges (52), HENRY Julie (50), HEYRAUD Jean Claude (25), INGOAT chez Mme ARTHAUD Danielle (30), ISOARD MARYSE (40), JACQUEMIN épouse ALESSANDRA Stéphanie (50), JANNONE Fabienne (40), JUAN-PONCET Genevieve (40), JUANCO Arturo (60), KAMMER Marisa (40), KARTENBACH Stefan (30), L AVENIR représentée par MANTOVANI Lilane (5), LACOSTE Patrice (55), LADRAA Chahine & Sabiha (52), LAUDIGEOIS Michel (30), LAYANI Guy & Mireille (40), LE ROCH Claudine (32), LEMASSON Marie_Laure & Sophie (40), LEOPOLD Henri (50), LEPAGE Christelle (50), MAGRO - ARAPOGLOU Iréne (30), MAHE BERNARD ET CHANTAL (50), MALLEGOL Claudie (47), MANTOVANI Liliane (40), MASSON Serge Sylvie (47), MATTA Véronique (25), MAZEROLLE Frederic (45), MEISTRETTY Dominique (52), MILAZZO Epouse PLAS Catherine (50), MIROUDE ou LOPEZ (47), MOUCHE René (65), NICCOLUCCI Richard (10), NIVAGGIOLI Louis (63), OLIVIER ou GIMENEZ Jean Marc (40), OUVRAY CORINNE (65), PACINI Ferdinand (30), PACINI Marie-José (30), PANORAMAX Chez M.NIVOLEY (60), PAPILLON Laure (25), PEIROLO Joel (50), PERNAUT Georges (5), PETITALOT FREDERIC & ISABELLE (65), PEYROT Cyril (25), PIETRI Pauline Jean-François & Michéle (30), POTHEAU Florian & DELEZAY Nais (50), PUJO David & MARTINEZ Marion (30), QUIBEL Françoise (30), RAMACCIOTTI Carole (32), RENARD Vincent & ACGOUAU Florence (65), REVEST & MOYS Jean (25), REYNAUD Cyril & Sophie (50), RIOM Yves (50), RIVERA Emile (50), ROBERT Grégory (40), ROCHAS Mireille (32), ROCHET Annie (40), ROCHET Philippe & Sophie (5), ROLLANDIN Agnes USUFRUITIERE (30), RUBIO Dominique (45), SABATHE Nicolas (40), SALERNE Josiane (30), SALERT Gerard (50), SEROUR-MATTEOLI Scilla (47), SHANNA Chez Mme KOUBBI (40), SIALELLI Olivier (40), SINTEZ JACQUES (30), SINTEZ Jacques & FAURE Sylvie (40), SOLAL Olivier (5), STANISZEWSKI Lukasz & Sylwia (40), SUSINI BOURELLY (30), TINEL Catherine (35), TORDO Evelyne & KRIGER Marc (25), TRABUCCO JM (25), TRICHET Francis & Dominique (67), UEBERSCHLAG Ari &Ericka & Raymonde (58), VADON EPOUSE BERRO (10), VIAGEVIE (40), VIALE Joris (52), VIEU Fanny (25), VLIEGHE Michelle (30), WISLEZ Estelle (25),

Votes contre : 45 copropriétaires représentant 1803 tantièmes / 34244 tantièmes.
ALBALADEJO KARINE (25), ALLOU Hadil & Kanza (60), BEAUMONT Roland & PELLEGRINI Monique (30), BESTAGNO Charles & Nadine (5), BORSCHNECK-DE BOISSESON Loetitia (25), BOYER Alain& Véronique (5), BRUGUIERES Corinne (50), BUROT Valérie (50), BUSSUTTIL Jean-Luc (25), CONTANDIN ANNIE (25), CRESPO Veronique (25), DOISELET Thierry (50), DUMAS JEAN PAUL (75), DUPONT Pierre & Mélany (60), DURAND Jacques (50), DUSSERRE Cédric (30), DUVAL Lucas (30), FARINA Antoine & Michèle (50), FAURE Odette (35), FERRAT Fabrice (50), GARNIER Guy (50), GOZLAN Emmanuelle (25), LAYANI Benjamin (30), LEPRETRE Dominique (32), LIEUTIER (50), LOPEZ Juan (50), MAGNAN Jacques & Annie (30), MAGNIER Rene (50), MARRO Maryse (52), MAURON Georges & Annick (50), MOCRET CORINNE (65), MOUNTASSAR Oilid & Stéphanie (60), PAILLES Laurence (25), PERASI Yves (35), PERFETTI Bernard (60), PERFETTI Marine (50), PESCE Josette (50), PEYNET Jean-Yves & Estelle (60), ROCA SEBASTIEN (25), SOFICAR CHEZ MME MANENC Jane (17), STREBLER Mireille (5), SUSINI Mireille (50), TORTELLI Odette (50), VALOPIN Thierry (47), WUATTIER Laurine (30),

Votes pour : 573 copropriétaires représentant 25890 tantièmes / 34244 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 25890 tantièmes / 27693 tantièmes.

RESOLUTION N°16: Autorisation à donner au syndic à l'effet de procéder à la saisie immobilière du lot de Mme NTOTILA Chantal pour la mise en vente aux enchères publiques. Article 24

Après avoir entendu l'exposé du syndic sur l'état des procédures en matière de recouvrement engagées à l'encontre de Mme NTOTILA Chantal, propriétaire du lot 6017 centre commercial, débiteur au profit du syndicat des copropriétaires, à la date du 31/03/2024 de la somme de 6 776.14 EUROS et après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide de faire vendre lesdits biens et droits immobiliers aux enchères publiques.

En conséquence l'assemblée générale autorise le syndic à poursuivre la saisie immobilière du lot 6017 appartenant à Mme NTOTILA Chantal.

Abstentions : 103 copropriétaires représentant 4253 tantièmes / 34244 tantièmes.
ABILLARD Bernard (50), AMZELEK PATRICIA PASCALE JOHANNA (5), AMZELEK Robert (75), ARCHELAS Jacky (80), ARQUIER Nathalie (40), AULAS Brigitte (40), AVENARD Damien & ROBIN Sabine (40), BAILLON Céline (30), BALBIANI Jean -Pierre & Faouzia (50), BANGO Laeticia (30), BARIAL Bernard (50), BERRO Charles & Michèle (65), BOY Fabienne (30), BRUNET ADELIT Laura (52), CABRERA Pierre-Elliot & DE FREITAS Ophelie (50), CAMPOURCY Bernard (40), CARVALLO Yvonne (30), CASTEIL Claude (75), CHALOPET Bernard (50), CHARBONNIER Monique (50), CHARMONT Huguette (25), CHAUSSINAND VIVIANE (30), CHAVAND Chez MR BOUSSANT JP (50), CHENESSEAU Jean Marc (50), CHENIN Jean Marie (50), CHENIN Olivier (5), CHENIN OLIVIER ET PY BEATRICE (50), CHENIN Thierry (5), CHEVASSU Nicole (32), CHRETIEN / MALINCONI (30), COLLETTE Marguerite (30), COLLETTE Philippe (40), CORDEAU Jean Claude (50), CROSAS-MAROGNA Véronique (50), DELFINI François (40), DEPARTEMENT DES BDR 22130001500247 /158510D (47), DUCAT Nicole (35), DUCAT Nicole DUCAT Jean-Michel (40), DUVAL Samuel (30), DUVAL Simon & Elodie (60), ESHIGIAN Céline (50), ESHIGIAN Michel ou Mireille (50), FERREIRA/MACHADO/HERNANDEZ M. (40), FORNERIS Annie (30), G1 IMMOBILIER MR REOCREUX Gautier (25), GARNIER Raphael (58), GATIGNOL Marine (50), GAUTRON Michel & Brigitte (40), GIORDANO Eric & Delphine (60), GOURBEYRE Jean (65), GRILLET Benoit & Chloe (60), GUGLIETTA Bernard (50), HEYRAUD Jean Claude (25), INGOAT chez Mme ARTHAUD Danielle (30), ISOARD MARYSE (40), IZARD Lloyd (50), JACQUEMIN épouse ALESSANDRA Stéphanie (50), JANNONE Fabienne (40), JUANCO Arturo (60), KALB-MARTIN Sabine (30), KARTENBACH Stefan (30), L AVENIR représentée par MANTOVANI Lilane (5), LACOSTE Patrice (55), LADRAA Chahine & Sabiha (52), LAUDIGEOIS Michel (30), LAYANI Guy & Mireille (40), LE ROCH Claudine (32), LEMASSON Marie_Laure & Sophie (40), LEOPOLD Henri (50), MAHE BERNARD ET CHANTAL (50), MANTOVANI Liliane (40), MAZEROLLE Frederic (45), MEISTRETTY Dominique (52), MOUCHE René (65), NIVAGGIOLI Louis (63), OLIVIER ou GIMENEZ Jean Marc (40), OUVRAY CORINNE (65), PACINI Ferdinand (30), PACINI Marie-José (30), PEIROLO Joel (50), PEYROT Cyril (25), PIETRI Pauline Jean-François & Michéle (30), POTHEAU Florian & DELEZAY Nais (50), PUJO David & MARTINEZ Marion (30), REYNAUD Cyril & Sophie (50), RIOM Yves (50), RIVERA Emile (50), ROLLANDIN Agnes USUFRUITIERE (30), RUBIO Dominique (45), SALERNE Josiane (30), SHANNA Chez Mme KOUBBI (40), SINTEZ JACQUES (30), SINTEZ Jacques & FAURE Sylvie (40), STANISZEWSKI Lukasz & Sylwia (40), SUSINI BOURELLY (30), TINEL Catherine (35), TORDO Evelyne & KRIGER Marc (25), TORNOR Claude & Simone (45), VADON EPOUSE BERRO (10), VIAGEVIE (40), VIEU Fanny (25), VLIEGHE Michelle (30), WISLEZ Estelle (25),

Votes contre : 25 copropriétaires représentant 1097 tantièmes / 34244 tantièmes.
ALLOU Hadil & Kanza (60), BEAUMONT Roland & PELLEGRINI Monique (30), BORSCHNECK-DE BOISSESON Loetitia (25), BRUGUIERES Corinne (50), CONTANDIN ANNIE (25), DUPONT Pierre & Mélany (60), DUVAL Lucas (30), FAURE Odette (35), GOZLAN Emmanuelle (25), LAYANI Benjamin (30), LEPAGE Christelle (50), LOPEZ Juan (50), MAGNAN Jacques & Annie (30), MAURON Georges & Annick (50), MOCRET CORINNE (65), MOUNTASSAR Oilid & Stéphanie (60), PAILLES Laurence (25), PESCE Josette (50), PEYNET Jean-Yves & Estelle (60), RIBEIRO PINTO Williams & MENDES DE CARVALHO (40), SENOCAK Arman (50), SUSINI Mireille (50), TORTELLI Odette (50), TRICHET Francis & Dominique (67), WUATTIER Laurine (30),

Votes pour : 648 copropriétaires représentant 28894 tantièmes / 34244 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 28894 tantièmes / 29991 tantièmes.

RESOLUTION N°17: Fixation de la mise à prix des lots de Mme NTOTILA Chantal Article 24

L'assemblée générale décide de fixer le montant de la mise à prix à la somme de 16 000.00 EUROS.

Elle prend acte, qu'à défaut d'enchérisseur, le syndicat des copropriétaires sera déclaré adjudicataire d'office pour le montant de la mise à prix ci-avant fixé.

Dans cette hypothèse, l'assemblée générale donne, dès à présent, mandat au syndic de :

- procéder aux appels de fonds nécessaires au financement du prix d'acquisition augmenté des frais et honoraires selon le calendrier suivant :
- 100 % soit 16 000.00 EUROS exigible le 01/01/2025
- faire procéder, par tout moyen et voie de droit, à l'expulsion de tout occupant éventuel.

Abstentions : 109 copropriétaires représentant 4443 tantièmes / 34244 tantièmes.
ABILLARD Bernard (50), AMZELEK PATRICIA PASCALE JOHANNA (5), AMZELEK Robert (75), ARCHELAS Jacky (80), ARQUIER Nathalie (40), AULAS Brigitte (40), BAILLON Céline (30), BALBIANI Jean -Pierre & Faouzia (50), BANGO Laeticia (30), BARIAL Bernard (50), BERRO Charles & Michèle (65), BESTAGNO Charles & Nadine (5), BOUSSANT Jean - Paul (50), BOY Fabienne (30), BRUNET ADELIT Laura (52), CABRERA Pierre-Elliot & DE FREITAS Ophelie (50), CAMPOURCY Bernard (40), CARVALLO Yvonne (30), CASTEIL Claude (75), CAVE David (25), CHALOPET Bernard (50), CHARBONNIER Monique (50), CHARMONT Huguette (25), CHAUSSINAND VIVIANE (30), CHAVAND Chez MR BOUSSANT JP (50), CHENESSEAU Jean Marc (50), CHENIN Jean Marie (50), CHENIN Olivier (5), CHENIN OLIVIER ET PY BEATRICE (50), CHENIN Thierry (5), CHEVASSU Nicole (32), CHRETIEN / MALINCONI (30), COLLETTE Marguerite (30), COLLETTE Philippe (40), CORDEAU Jean Claude (50), CROSAS-MAROGNA Véronique (50), DELFINI François (40), DEPARTEMENT DES BDR 22130001500247 /158510D (47), DUCAT Nicole (35), DUCAT Nicole DUCAT Jean-Michel (40), DURAND Dominique (30), DUVAL Samuel (30), DUVAL Simon & Elodie (60), ESHIGIAN Céline (50), ESHIGIAN Michel ou Mireille (50), FERREIRA/MACHADO/HERNANDEZ M. (40), FORNERIS Annie (30), G1 IMMOBILIER MR REOCREUX Gautier (25), GARNIER Raphael (58), GATIGNOL Marine (50), GAUTRON Michel & Brigitte (40), GIORDANO Eric & Delphine (60), GOURBEYRE Jean (65), GRILLET Benoit & Chloe (60), GUGLIETTA Bernard (50), HEYRAUD Jean Claude (25), INGOAT chez Mme ARTHAUD Danielle (30), ISOARD MARYSE (40), JACQUEMIN épouse ALESSANDRA Stéphanie (50), JANNONE Fabienne (40), JUANCO Arturo (60), KALB-MARTIN Sabine (30), KARTENBACH Stefan (30), L AVENIR représentée par MANTOVANI Lilane (5), LACOSTE Patrice (55), LADRAA Chahine & Sabiha (52), LAUDIGEOIS Michel (30), LAYANI Guy & Mireille (40), LE ROCH Claudine (32), LEMASSON Marie_Laure & Sophie (40), LEOPOLD Henri (50), MAHE BERNARD ET CHANTAL (50), MANTOVANI Liliane (40), MARRAI Lydie (30), MAZEROLLE Frederic (45), MEISTRETTY Dominique (52), MOUCHE René (65), NICCOLUCCI Richard (10), NIVAGGIOLI Louis (63), OLIVIER ou GIMENEZ Jean Marc (40), OUVRAY CORINNE (65), PACINI Ferdinand (30), PACINI Marie-José (30), PEIROLO Joel (50), PEYROT Cyril (25), PIETRI Pauline Jean-François & Michéle (30), POTHEAU Florian & DELEZAY Nais (50), PUJO David & MARTINEZ Marion (30), REVEST & MOYS Jean (25), REYNAUD Cyril & Sophie (50), RIOM Yves (50), RIVERA Emile (50), RUBIO Dominique (45), SALERNE Josiane (30), SALERT Gerard (50), SINTEZ JACQUES (30), SINTEZ Jacques & FAURE Sylvie (40), STANISZEWSKI Lukasz & Sylwia (40), SUSINI BOURELLY (30), TINEL Catherine (35), TORDO Evelyne & KRIGER Marc (25), TORNOR Claude & Simone (45), TRICHET Francis & Dominique (67), UEBERSCHLAG Ari &Ericka & Raymonde (58), VADON EPOUSE BERRO (10), VIAGEVIE (40), VIEU Fanny (25), VLIEGHE Michelle (30), WISLEZ Estelle (25),

Votes contre : 26 copropriétaires représentant 1105 tantièmes / 34244 tantièmes.
ALLOU Hadil & Kanza (60), BARTOLOCCI Denise (25), BEAUMONT Roland & PELLEGRINI Monique (30), BORSCHNECK-DE BOISSESON Loetitia (25), BRUGUIERES Corinne (50), CONTANDIN ANNIE (25), DUPONT Pierre & Mélany (60), DUVAL Lucas (30), FARINA Antoine & Michèle (50), FAURE Odette (35), GOZLAN Emmanuelle (25), LAYANI Benjamin (30), LEPAGE Christelle (50), LOPEZ Juan (50), MAGNAN Jacques & Annie (30), MAURON Georges & Annick (50), MOCRET CORINNE (65), MOUNTASSAR Oilid & Stéphanie (60), PAILLES Laurence (25), PESCE Josette (50), PEYNET Jean-Yves & Estelle (60), RIBEIRO PINTO Williams & MENDES DE CARVALHO (40), SENOCAK Arman (50), SUSINI Mireille (50), TORTELLI Odette (50), WUATTIER Laurine (30),

Votes pour : 641 copropriétaires représentant 28696 tantièmes / 34244 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 28696 tantièmes / 29801 tantièmes.

RESOLUTION N°18: Fixation du montant des sommes estimées définitivement perdues (lot de Mme NTOTILA Chantal) Article 24

Après avoir entendu l'exposé du syndic et après en avoir délibéré, l'assemblée générale fixe le montant des sommes estimées définitivement perdues à 3 000.00 EUROS.

Abstentions : 165 copropriétaires représentant 6780 tantièmes / 34244 tantièmes.
ABILLARD Bernard (50), ARCHELAS Jacky (80), ARQUIER Nathalie (40), AULAS Brigitte (40), AVENARD Damien & ROBIN Sabine (40), BACCI Eric & anne (47), BAILLON Céline (30), BALBIANI Jean -Pierre & Faouzia (50), BANGO Laeticia (30), BARIAL Bernard (50), BARRAU Claude & Lisa (25), BERGESE Eric (32), BERRO Charles & Michèle (65), BESTAGNO Charles & Nadine (5), BIDOUS Lucien (35), BOUSSANT Jean - Paul (50), BOUYSSOU F. (40), BOY Fabienne (30), BROUSSE Jean Pierre (40), BRUNET ADELIT Laura (52), CABRERA Pierre-Elliot & DE FREITAS Ophelie (50), CAMPOURCY Bernard (40), CARVALLO Yvonne (30), CASTEIL Claude (75), CAVE David (25), CHALOPET Bernard (50), CHAMPIOT Marc (75), CHANGEUR Sylvain (75), CHARBONNIER Monique (50), CHARMONT Huguette (25), CHAUSSINAND VIVIANE (30), CHAVAND Chez MR BOUSSANT JP (50), CHENESSEAU Jean Marc (50), CHENIN Jean Marie (50), CHENIN Olivier (5), CHENIN OLIVIER ET PY BEATRICE (50), CHENIN Thierry (5), CHETRIT Michèle (52), CHEVASSU Nicole (32), CHRETIEN / MALINCONI (30), CLAUZADE Michele (37), CLAVET Yannick (47), COHEN Chalom (40), COLLETTE Marguerite (30), COLLETTE Philippe (40), CORDEAU Jean Claude (50), CROSAS-MAROGNA Véronique (50), CROUZIER PATRICE (60), DEBOSKRE Née MARCOUL Evelyne (40), DELFINI François (40), DELPORTE Anthony & FABRET Marine (60), DEPARTEMENT DES BDR 22130001500247 /158510D (47), DI FILIPPO Brice (32), DOMINICI Christine (50), DOUX GIMET Carole (75), DUCAT Nicole (35), DUCAT Nicole DUCAT Jean-Michel (40), DUMAS Alain (45), DURAND Dominique (30), DUVAL Samuel (30), DUVAL Simon & Elodie (60), ESHIGIAN Céline (50), ESHIGIAN Michel ou Mireille (50), FALASCHI Chantal (40), FAURY Laetitia (30), FERREIRA/MACHADO/HERNANDEZ M. (40), FORNERIS Annie (30), G1 IMMOBILIER MR REOCREUX Gautier (25), GALLO Philippe (50), GANCEL Christine (57), GARGIULO Jeannine (50), GATIGNOL Marine (50), GAUTRON Michel & Brigitte (40), GIORDANO Eric & Delphine (60), GIRODO Philippe & FABRER Patricia (50), GOURBEYRE Jean (65), GRECO Laurent (30), GRIFFON Bruno (30), GRILLET Benoit & Chloe (60), GUGLIETTA Bernard (50), GUILABERT Georges (52), HEYRAUD Jean Claude (25), INGOAT chez Mme ARTHAUD Danielle (30), ISOARD MARYSE (40), JACQUEMIN épouse ALESSANDRA Stéphanie (50), JANNONE Fabienne (40), JUAN-PONCET Genevieve (40), JUANCO Arturo (60), KALB-MARTIN Sabine (30), KAMMER Marisa (40), L AVENIR représentée par MANTOVANI Lilane (5), LACOSTE Patrice (55), LADRAA Chahine & Sabiha (52), LAUDIGEOIS Michel (30), LAYANI Guy & Mireille (40), LE ROCH Claudine (32), LEMASSON Marie_Laure & Sophie (40), LEOPOLD Henri (50), LEPAGE Christelle (50), LI Li (30), MAGRO - ARAPOGLOU Iréne (30), MAHE BERNARD ET CHANTAL (50), MALLEGOL Claudie (47), MANTOVANI Liliane (40), MARRAI Lydie (30), MASSON Serge Sylvie (47), MATTA Véronique (25), MAZEROLLE Frederic (45), MEISTRETTY Dominique (52), MILAZZO Epouse PLAS Catherine (50), MIROUDE ou LOPEZ (47), MOUCHE René (65), NICCOLUCCI Richard (10), NIVAGGIOLI Louis (63), OLIVIER ou GIMENEZ Jean Marc (40), OUVRAY CORINNE (65), PACINI Ferdinand (30), PACINI Marie-José (30), PANORAMAX Chez M.NIVOLEY (60), PEIROLO Joel (50), PERNAUT Georges (5), PETITALOT FREDERIC & ISABELLE (65), PEYROT Cyril (25), PIETRI Pauline Jean-François & Michéle (30), POTHEAU Florian & DELEZAY Nais (50), PUJO David & MARTINEZ Marion (30), QUIBEL Françoise (30), RAMACCIOTTI Carole (32), RAPUZZI Annie (55), RENARD Vincent & ACGOUAU Florence (65), REVEST & MOYS Jean (25), REYNAUD Cyril & Sophie (50), RIOM Yves (50), RIVERA Emile (50), ROBERT Grégory (40), ROCHAS Mireille (32), ROCHET Annie (40), ROCHET Philippe & Sophie (5), ROUSSET MANUEL &JULIE (50), RUBIO Dominique (45), SABATHE Nicolas (40), SALERNE Josiane (30), SALERT Gerard (50), SAVORANI Jacqueline (usufruitiere) (30), SEROUR-MATTEOLI Scilla (47), SIALELLI Olivier (40), SINTEZ JACQUES (30), SINTEZ Jacques & FAURE Sylvie (40), SOLAL Olivier (40), SOLAL Olivier (5),

STANISZEWSKI Lukasz & Sylwia (40), SUSINI BOURELLY (30), TINEL Catherine (35), TORDO Evelyne & KRIGER Marc (25), TORNOR Claude & Simone (45), TRABUCCO JM (25), TRICHET Francis & Dominique (67), UEBERSCHLAG Ari &Ericka & Raymonde (58), VADON EPOUSE BERRO (10), VASSALLO Emma (5), VIAGEVIE (40), VIALE Joris (52), VIEU Fanny (25), VLIEGHE Michelle (30), WISLEZ Estelle (25),

Votes contre : 48 copropriétaires représentant 1978 tantièmes / 34244 tantièmes.
ALBALADEJO KARINE (25), ALLOU Hadil & Kanza (60), AMZELEK Robert (75), BEAUMONT Roland & PELLEGRINI Monique (30), BORSCHNECK-DE BOISSESON Loetitia (25), BOYER Alain& Véronique (5), BUSSUTTIL Jean-Luc (25), CONTANDIN ANNIE (25), CRESPO Veronique (25), DOISELET Thierry (50), DUMAS JEAN PAUL (75), DUPONT Pierre & Mélany (60), DURAND Jacques (50), DUSSERRE Cédric (30), DUVAL Lucas (30), FARINA Antoine & Michèle (50), FAURE Odette (35), FERRAT Fabrice (50), GARNIER Guy (50), GOZLAN Emmanuelle (25), JULIEN Jacques & RENAUD-BEZOT Fabienne (60), LAYANI Benjamin (30), LEPRETRE Dominique (32), LIEUTIER (50), LOPEZ Juan (50), MAGNAN Jacques & Annie (30), MAGNIER Christine (40), MAGNIER Rene (50), MARRO Maryse (52), MAURON Georges & Annick (50), MELKA Rémy & Laura (40), MOCRET CORINNE (65), MOUNTASSAR Oilid & Stéphanie (60), PAILLES Laurence (25), PAUL CHARTON NADINE (25), PERASI Yves (35), PERFETTI Bernard (60), PERFETTI Marine (50), PESCE Josette (50), PEYNET Jean-Yves & Estelle (60), RIBEIRO PINTO Williams & MENDES DE CARVALHO (40), ROCA SEBASTIEN (25), SOFICAR CHEZ MME MANENC Jane (17), STREBLER Mireille (5), SUSINI Mireille (50), TORTELLI Odette (50), VALOPIN Thierry (47), WUATTIER Laurine (30),

Votes pour : 563 copropriétaires représentant 25486 tantièmes / 34244 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 25486 tantièmes / 27464 tantièmes.

RESOLUTION N°19: Autorisation permanente accordée à la police, à la gendarmerie, aux services de la Ville de Marseille et de Marseille Aix Provence Métropole à pénétrer dans les parties communes. Article 24

L'assemblée générale autorise la police ou la gendarmerie à pénétrer uniquement dans les parties communes de l'ensemble immobilier conformément à la loi du 21 Janvier 1995. Cette autorisation a un caractère permanent mais révocable dans les mêmes conditions de majorité.

L'assemblée générale autorise également les services de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille Provence à pénétrer dans les parties communes de l'ensemble immobilier de la Rouvière pour la collecte des ordures ménagères, encombrants et autres.

Abstentions : 8 copropriétaires représentant 385 tantièmes / 34244 tantièmes.
CHALOPET Bernard (50), CHENESSEAU Jean Marc (50), GOURBEYRE Jean (65), LAYANI Guy & Mireille (40), PACINI Marie-José (30), PERFETTI Bernard (60), PERFETTI Marine (50), SACCO Marie Therese (40),

Votes contre : 10 copropriétaires représentant 355 tantièmes / 34244 tantièmes.
BEAUMONT Roland & PELLEGRINI Monique (30), BORSCHNECK-DE BOISSESON Loetitia (25), CONTANDIN ANNIE (25), DUVAL Lucas (30), DUVAL Samuel (30), DUVAL Simon & Elodie (60), MAHE BERNARD ET CHANTAL (50), PAPILLON Laure (25), SERANT Benjamin (50), WUATTIER Laurine (30),

Votes pour : 755 copropriétaires représentant 33397 tantièmes / 34244 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaires 3 totalisant 107 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : CROS Pierrick & PALANQUE Christine (47), ROLLANDIN Agnes USUFRUITIERE (30), SCHERER Gael (30),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 33397 tantièmes / 33752 tantièmes.

RESOLUTION N°20: Rôle et mission du conseil syndical

Le conseil syndical assiste et contrôle la gestion du syndic. En outre, il donne son avis au syndic ou à l'assemblée générale sur toutes questions concernant le syndicat, questions pour lesquelles il est consulté ou dont il se saisit lui-même.

A sa demande, le conseil syndical peut prendre connaissance, et copie, de toutes pièces ou documents, correspondances ou registres se rapportant à la gestion du syndic et, d'une manière générale, à l'administration de la copropriété.

La représentativité des membres du Conseil Syndical est de 49 membres au total (dont 17 réservés aux membres de droit du bâtiment B.), élus pour 3 ans.

La désignation des conseillers syndicaux dans la limite des postes à pourvoir est faite compte tenu de la démission, de la fin de mandat, de l'exclusion ou de la non représentation des conseillers suivants :

Postes pourvus : 16 postes

Représentants du B:

AHAMED (B9), Mme BECKER (B10), BUISSON Jean-Marc (B9), CAFIERI Emilie (B11), CARADEC Amandine (B1), DELHORBE Nicolas (B5), DI DOMENICO Marie-Thérèse (B5), LEPRETRE Dominique (B3), LEROCH (B3), MOREUX François (B2), PAQUET Didier (B10), RIDOUX Jean Claude (B8), ROLBERT Patricia (B1), RONIN Jacques (B8), TIENNERY Guy (B6),

Autres représentants :

Mme AUDINET (A), M. BERNARD (D7), M. BERTOLDI (D2), M. BIRGY (E8), Mme CASSIEN (D3), M. CHRISTOPOULOS (E9), M. CLAUSEL (E7), Mme COLOMBANI (D4), M. DAVID (D4), M. DE COCK (E2), Mme DRUILE (D2), Mme DUHEM (C6), Mme GINER (D6), M. GROLLEAU (D5), M. HENRIC (D6), Mme JANNONE (A), M. LEMAIRE (G1), Mme MAGRO (C3), M. MANSOUR (G6), M. PILI (C1), Mme QUILLEVERE (D6), M. SIROT (E6), Mme TASSET (C7)

Postes vacants : 9

RAPPEL DE LA REGLE DE PRIORITE VOTEE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 17 JUIN 2023

Dans le cas ou plus de 49 candidats seraient élus :

- priorité sera donnée à au moins un représentant par entrée

- dans le cas où il y aurait plusieurs candidats élus sur la même entrée, la priorité sera donnée au candidat qui recueille le plus de voix.

- si il y a plusieurs candidats par entrée et qu'il reste des places disponibles, l'ordre de priorité sera donné aux candidats qui recueillent le plus de voix.

- Les candidats élus mais ayant recueilli moins de voix, ne leur permettant pas de siéger au conseil syndical, seront désignés suppléants.

Cette résolution est une information, elle n'appelle pas au vote.

RESOLUTION N°21: Election du conseil syndical. Candidature de Mme CARLIER Florence.(centre commercial) Article 25 ou à défaut Article 25-1.
Afin de se conformer à l'article 24 du décret 67-223 du 17 mars 1967, et aux stipulations édictées dans l'article 1 du règlement intérieur du Conseil Syndical, les copropriétaires concernés sont ceux ne faisant pas partie d'un syndicat secondaire ayant déjà élu ses représentants (bâtiment B). Tous les copropriétaires à l'exception du bâtiment B votent.

Candidature de Mme CARLIER Florence représentant la société ESPACE CREATION (centre commercial)

L'assemblée générale approuve la candidature de Mme CARLIER Florence représentant la société ESPACE CREATION au poste de conseiller syndical.

Abstentions : 111 copropriétaires représentant 4282 tantièmes / 61440 tantièmes.
ABILLARD Bernard (50), ALLOU Hadil & Kanza (60), BALBIANI Jean -Pierre & Faouzia (50), BALESTRA Henriette (50), BANGO Laeticia (30), BENNICIMMO 1 M. BENNICI (50), BERNARD Samira (50), BESTAGNO Charles & Nadine (5), BEZZATO Jacques (Succession H.) (50), BISQUERT Roger (40), BONNEL Guy (45), BOUSSANT Jean - Paul (50), BOUYSSONIE Sylviane (40), BOYADJIAN Simon & Lusiné (50), BOYER/MALERBA V. (5), BRISEBARRE Helene (30), BROCHARD Brigitte (30), CABRERA Pierre-Elliot & DE FREITAS Ophelie (50), CABRET Madeleine (60), CAMPANA Cédric (50), CAMPOURCY Bernard (40), CARAYOL Jean Michel (25), CARAYOL Michel & Yvette (55), CASANOVA Martine (25), CAVE David (25), CHALOPET Bernard (50), CHAUSSINAND VIVIANE (30), CHENESSEAU Jean Marc (50), CHENIN Jean Marie (50), CHENIN Olivier (5), CHENIN OLIVIER ET PY BEATRICE (50), CHENIN Thierry (5), CLAUSEL Jean Pierre (60), COFFINIERES Eliane (55), COFFINIERES Paul (25), COHEN Chalom (40), COLLETTE Philippe (40), CORBAZ Jean Marie (40), CORNEE Gilles (55), CORNEE Gilles (50), DHERMAIN Franck (50), DOISELET Thierry (50), DOMINICI Christine (50), DUBREUIL Jean-Baptiste & MAGRI Audrey (50), DUVAL Samuel (30), ESHIGIAN Céline (50), ESHIGIAN Michel ou Mireille (50), GARCIA Anthony & Nongnut (50), GAUTRON Michel & Brigitte (40), GAVALDA Patrick (50), GAVALDA Patrick (5), GIRAUD Isabelle (30), GIRAUD Patrick & BORGATTI Corinne (50), GOZLAN Emmanuelle (25), JACOMINO Jeanine (30), JACQUET Robert & COMBE Délia (50), JEREZ Sébastien (25), JONQUIERES Jérémy & CHARLOT Julie (30), JUANCO Arturo (60), KABBANI Julien (25), KALB-MARTIN Sabine (30), KAMMER Marisa (40), KARTENBACH Stefan (30), LAYANI Benjamin (30), LAYANI Guy & Mireille (40), LE CANN Danielle (40), LEMAIRE Gerard (45), LEOPOLD Henri (50), LES CIGALONS Mme BOYER (50), LI Li (30), LODDO Stéphane & RABUT Magali (50), MAGRO - ARAPOGLOU Iréne (30), MANUGUERRA Joseph (30), MATTA Véronique (25), MAURON Georges & Annick (50), MAYARD Carinne (25), MILARDI Francoise (5), MILARDI Gisele (35), MILARDI Lucie (40), MILLET Samuel (50), MOCRET CORINNE (65), MOULINIER Franck & Yasmine CHEZ MOULINIER Fr (50), MOUNTASSAR Oilid & Stéphanie (60), NICCOLUCCI Richard (10), NIMAL Arlette (50), OUALI Yamina (20), PANTALACCI Pierre (25), PEIROLO Joel (50), PERNAUT Georges (5), PEYNET Jean-Yves & Estelle (60), PHAN DINH Quang-Sang & QUILLEVERE Marie (30), PILI Arnold & GILLES Christine (40), PRUDHOMME Yannick & Svetlana (40), RAPUZZI Annie (55), RATOUCHNIAK Yanis (5), RATOUCHNIAK Yanis & ANTONI Fanny (50), RENOU Laetitia (25), REYNAUD Cyril & Sophie (50), RIOM Yves (50), ROLLANDIN Agnes USUFRUITIERE (30), SACCO Marie Therese (40), SALERNE Josiane (30), SAVORANI Jacqueline (usufruitiere) (30), SEGURA / MARCO Carole (50), SOFICAR CHEZ MME MANENC Jane (12), STANISZEWSKI Lukasz & Sylwia (40), TELLIER Isidee (40), TORDO Evelyne & KRIGER Marc (25), VALENTINI JP (50), VIDAL Arnaud (25), WISLEZ Estelle (25),

Votes contre : 84 copropriétaires représentant 3993 tantièmes / 61440 tantièmes.
ADAR INVEST MR COHEN David (40), AGNES Maelle (30), AGUS Michel (40), ALBALADEJO KARINE (25), ALFONSI Danielle (30), AUTUORI Bruno (30), BALANZA Martine (30), BARRAU Claude & Lisa (25), BARTOLOCCI Denise (25), BEAUMONT Roland & PELLEGRINI Monique (30), BERNARD Claude (40), BESCHMOUT Jeannine (30), BIAGIONI Claude (50), BIDOUS Lucien (35), BILLERIT Guy & Louise (30), BORSCHNECK-DE BOISSESON Loetitia (25), BOST Julien (13), BOUVRET Andree (40), BRUSI Jean (40), BUROT Valérie (50), BUSSUTTIL Jean-Luc (25), BUZHINSKY Nicolas & Daria (40), CASSIEN Christine (30), CHARBONNIER Claude (45), COLLETTE Marguerite (30), COLOMBANI Noémie (30), CONTANDIN ANNIE (25), DEL RIO Joséphine (45), DEMARCHI Daniel (25), DOMINICI Charlotte (25), DRUILLE Pierre (40), DU REDON Mme lombardini (234), DUHEM Veronique (25), DUVAL Lucas (30), DUVAL Simon & Elodie (60), ELSERMANS Daniel (35), FONTAINE Laurent & Jean-François (40), FOREST Bruno (40), GARGIULO Jeannine (50), GHIO Régine (50), GINIEL CORINNE (30), GLORIEUX Brigitte (50), HARMENDJIAN Jo (25), HILAIRE Paule (55), KAT1 (65), KHOUANI Haféda (40), KRIEF EDERY KERSUSAN Représentée par KRIEF L (90), LA GLACIERE 2 (80), LA GLACIERE Mr Roux JP (121), LES AFFRANCHIS Représenté par COHEN David (305), LOPEZ Juan (50), MAEGHT Nathalie (50), MAHE BERNARD ET CHANTAL (50), MANCINI-ROBERT Gabielle sous protection MR M (40), MARTINEZ Agnés (30), MARTINEZ Serge & Martine (25), MARTY Carine (60), MARTY Rene (60), MATTE Brigitte (50), MONTAGGIONI Pierre (55), OLIVIER ou GIMENEZ Jean Marc (40), PANORAMAX Chez M.NIVOLEY (60), PEDE Chantal (25), PESCE Josette (50), PINTO INVEST représentée par COHEN David (60), PUJO David & MARTINEZ Marion (30), RENIER-MICHEL (130), REVOCAT Francine (35), RIBEIRO PINTO Williams & MENDES DE CARVALHO (40), RIVERA Emile (50), ROSTAING Jean-Luc (25), RUSSO Roberto & Pascale (60), SAUREL - DELETRA Joelle (30), SORINI Gilles & Isabelle (25), SOULEYMANOV Farman & LANARI Mélanie (50), STAR Laetitia (40), SUSINI Mireille (50), TERRANOVA Martine (25), THIBAUDAU Franck (50), TORNOR Claude & Simone (45), TORTELLI Odette (50), VUILLEMOT Pascale (30), VULLO Rene (50), WUATTIER Laurine (30),

Votes pour : 392 copropriétaires représentant 15704 tantièmes / 61440 tantièmes.
ABADIE Lucienne (50), ABEILLE (716), ADAMON Michel (7), AIGLE MEDITERRANEE (253), ALEO Salvatore (25), ALLIOUD / REGNIER Jeanne & Valérie (25), AMIEL Andre (40), AMIEL Danielle (7), AMIEL Josiane (50), ANDRAUD Michele (30), ANGELLIAUME Gilles (25), ANGIOLINI H. (50), ANSIDEI Huguette Michele (50), AQUINO Marcel (40), ARCHAMBEAU Ludovic (25), ARDOINO (40), AREZKI Francis (60), ARMELIN / PIRLIAN Sylvaine (50), ARNAUD Genevieve (30), ARNAUDO Eric & BERROUBA-TANI Naima (50), ARQUIER Nathalie (40), AUBERTIN Jean-Philippe & LAMIEL Mercedes (50), AUBIN-NICOLOSI Colette (30), AUBSPIN Franck-Olivier & Laurence (55), AUDA Patricia (30), AUDINET Clemence (45), AULAS Brigitte (40), AVENARD Damien & ROBIN Sabine (40), BAHJEJIAN Henriette Chez MME MARQUIS Catheri (5), BAILLON Céline (30), BALAN Olivier & Sandrine (50), BALARD Janine (30), BALESTRA Lucien (50), BARCELO Philippe & DYLBAITYS Maeva (50), BARIAL Bernard (50), BARONE Jean (30), BARONTINI Fabrice & BOEHRER Aline (30), BARRERA Monique (60), BARTEILLE Regine (25), BASILEE Cyril & Magali (50), BASMADJOGLOU Andree (30), BASTET BAUDEAU Jacqueline (50), BATIGNE Jacqueline (50), BAUDOIN Bruno & COUTON Marie-José (80), BAYOUDIA W. (30), BEHAR Patrick et Gerard (50), BENOITS Tommy (30), BENSIMON Joachim & Laure (20), BERNARD Anne-Marie (50), BERTHE ou BAILLY P. ou J. (50), BERTOLDI Michel (45), BERTOLINA Bernadette (30), BETESTA Philippe (5), BINAND Marie (55), BITON Armand (50), BLUA Reine (50), BOLDRINI Georges (55), BONED Jean-Philippe & BONNET Marine (30), BONISTALLI Ferdinand & MERLE Françoise (50), BONNET Philippe (40), BONNET YVES (50), BORGNI Michèle (40), BOROT Camille (50), BOUCHET Alain & Yolande (50), BOUDJEMA Rachid & Delphine (80), BOULOUMOIS Arlette (25), BOURROUX Gerald (45), BOY Fabienne (30), BREZAULT Eric (50), BROUSTAIL épouse RUSSOTTO Isabelle (30), BRUGUIERES Corinne (50), BRUN Roland (5), BRUNEAU Florian (40), BRUNETTI Danielle (25), BUCAT Eugénie (50), BURGATT Stéphane & Maya (50), CABANNES Guillaume (25), CADIERGUES Maryse (55), CAFIERI (18), CAFIERI Alain & Emilie-Owanga (25), CAILLAUD Nicole (20), CARAYOL Michel (5),

CARVALLO Yvonne (30), CATANESE Philippe & Morin Christelle (50), CEPIMMO (5), CERRUTI Robert (30), CHAMPETIER Mireille (40), CHARBONNIER Monique (50), CHARMONT Huguette (25), CHASSAGNE Denis (5), CHAUMON Nicolas (5), CHAVAND Chez MR BOUSSANT JP (50), CHAVENTON Alain (40), CHERRIER Jean - Luc (50), CHORON Marianne (50), CHRETIEN / MALINCONI (30), CLETY Sonia (30), COLLISE représentée par MATHEU Laurent (75), CONCIERGERIE C2 (30), CORALLO Jean-François & SELLIER Agathe (25), CORDEAU Jean Claude (50), COROUGE Andre (30), CORTES Louis & BOURROUX Aurélie (5), COSTON Jeanine (50), COUSIN Max (50), CRESPO Veronique (25), CRIMON Eric (10), CRIMON Eric & GHEMID Nabila (40), CROSAS-MAROGNA Véronique (50), CROUZIER PATRICE (60), CURASI Huguette (25), DA SILVA Jacky (10), DARNET Pierre & Sabine (85), DE COCK Fréderic & Carole (50), DE FELICE Sylvain (45), DE LEUSSE MICHEL CHEZ MME DE LEUSSE ROSELYNE (55), DE LEUSSE Roselyne (40), DEJOU Jean-Baptiste & Alexa (50), DEJOU Marie-José (5), DELAGE Carol (30), DELEPLACE JP (25), DELFINI François (40), DELHORBE Benoit Patricia Nicolas Sophie Marg (25), DELLA SANTINA Armelle (30), DEPARTEMENT DES BDR 22130001500247 /158510D (47), DI MAIO Nathalie (40), DIDON CLAUDE (25), DOUTRIAUX Yves (30), DRACOS Annie (30), DRUBAY Gwendoline (30), DU SANGLIER (40), DUBOIS Caroline (25), DUBOIS Christian (60), DUCAT Claire (5), DUCAT Nicole (35), DUCAT Nicole DUCAT Jean-Michel (40), DUMOUTIER Martine (30), DUPONT Pierre & Mélany (60), DURAND Dominique (30), DURAND Jacques (50), DUSSERRE Cédric (30), EL ROUBI RAVEL Corinne (50), ELAWAR Anwar (50), EQUINOXE Denis AUBERTIN (50), ERNST Marc (40), ESCALLE GRILLET Karine (25), ESPACE CREATION ERIC CARLIER (21), ESPINOZA José & GAY Sandrine (50), FABRE Anne (50), FALCHI Regine (30), FAQUE Alain (40), FARINA Antoine & Michèle (50), FATH Gilles & Ilham (40), FAURE Anthony (55), FAURE Odette (35), FAUROUX MADEC Michelle (30), FAURY Catherine (50), FAURY Laetitia (30), FAVENTINES Jacqueline (50), FEI Sylvana (30), FENASSE Annick (50), FENOUIL Nicolas & Marie (60), FERNANDES TEIXEIRA Sergio & Elsa (10), FERRAT Fabrice (50), FERY Jean-Marie (50), FIERE Daniel (50), FLORIC-GARINEAUD (23), FOECHTERLE Claire (20), FORNERIS Annie (30), FOUQUE Bernard (45), FOURNIER Chloe (30), FRAISSE Raoul (25), FUCINA Fédérico (40), G1 IMMOBILIER MR REOCREUX Gautier (25), GALLO Philippe (50), GALVEZ Dominique (30), GAMBINO Sophie (25), GARNIER Guy (50), GATIGNOL Marine (50), GAUDEFROY Virginie (40), GAY NEE CALLIES Jacqueline (30), GENNATIEMPO NEE AUTHOM NICOLE (30), GIANNOTTI Henri (30), GIL Andre (65), GIORDANO Eric & Delphine (60), GIRODO Philippe & FABRER Patricia (50), GIROLAMI Felix (50), GOEPP Epouse DOUTRIAUX J. (5), GOMEZ Georges & Pascale (40), GOUSSET David-Alexandre (25), GRECO Laurent (30), GRIFFON Bruno (30), GRILLET Benoit & Chloe (60), GROLLEAU Guillaume & PEREZ Caroline (50), GROS-MAGNE MARIE JEANNE (30), GUERIN Jacqueline (20), GUEYDAN Jean-Pierre & Yvette (30), GUGLIETTA Bernard (50), GUIDONI Benjamin & Melissa (30), GUITARD Gabriel (30), GYLBERT Patrick (50), H.13 (90), HEDRACHE Kheira (25), HENRIC Laurent (30), HENRY Julie (50), HERNANDEZ Victor (25), HEYRAUD Jean Claude (25), HUGO (24), INGOAT chez Mme ARTHAUD Danielle (30), ISNARDON Edouard & DO NASCIMENTO Maria (50), ISOARD MARYSE (40), IZARD Christophe ou Mallory (50), IZARD Lloyd (50), JACQUEMIN épouse ALESSANDRA Stéphanie (50), JACQUET Christian & MARQUES Patricia (20), JACQUOUTON Olivier (25), JANNONE Fabienne (40), JULIEN Jacques & RENAUD-BEZOT Fabienne (60), KAMMER SAMUEL. (50), KARIM Abdul (20), KLEIN Marie (35), KURTZEMANN Claude (40), LA GLACIERE Chez Mr ROUX JP (66), LABADIE Ludovic (25), LACHAUD Dominique (50), LACROIX Eric & Brigitte (40), LAINE Didier & Véronique (20), LANARI Hervè & Véronique (60), LANDI Renaud (30), LARDON Daniel (25), LASBLEIZ AIMEE (25), LAUDIGEOIS Michel (30), LAZARE Cyrille (30), LE GUENNEC Claude (30), LE MAREC Francoise (40), LEMAIRE Ghislaine (30), LEMASSON Marie_Laure & Sophie (40), LEPAGE Christelle (50), LERICHE Christiane (25), LEVETTI Eliane (30), LIEUTAUD Jennifer (110), LIEUTIER (50), LIONS Edmond & Marguerite (20), LLINARES 14 (25), LOMBARDINI LAURENT LAETICIA ET LOIS (30), LONGLADE GISELE (30), LOPEZ Genevieve (40), LOVICHI (25), LUCA Paule (30), LUCE Jean-Philippe (40), LURGE GISEL (30), MAGNAN Jacques & Annie (30), MAGNIER Rene (50), MAHE-DESPORTES Dominique (25), MAISTO Marie-Claire (50), MALECA Didier (25), MANCHION Joëlle (25), MANFREDI Noele (30), MARQUES Patricia (30), MARQUIS P. (50), MARRAI Lydie (30), MARTY Margaux (25), MASSON Danielle (25), MATHEU Laurent (30), MAUFFREY Alain & Laurence (50), MAURIN Annick (125), MEHSAR (50), MELKA Rémy & Laura (40), MELKA Sydney (25), MERLINO Christiane (30), MICELI David (25), MICHEL France & MICHEL Bruno & OLLIVIER Flor (25), MICHELI Etienne (50), MILAZZO Epouse PLAS Catherine (50), MONIER Pierre (50), MOTILLON Monique (25), MUNIER François (30), MURATORE Anne (50), MUSSO Regine Fernande (30), NAUDIN Josiane (125), NAVARRO Bruno (50), NDG INVEST représentée par MR CAMPANA Cédric (50), NICOLINI Gerard (50), NINGRE JEAN MICHEL (5), NOCI Laurent (50), NOUGUES Antoine & Marie (30), OGNIER Edith (5), ORSINI Josette (30), OUNDJIAN Therese (30), PACINI Ferdinand (30), PACINI Marie-José (30), PAGES Nathalie (40), PAILLES Laurence (25), PAILLET Jean luc (50), PAPILLON Laure (25), PARIS ARNAU Miguel & Annick (40), PAUL CHARTON NADINE (25), PAUME Franck (50), PEIRETTI Suzanne (45), PERASI Yves (30), PERAZIO Marcel (35), PERDIGON Max (40), PERFETTI Bernard (60), PERFETTI Marine (50), PEYRE Evelyne (30), PEYROL Jacqueline (25), PEYROT Cyril (25), PIERRET épouse VAN VELZEN Monique (55), PIZZICHETTA Michel (30), POGGI Laurent (25), POST - ARCHAMBEAU (30), POTHEAU Florian & DELEZAY Nais (50), PRUDHOMME Jean-Claude & Véronique (30), PUJOL Marie France (25), QUAGLIA Christophe (5), QUEYRAS Martine (55), QUIBEL Françoise (30), RAMADIER Laurence (25), RANDAZZO Epouse OUNDJIAN (30), RAYAN 2008 MR JAD MANSOUR (100), RAYMOND Fabienne (30), REGNIER ALLIOUD Jeanne (65), RENARD Vincent & ACGOUAU Florence (65), RENAUD - BEZOT Jean Michel (50), RESTAGNO Fréderic (25), REUS Hélène (30), REVEST & MOYS Jean (25), REYRE OLivier (30), ROCA SEBASTIEN (25), ROMERO Gérard & Laurie (60), ROSAZZA Corine (20), ROULLEAU Pierre (30), ROULLEAU Richard (30), ROUSSET MANUEL &JULIE (50), RUBIO Dominique (45), RUIZ Jean Pierre & Grace-Marie (50), RUIZ Jean Pierre & Grace-Marie (5), SADON Marie Ange (5), SAINT ETIENNE Olivier (40), SALERT Gerard (50), SALMON Josiane (30), SANCHEZ / BOINEAU (50), SAUZET Nicolas & LANNUZEL Cathy (50), SCHERER Gael (30), SCHMIT Wilfried & ARDAGNA Karine (40), SCHULE-BONELLO Denise (25), SCIALON Maurice (34), SCOLA Odette & SCOLA FERRESI Christophe (30), SDC LA ROUVIERE LOTS C.C (91), SEGUELA Christian & Valérie (20), SEMPERE Née JEANDIN M. (50), SENOCAK Arman (50), SERANT Benjamin (50), SHANNA Chez Mme KOUBBI (40), SIAMESI MLLE LIEUTAUD MR BUGLISI (73), SILVANO Serge (50), SINTEZ JACQUES (30), SINTEZ Jacques & FAURE Sylvie (40), SIROT Bernard (55), SOLEILLET Paule (25), STREBLER Mireille (5), SUCH / ROIDOT (50), SUCH Claudette (50), SUEUR PIERRE. (30), SUSINI BOURELLY (30), TAGUET Albert ou Irene (30), TASSARA Michel ou Cecile (50), TASSET Lucy (25), TAVERA Alfred & PERLES Fréderique (40), TEIXEIRA DE FARIA A. (30), TESSIER Jean Pierre (50), TESTE Héléne (25), TESTE Héléne (5), TESTE Héléne (50), TETART MOLIERE VIRGINIE (30), TINEL Catherine (35), TISSERANT Muriel (30), TORRES Martine (25), TOURNIGAND Audrey (30), TRABUCCO JM (25), TRUFFY Bernard & Marie-Christine (50), TUBERT Valentine (25), U.S.C.R.M MR AMAR (69), UMILE Antoine (30), UNAL (25), VASSALLO Emma (5), VERLAQUE Marc (50), VIEU Fanny (25), VLIEGHE Michelle (30), WAEGELL Marie Odile (30), YETTOU Mohamed (25), ZEIN Christophe (30),

Non VOTANT : copropriétaires 3 totalisant 115 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : LACOSTE Patrice (55), PIETRI Pauline Jean-François & Michéle (30), PISTRE Jean-Luc & Elisabeth (30),

Résolution rejetée pour défaut de majorité .
Soit 15704 tantièmes / 61440 tantièmes.

RESOLUTION N°22: Election du conseil syndical. Candidature de Mme DE LEUSSE Roselyne (batiment A) Article 25 ou à défaut Article 25-1.

Afin de se conformer à l'article 24 du décret 67-223 du 17 mars 1967, et aux stipulations édictées dans l'article 1 du règlement intérieur du Conseil Syndical, les copropriétaires concernés sont ceux ne faisant pas partie d'un syndicat secondaire ayant déjà élu ses représentants (bâtiment B). Tous les copropriétaires à l'exception du bâtiment B votent.

Candidature de Mme DE LEUSSE (batiment A)

L'assemblée générale approuve la candidature de Mme DE LEUSSE Roselyne au poste de conseiller syndical.

Abstentions : 117 copropriétaires représentant 4617 tantièmes / 61440 tantièmes.
ABILLARD Bernard (50), BALBIANI Jean -Pierre & Faouzia (50), BALESTRA Henriette (50), BANGO Laeticia (30), BARRAU Claude & Lisa (25), BENNICIMMO 1 M. BENNICI (50), BERNARD Samira (50), BEZZATO Jacques (Succession H.) (50), BIDOUS Lucien (35), BISQUERT Roger (40), BONISTALLI Ferdinand & MERLE Françoise (50), BOUSSANT Jean - Paul (50), BOYER/MALERBA V. (5), BRISEBARRE Helene (30), BRUSI Jean (40), BUSSUTTIL Jean-Luc (25), CABRERA Pierre-Elliot & DE FREITAS Ophelie (50), CABRET Madeleine (60), CAMPANA Cédric (50), CAMPOURCY Bernard (40), CASANOVA Martine (25), CAVE David (25), CHALOPET Bernard (50), CHAUSSINAND VIVIANE (30), CLAUSEL Jean Pierre (60), COFFINIERES Eliane (55), COFFINIERES Paul (25), COHEN Chalom (40), COLLETTE Philippe (40), CORBAZ Jean Marie (40), CORNEE Gilles (55), CORNEE Gilles (50), DHERMAIN Franck (50), DOISELET Thierry (50), DUBREUIL Jean-Baptiste & MAGRI Audrey (50), DUVAL Samuel (30), ESHIGIAN Céline (50), ESHIGIAN Michel ou Mireille (50), FABRE Anne (50), G1 IMMOBILIER MR REOCREUX Gautier (25), GARCIA Anthony & Nongnut (50), GARGIULO Jeannine (50), GAUTRON Michel & Brigitte (40), GAVALDA

Patrick (50), GAVALDA Patrick (5), GINIEL CORINNE (30), GIRAUD Isabelle (30), GOUSSET David-Alexandre (25), GOZLAN Emmanuelle (25), H.13 (90), JACOMINO Jeanine (30), JACQUET Robert & COMBE Délia (50), JEREZ Sébastien (25), JONQUIERES Jérémy & CHARLOT Julie (30), JUANCO Arturo (60), KABBANI Julien (25), KALB-MARTIN Sabine (30), KAMMER Marisa (40), KARTENBACH Stefan (30), LAYANI Benjamin (30), LAYANI Guy & Mireille (40), LEMAIRE Gerard (45), LEOPOLD Henri (50), LES CIGALONS Mme BOYER (50), LI Li (30), LODDO Stéphane & RABUT Magali (50), MAEGHT Nathalie (50), MAGRO - ARAPOGLOU Iréne (30), MANUGUERRA Joseph (30), MARTY Carine (60), MARTY Rene (60), MATTA Véronique (25), MAURON Georges & Annick (50), MAYARD Carinne (25), MEHSAR (50), MILARDI Francoise (5), MILARDI Gisele (35), MILARDI Lucie (40), MILLET Samuel (50), MOCRET CORINNE (65), MONTAGGIONI Pierre (55), MOULINIER Franck & Yasmine CHEZ MOULINIER Fr (50), MOUNTASSAR Oilid & Stéphanie (60), NICCOLUCCI Richard (10), NIMAL Arlette (50), OUALI Yamina (20), PANTALACCI Pierre (25), PEIROLO Joel (50), PERAZIO Marcel (35), PERNAUT Georges (5), PEYNET Jean-Yves & Estelle (60), PHAN DINH Quang-Sang & QUILLEVERE Marie (30), PIERRET épouse VAN VELZEN Monique (55), PRUDHOMME Yannick & Svetlana (40), PUJO David & MARTINEZ Marion (30), RAPUZZI Annie (55), RATOUCHNIAK Yanis (5), RATOUCHNIAK Yanis & ANTONI Fanny (50), RENOU Laetitia (25), REVEST & MOYS Jean (25), REYNAUD Cyril & Sophie (50), RIOM Yves (50), ROCA SEBASTIEN (25), ROLLANDIN Agnes USUFRUITIERE (30), RUSSO Roberto & Pascale (60), SACCO Marie Therese (40), SALERNE Josiane (30), SAVORANI Jacqueline (usufruitiere) (30), SEGURA / MARCO Carole (50), SOFICAR CHEZ MME MANENC Jane (12), STANISZEWSKI Lukasz & Sylwia (40), TORDO Evelyne & KRIGER Marc (25), TORNOR Claude & Simone (45), VALENTINI JP (50), VIDAL Arnaud (25), VUILLEMOT Pascale (30), WISLEZ Estelle (25),

Votes contre : 36 copropriétaires représentant 1365 tantièmes / 61440 tantièmes.
AGUS Michel (40), ALBALADEJO KARINE (25), ALLOU Hadil & Kanza (60), AUBIN-NICOLOSI Colette (30), BARTOLOCCI Denise (25), BEAUMONT Roland & PELLEGRINI Monique (30), BERNARD Claude (40), BESCHMOUT Jeannine (30), BESTAGNO Charles & Nadine (5), BIAGIONI Claude (50), BONED Jean-Philippe & BONNET Marine (30), BONNET Philippe (40), BORSCHNECK-DE BOISSESON Loetitia (25), BOUVRET Andree (40), BRUNEAU Florian (40), BUROT Valérie (50), BUZHINSKY Nicolas & Daria (40), COLLETTE Marguerite (30), CONTANDIN ANNIE (25), DUVAL Lucas (30), DUVAL Simon & Elodie (60), FERNANDES TEIXEIRA Sergio & Elsa (10), FOREST Bruno (40), GROS-MAGNE MARIE JEANNE (30), KHOUANI Haféda (40), KURTZEMANN Claude (40), LOPEZ Juan (50), MAHE BERNARD ET CHANTAL (50), PARIS ARNAU Miguel & Annick (40), PESCE Josette (50), RIVERA Emile (50), SOULEYMANOV Farman & LANARI Mélanie (50), STAR Laetitia (40), SUSINI Mireille (50), TORTELLI Odette (50), WUATTIER Laurine (30),

Votes pour : 433 copropriétaires représentant 17872 tantièmes / 61440 tantièmes.
ABADIE Lucienne (50), ABEILLE (716), ADAMON Michel (7), ADAR INVEST MR COHEN David (40), AGNES Maelle (30), AIGLE MEDITERRANEE (253), ALEO Salvatore (25), ALFONSI Danielle (30), ALLIOUD / REGNIER Jeanne & Valérie (25), AMIEL Andre (40), AMIEL Danielle (7), AMIEL Josiane (50), ANDRAUD Michele (30), ANGELLIAUME Gilles (25), ANGIOLINI H. (50), ANSIDEI Huguette Michele (50), AQUINO Marcel (40), ARCHAMBEAU Ludovic (25), ARDOINO (40), AREZKI Francis (60), ARMELIN / PIRLIAN Sylvaine (50), ARNAUD Genevieve (30), ARNAUDO Eric & BERROUBA-TANI Naima (50), ARQUIER Nathalie (40), AUBERTIN Jean-Philippe & LAMIEL Mercedes (50), AUBSPIN Franck-Olivier & Laurence (55), AUDA Patricia (30), AUDINET Clemence (45), AULAS Brigitte (40), AUTUORI Bruno (30), AVENARD Damien & ROBIN Sabine (40), BAHJEJIAN Henriette Chez MME MARQUIS Catheri (5), BAILLON Céline (30), BALAN Olivier & Sandrine (50), BALANZA Martine (30), BALARD Janine (30), BALESTRA Lucien (50), BARCELO Philippe & DYLBAITYS Maeva (50), BARIAL Bernard (50), BARONE Jean (30), BARONTINI Fabrice & BOEHRER Aline (30), BARRERA Monique (60), BARTEILLE Regine (25), BASILEE Cyril & Magali (50), BASMADJOGLOU Andree (30), BASTET BAUDEAU Jacqueline (50), BATIGNE Jacqueline (50), BAUDOIN Bruno & COUTON Marie-José (80), BAYOUDIA W. (30), BEHAR Patrick et Gerard (50), BENOITS Tommy (30), BENSIMON Joachim & Laure (20), BERNARD Anne-Marie (50), BERTHE ou BAILLY P. ou J. (50), BERTOLDI Michel (45), BERTOLINA Bernadette (30), BETESTA Philippe (5), BILLERIT Guy & Louise (30), BINAND Marie (55), BITON Armand (50), BLUA Reine (50), BOLDRINI Georges (55), BONNEL Guy (45), BONNET YVES (50), BORGNI Michèle (40), BOROT Camille (50), BOST Julien (13), BOUCHET Alain & Yolande (50), BOUDJEMA Rachid & Delphine (80), BOULOUMOIS Arlette (25), BOURROUX Gerald (45), BOUYSSONIE Sylviane (40), BOY Fabienne (30), BOYADJIAN Simon & Lusiné (50), BREZAULT Eric (50), BROCHARD Brigitte (30), BROUSTAIL épouse RUSSOTTO Isabelle (30), BRUGUIERES Corinne (50), BRUN Roland (5), BRUNETTI Danielle (25), BUCAT Eugénie (50), BURGATT Stéphane & Maya (50), CABANNES Guillaume (25), CADIERGUES Maryse (55), CAFIERI (18), CAFIERI Alain & Emilie-Owanga (25), CAILLAUD Nicole (20), CARAYOL Jean Michel (25), CARAYOL Michel (5), CARAYOL Michel & Yvette (55), CARVALLO Yvonne (30), CASSIEN Christine (30), CATANESE Philippe & Morin Christelle (50), CEPIMMO (5), CERRUTI Robert (30), CHAMPETIER Mireille (40), CHARBONNIER Claude (45), CHARBONNIER Monique (50), CHARMONT Huguette (25), CHASSAGNE Denis (5), CHAUMON Nicolas (5), CHAVAND Chez MR BOUSSANT JP (50), CHAVENTON Alain (40), CHENESSEAU Jean Marc (50), CHENIN Jean Marie (50), CHENIN Olivier (5), CHENIN OLIVIER ET PY BEATRICE (50), CHENIN Thierry (5), CHERRIER Jean - Luc (50), CHORON Marianne (50), CHRETIEN / MALINCONI (30), CLETY Sonia (30), COLLISE représentée par MATHEU Laurent (75), COLOMBANI Noémie (30), CONCIERGERIE C2 (30), CORALLO Jean-François & SELLIER Agathe (25), CORDEAU Jean Claude (50), COROUGE Andre (30), CORTES Louis & BOURROUX Aurélie (5), COSTON Jeanine (50), COUSIN Max (50), CRESPO Veronique (25), CRIMON Eric (10), CRIMON Eric & GHEMID Nabila (40), CROSAS-MAROGNA Véronique (50), CROUZIER PATRICE (60), CURASI Huguette (25), DA SILVA Jacky (10), DARNET Pierre & Sabine (85), DE COCK Fréderic & Carole (50), DE FELICE Sylvain (45), DE LEUSSE MICHEL CHEZ MME DE LEUSSE ROSELYNE (55), DE LEUSSE Roselyne (40), DEJOU Jean-Baptiste & Alexa (50), DEJOU Marie-José (5), DEL RIO Joséphine (45), DELAGE Carol (30), DELEPLACE JP (25), DELFINI François (40), DELHORBE Benoit Patricia Nicolas Sophie Marg (25), DELLA SANTINA Armelle (30), DEMARCHI Daniel (25), DEPARTEMENT DES BDR 22130001500247 /158510D (47), DI MAIO Nathalie (40), DIDON CLAUDE (25), DOMINICI Charlotte (25), DOMINICI Christine (50), DOUTRIAUX Yves (30), DRACOS Annie (30), DRUBAY Gwendoline (30), DRUILLE Pierre (40), DU REDON Mme lombardini (234), DU SANGLIER (40), DUBOIS Caroline (25), DUBOIS Christian (60), DUCAT Claire (5), DUCAT Nicole (35), DUCAT Nicole DUCAT Jean-Michel (40), DUHEM Veronique (25), DUMOUTIER Martine (30), DUPONT Pierre & Mélany (60), DURAND Dominique (30), DURAND Jacques (50), DUSSERRE Cédric (30), EL ROUBI RAVEL Corinne (50), ELAWAR Anwar (50), ELSERMANS Daniel (35), EQUINOXE Denis AUBERTIN (50), ERNST Marc (40), ESCALLE GRILLET Karine (25), ESPACE CREATION ERIC CARLIER (21), ESPINOZA José & GAY Sandrine (50), FALCHI Regine (30), FAQUE Alain (40), FARINA Antoine & Michèle (50), FATH Gilles & Ilham (40), FAURE Anthony (55), FAURE Odette (35), FAUROUX MADEC Michelle (30), FAURY Catherine (50), FAURY Laetitia (30), FAVENTINES Jacqueline (50), FEI Sylvana (30), FENASSE Annick (50), FENOUIL Nicolas & Marie (60), FERRAT Fabrice (50), FERY Jean-Marie (50), FIERE Daniel (50), FLORIC-GARINEAUD (23), FOECHTERLE Claire (20), FONTAINE Laurent & Jean-François (40), FORNERIS Annie (30), FOUQUE Bernard (45), FOURNIER Chloe (30), FRAISSE Raoul (25), FUCINA Fédérico (40), GALLO Philippe (50), GALVEZ Dominique (30), GAMBINO Sophie (25), GARNIER Guy (50), GATIGNOL Marine (50), GAUDEFROY Virginie (40), GAY NEE CALLIES Jacqueline (30), GENNATIEMPO NEE AUTHOM NICOLE (30), GHIO Régine (50), GIANNOTTI Henri (30), GIL Andre (65), GIORDANO Eric & Delphine (60), GIRAUD Patrick & BORGATTI Corinne (50), GIRODO Philippe & FABRER Patricia (50), GIROLAMI Felix (50), GLORIEUX Brigitte (50), GOEPP Epouse DOUTRIAUX J. (5), GOMEZ Georges & Pascale (40), GRECO Laurent (30), GRIFFON Bruno (30), GRILLET Benoit & Chloe (60), GROLLEAU Guillaume & PEREZ Caroline (50), GUERIN Jacqueline (20), GUEYDAN Jean-Pierre & Yvette (30), GUGLIETTA Bernard (50), GUIDONI Benjamin & Melissa (30), GUITARD Gabriel (30), GYLBERT Patrick (50), HARMENDJIAN Jo (25), HEDRACHE Kheira (25), HENRIC Laurent (30), HENRY Julie (50), HERNANDEZ Victor (25), HEYRAUD Jean Claude (25), HILAIRE Paule (55), HUGO (24), INGOAT chez Mme ARTHAUD Danielle (30), ISNARDON Edouard & DO NASCIMENTO Maria (50), ISOARD MARYSE (40), IZARD Christophe ou Mallory (50), IZARD Lloyd (50), JACQUEMIN épouse ALESSANDRA Stéphanie (50), JACQUET Christian & MARQUES Patricia (20), JACQUOUTON Olivier (25), JANNONE Fabienne (40), JULIEN Jacques & RENAUD-BEZOT Fabienne (60), KAMMER SAMUEL. (50), KARIM Abdul (20), KAT1 (65), KLEIN Marie (35), KRIEF EDERY KERSUSAN Représentée par KRIEF L (90), LA GLACIERE 2 (80), LA GLACIERE Chez Mr ROUX JP (66), LA GLACIERE Mr Roux JP (121), LABADIE Ludovic (25), LACHAUD Dominique (50), LACROIX Eric & Brigitte (40), LAINE Didier & Véronique (20), LANARI Hervè & Véronique (60), LANDI Renaud (30), LARDON Daniel (25), LASBLEIZ AIMEE (25), LAUDIGEOIS Michel (30), LAZARE Cyrille (30), LE CANN Danielle (40), LE GUENNEC Claude (30), LE MAREC Francoise (40), LEMAIRE Ghislaine (30), LEMASSON Marie_Laure & Sophie (40), LEPAGE Christelle (50), LERICHE Christiane (25), LES AFFRANCHIS Représenté par COHEN David (305), LEVETTI Eliane (30), LIEUTAUD Jennifer (110), LIEUTIER (50), LIONS Edmond & Marguerite (20), LLINARES 14 (25), LOMBARDINI LAURENT LAETICIA ET LOIS (30), LONGLADE GISELE (30), LOPEZ Genevieve (40), LOVICHI (25), LUCA Paule (30), LUCE Jean-Philippe (40), LURGE GISEL (30), MAGNAN Jacques & Annie (30), MAGNIER Rene (50), MAHE-DESPORTES Dominique (25), MAISTO Marie-Claire (50), MALECA Didier (25), MANCHION Joëlle (25), MANCINI-ROBERT Gabielle sous protection MR M (40), MANFREDI Noele (30), MARQUES Patricia (30), MARQUIS P. (50), MARRAI Lydie (30), MARTINEZ Agnés (30), MARTINEZ Serge & Martine (25), MARTY Margaux (25), MASSON Danielle (25), MATHEU Laurent (30), MATTE Brigitte (50), MAUFFREY Alain & Laurence (50), MELKA Rémy & Laura (40), MELKA Sydney (25), MERLINO Christiane (30), MICELI David (25), MICHEL France & MICHEL Bruno & OLLIVIER Flor (25), MICHELI Etienne (50), MILAZZO Epouse PLAS Catherine (50), MONIER Pierre (50), MOTILLON Monique (25), MUNIER François (30), MURATORE Anne (50), MUSSO Regine Fernande (30), NAUDIN Josiane (125), NAVARRO Bruno (50), NDG INVEST représentée par MR CAMPANA Cédric (50), NICOLINI Gerard (50), NINGRE JEAN MICHEL (5), NOCI Laurent (50), NOUGUES Antoine & Marie (30), OGNIER Edith (5), OLIVIER ou GIMENEZ Jean Marc (40), ORSINI Josette (30), OUNDJIAN Therese (30), PACINI Ferdinand (30), PACINI Marie-José (30), PAGES Nathalie (40), PAILLES Laurence (25), PAILLET Jean luc (50), PANORAMAX Chez M.NIVOLEY (60), PAPILLON Laure (25), PAUL CHARTON NADINE (25), PAUME Franck (50), PEDE Chantal (25), PEIRETTI Suzanne (45), PERASI Yves (30), PERDIGON Max (40), PERFETTI Bernard (60), PERFETTI Marine (50), PEYRE Evelyne (30), PEYROL Jacqueline (25), PEYROT Cyril (25), PILI Arnold & GILLES Christine (40), PINTO INVEST représentée par COHEN David (60), PIZZICHETTA Michel (30), POGGI Laurent (25), POST - ARCHAMBEAU (30), POTHEAU Florian &

DELEZAY Nais (50), PRUDHOMME Jean-Claude & Véronique (30), PUJOL Marie France (25), QUAGLIA Christophe (5), QUEYRAS Martine (55), QUIBEL Françoise (30), RAMADIER Laurence (25), RANDAZZO Epouse OUNDJIAN (30), RAYAN 2008 MR JAD MANSOUR (100), RAYMOND Fabienne (30), REGNIER ALLIOUD Jeanne (65), RENARD Vincent & ACGOUAU Florence (65), RENAUD - BEZOT Jean Michel (50), RENIER-MICHEL (130), RESTAGNO Fréderic (25), REUS Hélène (30), REVOCAT Francine (35), REYRE OLivier (30), RIBEIRO PINTO Williams & MENDES DE CARVALHO (40), ROMERO Gérard & Laurie (60), ROSAZZA Corine (20), ROSTAING Jean-Luc (25), ROULLEAU Pierre (30), ROULLEAU Richard (30), ROUSSET MANUEL &JULIE (50), RUBIO Dominique (45), RUIZ Jean Pierre & Grace-Marie (50), RUIZ Jean Pierre & Grace-Marie (5), SADON Marie Ange (5), SAINT ETIENNE Olivier (40), SALERT Gerard (50), SALMON Josiane (30), SANCHEZ / BOINEAU (50), SAUREL - DELETRA Joelle (30), SAUZET Nicolas & LANNUZEL Cathy (50), SCHERER Gael (30), SCHMIT Wilfried & ARDAGNA Karine (40), SCHULE-BONELLO Denise (25), SCIALON Maurice (34), SCOLA Odette & SCOLA FERRESI Christophe (30), SDC LA ROUVIERE LOTS C.C (91), SEGUELA Christian & Valérie (20), SEMPERE Née JEANDIN M. (50), SENOCAK Arman (50), SERANT Benjamin (50), SHANNA Chez Mme KOUBBI (40), SIAMESI MLLE LIEUTAUD MR BUGLISI (73), SILVANO Serge (50), SINTEZ JACQUES (30), SINTEZ Jacques & FAURE Sylvie (40), SIROT Bernard (55), SOLEILLET Paule (25), SORINI Gilles & Isabelle (25), STREBLER Mireille (5), SUCH / ROIDOT (50), SUCH Claudette (50), SUEUR PIERRE. (30), SUSINI BOURELLY (30), TAGUET Albert ou Irene (30), TASSARA Michel ou Cecile (50), TASSET Lucy (25), TAVERA Alfred & PERLES Fréderique (40), TEIXEIRA DE FARIA A. (30), TELLIER Isidee (40), TERRANOVA Martine (25), TESSIER Jean Pierre (50), TESTE Héléne (25), TESTE Héléne (5), TESTE Héléne (50), TETART MOLIERE VIRGINIE (30), THIBAUDAU Franck (50), TINEL Catherine (35), TISSERANT Muriel (30), TORRES Martine (25), TOURNIGAND Audrey (30), TRABUCCO JM (25), TRUFFY Bernard & Marie-Christine (50), TUBERT Valentine (25), U.S.C.R.M MR AMAR (69), UMILE Antoine (30), UNAL (25), VASSALLO Emma (5), VERLAQUE Marc (50), VIEU Fanny (25), VLIEGHE Michelle (30), VULLO Rene (50), WAEGELL Marie Odile (30), YETTOU Mohamed (25), ZEIN Christophe (30),

Non VOTANT : copropriétaires 4 totalisant 240 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : LACOSTE Patrice (55), MAURIN Annick (125), PIETRI Pauline Jean-François & Michéle (30), PISTRE Jean-Luc & Elisabeth (30)

Résolution rejetée pour défaut de majorité .
Soit 17872 tantièmes / 61440 tantièmes.

RESOLUTION N°23: Election du conseil syndical. Candidature de Mme AGNES (D4) Article 25 ou à défaut Article 25-1.

Afin de se conformer à l'article 24 du décret 67-223 du 17 mars 1967, et aux stipulations édictées dans l'article 1 du règlement intérieur du Conseil Syndical, les copropriétaires concernés sont ceux ne faisant pas partie d'un syndicat secondaire ayant déjà élu ses représentants (bâtiment B). Tous les copropriétaires à l'exception du bâtiment B votent.

Candidature de Mme AGNES (D4), en qualité de suppléante, l'entrée étant déjà pourvue d'un conseiller.

L'assemblée générale approuve la candidature de Mme AGNES au poste de suppléant conseiller syndical.

Abstentions : 95 copropriétaires représentant 3822 tantièmes / 61440 tantièmes.
ABILLARD Bernard (50), AGUS Michel (40), ALLOU Hadil & Kanza (60), BALBIANI Jean -Pierre & Faouzia (50), BALESTRA Henriette (50), BANGO Laeticia (30), BENNICIMMO 1 M. BENNICI (50), BERNARD Claude (40), BERNARD Samira (50), BIAGIONI Claude (50), BISQUERT Roger (40), BONISTALLI Ferdinand & MERLE Françoise (50), BOUSSANT Jean - Paul (50), BOUVRET Andree (40), BOYER/MALERBA V. (5), BRISEBARRE Helene (30), BRUSI Jean (40), CABRERA Pierre-Elliot & DE FREITAS Ophelie (50), CABRET Madeleine (60), CAMPANA Cédric (50), CAMPOURCY Bernard (40), CARAYOL Jean Michel (25), CARAYOL Michel & Yvette (55), CASANOVA Martine (25), CAVE David (25), CHALOPET Bernard (50), COFFINIERES Eliane (55), COFFINIERES Paul (25), COLLETTE Philippe (40), CORNEE Gilles (55), CORNEE Gilles (50), DHERMAIN Franck (50), DOISELET Thierry (50), DUBREUIL Jean-Baptiste & MAGRI Audrey (50), DUCAT Nicole DUCAT Jean-Michel (40), DUVAL Samuel (30), ESCALLE GRILLET Karine (25), ESHIGIAN Céline (50), ESHIGIAN Michel ou Mireille (50), FABRE Anne (50), FUCINA Fédérico (40), G1 IMMOBILIER MR REOCREUX Gautier (25), GARCIA Anthony & Nongnut (50), GAUTRON Michel & Brigitte (40), GAVALDA Patrick (50), GAVALDA Patrick (5), GOZLAN Emmanuelle (25), H.13 (90), JACQUET Robert & COMBE Délia (50), JEREZ Sébastien (25), JONQUIERES Jérémy & CHARLOT Julie (30), JUANCO Arturo (60), KABBANI Julien (25), KALB-MARTIN Sabine (30), KAMMER Marisa (40), KARTENBACH Stefan (30), KHOUANI Haféda (40), LEOPOLD Henri (50), LES CIGALONS Mme BOYER (50), LODDO Stéphane & RABUT Magali (50), MANUGUERRA Joseph (30), MARTY Rene (60), MATTA Véronique (25), MAURON Georges & Annick (50), MICHEL France & MICHEL Bruno & OLLIVIER Flor (25), MILLET Samuel (50), MOCRET CORINNE (65), MOULINIER Franck & Yasmine CHEZ MOULINIER Fr (50), MOUNTASSAR Oilid & Stéphanie (60), NICCOLUCCI Richard (10), NIMAL Arlette (50), PANTALACCI Pierre (25), PEIROLO Joel (50), PERNAUT Georges (5), PEYNET Jean-Yves & Estelle (60), PIERRET épouse VAN VELZEN Monique (55), PRUDHOMME Yannick & Svetlana (40), PUJO David & MARTINEZ Marion (30), RATOUCHNIAK Yanis (5), RATOUCHNIAK Yanis & ANTONI Fanny (50), RENOU Laetitia (25), REVEST & MOYS Jean (25), REYNAUD Cyril & Sophie (50), RIOM Yves (50), ROCA SEBASTIEN (25), ROLLANDIN Agnes USUFRUITIERE (30), SCHULE-BONELLO Denise (25), SEGURA / MARCO Carole (50), SOFICAR CHEZ MME MANENC Jane (12), STANISZEWSKI Lukasz & Sylwia (40), STAR Laetitia (40), TORDO Evelyne & KRIGER Marc (25), VALENTINI JP (50), VIDAL Arnaud (25), WISLEZ Estelle (25),

Votes contre : 40 copropriétaires représentant 1520 tantièmes / 61440 tantièmes.
ALBALADEJO KARINE (25), AUBIN-NICOLOSI Colette (30), BARTOLOCCI Denise (25), BEAUMONT Roland & PELLEGRINI Monique (30), BESCHMOUT Jeannine (30), BESTAGNO Charles & Nadine (5), BONED Jean-Philippe & BONNET Marine (30), BONNET Philippe (40), BORSCHNECK-DE BOISSESON Loetitia (25), BUROT Valérie (50), BUSSUTTIL Jean-Luc (25), CHENESSEAU Jean Marc (50), COLLETTE Marguerite (30), CONTANDIN ANNIE (25), DUVAL Lucas (30), DUVAL Simon & Elodie (60), FAURY Catherine (50), FAVENTINES Jacqueline (50), FERNANDES TEIXEIRA Sergio & Elsa (10), FIERE Daniel (50), FOREST Bruno (40), FOURNIER Chloe (30), GROS-MAGNE MARIE JEANNE (30), KURTZEMANN Claude (40), LACROIX Eric & Brigitte (40), LOPEZ Juan (50), MAHE BERNARD ET CHANTAL (50), MOTILLON Monique (25), PARIS ARNAU Miguel & Annick (40), PAUL CHARTON NADINE (25), PERAZIO Marcel (35), PERFETTI Bernard (60), PERFETTI Marine (50), PESCE Josette (50), RIVERA Emile (50), SIROT Bernard (55), SOULEYMANOV Farman & LANARI Mélanie (50), SUSINI Mireille (50), TORTELLI Odette (50), WUATTIER Laurine (30),

Votes pour : 452 copropriétaires représentant 18637 tantièmes / 61440 tantièmes.
ABADIE Lucienne (50), ABEILLE (716), ADAMON Michel (7), ADAR INVEST MR COHEN David (40), AGNES Maelle (30), AIGLE MEDITERRANEE (253), ALEO Salvatore (25), ALFONSI Danielle (30), ALLIOUD / REGNIER Jeanne & Valérie (25), AMIEL Andre (40), AMIEL Danielle (7), AMIEL Josiane (50), ANDRAUD Michele (30), ANGELLIAUME Gilles (25), ANGIOLINI H. (50), ANSIDEI Huguette Michele (50), AQUINO Marcel (40), ARCHAMBEAU Ludovic (25), ARDOINO (40), AREZKI Francis (60), ARMELIN / PIRLIAN Sylvaine (50), ARNAUD Genevieve (30), ARNAUDO Eric & BERROUBA-TANI Naima (50), ARQUIER Nathalie (40), AUBERTIN Jean-Philippe & LAMIEL Mercedes (50), AUBSPIN Franck-Olivier & Laurence (55), AUDA Patricia (30), AUDINET Clemence (45), AULAS Brigitte (40), AUTUORI Bruno (30), AVENARD Damien & ROBIN Sabine (40), BAHJEJIAN Henriette Chez MME MARQUIS Catheri (5), BAILLON Céline (30), BALAN Olivier & Sandrine (50), BALANZA Martine (30), BALARD Janine (30), BALESTRA Lucien (50), BARCELO Philippe & DYLBAITYS Maeva (50), BARIAL Bernard (50), BARONE Jean (30), BARONTINI Fabrice & BOEHRER Aline (30), BARRAU Claude & Lisa (25), BARRERA Monique (60), BARTEILLE Regine (25), BASILEE Cyril & Magali (50), BASMADJOGLOU Andree (30), BASTET BAUDEAU Jacqueline (50), BATIGNE Jacqueline (50), BAUDOIN Bruno & COUTON Marie-José (80), BAYOUDIA W. (30), BEHAR Patrick et Gerard (50), BENOITS Tommy (30), BENSIMON Joachim & Laure (20), BERNARD Anne-Marie (50), BERTHE ou BAILLY P. ou J. (50), BERTOLDI Michel (45), BERTOLINA Bernadette (30), BETESTA Philippe (5), BEZZATO Jacques (Succession H.) (50), BIDOUS Lucien (35), BILLERIT Guy & Louise (30), BINAND Marie (55), BITON Armand (50), BLUA Reine (50), BOLDRINI Georges (55), BONNEL Guy (45), BONNET YVES (50), BORGNI Michèle (40), BOROT Camille (50), BOST Julien (13), BOUCHET Alain & Yolande (50), BOUDJEMA Rachid & Delphine (80), BOULOUMOIS Arlette (25), BOURROUX Gerald (45), BOUYSSONIE Sylviane (40), BOY Fabienne (30), BOYADJIAN Simon & Lusiné (50), BREZAULT Eric (50), BROCHARD Brigitte (30), BROUSTAIL épouse RUSSOTTO Isabelle (30), BRUGUIERES Corinne (50), BRUN Roland (5), BRUNEAU Florian (40), BRUNETTI Danielle (25), BRUN, BUCAT Eugénie (50), BURGATT Stéphane & Maya (50), BUZHINSKY Nicolas & Daria (40), CABANNES Guillaume (25), CADIERGUES Maryse (55), CAFIERI (18), CAFIERI Alain & Emilie-Owanga (25), CAILLAUD Nicole (20), CARAYOL Michel (5), CARVALLO Yvonne (30), CASSIEN Christine (30), CATANESE Philippe & Morin Christelle (50), CEPIMMO (5), CERRUTI Robert (30), CHAMPETIER Mireille (40), CHARBONNIER Claude (45), CHARBONNIER Monique (50), CHARMONT Huguette (25), CHASSAGNE Denis (5), CHAUMON Nicolas (5), CHAUSSINAND VIVIANE (30), CHAVAND

Chez MR BOUSSANT JP (50), CHAVENTON Alain (40), CHENIN Jean Marie (50), CHENIN Olivier (5), CHENIN OLIVIER ET PY BEATRICE (50), CHENIN Thierry (5), CHERRIER Jean - Luc (50), CHORON Marianne (50), CHRETIEN / MALINCONI (30), CLAUSEL Jean Pierre (60), CLETY Sonia (30), COHEN Chalom (40), COLLISE représentée par MATHEU Laurent (75), COLOMBANI Noémie (30), CONCIERGERIE C2 (30), CORALLO Jean-François & SELLIER Agathe (25), CORBAZ Jean Marie (40), CORDEAU Jean Claude (50), COROUGE Andre (30), CORTES Louis & BOURROUX Aurélie (5), COSTON Jeanine (50), COUSIN Max (50), CRESPO Veronique (25), CRIMON Eric (10), CRIMON Eric & GHEMID Nabila (40), CROSAS-MAROGNA Véronique (50), CROUZIER PATRICE (60), CURASI Huguette (25), DA SILVA Jacky (10), DARNET Pierre & Sabine (85), DE COCK Fréderic & Carole (50), DE FELICE Sylvain (45), DE LEUSSE MICHEL CHEZ MME DE LEUSSE ROSELYNE (55), DE LEUSSE Roselyne (40), DEJOU Jean-Baptiste & Alexa (50), DEJOU Marie-José (5), DEL RIO Joséphine (45), DELAGE Carol (30), DELEPLACE JP (25), DELFINI François (40), DELHORBE Benoit Patricia Nicolas Sophie Marg (25), DELLA SANTINA Armelle (30), DEMARCHI Daniel (25), DEPARTEMENT DES BDR 22130001500247 /158510D (47), DI MAIO Nathalie (40), DIDON CLAUDE (25), DOMINICI Charlotte (25), DOMINICI Christine (50), DOUTRIAUX Yves (30), DRACOS Annie (30), DRUBAY Gwendoline (30), DRUILLE Pierre (40), DU REDON Mme lombardini (234), DU SANGLIER (40), DUBOIS Caroline (25), DUBOIS Christian (60), DUCAT Claire (5), DUCAT Nicole (35), DUHEM Veronique (25), DUMOUTIER Martine (30), DUPONT Pierre & Mélany (60), DURAND Dominique (30), DURAND Jacques (50), DUSSERRE Cédric (30), EL ROUBI RAVEL Corinne (50), ELAWAR Anwar (50), ELSERMANS Daniel (35), EQUINOXE Denis AUBERTIN (50), ERNST Marc (40), ESPACE CREATION ERIC CARLIER (21), ESPINOZA José & GAY Sandrine (50), FALCHI Regine (30), FAQUE Alain (40), FARINA Antoine & Michèle (50), FATH Gilles & Ilham (40), FAURE Anthony (55), FAURE Odette (35), FAUROUX MADEC Michelle (30), FAURY Laetitia (30), FEI Sylvana (30), FENASSE Annick (50), FENOUIL Nicolas & Marie (60), FERRAT Fabrice (50), FERY Jean-Marie (50), FLORIC-GARINEAUD (23), FOECHTERLE Claire (20), FONTAINE Laurent & Jean-François (40), FORNERIS Annie (30), FOUQUE Bernard (45), FRAISSE Raoul (25), GALLO Philippe (50), GALVEZ Dominique (30), GAMBINO Sophie (25), GARGIULO Jeannine (50), GARNIER Guy (50), GATIGNOL Marine (50), GAUDEFROY Virginie (40), GAY NEE CALLIES Jacqueline (30), GENNATIEMPO NEE AUTHOM NICOLE (30), GHIO Régine (50), GIANNOTTI Henri (30), GIL Andre (65), GINIEL CORINNE (30), GIORDANO Eric & Delphine (60), GIRAUD Isabelle (30), GIRAUD Patrick & BORGATTI Corinne (50), GIRODO Philippe & FABRER Patricia (50), GIROLAMI Felix (50), GLORIEUX Brigitte (50), GOEPP Epouse DOUTRIAUX J. (5), GOMEZ Georges & Pascale (40), GOUSSET David-Alexandre (25), GRECO Laurent (30), GRIFFON Bruno (30), GRILLET Benoit & Chloe (60), GROLLEAU Guillaume & PEREZ Caroline (50), GUERIN Jacqueline (20), GUEYDAN Jean-Pierre & Yvette (30), GUGLIETTA Bernard (50), GUIDONI Benjamin & Melissa (30), GUITARD Gabriel (30), GYLBERT Patrick (50), HARMENDJIAN Jo (25), HEDRACHE Kheira (25), HENRIC Laurent (30), HENRY Julie (50), HERNANDEZ Victor (25), HEYRAUD Jean Claude (25), HILAIRE Paule (55), HUGO (24), INGOAT chez Mme ARTHAUD Danielle (30), ISNARDON Edouard & DO NASCIMENTO Maria (50), ISOARD MARYSE (40), IZARD Christophe ou Mallory (50), IZARD Lloyd (50), JACOMINO Jeanine (30), JACQUEMIN épouse ALESSANDRA Stéphanie (50), JACQUET Christian & MARQUES Patricia (20), JACQUOUTON Olivier (25), JANNONE Fabienne (40), JULIEN Jacques & RENAUD-BEZOT Fabienne (60), KAMMER SAMUEL. (50), KARIM Abdul (20), KAT1 (65), KLEIN Marie (35), KRIEF EDERY KERSUSAN Représentée par KRIEF L (90), LA GLACIERE 2 (80), LA GLACIERE Chez Mr ROUX JP (66), LA GLACIERE Mr Roux JP (121), LABADIE Ludovic (25), LACHAUD Dominique (50), LAINE Didier & Véronique (20), LANARI Hervè & Véronique (60), LANDI Renaud (30), LARDON Daniel (25), LASBLEIZ AIMEE (25), LAUDIGEOIS Michel (30), LAYANI Benjamin (30), LAYANI Guy & Mireille (40), LAZARE Cyrille (30), LE CANN Danielle (40), LE GUENNEC Claude (30), LE MAREC Francoise (40), LEMAIRE Gerard (45), LEMAIRE Ghislaine (30), LEMASSON Marie_Laure & Sophie (40), LEPAGE Christelle (50), LERICHE Christiane (25), LES AFFRANCHIS Représenté par COHEN David (305), LEVETTI Eliane (30), LI Li (30), LIEUTAUD Jennifer (110), LIEUTIER (50), LIONS Edmond & Marguerite (20), LLINARES 14 (25), LOMBARDINI LAURENT LAETICIA ET LOIS (30), LONGLADE GISELE (30), LOPEZ Genevieve (40), LOVICHI (25), LUCA Paule (30), LUCE Jean-Philippe (40), LURGE GISEL (30), MAEGHT Nathalie (50), MAGNAN Jacques & Annie (30), MAGNIER Rene (50), MAGRO - ARAPOGLOU Iréne (30), MAHE-DESPORTES Dominique (25), MAISTO Marie-Claire (50), MALECA Didier (25), MANCHION Joëlle (25), MANCINI-ROBERT Gabielle sous protection MR M (40), MANFREDI Noele (30), MARQUES Patricia (30), MARQUIS P. (50), MARRAI Lydie (30), MARTINEZ Agnés (30), MARTINEZ Serge & Martine (25), MARTY Carine (60), MARTY Margaux (25), MASSON Danielle (25), MATHEU Laurent (30), MATTE Brigitte (50), MAUFFREY Alain & Laurence (50), MAURIN Annick (125), MAYARD Carinne (25), MEHSAR (50), MELKA Rémy & Laura (40), MELKA Sydney (25), MERLINO Christiane (30), MICELI David (25), MICHELI Etienne (50), MILARDI Francoise (5), MILARDI Gisele (35), MILARDI Lucie (40), MILAZZO Epouse PLAS Catherine (50), MONIER Pierre (50), MONTAGGIONI Pierre (55), MUNIER François (30), MURATORE Anne (50), MUSSO Regine Fernande (30), NAUDIN Josiane (125), NAVARRO Bruno (50), NDG INVEST représentée par MR CAMPANA Cédric (50), NICOLINI Gerard (50), NINGRE JEAN MICHEL (5), NOCI Laurent (50), NOUGUES Antoine & Marie (30), OGNIER Edith (5), OLIVIER ou GIMENEZ Jean Marc (40), ORSINI Josette (30), OUALI Yamina (20), OUNDJIAN Therese (30), PACINI Ferdinand (30), PACINI Marie-José (30), PAGES Nathalie (40), PAILLES Laurence (25), PAILLET Jean luc (50), PANORAMAX Chez M.NIVOLEY (60), PAPILLON Laure (25), PAUME Franck (50), PEDE Chantal (25), PEIRETTI Suzanne (45), PERASI Yves (30), PERDIGON Max (40), PEYRE Evelyne (30), PEYROL Jacqueline (25), PEYROT Cyril (25), PHAN DINH Quang-Sang & QUILLEVERE Marie (30), PILI Arnold & GILLES Christine (40), PINTO INVEST représentée par COHEN David (60), PIZZICHETTA Michel (30), POGGI Laurent (25), POST - ARCHAMBEAU (30), POTHEAU Florian & DELEZAY Nais (50), PRUDHOMME Jean-Claude & Véronique (30), PUJOL Marie France (25), QUAGLIA Christophe (5), QUEYRAS Martine (55), QUIBEL Françoise (30), RAMADIER Laurence (25), RANDAZZO Epouse OUNDJIAN (30), RAPUZZI Annie (55), RAYAN 2008 MR JAD MANSOUR (100), RAYMOND Fabienne (30), REGNIER ALLIOUD Jeanne (65), RENARD Vincent & ACGOUAU Florence (65), RENAUD - BEZOT Jean Michel (50), RENIER-MICHEL (130), RESTAGNO Fréderic (25), REUS Hélène (30), REVOCAT Francine (35), REYRE OLivier (30), RIBEIRO PINTO Williams & MENDES DE CARVALHO (40), ROMERO Gérard & Laurie (60), ROSAZZA Corine (20), ROSTAING Jean-Luc (25), ROULLEAU Pierre (30), ROULLEAU Richard (30), ROUSSET MANUEL &JULIE (50), RUBIO Dominique (45), RUIZ Jean Pierre & Grace-Marie (50), RUIZ Jean Pierre & Grace-Marie (5), RUSSO Roberto & Pascale (60), SACCO Marie Therese (40), SADON Marie Ange (5), SAINT ETIENNE Olivier (40), SALERNE Josiane (30), SALERT Gerard (50), SALMON Josiane (30), SANCHEZ / BOINEAU (50), SAUREL - DELETRA Joelle (30), SAUZET Nicolas & LANNUZEL Cathy (50), SAVORANI Jacqueline (usufruitiere) (30), SCHERER Gael (30), SCHMIT Wilfried & ARDAGNA Karine (40), SCIALON Maurice (34), SCOLA Odette & SCOLA FERRESI Christophe (30), SDC LA ROUVIERE LOTS C.C (91), SEGUELA Christian & Valérie (20), SEMPERE Née JEANDIN M. (50), SENOCAK Arman (50), SERANT Benjamin (50), SHANNA Chez Mme KOUBBI (40), SIAMESI MLLE LIEUTAUD MR BUGLISI (73), SILVANO Serge (50), SINTEZ JACQUES (30), SINTEZ Jacques & FAURE Sylvie (40), SOLEILLET Paule (25), SORINI Gilles & Isabelle (25), STREBLER Mireille (5), SUCH / ROIDOT (50), SUCH Claudette (50), SUEUR PIERRE. (30), SUSINI BOURELLY (30), TAGUET Albert ou Irene (30), TASSARA Michel ou Cecile (50), TASSET Lucy (25), TAVERA Alfred & PERLES Fréderique (40), TEIXEIRA DE FARIA A. (30), TELLIER Isidee (40), TERRANOVA Martine (25), TESSIER Jean Pierre (50), TESTE Héléne (25), TESTE Héléne (5), TESTE Héléne (50), TETART MOLIERE VIRGINIE (30), THIBAUDAU Franck (50), TINEL Catherine (35), TISSERANT Muriel (30), TORNOR Claude & Simone (45), TORRES Martine (25), TOURNIGAND Audrey (30), TRABUCCO JM (25), TRUFFY Bernard & Marie-Christine (50), TUBERT Valentine (25), U.S.C.R.M MR AMAR (69), UMILE Antoine (30), UNAL (25), VASSALLO Emma (5), VERLAQUE Marc (50), VIEU Fanny (25), VLIEGHE Michelle (30), VUILLEMOT Pascale (30), VULLO Rene (50), WAEGELL Marie Odile (30), YETTOU Mohamed (25), ZEIN Christophe (30),

Non VOTANT : copropriétaires 3 totalisant 115 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : LACOSTE Patrice (55), PIETRI Pauline Jean-François & Michéle (30), PISTRE Jean-Luc & Elisabeth (30)

Résolution rejetée pour défaut de majorité .
Soit 18637 tantièmes / 61440 tantièmes.

RESOLUTION N°24: Election du conseil syndical. Candidature de Mme Laurence PAILLES (D1) Article 25 ou à défaut Article 25-1.

Afin de se conformer à l'article 24 du décret 67-223 du 17 mars 1967, et aux stipulations édictées dans l'article 1 du règlement intérieur du Conseil Syndical, les copropriétaires concernés sont ceux ne faisant pas partie d'un syndicat secondaire ayant déjà élu ses représentants (bâtiment B). Tous les copropriétaires à l'exception du bâtiment B votent.

Candidature de Mme PAILLES (D1), en qualité de suppléante, l'entrée étant déjà pourvue d'un conseiller.

L'assemblée générale approuve la candidature de Mme Laurence Paillès au poste de conseiller syndical.

Abstentions : 101 copropriétaires représentant 4062 tantièmes / 61440 tantièmes.
ABILLARD Bernard (50), AGUS Michel (40), BALBIANI Jean -Pierre & Faouzia (50), BALESTRA Henriette (50), BANGO Laeticia (30), BENNICIMMO 1 M. BENNICI (50), BERNARD Claude (40), BERNARD Samira (50), BIAGIONI Claude (50), BOUSSANT Jean - Paul (50), BOUVRET Andree (40), BOYER/MALERBA V. (5), BRISEBARRE Helene (30), BRUSI Jean (40), CABRERA Pierre-Elliot & DE FREITAS Ophelie (50), CABRET Madeleine (60), CAMPANA Cédric (50),

CAMPOURCY Bernard (40), CARAYOL Jean Michel (25), CARAYOL Michel & Yvette (55), CASANOVA Martine (25), CAVE David (25), CHALOPET Bernard (50), CHAUSSINAND VIVIANE (30), COFFINIERES Eliane (55), COFFINIERES Paul (25), COLLETTE Philippe (40), CORNEE Gilles (55), CORNEE Gilles (50), DHERMAIN Franck (50), DOISELET Thierry (50), DUBREUIL Jean-Baptiste & MAGRI Audrey (50), DUCAT Nicole (35), DUCAT Nicole DUCAT Jean-Michel (40), DUVAL Samuel (30), ESCALLE GRILLET Karine (25), ESHIGIAN Céline (50), ESHIGIAN Michel ou Mireille (50), FABRE Anne (50), FUCINA Fédérico (40), G1 IMMOBILIER MR REOCREUX Gautier (25), GARCIA Anthony & Nongnut (50), GAUTRON Michel & Brigitte (40), GAVALDA Patrick (50), GAVALDA Patrick (5), GINIEL CORINNE (30), GOZLAN Emmanuelle (25), JACQUET Robert & COMBE Délia (50), JEREZ Sébastien (25), JONQUIERES Jérémy & CHARLOT Julie (30), JUANCO Arturo (60), KABBANI Julien (25), KALB-MARTIN Sabine (30), KAMMER Marisa (40), KARTENBACH Stefan (30), KHOUANI Haféda (40), LEOPOLD Henri (50), LES CIGALONS Mme BOYER (50), LIEUTAUD Jennifer (110), LODDO Stéphane & RABUT Magali (50), MANUGUERRA Joseph (30), MARTY Carine (60), MARTY Rene (60), MATTA Véronique (25), MAURON Georges & Annick (50), MAYARD Carinne (25), MICHEL France & MICHEL Bruno & OLLIVIER Flor (25), MILLET Samuel (50), MOCRET CORINNE (65), MONTAGGIONI Pierre (55), MOULINIER Franck & Yasmine CHEZ MOULINIER Fr (50), MOUNTASSAR Oilid & Stéphanie (60), NICCOLUCCI Richard (10), NIMAL Arlette (50), PANTALACCI Pierre (25), PEIROLO Joel (50), PERNAUT Georges (5), PEYNET Jean-Yves & Estelle (60), PIERRET épouse VAN VELZEN Monique (55), PRUDHOMME Yannick & Svetlana (40), PUJO David & MARTINEZ Marion (30), RATOUCHNIAK Yanis (5), RATOUCHNIAK Yanis & ANTONI Fanny (50), RENOU Laetitia (25), REVEST & MOYS Jean (25), REYNAUD Cyril & Sophie (50), RIOM Yves (50), ROCA SEBASTIEN (25), ROLLANDIN Agnes USUFRUITIERE (30), RUSSO Roberto & Pascale (60), SCHULE-BONELLO Denise (25), SEGURA / MARCO Carole (50), SOFICAR CHEZ MME MANENC Jane (12), STANISZEWSKI Lukasz & Sylwia (40), STAR Laetitia (40), TORDO Evelyne & KRIGER Marc (25), TORNOR Claude & Simone (45), VALENTINI JP (50), VIDAL Arnaud (25), VUILLEMOT Pascale (30), WISLEZ Estelle (25),

Votes contre : 43 copropriétaires représentant 1650 tantièmes / 61440 tantièmes.
ALBALADEJO KARINE (25), ALLOU Hadil & Kanza (60), AUBIN-NICOLOSI Colette (30), BARTOLOCCI Denise (25), BEAUMONT Roland & PELLEGRINI Monique (30), BESCHMOUT Jeannine (30), BESTAGNO Charles & Nadine (5), BONED Jean-Philippe & BONNET Marine (30), BONNET Philippe (40), BORSCHNECK-DE BOISSESON Loetitia (25), BUROT Valérie (50), BUSSUTTIL Jean-Luc (25), CHENESSEAU Jean Marc (50), COLLETTE Marguerite (30), CONTANDIN ANNIE (25), DUVAL Lucas (30), DUVAL Simon & Elodie (60), FAURY Catherine (50), FAURY Laetitia (30), FAVENTINES Jacqueline (50), FERNANDES TEIXEIRA Sergio & Elsa (10), FIERE Daniel (50), FOREST Bruno (40), FOURNIER Chloe (30), GROS-MAGNE MARIE JEANNE (30), KURTZEMANN Claude (40), LACROIX Eric & Brigitte (40), LE GUENNEC Claude (30), LOPEZ Juan (50), MAHE BERNARD ET CHANTAL (50), MOTILLON Monique (25), PAUL CHARTON NADINE (25), PERAZIO Marcel (35), PERFETTI Bernard (60), PERFETTI Marine (50), PESCE Josette (50), RIVERA Emile (50), SEMPERE Née JEANDIN M. (50), SIROT Bernard (55), SOULEYMANOV Farman & LANARI Mélanie (50), SUSINI Mireille (50), TORTELLI Odette (50), WUATTIER Laurine (30),

Votes pour : 442 copropriétaires représentant 18217 tantièmes / 61440 tantièmes.
ABADIE Lucienne (50), ABEILLE (716), ADAMON Michel (7), ADAR INVEST MR COHEN David (40), AGNES Maelle (30), AIGLE MEDITERRANEE (253), ALEO Salvatore (25), ALFONSI Danielle (30), ALLIOUD / REGNIER Jeanne & Valérie (25), AMIEL Andre (40), AMIEL Danielle (7), AMIEL Josiane (50), ANDRAUD Michele (30), ANGELLIAUME Gilles (25), ANGIOLINI H. (50), ANSIDEI Huguette Michele (50), AQUINO Marcel (40), ARCHAMBEAU Ludovic (25), ARDOINO (40), AREZKI Francis (60), ARMELIN / PIRLIAN Sylvaine (50), ARNAUD Genevieve (30), ARNAUDO Eric & BERROUBA-TANI Naima (50), ARQUIER Nathalie (40), AUBERTIN Jean-Philippe & LAMIEL Mercedes (50), AUBSPIN Franck-Olivier & Laurence (55), AUDA Patricia (30), AUDINET Clemence (45), AULAS Brigitte (40), AUTUORI Bruno (30), AVENARD Damien & ROBIN Sabine (40), BAHJEJIAN Henriette Chez MME MARQUIS Catheri (5), BAILLON Céline (30), BALAN Olivier & Sandrine (50), BALANZA Martine (30), BALARD Janine (30), BALESTRA Lucien (50), BARCELO Philippe & DYLBAITYS Maeva (50), BARIAL Bernard (50), BARONE Jean (30), BARONTINI Fabrice & BOEHRER Aline (30), BARRAU Claude & Lisa (25), BARRERA Monique (60), BARTEILLE Regine (25), BASILEE Cyril & Magali (50), BASMADJOGLOU Andree (30), BASTET BAUDEAU Jacqueline (50), BATIGNE Jacqueline (50), BAUDOIN Bruno & COUTON Marie-José (80), BAYOUDIA W. (30), BEHAR Patrick et Gerard (50), BENOITS Tommy (30), BENSIMON Joachim & Laure (20), BERNARD Anne-Marie (50), BERTHE ou BAILLY P. ou J. (50), BERTOLDI Michel (45), BERTOLINA Bernadette (30), BETESTA Philippe (5), BEZZATO Jacques (Succession H.) (50), BIDOUS Lucien (35), BILLERIT Guy & Louise (30), BINAND Marie (55), BISQUERT Roger (40), BITON Armand (50), BLUA Reine (50), BOLDRINI Georges (55), BONISTALLI Ferdinand & MERLE Françoise (50), BONNEL Guy (45), BONNET YVES (50), BORGNI Michèle (40), BOROT Camille (50), BOST Julien (13), BOUCHET Alain & Yolande (50), BOUDJEMA Rachid & Delphine (80), BOULOUMOIS Arlette (25), BOURROUX Gerald (45), BOUYSSONIE Sylviane (40), BOY Fabienne (30), BOYADJIAN Simon & Lusiné (50), BREZAULT Eric (50), BROCHARD Brigitte (30), BROUSTAIL épouse RUSSOTTO Isabelle (30), BRUGUIERES Corinne (50), BRUN Roland (5), BRUNEAU Florian (40), BRUNETTI Danielle (25), BUCAT Eugénie (50), BURGATT Stéphane & Maya (50), BUZHINSKY Nicolas & Daria (40), CABANNES Guillaume (25), CADIERGUES Maryse (55), CAFIERI (18), CAFIERI Alain & Emilie-Owanga (25), CAILLAUD Nicole (20), CARAYOL Michel (5), CARVALLO Yvonne (30), CASSIEN Christine (30), CATANESE Philippe & Morin Christelle (50), CEPIMMO (5), CERRUTI Robert (30), CHAMPETIER Mireille (40), CHARBONNIER Claude (45), CHARBONNIER Monique (50), CHARMONT Huguette (25), CHASSAGNE Denis (5), CHAUMON Nicolas (5), CHAVAND Chez MR BOUSSANT JP (50), CHAVENTON Alain (40), CHENIN Jean Marie (50), CHENIN Olivier (5), CHENIN OLIVIER ET PY BEATRICE (50), CHENIN Thierry (5), CHERRIER Jean - Luc (50), CHORON Marianne (50), CHRETIEN / MALINCONI (30), CLAUSEL Jean Pierre (60), CLETY Sonia (30), COHEN Chalom (40), COLLISE représentée par MATHEU Laurent (75), COLOMBANI Noémie (30), CONCIERGERIE C2 (30), CORALLO Jean-François & SELLIER Agathe (25), CORBAZ Jean Marie (40), CORDEAU Jean Claude (50), COROUGE Andre (30), CORTES Louis & BOURROUX Aurélie (5), COSTON Jeanine (50), COUSIN Max (50), CRESPO Veronique (25), CRIMON Eric (10), CRIMON Eric & GHEMID Nabila (40), CROSAS-MAROGNA Véronique (50), CROUZIER PATRICE (60), CURASI Huguette (25), DA SILVA Jacky (10), DARNET Pierre & Sabine (85), DE COCK Fréderic & Carole (50), DE FELICE Sylvain (45), DE LEUSSE MICHEL CHEZ MME DE LEUSSE ROSELYNE (55), DE LEUSSE Roselyne (40), DEJOU Jean-Baptiste & Alexa (50), DEJOU Marie-José (5), DEL RIO Joséphine (45), DELAGE Carol (30), DELEPLACE JP (25), DELFINI François (40), DELHORBE Benoit Patricia Nicolas Sophie Marg (25), DELLA SANTINA Armelle (30), DEMARCHI Daniel (25), DEPARTEMENT DES BDR 22130001500247 /158510D (47), DI MAIO Nathalie (40), DIDON CLAUDE (25), DOMINICI Charlotte (25), DOMINICI Christine (50), DOUTRIAUX Yves (30), DRACOS Annie (30), DRUBAY Gwendoline (30), DRUILLE Pierre (40), DU REDON Mme lombardini (234), DU SANGLIER (40), DUBOIS Caroline (25), DUBOIS Christian (60), DUCAT Claire (5), DUHEM Veronique (25), DUMOUTIER Martine (30), DUPONT Pierre & Mélany (60), DURAND Dominique (30), DURAND Jacques (50), DUSSERRE Cédric (30), EL ROUBI RAVEL Corinne (50), ELAWAR Anwar (50), ELSERMANS Daniel (35), EQUINOXE Denis AUBERTIN (50), ERNST Marc (40), ESPACE CREATION ERIC CARLIER (21), ESPINOZA José & GAY Sandrine (50), FALCHI Regine (30), FAQUE Alain (40), FARINA Antoine & Michèle (50), FATH Gilles & Ilham (40), FAURE Anthony (55), FAURE Odette (35), FAUROUX MADEC Michelle (30), FEI Sylvana (30), FENASSE Annick (50), FENOUIL Nicolas & Marie (60), FERRAT Fabrice (50), FERY Jean-Marie (50), FLORIC-GARINEAUD (23), FOECHTERLE Claire (20), FONTAINE Laurent & Jean-François (40), FORNERIS Annie (30), FOUQUE Bernard (45), FRAISSE Raoul (25), GALVEZ Dominique (30), GAMBINO Sophie (25), GARGIULO Jeannine (50), GARNIER Guy (50), GATIGNOL Marine (50), GAUDEFROY Virginie (40), GAY NEE CALLIES Jacqueline (30), GENNATIEMPO NEE AUTHOM NICOLE (30), GHIO Régine (50), GIANNOTTI Henri (30), GIL Andre (65), GIORDANO Eric & Delphine (60), GIRAUD Isabelle (30), GIRAUD Patrick & BORGATTI Corinne (50), GIRODO Philippe & FABRER Patricia (50), GIROLAMI Felix (50), GLORIEUX Brigitte (50), GOEPP Epouse DOUTRIAUX J. (5), GOMEZ Georges & Pascale (40), GOUSSET David-Alexandre (25), GRECO Laurent (30), GRIFFON Bruno (30), GRILLET Benoit & Chloe (60), GROLLEAU Guillaume & PEREZ Caroline (50), GUERIN Jacqueline (20), GUEYDAN Jean-Pierre & Yvette (30), GUGLIETTA Bernard (50), GUIDONI Benjamin & Melissa (30), GUITARD Gabriel (30), GYLBERT Patrick (50), H.13 (90), HARMENDJIAN Jo (25), HEDRACHE Kheira (25), HENRIC Laurent (30), HENRY Julie (50), HERNANDEZ Victor (25), HEYRAUD Jean Claude (25), HILAIRE Paule (55), HUGO (24), INGOAT chez Mme ARTHAUD Danielle (30), ISNARDON Edouard & DO NASCIMENTO Maria (50), ISOARD MARYSE (40), IZARD Christophe ou Mallory (50), IZARD Lloyd (50), JACOMINO Jeanine (30), JACQUEMIN épouse ALESSANDRA Stéphanie (50), JACQUET Christian & MARQUES Patricia (20), JACQUOUTON Olivier (25), JANNONE Fabienne (40), JULIEN Jacques & RENAUD-BEZOT Fabienne (60), KAMMER SAMUEL. (50), KARIM Abdul (20), KAT1 (65), KLEIN Marie (35), KRIEF EDERY KERSUSAN Représentée par KRIEF L (90), LA GLACIERE 2 (80), LA GLACIERE Chez Mr ROUX JP (66), LA GLACIERE Mr Roux JP (121), LABADIE Ludovic (25), LACHAUD Dominique (50), LAINE Didier & Véronique (20), LANARI Hervè & Véronique (60), LANDI Renaud (30), LARDON Daniel (25), LASBLEIZ AIMEE (25), LAUDIGEOIS Michel (30), LAYANI Benjamin (30), LAYANI Guy & Mireille (40), LAZARE Cyrille (30), LE CANN Danielle (40), LE MAREC Francoise (40), LEMAIRE Gerard (45), LEMAIRE Ghislaine (30), LEMASSON Marie_Laure & Sophie (40), LEPAGE Christelle (50), LERICHE Christiane (25), LES AFFRANCHIS Représenté par COHEN David (305), LEVETTI Eliane (30), LI Li (30), LIEUTIER (50), LIONS Edmond & Marguerite (20), LLINARES 14 (25), LOMBARDINI LAURENT LAETICIA ET LOIS (30), LONGLADE GISELE (30), LOPEZ Genevieve (40), LOVICHI (25), LUCA Paule (30), LUCE Jean-Philippe (40), LURGE GISEL (30), MAEGHT Nathalie (50), MAGNAN Jacques & Annie (30), MAGNIER Rene (50), MAGRO - ARAPOGLOU Iréne (30), MAHE-DESPORTES Dominique (25), MAISTO Marie-Claire (50), MALECA Didier (25), MANCHION Joëlle (25), MANCINI-ROBERT Gabielle sous protection MR M (40), MANFREDI Noele (30), MARQUES Patricia (30), MARQUIS P. (50), MARRAI Lydie (30), MARTINEZ Agnés (30), MARTINEZ Serge & Martine (25), MARTY Margaux (25), MASSON Danielle (25), MATHEU Laurent (30), MATTE Brigitte (50), MAUFFREY Alain & Laurence (50), MAURIN Annick (125), MEHSAR (50), MELKA Rémy & Laura (40), MELKA Sydney (25), MERLINO Christiane (30), MICELI David (25), MICHELI Etienne (50), MILARDI Francoise (5), MILARDI Gisele (35), MILARDI Lucie (40), MILAZZO Epouse PLAS Catherine (50), MONIER Pierre (50), MUNIER François (30), MURATORE Anne (50), MUSSO Regine Fernande (30), NAUDIN Josiane (125), NAVARRO Bruno (50), NDG INVEST représentée par MR CAMPANA Cédric (50), NICOLINI Gerard (50), NINGRE JEAN

MICHEL (5), NOCI Laurent (50), NOUGUES Antoine & Marie (30), OGNIER Edith (5), OLIVIER ou GIMENEZ Jean Marc (40), ORSINI Josette (30), OUALI Yamina (20), OUNDJIAN Therese (30), PACINI Ferdinand (30), PACINI Marie-José (30), PAGES Nathalie (40), PAILLES Laurence (25), PAILLET Jean luc (50), PANORAMAX Chez M.NIVOLEY (60), PAPILLON Laure (25), PARIS ARNAU Miguel & Annick (40), PAUME Franck (50), PEDE Chantal (25), PEIRETTI Suzanne (45), PERASI Yves (30), PERDIGON Max (40), PEYRE Evelyne (30), PEYROL Jacqueline (25), PEYROT Cyril (25), PHAN DINH Quang-Sang & QUILLEVERE Marie (30), PILI Arnold & GILLES Christine (40), PINTO INVEST représentée par COHEN David (60), PIZZICHETTA Michel (30), POGGI Laurent (25), POST - ARCHAMBEAU (30), POTHEAU Florian & DELEZAY Nais (50), PRUDHOMME Jean-Claude & Véronique (30), PUJOL Marie France (25), QUAGLIA Christophe (5), QUEYRAS Martine (55), QUIBEL Françoise (30), RAMADIER Laurence (25), RANDAZZO Epouse OUNDJIAN (30), RAPUZZI Annie (55), RAYAN 2008 MR JAD MANSOUR (100), RAYMOND Fabienne (30), REGNIER ALLIOUD Jeanne (65), RENARD Vincent & ACGOUAU Florence (65), RENAUD - BEZOT Jean Michel (50), RENIER-MICHEL (130), RESTAGNO Fréderic (25), REUS Hélène (30), REVOCAT Francine (35), REYRE OLivier (30), RIBEIRO PINTO Williams & MENDES DE CARVALHO (40), ROMERO Gérard & Laurie (60), ROSAZZA Corine (20), ROSTAING Jean-Luc (25), ROULLEAU Pierre (30), ROULLEAU Richard (30), ROUSSET MANUEL &JULIE (50), RUBIO Dominique (45), RUIZ Jean Pierre & Grace-Marie (50), RUIZ Jean Pierre & Grace-Marie (5), SACCO Marie Therese (40), SADON Marie Ange (5), SAINT ETIENNE Olivier (40), SALERNE Josiane (30), SALERT Gerard (50), SALMON Josiane (30), SANCHEZ / BOINEAU (50), SAUREL - DELETRA Joelle (30), SAUZET Nicolas & LANNUZEL Cathy (50), SAVORANI Jacqueline (usufruitiere) (30), SCHERER Gael (30), SCHMIT Wilfried & ARDAGNA Karine (40), SCIALON Maurice (34), SCOLA Odette & SCOLA FERRESI Christophe (30), SDC LA ROUVIERE LOTS C.C (91), SEGUELA Christian & Valérie (20), SENOCAK Arman (50), SERANT Benjamin (50), SHANNA Chez Mme KOUBBI (40), SIAMESI MLLE LIEUTAUD MR BUGLISI (73), SILVANO Serge (50), SINTEZ JACQUES (30), SINTEZ Jacques & FAURE Sylvie (40), SOLEILLET Paule (25), SORINI Gilles & Isabelle (25), STREBLER Mireille (5), SUCH / ROIDOT (50), SUCH Claudette (50), SUEUR PIERRE. (30), SUSINI BOURELLY (30), TAGUET Albert ou Irene (30), TASSARA Michel ou Cecile (50), TASSET Lucy (25), TAVERA Alfred & PERLES Fréderique (40), TEIXEIRA DE FARIA A. (30), TELLIER Isidee (40), TERRANOVA Martine (25), TESSIER Jean Pierre (50), TESTE Héléne (25), TESTE Héléne (5), TESTE Héléne (50), TETART MOLIERE VIRGINIE (30), THIBAUDAU Franck (50), TINEL Catherine (35), TISSERANT Muriel (30), TORRES Martine (25), TOURNIGAND Audrey (30), TRABUCCO JM (25), TRUFFY Bernard & Marie-Christine (50), TUBERT Valentine (25), U.S.C.R.M MR AMAR (69), UMILE Antoine (30), UNAL (25), VASSALLO Emma (5), VERLAQUE Marc (50), VIEU Fanny (25), VLIEGHE Michelle (30), VULLO Rene (50), WAEGELL Marie Odile (30), YETTOU Mohamed (25), ZEIN Christophe (30),

Non VOTANT : copropriétaires 4 totalisant 165 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : GALLO Philippe (50), LACOSTE Patrice (55), PIETRI Pauline Jean-François & Michéle (30), PISTRE Jean-Luc & Elisabeth (30)

Résolution rejetée pour défaut de majorité .
Soit 18217 tantièmes / 61440 tantièmes.

RESOLUTION N°25: Mandat à donner au syndic, avec avis du conseil syndical, pour résilier conventionnellement et souscrire tous contrats liés à l'entretien et à la conservation de la copropriété. Article 25 ou à défaut Article 25-1.

L'Assemblée générale, après avoir pris avis du conseil syndical, donne mandat au syndic de résilier conventionnellement et souscrire tous contrats liés à l'entretien et à la conservation de la copropriété sous le contrôle du Conseil Syndical dans les limites budgétaires du mieux-disant, et ce jusqu'à la fin du mandat de syndic en cours.

Abstentions : 44 copropriétaires représentant 2015 tantièmes / 95405 tantièmes.
ABILLARD Bernard (50), AMZELEK Robert (75), BALESTRA Henriette (50), BALESTRA Lucien (50), BANGO Laeticia (30), BARIAL Bernard (50), BERRO Charles & Michèle (65), BUTLER DUBARRY DE LASSALLE Hélène (37), CABRERA Pierre-Elliot & DE FREITAS Ophelie (50), CARVALLO Yvonne (30), CHALOPET Bernard (50), CHAMPIOT Marc (75), CHAUMON Nicolas (5), CHAY Maurice (85), COLLETTE Philippe (40), DUVAL Samuel (30), FENASSE Annick (50), FERNANDES TEIXEIRA Sergio & Elsa (10), GIORDANO Eric & Delphine (60), GOURBEYRE Jean (65), HERBRECHT Jeanne (63), JACQUEMIN épouse ALESSANDRA Stéphanie (50), JACQUET Robert & COMBE Délia (50), KAMMER SAMUEL. (50), LEOPOLD Henri (50), LEPAGE Christelle (50), LUCE Jean-Philippe (40), MARRAI Lydie (30), MARTY Carine (60), MARTY Rene (60), MAURON Georges & Annick (50), MONTAGGIONI Pierre (55), PANTALACCI Pierre (25), PEYROT Cyril (25), RENOU Laetitia (25), REYNAUD Cyril & Sophie (50), RIBEIRO PINTO Williams & MENDES DE CARVALHO (40), RUSSO Roberto & Pascale (60), SACCO Marie Therese (40), SAINT ETIENNE Olivier (40), STANISZEWSKI Lukasz & Sylwia (40), SUCH Claudette (50), TORNOR Claude & Simone (45), VADON EPOUSE BERRO (10),

Votes contre : 68 copropriétaires représentant 2919 tantièmes / 95405 tantièmes.
ALLOU Hadil & Kanza (60), BALBIANI Jean -Pierre & Faouzia (50), BARRAU Claude & Lisa (25), BARTOLOCCI Denise (25), BEAUMONT Roland & PELLEGRINI Monique (30), BENNICIMMO 1 M. BENNICI (50), BENSIMON Joachim & Laure (20), BERNARD Samira (50), BESTAGNO Charles & Nadine (5), BIDOUS Lucien (35), BINAND Marie (55), BORSCHNECK-DE BOISSESON Loetitia (25), BREZAULT Eric (50), BUROT Valérie (50), CABRET Madeleine (60), CASSIEN Christine (30), CHENESSEAU Jean Marc (50), COCOZZA Louis & Valérie (47), COHEN Chalom (40), CONTANDIN ANNIE (25), CORNEE Gilles (55), CORNEE Gilles (50), CROS Pierrick & PALANQUE Christine (47), CROSAS-MAROGNA Véronique (50), DENISOT Julien & QUYEN Thuy (63), DOISELET Thierry (50), DUVAL Lucas (30), DUVAL Simon & Elodie (60), FABRE Anne (50), FAURE Odette (35), FOREST Bruno (40), GARCIA Anthony & Nongnut (50), GARGIULO Jeannine (50), GOZLAN Emmanuelle (25), HILAIRE Paule (55), LEPRETRE Dominique (32), LI Li (30), LOPEZ Juan (50), MAGRO - ARAPOGLOU Iréne (30), MAHE BERNARD ET CHANTAL (50), MEHSAR (50), MILLET Samuel (50), MOCRET CORINNE (65), MOULINIER Franck & Yasmine CHEZ MOULINIER Fr (50), MOUNTASSAR Oilid & Stéphanie (60), PAUME Franck (50), PESCE Josette (50), PEYNET Jean-Yves & Estelle (60), PEYRE Evelyne (30), PIERRET épouse VAN VELZEN Monique (55), RAPUZZI Annie (55), REVEST & MOYS Jean (25), ROLLANDIN Agnes USUFRUITIERE (30), ROMERO Gérard & Laurie (60), SADON Marie Ange (5), SALERT Gerard (50), SAVORANI Jacqueline (usufruitiere) (30), SEGURA / MARCO Carole (50), SENOCAK Arman (50), SINTEZ JACQUES (30), SINTEZ Jacques & FAURE Sylvie (40), SOULEYMANOV Farman & LANARI Mélanie (50), SUSINI Mireille (50), THIBAUDAU Franck (50), TINEL Catherine (35), TORTELLI Odette (50), VIDAL Arnaud (25), WUATTIER Laurine (30),

Votes pour : 662 copropriétaires représentant 29205 tantièmes / 95405 tantièmes.
ABADIE Lucienne (50), ABD EL WAHAB Patricia (75), ABEILLE (716), ACQUAVIVA Monique (60), ADAMON Michel (7), ADAR INVEST MR COHEN David (40), AGNES Maelle (30), AGUS Michel (40), AIGLE MEDITERRANEE (253), ALBALADEJO KARINE (25), ALEO Salvatore (25), ALFONSI Danielle (30), ALLIOUD / REGNIER Jeanne & Valérie (25), ALTAHIR (40), ALVERNHE Gerard (65), AMBROSINO Michel (5), AMIEL Andre (40), AMIEL Danielle (7), AMIEL Josiane (50), AMZELEK PATRICIA PASCALE JOHANNA (5), ANCRI Denis (5), ANDRAUD Michele (30), ANDRON René & Guoying (47), ANGELLIAUME Gilles (25), ANGIOLINI H. (50), ANSIDEI Huguette Michele (50), AQUINO Marcel (40), ARCHAMBEAU Ludovic (25), ARCHELAS Jacky (80), ARDOINO (40), AREZKI Francis (60), ARFI Andre (52), ARMELIN / PIRLIAN Sylvaine (50), ARNAUD Genevieve (30), ARNAUDO Eric & BERROUBA-TANI Naima (50), ARNOUX Thomas & Corinne (85), ARQUIER Nathalie (40), AUBERTIN Jean-Philippe & LAMIEL Mercedes (50), AUBIN-NICOLOSI Colette (30), AUBSPIN Franck-Olivier & Laurence (55), AUDA Patricia (30), AUDINET Clemence (45), AULAS Brigitte (40), AUTUORI Bruno (30), AVENARD Damien & ROBIN Sabine (40), BACCI Eric & anne (47), BADUEL Evelyne & TOSELLO Christelle (40), BAHJEJIAN Henriette Chez MME MARQUIS Catheri (5), BAILLON Céline (30), BALAGUER-SIBILLE Peggy (32), BALAN Olivier & Sandrine (50), BALANZA Martine (30), BALARD Janine (30), BARCELO Philippe & DYLBAITYS Maeva (50), BARONE Jean (30), BARONTINI Fabrice & BOEHRER Aline (30), BARRERA Monique (60), BARTEILLE Regine (25), BARTH Clemens & TOCCO LUISANNA (75), BASILEE Cyril & Magali (50), BASMADJOGLOU Andree (30), BASTET BAUDEAU Jacqueline (50), BATIGNE Jacqueline (50), BAUDE Angélique (32), BAUDOIN Bruno & COUTON Marie-José (80), BAYOUDIA W. (30), BEDEL Michel & Jacqueline (85), BEHAR Patrick et Gerard (50), BENICHOU Joelle (52), BENOITS Tommy (30), BERGESE Eric (32), BERNARD Jacques (45), BERNARD Anne-Marie (50), BERNARD Claude (40), BERNARD Jacques (45), BERNARD Yves (60), BERTERO Edith (75), BERTHE ou BAILLY P. ou J. (50), BERTOLDI Michel (45), BERTOLINA Bernadette (30), BESCHMOUT Jeannine (30), BETESTA Philippe (85), BEZZATO Jacques (Succession H.) (50), BIAGIONI Claude (50), BIBERIAN Alexandre & Rebecca (60), BIGGI VAN BIERVLIET Yannick et Karine (70), BILLERIT Guy & Louise (30), BISQUERT Roger (40), BITON Armand (50), BLANC Christian& Roselyne (80), BLUA Reine (50), BOLDRINI Georges (55), BONED Jean-Philippe & BONNET Marine (30), BONISTALLI Ferdinand & MERLE Françoise (50), BONJEAN Rémi & AVAZERI Emilie (47), BONNEL Guy (45), BONNET Philippe (40), BONNET YVES (50), BORGNI Michèle (40), BOROT Camille (50), BOST Julien (13), BOUCHET Alain & Yolande (50), BOUDJEMA Rachid & Delphine (80), BOULOUMOIS Arlette (25), BOURLAND Virginie (65), BOURROUX Gerald (45), BOUSSANT Jean - Paul (50), BOUVRET Andree (40), BOUYSSONIE Sylviane (40), BOUYSSOU F. (40), BOY Fabienne (30), BOYADJIAN Simon & Lusiné (50), BOYER Alain& Véronique (5), BOYER Florent & Axelle

(80), BOYER/MALERBA V. (5), BRISEBARRE Helene (30), BROCHARD Brigitte (30), BROUSSE Jean Pierre (40), BROUSTAIL épouse RUSSOTTO Isabelle (30), BRUGUIERES Corinne (50), BRUN Roland (5), BRUNEAU Florian (40), BRUNET ADELIT Laura (52), BRUNETTI Danielle (25), BRUSI Jean (40), BUCAT Eugénie (50), BUISSON Jean-Marc & DUERMAEL Gérard & Marie- (65), BURGATT Stéphane & Maya (50), BURSTERT Bernard (75), BUSSUTTIL Jean-Luc (25), BUZHINSKY Nicolas & Daria (40), CABANNES Guillaume (25), CABARET Maria (75), CADIERGUES Maryse (55), CAFIERI (18), CAFIERI Alain & Emilie-Owanga (75), CAFIERI Alain & Emilie-Owanga (25), CAILLAUD Nicole (20), CAMPANA Cédric (50), CAMPOURCY Bernard (40), CARA Nathalie (45), CARAYOL Jean Michel (25), CARAYOL Michel (5), CARAYOL Michel & Yvette (55), CASANOVA Martine (25), CASTALDI Robert (60), CASTEIL Claude (75), CATANESE Philippe & Morin Christelle (50), CAVE David (25), CEPIMMO (70), CERATI Bernard & Valérie (85), CERRUTI Robert (30), CHAINE Henri (65), CHAMPETIER Mireille (40), CHANGEUR Sylvain (75), CHARBONNIER Claude (45), CHARBONNIER Monique (50), CHARMONT Huguette (25), CHASSAGNE Denis (75), CHAUSSINAND VIVIANE (30), CHAVAND Chez MR BOUSSANT JP (50), CHAVENTON Alain (40), CHEBBI Samir & Jennifer (57), CHENIN Jean Marie (50), CHENIN Olivier (5), CHENIN OLIVIER ET PY BEATRICE (50), CHENIN Thierry (5), CHERRIER Jean - Luc (50), CHETRIT Michèle (52), CHEVASSU Nicole (32), CHORON Marianne (50), CHRETIEN / MALINCONI (30), CLAUSEL Jean Pierre (60), CLAUZADE Michele (37), CLAVET Yannick (47), CLETY Sonia (30), COFFINIERES Eliane (55), COFFINIERES Paul (25), COLLETTE Marguerite (30), COLLISE représentée par MATHEU Laurent (120), COLOMBANI Noémie (30), CONCIERGERIE C2 (30), COPPIN Gerard (80), CORALLO Jean-François & SELLIER Agathe (25), CORBAZ Jean Marie (40), CORDEAU Jean Claude (50), COROUGE Andre (30), CORTES Louis & BOURROUX Aurélie (5), COSTON Jeanine (50), COUSIN Max (50), CRESPO Veronique (25), CRIMON Eric (10), CRIMON Eric & GHEMID Nabila (40), CROUZIER PATRICE (60), CURASI Huguette (25), D ANTONIO Jean-Louis & BARLA Myléne (70), DA SILVA Jacky (10), DARNET Pierre & Sabine (85), DE COCK Fréderic & Carole (50), DE FELICE Sylvain (45), DE LEUSSE MICHEL CHEZ MME DE LEUSSE ROSELYNE (55), DE LEUSSE Roselyne (40), DEBOSKRE Née MARCOUL Evelyne (40), DEJOU Jean-Baptiste & Alexa (50), DEJOU Marie-José (5), DEL RIO Joséphine (45), DELAGE Carol (30), DELEPLACE JP (25), DELFINI François (40), DELHORBE Benoit Patricia Nicolas Sophie Marg (25), DELHORBE Nicolas (32), DELLA SANTINA Armelle (35), DELPORTE Anthony & FABRET Marine (60), DEMARCHI Daniel (25), DEPARTEMENT DES BDR 22130001500247 /158510D (47), DHERMAIN Franck (50), DI DOMENICO Marie-Thérése (45), DI FILIPPO Brice (32), DI MAIO Nathalie (40), DIDON CLAUDE (25), DOMINICI Charlotte (25), DOMINICI Christine (50), DOUTRIAUX Yves (30), DOUX GIMET Carole (75), DRACOS Annie (30), DRUBAY Gwendoline (30), DRUILLE Pierre (40), DU REDON Mme lombardini (234), DU SANGLIER (40), DUBOIS Caroline (25), DUBOIS Christian (60), DUBREUIL Jean-Baptiste & MAGRI Audrey (50), DUCAT Claire (5), DUCAT Nicole (35), DUCAT Nicole DUCAT Jean-Michel (40), DUCROS Jean & HOCINE Mélanie (70), DUHEM Veronique (25), DUMAS Alain (45), DUMAS JEAN PAUL (75), DUMOUTIER Martine (30), DUPONT Pierre & Mélany (60), DURAND Dominique (30), DURAND Jacques (50), DUSSERRE Cédric (30), E.K.B représentée par BERTERO Edith (10), EL ROUBI RAVEL Corinne (50), ELAOUMARI Abdelhakim & Muriel (63), ELAWAR Anwar (50), ELSERMANS Daniel (35), EQUINOXE Denis AUBERTIN (50), ERNST Marc (40), ESCALLE GRILLET Karine (25), ESHIGIAN Céline (50), ESHIGIAN Michel ou Mireille (50), ESPACE CREATION ERIC CARLIER (21), ESPINOSA Stéphane (32), ESPINOZA José & GAY Sandrine (50), FALASCHI Chantal (40), FALCHI Regine (30), FAQUE Alain (40), FARINA Antoine & Michèle (50), FATH Gilles & Ilham (40), FAURE Anthony (55), FAUROUX MADEC Michelle (30), FAURY Catherine (50), FAURY Laetitia (30), FAVENTINES Jacqueline (50), FEI Sylvana (30), FENOUIL Nicolas & Marie (60), FERRARI Gerard (75), FERRAT Fabrice (50), FERREIRA/MACHADO/HERNANDEZ M. (40), FERY Jean-Marie (50), FIERE Daniel (50), FIORE Annie (45), FLORIC-GARINEAUD (23), FOECHTERLE Claire (20), FONTAINE Laurent & Jean-François (40), FORNERIS Annie (30), FORTINI Daniel (45), FOUQUE Bernard (45), FOURNIER Chloe (30), FRAISSE Raoul (25), FREHEL Christine (85), FREHEL Huguette (75), FUCINA Fédérico (40), G1 IMMOBILIER MR REOCREUX Gautier (25), GALLO Philippe (50), GALVEZ Dominique (30), GAMBINO Sophie (25), GANCEL Christine (57), GARCIA Lucette (57), GARNIER Guy (50), GARNIER Raphael (58), GATIGNOL Marine (50), GAUDEFROY Virginie (40), GAUTRON Michel & Brigitte (40), GAVALDA Patrick (50), GAVALDA Patrick (5), GAY NEE CALLIES Jacqueline (30), GENNATIEMPO NEE AUTHOM NICOLE (30), GHIO Régine (50), GIANNOTTI Henri (30), GIL Andre (65), GINIEL CORINNE (30), GIRAUD Isabelle (30), GIRAUD Patrick & BORGATTI Corinne (50), GIRODO Philippe & FABRER Patricia (50), GIROLAMI Felix (50), GLORIEUX Brigitte (50), GODRANT CLAUDINE LOUISE (70), GOEPP Epouse DOUTRIAUX J. (5), GOMEZ Georges & Pascale (40), GOUSSET David-Alexandre (25), GRECO Laurent (30), GRIFFON Bruno (30), GRILLET Benoit & Chloe (60), GROLLEAU Guillaume & PEREZ Caroline (50), GROS-MAGNE MARIE JEANNE (30), GUARESI Michel & HENRY Claudine (65), GUERIN Jacqueline (20), GUEYDAN Jean-Pierre & Yvette (30), GUGLIETTA Bernard (50), GUIDONI Benjamin & Melissa (30), GUILABERT Georges (52), GUITARD Gabriel (30), GYLBERT Patrick (50), GYSEMANS Christian (65), H.13 (273), HARMENDJIAN Jo (25), HEDRACHE Kheira (25), HENRIC Laurent (30), HENRY Julie (50), HERNANDEZ Victor (25), HEYRAUD Jean Claude (25), HUGO (24), INGOAT chez Mme ARTHAUD Danielle (30), ISNARDON Edouard & DO NASCIMENTO Maria (50), ISOARD MARYSE (40), IZARD Christophe ou Mallory (50), IZARD Lloyd (50), JACOMINO Jeanine (30), JACQUET Christian & MARQUES Patricia (20), JACQUOUTON Olivier (25), JAMOVSKI KRSTE & FLORIANE (70), JANNONE Fabienne (40), JEREZ Sébastien (25), JONQUIERES Jérémy & CHARLOT Julie (30), JUAN-PONCET Genevieve (40), JUANCO Arturo (60), JULIEN Jacques & RENAUD-BEZOT Fabienne (60), KABBANI Julien (25), KALB-MARTIN Sabine (30), KAMMER Marisa (40), KARIM Abdul (20), KARTENBACH Stefan (30), KASPARIAN Manuel & SININGE Estelle (32), KAT1 (65), KHOUANI Haféda (40), KLEIN Marie (35), KRIEF EDERY KERSUSAN Représentée par KRIEF L (90), KURTZEMANN Claude (40), L AVENIR représentée par MANTOVANI Lilane (5), LA GLACIERE 2 (80), LA GLACIERE Chez Mr ROUX JP (66), LA GLACIERE Mr Roux JP (121), LABADIE Ludovic (25), LACHAUD Dominique (50), LACROIX Eric & Brigitte (40), LADRAA Chahine & Sabiha (52), LAINE Didier & Véronique (25), LANARI Hervè & Véronique (60), LANDI Renaud (30), LARDON Daniel (25), LASBLEIZ AIMEE (25), LAUDIGEOIS Michel (30), LAUGERY Mathieu & BECKER Virginie (65), LAYANI Benjamin (30), LAYANI Guy & Mireille (40), LAZARE Cyrille (30), LE CANN Danielle (40), LE GUENNEC Claude (30), LE MAREC Francoise (40), LE ROCH Claudine (32), LECORDIER-SOMMERARD Christine (45), LEMAIRE Gerard (45), LEMAIRE Ghislaine (30), LEMASSON Marie_Laure & Sophie (40), LENFANT P. (47), LENFANT Patrick & Suzanne (5), LERICHE Christiane (25), LES AFFRANCHIS Représenté par COHEN David (383), LES CIGALONS Mme BOYER (50), LEVETTI Eliane (30), LIBERATI Annie paule (75), LIEUTAUD Jennifer (110), LIEUTIER (50), LIONS Edmond & Marguerite (20), LLINARES 14 (25), LODDO Stéphane & RABUT Magali (50), LOMBARDINI LAURENT LAETICIA ET LOIS (30), LONGLADE GISELE (30), LOPEZ Genevieve (40), LOVICHI (25), LUCA Paule (30), LURGE GISEL (30), LUTEL Marc & Brigitte (60), MAEGHT Nathalie (50), MAGNAN Jacques & Annie (30), MAGNIER Christine (40), MAGNIER Rene (50), MAHE-DESPORTES Dominique (25), MAILLARD Ph. (65), MAISTO Marie-Claire (50), MALECA Didier (25), MALLEGOL Claudie (47), MANCHION Joëlle (25), MANCINI-ROBERT Gabielle sous protection MR M (40), MANDINE Représentée par CARADEC Amandine &GO (94), MANFREDI Noele (30), MANTOVANI Liliane (40), MANUGUERRA Joseph (30), MARCO Olivier (65), MARQUES DA SILVA Mafalda (40), MARQUES Patricia (30), MARQUIS P. (50), MARRO Maryse (52), MARTINEZ Pauline (47), MARTINEZ Agnés (30), MARTINEZ PIERRE YVES ET Mireille (75), MARTINEZ Serge (65), MARTINEZ Serge & Martine (25), MARTINOTTI Alexis (90), MARTY Margaux (25), MASSON Danielle (25), MASSON Serge Sylvie (47), MASSONI Romain & Emilie (32), MATHEU Laurent (30), MATTA Véronique (25), MATTE Brigitte (50), MATTEI Alexandre (60), MAUFFREY Alain & Laurence (50), MAUREL Francis (5), MAURIN Annick (125), MAYARD Carinne (25), MAZEROLLE Frederic (45), MEISTRETTY Dominique (52), MELKA Rémy & Laura (40), MELKA Sydney (25), MERLET CHRISTINE (47), MERLINO Christiane (30), MICELI David (25), MICHEL France & MICHEL Bruno & OLLIVIER Flor (25), MICHELI Etienne (50), MILARDI Francoise (5), MILARDI Gisele (35), MILARDI Lucie (40), MILAZZO Epouse PLAS Catherine (50), MIROUDE ou LOPEZ (47), MONIER Pierre (50), MONSEAUX Sylvain & CORRENTI Jean Claude (37), MOREUX François (115), MOTILLON Monique (25), MOUCHE René (65), MUNIER François (30), MURATORE Anne (50), MUSSO Regine Fernande (30), NAGY Elemer (65), NAUDIN Josiane (125), NAVARRO Bruno (50), NDG INVEST représentée par MR CAMPANA Cédric (50), NEGRE Frédérick & Sylvie (5), NICCOLUCCI Richard (10), NICOLINI Gerard (50), NIMAL Arlette (50), NINGRE JEAN MICHEL (5), NIVAGGIOLI Louis (63), NOCI Laurent (50), NOUGUES Antoine & Marie (30), NOVAGEST (60), O NEILL Lydia (40), ODINOT Michel& Andrée (45), OGNIER Christiane (45), OGNIER Edith (5), OLIVIER ou GIMENEZ Jean Marc (40), ORSINI Josette (30), OUALI Yamina (20), OUALITSEN Karim & Myassa (65), OUNDJIAN Anthony (5), OUNDJIAN Francis (75), OUNDJIAN Therese (30), OURGAUD Olga (85), OUVRAY CORINNE (65), PACINI Ferdinand (30), PACINI Marie-José (30), PAGES Nathalie (40), PAILLES Laurence (25), PAILLET Jean luc (50), PANORAMAX Chez M.NIVOLEY (60), PAPILLON Laure (25), PAQUET DIDIER (85), PARIS ARNAU Miguel & Annick (40), PASTOR Christine (65), PAUL CHARTON NADINE (25), PEDE Chantal (25), PEIRETTI Suzanne (45), PEIROLO Joel (50), PERASI Yves (35), PERAZIO Marcel (35), PERDIGON Max (40), PERFETTI Bernard (60), PERFETTI Marine (50), PERNAUT Georges (5), PETITALOT FREDERIC & ISABELLE (65), PETRINI Robert (60), PEYROL Jacqueline (25), PHAN DINH Quang-Sang & QUILLEVERE Marie (30), PIAU Jack (47), PICHON Eric (45), PIETRI Pauline Jean-François & Michéle (30), PILI Arnold & GILLES Christine (40), PINTO INVEST représentée par COHEN David (60), PISTRE Jean-Luc & Elisabeth (30), PIZZICHETTA Michel (30), POGGI Laurent (25), POMMEAU Martine (47), POST - ARCHAMBEAU (30), POTHEAU Florian & DELEZAY Nais (50), POTIER Eric & Florence (70), PRUDHOMME Jean-Claude & Véronique (30), PRUDHOMME Yannick & Svetlana (40), PUJO David & MARTINEZ Marion (30), PUJOL Marie France (25), QUAGLIA Christophe (5), QUEYRAS Martine (55), QUIBEL Françoise (30), RAGUENAUD Jacques (5), RAMACCIOTTI Carole (32), RAMADIER Laurence (25), RANDAZZO Epouse OUNDJIAN (30), RANERI Pietro CHEZ MME DEFERRARI Cécile (5), RATOUCHNIAK Yanis (5), RATOUCHNIAK Yanis & ANTONI Fanny (50), RAYAN 2008 MR JAD MANSOUR (100), RAYMOND Fabienne (30), REGNIER ALLIOUD Jeanne (65), RENARD Vincent & ACGOUAU Florence (65), RENAUD - BEZOT Jean Michel (50), RENIER Alain & Pascale (65), RENIER-MICHEL (130), RESTAGNO Fréderic (25), REUS Hélène (30), REVOCAT Francine (35), REYRE OLivier (30), RIBAS Philippe (65), RIDOUX JC (75), RIOM Yves (50), RISS Nathalie (40), RISS née GIORGETTI Raymonde (95), RIVERA Emile (50), ROBERT Grégory (40), ROCA SEBASTIEN (25), ROCHAS Mireille (32), ROCHET Annie (40), ROCHET Philippe & Sophie (5), ROLBERT Patricia (52), ROLBERT Patricia (32), RONIN Jacques & Heilani (75), ROSAZZA Corine (20), ROSTAING Jean-Luc (25), ROULLEAU Pierre (30), ROULLEAU Richard (30), ROUSSANGE Raymonde (10), ROUSSET MANUEL &JULIE (50), RUBIO Dominique (45), RUIZ Jean Pierre & Grace-Marie (50), RUIZ Jean Pierre & Grace-Marie (5), SABATHE Nicolas (40), SALERNE Josiane (30), SALMON Josiane (30), SANCHEZ / BOINEAU (50), SARXIAN Anita (32), SAUREL - DELETRA Joelle

(30), SAUZET Nicolas & LANNUZEL Cathy (50), SCHERER Gael (30), SCHMIT Wilfried & ARDAGNA Karine (40), SCHULE-BONELLO Denise (25), SCIALON Maurice (34), SCOLA Odette & SCOLA FERRESI Christophe (30), SDC LA ROUVIERE LOTS C.C (91), SEGUELA Christian & Valérie (20), SEMPERE Née JEANDIN M. (50), SERANT Benjamin (50), SEROUR-MATTEOLI Scilla (47), SERRAF / OUZILOU Micheline (10), SERRAF Yves & Micheline (60), SHANNA Chez Mme KOUBBI (40), SIALELLI Olivier (40), SIAMESI MLLE LIEUTAUD MR BUGLISI (73), SILVANO Serge (50), SIROT Bernard (55), SOFICAR CHEZ MME MANENC Jane (17), SOLAL Olivier (40), SOLAL Olivier (5), SOLEILLET Paule (25), SORINI Gilles & Isabelle (25), SOURDET Marc (85), STAR Laetitia (40), STEVENS Nicole (75), STREBLER Mireille (5), SUCH / ROIDOT (50), SUEUR PIERRE. (30), SUSINI BOURELLY (30), SYNDICATS DES COPS (25), TAGUET Albert ou Irene (30), TASSET Lucy (25), TAVERA Alfred & PERLES Fréderique (40), TEIXEIRA DE FARIA A. (30), TELLIER Isidee (40), TERRANOVA Martine (25), TESSIER Jean Pierre (50), TESTE Héléne (25), TESTE Héléne (5), TESTE Héléne (50), TETART MOLIERE VIRGINIE (30), THIELENS Georges (85), TIENNERY Guy & Violette (32), TISSERANT Muriel (30), TORDO Evelyne & KRIGER Marc (25), TORRES Martine (25), TOURNIER Richard (65), TOURNIGAND Audrey (30), TOUZET - FAUGOUIN Nicole (65), TOUZET Janine (5), TRABUCCO JM (25), TRICHET Francis & Dominique (67), TRUFFY Bernard & Marie-Christine (50), TUBERT Valentine (25), U.S.C.R.M MR AMAR (69), UEBERSCHLAG Ari &Ericka & Raymonde (58), UMILE Antoine (30), UNAL (25), VALENTINI JP (50), VALOPIN Thierry (47), VAN CANEGHEM Michel (65), VAN WAERBEKE Fréderic & Laurence (32), VASSALLO Emma (5), VAYSSE Fréderick & IPPOLITO Fabienne (52), VERLAQUE Marc (50), VIAGEVIE (40), VIALE Joris (52), VIEU Fanny (25), VINCENT Michel (58), VINCENT Michel (5), VLIEGHE Michelle (30), VUILLEMOT Pascale (30), VULLO Rene (50), WAEGELL Marie Odile (30), WISLEZ Estelle (25), YETTOU Mohamed (25), ZEIN Christophe (30), ZIKAS Aris (32),

Non VOTANT : copropriétaires 2 totalisant 105 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : LACOSTE Patrice (55), TASSARA Michel ou Cecile (50),

Résolution rejetée pour défaut de majorité .
Soit 29205 tantièmes / 95405 tantièmes.

RESOLUTION N°26: A la demande de M. BISQUERT Roger, décision à prendre concernant les conventions et avenants portant sur les parties communes de la Rouviere. Article 25 ou à défaut Article 25-1.

L'Assemblée générale, après avoir pris avis du conseil syndical, indique que la signature par le syndic, de toutes les conventions et avenants, portant sur les parties communes de la ROUVIERE, fera préalablement l'objet d'une information et communication par le syndic auprés des membres du conseil syndical pour avis.

Abstentions : 65 copropriétaires représentant 2574 tantièmes / 95405 tantièmes.
ABILLARD Bernard (50), AMZELEK PATRICIA PASCALE JOHANNA (5), AMZELEK Robert (75), BALESTRA Henriette (50), BALESTRA Lucien (50), BANGO Laeticia (30), BARIAL Bernard (50), BASMADJOGLOU Andree (30), BERRO Charles & Michèle (65), BOUCHET Alain & Yolande (50), BROUSSE Jean Pierre (40), BRUN Roland (5), CABRERA Pierre-Elliot & DE FREITAS Ophelie (50), CADIERGUES Maryse (55), CAMPANA Cédric (50), CARVALLO Yvonne (30), CHALOPET Bernard (50), CHAUSSINAND VIVIANE (30), CHAY Maurice (85), COLLETTE Marguerite (30), COLLETTE Philippe (40), COPPIN Gerard (80), COSTON Jeanine (50), DA SILVA Jacky (10), DHERMAIN Franck (50), DUVAL Samuel (30), FENASSE Annick (50), FOUQUE Bernard (45), G1 IMMOBILIER MR REOCREUX Gautier (25), GAVALDA Patrick (50), GOUSSET David-Alexandre (25), IZARD Lloyd (50), JACQUET Robert & COMBE Délia (50), JAMOVSKI KRSTE & FLORIANE (70), KALB-MARTIN Sabine (30), KARIM Abdul (20), LAYANI Benjamin (30), LAYANI Guy & Mireille (40), LEOPOLD Henri (50), MANUGUERRA Joseph (30), MARRAI Lydie (30), MAURON Georges & Annick (50), MEISTRETTY Dominique (52), MICHEL France & MICHEL Bruno & OLLIVIER Flor (25), NIMAL Arlette (50), PAUME Franck (50), PERASI Yves (35), PERNAUT Georges (5), PHAN DINH Quang-Sang & QUILLEVERE Marie (30), PUJO David & MARTINEZ Marion (30), RENOU Laetitia (25), REVEST & MOYS Jean (25), REYNAUD Cyril & Sophie (50), SACCO Marie Therese (40), SAINT ETIENNE Olivier (40), SALERNE Josiane (30), SALERT Gerard (50), SCHULE-BONELLO Denise (25), SEGUELA Christian & Valérie (20), SUCH Claudette (50), TAGUET Albert ou Irene (30), TINEL Catherine (35), UMILE Antoine (30), VADON EPOUSE BERRO (10), VAYSSE Fréderick & IPPOLITO Fabienne (52),

Votes contre : 44 copropriétaires représentant 2012 tantièmes / 95405 tantièmes.
AQUINO Marcel (40), BEAUMONT Roland & PELLEGRINI Monique (30), BENNICIMMO 1 M. BENNICI (50), BERNARD Samira (50), BINAND Marie (55), BORSCHNECK-DE BOISSESON Loetitia (25), CABRET Madeleine (60), CHARMONT Huguette (25), CONTANDIN ANNIE (25), CORNEE Gilles (55), CORNEE Gilles (50), DURAND Jacques (50), DUVAL Lucas (30), DUVAL Simon & Elodie (60), FABRE Anne (50), FAURE Odette (35), FOREST Bruno (40), GOZLAN Emmanuelle (25), GUARESI Michel & HENRY Claudine (65), LOPEZ Juan (50), MAHE BERNARD ET CHANTAL (50), MASSONI Romain & Emilie (32), MEHSAR (50), MILLET Samuel (50), MOCRET CORINNE (65), MONTAGGIONI Pierre (55), MOUNTASSAR Oilid & Stéphanie (60), PESCE Josette (50), PEYNET Jean-Yves & Estelle (60), PIERRET épouse VAN VELZEN Monique (55), POTIER Eric & Florence (70), RENIER Alain & Pascale (65), RIBEIRO PINTO Williams & MENDES DE CARVALHO (40), ROSTAING Jean-Luc (25), SADON Marie Ange (5), SEGURA / MARCO Carole (50), SINTEZ JACQUES (30), SINTEZ Jacques & FAURE Sylvie (40), SOULEYMANOV Farman & LANARI Mélanie (50), SUSINI Mireille (50), TORNOR Claude & Simone (45), TORTELLI Odette (50), VAN CANEGHEM Michel (65), WUATTIER Laurine (30),

Votes pour : 667 copropriétaires représentant 29658 tantièmes / 95405 tantièmes.
ABADIE Lucienne (50), ABD EL WAHAB Patricia (75), ABEILLE (716), ACQUAVIVA Monique (60), ADAMON Michel (7), ADAR INVEST MR COHEN David (40), AGNES Maelle (30), AGUS Michel (40), AIGLE MEDITERRANEE (253), ALBALADEJO KARINE (25), ALEO Salvatore (25), ALFONSI Danielle (30), ALLIOUD / REGNIER Jeanne & Valérie (25), ALLOU Hadil & Kanza (60), ALTAHIR (40), ALVERNHE Gerard (65), AMBROSINO Michel (5), AMIEL Andre (40), AMIEL Danielle (7), AMIEL Josiane (50), ANCRI Denis (5), ANDRAUD Michele (30), ANDRON René & Guoying (47), ANGELLIAUME Gilles (25), ANGIOLINI H. (50), ANSIDEI Huguette Michele (50), ARCHAMBEAU Ludovic (25), ARCHELAS Jacky (80), ARDOINO (40), AREZKI Francis (60), ARFI Andre (52), ARMELIN / PIRLIAN Sylvaine (50), ARNAUD Genevieve (30), ARNAUDO Eric & BERROUBA-TANI Naima (50), ARNOUX Thomas & Corinne (85), ARQUIER Nathalie (40), AUBERTIN Jean-Philippe & LAMIEL Mercedes (50), AUBIN-NICOLOSI Colette (30), AUBSPIN Franck-Olivier & Laurence (55), AUDA Patricia (30), AUDINET Clemence (45), AULAS Brigitte (40), AUTUORI Bruno (30), AVENARD Damien & ROBIN Sabine (40), BACCI Eric & anne (47), BADUEL Evelyne & TOSELLO Christelle (40), BAHJEJIAN Henriette Chez MME MARQUIS Catheri (5), BAILLON Céline (30), BALAGUER-SIBILLE Peggy (32), BALAN Olivier & Sandrine (50), BALANZA Martine (30), BALARD Janine (30), BALBIANI Jean -Pierre & Faouzia (50), BARCELO Philippe & DYLBAITYS Maeva (50), BARONE Jean (30), BARONTINI Fabrice & BOEHRER Aline (30), BARRAU Claude & Lisa (25), BARRERA Monique (60), BARTEILLE Regine (25), BARTH Clemens & TOCCO LUISANNA (75), BARTOLOCCI Denise (25), BASILEE Cyril & Magali (50), BASTET BAUDEAU Jacqueline (50), BATIGNE Jacqueline (50), BAUDE Angélique (32), BAUDOIN Bruno & COUTON Marie-José (80), BAYOUDIA W. (30), BEDEL Michel & Jacqueline (85), BEHAR Patrick et Gerard (50), BENICHOU Joelle (52), BENOITS Tommy (30), BENSIMON Joachim & Laure (20), BERGESE Eric (32), BERNARD Jacques (45), BERNARD Anne-Marie (50), BERNARD Claude (40), BERNARD Jacques (45), BERNARD Yves (60), BERTERO Edith (75), BERTHE ou BAILLY P. ou J. (50), BERTOLDI Michel (45), BERTOLINA Bernadette (30), BESCHMOUT Jeannine (30), BESTAGNO Charles & Nadine (5), BETESTA Philippe (85), BEZZATO Jacques (Succession H.) (50), BIAGIONI Claude (50), BIBERIAN Alexandre & Rebecca (60), BIDOUS Lucien (35), BIGGI VAN BIERVLIET Yannick et Karine (70), BILLERIT Guy & Louise (30), BISQUERT Roger (40), BITON Armand (50), BLANC Christian& Roselyne (80), BLUA Reine (50), BOLDRINI Georges (55), BONED Jean-Philippe & BONNET Marine (30), BONISTALLI Ferdinand & MERLE Françoise (50), BONJEAN Rémi & AVAZERI Emilie (47), BONNEL Guy (45), BONNET Philippe (40), BONNET YVES (50), BORGNI Michèle (40), BOROT Camille (50), BOST Julien (13), BOUDJEMA Rachid & Delphine (80), BOULOUMOIS Arlette (25), BOURLAND Virginie (65), BOURROUX Gerald (45), BOUSSANT Jean - Paul (50), BOUVRET Andree (40), BOUYSSONIE Sylviane (40), BOUYSSOU F. (40), BOY Fabienne (30), BOYADJIAN Simon & Lusiné (50), BOYER Alain& Véronique (5), BOYER Florent & Axelle (80), BOYER/MALERBA V. (5), BREZAULT Eric (50), BRISEBARRE Helene (30), BROCHARD Brigitte (30), BROUSTAIL épouse RUSSOTTO Isabelle (30), BRUGUIERES Corinne (50), BRUNEAU Florian (40), BRUNET ADELIT Laura (52), BRUNETTI Danielle (25), BRUSI Jean (40), BUCAT Eugénie (50), BUISSON Jean-Marc & DUERMAEL Gérard & Marie- (65), BURGATT Stéphane & Maya (50), BUROT Valérie (50), BURSTERT Bernard (75), BUSSUTTIL Jean-Luc (25), BUTLER DUBARRY DE LASSALLE Hélène (37), BUZHINSKY Nicolas & Daria (40), CABANNES Guillaume (25), CABARET Maria (75), CAFIERI (18), CAFIERI Alain & Emilie-Owanga (75), CAFIERI Alain & Emilie-Owanga (25), CAILLAUD Nicole (20), CAMPOURCY Bernard (40), CARA Nathalie (45), CARAYOL Jean Michel (25), CARAYOL Michel (5), CARAYOL Michel & Yvette (55), CASANOVA Martine (25), CASSIEN Christine (30), CASTALDI Robert (60), CASTEIL Claude (75), CATANESE Philippe & Morin Christelle (50), CAVE David (25), CEPIMMO (70), CERATI Bernard & Valérie (85), CERRUTI Robert (30), CHAINE Henri (65), CHAMPETIER Mireille (40), CHAMPIOT Marc (75),

CHANGEUR Sylvain (75), CHARBONNIER Claude (45), CHARBONNIER Monique (50), CHASSAGNE Denis (75), CHAUMON Nicolas (5), CHAVAND Chez MR BOUSSANT JP (50), CHAVENTON Alain (40), CHEBBI Samir & Jennifer (57), CHENESSEAU Jean Marc (50), CHENIN Jean Marie (50), CHENIN Olivier (5), CHENIN OLIVIER ET PY BEATRICE (50), CHENIN Thierry (5), CHERRIER Jean - Luc (50), CHETRIT Michèle (52), CHEVASSU Nicole (32), CHORON Marianne (50), CHRETIEN / MALINCONI (30), CLAUSEL Jean Pierre (60), CLAUZADE Michele (37), CLAVET Yannick (47), CLETY Sonia (30), COCOZZA Louis & Valérie (47), COFFINIERES Eliane (55), COFFINIERES Paul (25), COHEN Chalom (40), COLLISE représentée par MATHEU Laurent (120), COLOMBANI Noémie (30), CONCIERGERIE C2 (30), CORALLO Jean-François & SELLIER Agathe (25), CORBAZ Jean Marie (40), CORDEAU Jean Claude (50), COROUGE Andre (30), CORTES Louis & BOURROUX Aurélie (5), COUSIN Max (50), CRESPO Veronique (25), CRIMON Eric (10), CRIMON Eric & GHEMID Nabila (40), CROS Pierrick & PALANQUE Christine (47), CROSAS-MAROGNA Véronique (50), CROUZIER PATRICE (60), CURASI Huguette (25), D ANTONIO Jean-Louis & BARLA Myléne (70), DARNET Pierre & Sabine (85), DE COCK Fréderic & Carole (50), DE FELICE Sylvain (45), DE LEUSSE MICHEL CHEZ MME DE LEUSSE ROSELYNE (55), DE LEUSSE Roselyne (40), DEBOSKRE Née MARCOUL Evelyne (40), DEJOU Jean-Baptiste & Alexa (50), DEJOU Marie-José (5), DEL RIO Joséphine (45), DELAGE Carol (30), DELEPLACE JP (25), DELFINI François (40), DELHORBE Benoit Patricia Nicolas Sophie Marg (25), DELHORBE Nicolas (32), DELLA SANTINA Armelle (35), DELPORTE Anthony & FABRET Marine (60), DEMARCHI Daniel (25), DENISOT Julien & QUYEN Thuy (63), DEPARTEMENT DES BDR 22130001500247 /158510D (47), DI DOMENICO Marie-Thérése (45), DI FILIPPO Brice (32), DI MAIO Nathalie (40), DIDON CLAUDE (25), DOISELET Thierry (50), DOMINICI Charlotte (25), DOMINICI Christine (50), DOUTRIAUX Yves (30), DOUX GIMET Carole (75), DRACOS Annie (30), DRUBAY Gwendoline (30), DRUILLE Pierre (40), DU REDON Mme lombardini (234), DU SANGLIER (40), DUBOIS Caroline (25), DUBOIS Christian (60), DUBREUIL Jean-Baptiste & MAGRI Audrey (50), DUCAT Claire (5), DUCAT Nicole (35), DUCAT Nicole DUCAT Jean-Michel (40), DUCROS Jean & HOCINE Mélanie (70), DUHEM Veronique (25), DUMAS Alain (45), DUMAS JEAN PAUL (75), DUMOUTIER Martine (30), DUPONT Pierre & Mélany (60), DURAND Dominique (30), DUSSERRE Cédric (30), E.K.B représentée par BERTERO Edith (10), EL ROUBI RAVEL Corinne (50), ELAOUMARI Abdelhakim & Muriel (63), ELAWAR Anwar (50), ELSERMANS Daniel (35), EQUINOXE Denis AUBERTIN (50), ERNST Marc (40), ESCALLE GRILLET Karine (25), ESHIGIAN Céline (50), ESHIGIAN Michel ou Mireille (50), ESPACE CREATION ERIC CARLIER (21), ESPINOSA Stéphane (32), ESPINOZA José & GAY Sandrine (50), FALASCHI Chantal (40), FALCHI Regine (30), FAQUE Alain (40), FARINA Antoine & Michèle (50), FATH Gilles & Ilham (40), FAURE Anthony (55), FAUROUX MADEC Michelle (30), FAURY Catherine (50), FAURY Laetitia (30), FAVENTINES Jacqueline (50), FEI Sylvana (30), FENOUIL Nicolas & Marie (60), FERNANDES TEIXEIRA Sergio & Elsa (10), FERRARI Gerard (75), FERRAT Fabrice (50), FERREIRA/MACHADO/HERNANDEZ M. (40), FERY Jean-Marie (50), FIERE Daniel (50), FIORE Annie (45), FLORIC-GARINEAUD (23), FOECHTERLE Claire (20), FONTAINE Laurent & Jean-François (40), FORNERIS Annie (30), FORTINI Daniel (45), FOURNIER Chloe (30), FRAISSE Raoul (25), FREHEL Christine (85), FREHEL Huguette (75), FUCINA Fédérico (40), GALLO Philippe (50), GALVEZ Dominique (30), GAMBINO Sophie (25), GANCEL Christine (57), GARCIA Anthony & Nongnut (50), GARCIA Lucette (57), GARGIULO Jeannine (50), GARNIER Guy (50), GARNIER Raphael (58), GATIGNOL Marine (50), GAUDEFROY Virginie (40), GAUTRON Michel & Brigitte (40), GAVALDA Patrick (5), GAY NEE CALLIES Jacqueline (30), GENNATIEMPO NEE AUTHOM NICOLE (30), GHIO Régine (50), GIANNOTTI Henri (30), GIL Andre (65), GINIEL CORINNE (30), GIORDANO Eric & Delphine (60), GIRAUD Isabelle (30), GIRAUD Patrick & BORGATTI Corinne (50), GIRODO Philippe & FABRER Patricia (50), GIROLAMI Felix (50), GLORIEUX Brigitte (50), GODRANT CLAUDINE LOUISE (70), GOEPP Epouse DOUTRIAUX J. (5), GOMEZ Georges & Pascale (40), GOURBEYRE Jean (65), GRECO Laurent (30), GRIFFON Bruno (30), GRILLET Benoit & Chloe (60), GROLLEAU Guillaume & PEREZ Caroline (50), GROS-MAGNE MARIE JEANNE (30), GUERIN Jacqueline (20), GUEYDAN Jean-Pierre & Yvette (30), GUGLIETTA Bernard (50), GUIDONI Benjamin & Melissa (30), GUILABERT Georges (52), GUITARD Gabriel (30), GYLBERT Patrick (50), GYSEMANS Christian (65), H.13 (273), HARMENDJIAN Jo (25), HEDRACHE Kheira (25), HENRIC Laurent (30), HENRY Julie (50), HERBRECHT Jeanne (63), HERNANDEZ Victor (25), HEYRAUD Jean Claude (25), HILAIRE Paule (55), HUGO (24), INGOAT chez Mme ARTHAUD Danielle (30), ISNARDON Edouard & DO NASCIMENTO Maria (50), ISOARD MARYSE (40), IZARD Christophe ou Mallory (50), JACOMINO Jeanine (30), JACQUEMIN épouse ALESSANDRA Stéphanie (50), JACQUET Christian & MARQUES Patricia (20), JACQUOUTON Olivier (25), JANNONE Fabienne (40), JEREZ Sébastien (25), JONQUIERES Jérémy & CHARLOT Julie (30), JUAN-PONCET Genevieve (40), JUANCO Arturo (60), JULIEN Jacques & RENAUD-BEZOT Fabienne (60), KABBANI Julien (25), KAMMER Marisa (40), KAMMER SAMUEL. (50), KARTENBACH Stefan (30), KASPARIAN Manuel & SININGE Estelle (32), KAT1 (65), KHOUANI Haféda (40), KLEIN Marie (35), KRIEF EDERY KERSUSAN Représentée par KRIEF L (90), KURTZEMANN Claude (40), L AVENIR représentée par MANTOVANI Lilane (5), LA GLACIERE 2 (80), LA GLACIERE Chez Mr ROUX JP (66), LA GLACIERE Mr Roux JP (121), LABADIE Ludovic (25), LACHAUD Dominique (50), LACOSTE Patrice (55), LACROIX Eric & Brigitte (40), LADRAA Chahine & Sabiha (52), LAINE Didier & Véronique (25), LANARI Hervè & Véronique (60), LANDI Renaud (30), LARDON Daniel (25), LASBLEIZ AIMEE (25), LAUDIGEOIS Michel (30), LAUGERY Mathieu & BECKER Virginie (65), LAZARE Cyrille (30), LE CANN Danielle (40), LE GUENNEC Claude (30), LE MAREC Francoise (40), LE ROCH Claudine (32), LECORDIER-SOMMERARD Christine (45), LEMAIRE Gerard (45), LEMAIRE Ghislaine (30), LEMASSON Marie_Laure & Sophie (40), LENFANT P. (47), LENFANT Patrick & Suzanne (5), LEPAGE Christelle (50), LEPRETRE Dominique (32), LERICHE Christiane (25), LES AFFRANCHIS Représenté par COHEN David (383), LES CIGALONS Mme BOYER (50), LEVETTI Eliane (30), LI Li (30), LIBERATI Annie paule (75), LIEUTAUD Jennifer (110), LIEUTIER (50), LIONS Edmond & Marguerite (20), LLINARES 14 (25), LODDO Stéphane & RABUT Magali (50), LOMBARDINI LAURENT LAETICIA ET LOIS (30), LONGLADE GISELE (30), LOPEZ Genevieve (40), LOVICHI (25), LUCA Paule (30), LUCE Jean-Philippe (40), LURGE GISEL (30), LUTEL Marc & Brigitte (60), MAEGHT Nathalie (50), MAGNAN Jacques & Annie (30), MAGNIER Christine (40), MAGNIER Rene (50), MAGRO - ARAPOGLOU Iréne (30), MAHE-DESPORTES Dominique (25), MAILLARD Ph. (65), MAISTO Marie-Claire (50), MALECA Didier (25), MALLEGOL Claudie (47), MANCHION Joëlle (25), MANCINI-ROBERT Gabielle sous protection MR M (40), MANDINE Représentée par CARADEC Amandine &GO (94), MANFREDI Noele (30), MANTOVANI Liliane (40), MARCO Olivier (65), MARQUES DA SILVA Mafalda (40), MARQUES Patricia (30), MARQUIS P. (50), MARRO Maryse (52), MARTINEZ Pauline (47), MARTINEZ Agnés (30), MARTINEZ PIERRE YVES ET Mireille (75), MARTINEZ Serge (65), MARTINEZ Serge & Martine (25), MARTINOTTI Alexis (90), MARTY Carine (60), MARTY Margaux (25), MARTY Rene (60), MASSON Danielle (25), MASSON Serge Sylvie (47), MATHEU Laurent (30), MATTA Véronique (25), MATTE Brigitte (50), MATTEI Alexandre (60), MAUFFREY Alain & Laurence (50), MAUREL Francis (5), MAURIN Annick (125), MAYARD Carinne (25), MAZEROLLE Frederic (45), MELKA Rémy & Laura (40), MELKA Sydney (25), MERLET CHRISTINE (47), MERLINO Christiane (30), MICELI David (25), MICHELI Etienne (50), MILARDI Francoise (5), MILARDI Gisele (35), MILARDI Lucie (40), MILAZZO Epouse PLAS Catherine (50), MIROUDE ou LOPEZ (47), MONIER Pierre (50), MONSEAUX Sylvain & CORRENTI Jean Claude (37), MOREUX François (115), MOTILLON Monique (25), MOUCHE René (65), MOULINIER Franck & Yasmine CHEZ MOULINIER Fr (50), MUNIER François (30), MURATORE Anne (50), MUSSO Regine Fernande (30), NAGY Elemer (65), NAUDIN Josiane (125), NAVARRO Bruno (50), NDG INVEST représentée par MR CAMPANA Cédric (50), NEGRE Frédérick & Sylvie (5), NICCOLUCCI Richard (10), NICOLINI Gerard (50), NINGRE JEAN MICHEL (5), NIVAGGIOLI Louis (63), NOCI Laurent (50), NOUGUES Antoine & Marie (30), NOVAGEST (60), O NEILL Lydia (40), ODINOT Michel& Andrée (45), OGNIER Christiane (45), OGNIER Edith (5), OLIVIER ou GIMENEZ Jean Marc (40), ORSINI Josette (30), OUALI Yamina (20), OUALITSEN Karim & Myassa (65), OUNDJIAN Anthony (5), OUNDJIAN Francis (75), OUNDJIAN Therese (30), OURGAUD Olga (85), OUVRAY CORINNE (65), PACINI Ferdinand (30), PACINI Marie-José (30), PAGES Nathalie (40), PAILLES Laurence (25), PAILLET Jean luc (50), PANORAMAX Chez M.NIVOLEY (60), PANTALACCI Pierre (25), PAPILLON Laure (25), PAQUET DIDIER (85), PARIS ARNAU Miguel & Annick (40), PASTOR Christine (65), PAUL CHARTON NADINE (25), PEDE Chantal (25), PEIRETTI Suzanne (45), PEIROLO Joel (50), PERAZIO Marcel (35), PERDIGON Max (40), PERFETTI Bernard (60), PERFETTI Marine (50), PETITALOT FREDERIC & ISABELLE (65), PETRINI Robert (60), PEYRE Evelyne (30), PEYROL Jacqueline (25), PEYROT Cyril (25), PIAU Jack (47), PICHON Eric (45), PIETRI Pauline Jean-François & Michéle (30), PILI Arnold & GILLES Christine (40), PINTO INVEST représentée par COHEN David (60), PISTRE Jean-Luc & Elisabeth (30), PIZZICHETTA Michel (30), POGGI Laurent (25), POMMEAU Martine (47), POST - ARCHAMBEAU (30), POTHEAU Florian & DELEZAY Nais (50), PRUDHOMME Jean-Claude & Véronique (30), PRUDHOMME Yannick & Svetlana (40), PUJOL Marie France (25), QUAGLIA Christophe (5), QUEYRAS Martine (55), QUIBEL Françoise (30), RAGUENAUD Jacques (5), RAMACCIOTTI Carole (32), RAMADIER Laurence (25), RANDAZZO Epouse OUNDJIAN (30), RANERI Pietro CHEZ MME DEFERRARI Cécile (5), RAPUZZI Annie (55), RATOUCHNIAK Yanis (5), RATOUCHNIAK Yanis & ANTONI Fanny (50), RAYAN 2008 MR JAD MANSOUR (100), RAYMOND Fabienne (30), REGNIER ALLIOUD Jeanne (65), RENARD Vincent & ACGOUAU Florence (65), RENAUD - BEZOT Jean Michel (50), RENIER-MICHEL (130), RESTAGNO Fréderic (25), REUS Hélène (30), REVOCAT Francine (35), REYRE OLivier (30), RIBAS Philippe (65), RIDOUX JC (75), RIOM Yves (50), RISS Nathalie (40), RISS née GIORGETTI Raymonde (95), RIVERA Emile (50), ROBERT Grégory (40), ROCA SEBASTIEN (25), ROCHAS Mireille (32), ROCHET Annie (40), ROCHET Philippe & Sophie (5), ROLBERT Patricia (52), ROLBERT Patricia (32), ROLLANDIN Agnes USUFRUITIERE (30), ROMERO Gérard & Laurie (60), RONIN Jacques & Heilani (75), ROSAZZA Corine (20), ROULLEAU Pierre (30), ROULLEAU Richard (30), ROUSSANGE Raymonde (10), ROUSSET MANUEL &JULIE (50), RUBIO Dominique (45), RUIZ Jean Pierre & Grace-Marie (50), RUIZ Jean Pierre & Grace-Marie (5), RUSSO Roberto & Pascale (60), SABATHE Nicolas (40), SALMON Josiane (30), SANCHEZ / BOINEAU (50), SARXIAN Anita (32), SAUREL - DELETRA Joelle (30), SAUZET Nicolas & LANNUZEL Cathy (50), SAVORANI Jacqueline (usufruitiere) (30), SCHERER Gael (30), SCHMIT Wilfried & ARDAGNA Karine (40), SCIALON Maurice (34), SCOLA Odette & SCOLA FERRESI Christophe (30), SDC LA ROUVIERE LOTS C.C (91), SEMPERE Née JEANDIN M. (50), SENOCAK Arman (50), SERANT Benjamin (50), SEROUR-MATTEOLI Scilla (47), SERRAF / OUZILOU Micheline (10), SERRAF Yves & Micheline (60), SHANNA Chez Mme KOUBBI (40), SIALELLI Olivier (40), SIAMESI MLLE LIEUTAUD MR BUGLISI (73), SILVANO Serge (50), SIROT Bernard (55), SOFICAR CHEZ MME MANENC Jane (17), SOLAL Olivier (40), SOLAL Olivier (5), SOLEILLET Paule (25), SORINI Gilles & Isabelle (25), SOURDET Marc (85), STANISZEWSKI Lukasz & Sylwia (40), STAR Laetitia (40), STEVENS Nicole (75), STREBLER Mireille (5), SUCH / ROIDOT (50), SUEUR PIERRE. (30), SUSINI BOURELLY (30), SYNDICATS DES COPS (25), TASSARA Michel ou Cecile (50), TASSET Lucy (25), TAVERA Alfred & PERLES Fréderique (40), TEIXEIRA

DE FARIA A. (30), TELLIER Isidee (40), TERRANOVA Martine (25), TESSIER Jean Pierre (50), TESTE Héléne (25), TESTE Héléne (5), TESTE Héléne (50), TETART MOLIERE VIRGINIE (30), THIBAUDAU Franck (50), THIELENS Georges (85), TIENNERY Guy & Violette (32), TISSERANT Muriel (30), TORDO Evelyne & KRIGER Marc (25), TORRES Martine (25), TOURNIER Richard (65), TOURNIGAND Audrey (30), TOUZET - FAUGOUIN Nicole (65), TOUZET Janine (5), TRABUCCO JM (25), TRICHET Francis & Dominique (67), TRUFFY Bernard & Marie-Christine (50), TUBERT Valentine (25), U.S.C.R.M MR AMAR (69), UEBERSCHLAG Ari &Ericka & Raymonde (58), UNAL (25), VALENTINI JP (50), VALOPIN Thierry (47), VAN WAERBEKE Fréderic & Laurence (32), VASSALLO Emma (5), VERLAQUE Marc (50), VIAGEVIE (40), VIALE Joris (52), VIDAL Arnaud (25), VIEU Fanny (25), VINCENT Michel (58), VINCENT Michel (5), VLIEGHE Michelle (30), VUILLEMOT Pascale (30), VULLO Rene (50), WAEGELL Marie Odile (30), WISLEZ Estelle (25), YETTOU Mohamed (25), ZEIN Christophe (30), ZIKAS Aris (32),

Résolution rejetée pour défaut de majorité .
Soit 29658 tantièmes / 95405 tantièmes.

RESOLUTION N°27: Autorisation au Syndic, sous le contrôle Conseil Syndical, de placer les fonds disponibles en attente de réalisation de travaux, ou en attente de décision sur un compte bancaire rémunéré. Article 25 ou à défaut Article 25-1.

Après délibération, l'assemblée générale décide d'autoriser le syndic, sous contrôle du conseil syndical, à placer les fonds disponibles en attente de réalisation de travaux, ou en attente de décision sur un compte bancaire rémunéré.

Abstentions : 40 copropriétaires représentant 1525 tantièmes / 95405 tantièmes.
ABILLARD Bernard (50), ARQUIER Nathalie (40), AUBERTIN Jean-Philippe & LAMIEL Mercedes (50), BAILLON Céline (30), BARIAL Bernard (50), BERRO Charles & Michèle (65), BOUCHET Alain & Yolande (50), BOUSSANT Jean - Paul (50), CABANNES Guillaume (25), CARVALLO Yvonne (30), CHALOPET Bernard (50), CHAUMON Nicolas (5), CHENIN Jean Marie (50), CHENIN Olivier (5), CHENIN OLIVIER ET PY BEATRICE (50), CHENIN Thierry (5), DOISELET Thierry (50), DOMINICI Christine (50), DUBOIS Caroline (25), DUBOIS Christian (60), FENASSE Annick (50), GATIGNOL Marine (50), GOURBEYRE Jean (65), GYLBERT Patrick (50), LACROIX Eric & Brigitte (40), LAYANI Benjamin (30), LAYANI Guy & Mireille (40), MARRAI Lydie (30), MAURON Georges & Annick (50), PANTALACCI Pierre (25), PUJO David & MARTINEZ Marion (30), RENOU Laetitia (25), REVEST & MOYS Jean (25), REYNAUD Cyril & Sophie (50), RIVERA Emile (50), TINEL Catherine (35), TORDO Evelyne & KRIGER Marc (25), UMILE Antoine (30), VADON EPOUSE BERRO (10), WISLEZ Estelle (25),

Votes contre : 110 copropriétaires représentant 4791 tantièmes / 95405 tantièmes.
AGNES Maelle (30), AGUS Michel (40), ALLOU Hadil & Kanza (60), BARRAU Claude & Lisa (25), BASTET BAUDEAU Jacqueline (50), BAUDOIN Bruno & COUTON Marie-José (80), BEAUMONT Roland & PELLEGRINI Monique (30), BENNICIMMO 1 M. BENNICI (50), BERNARD Claude (40), BERNARD Samira (50), BESTAGNO Charles & Nadine (5), BIDOUS Lucien (35), BINAND Marie (55), BONJEAN Rémi & AVAZERI Emilie (47), BORSCHNECK-DE BOISSESON Loetitia (25), BREZAULT Eric (50), BROUSTAIL épouse RUSSOTTO Isabelle (30), CABRERA Pierre-Elliot & DE FREITAS Ophelie (50), CABRET Madeleine (60), CASSIEN Christine (30), CHARMONT Huguette (25), CHAUSSINAND VIVIANE (30), COHEN Chalom (40), COLLETTE Marguerite (30), COLOMBANI Noémie (30), CONTANDIN ANNIE (25), CORDEAU Jean Claude (50), CORNEE Gilles (55), CORNEE Gilles (50), CROSAS-MAROGNA Véronique (50), DEL RIO Joséphine (45), DEMARCHI Daniel (25), DOMINICI Charlotte (25), DRUILLE Pierre (40), DUPONT Pierre & Mélany (60), DUVAL Lucas (30), DUVAL Samuel (30), DUVAL Simon & Elodie (60), ESHIGIAN Céline (50), ESHIGIAN Michel ou Mireille (50), FABRE Anne (50), FAURE Odette (35), FOREST Bruno (40), GARGIULO Jeannine (50), GINIEL CORINNE (30), GIORDANO Eric & Delphine (60), GOZLAN Emmanuelle (25), GRILLET Benoit & Chloe (60), GROLLEAU Guillaume & PEREZ Caroline (50), GUARESI Michel & HENRY Claudine (65), HILAIRE Paule (55), KAMMER Marisa (40), KAMMER SAMUEL. (50), LACHAUD Dominique (50), LACOSTE Patrice (55), LANARI Hervè & Véronique (60), LEMAIRE Ghislaine (30), LI Li (30), LIEUTIER (50), LODDO Stéphane & RABUT Magali (50), LOPEZ Juan (50), MAGRO - ARAPOGLOU Iréne (30), MAHE BERNARD ET CHANTAL (50), MANFREDI Noele (30), MARRO Maryse (52), MARTY Carine (60), MARTY Rene (60), MEHSAR (50), MERLET CHRISTINE (47), MILLET Samuel (50), MOCRET CORINNE (65), MONTAGGIONI Pierre (55), MOULINIER Franck & Yasmine CHEZ MOULINIER Fr (50), MOUNTASSAR Oilid & Stéphanie (60), PEDE Chantal (25), PERFETTI Bernard (60), PERFETTI Marine (50), PESCE Josette (50), PEYNET Jean-Yves & Estelle (60), PEYRE Evelyne (30), PEYROT Cyril (25), PIERRET épouse VAN VELZEN Monique (55), RAPUZZI Annie (55), RENAUD - BEZOT Jean Michel (50), RIOM Yves (50), ROMERO Gérard & Laurie (60), RUSSO Roberto & Pascale (60), SACCO Marie Therese (40), SADON Marie Ange (5), SALERNE Josiane (30), SALERT Gerard (50), SANCHEZ / BOINEAU (50), SAUZET Nicolas & LANNUZEL Cathy (50), SAVORANI Jacqueline (usufruitiere) (30), SEGURA / MARCO Carole (50), SENOCAK Arman (50), SINTEZ JACQUES (30), SINTEZ Jacques & FAURE Sylvie (40), SOULEYMANOV Farman & LANARI Mélanie (50), STANISZEWSKI Lukasz & Sylwia (40), STAR Laetitia (40), SUEUR PIERRE. (30), SUSINI BOURELLY (30), SUSINI Mireille (50), TORNOR Claude & Simone (45), TORTELLI Odette (50), TOURNIGAND Audrey (30), VIDAL Arnaud (25), VUILLEMOT Pascale (30), WUATTIER Laurine (30),

Votes pour : 626 copropriétaires représentant 27928 tantièmes / 95405 tantièmes.
ABADIE Lucienne (50), ABD EL WAHAB Patricia (75), ABEILLE (716), ACQUAVIVA Monique (60), ADAMON Michel (7), ADAR INVEST MR COHEN David (40), AIGLE MEDITERRANEE (253), ALBALADEJO KARINE (25), ALEO Salvatore (25), ALFONSI Danielle (30), ALLIOUD / REGNIER Jeanne & Valérie (25), ALTAHIR (40), ALVERNHE Gerard (65), AMBROSINO Michel (5), AMIEL Andre (40), AMIEL Danielle (7), AMIEL Josiane (50), AMZELEK PATRICIA PASCALE JOHANNA (5), AMZELEK Robert (75), ANCRI Denis (5), ANDRAUD Michele (30), ANDRON René & Guoying (47), ANGELLIAUME Gilles (25), ANGIOLINI H. (50), ANSIDEI Huguette Michele (50), AQUINO Marcel (40), ARCHAMBEAU Ludovic (25), ARCHELAS Jacky (80), ARDOINO (40), AREZKI Francis (60), ARFI Andre (52), ARMELIN / PIRLIAN Sylvaine (50), ARNAUD Genevieve (30), ARNAUDO Eric & BERROUBA-TANI Naima (50), ARNOUX Thomas & Corinne (85), AUBIN-NICOLOSI Colette (30), AUBSPIN Franck-Olivier & Laurence (55), AUDA Patricia (30), AUDINET Clemence (45), AULAS Brigitte (40), AUTUORI Bruno (30), AVENARD Damien & ROBIN Sabine (40), BACCI Eric & anne (47), BADUEL Evelyne & TOSELLO Christelle (40), BAHJEJIAN Henriette Chez MME MARQUIS Catheri (5), BALAGUER-SIBILLE Peggy (32), BALAN Olivier & Sandrine (50), BALANZA Martine (30), BALARD Janine (30), BALBIANI Jean -Pierre & Faouzia (50), BALESTRA Henriette (50), BALESTRA Lucien (50), BANGO Laeticia (30), BARCELO Philippe & DYLBAITYS Maeva (50), BARONE Jean (30), BARONTINI Fabrice & BOEHRER Aline (30), BARRERA Monique (60), BARTEILLE Regine (25), BARTH Clemens & TOCCO LUISANNA (75), BARTOLOCCI Denise (25), BASILEE Cyril & Magali (50), BASMADJOGLOU Andree (30), BATIGNE Jacqueline (50), BAUDE Angélique (32), BAYOUDIA W. (30), BEDEL Michel & Jacqueline (85), BEHAR Patrick et Gerard (50), BENICHOU Joelle (52), BENOITS Tommy (30), BENSIMON Joachim & Laure (20), BERGESE Eric (32), BERNARD Jacques (45), BERNARD Anne-Marie (50), BERNARD Jacques (45), BERNARD Yves (60), BERTERO Edith (75), BERTHE ou BAILLY P. ou J. (50), BERTOLDI Michel (45), BERTOLINA Bernadette (30), BESCHMOUT Jeannine (30), BETESTA Philippe (85), BEZZATO Jacques (Succession H.) (50), BIAGIONI Claude (50), BIBERIAN Alexandre & Rebecca (60), BIGGI VAN BIERVLIET Yannick et Karine (70), BILLERIT Guy & Louise (30), BISQUERT Roger (40), BITON Armand (50), BLANC Christian& Roselyne (80), BLUA Reine (50), BOLDRINI Georges (55), BONED Jean-Philippe & BONNET Marine (30), BONISTALLI Ferdinand & MERLE Françoise (50), BONNEL Guy (45), BONNET Philippe (40), BONNET YVES (50), BORGNI Michèle (40), BOROT Camille (50), BOST Julien (13), BOUDJEMA Rachid & Delphine (80), BOULOUMOIS Arlette (25), BOURLAND Virginie (65), BOURROUX Gerald (45), BOUVRET Andree (40), BOUYSSONIE Sylviane (40), BOUYSSOU F. (40), BOY Fabienne (30), BOYADJIAN Simon & Lusiné (50), BOYER Alain& Véronique (5), BOYER Florent & Axelle (80), BOYER/MALERBA V. (5), BRISEBARRE Helene (30), BROCHARD Brigitte (30), BROUSSE Jean Pierre (40), BRUGUIERES Corinne (50), BRUN Roland (5), BRUNEAU Florian (40), BRUNET ADELIT Laura (52), BRUNETTI Danielle (25), BRUSI Jean (40), BUCAT Eugénie (50), BUISSON Jean-Marc & DUERMAEL Gérard & Marie- (65), BURGATT Stéphane & Maya (50), BUROT Valérie (50), BURSTERT Bernard (75), BUSSUTTIL Jean-Luc (25), BUTLER DUBARRY DE LASSALLE Hélène (37), BUZHINSKY Nicolas & Daria (40), CABARET Maria (75), CADIERGUES Maryse (55), CAFIERI (18), CAFIERI Alain & Emilie-Owanga (75), CAFIERI Alain & Emilie-Owanga (25), CAILLAUD Nicole (20), CAMPANA Cédric (50), CAMPOURCY Bernard (40), CARA Nathalie (45), CARAYOL Jean Michel (25), CARAYOL Michel (5), CARAYOL Michel & Yvette (55), CASANOVA Martine (25), CASTALDI Robert (60), CASTEIL Claude (75), CATANESE Philippe & Morin Christelle (50), CAVE David (25), CEPIMMO (70), CERATI Bernard & Valérie (85), CERRUTI Robert (30), CHAINE Henri (65), CHAMPETIER Mireille (40), CHAMPIOT Marc (75), CHANGEUR Sylvain (75), CHARBONNIER Claude (45), CHARBONNIER Monique (50), CHASSAGNE Denis (75), CHAVAND Chez MR BOUSSANT JP (50), CHAVENTON Alain (40), CHAY Maurice (85), CHEBBI Samir & Jennifer (57), CHENESSEAU Jean Marc (50), CHERRIER Jean - Luc (50), CHETRIT Michèle (52), CHEVASSU Nicole (32), CHORON Marianne (50), CHRETIEN / MALINCONI (30), CLAUSEL Jean Pierre (60), CLAUZADE Michele (37), CLAVET Yannick (47), CLETY Sonia (30), COCOZZA Louis & Valérie (47), COFFINIERES Eliane (55), COFFINIERES Paul (25), COLLETTE Philippe (40), COLLISE représentée par MATHEU Laurent (120), CONCIERGERIE C2 (30), COPPIN Gerard (80), CORALLO Jean-François & SELLIER Agathe (25), CORBAZ Jean Marie (40), COROUGE Andre (30), CORTES Louis & BOURROUX Aurélie (5), COSTON Jeanine (50), COUSIN Max (50), CRESPO Veronique (25),

CRIMON Eric (10), CRIMON Eric & GHEMID Nabila (40), CROS Pierrick & PALANQUE Christine (47), CROUZIER PATRICE (60), CURASI Huguette (25), D ANTONIO Jean-Louis & BARLA Myléne (70), DA SILVA Jacky (10), DARNET Pierre & Sabine (85), DE COCK Fréderic & Carole (50), DE FELICE Sylvain (45), DE LEUSSE MICHEL CHEZ MME DE LEUSSE ROSELYNE (55), DE LEUSSE Roselyne (40), DEBOSKRE Née MARCOUL Evelyne (40), DEJOU Jean-Baptiste & Alexa (50), DEJOU Marie-José (5), DELAGE Carol (30), DELEPLACE JP (25), DELFINI François (40), DELHORBE Benoit Patricia Nicolas Sophie Marg (25), DELHORBE Nicolas (32), DELLA SANTINA Armelle (35), DELPORTE Anthony & FABRET Marine (60), DENISOT Julien & QUYEN Thuy (63), DEPARTEMENT DES BDR 22130001500247 /158510D (47), DHERMAIN Franck (50), DI DOMENICO Marie-Thérése (45), DI FILIPPO Brice (32), DI MAIO Nathalie (40), DIDON CLAUDE (25), DOUTRIAUX Yves (30), DOUX GIMET Carole (75), DRACOS Annie (30), DRUBAY Gwendoline (30), DU REDON Mme lombardini (234), DU SANGLIER (40), DUBREUIL Jean-Baptiste & MAGRI Audrey (50), DUCAT Claire (5), DUCAT Nicole (35), DUCAT Nicole DUCAT Jean-Michel (40), DUCROS Jean & HOCINE Mélanie (70), DUHEM Veronique (25), DUMAS Alain (45), DUMAS JEAN PAUL (75), DUMOUTIER Martine (30), DURAND Dominique (30), DURAND Jacques (50), DUSSERRE Cédric (30), E.K.B représentée par BERTERO Edith (10), EL ROUBI RAVEL Corinne (50), ELAOUMARI Abdelhakim & Muriel (63), ELAWAR Anwar (50), ELSERMANS Daniel (35), EQUINOXE Denis AUBERTIN (50), ERNST Marc (40), ESCALLE GRILLET Karine (25), ESPACE CREATION ERIC CARLIER (21), ESPINOSA Stéphane (32), ESPINOZA José & GAY Sandrine (50), FALASCHI Chantal (40), FALCHI Regine (30), FAQUE Alain (40), FARINA Antoine & Michèle (50), FATH Gilles & Ilham (40), FAURE Anthony (55), FAUROUX MADEC Michelle (30), FAURY Catherine (50), FAURY Laetitia (30), FAVENTINES Jacqueline (50), FEI Sylvana (30), FENOUIL Nicolas & Marie (60), FERNANDES TEIXEIRA Sergio & Elsa (10), FERRARI Gerard (75), FERRAT Fabrice (50), FERREIRA/MACHADO/HERNANDEZ M. (40), FERY Jean-Marie (50), FIERE Daniel (50), FIORE Annie (45), FLORIC-GARINEAUD (23), FOECHTERLE Claire (20), FONTAINE Laurent & Jean-François (40), FORNERIS Annie (30), FORTINI Daniel (45), FOUQUE Bernard (45), FOURNIER Chloe (30), FRAISSE Raoul (25), FREHEL Christine (85), FREHEL Huguette (75), FUCINA Fédérico (40), G1 IMMOBILIER MR REOCREUX Gautier (25), GALLO Philippe (50), GALVEZ Dominique (30), GAMBINO Sophie (25), GANCEL Christine (57), GARCIA Anthony & Nongnut (50), GARCIA Lucette (57), GARNIER Guy (50), GARNIER Raphael (58), GAUDEFROY Virginie (40), GAUTRON Michel & Brigitte (40), GAVALDA Patrick (50), GAVALDA Patrick (5), GAY NEE CALLIES Jacqueline (30), GENNATIEMPO NEE AUTHOM NICOLE (30), GHIO Régine (50), GIANNOTTI Henri (30), GIL Andre (65), GIRAUD Isabelle (30), GIRAUD Patrick & BORGATTI Corinne (50), GIRODO Philippe & FABRER Patricia (50), GIROLAMI Felix (50), GLORIEUX Brigitte (50), GODRANT CLAUDINE LOUISE (70), GOEPP Epouse DOUTRIAUX J. (5), GOMEZ Georges & Pascale (40), GOUSSET David-Alexandre (25), GRECO Laurent (30), GRIFFON Bruno (30), GROS-MAGNE MARIE JEANNE (30), GUERIN Jacqueline (20), GUEYDAN Jean-Pierre & Yvette (30), GUGLIETTA Bernard (50), GUIDONI Benjamin & Melissa (30), GUILABERT Georges (52), GUITARD Gabriel (30), GYSEMANS Christian (65), H.13 (273), HARMENDJIAN Jo (25), HEDRACHE Kheira (25), HENRIC Laurent (30), HENRY Julie (50), HERBRECHT Jeanne (63), HERNANDEZ Victor (25), HEYRAUD Jean Claude (25), HUGO (24), INGOAT chez Mme ARTHAUD Danielle (30), ISNARDON Edouard & DO NASCIMENTO Maria (50), ISOARD MARYSE (40), IZARD Christophe ou Mallory (50), IZARD Lloyd (50), JACOMINO Jeanine (30), JACQUEMIN épouse ALESSANDRA Stéphanie (50), JACQUET Christian & MARQUES Patricia (20), JACQUET Robert & COMBE Délia (50), JACQUOUTON Olivier (25), JAMOVSKI KRSTE & FLORIANE (70), JANNONE Fabienne (40), JEREZ Sébastien (25), JONQUIERES Jérémy & CHARLOT Julie (30), JUAN-PONCET Genevieve (40), JUANCO Arturo (60), JULIEN Jacques & RENAUD-BEZOT Fabienne (60), KABBANI Julien (25), KALB-MARTIN Sabine (30), KARIM Abdul (20), KARTENBACH Stefan (30), KASPARIAN Manuel & SININGE Estelle (32), KAT1 (65), KHOUANI Haféda (40), KLEIN Marie (35), KRIEF EDERY KERSUSAN Représentée par KRIEF L (90), KURTZEMANN Claude (40), L AVENIR représentée par MANTOVANI Lilane (5), LA GLACIERE 2 (80), LA GLACIERE Chez Mr ROUX JP (66), LA GLACIERE Mr Roux JP (121), LABADIE Ludovic (25), LADRAA Chahine & Sabiha (52), LAINE Didier & Véronique (25), LANDI Renaud (30), LARDON Daniel (25), LASBLEIZ AIMEE (25), LAUDIGEOIS Michel (30), LAUGERY Mathieu & BECKER Virginie (65), LAZARE Cyrille (30), LE CANN Danielle (40), LE GUENNEC Claude (30), LE MAREC Francoise (40), LE ROCH Claudine (32), LECORDIER-SOMMERARD Christine (45), LEMAIRE Gerard (45), LEMASSON Marie_Laure & Sophie (40), LENFANT P. (47), LENFANT Patrick & Suzanne (5), LEOPOLD Henri (50), LEPAGE Christelle (50), LEPRETRE Dominique (32), LERICHE Christiane (25), LES AFFRANCHIS Représenté par COHEN David (383), LES CIGALONS Mme BOYER (50), LEVETTI Eliane (30), LIBERATI Annie paule (75), LIEUTAUD Jennifer (110), LIONS Edmond & Marguerite (20), LLINARES 14 (25), LOMBARDINI LAURENT LAETICIA ET LOIS (30), LONGLADE GISELE (30), LOPEZ Genevieve (40), LOVICHI (25), LUCA Paule (30), LUCE Jean-Philippe (40), LURGE GISEL (30), LUTEL Marc & Brigitte (60), MAEGHT Nathalie (50), MAGNAN Jacques & Annie (30), MAGNIER Christine (40), MAGNIER Rene (50), MAHE-DESPORTES Dominique (25), MAILLARD Ph. (65), MAISTO Marie-Claire (50), MALECA Didier (25), MALLEGOL Claudie (47), MANCHION Joëlle (25), MANCINI-ROBERT Gabielle sous protection MR M (40), MANDINE Représentée par CARADEC Amandine &GO (94), MANTOVANI Liliane (40), MANUGUERRA Joseph (30), MARCO Olivier (65), MARQUES DA SILVA Mafalda (40), MARQUES Patricia (30), MARQUIS P. (50), MARTINEZ Pauline (47), MARTINEZ Agnés (30), MARTINEZ PIERRE YVES ET Mireille (75), MARTINEZ Serge (65), MARTINEZ Serge & Martine (25), MARTINOTTI Alexis (90), MARTY Margaux (25), MASSON Danielle (25), MASSON Serge Sylvie (47), MASSONI Romain & Emilie (32), MATHEU Laurent (30), MATTA Véronique (25), MATTE Brigitte (50), MATTEI Alexandre (60), MAUFFREY Alain & Laurence (50), MAUREL Francis (5), MAURIN Annick (125), MAYARD Carinne (25), MAZEROLLE Frederic (45), MEISTRETTY Dominique (52), MELKA Rémy & Laura (40), MELKA Sydney (25), MERLINO Christiane (30), MICELI David (25), MICHEL France & MICHEL Bruno & OLLIVIER Flor (25), MICHELI Etienne (50), MILARDI Francoise (5), MILARDI Gisele (35), MILARDI Lucie (40), MILAZZO Epouse PLAS Catherine (50), MIROUDE ou LOPEZ (47), MONIER Pierre (50), MONSEAUX Sylvain & CORRENTI Jean Claude (37), MOREUX François (115), MOTILLON Monique (25), MOUCHE René (65), MUNIER François (30), MURATORE Anne (50), MUSSO Regine Fernande (30), NAGY Elemer (65), NAUDIN Josiane (125), NAVARRO Bruno (50), NDG INVEST représentée par MR CAMPANA Cédric (50), NEGRE Frédérick & Sylvie (5), NICCOLUCCI Richard (10), NICOLINI Gerard (50), NIMAL Arlette (50), NINGRE JEAN MICHEL (5), NIVAGGIOLI Louis (63), NOCI Laurent (50), NOUGUES Antoine & Marie (30), NOVAGEST (60), O NEILL Lydia (40), ODINOT Michel& Andrée (45), OGNIER Christiane (45), OGNIER Edith (5), OLIVIER ou GIMENEZ Jean Marc (40), ORSINI Josette (30), OUALI Yamina (20), OUALITSEN Karim & Myassa (65), OUNDJIAN Anthony (5), OUNDJIAN Francis (75), OUNDJIAN Therese (30), OURGAUD Olga (85), OUVRAY CORINNE (65), PACINI Ferdinand (30), PACINI Marie-José (30), PAGES Nathalie (40), PAILLES Laurence (25), PAILLET Jean luc (50), PANORAMAX Chez M.NIVOLEY (60), PAPILLON Laure (25), PAQUET DIDIER (85), PARIS ARNAU Miguel & Annick (40), PASTOR Christine (65), PAUL CHARTON NADINE (25), PAUME Franck (50), PEIRETTI Suzanne (45), PEIROLO Joel (50), PERASI Yves (35), PERAZIO Marcel (35), PERDIGON Max (40), PERNAUT Georges (5), PETITALOT FREDERIC & ISABELLE (65), PETRINI Robert (60), PEYROL Jacqueline (25), PHAN DINH Quang-Sang & QUILLEVERE Marie (30), PIAU Jack (47), PICHON Eric (45), PIETRI Pauline Jean-François & Michéle (30), PILI Arnold & GILLES Christine (40), PINTO INVEST représentée par COHEN David (60), PISTRE Jean-Luc & Elisabeth (30), PIZZICHETTA Michel (30), POGGI Laurent (25), POMMEAU Martine (47), POST - ARCHAMBEAU (30), POTHEAU Florian & DELEZAY Nais (50), POTIER Eric & Florence (70), PRUDHOMME Jean-Claude & Véronique (30), PRUDHOMME Yannick & Svetlana (40), PUJOL Marie France (25), QUAGLIA Christophe (5), QUEYRAS Martine (55), QUIBEL Françoise (30), RAGUENAUD Jacques (5), RAMACCIOTTI Carole (32), RAMADIER Laurence (25), RANDAZZO Epouse OUNDJIAN (30), RANERI Pietro CHEZ MME DEFERRARI Cécile (5), RATOUCHNIAK Yanis (5), RATOUCHNIAK Yanis & ANTONI Fanny (50), RAYAN 2008 MR JAD MANSOUR (100), RAYMOND Fabienne (30), REGNIER ALLIOUD Jeanne (65), RENARD Vincent & ACGOUAU Florence (65), RENIER Alain & Pascale (65), RENIER-MICHEL (130), RESTAGNO Fréderic (25), REUS Hélène (30), REVOCAT Francine (35), REYRE OLivier (30), RIBAS Philippe (65), RIBEIRO PINTO Williams & MENDES DE CARVALHO (40), RIDOUX JC (75), RISS Nathalie (40), RISS née GIORGETTI Raymonde (95), ROBERT Grégory (40), ROCA SEBASTIEN (25), ROCHAS Mireille (32), ROCHET Annie (40), ROCHET Philippe & Sophie (5), ROLBERT Patricia (52), ROLBERT Patricia (32), ROLLANDIN Agnes USUFRUITIERE (30), RONIN Jacques & Heilani (75), ROSAZZA Corine (20), ROSTAING Jean-Luc (25), ROULLEAU Pierre (30), ROULLEAU Richard (30), ROUSSANGE Raymonde (10), ROUSSET MANUEL &JULIE (50), RUBIO Dominique (45), RUIZ Jean Pierre & Grace-Marie (50), RUIZ Jean Pierre & Grace-Marie (5), SABATHE Nicolas (40), SAINT ETIENNE Olivier (40), SALMON Josiane (30), SARXIAN Anita (32), SAUREL - DELETRA Joelle (30), SCHERER Gael (30), SCHMIT Wilfried & ARDAGNA Karine (40), SCHULE-BONELLO Denise (25), SCIALON Maurice (34), SCOLA Odette & SCOLA FERRESI Christophe (30), SDC LA ROUVIERE LOTS C.C (91), SEGUELA Christian & Valérie (20), SEMPERE Née JEANDIN M. (50), SERANT Benjamin (50), SEROUR-MATTEOLI Scilla (47), SERRAF / OUZILOU Micheline (10), SERRAF Yves & Micheline (60), SHANNA Chez Mme KOUBBI (40), SIALELLI Olivier (40), SIAMESI MLLE LIEUTAUD MR BUGLISI (73), SILVANO Serge (50), SIROT Bernard (55), SOFICAR CHEZ MME MANENC Jane (17), SOLAL Olivier (40), SOLAL Olivier (5), SOLEILLET Paule (25), SORINI Gilles & Isabelle (25), SOURDET Marc (85), STEVENS Nicole (75), STREBLER Mireille (5), SUCH / ROIDOT (50), SUCH Claudette (50), SYNDICATS DES COPS (25), TAGUET Albert ou Irene (30), TASSARA Michel ou Cecile (50), TASSET Lucy (25), TAVERA Alfred & PERLES Fréderique (40), TEIXEIRA DE FARIA A. (30), TELLIER Isidee (40), TERRANOVA Martine (25), TESSIER Jean Pierre (50), TESTE Héléne (25), TESTE Héléne (5), TESTE Héléne (50), TETART MOLIERE VIRGINIE (30), THIBAUDAU Franck (50), THIELENS Georges (85), TIENNERY Guy & Violette (32), TISSERANT Muriel (30), TORRES Martine (25), TOURNIER Richard (65), TOUZET - FAUGOUIN Nicole (65), TOUZET Janine (5), TRABUCCO JM (25), TRICHET Francis & Dominique (67), TRUFFY Bernard & Marie-Christine (50), TUBERT Valentine (25), U.S.C.R.M MR AMAR (69), UEBERSCHLAG Ari &Ericka & Raymonde (58), UNAL (25), VALENTINI JP (50), VALOPIN Thierry (47), VAN CANEGHEM Michel (65), VAN WAERBEKE Fréderic & Laurence (32), VASSALLO Emma (5), VAYSSE Fréderick & IPPOLITO Fabienne (52), VERLAQUE Marc (50), VIAGEVIE (40), VIALE Joris (52), VIEU Fanny (25), VINCENT Michel (58), VINCENT Michel (5), VLIEGHE Michelle (30), VULLO Rene (50), WAEGELL Marie Odile (30), YETTOU Mohamed (25), ZEIN Christophe (30), ZIKAS Aris (32),

Résolution rejetée pour défaut de majorité .
Soit 27928 tantièmes / 95405 tantièmes.

RESOLUTION N°28: A la demande du batiment F, autorisation de travaux d'installation de barreaux de protection aux fenêtres des parties communes (local vélo, local conseil syndical). Tous les copropriétaires votent. Article 24

Après délibération, l'assemblée générale décide d'autoriser le batiment F à réaliser des travaux d'installation de barreaux de protection aux fenêtres des parties communes (local vélo, local conseil syndical), à ses frais.

Tous les copropriétaires votent car ces travaux impactent l'esthétique de la copropriété.

Abstentions : 150 copropriétaires représentant 6350 tantièmes / 34244 tantièmes.
ABILLARD Bernard (50), ALVERNHE Gerard (65), AMBROSINO Michel (5), ANDRAUD Michele (30), BACCI Eric & anne (47), BADUEL Evelyne & TOSELLO Christelle (40), BARCELO Philippe & DYLBAITYS Maeva (50), BARIAL Bernard (50), BAUDE Angélique (32), BERGESE Eric (32), BETESTA Philippe (85), BONJEAN Rémi & AVAZERI Emilie (47), BONNET YVES (50), BOUCHET Alain & Yolande (50), BOURLAND Virginie (65), BOUSSANT Jean - Paul (50), BOUYSSOU F. (40), BROUSTAIL épouse RUSSOTTO Isabelle (30), BRUNEAU Florian (40), CAMPOURCY Bernard (40), CARA Nathalie (45), CASTALDI Robert (60), CASTEIL Claude (75), CAVE David (25), CHALOPET Bernard (50), CHARMONT Huguette (25), CHAUSSINAND VIVIANE (30), CHAVAND Chez MR BOUSSANT JP (50), CHENESSEAU Jean Marc (50), CHETRIT Michèle (52), CLAUZADE Michele (37), CLAVET Yannick (47), COPPIN Gerard (80), COSTON Jeanine (50), CROUZIER PATRICE (60), D ANTONIO Jean-Louis & BARLA Myléne (70), DEBOSKRE Née MARCOUL Evelyne (40), DEJOU Jean-Baptiste & Alexa (50), DHERMAIN Franck (50), DI FILIPPO Brice (32), DOUX GIMET Carole (75), DUBOIS Caroline (25), DUMAS Alain (45), FALASCHI Chantal (40), FAURE Odette (35), FAUROUX MADEC Michelle (30), FAURY Catherine (50), FAURY Laetitia (30), FAVENTINES Jacqueline (50), FERREIRA/MACHADO/HERNANDEZ M. (40), FERY Jean-Marie (50), FIERE Daniel (50), FOURNIER Chloe (30), FUCINA Fédérico (40), GANCEL Christine (57), GAVALDA Patrick (50), GAVALDA Patrick (5), GAY NEE CALLIES Jacqueline (30), GENNATIEMPO NEE AUTHOM NICOLE (30), GIRAUD Isabelle (30), GIRODO Philippe & FABRER Patricia (50), GOURBEYRE Jean (65), GOUSSET David-Alexandre (25), GUARESI Michel & HENRY Claudine (65), GUILABERT Georges (52), ISNARDON Edouard & DO NASCIMENTO Maria (50), IZARD Christophe ou Mallory (50), JEREZ Sébastien (25), JONQUIERES Jérémy & CHARLOT Julie (30), JUAN-PONCET Genevieve (40), KARTENBACH Stefan (30), LADRAA Chahine & Sabiha (52), LANDI Renaud (30), LAUDIGEOIS Michel (30), LE GUENNEC Claude (30), LEMASSON Marie_Laure & Sophie (40), LEOPOLD Henri (50), LEPAGE Christelle (50), LIBERATI Annie paule (75), LODDO Stéphane & RABUT Magali (50), MAGNAN Jacques & Annie (30), MALLEGOL Claudie (47), MANUGUERRA Joseph (30), MARQUES DA SILVA Mafalda (40), MARTINEZ Pauline (47), MARTINEZ PIERRE YVES ET Mireille (75), MARTINEZ Serge (65), MARTY Margaux (25), MASSON Serge Sylvie (47), MAURON Georges & Annick (50), MAYARD Carinne (25), MEISTRETTY Dominique (52), MELKA Sydney (25), MILAZZO Epouse PLAS Catherine (50), MIROUDE ou LOPEZ (47), MOREUX François (115), MOTILLON Monique (25), NICCOLUCCI Richard (10), NICOLINI Gerard (50), NIMAL Arlette (50), OLIVIER ou GIMENEZ Jean Marc (40), PAPILLON Laure (25), PAQUET DIDIER (85), PAUL CHARTON NADINE (25), PEIROLO Joel (50), PHAN DINH Quang-Sang & QUILLEVERE Marie (30), PIETRI Pauline Jean-François & Michéle (30), RAMACCIOTTI Carole (32), RATOUCHNIAK Yanis (5), RENARD Vincent & ACGOUAU Florence (65), RENOU Laetitia (25), REVEST & MOYS Jean (25), REYNAUD Cyril & Sophie (50), ROBERT Grégory (40), ROCHAS Mireille (32), ROCHET Annie (40), ROCHET Philippe & Sophie (5), ROLBERT Patricia (52), ROLBERT Patricia (32), ROLLANDIN Agnes USUFRUITIERE (30), ROUSSANGE Raymonde (10), RUIZ Jean Pierre & Grace-Marie (50), RUIZ Jean Pierre & Grace-Marie (5), SABATHE Nicolas (40), SACCO Marie Therese (40), SALMON Josiane (30), SCHMIT Wilfried & ARDAGNA Karine (40), SCIALON Maurice (34), SEMPERE Née JEANDIN M. (50), SEROUR-MATTEOLI Scilla (47), SIALELLI Olivier (40), SINTEZ JACQUES (30), SINTEZ Jacques & FAURE Sylvie (40), SIROT Bernard (55), SOLAL Olivier (40), SOLAL Olivier (5), STEVENS Nicole (75), SUCH / ROIDOT (50), SUCH Claudette (50), SUEUR PIERRE. (30), SUSINI BOURELLY (30), TAVERA Alfred & PERLES Fréderique (40), TESTE Héléne (25), TESTE Héléne (5), TESTE Héléne (50), TOUZET - FAUGOUIN Nicole (65), UEBERSCHLAG Ari &Ericka & Raymonde (58), VAYSSE Fréderick & IPPOLITO Fabienne (52), VIALE Joris (52), ZIKAS Aris (32),

Votes contre : 133 copropriétaires représentant 5928 tantièmes / 34244 tantièmes.
ACQUAVIVA Monique (60), ALLOU Hadil & Kanza (60), ALTAHIR (40), AMZELEK Robert (75), ANCRI Denis (5), ANSIDEI Huguette Michele (50), ARNAUD Genevieve (30), AUBSPIN Franck-Olivier & Laurence (55), BAHJEJIAN Henriette Chez MME MARQUIS Catheri (5), BALBIANI Jean -Pierre & Faouzia (50), BANGO Laeticia (30), BARTOLOCCI Denise (25), BAUDOIN Bruno & COUTON Marie-José (80), BEAUMONT Roland & PELLEGRINI Monique (30), BENNICIMMO 1 M. BENNICI (50), BERNARD Samira (50), BERNARD Yves (60), BERRO Charles & Michèle (65), BERTOLINA Bernadette (30), BIAGIONI Claude (50), BORSCHNECK-DE BOISSESON Loetitia (25), BOYER Alain& Véronique (5), BOYER Florent & Axelle (80), BREZAULT Eric (50), BROUSSE Jean Pierre (40), BRUSI Jean (40), BURSTERT Bernard (75), BUZHINSKY Nicolas & Daria (40), CABARET Maria (75), CABRERA Pierre-Elliot & DE FREITAS Ophelie (50), CABRET Madeleine (60), CAMPANA Cédric (50), CATANESE Philippe & Morin Christelle (50), CEPIMMO (70), CHARBONNIER Claude (45), CHAVENTON Alain (40), CLETY Sonia (30), COLLETTE Philippe (40), COLLISE représentée par MATHEU Laurent (120), CONTANDIN ANNIE (25), CORNEE Gilles (55), CORNEE Gilles (50), CROSAS-MAROGNA Véronique (50), DE COCK Fréderic & Carole (50), DELHORBE Benoit Patricia Nicolas Sophie Marg (25), DELHORBE Nicolas (32), DI DOMENICO Marie-Thérése (45), DOMINICI Charlotte (25), DUMAS JEAN PAUL (75), DUSSERRE Cédric (30), DUVAL Lucas (30), DUVAL Samuel (30), DUVAL Simon & Elodie (60), ELAOUMARI Abdelhakim & Muriel (63), FABRE Anne (50), FARINA Antoine & Michèle (50), FAURE Anthony (55), FENASSE Annick (50), GARCIA Anthony & Nongnut (50), GARNIER Raphael (58), GAUDEFROY Virginie (40), GAUTRON Michel & Brigitte (40), GOZLAN Emmanuelle (25), GROLLEAU Guillaume & PEREZ Caroline (50), JACQUET Robert & COMBE Délia (50), JUANCO Arturo (60), KABBANI Julien (25), KALB-MARTIN Sabine (30), LACOSTE Patrice (55), LANARI Hervè & Véronique (60), LAYANI Benjamin (30), LAYANI Guy & Mireille (40), LECORDIER-SOMMERARD Christine (45), LEVETTI Eliane (30), LOPEZ Juan (50), LUCE Jean-Philippe (40), MAGNIER Christine (40), MAGNIER Rene (50), MAHE BERNARD ET CHANTAL (50), MANDINE Représentée par CARADEC Amandine &GO (94), MANFREDI Noele (30), MARQUIS P. (50), MATHEU Laurent (30), MAUREL Francis (5), MEHSAR (50), MERLET CHRISTINE (47), MICHEL France & MICHEL Bruno & OLLIVIER Flor (25), MILLET Samuel (50), MOCRET CORINNE (65), MOULINIER Franck & Yasmine CHEZ MOULINIER Fr (50), MOUNTASSAR Oilid & Stéphanie (60), ODINOT Michel& Andrée (45), ORSINI Josette (30), OUNDJIAN Anthony (5), OUNDJIAN Francis (75), OUNDJIAN Therese (30), PASTOR Christine (65), PAUME Franck (50), PERFETTI Bernard (60), PERFETTI Marine (50), PESCE Josette (50), PEYNET Jean-Yves & Estelle (60), PEYRE Evelyne (30), PIAU Jack (47), PIERRET épouse VAN VELZEN Monique (55), POTIER Eric & Florence (70), PUJO David & MARTINEZ Marion (30), RAGUENAUD Jacques (5), RANDAZZO Epouse OUNDJIAN (30), RANERI Pietro CHEZ MME DEFERRARI Cécile (5), REUS Hélène (30), RIDOUX JC (75), RIOM Yves (50), RIVERA Emile (50), ROCA SEBASTIEN (25), SALERNE Josiane (30), SALERT Gerard (50), SANCHEZ / BOINEAU (50), SARXIAN Anita (32), SCHULE-BONELLO Denise (25), SEGURA / MARCO Carole (50), SENOCAK Arman (50), SOULEYMANOV Farman & LANARI Mélanie (50), STREBLER Mireille (5), SUSINI Mireille (50), TAGUET Albert ou Irene (30), THIELENS Georges (85), TORTELLI Odette (50), TOUZET Janine (5), UMILE Antoine (30), VALENTINI JP (50), VIDAL Arnaud (25), WUATTIER Laurine (30),

Votes pour : 493 copropriétaires représentant 21966 tantièmes / 34244 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 21966 tantièmes / 27894 tantièmes.

RESOLUTION N°29: Autorisation au syndic, avec avis du conseil syndical, de ratifier toute demande de création d'ouvrages néccessaire au raccordement des futures infrastructures collectives permettant l'électrification des garages ou des bâtiments comprenant des garages dans la copropriété. Article 24

Après délibération, l'assemblée générale autorise le syndic, avec avis du conseil syndical, de ratifier toute demande de création d'ouvrages néccessaire au raccordement des futures infrastructures collectives permettant l'électrification des garages ou des bâtiments comprenant des garages dans la copropriété.

Abstentions : 127 copropriétaires représentant 5408 tantièmes / 34244 tantièmes.
ABILLARD Bernard (50), AMZELEK Robert (75), ANSIDEI Huguette Michele (50), ARCHELAS Jacky (80), AUBERTIN Jean-Philippe & LAMIEL Mercedes (50), BACCI Eric & anne (47), BADUEL Evelyne & TOSELLO Christelle (40), BALESTRA Henriette (50), BALESTRA Lucien (50), BARIAL Bernard (50), BAUDOIN Bruno & COUTON Marie-José (80), BERGESE Eric (32), BERRO Charles & Michèle (65), BETESTA Philippe (85), BIAGIONI Claude (50), BOUCHET Alain & Yolande (50), BOUYSSOU F. (40), BRUN Roland (5), CADIERGUES Maryse (55), CASTALDI Robert (60), CASTEIL Claude (75), CAVE David (25), CHALOPET

Bernard (50), CHARBONNIER Claude (45), CHARMONT Huguette (25), CHAUSSINAND VIVIANE (30), CHETRIT Michèle (52), CLAUZADE Michele (37), CLAVET Yannick (47), CLETY Sonia (30), COLLETTE Marguerite (30), COPPIN Gerard (80), COROUGE Andre (30), COSTON Jeanine (50), CROS Pierrick & PALANQUE Christine (47), DEBOSKRE Née MARCOUL Evelyne (40), DI FILIPPO Brice (32), DOISELET Thierry (50), DUBOIS Christian (60), DUMAS Alain (45), FALASCHI Chantal (40), FENASSE Annick (50), FUCINA Fédérico (40), G1 IMMOBILIER MR REOCREUX Gautier (25), GANCEL Christine (57), GARNIER Guy (50), GAUTRON Michel & Brigitte (40), GENNATIEMPO NEE AUTHOM NICOLE (30), GIORDANO Eric & Delphine (60), GIRAUD Isabelle (30), GIRODO Philippe & FABRER Patricia (50), GLORIEUX Brigitte (50), GOURBEYRE Jean (65), GUILABERT Georges (52), HERBRECHT Jeanne (63), HEYRAUD Jean Claude (25), JEREZ Sébastien (25), JUAN-PONCET Genevieve (40), KABBANI Julien (25), KAMMER Marisa (40), KARIM Abdul (20), KARTENBACH Stefan (30), LACROIX Eric & Brigitte (40), LAINE Didier & Véronique (25), LAUDIGEOIS Michel (30), LAYANI Benjamin (30), LE ROCH Claudine (32), LEMASSON Marie_Laure & Sophie (40), LEPAGE Christelle (50), MAGNAN Jacques & Annie (30), MALLEGOL Claudie (47), MANUGUERRA Joseph (30), MARRAI Lydie (30), MARTY Carine (60), MARTY Margaux (25), MARTY Rene (60), MASSON Serge Sylvie (47), MAURON Georges & Annick (50), MEISTRETTY Dominique (52), MIROUDE ou LOPEZ (47), MONTAGGIONI Pierre (55), NAUDIN Josiane (125), NICCOLUCCI Richard (10), NIVAGGIOLI Louis (63), PAILLET Jean luc (50), PANTALACCI Pierre (25), PARIS ARNAU Miguel & Annick (40), PEIROLO Joel (50), PERNAUT Georges (5), PETITALOT FREDERIC & ISABELLE (65), POGGI Laurent (25), PUJO David & MARTINEZ Marion (30), RAMACCIOTTI Carole (32), RAMADIER Laurence (25), RENOU Laetitia (25), REYNAUD Cyril & Sophie (50), RIOM Yves (50), ROBERT Grégory (40), ROCHAS Mireille (32), ROCHET Annie (40), ROCHET Philippe & Sophie (5), ROUSSET MANUEL &JULIE (50), RUSSO Roberto & Pascale (60), SABATHE Nicolas (40), SACCO Marie Therese (40), SALERNE Josiane (30), SALERT Gerard (50), SCIALON Maurice (34), SEROUR-MATTEOLI Scilla (47), SIALELLI Olivier (40), SOLAL Olivier (40), SOLAL Olivier (5), SUEUR PIERRE. (30), TAGUET Albert ou Irene (30), TESTE Héléne (25), TESTE Héléne (5), TESTE Héléne (50), THIBAUDAU Franck (50), TISSERANT Muriel (30), TORNOR Claude & Simone (45), TORTELLI Odette (50), UMILE Antoine (30), VADON EPOUSE BERRO (10), VAN CANEGHEM Michel (65), VAYSSE Fréderick & IPPOLITO Fabienne (52), VIALE Joris (52), ZEIN Christophe (30),

Votes contre : 166 copropriétaires représentant 7520 tantièmes / 34244 tantièmes.
ADAR INVEST MR COHEN David (40), AGNES Maelle (30), ALFONSI Danielle (30), ALLOU Hadil & Kanza (60), ARDOINO (40), AUBSPIN Franck-Olivier & Laurence (55), AUTUORI Bruno (30), BALANZA Martine (30), BANGO Laeticia (30), BARCELO Philippe & DYLBAITYS Maeva (50), BARRAU Claude & Lisa (25), BARTOLOCCI Denise (25), BASILEE Cyril & Magali (50), BEAUMONT Roland & PELLEGRINI Monique (30), BENICHOU Joelle (52), BENNICIMMO 1 M. BENNICI (50), BENSIMON Joachim & Laure (20), BERNARD Samira (50), BERNARD Yves (60), BESTAGNO Charles & Nadine (5), BEZZATO Jacques (Succession H.) (50), BIDOUS Lucien (35), BILLERIT Guy & Louise (30), BINAND Marie (55), BISQUERT Roger (40), BONNET YVES (50), BORSCHNECK-DE BOISSESON Loetitia (25), BOST Julien (13), BOY Fabienne (30), BOYADJIAN Simon & Lusiné (50), BREZAULT Eric (50), BROUSSE Jean Pierre (40), BROUSTAIL épouse RUSSOTTO Isabelle (30), BRUNEAU Florian (40), BRUSI Jean (40), BUZHINSKY Nicolas & Daria (40), CABRERA Pierre-Elliot & DE FREITAS Ophelie (50), CABRET Madeleine (60), CAMPOURCY Bernard (40), CASSIEN Christine (30), CATANESE Philippe & Morin Christelle (50), CEPIMMO (70), CLAUSEL Jean Pierre (60), COHEN Chalom (40), COLLETTE Philippe (40), COLOMBANI Noémie (30), CONTANDIN ANNIE (25), CORBAZ Jean Marie (40), CORNEE Gilles (55), CORNEE Gilles (50), CROSAS-MAROGNA Véronique (50), D ANTONIO Jean-Louis & BARLA Myléne (70), DE COCK Fréderic & Carole (50), DEJOU Jean-Baptiste & Alexa (50), DEJOU Marie-José (5), DEMARCHI Daniel (25), DI DOMENICO Marie-Thérése (45), DOMINICI Charlotte (25), DRUILLE Pierre (40), DU REDON Mme lombardini (234), DUBOIS Caroline (25), DUVAL Lucas (30), DUVAL Samuel (30), DUVAL Simon & Elodie (60), FABRE Anne (50), FAURE Odette (35), FONTAINE Laurent & Jean-François (40), FOREST Bruno (40), FORTINI Daniel (45), GALLO Philippe (50), GARCIA Anthony & Nongnut (50), GARCIA Lucette (57), GARGIULO Jeannine (50), GARNIER Raphael (58), GAUDEFROY Virginie (40), GHIO Régine (50), GINIEL CORINNE (30), GOUSSET David-Alexandre (25), GOZLAN Emmanuelle (25), HARMENDJIAN Jo (25), HENRY Julie (50), HILAIRE Paule (55), JACOMINO Jeanine (30), KAT1 (65), KRIEF EDERY KERSUSAN Représentée par KRIEF L (90), LA GLACIERE 2 (80), LA GLACIERE Chez Mr ROUX JP (66), LA GLACIERE Mr Roux JP (121), LAYANI Guy & Mireille (40), LEMAIRE Gerard (45), LEOPOLD Henri (50), LEPRETRE Dominique (32), LES AFFRANCHIS Représenté par COHEN David (383), LEVETTI Eliane (30), LI Li (30), LODDO Stéphane & RABUT Magali (50), LOPEZ Juan (50), MAEGHT Nathalie (50), MAGNIER Christine (40), MAGRO - ARAPOGLOU Iréne (30), MAHE BERNARD ET CHANTAL (50), MAHE-DESPORTES Dominique (25), MAISTO Marie-Claire (50), MANCINI-ROBERT Gabielle sous protection MR M (40), MANDINE Représentée par CARADEC Amandine &GO (94), MARRO Maryse (52), MARTINEZ Serge & Martine (25), MASSONI Romain & Emilie (32), MATTE Brigitte (50), MEHSAR (50), MERLET CHRISTINE (47), MICHEL France & MICHEL Bruno & OLLIVIER Flor (25), MILLET Samuel (50), MOCRET CORINNE (65), MOULINIER Franck & Yasmine CHEZ MOULINIER Fr (50), MOUNTASSAR Oilid & Stéphanie (60), MUNIER François (30), NAVARRO Bruno (50), NIMAL Arlette (50), OUALI Yamina (20), OUNDJIAN Anthony (5), PAPILLON Laure (25), PAUME Franck (50), PEDE Chantal (25), PEIRETTI Suzanne (45), PERASI Yves (35), PERFETTI Bernard (60), PERFETTI Marine (50), PESCE Josette (50), PEYNET Jean-Yves & Estelle (60), PEYRE Evelyne (30), PIAU Jack (47), PIERRET épouse VAN VELZEN Monique (55), PINTO INVEST représentée par COHEN David (60), RAGUENAUD Jacques (5), RANDAZZO Epouse OUNDJIAN (30), RANERI Pietro CHEZ MME DEFERRARI Cécile (5), RAPUZZI Annie (55), REGNIER ALLIOUD Jeanne (65), RENIER Alain & Pascale (65), RENIER-MICHEL (130), REUS Hélène (30), REVEST & MOYS Jean (25), RIVERA Emile (50), ROLLANDIN Agnes USUFRUITIERE (30), RUIZ Jean Pierre & Grace-Marie (50), RUIZ Jean Pierre & Grace-Marie (5), SADON Marie Ange (5), SARXIAN Anita (32), SAVORANI Jacqueline (usufruitiere) (30), SCHULE-BONELLO Denise (25), SEGURA / MARCO Carole (50), SENOCAK Arman (50), SERANT Benjamin (50), SINTEZ JACQUES (30), SINTEZ Jacques & FAURE Sylvie (40), SORINI Gilles & Isabelle (25), STANISZEWSKI Lukasz & Sylwia (40), SUSINI BOURELLY (30), SUSINI Mireille (50), TORDO Evelyne & KRIGER Marc (25), TOURNIGAND Audrey (30), VALENTINI JP (50), VIDAL Arnaud (25), VUILLEMOT Pascale (30), WUATTIER Laurine (30),

Votes pour : 476 copropriétaires représentant 20916 tantièmes / 34244 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaires 7 totalisant 400 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : BASTET BAUDEAU Jacqueline (50), BITON Armand (50), BOULOUMOIS Arlette (25), ELAWAR Anwar (50), FARINA Antoine & Michèle (50), MAURIN Annick (125), TASSARA Michel ou Cecile (50),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 20916 tantièmes / 28436 tantièmes.

RESOLUTION N°30: Mise en concurrence obligatoire : fixation du montant des marchés et contrats à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire pour les parties extérieures aux bâtiments. Article 25 ou à défaut Article 25-1.

L'assemblée générale pour satisfaire aux dispositions de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1985 modifiant l'article 21 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, lui-même modifié par l'article 81-4 de la loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000, décide de fixer à la somme de 15 000 EUROS TTC, pour les parties extérieures aux bâtiments de l'ensemble immobilier, le montant de tous marchés, travaux, contrats et commandes, montant à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire, et ce jusqu'à la fin du mandat de syndic en cours.

Abstentions : 65 copropriétaires représentant 2707 tantièmes / 95405 tantièmes.
BACCI Eric & anne (47), BALBIANI Jean -Pierre & Faouzia (50), BARIAL Bernard (50), BERGESE Eric (32), BOUYSSOU F. (40), BRUNET ADELIT Laura (52), CABRERA Pierre-Elliot & DE FREITAS Ophelie (50), CARVALLO Yvonne (30), CASTALDI Robert (60), CAVE David (25), CHALOPET Bernard (50), CHAUMON Nicolas (5), CHETRIT Michèle (52), CLAUZADE Michele (37), CLAVET Yannick (47), CLETY Sonia (30), DEBOSKRE Née MARCOUL Evelyne (40), DELPORTE Anthony & FABRET Marine (60), DI FILIPPO Brice (32), DOMINICI Christine (50), DUMAS Alain (45), FALASCHI Chantal (40), FENASSE Annick (50), FUCINA Fédérico (40), GANCEL Christine (57), GIRODO Philippe & FABRER Patricia (50), GOURBEYRE Jean (65), GUILABERT Georges (52), HERBRECHT Jeanne (63), JUAN-PONCET Genevieve (40), LAUDIGEOIS Michel (30), LEPAGE Christelle (50), MAGNAN Jacques & Annie (30), MAISTO Marie-Claire (50), MALLEGOL Claudie (47), MARRAI Lydie (30), MARTY Margaux (25), MASSON Serge Sylvie (47), MEISTRETTY Dominique (52), MIROUDE ou LOPEZ (47), PETITALOT FREDERIC & ISABELLE (65), PUJO David & MARTINEZ Marion (30), RAMACCIOTTI Carole (32), RAMADIER Laurence (25), REGNIER ALLIOUD Jeanne (65), RENOU Laetitia (25), REVEST & MOYS Jean (25), REYNAUD Cyril & Sophie (50), RIVERA Emile (50), ROBERT Grégory (40), ROCHAS Mireille (32), ROCHET Annie (40), ROCHET Philippe & Sophie (5), ROLLANDIN Agnes USUFRUITIERE (30), ROUSSET MANUEL &JULIE (50), SABATHE Nicolas

(40), SALERT Gerard (50), SEROUR-MATTEOLI Scilla (47), SIALELLI Olivier (40), SOLAL Olivier (40), SOLAL Olivier (5), STANISZEWSKI Lukasz & Sylwia (40), SUCH Claudette (50), UMILE Antoine (30), VIALE Joris (52),

Votes contre : 52 copropriétaires représentant 2366 tantièmes / 95405 tantièmes.
ALLOU Hadil & Kanza (60), ARFI Andre (52), BEAUMONT Roland & PELLEGRINI Monique (30), BENNICIMMO 1 M. BENNICI (50), BERNARD Samira (50), BORSCHNECK-DE BOISSESON Loetitia (25), BOYADJIAN Simon & Lusiné (50), BUROT Valérie (50), CABRET Madeleine (60), CHEBBI Samir & Jennifer (57), CONTANDIN ANNIE (25), CORNEE Gilles (55), CORNEE Gilles (50), D ANTONIO Jean-Louis & BARLA Myléne (70), DENISOT Julien & QUYEN Thuy (63), DOISELET Thierry (50), DOMINICI Charlotte (25), DUVAL Lucas (30), DUVAL Simon & Elodie (60), FABRE Anne (50), GATIGNOL Marine (50), GINIEL CORINNE (30), GOZLAN Emmanuelle (25), LACOSTE Patrice (55), LEPRETRE Dominique (32), LOPEZ Juan (50), MAHE BERNARD ET CHANTAL (50), MANUGUERRA Joseph (30), MARRO Maryse (52), MATTE Brigitte (50), MEHSAR (50), MILLET Samuel (50), MOCRET CORINNE (65), MOUNTASSAR Oilid & Stéphanie (60), PESCE Josette (50), PEYNET Jean-Yves & Estelle (60), PEYROT Cyril (25), PIERRET épouse VAN VELZEN Monique (55), RENARD Vincent & ACGOUAU Florence (65), RIBEIRO PINTO Williams & MENDES DE CARVALHO (40), SCHERER Gael (30), SEGUELA Christian & Valérie (20), SEGURA / MARCO Carole (50), SINTEZ JACQUES (30), SINTEZ Jacques & FAURE Sylvie (40), SOULEYMANOV Farman & LANARI Mélanie (50), SUSINI BOURELLY (30), SUSINI Mireille (50), TORTELLI Odette (50), VALENTINI JP (50), VUILLEMOT Pascale (30), WUATTIER Laurine (30),

Votes pour : 658 copropriétaires représentant 29121 tantièmes / 95405 tantièmes.
ABADIE Lucienne (50), ABD EL WAHAB Patricia (75), ABEILLE (716), ABILLARD Bernard (50), ACQUAVIVA Monique (60), ADAMON Michel (7), ADAR INVEST MR COHEN David (40), AGNES Maelle (30), AGUS Michel (40), AIGLE MEDITERRANEE (253), ALBALADEJO KARINE (25), ALEO Salvatore (25), ALFONSI Danielle (30), ALLIOUD / REGNIER Jeanne & Valérie (25), ALTAHIR (40), ALVERNHE Gerard (65), AMBROSINO Michel (5), AMIEL Andre (40), AMIEL Danielle (7), AMIEL Josiane (50), AMZELEK PATRICIA PASCALE JOHANNA (5), AMZELEK Robert (75), ANCRI Denis (5), ANDRAUD Michele (30), ANDRON René & Guoying (47), ANGELLIAUME Gilles (25), ANGIOLINI H. (50), ANSIDEI Huguette Michele (50), AQUINO Marcel (40), ARCHAMBEAU Ludovic (25), ARCHELAS Jacky (80), ARDOINO (40), AREZKI Francis (60), ARMELIN / PIRLIAN Sylvaine (50), ARNAUD Genevieve (30), ARNAUDO Eric & BERROUBA-TANI Naima (50), ARNOUX Thomas & Corinne (85), ARQUIER Nathalie (40), AUBERTIN Jean-Philippe & LAMIEL Mercedes (50), AUBIN-NICOLOSI Colette (30), AUBSPIN Franck-Olivier & Laurence (55), AUDA Patricia (30), AUDINET Clemence (45), AULAS Brigitte (40), AUTUORI Bruno (30), AVENARD Damien & ROBIN Sabine (40), BADUEL Evelyne & TOSELLO Christelle (40), BAHJEJIAN Henriette Chez MME MARQUIS Catheri (5), BAILLON Céline (30), BALAGUER-SIBILLE Peggy (32), BALAN Olivier & Sandrine (50), BALANZA Martine (30), BALARD Janine (30), BALESTRA Henriette (50), BALESTRA Lucien (50), BANGO Laeticia (30), BARCELO Philippe & DYLBAITYS Maeva (50), BARONE Jean (30), BARONTINI Fabrice & BOEHRER Aline (30), BARRAU Claude & Lisa (25), BARRERA Monique (60), BARTEILLE Regine (25), BARTH Clemens & TOCCO LUISANNA (75), BARTOLOCCI Denise (25), BASILEE Cyril & Magali (50), BASMADJOGLOU Andree (30), BATIGNE Jacqueline (50), BAUDE Angélique (32), BAUDOIN Bruno & COUTON Marie-José (80), BAYOUDIA W. (30), BEDEL Michel & Jacqueline (85), BEHAR Patrick et Gerard (50), BENICHOU Joelle (52), BENOITS Tommy (30), BENSIMON Joachim & Laure (20), BERNARD Jacques (45), BERNARD Anne-Marie (50), BERNARD Claude (40), BERNARD Jacques (45), BERNARD Yves (60), BERRO Charles & Michèle (65), BERTERO Edith (75), BERTHE ou BAILLY P. ou J. (50), BERTOLDI Michel (45), BERTOLINA Bernadette (30), BESCHMOUT Jeannine (30), BESTAGNO Charles & Nadine (5), BETESTA Philippe (85), BEZZATO Jacques (Succession H.) (50), BIAGIONI Claude (50), BIBERIAN Alexandre & Rebecca (60), BIDOUS Lucien (35), BIGGI VAN BIERVLIET Yannick et Karine (70), BILLERIT Guy & Louise (30), BINAND Marie (55), BISQUERT Roger (40), BITON Armand (50), BLANC Christian& Roselyne (80), BLUA Reine (50), BOLDRINI Georges (55), BONED Jean-Philippe & BONNET Marine (30), BONISTALLI Ferdinand & MERLE Françoise (50), BONJEAN Rémi & AVAZERI Emilie (47), BONNEL Guy (45), BONNET Philippe (40), BONNET YVES (50), BORGNI Michèle (40), BOROT Camille (50), BOST Julien (13), BOUCHET Alain & Yolande (50), BOUDJEMA Rachid & Delphine (80), BOULOUMOIS Arlette (25), BOURLAND Virginie (65), BOURROUX Gerald (45), BOUSSANT Jean - Paul (50), BOUVRET Andree (40), BOUYSSONIE Sylviane (40), BOY Fabienne (30), BOYER Alain& Véronique (5), BOYER Florent & Axelle (80), BOYER/MALERBA V. (5), BREZAULT Eric (50), BRISEBARRE Helene (30), BROCHARD Brigitte (30), BROUSSE Jean Pierre (40), BROUSTAIL épouse RUSSOTTO Isabelle (30), BRUGUIERES Corinne (50), BRUN Roland (5), BRUNEAU Florian (40), BRUNETTI Danielle (25), BRUSI Jean (40), BUCAT Eugénie (50), BUISSON Jean-Marc & DUERMAEL Gérard & Marie- (65), BURGATT Stéphane & Maya (50), BURSTERT Bernard (75), BUSSUTTIL Jean-Luc (25), BUTLER DUBARRY DE LASSALLE Hélène (37), BUZHINSKY Nicolas & Daria (40), CABANNES Guillaume (25), CABARET Maria (75), CADIERGUES Maryse (55), CAFIERI (18), CAFIERI Alain & Emilie-Owanga (75), CAFIERI Alain & Emilie-Owanga (25), CAILLAUD Nicole (20), CAMPANA Cédric (50), CAMPOURCY Bernard (40), CARA Nathalie (45), CARAYOL Jean Michel (25), CARAYOL Michel (5), CARAYOL Michel & Yvette (55), CASANOVA Martine (25), CASSIEN Christine (30), CASTEIL Claude (75), CATANESE Philippe & Morin Christelle (50), CEPIMMO (70), CERATI Bernard & Valérie (85), CERRUTI Robert (30), CHAINE Henri (65), CHAMPETIER Mireille (40), CHAMPIOT Marc (75), CHANGEUR Sylvain (75), CHARBONNIER Claude (45), CHARBONNIER Monique (50), CHARMONT Huguette (25), CHASSAGNE Denis (75), CHAUSSINAND VIVIANE (30), CHAVAND Chez MR BOUSSANT JP (50), CHAVENTON Alain (40), CHAY Maurice (85), CHENESSEAU Jean Marc (50), CHENIN Jean Marie (50), CHENIN Olivier (5), CHENIN OLIVIER ET PY BEATRICE (50), CHENIN Thierry (5), CHERRIER Jean - Luc (50), CHEVASSU Nicole (32), CHORON Marianne (50), CHRETIEN / MALINCONI (30), CLAUSEL Jean Pierre (60), COCOZZA Louis & Valérie (47), COFFINIERES Eliane (55), COFFINIERES Paul (25), COHEN Chalom (40), COLLETTE Marguerite (30), COLLETTE Philippe (40), COLLISE représentée par MATHEU Laurent (120), COLOMBANI Noémie (30), CONCIERGERIE C2 (30), COPPIN Gerard (80), CORALLO Jean-François & SELLIER Agathe (25), CORBAZ Jean Marie (40), CORDEAU Jean Claude (50), COROUGE Andre (30), CORTES Louis & BOURROUX Aurélie (5), COSTON Jeanine (50), COUSIN Max (50), CRESPO Veronique (25), CRIMON Eric (10), CRIMON Eric & GHEMID Nabila (40), CROS Pierrick & PALANQUE Christine (47), CROSAS-MAROGNA Véronique (50), CROUZIER PATRICE (60), CURASI Huguette (25), DA SILVA Jacky (10), DARNET Pierre & Sabine (85), DE COCK Fréderic & Carole (50), DE FELICE Sylvain (45), DE LEUSSE MICHEL CHEZ MME DE LEUSSE ROSELYNE (55), DE LEUSSE Roselyne (40), DEJOU Jean-Baptiste & Alexa (50), DEJOU Marie-José (5), DEL RIO Joséphine (45), DELAGE Carol (30), DELEPLACE JP (25), DELFINI François (40), DELHORBE Benoit Patricia Nicolas Sophie Marg (25), DELHORBE Nicolas (32), DELLA SANTINA Armelle (35), DEMARCHI Daniel (25), DEPARTEMENT DES BDR 22130001500247 /158510D (47), DHERMAIN Franck (50), DI DOMENICO Marie-Thérése (45), DI MAIO Nathalie (40), DIDON CLAUDE (25), DOUTRIAUX Yves (30), DOUX GIMET Carole (75), DRACOS Annie (30), DRUBAY Gwendoline (30), DRUILLE Pierre (40), DU REDON Mme lombardini (234), DU SANGLIER (40), DUBOIS Caroline (25), DUBOIS Christian (60), DUBREUIL Jean-Baptiste & MAGRI Audrey (50), DUCAT Claire (5), DUCAT Nicole (35), DUCAT Nicole DUCAT Jean-Michel (40), DUCROS Jean & HOCINE Mélanie (70), DUHEM Veronique (25), DUMAS JEAN PAUL (75), DUMOUTIER Martine (30), DUPONT Pierre & Mélany (60), DURAND Dominique (30), DURAND Jacques (50), DUSSERRE Cédric (30), DUVAL Samuel (30), E.K.B représentée par BERTERO Edith (10), EL ROUBI RAVEL Corinne (50), ELAOUMARI Abdelhakim & Muriel (63), ELAWAR Anwar (50), ELSERMANS Daniel (35), EQUINOXE Denis AUBERTIN (50), ERNST Marc (40), ESCALLE GRILLET Karine (25), ESHIGIAN Céline (50), ESHIGIAN Michel ou Mireille (50), ESPACE CREATION ERIC CARLIER (21), ESPINOSA Stéphane (32), ESPINOZA José & GAY Sandrine (50), FALCHI Regine (30), FAQUE Alain (40), FARINA Antoine & Michèle (50), FATH Gilles & Ilham (40), FAURE Anthony (55), FAURE Odette (35), FAUROUX MADEC Michelle (30), FAURY Catherine (50), FAURY Laetitia (30), FAVENTINES Jacqueline (50), FEI Sylvana (30), FENOUIL Nicolas & Marie (60), FERNANDES TEIXEIRA Sergio & Elsa (10), FERRARI Gerard (75), FERRAT Fabrice (50), FERREIRA/MACHADO/HERNANDEZ M. (40), FERY Jean-Marie (50), FIERE Daniel (50), FIORE Annie (45), FLORIC-GARINEAUD (23), FOECHTERLE Claire (20), FONTAINE Laurent & Jean-François (40), FOREST Bruno (40), FORNERIS Annie (30), FORTINI Daniel (45), FOUQUE Bernard (45), FOURNIER Chloe (30), FRAISSE Raoul (25), FREHEL Christine (85), FREHEL Huguette (75), G1 IMMOBILIER MR REOCREUX Gautier (25), GALLO Philippe (50), GALVEZ Dominique (30), GAMBINO Sophie (25), GARCIA Anthony & Nongnut (50), GARCIA Lucette (57), GARGIULO Jeannine (50), GARNIER Guy (50), GARNIER Raphael (58), GAUDEFROY Virginie (40), GAUTRON Michel & Brigitte (40), GAVALDA Patrick (50), GAVALDA Patrick (5), GAY NEE CALLIES Jacqueline (30), GENNATIEMPO NEE AUTHOM NICOLE (30), GHIO Régine (50), GIANNOTTI Henri (30), GIL Andre (65), GIORDANO Eric & Delphine (60), GIRAUD Isabelle (30), GIRAUD Patrick & BORGATTI Corinne (50), GIROLAMI Felix (50), GLORIEUX Brigitte (50), GODRANT CLAUDINE LOUISE (70), GOEPP Epouse DOUTRIAUX J. (5), GOMEZ Georges & Pascale (40), GOUSSET David-Alexandre (25), GRECO Laurent (30), GRIFFON Bruno (30), GRILLET Benoit & Chloe (60), GROLLEAU Guillaume & PEREZ Caroline (50), GROS-MAGNE MARIE JEANNE (30), GUARESI Michel & HENRY Claudine (65), GUERIN Jacqueline (20), GUEYDAN Jean-Pierre & Yvette (30), GUGLIETTA Bernard (50), GUIDONI Benjamin & Melissa (30), GUITARD Gabriel (30), GYLBERT Patrick (50), GYSEMANS Christian (65), H.13 (273), HARMENDJIAN Jo (25), HEDRACHE Kheira (25), HENRIC Laurent (30), HENRY Julie (50), HERNANDEZ Victor (25), HEYRAUD Jean Claude (25), HILAIRE Paule (55), HUGO (24), INGOAT chez Mme ARTHAUD Danielle (30), ISNARDON Edouard & DO NASCIMENTO Maria (50), ISOARD MARYSE (40), IZARD Christophe ou Mallory (50), IZARD Lloyd (50), JACOMINO Jeanine (30), JACQUEMIN épouse ALESSANDRA Stéphanie (50), JACQUET Christian & MARQUES Patricia (20), JACQUET Robert & COMBE Délia (50), JACQUOUTON Olivier (25), JAMOVSKI KRSTE & FLORIANE (70), JANNONE Fabienne (40), JEREZ Sébastien (25), JONQUIERES Jérémy & CHARLOT Julie (30), JUANCO Arturo (60), JULIEN Jacques & RENAUD-BEZOT Fabienne (60), KABBANI Julien (25), KALB-MARTIN Sabine (30), KAMMER Marisa (40), KAMMER SAMUEL. (50), KARIM Abdul (20), KARTENBACH Stefan (30), KASPARIAN Manuel & SININGE Estelle (32), KAT1 (65), KHOUANI Haféda (40), KLEIN Marie (35), KRIEF EDERY KERSUSAN Représentée par KRIEF L (90), KURTZEMANN Claude (40), L AVENIR représentée par MANTOVANI Lilane (5), LA GLACIERE 2 (80), LA GLACIERE Chez Mr ROUX JP (66), LA GLACIERE Mr Roux JP (121), LABADIE Ludovic (25), LACHAUD Dominique (50), LACROIX Eric & Brigitte (40), LADRAA Chahine & Sabiha (52), LAINE Didier & Véronique (25), LANARI Hervè & Véronique (60), LANDI Renaud (30), LARDON Daniel (25), LASBLEIZ AIMEE (25), LAUGERY Mathieu & BECKER Virginie (65), LAYANI

Benjamin (30), LAYANI Guy & Mireille (40), LAZARE Cyrille (30), LE CANN Danielle (40), LE GUENNEC Claude (30), LE MAREC Francoise (40), LE ROCH Claudine (32), LECORDIER-SOMMERARD Christine (45), LEMAIRE Gerard (45), LEMAIRE Ghislaine (30), LEMASSON Marie_Laure & Sophie (40), LENFANT P. (47), LENFANT Patrick & Suzanne (5), LEOPOLD Henri (50), LERICHE Christiane (25), LES AFFRANCHIS Représenté par COHEN David (383), LES CIGALONS Mme BOYER (50), LEVETTI Eliane (30), LI Li (30), LIBERATI Annie paule (75), LIEUTAUD Jennifer (110), LIEUTIER (50), LIONS Edmond & Marguerite (20), LLINARES 14 (25), LODDO Stéphane & RABUT Magali (50), LOMBARDINI LAURENT LAETICIA ET LOIS (30), LONGLADE GISELE (30), LOPEZ Genevieve (40), LOVICHI (25), LUCA Paule (30), LUCE Jean-Philippe (40), LURGE GISEL (30), LUTEL Marc & Brigitte (60), MAEGHT Nathalie (50), MAGNIER Christine (40), MAGNIER Rene (50), MAGRO - ARAPOGLOU Iréne (30), MAHE-DESPORTES Dominique (25), MAILLARD Ph. (65), MALECA Didier (25), MANCHION Joëlle (25), MANCINI-ROBERT Gabielle sous protection MR M (40), MANDINE Représentée par CARADEC Amandine &GO (94), MANFREDI Noele (30), MANTOVANI Liliane (40), MARCO Olivier (65), MARQUES DA SILVA Mafalda (40), MARQUES Patricia (30), MARQUIS P. (50), MARTINEZ Pauline (47), MARTINEZ Agnés (30), MARTINEZ PIERRE YVES ET Mireille (75), MARTINEZ Serge (65), MARTINEZ Serge & Martine (25), MARTINOTTI Alexis (90), MARTY Carine (60), MARTY Rene (60), MASSON Danielle (25), MASSONI Romain & Emilie (32), MATHEU Laurent (30), MATTA Véronique (25), MATTEI Alexandre (60), MAUFFREY Alain & Laurence (50), MAUREL Francis (5), MAURIN Annick (125), MAURON Georges & Annick (50), MAYARD Carinne (25), MAZEROLLE Frederic (45), MELKA Rémy & Laura (40), MELKA Sydney (25), MERLET CHRISTINE (47), MERLINO Christiane (30), MICELI David (25), MICHEL France & MICHEL Bruno & OLLIVIER Flor (25), MICHELI Etienne (50), MILARDI Francoise (5), MILARDI Gisele (35), MILARDI Lucie (40), MILAZZO Epouse PLAS Catherine (50), MONIER Pierre (50), MONSEAUX Sylvain & CORRENTI Jean Claude (37), MONTAGGIONI Pierre (55), MOREUX François (115), MOTILLON Monique (25), MOUCHE René (65), MOULINIER Franck & Yasmine CHEZ MOULINIER Fr (50), MUNIER François (30), MURATORE Anne (50), MUSSO Regine Fernande (30), NAGY Elemer (65), NAUDIN Josiane (125), NAVARRO Bruno (50), NDG INVEST représentée par MR CAMPANA Cédric (50), NEGRE Frédérick & Sylvie (5), NICCOLUCCI Richard (10), NICOLINI Gerard (50), NIMAL Arlette (50), NINGRE JEAN MICHEL (5), NIVAGGIOLI Louis (63), NOCI Laurent (50), NOUGUES Antoine & Marie (30), NOVAGEST (60), O NEILL Lydia (40), ODINOT Michel& Andrée (45), OGNIER Christiane (45), OGNIER Edith (5), OLIVIER ou GIMENEZ Jean Marc (40), ORSINI Josette (30), OUALI Yamina (20), OUALITSEN Karim & Myassa (65), OUNDJIAN Anthony (5), OUNDJIAN Francis (75), OUNDJIAN Therese (30), OURGAUD Olga (85), OUVRAY CORINNE (65), PACINI Ferdinand (30), PACINI Marie-José (30), PAGES Nathalie (40), PAILLES Laurence (25), PAILLET Jean luc (50), PANORAMAX Chez M.NIVOLEY (60), PANTALACCI Pierre (25), PAPILLON Laure (25), PAQUET DIDIER (85), PARIS ARNAU Miguel & Annick (40), PASTOR Christine (65), PAUL CHARTON NADINE (25), PAUME Franck (50), PEDE Chantal (25), PEIRETTI Suzanne (45), PEIROLO Joel (50), PERASI Yves (35), PERAZIO Marcel (35), PERDIGON Max (40), PERFETTI Bernard (60), PERFETTI Marine (50), PERNAUT Georges (5), PETRINI Robert (60), PEYRE Evelyne (30), PEYROL Jacqueline (25), PHAN DINH Quang-Sang & QUILLEVERE Marie (30), PIAU Jack (47), PICHON Eric (45), PIETRI Pauline Jean-François & Michéle (30), PILI Arnold & GILLES Christine (40), PINTO INVEST représentée par COHEN David (60), PISTRE Jean-Luc & Elisabeth (30), PIZZICHETTA Michel (30), POGGI Laurent (25), POMMEAU Martine (47), POST - ARCHAMBEAU (30), POTHEAU Florian & DELEZAY Nais (50), POTIER Eric & Florence (70), PRUDHOMME Jean-Claude & Véronique (30), PRUDHOMME Yannick & Svetlana (40), PUJOL Marie France (25), QUAGLIA Christophe (5), QUEYRAS Martine (55), QUIBEL Françoise (30), RAGUENAUD Jacques (5), RANDAZZO Epouse OUNDJIAN (30), RANERI Pietro CHEZ MME DEFERRARI Cécile (5), RAPUZZI Annie (55), RATOUCHNIAK Yanis (5), RATOUCHNIAK Yanis & ANTONI Fanny (50), RAYAN 2008 MR JAD MANSOUR (100), RAYMOND Fabienne (30), RENAUD - BEZOT Jean Michel (50), RENIER Alain & Pascale (65), RENIER-MICHEL (130), RESTAGNO Fréderic (25), REUS Hélène (30), REVOCAT Francine (35), REYRE OLivier (30), RIBAS Philippe (65), RIDOUX JC (75), RIOM Yves (50), RISS Nathalie (40), RISS née GIORGETTI Raymonde (95), ROCA SEBASTIEN (25), ROLBERT Patricia (52), ROLBERT Patricia (32), ROMERO Gérard & Laurie (60), RONIN Jacques & Heilani (75), ROSAZZA Corine (20), ROSTAING Jean-Luc (25), ROULLEAU Pierre (30), ROULLEAU Richard (30), ROUSSANGE Raymonde (10), RUBIO Dominique (45), RUIZ Jean Pierre & Grace-Marie (50), RUIZ Jean Pierre & Grace-Marie (5), RUSSO Roberto & Pascale (60), SACCO Marie Therese (40), SADON Marie Ange (5), SAINT ETIENNE Olivier (40), SALERNE Josiane (30), SALMON Josiane (30), SANCHEZ / BOINEAU (50), SARXIAN Anita (32), SAUREL - DELETRA Joelle (30), SAUZET Nicolas & LANNUZEL Cathy (50), SAVORANI Jacqueline (usufruitiere) (30), SCHMIT Wilfried & ARDAGNA Karine (40), SCHULE-BONELLO Denise (25), SCIALON Maurice (34), SCOLA Odette & SCOLA FERRESI Christophe (30), SDC LA ROUVIERE LOTS C.C (91), SEMPERE Née JEANDIN M. (50), SENOCAK Arman (50), SERANT Benjamin (50), SERRAF / OUZILOU Micheline (10), SERRAF Yves & Micheline (60), SHANNA Chez Mme KOUBBI (40), SIAMESI MLLE LIEUTAUD MR BUGLISI (73), SILVANO Serge (50), SIROT Bernard (55), SOFICAR CHEZ MME MANENC Jane (17), SOLEILLET Paule (25), SORINI Gilles & Isabelle (25), SOURDET Marc (85), STAR Laetitia (40), STEVENS Nicole (75), STREBLER Mireille (5), SUCH / ROIDOT (50), SUEUR PIERRE. (30), SYNDICATS DES COPS (25), TAGUET Albert ou Irene (30), TASSARA Michel ou Cecile (50), TASSET Lucy (25), TAVERA Alfred & PERLES Fréderique (40), TEIXEIRA DE FARIA A. (30), TELLIER Isidee (40), TERRANOVA Martine (25), TESSIER Jean Pierre (50), TESTE Héléne (25), TESTE Héléne (5), TESTE Héléne (50), TETART MOLIERE VIRGINIE (30), THIBAUDAU Franck (50), THIELENS Georges (85), TIENNERY Guy & Violette (32), TINEL Catherine (35), TISSERANT Muriel (30), TORDO Evelyne & KRIGER Marc (25), TORNOR Claude & Simone (45), TORRES Martine (25), TOURNIER Richard (65), TOURNIGAND Audrey (30), TOUZET - FAUGOUIN Nicole (65), TOUZET Janine (5), TRABUCCO JM (25), TRICHET Francis & Dominique (67), TRUFFY Bernard & Marie-Christine (50), TUBERT Valentine (25), U.S.C.R.M MR AMAR (69), UEBERSCHLAG Ari &Ericka & Raymonde (58), UNAL (25), VADON EPOUSE BERRO (10), VALOPIN Thierry (47), VAN CANEGHEM Michel (65), VAN WAERBEKE Fréderic & Laurence (32), VASSALLO Emma (5), VAYSSE Fréderick & IPPOLITO Fabienne (52), VERLAQUE Marc (50), VIAGEVIE (40), VIDAL Arnaud (25), VIEU Fanny (25), VINCENT Michel (58), VINCENT Michel (5), VLIEGHE Michelle (30), VULLO Rene (50), WAEGELL Marie Odile (30), WISLEZ Estelle (25), YETTOU Mohamed (25), ZEIN Christophe (30), ZIKAS Aris (32),

Non VOTANT : copropriétaires 1 totalisant 50 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : BASTET BAUDEAU Jacqueline (50),

Résolution rejetée pour défaut de majorité .
Soit 29121 tantièmes / 95405 tantièmes.

RESOLUTION N°31: Fixation du montant des marchés et contrats pour les parties extérieures aux bâtiments à partir duquel la consultation du conseil syndical est obligatoire Article 25 ou à défaut Article 25-1.

L'assemblée générale pour satisfaire aux dispositions de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1985 modifiant l'article 21 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, décide que le conseil syndical sera consulté par le syndic préalablement à la passation de tous marchés, travaux, contrats et commandes, au delà de 2000.00 EUROS TTC pour les parties extérieures aux bâtiments de l'ensemble immobilier, et ce jusqu'à la fin du mandat de syndic en cours.

Abstentions : 65 copropriétaires représentant 2785 tantièmes / 95405 tantièmes.
AMZELEK Robert (75), ARCHELAS Jacky (80), BACCI Eric & anne (47), BALBIANI Jean -Pierre & Faouzia (50), BALESTRA Henriette (50), BALESTRA Lucien (50), BARIAL Bernard (50), BERGESE Eric (32), BOUYSSOU F. (40), CABRERA Pierre-Elliot & DE FREITAS Ophelie (50), CARVALLO Yvonne (30), CASTALDI Robert (60), CAVE David (25), CHALOPET Bernard (50), CHETRIT Michèle (52), CLAUZADE Michele (37), CLAVET Yannick (47), CLETY Sonia (30), COLLETTE Philippe (40), DEBOSKRE Née MARCOUL Evelyne (40), DELPORTE Anthony & FABRET Marine (60), DI FILIPPO Brice (32), DUMAS Alain (45), FALASCHI Chantal (40), FENASSE Annick (50), FUCINA Fédérico (40), G1 IMMOBILIER MR REOCREUX Gautier (25), GANCEL Christine (57), GIRODO Philippe & FABRER Patricia (50), GLORIEUX Brigitte (50), GOURBEYRE Jean (65), GUILABERT Georges (52), HERBRECHT Jeanne (63), JUAN-PONCET Genevieve (40), LAUDIGEOIS Michel (30), MAISTO Marie-Claire (50), MALLEGOL Claudie (47), MARRAI Lydie (30), MASSON Serge Sylvie (47), MAURON Georges & Annick (50), MEISTRETTY Dominique (52), MIROUDE ou LOPEZ (47), PUJO David & MARTINEZ Marion (30), RAMACCIOTTI Carole (32), RAMADIER Laurence (25), REGNIER ALLIOUD Jeanne (65), RENOU Laetitia (25), REVEST & MOYS Jean (25), REYNAUD Cyril & Sophie (50), RIVERA Emile (50), ROBERT Grégory (40), ROCHAS Mireille (32), ROCHET Annie (40), ROCHET Philippe & Sophie (5), ROLLANDIN Agnes USUFRUITIERE (30), ROUSSET MANUEL &JULIE (50), SABATHE Nicolas (40), SALERT Gerard (50), SEROUR-MATTEOLI Scilla (47), SIALELLI Olivier (40), SOLAL Olivier (40), SOLAL Olivier (5), UMILE Antoine (30), VIALE Joris (52), WISLEZ Estelle (25),

Votes contre : 44 copropriétaires représentant 2005 tantièmes / 95405 tantièmes.
ALLOU Hadil & Kanza (60), BEAUMONT Roland & PELLEGRINI Monique (30), BENNICIMMO 1 M. BENNICI (50), BERNARD Samira (50), BORSCHNECK-DE BOISSESON Loetitia (25), BOYADJIAN Simon & Lusiné (50), CABRET Madeleine (60), CONTANDIN ANNIE (25), CORNEE Gilles (55), CORNEE Gilles (50), D ANTONIO Jean-Louis & BARLA Myléne (70), DENISOT Julien & QUYEN Thuy (63), DOMINICI Charlotte (25), DUVAL Lucas (30), DUVAL Simon & Elodie (60),

FABRE Anne (50), FAURE Odette (35), GINIEL CORINNE (30), GOZLAN Emmanuelle (25), LACOSTE Patrice (55), LEPRETRE Dominique (32), LOPEZ Juan (50), MAHE BERNARD ET CHANTAL (50), MANUGUERRA Joseph (30), MATTE Brigitte (50), MEHSAR (50), MILLET Samuel (50), MOCRET CORINNE (65), MOUNTASSAR Oilid & Stéphanie (60), PESCE Josette (50), PEYNET Jean-Yves & Estelle (60), PIERRET épouse VAN VELZEN Monique (55), RENARD Vincent & ACGOUAU Florence (65), RIBEIRO PINTO Williams & MENDES DE CARVALHO (40), SEGUELA Christian & Valérie (20), SEGURA / MARCO Carole (50), SENOCAK Arman (50), SINTEZ JACQUES (30), SINTEZ Jacques & FAURE Sylvie (40), SUSINI Mireille (50), TORTELLI Odette (50), VALENTINI JP (50), VUILLEMOT Pascale (30), WUATTIER Laurine (30),

Votes pour : 667 copropriétaires représentant 29454 tantièmes / 95405 tantièmes.

ABADIE Lucienne (50), ABD EL WAHAB Patricia (75), ABEILLE (716), ABILLARD Bernard (50), ACQUAVIVA Monique (60), ADAMON Michel (7), ADAR INVEST MR COHEN David (40), AGNES Maelle (30), AGUS Michel (40), AIGLE MEDITERRANEE (253), ALBALADEJO KARINE (25), ALEO Salvatore (25), ALFONSI Danielle (30), ALLIOUD / REGNIER Jeanne & Valérie (25), ALTAHIR (40), ALVERNHE Gerard (65), AMBROSINO Michel (5), AMIEL Andre (40), AMIEL Danielle (7), AMIEL Josiane (50), AMZELEK PATRICIA PASCALE JOHANNA (5), ANCRI Denis (5), ANDRAUD Michele (30), ANDRON René & Guoying (47), ANGELLIAUME Gilles (25), ANGIOLINI H. (50), ANSIDEI Huguette Michele (50), AQUINO Marcel (40), ARCHAMBEAU Ludovic (25), ARDOINO (40), AREZKI Francis (60), ARFI Andre (52), ARMELIN / PIRLIAN Sylvaine (50), ARNAUD Genevieve (30), ARNAUDO Eric & BERROUBA-TANI Naima (50), ARNOUX Thomas & Corinne (85), ARQUIER Nathalie (40), AUBERTIN Jean-Philippe & LAMIEL Mercedes (50), AUBIN-NICOLOSI Colette (30), AUBSPIN Franck-Olivier & Laurence (55), AUDA Patricia (30), AUDINET Clemence (45), AULAS Brigitte (40), AUTUORI Bruno (30), AVENARD Damien & ROBIN Sabine (40), BADUEL Evelyne & TOSELLO Christelle (40), BAHJEJIAN Henriette Chez MME MARQUIS Catheri (5), BAILLON Céline (30), BALAGUER-SIBILLE Peggy (32), BALAN Olivier & Sandrine (50), BALANZA Martine (30), BALARD Janine (30), BANGO Laeticia (30), BARCELO Philippe & DYLBAITYS Maeva (50), BARONE Jean (30), BARONTINI Fabrice & BOEHRER Aline (30), BARRAU Claude & Lisa (25), BARRERA Monique (60), BARTEILLE Regine (25), BARTH Clemens & TOCCO LUISANNA (75), BARTOLOCCI Denise (25), BASILEE Cyril & Magali (50), BASMADJOGLOU Andree (30), BASTET BAUDEAU Jacqueline (50), BATIGNE Jacqueline (50), BAUDE Angélique (32), BAUDOIN Bruno & COUTON Marie-José (80), BAYOUDIA W. (30), BEDEL Michel & Jacqueline (85), BEHAR Patrick et Gerard (50), BENICHOU Joelle (52), BENOITS Tommy (30), BENSIMON Joachim & Laure (20), BERNARD Jacques (45), BERNARD Anne-Marie (50), BERNARD Claude (40), BERNARD Jacques (45), BERNARD Yves (60), BERRO Charles & Michèle (65), BERTERO Edith (75), BERTHE ou BAILLY P. ou J. (50), BERTOLDI Michel (45), BERTOLINA Bernadette (30), BESCHMOUT Jeannine (30), BESTAGNO Charles & Nadine (5), BETESTA Philippe (85), BEZZATO Jacques (Succession H.) (50), BIAGIONI Claude (50), BIBERIAN Alexandre & Rebecca (60), BIDOUS Lucien (35), BIGGI VAN BIERVLIET Yannick et Karine (70), BILLERIT Guy & Louise (30), BINAND Marie (55), BISQUERT Roger (40), BITON Armand (50), BLANC Christian& Roselyne (80), BLUA Reine (50), BOLDRINI Georges (55), BONED Jean-Philippe & BONNET Marine (30), BONISTALLI Ferdinand & MERLE Françoise (50), BONJEAN Rémi & AVAZERI Emilie (47), BONNEL Guy (45), BONNET Philippe (40), BONNET YVES (50), BORGNI Michèle (40), BOROT Camille (50), BOST Julien (13), BOUCHET Alain & Yolande (50), BOUDJEMA Rachid & Delphine (80), BOULOUMOIS Arlette (25), BOURLAND Virginie (65), BOURROUX Gerald (45), BOUSSANT Jean - Paul (50), BOUVRET Andree (40), BOUYSSONIE Sylviane (40), BOY Fabienne (30), BOYER Alain& Véronique (5), BOYER Florent & Axelle (80), BOYER/MALERBA V. (5), BREZAULT Eric (50), BRISEBARRE Helene (30), BROCHARD Brigitte (30), BROUSSE Jean Pierre (40), BROUSTAIL épouse RUSSOTTO Isabelle (30), BRUGUIERES Corinne (50), BRUN Roland (5), BRUNEAU Florian (40), BRUNET ADELIT Laura (52), BRUNETTI Danielle (25), BRUSI Jean (40), BUCAT Eugénie (50), BUISSON Jean-Marc & DUERMAEL Gérard & Marie- (65), BURGATT Stéphane & Maya (50), BUROT Valérie (50), BURSTERT Bernard (75), BUSSUTTIL Jean-Luc (25), BUTLER DUBARRY DE LASSALLE Hélène (37), BUZHINSKY Nicolas & Daria (40), CABANNES Guillaume (25), CABARET Maria (75), CADIERGUES Maryse (55), CAFIERI (18), CAFIERI Alain & Emilie-Owanga (75), CAFIERI Alain & Emilie-Owanga (25), CAILLAUD Nicole (20), CAMPANA Cédric (50), CAMPOURCY Bernard (40), CARA Nathalie (45), CARAYOL Jean Michel (25), CARAYOL Michel (5), CARAYOL Michel & Yvette (55), CASANOVA Martine (25), CASSIEN Christine (30), CASTEIL Claude (75), CATANESE Philippe & Morin Christelle (50), CEPIMMO (70), CERATI Bernard & Valérie (85), CERRUTI Robert (30), CHAINE Henri (65), CHAMPETIER Mireille (40), CHAMPIOT Marc (75), CHANGEUR Sylvain (75), CHARBONNIER Claude (45), CHARBONNIER Monique (50), CHARMONT Huguette (25), CHASSAGNE Denis (75), CHAUMON Nicolas (5), CHAUSSINAND VIVIANE (30), CHAVAND Chez MR BOUSSANT JP (50), CHAVENTON Alain (40), CHAY Maurice (85), CHEBBI Samir & Jennifer (57), CHENESSEAU Jean Marc (50), CHENIN Jean Marie (50), CHENIN Olivier (5), CHENIN OLIVIER ET PY BEATRICE (50), CHENIN Thierry (5), CHERRIER Jean - Luc (50), CHEVASSU Nicole (32), CHORON Marianne (50), CHRETIEN / MALINCONI (30), CLAUSEL Jean Pierre (60), COCOZZA Louis & Valérie (47), COFFINIERES Eliane (55), COFFINIERES Paul (25), COHEN Chalom (40), COLLETTE Marguerite (30), COLLISE représentée par MATHEU Laurent (120), COLOMBANI Noémie (30), CONCIERGERIE C2 (30), COPPIN Gerard (80), CORALLO Jean-François & SELLIER Agathe (25), CORBAZ Jean Marie (40), CORDEAU Jean Claude (50), COROUGE Andre (30), CORTES Louis & BOURROUX Aurélie (5), COSTON Jeanine (50), COUSIN Max (50), CRESPO Veronique (25), CRIMON Eric (10), CRIMON Eric & GHEMID Nabila (40), CROS Pierrick & PALANQUE Christine (47), CROSAS-MAROGNA Véronique (50), CROUZIER PATRICE (60), CURASI Huguette (25), DA SILVA Jacky (10), DARNET Pierre & Sabine (85), DE COCK Fréderic & Carole (50), DE FELICE Sylvain (45), DE LEUSSE MICHEL CHEZ MME DE LEUSSE ROSELYNE (55), DE LEUSSE Roselyne (40), DEJOU Jean-Baptiste & Alexa (50), DEJOU Marie-José (5), DEL RIO Joséphine (45), DELAGE Carol (30), DELEPLACE JP (25), DELFINI François (40), DELHORBE Benoit Patricia Nicolas Sophie Marg (25), DELHORBE Nicolas (32), DELLA SANTINA Armelle (35), DEMARCHI Daniel (25), DEPARTEMENT DES BDR 22130001500247 /158510D (47), DHERMAIN Franck (50), DI DOMENICO Marie-Thérése (45), DI MAIO Nathalie (40), DIDON CLAUDE (25), DOISELET Thierry (50), DOMINICI Christine (50), DOUTRIAUX Yves (30), DOUX GIMET Carole (75), DRACOS Annie (30), DRUBAY Gwendoline (30), DRUILLE Pierre (40), DU REDON Mme lombardini (234), DU SANGLIER (40), DUBOIS Caroline (25), DUBOIS Christian (60), DUBREUIL Jean-Baptiste & MAGRI Audrey (50), DUCAT Claire (5), DUCAT Nicole (35), DUCAT Nicole DUCAT Jean-Michel (40), DUCROS Jean & HOCINE Mélanie (70), DUHEM Veronique (25), DUMAS JEAN PAUL (75), DUMOUTIER Martine (30), DUPONT Pierre & Mélany (60), DURAND Dominique (30), DURAND Jacques (50), DUSSERRE Cédric (30), DUVAL Samuel (30), E.K.B représentée par BERTERO Edith (10), EL ROUBI RAVEL Corinne (50), ELAOUMARI Abdelhakim & Muriel (63), ELAWAR Anwar (50), ELSERMANS Daniel (35), EQUINOXE Denis AUBERTIN (50), ERNST Marc (40), ESCALLE GRILLET Karine (25), ESHIGIAN Céline (50), ESHIGIAN Michel ou Mireille (50), ESPACE CREATION ERIC CARLIER (21), ESPINOSA Stéphane (32), ESPINOZA José & GAY Sandrine (50), FALCHI Regine (30), FAQUE Alain (40), FARINA Antoine & Michèle (50), FATH Gilles & Ilham (40), FAURE Anthony (55), FAUROUX MADEC Michelle (30), FAURY Catherine (50), FAURY Laetitia (30), FAVENTINES Jacqueline (50), FEI Sylvana (30), FENOUIL Nicolas & Marie (60), FERNANDES TEIXEIRA Sergio & Elsa (10), FERRARI Gerard (75), FERRAT Fabrice (50), FERREIRA/MACHADO/HERNANDEZ M. (40), FERY Jean-Marie (50), FIERE Daniel (50), FIORE Annie (45), FLORIC-GARINEAUD (23), FOECHTERLE Claire (20), FONTAINE Laurent & Jean-François (40), FOREST Bruno (40), FORNERIS Annie (30), FORTINI Daniel (45), FOUQUE Bernard (45), FOURNIER Chloe (30), FRAISSE Raoul (25), FREHEL Christine (85), FREHEL Huguette (75), GALLO Philippe (50), GALVEZ Dominique (30), GAMBINO Sophie (25), GARCIA Anthony & Nongnut (50), GARCIA Lucette (57), GARGIULO Jeannine (50), GARNIER Guy (50), GARNIER Raphael (58), GATIGNOL Marine (50), GAUDEFROY Virginie (40), GAUTRON Michel & Brigitte (40), GAVALDA Patrick (50), GAVALDA Patrick (5), GAY NEE CALLIES Jacqueline (30), GENNATIEMPO NEE AUTHOM NICOLE (30), GHIO Régine (50), GIANNOTTI Henri (30), GIL Andre (65), GIORDANO Eric & Delphine (60), GIRAUD Isabelle (30), GIRAUD Patrick & BORGATTI Corinne (50), GIROLAMI Felix (50), GODRANT CLAUDINE LOUISE (70), GOEPP Epouse DOUTRIAUX J. (5), GOMEZ Georges & Pascale (40), GOUSSET David-Alexandre (25), GRECO Laurent (30), GRIFFON Bruno (30), GRILLET Benoit & Chloe (60), GROLLEAU Guillaume & PEREZ Caroline (50), GROS-MAGNE MARIE JEANNE (30), GUARESI Michel & HENRY Claudine (65), GUERIN Jacqueline (20), GUEYDAN Jean-Pierre & Yvette (30), GUGLIETTA Bernard (50), GUIDONI Benjamin & Melissa (30), GUITARD Gabriel (30), GYLBERT Patrick (50), GYSEMANS Christian (65), H.13 (273), HARMENDJIAN Jo (25), HEDRACHE Kheira (25), HENRIC Laurent (30), HENRY Julie (50), HERNANDEZ Victor (25), HEYRAUD Jean Claude (25), HILAIRE Paule (55), HUGO (24), INGOAT chez Mme ARTHAUD Danielle (30), ISNARDON Edouard & DO NASCIMENTO Maria (50), ISOARD MARYSE (40), IZARD Christophe ou Mallory (50), IZARD Lloyd (50), JACOMINO Jeanine (30), JACQUEMIN épouse ALESSANDRA Stéphanie (50), JACQUET Christian & MARQUES Patricia (20), JACQUET Robert & COMBE Délia (50), JACQUOUTON Olivier (25), JAMOVSKI KRSTE & FLORIANE (70), JANNONE Fabienne (40), JEREZ Sébastien (25), JONQUIERES Jérémy & CHARLOT Julie (30), JUANCO Arturo (60), JULIEN Jacques & RENAUD-BEZOT Fabienne (60), KABBANI Julien (25), KALB-MARTIN Sabine (30), KAMMER Marisa (40), KAMMER SAMUEL. (50), KARIM Abdul (20), KARTENBACH Stefan (30), KASPARIAN Manuel & SININGE Estelle (32), KAT1 (65), KHOUANI Haféda (40), KLEIN Marie (35), KRIEF EDERY KERSUSAN Représentée par KRIEF L (90), KURTZEMANN Claude (40), L AVENIR représentée par MANTOVANI Lilane (5), LA GLACIERE 2 (80), LA GLACIERE Chez Mr ROUX JP (66), LA GLACIERE Mr Roux JP (121), LABADIE Ludovic (25), LACHAUD Dominique (50), LACROIX Eric & Brigitte (40), LADRAA Chahine & Sabiha (52), LAINE Didier & Véronique (25), LANARI Hervè & Véronique (60), LANDI Renaud (30), LARDON Daniel (25), LASBLEIZ AIMEE (25), LAUGERY Mathieu & BECKER Virginie (65), LAYANI Benjamin (30), LAYANI Guy & Mireille (40), LAZARE Cyrille (30), LE CANN Danielle (40), LE GUENNEC Claude (30), LE MAREC Francoise (40), LE ROCH Claudine (32), LECORDIER-SOMMERARD Christine (45), LEMAIRE Gerard (45), LEMAIRE Ghislaine (30), LEMASSON Marie_Laure & Sophie (40), LENFANT P. (47), LENFANT Patrick & Suzanne (5), LEOPOLD Henri (50), LEPAGE Christelle (50), LERICHE Christiane (25), LES AFFRANCHIS Représenté par COHEN David (383), LES CIGALONS Mme BOYER (50), LEVETTI Eliane (30), LI Li (30), LIBERATI Annie paule (75), LIEUTAUD Jennifer (110), LIEUTIER (50), LIONS Edmond & Marguerite (20), LLINARES 14 (25), LODDO Stéphane & RABUT Magali (50), LOMBARDINI LAURENT LAETICIA ET LOIS (30), LONGLADE GISELE (30), LOPEZ Genevieve (40), LOVICHI (25), LUCA Paule (30), LUCE Jean-Philippe (40), LURGE GISEL (30), LUTEL Marc & Brigitte (60), MAEGHT Nathalie (50), MAGNAN Jacques & Annie (30), MAGNIER Christine (40), MAGNIER Rene (50), MAGRO - ARAPOGLOU Iréne (30), MAHE-DESPORTES Dominique (25), MAILLARD Ph. (65), MALECA Didier (25), MANCHION Joëlle (25), MANCINI-ROBERT Gabielle sous protection MR M (40),

MANDINE Représentée par CARADEC Amandine &GO (94), MANFREDI Noele (30), MANTOVANI Liliane (40), MARCO Olivier (65), MARQUES DA SILVA Mafalda (40), MARQUES Patricia (30), MARQUIS P. (50), MARRO Maryse (52), MARTINEZ Pauline (47), MARTINEZ Agnés (30), MARTINEZ PIERRE YVES ET Mireille (75), MARTINEZ Serge (65), MARTINEZ Serge & Martine (25), MARTINOTTI Alexis (90), MARTY Carine (60), MARTY Margaux (25), MARTY Rene (60), MASSON Danielle (25), MASSONI Romain & Emilie (32), MATHEU Laurent (30), MATTA Véronique (25), MATTEI Alexandre (60), MAUFFREY Alain & Laurence (50), MAUREL Francis (5), MAURIN Annick (125), MAYARD Carinne (25), MAZEROLLE Frederic (45), MELKA Rémy & Laura (40), MELKA Sydney (25), MERLET CHRISTINE (47), MERLINO Christiane (30), MICELI David (25), MICHEL France & MICHEL Bruno & OLLIVIER Flor (25), MICHELI Etienne (50), MILARDI Francoise (5), MILARDI Gisele (35), MILARDI Lucie (40), MILAZZO Epouse PLAS Catherine (50), MONIER Pierre (50), MONSEAUX Sylvain & CORRENTI Jean Claude (37), MONTAGGIONI Pierre (55), MOREUX François (115), MOTILLON Monique (25), MOUCHE René (65), MOULINIER Franck & Yasmine CHEZ MOULINIER Fr (50), MUNIER François (30), MURATORE Anne (50), MUSSO Regine Fernande (30), NAGY Elemer (65), NAUDIN Josiane (125), NAVARRO Bruno (50), NDG INVEST représentée par MR CAMPANA Cédric (50), NEGRE Frédérick & Sylvie (5), NICCOLUCCI Richard (10), NICOLINI Gerard (50), NIMAL Arlette (50), NINGRE JEAN MICHEL (5), NIVAGGIOLI Louis (63), NOCI Laurent (50), NOUGUES Antoine & Marie (30), NOVAGEST (60), O NEILL Lydia (40), ODINOT Michel& Andrée (45), OGNIER Christiane (45), OGNIER Edith (5), OLIVIER ou GIMENEZ Jean Marc (40), ORSINI Josette (30), OUALI Yamina (20), OUALITSEN Karim & Myassa (65), OUNDJIAN Anthony (5), OUNDJIAN Francis (75), OUNDJIAN Therese (30), OURGAUD Olga (85), OUVRAY CORINNE (65), PACINI Ferdinand (30), PACINI Marie-José (30), PAGES Nathalie (40), PAILLES Laurence (25), PAILLET Jean luc (50), PANORAMAX Chez M.NIVOLEY (60), PANTALACCI Pierre (25), PAPILLON Laure (25), PAQUET DIDIER (85), PARIS ARNAU Miguel & Annick (40), PASTOR Christine (65), PAUL CHARTON NADINE (25), PAUME Franck (50), PEDE Chantal (25), PEIRETTI Suzanne (45), PEIROLO Joel (50), PERASI Yves (35), PERAZIO Marcel (35), PERDIGON Max (40), PERFETTI Bernard (60), PERFETTI Marine (50), PERNAUT Georges (5), PETITALOT FREDERIC & ISABELLE (65), PETRINI Robert (60), PEYRE Evelyne (30), PEYROL Jacqueline (25), PEYROT Cyril (25), PHAN DINH Quang-Sang & QUILLEVERE Marie (30), PIAU Jack (47), PICHON Eric (45), PIETRI Pauline Jean-François & Michéle (30), PILI Arnold & GILLES Christine (40), PINTO INVEST représentée par COHEN David (60), PISTRE Jean-Luc & Elisabeth (30), PIZZICHETTA Michel (30), POGGI Laurent (25), POMMEAU Martine (47), POST - ARCHAMBEAU (30), POTHEAU Florian & DELEZAY Nais (50), POTIER Eric & Florence (70), PRUDHOMME Jean-Claude & Véronique (30), PRUDHOMME Yannick & Svetlana (40), PUJOL Marie France (25), QUAGLIA Christophe (5), QUEYRAS Martine (55), QUIBEL Françoise (30), RAGUENAUD Jacques (5), RANDAZZO Epouse OUNDJIAN (30), RANERI Pietro CHEZ MME DEFERRARI Cécile (5), RAPUZZI Annie (55), RATOUCHNIAK Yanis (5), RATOUCHNIAK Yanis & ANTONI Fanny (50), RAYAN 2008 MR JAD MANSOUR (100), RAYMOND Fabienne (30), RENAUD - BEZOT Jean Michel (50), RENIER Alain & Pascale (65), RENIER-MICHEL (130), RESTAGNO Fréderic (25), REUS Hélène (30), REVOCAT Francine (35), REYRE OLivier (30), RIBAS Philippe (65), RIDOUX JC (75), RIOM Yves (50), RISS Nathalie (40), RISS née GIORGETTI Raymonde (95), ROCA SEBASTIEN (25), ROLBERT Patricia (52), ROLBERT Patricia (32), ROMERO Gérard & Laurie (60), RONIN Jacques & Heilani (75), ROSAZZA Corine (20), ROSTAING Jean-Luc (25), ROULLEAU Pierre (30), ROULLEAU Richard (30), ROUSSANGE Raymonde (10), RUBIO Dominique (45), RUIZ Jean Pierre & Grace-Marie (50), RUIZ Jean Pierre & Grace-Marie (5), RUSSO Roberto & Pascale (60), SACCO Marie Therese (40), SADON Marie Ange (5), SAINT ETIENNE Olivier (40), SALERNE Josiane (30), SALMON Josiane (30), SANCHEZ / BOINEAU (50), SARXIAN Anita (32), SAUREL - DELETRA Joelle (30), SAUZET Nicolas & LANNUZEL Cathy (50), SAVORANI Jacqueline (usufruitiere) (30), SCHERER Gael (30), SCHMIT Wilfried & ARDAGNA Karine (40), SCHULE-BONELLO Denise (25), SCIALON Maurice (34), SCOLA Odette & SCOLA FERRESI Christophe (30), SDC LA ROUVIERE LOTS C.C (91), SEMPERE Née JEANDIN M. (50), SERANT Benjamin (50), SERRAF / OUZILOU Micheline (10), SERRAF Yves & Micheline (60), SHANNA Chez Mme KOUBBI (40), SIAMESI MLLE LIEUTAUD MR BUGLISI (73), SILVANO Serge (50), SIROT Bernard (55), SOFICAR CHEZ MME MANENC Jane (17), SOLEILLET Paule (25), SORINI Gilles & Isabelle (25), SOULEYMANOV Farman & LANARI Mélanie (50), SOURDET Marc (85), STANISZEWSKI Lukasz & Sylwia (40), STAR Laetitia (40), STEVENS Nicole (75), STREBLER Mireille (5), SUCH / ROIDOT (50), SUCH Claudette (50), SUEUR PIERRE. (30), SUSINI BOURELLY (30), SYNDICATS DES COPS (25), TAGUET Albert ou Irene (30), TASSARA Michel ou Cecile (50), TASSET Lucy (25), TAVERA Alfred & PERLES Fréderique (40), TEIXEIRA DE FARIA A. (30), TELLIER Isidee (40), TERRANOVA Martine (25), TESSIER Jean Pierre (50), TESTE Héléne (25), TESTE Héléne (5), TESTE Héléne (50), TETART MOLIERE VIRGINIE (30), THIBAUDAU Franck (50), THIELENS Georges (85), TIENNERY Guy & Violette (32), TINEL Catherine (35), TISSERANT Muriel (30), TORDO Evelyne & KRIGER Marc (25), TORNOR Claude & Simone (45), TORRES Martine (25), TOURNIER Richard (65), TOURNIGAND Audrey (30), TOUZET - FAUGOUIN Nicole (65), TOUZET Janine (5), TRABUCCO JM (25), TRICHET Francis & Dominique (67), TRUFFY Bernard & Marie-Christine (50), TUBERT Valentine (25), U.S.C.R.M MR AMAR (69), UEBERSCHLAG Ari &Ericka & Raymonde (58), UNAL (25), VADON EPOUSE BERRO (10), VALOPIN Thierry (47), VAN CANEGHEM Michel (65), VAN WAERBEKE Fréderic & Laurence (32), VASSALLO Emma (5), VAYSSE Fréderick & IPPOLITO Fabienne (52), VERLAQUE Marc (50), VIAGEVIE (40), VIDAL Arnaud (25), VIEU Fanny (25), VINCENT Michel (58), VINCENT Michel (5), VLIEGHE Michelle (30), VULLO Rene (50), WAEGELL Marie Odile (30), YETTOU Mohamed (25), ZEIN Christophe (30), ZIKAS Aris (32),

Résolution rejetée pour défaut de majorité .
Soit 29454 tantièmes / 95405 tantièmes.

RESOLUTION N°32: Mise en concurrence obligatoire : fixation du montant des marchés et contrats à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire par immeuble (entrée). Tous les copropriétaires votent sauf les bâtiments B et F Article 25 ou à défaut Article 25-1.

L'assemblée générale pour satisfaire aux dispositions de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1985 modifiant l'article 21 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, lui-même modifié par l'article 81-4 de la loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000, décide de fixer à la somme de 5000 EUROS TTC par immeuble (entrée), le montant de tous marchés, travaux, contrats et commandes, montant à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire, et ce jusqu'à la fin du mandat de syndic en cours.

Abstentions : 26 copropriétaires représentant 1005 tantièmes / 59435 tantièmes.
AUBERTIN Jean-Philippe & LAMIEL Mercedes (50), AULAS Brigitte (40), BARIAL Bernard (50), CABRERA Pierre-Elliot & DE FREITAS Ophelie (50), CARVALLO Yvonne (30), CAVE David (25), CHALOPET Bernard (50), CLETY Sonia (30), DOMINICI Christine (50), FENASSE Annick (50), FUCINA Fédérico (40), GIRODO Philippe & FABRER Patricia (50), JEREZ Sébastien (25), LAUDIGEOIS Michel (30), LODDO Stéphane & RABUT Magali (50), MARRAI Lydie (30), MELKA Sydney (25), PUJO David & MARTINEZ Marion (30), RENOU Laetitia (25), REVEST & MOYS Jean (25), REYNAUD Cyril & Sophie (50), ROLLANDIN Agnes USUFRUITIERE (30), ROUSSET MANUEL &JULIE (50), SALERT Gerard (50), STANISZEWSKI Lukasz & Sylwia (40), UMILE Antoine (30),

Votes contre : 65 copropriétaires représentant 2810 tantièmes / 59435 tantièmes.
ALLOU Hadil & Kanza (60), ANSIDEI Huguette Michele (50), BARRAU Claude & Lisa (25), BASTET BAUDEAU Jacqueline (50), BEAUMONT Roland & PELLEGRINI Monique (30), BENNICIMMO 1 M. BENNICI (50), BERNARD Samira (50), BIDOUS Lucien (35), BORSCHNECK-DE BOISSESON Loetitia (25), BOYADJIAN Simon & Lusiné (50), BUROT Valérie (50), CABRET Madeleine (60), CASSIEN Christine (30), COHEN Chalom (40), CONTANDIN ANNIE (25), CORNEE Gilles (55), CORNEE Gilles (50), DOISELET Thierry (50), DOMINICI Charlotte (25), DRUILLE Pierre (40), DUBOIS Christian (60), DUVAL Lucas (30), DUVAL Simon & Elodie (60), FABRE Anne (50), FAURE Odette (35), GARGIULO Jeannine (50), GATIGNOL Marine (50), GINIEL CORINNE (30), GOZLAN Emmanuelle (25), HENRY Julie (50), HILAIRE Paule (55), LACOSTE Patrice (55), LI Li (30), LOPEZ Juan (50), MAGNAN Jacques & Annie (30), MAGRO - ARAPOGLOU Iréne (30), MAHE BERNARD ET CHANTAL (50), MANUGUERRA Joseph (30), MATTE Brigitte (50), MEHSAR (50), MILLET Samuel (50), MOCRET CORINNE (65), MOUNTASSAR Oilid & Stéphanie (60), PEDE Chantal (25), PESCE Josette (50), PEYNET Jean-Yves & Estelle (60), PEYROT Cyril (25), PIERRET épouse VAN VELZEN Monique (55), RAPUZZI Annie (55), RENARD Vincent & ACGOUAU Florence (65), RIBEIRO PINTO Williams & MENDES DE CARVALHO (40), SAVORANI Jacqueline (usufruitiere) (30), SCHERER Gael (30), SEGUELA Christian & Valérie (20), SEGURA / MARCO Carole (50), SENOCAK Arman (50), SINTEZ JACQUES (30), SINTEZ Jacques & FAURE Sylvie (40), SOULEYMANOV Farman & LANARI Mélanie (50), SUSINI BOURELLY (30), SUSINI Mireille (50), TORTELLI Odette (50), VALENTINI JP (50), VUILLEMOT Pascale (30), WUATTIER Laurine (30),

Votes pour : 485 copropriétaires représentant 19849 tantièmes / 59435 tantièmes.

La résolution (article 25) ayant obtenu **19849 tantièmes / 59435 tantièmes** (la majorité nécessaire doit être supérieure à **29718 tantièmes / 59435 tantièmes)** ; la majorité de l'Article 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé immédiatement à un second vote à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés, conformément aux dispositions de l'article 25-1 de la loi du 10 Juillet 1965.

Abstentions : 26 copropriétaires représentant 1005 tantièmes / 23664 tantièmes.
AUBERTIN Jean-Philippe & LAMIEL Mercedes (50), AULAS Brigitte (40), BARIAL Bernard (50), CABRERA Pierre-Elliot & DE FREITAS Ophelie (50), CARVALLO Yvonne (30), CAVE David (25), CHALOPET Bernard (50), CLETY Sonia (30), DOMINICI Christine (50), FENASSE Annick (50), FUCINA Fédérico (40), GIRODO Philippe & FABRER Patricia (50), JEREZ Sébastien (25), LAUDIGEOIS Michel (30), LODDO Stéphane & RABUT Magali (50), MARRAI Lydie (30), MELKA Sydney (25), PUJO David & MARTINEZ Marion (30), RENOU Laetitia (25), REVEST & MOYS Jean (25), REYNAUD Cyril & Sophie (50), ROLLANDIN Agnes USUFRUITIERE (30), ROUSSET MANUEL &JULIE (50), SALERT Gerard (50), STANISZEWSKI Lukasz & Sylwia (40), UMILE Antoine (30),

Votes contre : 65 copropriétaires représentant 2810 tantièmes / 23664 tantièmes.
ALLOU Hadil & Kanza (60), ANSIDEI Huguette Michele (50), BARRAU Claude & Lisa (25), BASTET BAUDEAU Jacqueline (50), BEAUMONT Roland & PELLEGRINI Monique (30), BENNICIMMO 1 M. BENNICI (50), BERNARD Samira (50), BIDOUS Lucien (35), BORSCHNECK-DE BOISSESON Loetitia (25), BOYADJIAN Simon & Lusiné (50), BUROT Valérie (50), CABRET Madeleine (60), CASSIEN Christine (30), COHEN Chalom (40), CONTANDIN ANNIE (25), CORNEE Gilles (55), CORNEE Gilles (50), DOISELET Thierry (50), DOMINICI Charlotte (25), DRUILLE Pierre (40), DUBOIS Christian (60), DUVAL Lucas (30), DUVAL Simon & Elodie (60), FABRE Anne (50), FAURE Odette (35), GARGIULO Jeannine (50), GATIGNOL Marine (50), GINIEL CORINNE (30), GOZLAN Emmanuelle (25), HENRY Julie (50), HILAIRE Paule (55), LACOSTE Patrice (55), LI Li (30), LOPEZ Juan (50), MAGNAN Jacques & Annie (30), MAGRO - ARAPOGLOU Iréne (30), MAHE BERNARD ET CHANTAL (50), MANUGUERRA Joseph (30), MATTE Brigitte (50), MEHSAR (50), MILLET Samuel (50), MOCRET CORINNE (65), MOUNTASSAR Oilid & Stéphanie (60), PEDE Chantal (25), PESCE Josette (50), PEYNET Jean-Yves & Estelle (60), PEYROT Cyril (25), PIERRET épouse VAN VELZEN Monique (55), RAPUZZI Annie (55), RENARD Vincent & ACGOUAU Florence (65), RIBEIRO PINTO Williams & MENDES DE CARVALHO (40), SAVORANI Jacqueline (usufruitiere) (30), SCHERER Gael (30), SEGUELA Christian & Valérie (20), SEGURA / MARCO Carole (50), SENOCAK Arman (50), SINTEZ JACQUES (30), SINTEZ Jacques & FAURE Sylvie (40), SOULEYMANOV Farman & LANARI Mélanie (50), SUSINI BOURELLY (30), SUSINI Mireille (50), TORTELLI Odette (50), VALENTINI JP (50), VUILLEMOT Pascale (30), WUATTIER Laurine (30),

Votes pour : 485 copropriétaires représentant 19849 tantièmes / 23664 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 19849 tantièmes / 22659 tantièmes.

RESOLUTION N°33: Fixation du montant des marchés et contrats par immeuble (entrée) à partir duquel la consultation du conseil syndical est obligatoire. Tous les copropriétaires votent sauf les bâtiments B et F. Article 25 ou à défaut Article 25-1.

L'assemblée générale pour satisfaire aux dispositions de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1985 modifiant l'article 21 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, décide que le conseil syndical sera consulté par le syndic préalablement à la passation de tous marchés, travaux, contrats et commandes, de 2000.00 EUROS TTC par immeuble (entrée), et ce jusqu'à la fin du mandat de syndic en cours.

Abstentions : 30 copropriétaires représentant 1105 tantièmes / 59435 tantièmes.
AUBERTIN Jean-Philippe & LAMIEL Mercedes (50), BARIAL Bernard (50), CABRERA Pierre-Elliot & DE FREITAS Ophelie (50), CARVALLO Yvonne (30), CAVE David (25), CHALOPET Bernard (50), CLETY Sonia (30), COLLETTE Philippe (40), COSTON Jeanine (50), FUCINA Fédérico (40), G1 IMMOBILIER MR REOCREUX Gautier (25), GENNATIEMPO NEE AUTHOM NICOLE (30), GIRODO Philippe & FABRER Patricia (50), LAUDIGEOIS Michel (30), LAYANI Benjamin (30), LODDO Stéphane & RABUT Magali (50), MAGNAN Jacques & Annie (30), MAHE-DESPORTES Dominique (25), MELKA Sydney (25), PUJO David & MARTINEZ Marion (30), RENOU Laetitia (25), REVEST & MOYS Jean (25), REYNAUD Cyril & Sophie (50), RIBEIRO PINTO Williams & MENDES DE CARVALHO (40), ROLLANDIN Agnes USUFRUITIERE (30), ROUSSET MANUEL &JULIE (50), SALERT Gerard (50), STANISZEWSKI Lukasz & Sylwia (40), UMILE Antoine (30), WISLEZ Estelle (25),

Votes contre : 54 copropriétaires représentant 2320 tantièmes / 59435 tantièmes.
ANSIDEI Huguette Michele (50), BARRAU Claude & Lisa (25), BARTOLOCCI Denise (25), BEAUMONT Roland & PELLEGRINI Monique (30), BENNICIMMO 1 M. BENNICI (50), BERNARD Samira (50), BIDOUS Lucien (35), BORSCHNECK-DE BOISSESON Loetitia (25), BUROT Valérie (50), CABRET Madeleine (60), COHEN Chalom (40), CONTANDIN ANNIE (25), CORNEE Gilles (55), CORNEE Gilles (50), DOISELET Thierry (50), DOMINICI Charlotte (25), DRUILLE Pierre (40), DUBOIS Christian (60), DUVAL Lucas (30), DUVAL Simon & Elodie (60), FABRE Anne (50), FAURE Odette (35), GARGIULO Jeannine (50), GINIEL CORINNE (30), GOZLAN Emmanuelle (25), HENRY Julie (50), HILAIRE Paule (55), LACOSTE Patrice (55), LI Li (30), LOPEZ Juan (50), MAGRO - ARAPOGLOU Iréne (30), MAHE BERNARD ET CHANTAL (50), MANUGUERRA Joseph (30), MATTE Brigitte (50), MILLET Samuel (50), MOCRET CORINNE (65), MOUNTASSAR Oilid & Stéphanie (60), PEDE Chantal (25), PESCE Josette (50), PEYNET Jean-Yves & Estelle (60), PIERRET épouse VAN VELZEN Monique (55), RAPUZZI Annie (55), RENARD Vincent & ACGOUAU Florence (65), SAVORANI Jacqueline (usufruitiere) (30), SEGUELA Christian & Valérie (20), SEGURA / MARCO Carole (50), SINTEZ JACQUES (30), SINTEZ Jacques & FAURE Sylvie (40), SUSINI BOURELLY (30), SUSINI Mireille (50), TORTELLI Odette (50), VALENTINI JP (50), VUILLEMOT Pascale (30), WUATTIER Laurine (30),

Votes pour : 492 copropriétaires représentant 20239 tantièmes / 59435 tantièmes.

La résolution (article 25) ayant obtenu **20239 tantièmes / 59435 tantièmes** (la majorité nécessaire doit être supérieure à **29718 tantièmes / 59435 tantièmes)** ; la majorité de l'Article 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé immédiatement à un second vote à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés, conformément aux dispositions de l'article 25-1 de la loi du 10 Juillet 1965.

Abstentions : 30 copropriétaires représentant 1105 tantièmes / 23664 tantièmes.
AUBERTIN Jean-Philippe & LAMIEL Mercedes (50), BARIAL Bernard (50), CABRERA Pierre-Elliot & DE FREITAS Ophelie (50), CARVALLO Yvonne (30), CAVE David (25), CHALOPET Bernard (50), CLETY Sonia (30), COLLETTE Philippe (40), COSTON Jeanine (50), FUCINA Fédérico (40), G1 IMMOBILIER MR REOCREUX Gautier (25), GENNATIEMPO NEE AUTHOM NICOLE (30), GIRODO Philippe & FABRER Patricia (50), LAUDIGEOIS Michel (30), LAYANI Benjamin (30), LODDO Stéphane & RABUT Magali (50), MAGNAN Jacques & Annie (30), MAHE-DESPORTES Dominique (25), MELKA Sydney (25), PUJO David & MARTINEZ Marion (30), RENOU Laetitia (25), REVEST & MOYS Jean (25), REYNAUD Cyril & Sophie (50), RIBEIRO PINTO Williams & MENDES DE CARVALHO (40), ROLLANDIN Agnes USUFRUITIERE (30), ROUSSET MANUEL &JULIE (50), SALERT Gerard (50), STANISZEWSKI Lukasz & Sylwia (40), UMILE Antoine (30), WISLEZ Estelle (25),

Votes contre : 54 copropriétaires représentant 2320 tantièmes / 23664 tantièmes.
ANSIDEI Huguette Michele (50), BARRAU Claude & Lisa (25), BARTOLOCCI Denise (25), BEAUMONT Roland & PELLEGRINI Monique (30), BENNICIMMO 1 M. BENNICI (50), BERNARD Samira (50), BIDOUS Lucien (35), BORSCHNECK-DE BOISSESON Loetitia (25), BUROT Valérie (50), CABRET Madeleine (60), COHEN Chalom (40), CONTANDIN ANNIE (25), CORNEE Gilles (55), CORNEE Gilles (50), DOISELET Thierry (50), DOMINICI Charlotte (25), DRUILLE Pierre (40), DUBOIS Christian (60), DUVAL Lucas (30), DUVAL Simon & Elodie (60), FABRE Anne (50), FAURE Odette (35), GARGIULO Jeannine (50), GINIEL CORINNE (30), GOZLAN Emmanuelle (25), HENRY Julie (50), HILAIRE Paule (55), LACOSTE Patrice (55), LI Li (30), LOPEZ Juan (50), MAGRO - ARAPOGLOU Iréne (30), MAHE BERNARD ET CHANTAL (50), MANUGUERRA Joseph (30), MATTE Brigitte (50), MILLET Samuel (50), MOCRET CORINNE (65),

MOUNTASSAR Oilid & Stéphanie (60), PEDE Chantal (25), PESCE Josette (50), PEYNET Jean-Yves & Estelle (60), PIERRET épouse VAN VELZEN Monique (55), RAPUZZI Annie (55), RENARD Vincent & ACGOUAU Florence (65), SAVORANI Jacqueline (usufruitiere) (30), SEGUELA Christian & Valérie (20), SEGURA / MARCO Carole (50), SINTEZ JACQUES (30), SINTEZ Jacques & FAURE Sylvie (40), SUSINI BOURELLY (30), SUSINI Mireille (50), TORTELLI Odette (50), VALENTINI JP (50), VUILLEMOT Pascale (30), WUATTIER Laurine (30),

Votes pour : 492 copropriétaires représentant 20239 tantièmes / 23664 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 20284 tantièmes / 22559 tantièmes.

RESOLUTION N°34: Création d'un fond spécifique afin de placer les fonds relatifs aux indemnités retraites des employés de la copropriété. Article 25 ou à défaut Article 25-1.

Après délibération, l'assemblée générale autorise le syndic à ouvrir un compte rémunéré auprès de la banque de son choix afin d'y placer les fonds relatifs aux indemnités retraite des employés de la copropriété.

Les intérêts produits par ce compte seront au bénéfice des entrées qui auront cotisées.

Abstentions : 66 copropriétaires représentant 2853 tantièmes / 95405 tantièmes.
ABILLARD Bernard (50), ADAMON Michel (7), AIGLE MEDITERRANEE (253), ARCHELAS Jacky (80), AUBIN-NICOLOSI Colette (30), BANGO Laeticia (30), BARCELO Philippe & DYLBAITYS Maeva (50), BARIAL Bernard (50), BERNARD Yves (60), BETESTA Philippe (85), BONED Jean-Philippe & BONNET Marine (30), BONNET Philippe (40), BROUSSE Jean Pierre (40), CABRERA Pierre-Elliot & DE FREITAS Ophelie (50), CARVALLO Yvonne (30), CASTEIL Claude (75), CHALOPET Bernard (50), CHAUMON Nicolas (5), CLETY Sonia (30), CROS Pierrick & PALANQUE Christine (47), DRUBAY Gwendoline (30), DUBOIS Caroline (25), DUCAT Nicole (35), DUCAT Nicole DUCAT Jean-Michel (40), FAURY Catherine (50), FERNANDES TEIXEIRA Sergio & Elsa (10), G1 IMMOBILIER MR REOCREUX Gautier (25), GARCIA Anthony & Nongnut (50), GATIGNOL Marine (50), GAUTRON Michel & Brigitte (40), GAY NEE CALLIES Jacqueline (30), GOURBEYRE Jean (65), GROS-MAGNE MARIE JEANNE (30), KABBANI Julien (25), KARIM Abdul (20), KARTENBACH Stefan (30), KASPARIAN Manuel & SININGE Estelle (32), LAUDIGEOIS Michel (30), LEOPOLD Henri (50), LEVETTI Eliane (30), MARCO Olivier (65), MARTINEZ PIERRE YVES ET Mireille (75), MARTINEZ Serge (65), MARTY Margaux (25), MAURON Georges & Annick (50), MEISTRETTY Dominique (52), MELKA Sydney (25), MICHEL France & MICHEL Bruno & OLLIVIER Flor (25), OUVRAY CORINNE (65), PANTALACCI Pierre (25), PERNAUT Georges (5), QUIBEL Françoise (30), RAMADIER Laurence (25), REUS Hélène (30), REYNAUD Cyril & Sophie (50), SALERT Gerard (50), SCHULE-BONELLO Denise (25), SINTEZ JACQUES (30), SINTEZ Jacques & FAURE Sylvie (40), THIBAUDAU Franck (50), TORDO Evelyne & KRIGER Marc (25), UMILE Antoine (30), VALENTINI JP (50), VALOPIN Thierry (47), VAN CANEGHEM Michel (65), VIAGEVIE (40),

Votes contre : 88 copropriétaires représentant 3637 tantièmes / 95405 tantièmes.
ALLOU Hadil & Kanza (60), AUBERTIN Jean-Philippe & LAMIEL Mercedes (50), BALBIANI Jean -Pierre & Faouzia (50), BEAUMONT Roland & PELLEGRINI Monique (30), BENNICIMMO 1 M. BENNICI (50), BENSIMON Joachim & Laure (20), BERNARD Samira (50), BESTAGNO Charles & Nadine (5), BEZZATO Jacques (Succession H.) (50), BISQUERT Roger (40), BONISTALLI Ferdinand & MERLE Françoise (50), BORSCHNECK-DE BOISSESON Loetitia (25), BROUSTAIL épouse RUSSOTTO Isabelle (30), BRUSI Jean (40), CABRET Madeleine (60), CAFIERI Alain & Emilie-Owanga (25), CAMPANA Cédric (50), CHARMONT Huguette (25), CHEVASSU Nicole (32), CLAUSEL Jean Pierre (60), COLLETTE Marguerite (30), COLLETTE Philippe (40), CONTANDIN ANNIE (25), CORBAZ Jean Marie (40), CORNEE Gilles (55), CORNEE Gilles (50), COUSIN Max (50), CROSAS-MAROGNA Véronique (50), DEJOU Jean-Baptiste & Alexa (50), DEJOU Marie-José (5), DOISELET Thierry (50), DUSSERRE Cédric (30), DUVAL Lucas (30), DUVAL Samuel (30), DUVAL Simon & Elodie (60), ESHIGIAN Céline (50), ESHIGIAN Michel ou Mireille (50), FABRE Anne (50), FAURE Odette (35), GARNIER Raphael (58), GENNATIEMPO NEE AUTHOM NICOLE (30), GOUSSET David-Alexandre (25), GOZLAN Emmanuelle (25), HENRY Julie (50), JACOMINO Jeanine (30), LE ROCH Claudine (32), LEMAIRE Gerard (45), LOPEZ Juan (50), LUCE Jean-Philippe (40), MAEGHT Nathalie (50), MAHE BERNARD ET CHANTAL (50), MARRO Maryse (52), MEHSAR (50), MILLET Samuel (50), MOCRET CORINNE (65), MOULINIER Franck & Yasmine CHEZ MOULINIER Fr (50), MOUNTASSAR Oilid & Stéphanie (60), MUNIER François (30), MURATORE Anne (50), NIVAGGIOLI Louis (63), NOCI Laurent (50), OUALI Yamina (20), PAUME Franck (50), PERASI Yves (35), PESCE Josette (50), PEYNET Jean-Yves & Estelle (60), PEYRE Evelyne (30), PIERRET épouse VAN VELZEN Monique (55), POTIER Eric & Florence (70), REVEST & MOYS Jean (25), RIBEIRO PINTO Williams & MENDES DE CARVALHO (40), RIVERA Emile (50), ROCA SEBASTIEN (25), SACCO Marie Therese (40), SADON Marie Ange (5), SEGURA / MARCO Carole (50), SENOCAK Arman (50), SOULEYMANOV Farman & LANARI Mélanie (50), STANISZEWSKI Lukasz & Sylwia (40), SUEUR PIERRE. (30), SUSINI Mireille (50), TINEL Catherine (35), TORRES Martine (25), TORTELLI Odette (50), TOURNIGAND Audrey (30), VIDAL Arnaud (25), WUATTIER Laurine (30), ZEIN Christophe (30),

Votes pour : 622 copropriétaires représentant 27754 tantièmes / 95405 tantièmes.
ABADIE Lucienne (50), ABD EL WAHAB Patricia (75), ABEILLE (716), ACQUAVIVA Monique (60), ADAR INVEST MR COHEN David (40), AGNES Maelle (30), AGUS Michel (40), ALBALADEJO KARINE (25), ALEO Salvatore (25), ALFONSI Danielle (30), ALLIOUD / REGNIER Jeanne & Valérie (25), ALTAHIR (40), ALVERNHE Gerard (65), AMBROSINO Michel (5), AMIEL Andre (40), AMIEL Danielle (7), AMIEL Josiane (50), AMZELEK PATRICIA PASCALE JOHANNA (5), AMZELEK Robert (75), ANCRI Denis (5), ANDRAUD Michele (30), ANDRON René & Guoying (47), ANGELLIAUME Gilles (25), ANGIOLINI H. (50), ANSIDEI Huguette Michele (50), AQUINO Marcel (40), ARCHAMBEAU Ludovic (25), ARDOINO (40), AREZKI Francis (60), ARFI Andre (52), ARMELIN / PIRLIAN Sylvaine (50), ARNAUD Genevieve (30), ARNAUDO Eric & BERROUBA-TANI Naima (50), ARNOUX Thomas & Corinne (85), ARQUIER Nathalie (40), AUBSPIN Franck-Olivier & Laurence (55), AUDA Patricia (30), AUDINET Clemence (45), AULAS Brigitte (40), AUTUORI Bruno (30), AVENARD Damien & ROBIN Sabine (40), BACCI Eric & anne (47), BADUEL Evelyne & TOSELLO Christelle (40), BAHJEJIAN Henriette Chez MME MARQUIS Catheri (5), BAILLON Céline (30), BALAGUER-SIBILLE Peggy (32), BALAN Olivier & Sandrine (50), BALANZA Martine (30), BALARD Janine (30), BALESTRA Henriette (50), BALESTRA Lucien (50), BARONE Jean (30), BARONTINI Fabrice & BOEHRER Aline (30), BARRAU Claude & Lisa (25), BARRERA Monique (60), BARTEILLE Regine (25), BARTH Clemens & TOCCO LUISANNA (75), BARTOLOCCI Denise (25), BASILEE Cyril & Magali (50), BASMADJOGLOU Andree (30), BASTET BAUDEAU Jacqueline (50), BATIGNE Jacqueline (50), BAUDE Angélique (32), BAUDOIN Bruno & COUTON Marie-José (80), BAYOUDIA W. (30), BEDEL Michel & Jacqueline (85), BEHAR Patrick et Gerard (50), BENICHOU Joelle (52), BENOITS Tommy (30), BERGESE Eric (32), BERNARD Jacques (45), BERNARD Anne-Marie (50), BERNARD Claude (40), BERNARD Jacques (45), BERRO Charles & Michèle (65), BERTERO Edith (75), BERTHE ou BAILLY P. ou J. (50), BERTOLDI Michel (45), BERTOLINA Bernadette (30), BESCHMOUT Jeannine (30), BIAGIONI Claude (50), BIBERIAN Alexandre & Rebecca (60), BIDOUS Lucien (35), BIGGI VAN BIERVLIET Yannick et Karine (70), BILLERIT Guy & Louise (30), BINAND Marie (55), BITON Armand (50), BLANC Christian& Roselyne (80), BLUA Reine (50), BOLDRINI Georges (55), BONJEAN Rémi & AVAZERI Emilie (47), BONNEL Guy (45), BONNET YVES (50), BORGNI Michèle (40), BOROT Camille (50), BOST Julien (13), BOUCHET Alain & Yolande (50), BOUDJEMA Rachid & Delphine (80), BOULOUMOIS Arlette (25), BOURLAND Virginie (65), BOURROUX Gerald (45), BOUSSANT Jean - Paul (50), BOUVRET Andree (40), BOUYSSONIE Sylviane (40), BOUYSSOU F. (40), BOY Fabienne (30), BOYADJIAN Simon & Lusiné (50), BOYER Alain& Véronique (5), BOYER Florent & Axelle (80), BOYER/MALERBA V. (5), BREZAULT Eric (50), BRISEBARRE Helene (30), BROCHARD Brigitte (30), BRUGUIERES Corinne (50), BRUN Roland (5), BRUNEAU Florian (40), BRUNET ADELIT Laura (52), BRUNETTI Danielle (25), BUCAT Eugénie (50), BUISSON Jean-Marc & DUERMAEL Gérard & Marie- (65), BURGATT Stéphane & Maya (50), BUROT Valérie (50), BURSTERT Bernard (75), BUSSUTTIL Jean-Luc (25), BUTLER DUBARRY DE LASSALLE Hélène (37), BUZHINSKY Nicolas & Daria (40), CABANNES Guillaume (25), CABARET Maria (75), CADIERGUES Maryse (55), CAFIERI (18), CAFIERI Alain & Emilie-Owanga (75), CAILLAUD Nicole (20), CAMPOURCY Bernard (40), CARA Nathalie (45), CARAYOL Jean Michel (25), CARAYOL Michel (5), CARAYOL Michel & Yvette (55), CASANOVA Martine (25), CASSIEN Christine (30), CASTALDI Robert (60), CATANESE Philippe & Morin Christelle (50), CAVE David (25), CEPIMMO (70), CERATI Bernard & Valérie (85), CERRUTI Robert (30), CHAINE Henri (65), CHAMPETIER Mireille (40), CHAMPIOT Marc (75), CHANGEUR Sylvain (75), CHARBONNIER Claude (45), CHARBONNIER Monique (50), CHASSAGNE Denis (75), CHAUSSINAND VIVIANE (30), CHAVAND Chez MR BOUSSANT JP (50), CHAVENTON Alain (40), CHAY Maurice (85), CHEBBI Samir & Jennifer (57), CHENESSEAU Jean Marc (50), CHENIN Jean Marie (50), CHENIN Olivier (5), CHENIN OLIVIER ET PY BEATRICE (50), CHENIN Thierry (5), CHERRIER Jean - Luc (50), CHETRIT Michèle (52), CHORON Marianne (50), CHRETIEN / MALINCONI (30), CLAUZADE Michele (37), CLAVET Yannick (47), COCOZZA Louis

& Valérie (47), COFFINIERES Eliane (55), COFFINIERES Paul (25), COHEN Chalom (40), COLLISE représentée par MATHEU Laurent (120), COLOMBANI Noémie (30), CONCIERGERIE C2 (30), COPPIN Gerard (80), CORALLO Jean-François & SELLIER Agathe (25), CORDEAU Jean Claude (50), COROUGE Andre (30), CORTES Louis & BOURROUX Aurélie (5), COSTON Jeanine (50), CRESPO Veronique (25), CRIMON Eric (10), CRIMON Eric & GHEMID Nabila (40), CROUZIER PATRICE (60), CURASI Huguette (25), D ANTONIO Jean-Louis & BARLA Myléne (70), DA SILVA Jacky (10), DARNET Pierre & Sabine (85), DE COCK Fréderic & Carole (50), DE FELICE Sylvain (45), DE LEUSSE MICHEL CHEZ MME DE LEUSSE ROSELYNE (55), DE LEUSSE Roselyne (40), DEBOSKRE Née MARCOUL Evelyne (40), DEL RIO Joséphine (45), DELAGE Carol (30), DELEPLACE JP (25), DELFINI François (40), DELHORBE Benoit Patricia Nicolas Sophie Marg (25), DELHORBE Nicolas (32), DELLA SANTINA Armelle (35), DELPORTE Anthony & FABRET Marine (60), DEMARCHI Daniel (25), DENISOT Julien & QUYEN Thuy (63), DEPARTEMENT DES BDR 22130001500247 /158510D (47), DHERMAIN Franck (50), DI DOMENICO Marie-Thérése (45), DI FILIPPO Brice (32), DI MAIO Nathalie (40), DIDON CLAUDE (25), DOMINICI Charlotte (25), DOMINICI Christine (50), DOUTRIAUX Yves (30), DOUX GIMET Carole (75), DRACOS Annie (30), DRUILLE Pierre (40), DU REDON Mme lombardini (234), DU SANGLIER (40), DUBOIS Christian (60), DUBREUIL Jean-Baptiste & MAGRI Audrey (50), DUCAT Claire (5), DUCROS Jean & HOCINE Mélanie (70), DUHEM Veronique (25), DUMAS Alain (45), DUMAS JEAN PAUL (75), DUMOUTIER Martine (30), DUPONT Pierre & Mélany (60), DURAND Dominique (30), DURAND Jacques (50), E.K.B représentée par BERTERO Edith (10), EL ROUBI RAVEL Corinne (50), ELAOUMARI Abdelhakim & Muriel (63), ELAWAR Anwar (50), ELSERMANS Daniel (35), EQUINOXE Denis AUBERTIN (50), ERNST Marc (40), ESCALLE GRILLET Karine (25), ESPACE CREATION ERIC CARLIER (21), ESPINOSA Stéphane (32), ESPINOZA José & GAY Sandrine (50), FALASCHI Chantal (40), FALCHI Regine (30), FAQUE Alain (40), FARINA Antoine & Michèle (50), FATH Gilles & Ilham (40), FAURE Anthony (55), FAUROUX MADEC Michelle (30), FAURY Laetitia (30), FAVENTINES Jacqueline (50), FEI Sylvana (30), FENASSE Annick (50), FENOUIL Nicolas & Marie (60), FERRARI Gerard (75), FERRAT Fabrice (50), FERREIRA/MACHADO/HERNANDEZ M. (40), FERY Jean-Marie (50), FIERE Daniel (50), FIORE Annie (45), FLORIC-GARINEAUD (23), FOECHTERLE Claire (20), FONTAINE Laurent & Jean-François (40), FOREST Bruno (40), FORNERIS Annie (30), FORTINI Daniel (45), FOUQUE Bernard (45), FOURNIER Chloe (30), FRAISSE Raoul (25), FREHEL Christine (85), FREHEL Huguette (75), FUCINA Fédérico (40), GALLO Philippe (50), GALVEZ Dominique (30), GAMBINO Sophie (25), GANCEL Christine (57), GARCIA Lucette (57), GARGIULO Jeannine (50), GARNIER Guy (50), GAUDEFROY Virginie (40), GAVALDA Patrick (50), GAVALDA Patrick (5), GHIO Régine (50), GIANNOTTI Henri (30), GIL Andre (65), GINIEL CORINNE (30), GIORDANO Eric & Delphine (60), GIRAUD Isabelle (30), GIRAUD Patrick & BORGATTI Corinne (50), GIRODO Philippe & FABRER Patricia (50), GIROLAMI Felix (50), GLORIEUX Brigitte (50), GODRANT CLAUDINE LOUISE (70), GOEPP Epouse DOUTRIAUX J. (5), GOMEZ Georges & Pascale (40), GRECO Laurent (30), GRIFFON Bruno (30), GRILLET Benoit & Chloe (60), GROLLEAU Guillaume & PEREZ Caroline (50), GUARESI Michel & HENRY Claudine (65), GUERIN Jacqueline (20), GUEYDAN Jean-Pierre & Yvette (30), GUGLIETTA Bernard (50), GUIDONI Benjamin & Melissa (30), GUILABERT Georges (52), GUITARD Gabriel (30), GYLBERT Patrick (50), GYSEMANS Christian (65), H.13 (273), HARMENDJIAN Jo (25), HEDRACHE Kheira (25), HENRIC Laurent (30), HERBRECHT Jeanne (63), HERNANDEZ Victor (25), HEYRAUD Jean Claude (25), HILAIRE Paule (55), HUGO (24), INGOAT chez Mme ARTHAUD Danielle (30), ISNARDON Edouard & DO NASCIMENTO Maria (50), ISOARD MARYSE (40), IZARD Christophe ou Mallory (50), IZARD Lloyd (50), JACQUEMIN épouse ALESSANDRA Stéphanie (50), JACQUET Christian & MARQUES Patricia (20), JACQUET Robert & COMBE Délia (50), JACQUOUTON Olivier (25), JAMOVSKI KRSTE & FLORIANE (70), JANNONE Fabienne (40), JEREZ Sébastien (25), JONQUIERES Jérémy & CHARLOT Julie (30), JUAN-PONCET Genevieve (40), JUANCO Arturo (60), JULIEN Jacques & RENAUD-BEZOT Fabienne (60), KALB-MARTIN Sabine (30), KAMMER Marisa (40), KAMMER SAMUEL. (50), KAT1 (65), KHOUANI Haféda (40), KLEIN Marie (35), KRIEF EDERY KERSUSAN Représentée par KRIEF L (90), KURTZEMANN Claude (40), L AVENIR représentée par MANTOVANI Lilane (5), LA GLACIERE 2 (80), LA GLACIERE Chez Mr ROUX JP (66), LA GLACIERE Mr Roux JP (121), LABADIE Ludovic (25), LACHAUD Dominique (50), LACOSTE Patrice (55), LACROIX Eric & Brigitte (40), LADRAA Chahine & Sabiha (52), LAINE Didier & Véronique (25), LANARI Hervè & Véronique (60), LANDI Renaud (30), LARDON Daniel (25), LASBLEIZ AIMEE (25), LAUGERY Mathieu & BECKER Virginie (65), LAYANI Benjamin (30), LAYANI Guy & Mireille (40), LAZARE Cyrille (30), LE CANN Danielle (40), LE GUENNEC Claude (30), LE MAREC Francoise (40), LECORDIER-SOMMERARD Christine (45), LEMAIRE Ghislaine (30), LEMASSON Marie_Laure & Sophie (40), LENFANT P. (47), LENFANT Patrick & Suzanne (5), LEPAGE Christelle (50), LEPRETRE Dominique (32), LERICHE Christiane (25), LES AFFRANCHIS Représenté par COHEN David (383), LES CIGALONS Mme BOYER (50), LI Li (30), LIBERATI Annie paule (75), LIEUTAUD Jennifer (110), LIEUTIER (50), LIONS Edmond & Marguerite (20), LLINARES 14 (25), LODDO Stéphane & RABUT Magali (50), LOMBARDINI LAURENT LAETICIA ET LOIS (30), LONGLADE GISELE (30), LOPEZ Genevieve (40), LOVICHI (25), LUCA Paule (30), LURGE GISEL (30), LUTEL Marc & Brigitte (60), MAGNAN Jacques & Annie (30), MAGNIER Christine (40), MAGNIER Rene (50), MAGRO - ARAPOGLOU Iréne (30), MAHE-DESPORTES Dominique (25), MAILLARD Ph. (65), MAISTO Marie-Claire (50), MALECA Didier (25), MALLEGOL Claudie (47), MANCHION Joëlle (25), MANCINI-ROBERT Gabielle sous protection MR M (40), MANDINE Représentée par CARADEC Amandine &GO (94), MANFREDI Noele (30), MANTOVANI Liliane (40), MANUGUERRA Joseph (30), MARQUES DA SILVA Mafalda (40), MARQUES Patricia (30), MARQUIS P. (50), MARRAI Lydie (30), MARTINEZ Pauline (47), MARTINEZ Agnés (30), MARTINEZ Serge & Martine (25), MARTINOTTI Alexis (90), MARTY Carine (60), MARTY Rene (60), MASSON Danielle (25), MASSON Serge Sylvie (47), MASSONI Romain & Emilie (32), MATHEU Laurent (30), MATTA Véronique (25), MATTE Brigitte (50), MATTEI Alexandre (60), MAUFFREY Alain & Laurence (50), MAUREL Francis (5), MAURIN Annick (125), MAYARD Carinne (25), MAZEROLLE Frederic (45), MELKA Rémy & Laura (40), MERLET CHRISTINE (47), MERLINO Christiane (30), MICELI David (25), MICHELI Etienne (50), MILARDI Francoise (5), MILARDI Gisele (35), MILARDI Lucie (40), MILAZZO Epouse PLAS Catherine (50), MIROUDE ou LOPEZ (47), MONIER Pierre (50), MONSEAUX Sylvain & CORRENTI Jean Claude (37), MONTAGGIONI Pierre (55), MOREUX François (115), MOTILLON Monique (25), MOUCHE René (65), MUSSO Regine Fernande (30), NAGY Elemer (65), NAUDIN Josiane (125), NAVARRO Bruno (50), NDG INVEST représentée par MR CAMPANA Cédric (50), NEGRE Frédérick & Sylvie (5), NICCOLUCCI Richard (10), NICOLINI Gerard (50), NIMAL Arlette (50), NINGRE JEAN MICHEL (5), NOUGUES Antoine & Marie (30), NOVAGEST (60), O NEILL Lydia (40), ODINOT Michel& Andrée (45), OGNIER Christiane (45), OGNIER Edith (5), OLIVIER ou GIMENEZ Jean Marc (40), ORSINI Josette (30), OUALITSEN Karim & Myassa (65), OUNDJIAN Anthony (5), OUNDJIAN Francis (75), OUNDJIAN Therese (30), OURGAUD Olga (85), PACINI Ferdinand (30), PACINI Marie-José (30), PAGES Nathalie (40), PAILLES Laurence (25), PAILLET Jean luc (50), PANORAMAX Chez M.NIVOLEY (60), PAPILLON Laure (25), PAQUET DIDIER (85), PARIS ARNAU Miguel & Annick (40), PASTOR Christine (65), PAUL CHARTON NADINE (25), PEDE Chantal (25), PEIRETTI Suzanne (45), PEIROLO Joel (50), PERAZIO Marcel (35), PERDIGON Max (40), PERFETTI Bernard (60), PERFETTI Marine (50), PETITALOT FREDERIC & ISABELLE (65), PETRINI Robert (60), PEYROL Jacqueline (25), PEYROT Cyril (25), PHAN DINH Quang-Sang & QUILLEVERE Marie (30), PIAU Jack (47), PICHON Eric (45), PIETRI Pauline Jean-François & Michéle (30), PILI Arnold & GILLES Christine (40), PINTO INVEST représentée par COHEN David (60), PISTRE Jean-Luc & Elisabeth (30), PIZZICHETTA Michel (30), POGGI Laurent (25), POMMEAU Martine (47), POST - ARCHAMBEAU (30), POTHEAU Florian & DELEZAY Nais (50), PRUDHOMME Jean-Claude & Véronique (30), PRUDHOMME Yannick & Svetlana (40), PUJO David & MARTINEZ Marion (30), PUJOL Marie France (25), QUAGLIA Christophe (5), QUEYRAS Martine (55), RAGUENAUD Jacques (5), RAMACCIOTTI Carole (32), RANDAZZO Epouse OUNDJIAN (30), RANERI Pietro CHEZ MME DEFERRARI Cécile (5), RAPUZZI Annie (55), RATOUCHNIAK Yanis (5), RATOUCHNIAK Yanis & ANTONI Fanny (50), RAYAN 2008 MR JAD MANSOUR (100), RAYMOND Fabienne (30), REGNIER ALLIOUD Jeanne (65), RENARD Vincent & ACGOUAU Florence (65), RENAUD - BEZOT Jean Michel (50), RENIER Alain & Pascale (65), RENIER-MICHEL (130), RENOU Laetitia (25), RESTAGNO Fréderic (25), REVOCAT Francine (35), REYRE OLivier (30), RIBAS Philippe (65), RIDOUX JC (75), RIOM Yves (50), RISS Nathalie (40), RISS née GIORGETTI Raymonde (95), ROBERT Grégory (40), ROCHAS Mireille (32), ROCHET Annie (40), ROCHET Philippe & Sophie (5), ROLBERT Patricia (52), ROLBERT Patricia (32), ROLLANDIN Agnes USUFRUITIERE (30), ROMERO Gérard & Laurie (60), RONIN Jacques & Heilani (75), ROSAZZA Corine (20), ROSTAING Jean-Luc (25), ROULLEAU Pierre (30), ROULLEAU Richard (30), ROUSSANGE Raymonde (10), ROUSSET MANUEL &JULIE (50), RUBIO Dominique (45), RUIZ Jean Pierre & Grace-Marie (50), RUIZ Jean Pierre & Grace-Marie (5), RUSSO Roberto & Pascale (60), SABATHE Nicolas (40), SAINT ETIENNE Olivier (40), SALERNE Josiane (30), SALMON Josiane (30), SANCHEZ / BOINEAU (50), SARXIAN Anita (32), SAUREL - DELETRA Joelle (30), SAUZET Nicolas & LANNUZEL Cathy (50), SAVORANI Jacqueline (usufruitiere) (30), SCHERER Gael (30), SCHMIT Wilfried & ARDAGNA Karine (40), SCIALON Maurice (34), SCOLA Odette & SCOLA FERRESI Christophe (30), SDC LA ROUVIERE LOTS C.C (91), SEGUELA Christian & Valérie (20), SEMPERE Née JEANDIN M. (50), SERANT Benjamin (50), SEROUR-MATTEOLI Scilla (47), SERRAF / OUZILOU Micheline (10), SERRAF Yves & Micheline (60), SHANNA Chez Mme KOUBBI (40), SIALELLI Olivier (40), SIAMESI MLLE LIEUTAUD MR BUGLISI (73), SILVANO Serge (50), SIROT Bernard (55), SOFICAR CHEZ MME MANENC Jane (17), SOLAL Olivier (40), SOLAL Olivier (5), SOLEILLET Paule (25), SORINI Gilles & Isabelle (25), SOURDET Marc (85), STAR Laetitia (40), STEVENS Nicole (75), STREBLER Mireille (5), SUCH / ROIDOT (50), SUCH Claudette (50), SUSINI BOURELLY (30), SYNDICATS DES COPS (25), TAGUET Albert ou Irene (30), TASSARA Michel ou Cecile (50), TASSET Lucy (25), TAVERA Alfred & PERLES Fréderique (40), TEIXEIRA DE FARIA A. (30), TELLIER Isidee (40), TERRANOVA Martine (25), TESSIER Jean Pierre (50), TESTE Héléne (25), TESTE Héléne (5), TESTE Héléne (50), TETART MOLIERE VIRGINIE (30), THIELENS Georges (85), TIENNERY Guy & Violette (32), TISSERANT Muriel (30), TORNOR Claude & Simone (45), TOURNIER Richard (65), TOUZET - FAUGOUIN Nicole (65), TOUZET Janine (5), TRABUCCO JM (25), TRICHET Francis & Dominique (67), TRUFFY Bernard & Marie-Christine (50), TUBERT Valentine (25), U.S.C.R.M MR AMAR (69), UEBERSCHLAG Ari &Ericka & Raymonde (58), UNAL (25), VADON EPOUSE BERRO (10), VAN WAERBEKE Fréderic & Laurence (32), VASSALLO Emma (5), VAYSSE Fréderick & IPPOLITO Fabienne (52), VERLAQUE Marc (50), VIALE Joris (52), VIEU Fanny (25), VINCENT Michel (58), VINCENT Michel (5), VLIEGHE Michelle (30), VUILLEMOT Pascale (30), VULLO Rene (50), WAEGELL Marie Odile (30), WISLEZ Estelle (25), YETTOU Mohamed (25), ZIKAS Aris (32),

Résolution rejetée pour défaut de majorité .
Soit 27754 tantièmes / 95405 tantièmes.

RESOLUTION N°35: A la demande de copropriétaires M. BIGGI VAN BIERVLIET et Mme ACGOUAU : Mandat à donner au syndic avec avis du conseil syndical pour procéder à la pose d'un ou plusieurs ralentisseurs dans la copropriété. Article 25 ou à défaut Article 25-1.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré et pris avis du conseil syndical, donne mandat au syndic, avec avis du conseil syndical, pour procéder à la pose d'un ou plusieurs ralentisseurs dont le nombre et la localisation seront décidés par le conseil syndical dans la limite budgétaire de 5000 EUROS HT par ralentisseur.

Il est donné mandat au conseil syndical pour se prononcer sur les emplacements adéquats où placer les futurs ralentisseurs.

L'assemblée générale autorise le syndic à financer les travaux par le budget de fonctionnement de l'exercice en cours.

Abstentions : 72 copropriétaires représentant 3295 tantièmes / 95405 tantièmes.
ABILLARD Bernard (50), AIGLE MEDITERRANEE (253), ALVERNHE Gerard (65), BADUEL Evelyne & TOSELLO Christelle (40), BARIAL Bernard (50), BAUDE Angélique (32), BERTERO Edith (75), BOUCHET Alain & Yolande (50), BOURLAND Virginie (65), BROCHARD Brigitte (30), CABANNES Guillaume (25), CABRERA Pierre-Elliot & DE FREITAS Ophelie (50), CASTALDI Robert (60), CHALOPET Bernard (50), CHARMONT Huguette (25), CHENIN Jean Marie (50), CHENIN OLIVIER ET PY BEATRICE (50), CHENIN Thierry (5), CHERRIER Jean - Luc (50), CHRETIEN / MALINCONI (30), COPPIN Gerard (80), COSTON Jeanine (50), DA SILVA Jacky (10), DURAND Dominique (30), E.K.B représentée par BERTERO Edith (10), EL ROUBI RAVEL Corinne (50), FAURY Catherine (50), FERREIRA/MACHADO/HERNANDEZ M. (40), G1 IMMOBILIER MR REOCREUX Gautier (25), GAY NEE CALLIES Jacqueline (30), GLORIEUX Brigitte (50), HEYRAUD Jean Claude (25), ISNARDON Edouard & DO NASCIMENTO Maria (50), JANNONE Fabienne (40), LACHAUD Dominique (50), LAINE Didier & Véronique (25), LANDI Renaud (30), LAUDIGEOIS Michel (30), LAYANI Benjamin (30), LAYANI Guy & Mireille (40), LE CANN Danielle (40), LE MAREC Francoise (40), LENFANT P. (47), LENFANT Patrick & Suzanne (5), MARCO Olivier (65), MARRAI Lydie (30), MARTY Carine (60), MARTY Rene (60), MASSON Serge Sylvie (47), MATTA Véronique (25), MONSEAUX Sylvain & CORRENTI Jean Claude (37), MONTAGGIONI Pierre (55), MOUCHE René (65), NAUDIN Josiane (125), NICCOLUCCI Richard (10), OURGAUD Olga (85), PACINI Ferdinand (30), PAQUET DIDIER (85), PISTRE Jean-Luc & Elisabeth (30), POMMEAU Martine (47), QUIBEL Françoise (30), RAMADIER Laurence (25), RENAUD - BEZOT Jean Michel (50), REYNAUD Cyril & Sophie (50), ROSAZZA Corine (20), RUSSO Roberto & Pascale (60), SAINT ETIENNE Olivier (40), SALMON Josiane (30), SUEUR PIERRE. (30), TASSET Lucy (25), TORNOR Claude & Simone (45), VAYSSE Fréderick & IPPOLITO Fabienne (52),

Votes contre : 505 copropriétaires représentant 22548 tantièmes / 95405 tantièmes.
ABEILLE (716), ACQUAVIVA Monique (60), ADAR INVEST MR COHEN David (40), AGNES Maelle (30), AGUS Michel (40), ALBALADEJO KARINE (25), ALEO Salvatore (25), ALFONSI Danielle (30), ALLOU Hadil & Kanza (60), AMBROSINO Michel (5), AMIEL Andre (40), AMIEL Danielle (7), AMIEL Josiane (50), AMZELEK Robert (75), ANCRI Denis (5), ANDRAUD Michele (30), ANGIOLINI H. (50), ANSIDEI Huguette Michele (50), AQUINO Marcel (40), ARCHELAS Jacky (80), ARDOINO (40), ARFI Andre (52), ARMELIN / PIRLIAN Sylvaine (50), ARNOUX Thomas & Corinne (85), AUBERTIN Jean-Philippe & LAMIEL Mercedes (50), AUBIN-NICOLOSI Colette (30), AUBSPIN Franck-Olivier & Laurence (55), AUDA Patricia (30), AUDINET Clemence (45), AULAS Brigitte (40), AUTUORI Bruno (30), AVENARD Damien & ROBIN Sabine (40), BACCI Eric & anne (47), BALANZA Martine (30), BALARD Janine (30), BALESTRA Henriette (50), BANGO Laeticia (30), BARCELO Philippe & DYLBAITYS Maeva (50), BARONE Jean (30), BARRAU Claude & Lisa (25), BARRERA Monique (60), BARTEILLE Regine (25), BARTH Clemens & TOCCO LUISANNA (75), BARTOLOCCI Denise (25), BASILEE Cyril & Magali (50), BASTET BAUDEAU Jacqueline (50), BATIGNE Jacqueline (50), BEAUMONT Roland & PELLEGRINI Monique (30), BEHAR Patrick et Gerard (50), BENICHOU Joelle (52), BENNICIMMO 1 M. BENNICI (50), BENSIMON Joachim & Laure (20), BERGESE Eric (32), BERNARD Claude (40), BERNARD Jacques (45), BERNARD Samira (50), BERNARD Yves (60), BERRO Charles & Michèle (65), BERTHE ou BAILLY P. ou J. (50), BERTOLDI Michel (45), BESCHMOUT Jeannine (30), BETESTA Philippe (85), BEZZATO Jacques (Succession H.) (50), BIAGIONI Claude (50), BIBERIAN Alexandre & Rebecca (60), BIDOUS Lucien (35), BILLERIT Guy & Louise (30), BINAND Marie (55), BISQUERT Roger (40), BLANC Christian& Roselyne (80), BLUA Reine (50), BOLDRINI Georges (55), BONED Jean-Philippe & BONNET Marine (30), BONISTALLI Ferdinand & MERLE Françoise (50), BONJEAN Rémi & AVAZERI Emilie (47), BONNEL Guy (45), BONNET Philippe (40), BONNET YVES (50), BORGNI Michèle (40), BORSCHNECK-DE BOISSESON Loetitia (25), BOST Julien (13), BOURROUX Gerald (45), BOUVRET Andree (40), BOUYSSONIE Sylviane (40), BOUYSSOU F. (40), BOY Fabienne (30), BOYADJIAN Simon & Lusiné (50), BOYER Alain& Véronique (5), BOYER Florent & Axelle (80), BOYER/MALERBA V. (5), BREZAULT Eric (50), BRISEBARRE Helene (30), BROUSSE Jean Pierre (40), BROUSTAIL épouse RUSSOTTO Isabelle (30), BRUGUIERES Corinne (50), BRUNEAU Florian (40), BRUNET ADELIT Laura (52), BRUNETTI Danielle (25), BRUSI Jean (40), BUISSON Jean-Marc & DUERMAEL Gérard & Marie- (65), BUROT Valérie (50), BURSTERT Bernard (75), BUSSUTTIL Jean-Luc (25), BUTLER DUBARRY DE LASSALLE Hélène (37), BUZHINSKY Nicolas & Daria (40), CABARET Maria (75), CABRET Madeleine (60), CADIERGUES Maryse (55), CAFIERI (18), CAFIERI Alain & Emilie-Owanga (75), CAFIERI Alain & Emilie-Owanga (25), CAMPANA Cédric (50), CAMPOURCY Bernard (40), CARAYOL Jean Michel (25), CARAYOL Michel (5), CARAYOL Michel & Yvette (55), CASANOVA Martine (25), CASSIEN Christine (30), CATANESE Philippe & Morin Christelle (50), CAVE David (25), CEPIMMO (70), CERRUTI Robert (30), CHAINE Henri (65), CHAMPETIER Mireille (40), CHARBONNIER Claude (45), CHARBONNIER Monique (50), CHASSAGNE Denis (75), CHAVENTON Alain (40), CHAY Maurice (85), CHEBBI Samir & Jennifer (57), CHENESSEAU Jean Marc (50), CHETRIT Michèle (52), CHEVASSU Nicole (32), CLAUSEL Jean Pierre (60), CLAUZADE Michele (37), CLAVET Yannick (47), CLETY Sonia (30), COCOZZA Louis & Valérie (47), COHEN Chalom (40), CONCIERGERIE C2 (30), CONTANDIN ANNIE (25), CORALLO Jean-François & SELLIER Agathe (25), CORBAZ Jean Marie (40), CORDEAU Jean Claude (50), CORNEE Gilles (55), CORNEE Gilles (50), COROUGE Andre (30), CORTES Louis & BOURROUX Aurélie (5), COUSIN Max (50), CRESPO Veronique (25), CRIMON Eric (10), CRIMON Eric & GHEMID Nabila (40), CROS Pierrick & PALANQUE Christine (47), CROSAS-MAROGNA Véronique (50), CROUZIER PATRICE (60), CURASI Huguette (25), D ANTONIO Jean-Louis & BARLA Myléne (70), DARNET Pierre & Sabine (85), DE COCK Fréderic & Carole (50), DE FELICE Sylvain (45), DE LEUSSE MICHEL CHEZ MME DE LEUSSE ROSELYNE (55), DE LEUSSE Roselyne (40), DEBOSKRE Née MARCOUL Evelyne (40), DEJOU Jean-Baptiste & Alexa (50), DEJOU Marie-José (5), DEL RIO Joséphine (45), DELAGE Carol (30), DELFINI François (40), DELHORBE Benoit Patricia Nicolas Sophie Marg (25), DELHORBE Nicolas (32), DELLA SANTINA Armelle (35), DELPORTE Anthony & FABRET Marine (60), DENISOT Julien & QUYEN Thuy (63), DI DOMENICO Marie-Thérése (45), DI FILIPPO Brice (32), DIDON CLAUDE (25), DOISELET Thierry (50), DOMINICI Christine (50), DOUX GIMET Carole (75), DRACOS Annie (30), DRUBAY Gwendoline (30), DRUILLE Pierre (40), DU REDON Mme lombardini (234), DUBOIS Caroline (25), DUBOIS Christian (60), DUBREUIL Jean-Baptiste & MAGRI Audrey (50), DUCAT Claire (5), DUHEM Veronique (25), DUMAS Alain (45), DUMAS JEAN PAUL (75), DURAND Jacques (50), DUSSERRE Cédric (30), DUVAL Lucas (30), DUVAL Samuel (30), DUVAL Simon & Elodie (60), ELSERMANS Daniel (35), ERNST Marc (40), ESCALLE GRILLET Karine (25), ESHIGIAN Céline (50), ESHIGIAN Michel ou Mireille (50), ESPACE CREATION ERIC CARLIER (21), FABRE Anne (50), FALASCHI Chantal (40), FALCHI Regine (30), FAQUE Alain (40), FAURE Odette (35), FAURY Laetitia (30), FAVENTINES Jacqueline (50), FEI Sylvana (30), FENASSE Annick (50), FENOUIL Nicolas & Marie (60), FERNANDES TEIXEIRA Sergio & Elsa (10), FERRARI Gerard (75), FERRAT Fabrice (50), FERY Jean-Marie (50), FIERE Daniel (50), FIORE Annie (45), FLORIC-GARINEAUD (23), FOECHTERLE Claire (20), FONTAINE Laurent & Jean-François (40), FOREST Bruno (40), FORNERIS Annie (30), FORTINI Daniel (45), FOURNIER Chloe (30), FREHEL Christine (85), FREHEL Huguette (75), GAMBINO Sophie (25), GANCEL Christine (57), GARCIA Anthony & Nongnut (50), GARCIA Lucette (57), GARGIULO Jeannine (50), GARNIER Raphael (58), GAUDEFROY Virginie (40), GAUTRON Michel & Brigitte (40), GHIO Régine (50), GINIEL CORINNE (30), GIORDANO Eric & Delphine (60), GIRAUD Patrick & BORGATTI Corinne (50), GIRODO Philippe & FABRER Patricia (50), GOURBEYRE Jean (65), GOUSSET David-Alexandre (25), GOZLAN Emmanuelle (25), GROS-MAGNE MARIE JEANNE (30), GUARESI Michel & HENRY Claudine (65), GUEYDAN Jean-Pierre & Yvette (30), GUGLIETTA Bernard (50), GUILABERT Georges (52), GUITARD Gabriel (30), GYSEMANS Christian (65), HARMENDJIAN Jo (25), HENRY Julie (50), HERBRECHT Jeanne (63), HERNANDEZ Victor (25), HILAIRE Paule (55), HUGO (24), JACOMINO Jeanine (30), JACQUEMIN épouse ALESSANDRA Stéphanie (50), JACQUET Robert & COMBE Délia (50), JACQUOUTON Olivier (25), JAMOVSKI KRSTE & FLORIANE (70), JEREZ Sébastien (25), JUAN-PONCET Genevieve (40), JUANCO Arturo (60), KABBANI Julien (25), KALB-MARTIN Sabine (30), KARIM Abdul (20), KARTENBACH Stefan (30), KAT1 (65), KHOUANI Haféda (40), KRIEF EDERY KERSUSAN Représentée par KRIEF L (90), KURTZEMANN Claude (40), LA GLACIERE 2 (80), LA GLACIERE Chez Mr ROUX JP (66), LA GLACIERE Mr Roux JP (121), LABADIE Ludovic (25), LACOSTE Patrice (55), LACROIX Eric & Brigitte (40), LADRAA Chahine & Sabiha (52), LANARI Hervè & Véronique (60), LARDON Daniel (25), LASBLEIZ AIMEE (25), LE GUENNEC Claude (30), LE ROCH Claudine (32), LECORDIER-SOMMERARD Christine (45), LEMAIRE Gerard (45), LEMASSON Marie_Laure & Sophie (40), LEOPOLD Henri (50), LEPAGE Christelle (50), LEPRETRE Dominique (32), LERICHE Christiane (25), LES AFFRANCHIS Représenté par COHEN David (383), LES CIGALONS Mme BOYER (50), LEVETTI Eliane (30), LI Li (30), LIBERATI Annie paule (75), LIEUTAUD Jennifer (110), LIEUTIER (50), LIONS Edmond & Marguerite (20), LLINARES 14 (25), LODDO Stéphane & RABUT Magali (50), LOMBARDINI LAURENT LAETICIA ET LOIS (30), LOPEZ Genevieve (40), LOPEZ Juan (50), LOVICHI (25), LUCA Paule (30), LUCE Jean-Philippe (40), LUTEL Marc & Brigitte (60), MAEGHT Nathalie (50), MAGNAN Jacques & Annie (30), MAGNIER Christine (40), MAGNIER Rene (50), MAGRO - ARAPOGLOU Iréne (30), MAHE BERNARD ET CHANTAL (50), MAHE-DESPORTES Dominique (25),

MAISTO Marie-Claire (50), MALLEGOL Claudie (47), MANCINI-ROBERT Gabielle sous protection MR M (40), MANDINE Représentée par CARADEC Amandine &GO (94), MANUGUERRA Joseph (30), MARQUES DA SILVA Mafalda (40), MARRO Maryse (52), MARTINEZ Pauline (47), MARTINEZ Agnés (30), MARTINEZ PIERRE YVES ET Mireille (75), MARTINEZ Serge (65), MARTINEZ Serge & Martine (25), MARTINOTTI Alexis (90), MASSON Danielle (25), MASSONI Romain & Emilie (32), MAUREL Francis (5), MAURON Georges & Annick (50), MAYARD Carinne (25), MAZEROLLE Frederic (45), MEHSAR (50), MERLET CHRISTINE (47), MICELI David (25), MICHEL France & MICHEL Bruno & OLLIVIER Flor (25), MILARDI Francoise (5), MILARDI Gisele (35), MILARDI Lucie (40), MILAZZO Epouse PLAS Catherine (50), MILLET Samuel (50), MIROUDE ou LOPEZ (47), MOCRET CORINNE (65), MONIER Pierre (50), MOREUX François (115), MOTILLON Monique (25), MOUNTASSAR Oilid & Stéphanie (60), MUNIER François (30), MURATORE Anne (50), MUSSO Regine Fernande (30), NAGY Elemer (65), NEGRE Frédérick & Sylvie (5), NICOLINI Gerard (50), NINGRE JEAN MICHEL (5), NIVAGGIOLI Louis (63), NOCI Laurent (50), O NEILL Lydia (40), ODINOT Michel& Andrée (45), OGNIER Christiane (45), OGNIER Edith (5), OLIVIER ou GIMENEZ Jean Marc (40), ORSINI Josette (30), OUALI Yamina (20), OUNDJIAN Anthony (5), OUNDJIAN Francis (75), OUNDJIAN Therese (30), OUVRAY CORINNE (65), PAGES Nathalie (40), PAILLET Jean luc (50), PANORAMAX Chez M.NIVOLEY (60), PANTALACCI Pierre (25), PAPILLON Laure (25), PARIS ARNAU Miguel & Annick (40), PASTOR Christine (65), PAUL CHARTON NADINE (25), PEDE Chantal (25), PEIROLO Joel (50), PERASI Yves (35), PERFETTI Bernard (60), PERFETTI Marine (50), PESCE Josette (50), PETITALOT FREDERIC & ISABELLE (65), PETRINI Robert (60), PEYNET Jean-Yves & Estelle (60), PEYRE Evelyne (30), PEYROT Cyril (25), PIAU Jack (47), PICHON Eric (45), PIERRET épouse VAN VELZEN Monique (55), PILI Arnold & GILLES Christine (40), PINTO INVEST représentée par COHEN David (60), POGGI Laurent (25), POTIER Eric & Florence (70), PRUDHOMME Yannick & Svetlana (40), PUJO David & MARTINEZ Marion (30), PUJOL Marie France (25), RAGUENAUD Jacques (5), RAMACCIOTTI Carole (32), RANDAZZO Epouse OUNDJIAN (30), RANERI Pietro CHEZ MME DEFERRARI Cécile (5), RAPUZZI Annie (55), RATOUCHNIAK Yanis (5), RATOUCHNIAK Yanis & ANTONI Fanny (50), RAYMOND Fabienne (30), REGNIER ALLIOUD Jeanne (65), RENIER Alain & Pascale (65), RENIER-MICHEL (130), REVEST & MOYS Jean (25), REVOCAT Francine (35), REYRE OLivier (30), RIBEIRO PINTO Williams & MENDES DE CARVALHO (40), RIDOUX JC (75), RIOM Yves (50), RISS Nathalie (40), RISS née GIORGETTI Raymonde (95), ROBERT Grégory (40), ROCHAS Mireille (32), ROCHET Annie (40), ROCHET Philippe & Sophie (5), ROLBERT Patricia (52), ROLBERT Patricia (32), ROLLANDIN Agnes USUFRUITIERE (30), ROSTAING Jean-Luc (25), ROULLEAU Pierre (30), ROULLEAU Richard (30), ROUSSANGE Raymonde (10), RUIZ Jean Pierre & Grace-Marie (50), RUIZ Jean Pierre & Grace-Marie (5), SABATHE Nicolas (40), SACCO Marie Therese (40), SADON Marie Ange (5), SALERT Gerard (50), SANCHEZ / BOINEAU (50), SARXIAN Anita (32), SAUREL - DELETRA Joelle (30), SAVORANI Jacqueline (usufruitiere) (30), SCHULE-BONELLO Denise (25), SDC LA ROUVIERE LOTS C.C (91), SEGURA / MARCO Carole (50), SEMPERE Née JEANDIN M. (50), SENOCAK Arman (50), SERANT Benjamin (50), SEROUR-MATTEOLI Scilla (47), SERRAF / OUZILOU Micheline (10), SERRAF Yves & Micheline (60), SIALELLI Olivier (40), SIAMESI MLLE LIEUTAUD MR BUGLISI (73), SINTEZ JACQUES (30), SINTEZ Jacques & FAURE Sylvie (40), SIROT Bernard (55), SOFICAR CHEZ MME MANENC Jane (17), SOLAL Olivier (40), SOLAL Olivier (5), SOLEILLET Paule (25), SORINI Gilles & Isabelle (25), SOULEYMANOV Farman & LANARI Mélanie (50), STANISZEWSKI Lukasz & Sylwia (40), STAR Laetitia (40), STEVENS Nicole (75), STREBLER Mireille (5), SUCH / ROIDOT (50), SUCH Claudette (50), SUSINI BOURELLY (30), SUSINI Mireille (50), SYNDICATS DES COPS (25), TAGUET Albert ou Irene (30), TELLIER Isidee (40), TERRANOVA Martine (25), TESTE Héléne (25), TESTE Héléne (5), TESTE Héléne (50), TETART MOLIERE VIRGINIE (30), THIBAUDAU Franck (50), THIELENS Georges (85), TIENNERY Guy & Violette (32), TINEL Catherine (35), TISSERANT Muriel (30), TORDO Evelyne & KRIGER Marc (25), TORRES Martine (25), TORTELLI Odette (50), TOURNIGAND Audrey (30), TOUZET - FAUGOUIN Nicole (65), TOUZET Janine (5), TRICHET Francis & Dominique (67), TRUFFY Bernard & Marie-Christine (50), TUBERT Valentine (25), U.S.C.R.M MR AMAR (69), UEBERSCHLAG Ari &Ericka & Raymonde (58), UMILE Antoine (30), UNAL (25), VADON EPOUSE BERRO (10), VALENTINI JP (50), VALOPIN Thierry (47), VAN CANEGHEM Michel (65), VASSALLO Emma (5), VERLAQUE Marc (50), VIALE Joris (52), VINCENT Michel (58), VINCENT Michel (5), VUILLEMOT Pascale (30), VULLO Rene (50), WAEGELL Marie Odile (30), WUATTIER Laurine (30), ZIKAS Aris (32),

Votes pour : 199 copropriétaires représentant 8401 tantièmes / 95405 tantièmes.
ABADIE Lucienne (50), ABD EL WAHAB Patricia (75), ADAMON Michel (7), ALLIOUD / REGNIER Jeanne & Valérie (25), ALTAHIR (40), AMZELEK PATRICIA PASCALE JOHANNA (5), ANDRON René & Guoying (47), ANGELLIAUME Gilles (25), ARCHAMBEAU Ludovic (25), AREZKI Francis (60), ARNAUD Genevieve (30), ARNAUDO Eric & BERROUBA-TANI Naima (50), ARQUIER Nathalie (40), BAHJEJIAN Henriette Chez MME MARQUIS Catheri (5), BAILLON Céline (30), BALAGUER-SIBILLE Peggy (32), BALAN Olivier & Sandrine (50), BALBIANI Jean -Pierre & Faouzia (50), BALESTRA Lucien (50), BARONTINI Fabrice & BOEHRER Aline (30), BASMADJOGLOU Andree (30), BAUDOIN Bruno & COUTON Marie-José (80), BAYOUDIA W. (30), BEDEL Michel & Jacqueline (85), BENOITS Tommy (30), BERNARD Jacques (45), BERNARD Anne-Marie (50), BERTOLINA Bernadette (30), BESTAGNO Charles & Nadine (5), BIGGI VAN BIERVLIET Yannick et Karine (70), BITON Armand (50), BOROT Camille (50), BOUDJEMA Rachid & Delphine (80), BOULOUMOIS Arlette (25), BOUSSANT Jean - Paul (50), BRUN Roland (5), BUCAT Eugénie (50), BURGATT Stéphane & Maya (50), CAILLAUD Nicole (20), CARA Nathalie (45), CARVALLO Yvonne (30), CASTEIL Claude (75), CERATI Bernard & Valérie (85), CHAMPIOT Marc (75), CHANGEUR Sylvain (75), CHAUMON Nicolas (5), CHAUSSINAND VIVIANE (30), CHAVAND Chez MR BOUSSANT JP (50), CHENIN Olivier (5), CHORON Marianne (50), COFFINIERES Eliane (55), COFFINIERES Paul (25), COLLETTE Marguerite (30), COLLETTE Philippe (40), COLLISE représentée par MATHEU Laurent (120), COLOMBANI Noémie (30), DELEPLACE JP (25), DEMARCHI Daniel (25), DEPARTEMENT DES BDR 22130001500247 /158510D (47), DHERMAIN Franck (50), DI MAIO Nathalie (40), DOMINICI Charlotte (25), DOUTRIAUX Yves (30), DU SANGLIER (40), DUCAT Nicole (35), DUCAT Nicole DUCAT Jean-Michel (40), DUCROS Jean & HOCINE Mélanie (70), DUMOUTIER Martine (30), DUPONT Pierre & Mélany (60), ELAOUMARI Abdelhakim & Muriel (63), ELAWAR Anwar (50), EQUINOXE Denis AUBERTIN (50), ESPINOSA Stéphane (32), ESPINOZA José & GAY Sandrine (50), FARINA Antoine & Michèle (50), FATH Gilles & Ilham (40), FAURE Anthony (55), FAUROUX MADEC Michelle (30), FOUQUE Bernard (45), FRAISSE Raoul (25), FUCINA Fédérico (40), GALLO Philippe (50), GALVEZ Dominique (30), GARNIER Guy (50), GATIGNOL Marine (50), GAVALDA Patrick (50), GAVALDA Patrick (5), GENNATIEMPO NEE AUTHOM NICOLE (30), GIANNOTTI Henri (30), GIL Andre (65), GIRAUD Isabelle (30), GIROLAMI Felix (50), GODRANT CLAUDINE LOUISE (70), GOEPP Epouse DOUTRIAUX J. (5), GOMEZ Georges & Pascale (40), GRECO Laurent (30), GRIFFON Bruno (30), GRILLET Benoit & Chloe (60), GROLLEAU Guillaume & PEREZ Caroline (50), GUERIN Jacqueline (20), GUIDONI Benjamin & Melissa (30), GYLBERT Patrick (50), H.13 (273), HEDRACHE Kheira (25), HENRIC Laurent (30), INGOAT chez Mme ARTHAUD Danielle (30), ISOARD MARYSE (40), IZARD Christophe ou Mallory (50), IZARD Lloyd (50), JACQUET Christian & MARQUES Patricia (20), JONQUIERES Jérémy & CHARLOT Julie (30), JULIEN Jacques & RENAUD-BEZOT Fabienne (60), KAMMER Marisa (40), KAMMER SAMUEL. (50), KASPARIAN Manuel & SININGE Estelle (32), KLEIN Marie (35), L AVENIR représentée par MANTOVANI Lilane (5), LAUGERY Mathieu & BECKER Virginie (65), LAZARE Cyrille (30), LEMAIRE Ghislaine (30), LONGLADE GISELE (30), LURGE GISEL (30), MAILLARD Ph. (65), MALECA Didier (25), MANCHION Joëlle (25), MANFREDI Noele (30), MANTOVANI Liliane (40), MARQUES Patricia (30), MARQUIS P. (50), MARTY Margaux (25), MATHEU Laurent (30), MATTE Brigitte (50), MATTEI Alexandre (60), MAUFFREY Alain & Laurence (50), MAURIN Annick (125), MEISTRETTY Dominique (52), MELKA Rémy & Laura (40), MELKA Sydney (25), MERLINO Christiane (30), MICHELI Etienne (50), MOULINIER Franck & Yasmine CHEZ MOULINIER Fr (50), NAVARRO Bruno (50), NDG INVEST représentée par MR CAMPANA Cédric (50), NIMAL Arlette (50), NOUGUES Antoine & Marie (30), NOVAGEST (60), OUALITSEN Karim & Myassa (65), PACINI Marie-José (30), PAILLES Laurence (25), PAUME Franck (50), PEIRETTI Suzanne (45), PERAZIO Marcel (35), PERDIGON Max (40), PERNAUT Georges (5), PEYROL Jacqueline (25), PHAN DINH Quang-Sang & QUILLEVERE Marie (30), PIETRI Pauline Jean-François & Michéle (30), PIZZICHETTA Michel (30), POST - ARCHAMBEAU (30), POTHEAU Florian & DELEZAY Nais (50), PRUDHOMME Jean-Claude & Véronique (30), QUAGLIA Christophe (5), QUEYRAS Martine (55), RAYAN 2008 MR JAD MANSOUR (100), RENARD Vincent & ACGOUAU Florence (65), RENOU Laetitia (25), RESTAGNO Fréderic (25), REUS Hélène (30), RIBAS Philippe (65), RIVERA Emile (50), ROCA SEBASTIEN (25), ROMERO Gérard & Laurie (60), RONIN Jacques & Heilani (75), ROUSSET MANUEL &JULIE (50), RUBIO Dominique (45), SALERNE Josiane (30), SAUZET Nicolas & LANNUZEL Cathy (50), SCHERER Gael (30), SCHMIT Wilfried & ARDAGNA Karine (40), SCIALON Maurice (34), SCOLA Odette & SCOLA FERRESI Christophe (30), SEGUELA Christian & Valérie (20), SHANNA Chez Mme KOUBBI (40), SILVANO Serge (50), SOURDET Marc (85), TASSARA Michel ou Cecile (50), TAVERA Alfred & PERLES Fréderique (40), TEIXEIRA DE FARIA A. (30), TESSIER Jean Pierre (50), TOURNIER Richard (65), TRABUCCO JM (25), VAN WAERBEKE Fréderic & Laurence (32), VIAGEVIE (40), VIDAL Arnaud (25), VIEU Fanny (25), VLIEGHE Michelle (30), WISLEZ Estelle (25), YETTOU Mohamed (25), ZEIN Christophe (30),

Résolution rejetée pour défaut de majorité .
Soit 22548 tantièmes / 95405 tantièmes.

RESOLUTION N°36: Décision de principe à la demande de M. BIGGI VAN BIERVLIET: Etude de la création d'espaces parc à chien au B, C, et/ou G Article 25 ou à défaut Article 25-1.

Après délibération et explication du responsable de la commission espaces verts, l'assemblée générale décide de valider le principe d'une étude en vue de la création d'espaces parc à chien au niveau du B, du C et/ou du G.

Abstentions : 128 copropriétaires représentant 5533 tantièmes / 95405 tantièmes.
ABILLARD Bernard (50), ADAMON Michel (7), AIGLE MEDITERRANEE (253), ARFI Andre (52), AUBERTIN Jean-Philippe & LAMIEL Mercedes (50), BACCI Eric & anne (47), BADUEL Evelyne & TOSELLO Christelle (40), BARIAL Bernard (50), BERGESE Eric (32), BOLDRINI Georges (55), BOUCHET Alain & Yolande (50), BOULOUMOIS Arlette (25), BOURLAND Virginie (65), BOUYSSOU F. (40), CABANNES Guillaume (25), CABRERA Pierre-Elliot & DE FREITAS Ophelie (50), CARAYOL Michel (5), CARAYOL Michel & Yvette (55), CHALOPET Bernard (50), CHAUMON Nicolas (5), CHEBBI Samir & Jennifer (57), CHENIN Jean Marie (50), CHENIN Olivier (5), CHENIN OLIVIER ET PY BEATRICE (50), CHENIN Thierry (5), CHETRIT Michèle (52), CHRETIEN / MALINCONI (30), CLAUZADE Michele (37), CLAVET Yannick (47), COLLETTE Philippe (40), COPPIN Gerard (80), COROUGE Andre (30), CROS Pierrick & PALANQUE Christine (47), CROUZIER PATRICE (60), DA SILVA Jacky (10), DEBOSKRE Née MARCOUL Evelyne (40), DI FILIPPO Brice (32), DOISELET Thierry (50), DOUX GIMET Carole (75), DUMAS Alain (45), DURAND Dominique (30), EQUINOXE Denis AUBERTIN (50), FALASCHI Chantal (40), FAURY Catherine (50), FENASSE Annick (50), FERRARI Gerard (75), FERREIRA/MACHADO/HERNANDEZ M. (40), FERY Jean-Marie (50), FIORE Annie (45), G1 IMMOBILIER MR REOCREUX Gautier (25), GANCEL Christine (57), GARCIA Anthony & Nongnut (50), GAUTRON Michel & Brigitte (40), GAVALDA Patrick (50), GAVALDA Patrick (5), GAY NEE CALLIES Jacqueline (30), GIANNOTTI Henri (30), GIRODO Philippe & FABRER Patricia (50), GIROLAMI Felix (50), GRIFFON Bruno (30), GUILABERT Georges (52), HEYRAUD Jean Claude (25), ISOARD MARYSE (40), JEREZ Sébastien (25), JUAN-PONCET Genevieve (40), KAMMER Marisa (40), LACHAUD Dominique (50), LAUDIGEOIS Michel (30), LAYANI Benjamin (30), LAYANI Guy & Mireille (40), MAHE-DESPORTES Dominique (25), MALLEGOL Claudie (47), MARCO Olivier (65), MARRAI Lydie (30), MARTY Carine (60), MARTY Rene (60), MASSON Serge Sylvie (47), MELKA Sydney (25), MIROUDE ou LOPEZ (47), MONTAGGIONI Pierre (55), MURATORE Anne (50), NAUDIN Josiane (125), O NEILL Lydia (40), PACINI Marie-José (30), PAILLET Jean luc (50), PAPILLON Laure (25), PAQUET DIDIER (85), PEIROLO Joel (50), PERASI Yves (35), PERAZIO Marcel (35), PEYROT Cyril (25), PISTRE Jean-Luc & Elisabeth (30), PIZZICHETTA Michel (30), QUAGLIA Christophe (5), RAMACCIOTTI Carole (32), RENARD Vincent & ACGOUAU Florence (65), RENOU Laetitia (25), REVEST & MOYS Jean (25), REYNAUD Cyril & Sophie (50), RIBEIRO PINTO Williams & MENDES DE CARVALHO (40), RIOM Yves (50), RIVERA Emile (50), ROBERT Grégory (40), ROCHAS Mireille (32), ROCHET Annie (40), ROCHET Philippe & Sophie (5), ROSAZZA Corine (20), RUSSO Roberto & Pascale (60), SABATHE Nicolas (40), SCIALON Maurice (34), SEROUR-MATTEOLI Scilla (47), SIALELLI Olivier (40), SOFICAR CHEZ MME MANENC Jane (17), SOLAL Olivier (40), SOLAL Olivier (5), STANISZEWSKI Lukasz & Sylwia (40), THIBAUDAU Franck (50), TORNOR Claude & Simone (45), TOURNIER Richard (65), TOUZET - FAUGOUIN Nicole (65), TRABUCCO JM (25), TRICHET Francis & Dominique (67), TRUFFY Bernard & Marie-Christine (50), TUBERT Valentine (25), VAN CANEGHEM Michel (65), VAYSSE Fréderick & IPPOLITO Fabienne (52), VIALE Joris (52), ZIKAS Aris (32),

Votes contre : 425 copropriétaires représentant 18413 tantièmes / 95405 tantièmes.
ABEILLE (716), ACQUAVIVA Monique (60), AGNES Maelle (30), AGUS Michel (40), ALBALADEJO KARINE (25), ALEO Salvatore (25), ALLOU Hadil & Kanza (60), ALTAHIR (40), AMBROSINO Michel (5), AMIEL Andre (40), AMIEL Danielle (7), AMIEL Josiane (50), AMZELEK Robert (75), ANCRI Denis (5), ANDRAUD Michele (30), ANGIOLINI H. (50), ANSIDEI Huguette Michele (50), AQUINO Marcel (40), ARCHAMBEAU Ludovic (25), ARCHELAS Jacky (80), ARDOINO (40), ARMELIN / PIRLIAN Sylvaine (50), ARNOUX Thomas & Corinne (85), AUBIN-NICOLOSI Colette (30), AUBSPIN Franck-Olivier & Laurence (55), AUDA Patricia (30), AUDINET Clemence (45), AULAS Brigitte (40), AVENARD Damien & ROBIN Sabine (40), BALARD Janine (30), BALBIANI Jean -Pierre & Faouzia (50), BALESTRA Henriette (50), BALESTRA Lucien (50), BANGO Laeticia (30), BARCELO Philippe & DYLBAITYS Maeva (50), BARONE Jean (30), BARONTINI Fabrice & BOEHRER Aline (30), BARRAU Claude & Lisa (25), BARRERA Monique (60), BARTEILLE Regine (25), BARTOLOCCI Denise (25), BASILEE Cyril & Magali (50), BASTET BAUDEAU Jacqueline (50), BAUDOIN Bruno & COUTON Marie-José (80), BEAUMONT Roland & PELLEGRINI Monique (30), BEHAR Patrick et Gerard (50), BENICHOU Joelle (52), BENNICIMMO 1 M. BENNICI (50), BENSIMON Joachim & Laure (20), BERNARD Anne-Marie (50), BERNARD Claude (40), BERNARD Jacques (45), BERNARD Samira (50), BERNARD Yves (60), BERRO Charles & Michèle (65), BERTHE ou BAILLY P. ou J. (50), BERTOLDI Michel (45), BESCHMOUT Jeannine (30), BESTAGNO Charles & Nadine (5), BEZZATO Jacques (Succession H.) (50), BIAGIONI Claude (50), BIBERIAN Alexandre & Rebecca (60), BIDOUS Lucien (35), BINAND Marie (55), BISQUERT Roger (40), BLUA Reine (50), BONED Jean-Philippe & BONNET Marine (30), BONNEL Guy (45), BONNET Philippe (40), BONNET YVES (50), BORGNI Michèle (40), BORSCHNECK-DE BOISSESON Loetitia (25), BOURROUX Gerald (45), BOUVRET Andree (40), BOUYSSONIE Sylviane (40), BOY Fabienne (30), BOYADJIAN Simon & Lusiné (50), BOYER Alain& Véronique (5), BOYER Florent & Axelle (80), BOYER/MALERBA V. (5), BREZAULT Eric (50), BRISEBARRE Helene (30), BROUSSE Jean Pierre (40), BROUSTAIL épouse RUSSOTTO Isabelle (30), BRUGUIERES Corinne (50), BRUNEAU Florian (40), BRUNETTI Danielle (25), BRUSI Jean (40), BUISSON Jean-Marc & DUERMAEL Gérard & Marie- (65), BURSTERT Bernard (75), BUSSUTTIL Jean-Luc (25), BUTLER DUBARRY DE LASSALLE Hélène (37), BUZHINSKY Nicolas & Daria (40), CABARET Maria (75), CABRET Madeleine (60), CADIERGUES Maryse (55), CAFIERI (18), CAFIERI Alain & Emilie-Owanga (75), CAFIERI Alain & Emilie-Owanga (25), CAMPANA Cédric (50), CAMPOURCY Bernard (40), CARVALLO Yvonne (30), CASSIEN Christine (30), CASTALDI Robert (60), CATANESE Philippe & Morin Christelle (50), CAVE David (25), CEPIMMO (70), CERATI Bernard & Valérie (85), CERRUTI Robert (30), CHAINE Henri (65), CHAMPETIER Mireille (40), CHAMPIOT Marc (75), CHARBONNIER Claude (45), CHARBONNIER Monique (50), CHARMONT Huguette (25), CHAUSSINAND VIVIANE (30), CHAVENTON Alain (40), CHAY Maurice (85), CHENESSEAU Jean Marc (50), CHERRIER Jean - Luc (50), CHEVASSU Nicole (32), CLAUSEL Jean Pierre (60), CLETY Sonia (30), COCOZZA Louis & Valérie (47), COHEN Chalom (40), COLLISE représentée par MATHEU Laurent (120), COLOMBANI Noémie (30), CONCIERGERIE C2 (30), CONTANDIN ANNIE (25), CORALLO Jean-François & SELLIER Agathe (25), CORBAZ Jean Marie (40), CORDEAU Jean Claude (50), CORNEE Gilles (55), CORNEE Gilles (50), COUSIN Max (50), CRIMON Eric (10), CRIMON Eric & GHEMID Nabila (40), CROSAS-MAROGNA Véronique (50), CURASI Huguette (25), D ANTONIO Jean-Louis & BARLA Myléne (70), DE COCK Fréderic & Carole (50), DE FELICE Sylvain (45), DEJOU Jean-Baptiste & Alexa (50), DEJOU Marie-José (5), DEL RIO Joséphine (45), DELAGE Carol (30), DELFINI François (40), DELLA SANTINA Armelle (35), DELPORTE Anthony & FABRET Marine (60), DEMARCHI Daniel (25), DENISOT Julien & QUYEN Thuy (63), DHERMAIN Franck (50), DI DOMENICO Marie-Thérése (45), DI MAIO Nathalie (40), DIDON CLAUDE (25), DOMINICI Charlotte (25), DOMINICI Christine (50), DRACOS Annie (30), DRUILLE Pierre (40), DUBOIS Caroline (25), DUBOIS Christian (60), DUBREUIL Jean-Baptiste & MAGRI Audrey (50), DUCAT Nicole (35), DUCAT Nicole DUCAT Jean-Michel (40), DUHEM Veronique (25), DUPONT Pierre & Mélany (60), DUSSERRE Cédric (30), DUVAL Lucas (30), DUVAL Samuel (30), DUVAL Simon & Elodie (60), EL ROUBI RAVEL Corinne (50), ELAOUMARI Abdelhakim & Muriel (63), ELSERMANS Daniel (35), ERNST Marc (40), ESHIGIAN Céline (50), ESHIGIAN Michel ou Mireille (50), ESPACE CREATION ERIC CARLIER (21), FABRE Anne (50), FALCHI Regine (30), FAQUE Alain (40), FAURE Odette (35), FAURY Laetitia (30), FAVENTINES Jacqueline (50), FEI Sylvana (30), FERNANDES TEIXEIRA Sergio & Elsa (10), FIERE Daniel (50), FLORIC-GARINEAUD (23), FOECHTERLE Claire (20), FONTAINE Laurent & Jean-François (40), FOREST Bruno (40), FORNERIS Annie (30), FOURNIER Chloe (30), FRAISSE Raoul (25), FREHEL Christine (85), FREHEL Huguette (75), FUCINA Fédérico (40), GAMBINO Sophie (25), GARCIA Lucette (57), GARGIULO Jeannine (50), GARNIER Guy (50), GARNIER Raphael (58), GAUDEFROY Virginie (40), GINIEL CORINNE (30), GIRAUD Isabelle (30), GIRAUD Patrick & BORGATTI Corinne (50), GLORIEUX Brigitte (50), GOMEZ Georges & Pascale (40), GOURBEYRE Jean (65), GOUSSET David-Alexandre (25), GOZLAN Emmanuelle (25), GROS-MAGNE MARIE JEANNE (30), GUARESI Michel & HENRY Claudine (65), GUERIN Jacqueline (20), GUEYDAN Jean-Pierre & Yvette (30), GUGLIETTA Bernard (50), GUITARD Gabriel (30), HENRY Julie (50), HERBRECHT Jeanne (63), HERNANDEZ Victor (25), HILAIRE Paule (55), HUGO (24), IZARD Christophe ou Mallory (50), JACOMINO Jeanine (30), JACQUEMIN épouse ALESSANDRA Stéphanie (50), JACQUET Robert & COMBE Délia (50), JAMOVSKI KRSTE & FLORIANE (70), JONQUIERES Jérémy & CHARLOT Julie (30), JUANCO Arturo (60), JULIEN Jacques & RENAUD-BEZOT Fabienne (60), KABBANI Julien (25), KARIM Abdul (20), KARTENBACH Stefan (30), KHOUANI Haféda (40), KURTZEMANN Claude (40), LACOSTE Patrice (55), LACROIX Eric & Brigitte (40), LADRAA Chahine & Sabiha (52), LANARI Hervè & Véronique (60), LANDI Renaud (30), LARDON Daniel (25), LASBLEIZ AIMEE (25), LE GUENNEC Claude (30), LE ROCH Claudine (32), LECORDIER-SOMMERARD Christine (45), LEMAIRE Gerard (45), LEMASSON Marie_Laure & Sophie (40), LEOPOLD Henri (50), LEPAGE Christelle (50), LERICHE Christiane (25), LES CIGALONS Mme BOYER (50), LEVETTI Eliane (30), LI Li (30), LIBERATI Annie paule (75), LIEUTAUD Jennifer (110), LIEUTIER (50), LIONS Edmond & Marguerite (20), LODDO Stéphane & RABUT Magali (50), LOMBARDINI LAURENT LAETICIA ET LOIS (30), LOPEZ Genevieve (40), LOPEZ Juan (50), LOVICHI (25), LUCA Paule (30), LUCE Jean-Philippe (40), LURGE GISEL (30), MAEGHT Nathalie (50), MAGNAN Jacques & Annie (30), MAGRO - ARAPOGLOU Iréne (30), MAHE BERNARD ET CHANTAL (50), MANDINE Représentée par CARADEC Amandine &GO (94), MARQUES DA SILVA Mafalda (40), MARRO Maryse (52), MARTINEZ Pauline (47), MARTINEZ Agnés (30), MARTINEZ PIERRE YVES ET Mireille (75), MARTINEZ Serge (65), MASSON Danielle (25), MATHEU Laurent (30), MATTE Brigitte (50), MAUFFREY Alain & Laurence (50), MAUREL Francis (5), MAURON Georges & Annick (50), MAYARD Carinne (25), MAZEROLLE Frederic (45), MEHSAR (50), MERLET CHRISTINE (47), MERLINO Christiane (30), MICELI David (25), MICHEL France & MICHEL Bruno & OLLIVIER Flor (25), MILARDI Francoise (5), MILARDI Gisele (35), MILARDI Lucie (40), MILAZZO Epouse PLAS Catherine (50), MILLET Samuel (50), MOCRET CORINNE (65), MONSEAUX Sylvain & CORRENTI Jean Claude (37), MOREUX François (115), MOTILLON Monique (25), MOULINIER Franck & Yasmine CHEZ

MOULINIER Fr (50), MOUNTASSAR Oilid & Stéphanie (60), MUSSO Regine Fernande (30), NAGY Elemer (65), NAVARRO Bruno (50), NEGRE Frédérick & Sylvie (5), NICOLINI Gerard (50), NINGRE JEAN MICHEL (5), NIVAGGIOLI Louis (63), NOCI Laurent (50), ODINOT Michel& Andrée (45), OGNIER Christiane (45), OGNIER Edith (5), OLIVIER ou GIMENEZ Jean Marc (40), ORSINI Josette (30), OUALI Yamina (20), OUNDJIAN Anthony (5), OUNDJIAN Francis (75), OUNDJIAN Therese (30), OUVRAY CORINNE (65), PAGES Nathalie (40), PAILLES Laurence (25), PANORAMAX Chez M.NIVOLEY (60), PARIS ARNAU Miguel & Annick (40), PASTOR Christine (65), PAUL CHARTON NADINE (25), PAUME Franck (50), PEIRETTI Suzanne (45), PERFETTI Bernard (60), PERFETTI Marine (50), PERNAUT Georges (5), PESCE Josette (50), PETRINI Robert (60), PEYNET Jean-Yves & Estelle (60), PEYRE Evelyne (30), PHAN DINH Quang-Sang & QUILLEVERE Marie (30), PIAU Jack (47), PICHON Eric (45), PIERRET épouse VAN VELZEN Monique (55), PIETRI Pauline Jean-François & Michéle (30), PILI Arnold & GILLES Christine (40), POGGI Laurent (25), POST - ARCHAMBEAU (30), POTIER Eric & Florence (70), PRUDHOMME Yannick & Svetlana (40), PUJO David & MARTINEZ Marion (30), PUJOL Marie France (25), RAGUENAUD Jacques (5), RANDAZZO Epouse OUNDJIAN (30), RANERI Pietro CHEZ MME DEFERRARI Cécile (5), RAPUZZI Annie (55), RAYMOND Fabienne (30), REGNIER ALLIOUD Jeanne (65), RENAUD - BEZOT Jean Michel (50), REUS Hélène (30), REVOCAT Francine (35), RIDOUX JC (75), RISS Nathalie (40), RISS née GIORGETTI Raymonde (95), ROCA SEBASTIEN (25), ROLBERT Patricia (52), ROLBERT Patricia (32), ROMERO Gérard & Laurie (60), ROULLEAU Pierre (30), ROULLEAU Richard (30), ROUSSANGE Raymonde (10), RUIZ Jean Pierre & Grace-Marie (50), RUIZ Jean Pierre & Grace-Marie (5), SACCO Marie Therese (40), SALERT Gerard (50), SALMON Josiane (30), SANCHEZ / BOINEAU (50), SARXIAN Anita (32), SAUREL - DELETRA Joelle (30), SAVORANI Jacqueline (usufruitiere) (30), SCHULE-BONELLO Denise (25), SDC LA ROUVIERE LOTS C.C (91), SEGURA / MARCO Carole (50), SEMPERE Née JEANDIN M. (50), SENOCAK Arman (50), SERANT Benjamin (50), SERRAF / OUZILOU Micheline (10), SERRAF Yves & Micheline (60), SIAMESI MLLE LIEUTAUD MR BUGLISI (73), SINTEZ JACQUES (30), SINTEZ Jacques & FAURE Sylvie (40), SIROT Bernard (55), SOLEILLET Paule (25), SOULEYMANOV Farman & LANARI Mélanie (50), SOURDET Marc (85), STAR Laetitia (40), STEVENS Nicole (75), SUCH / ROIDOT (50), SUCH Claudette (50), SUEUR PIERRE. (30), SUSINI Mireille (50), SYNDICATS DES COPS (25), TAGUET Albert ou Irene (30), TASSET Lucy (25), TEIXEIRA DE FARIA A. (30), TELLIER Isidee (40), TERRANOVA Martine (25), TESTE Héléne (25), TESTE Héléne (5), TESTE Héléne (50), THIELENS Georges (85), TIENNERY Guy & Violette (32), TISSERANT Muriel (30), TORDO Evelyne & KRIGER Marc (25), TORRES Martine (25), TORTELLI Odette (50), TOURNIGAND Audrey (30), TOUZET Janine (5), U.S.C.R.M MR AMAR (69), UMILE Antoine (30), UNAL (25), VADON EPOUSE BERRO (10), VALENTINI JP (50), VALOPIN Thierry (47), VERLAQUE Marc (50), VIDAL Arnaud (25), VINCENT Michel (58), VINCENT Michel (5), VUILLEMOT Pascale (30), VULLO Rene (50), WAEGELL Marie Odile (30), WUATTIER Laurine (30), ZEIN Christophe (30),

Votes pour : 222 copropriétaires représentant 10248 tantièmes / 95405 tantièmes.
ABADIE Lucienne (50), ABD EL WAHAB Patricia (75), ADAR INVEST MR COHEN David (40), ALFONSI Danielle (30), ALLIOUD / REGNIER Jeanne & Valérie (25), ALVERNHE Gerard (65), AMZELEK PATRICIA PASCALE JOHANNA (5), ANDRON René & Guoying (47), ANGELLIAUME Gilles (25), AREZKI Francis (60), ARNAUD Genevieve (30), ARNAUDO Eric & BERROUBA-TANI Naima (50), ARQUIER Nathalie (40), AUTUORI Bruno (30), BAHJEJIAN Henriette Chez MME MARQUIS Catheri (5), BAILLON Céline (30), BALAGUER-SIBILLE Peggy (32), BALAN Olivier & Sandrine (50), BALANZA Martine (30), BARTH Clemens & TOCCO LUISANNA (75), BASMADJOGLOU Andree (30), BATIGNE Jacqueline (50), BAUDE Angélique (32), BAYOUDIA W. (30), BEDEL Michel & Jacqueline (85), BENOITS Tommy (30), BERNARD Jacques (45), BERTERO Edith (75), BERTOLINA Bernadette (30), BETESTA Philippe (85), BIGGI VAN BIERVLIET Yannick et Karine (70), BILLERIT Guy & Louise (30), BITON Armand (50), BLANC Christian& Roselyne (80), BONISTALLI Ferdinand & MERLE Françoise (50), BONJEAN Rémi & AVAZERI Emilie (47), BOROT Camille (50), BOST Julien (13), BOUDJEMA Rachid & Delphine (80), BOUSSANT Jean - Paul (50), BROCHARD Brigitte (30), BRUN Roland (5), BRUNET ADELIT Laura (52), BUCAT Eugénie (50), BURGATT Stéphane & Maya (50), BUROT Valérie (50), CAILLAUD Nicole (20), CARA Nathalie (45), CARAYOL Jean Michel (25), CASANOVA Martine (25), CASTEIL Claude (75), CHANGEUR Sylvain (75), CHASSAGNE Denis (75), CHAVAND Chez MR BOUSSANT JP (50), CHORON Marianne (50), COFFINIERES Eliane (55), COFFINIERES Paul (25), COLLETTE Marguerite (30), CORTES Louis & BOURROUX Aurélie (5), COSTON Jeanine (50), CRESPO Veronique (25), DARNET Pierre & Sabine (85), DE LEUSSE MICHEL CHEZ MME DE LEUSSE ROSELYNE (55), DE LEUSSE Roselyne (40), DELEPLACE JP (25), DELHORBE Benoit Patricia Nicolas Sophie Marg (25), DELHORBE Nicolas (32), DEPARTEMENT DES BDR 22130001500247 /158510D (47), DOUTRIAUX Yves (30), DRUBAY Gwendoline (30), DU REDON Mme lombardini (234), DU SANGLIER (40), DUCAT Claire (5), DUCROS Jean & HOCINE Mélanie (70), DUMAS JEAN PAUL (75), DUMOUTIER Martine (30), DURAND Jacques (50), E.K.B représentée par BERTERO Edith (10), ELAWAR Anwar (50), ESCALLE GRILLET Karine (25), ESPINOSA Stéphane (32), ESPINOZA José & GAY Sandrine (50), FARINA Antoine & Michèle (50), FATH Gilles & Ilham (40), FAURE Anthony (55), FAUROUX MADEC Michelle (30), FENOUIL Nicolas & Marie (60), FERRAT Fabrice (50), FORTINI Daniel (45), FOUQUE Bernard (45), GALLO Philippe (50), GALVEZ Dominique (30), GATIGNOL Marine (50), GENNATIEMPO NEE AUTHOM NICOLE (30), GHIO Régine (50), GIL Andre (65), GIORDANO Eric & Delphine (60), GODRANT CLAUDINE LOUISE (70), GOEPP Epouse DOUTRIAUX J. (5), GRECO Laurent (30), GRILLET Benoit & Chloe (60), GROLLEAU Guillaume & PEREZ Caroline (50), GUIDONI Benjamin & Melissa (30), GYLBERT Patrick (50), GYSEMANS Christian (65), H.13 (273), HARMENDJIAN Jo (25), HEDRACHE Kheira (25), HENRIC Laurent (30), INGOAT chez Mme ARTHAUD Danielle (30), ISNARDON Edouard & DO NASCIMENTO Maria (50), IZARD Lloyd (50), JACQUET Christian & MARQUES Patricia (20), JACQUOUTON Olivier (25), JANNONE Fabienne (40), KALB-MARTIN Sabine (30), KAMMER SAMUEL. (50), KASPARIAN Manuel & SININGE Estelle (32), KAT1 (65), KLEIN Marie (35), KRIEF EDERY KERSUSAN Représentée par KRIEF L (90), L AVENIR représentée par MANTOVANI Lilane (5), LA GLACIERE 2 (80), LA GLACIERE Chez Mr ROUX JP (66), LA GLACIERE Mr Roux JP (121), LABADIE Ludovic (25), LAINE Didier & Véronique (25), LAUGERY Mathieu & BECKER Virginie (65), LAZARE Cyrille (30), LE CANN Danielle (40), LE MAREC Francoise (40), LEMAIRE Ghislaine (30), LENFANT P. (47), LENFANT Patrick & Suzanne (5), LEPRETRE Dominique (32), LES AFFRANCHIS Représenté par COHEN David (383), LLINARES 14 (25), LONGLADE GISELE (30), LUTEL Marc & Brigitte (60), MAGNIER Christine (40), MAGNIER Rene (50), MAILLARD Ph. (65), MALECA Didier (25), MANCHION Joëlle (25), MANCINI-ROBERT Gabielle sous protection MR M (40), MANFREDI Noele (30), MANTOVANI Liliane (40), MANUGUERRA Joseph (30), MARQUES Patricia (30), MARQUIS P. (50), MARTINEZ Serge & Martine (25), MARTINOTTI Alexis (90), MARTY Margaux (25), MASSONI Romain & Emilie (32), MATTA Véronique (25), MATTEI Alexandre (60), MAURIN Annick (125), MEISTRETTY Dominique (52), MELKA Rémy & Laura (40), MICHELI Etienne (50), MONIER Pierre (50), MOUCHE René (65), MUNIER François (30), NDG INVEST représentée par MR CAMPANA Cédric (50), NICCOLUCCI Richard (10), NIMAL Arlette (50), NOUGUES Antoine & Marie (30), NOVAGEST (60), OUALITSEN Karim & Myassa (65), OURGAUD Olga (85), PACINI Ferdinand (30), PANTALACCI Pierre (25), PEDE Chantal (25), PERDIGON Max (40), PETITALOT FREDERIC & ISABELLE (65), PEYROL Jacqueline (25), PINTO INVEST représentée par COHEN David (60), POMMEAU Martine (47), POTHEAU Florian & DELEZAY Nais (50), PRUDHOMME Jean-Claude & Véronique (30), QUEYRAS Martine (55), QUIBEL Françoise (30), RAMADIER Laurence (25), RATOUCHNIAK Yanis (5), RATOUCHNIAK Yanis & ANTONI Fanny (50), RAYAN 2008 MR JAD MANSOUR (100), RENIER Alain & Pascale (65), RENIER-MICHEL (130), RESTAGNO Fréderic (25), REYRE OLivier (30), RIBAS Philippe (65), ROLLANDIN Agnes USUFRUITIERE (30), RONIN Jacques & Heilani (75), ROSTAING Jean-Luc (25), ROUSSET MANUEL &JULIE (50), RUBIO Dominique (45), SADON Marie Ange (5), SAINT ETIENNE Olivier (40), SALERNE Josiane (30), SAUZET Nicolas & LANNUZEL Cathy (50), SCHERER Gael (30), SCHMIT Wilfried & ARDAGNA Karine (40), SCOLA Odette & SCOLA FERRESI Christophe (30), SEGUELA Christian & Valérie (20), SHANNA Chez Mme KOUBBI (40), SILVANO Serge (50), SORINI Gilles & Isabelle (25), STREBLER Mireille (5), SUSINI BOURELLY (30), TASSARA Michel ou Cecile (50), TAVERA Alfred & PERLES Fréderique (40), TESSIER Jean Pierre (50), TETART MOLIERE VIRGINIE (30), TINEL Catherine (35), UEBERSCHLAG Ari &Ericka & Raymonde (58), VAN WAERBEKE Fréderic & Laurence (32), VASSALLO Emma (5), VIAGEVIE (40), VIEU Fanny (25), VLIEGHE Michelle (30), WISLEZ Estelle (25), YETTOU Mohamed (25),

Non VOTANT : copropriétaires 1 totalisant 50 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : MAISTO Marie-Claire (50),

Résolution rejetée pour défaut de majorité .
Soit 18413 tantièmes / 95405 tantièmes.

RESOLUTION N°37: Afin de parfaire le dispositif suite à des contraintes techniques et circulatoire, annulation de la résolution 65 et 66 votées en assemblée générale du 17 juin 2023, portant sur la pose d'une barrière automatique côté FANGAS et d'un système de surveillance par caméra. Article 24

Après délibérations, l'assemblée générale décide d'annuler la résolutions 65 et 66 prises lors de l'assemblée générale du 17 juin 2023, portant sur la pose d'une barrière automatique côté FANGAS par l'entreprise SRV pour un montant de 11847.00 EUROS TTC et pour la pose d'un système de videosurveillance à hauteur de 7024.00 EUROS TTC par GCP SECURITE

Cette décision est prise afin de parfaire le dispositif et éviter tout risque pour la sécurité des résidents.

Il est rappelé que ces travaux n'ont pas fait l'objet d'un appel de fonds.

Abstentions : 95 copropriétaires représentant 4061 tantièmes / 34244 tantièmes.
ABILLARD Bernard (50), ALVERNHE Gerard (65), BAILLON Céline (30), BALESTRA Henriette (50), BALESTRA Lucien (50), BARCELO Philippe & DYLBAITYS Maeva (50), BARIAL Bernard (50), BAUDE Angélique (32), BIAGIONI Claude (50), BOUCHET Alain & Yolande (50), BOYADJIAN Simon & Lusiné (50), BOYER/MALERBA V. (5), BRUGUIERES Corinne (50), BUISSON Jean-Marc & DUERMAEL Gérard & Marie- (65), CABANNES Guillaume (25), CABRERA Pierre-Elliot & DE FREITAS Ophelie (50), CASTALDI Robert (60), CHALOPET Bernard (50), CHARMONT Huguette (25), CHAUMON Nicolas (5), CHEVASSU Nicole (32), COLLETTE Marguerite (30), CROS Pierrick & PALANQUE Christine (47), DELFINI François (40), DELPORTE Anthony & FABRET Marine (60), DUCROS Jean & HOCINE Mélanie (70), EL ROUBI RAVEL Corinne (50), ESPINOSA Stéphane (32), FAURY Catherine (50), FAVENTINES Jacqueline (50), FERREIRA/MACHADO/HERNANDEZ M. (40), FIERE Daniel (50), FORNERIS Annie (30), FOURNIER Chloe (30), G1 IMMOBILIER MR REOCREUX Gautier (25), GARCIA Anthony & Nongnut (50), GATIGNOL Marine (50), GAUTRON Michel & Brigitte (40), GODRANT CLAUDINE LOUISE (70), ISNARDON Edouard & DO NASCIMENTO Maria (50), IZARD Christophe ou Mallory (50), JACQUET Robert & COMBE Délia (50), KALB-MARTIN Sabine (30), KARTENBACH Stefan (30), LASBLEIZ AIMEE (25), LAUDIGEOIS Michel (30), LAYANI Benjamin (30), LAYANI Guy & Mireille (40), LE CANN Danielle (40), LE GUENNEC Claude (30), LE ROCH Claudine (32), LEOPOLD Henri (50), LES CIGALONS Mme BOYER (50), MARCO Olivier (65), MARTINEZ PIERRE YVES ET Mireille (75), MARTINEZ Serge (65), MARTY Carine (60), MARTY Margaux (25), MARTY Rene (60), MAURON Georges & Annick (50), MEISTRETTY Dominique (52), MELKA Sydney (25), MONTAGGIONI Pierre (55), MUNIER François (30), NICCOLUCCI Richard (10), NIVAGGIOLI Louis (63), ORSINI Josette (30), OURGAUD Olga (85), PANTALACCI Pierre (25), PEIROLO Joel (50), PERNAUT Georges (5), PEYROL Jacqueline (25), PIETRI Pauline Jean-François & Michéle (30), PRUDHOMME Yannick & Svetlana (40), QUAGLIA Christophe (5), QUIBEL Françoise (30), REGNIER ALLIOUD Jeanne (65), RENARD Vincent & ACGOUAU Florence (65), REYNAUD Cyril & Sophie (50), RIOM Yves (50), RIVERA Emile (50), ROUSSET MANUEL &JULIE (50), RUBIO Dominique (45), RUSSO Roberto & Pascale (60), SALMON Josiane (30), SCIALON Maurice (34), SOURDET Marc (85), TAVERA Alfred & PERLES Fréderique (40), TORNOR Claude & Simone (45), TRABUCCO JM (25), UMILE Antoine (30), VALENTINI JP (50), VASSALLO Emma (5), VAYSSE Fréderick & IPPOLITO Fabienne (52), WISLEZ Estelle (25),

Votes contre : 108 copropriétaires représentant 4589 tantièmes / 34244 tantièmes.
ARDOINO (40), BARRAU Claude & Lisa (25), BARTOLOCCI Denise (25), BEAUMONT Roland & PELLEGRINI Monique (30), BENNICIMMO 1 M. BENNICI (50), BERNARD Anne-Marie (50), BERNARD Samira (50), BERTERO Edith (75), BESCHMOUT Jeannine (30), BESTAGNO Charles & Nadine (5), BIDOUS Lucien (35), BORSCHNECK-DE BOISSESON Loetitia (25), BOULOUMOIS Arlette (25), BOUSSANT Jean - Paul (50), BOY Fabienne (30), BRUNET ADELIT Laura (52), BUZHINSKY Nicolas & Daria (40), CABRET Madeleine (60), CADIERGUES Maryse (55), CARVALLO Yvonne (30), CHASSAGNE Denis (75), CHAUSSINAND VIVIANE (30), CHAVAND Chez MR BOUSSANT JP (50), CHAVENTON Alain (40), CHENESSEAU Jean Marc (50), COHEN Chalom (40), CONTANDIN ANNIE (25), CORNEE Gilles (55), CORNEE Gilles (50), DENISOT Julien & QUYEN Thuy (63), DHERMAIN Franck (50), DOMINICI Christine (50), DOUX GIMET Carole (75), DUBREUIL Jean-Baptiste & MAGRI Audrey (50), DUVAL Lucas (30), DUVAL Samuel (30), E.K.B représentée par BERTERO Edith (10), FABRE Anne (50), FERRAT Fabrice (50), FOREST Bruno (40), FUCINA Fédérico (40), GARGIULO Jeannine (50), GINIEL CORINNE (30), GIORDANO Eric & Delphine (60), GIROLAMI Felix (50), GLORIEUX Brigitte (50), GOZLAN Emmanuelle (25), HERBRECHT Jeanne (63), KAMMER Marisa (40), KAMMER SAMUEL. (50), KARIM Abdul (20), LEPRETRE Dominique (32), LI Li (30), LODDO Stéphane & RABUT Magali (50), LOPEZ Juan (50), LUCE Jean-Philippe (40), MAGRO - ARAPOGLOU Iréne (30), MAHE BERNARD ET CHANTAL (50), MANUGUERRA Joseph (30), MAUFFREY Alain & Laurence (50), MEHSAR (50), MERLET CHRISTINE (47), MILARDI Francoise (5), MILARDI Gisele (35), MILARDI Lucie (40), MILLET Samuel (50), MOCRET CORINNE (65), MOTILLON Monique (25), MOUNTASSAR Oilid & Stéphanie (60), NIMAL Arlette (50), PAUL CHARTON NADINE (25), PERASI Yves (35), PERFETTI Bernard (60), PERFETTI Marine (50), PESCE Josette (50), PEYNET Jean-Yves & Estelle (60), PEYRE Evelyne (30), PIERRET épouse VAN VELZEN Monique (55), POTHEAU Florian & DELEZAY Nais (50), RAPUZZI Annie (55), REVEST & MOYS Jean (25), ROMERO Gérard & Laurie (60), SACCO Marie Therese (40), SADON Marie Ange (5), SAVORANI Jacqueline (usufruitiere) (30), SCHERER Gael (30), SEGURA / MARCO Carole (50), SEMPERE Née JEANDIN M. (50), SENOCAK Arman (50), SERRAF Yves & Micheline (60), SIROT Bernard (55), SUCH / ROIDOT (50), SUCH Claudette (50), SUSINI Mireille (50), TESTE Héléne (25), TESTE Héléne (5), TESTE Héléne (50), THIELENS Georges (85), TISSERANT Muriel (30), TORTELLI Odette (50), TOURNIGAND Audrey (30), TRICHET Francis & Dominique (67), VAN CANEGHEM Michel (65), VIDAL Arnaud (25), VLIEGHE Michelle (30), VUILLEMOT Pascale (30), WUATTIER Laurine (30), ZEIN Christophe (30),

Votes pour : 573 copropriétaires représentant 25594 tantièmes / 34244 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 25594 tantièmes / 30183 tantièmes.

RESOLUTION N°38: Décision d'effectuer les travaux ayant pour objet l'installation de 3 barrières automatiques coté entrée FANGAS dans le prolongement des décisions prises antérieurement pour l'entrée de la Rouvière. Proposition de S.R.V Article 25 ou à défaut Article 25-1.

Devis joint à la convocation de l'entreprise : S.R.V

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux d'installation de trois barrières automatiques coté entrée FANGAS :

- l'une dans le sens de la montée vers le batiment E permettant l'accès par lecture de plaque d'immatriculation

- la seconde dans le sens de la descente venant du batiment E vers la sortie FANGAS, afin d'éviter que les véhicules ne contournent la première barrière posée.

- la troisème, dans la voie venant de l'école, afin d'éviter que les véhicules ne prennent le sens interdit (situation devenue courante et présentant un risque pour les résidents.

L'assemblée générale examine et retient la proposition présentée par l'entreprise S.R.V pour un montant prévisionnel de 33 000.00 EUROS TTC

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 33 000.00 EUROS TTC seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges Générales.

L'assemblée générale autorise le syndic à souscrire un contrat d'entretien des éléments installés auprès de la société : S.R.V pour un montant de 550 EUROS TTC / an, conformément à la proposition jointe. (comprenant les 2 barrières déja présentes à l'entrée de la ROUVIERE contrat actuel de 266.99 EUROS TTC/AN)

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ces travaux s'éleveront, conformément aux annexes au contrat de syndic à 2% HT du montant HT des travaux, soit 720.00€ TTC

L'assemblée générale autorise le syndic, pour financer ces travaux, à prélever à hauteur de

- 28 905.20 EUROS le fonds de Travaux compte 105000 et

- 4814.80 EUROS le fond reçu SAI compte 462002

Aucun appel de fonds ne sera effectué aux copropriétaires.

Abstentions : 82 copropriétaires représentant 3367 tantièmes / 95405 tantièmes.
ABILLARD Bernard (50), ALVERNHE Gerard (65), ARCHELAS Jacky (80), AUBERTIN Jean-Philippe & LAMIEL Mercedes (50), AULAS Brigitte (40), BALESTRA Henriette (50), BALESTRA Lucien (50), BASMADJOGLOU Andree (30), BAUDE Angélique (32), BOUCHET Alain & Yolande (50), BOURLAND Virginie (65), BOY Fabienne (30), BOYADJIAN Simon & Lusiné (50), BOYER/MALERBA V. (5), BROCHARD Brigitte (30), BRUGUIERES Corinne (50), BRUN Roland (5), CABANNES Guillaume (25), CABRERA Pierre-Elliot & DE FREITAS Ophelie (50), CHALOPET Bernard (50), CHARBONNIER Monique (50), CHARMONT Huguette (25), CHENIN Jean Marie (50), CHENIN Olivier (5), CHENIN OLIVIER ET PY BEATRICE (50), CHENIN Thierry (5), CLETY Sonia (30), COLLETTE Marguerite (30), COPPIN Gerard (80), CROS Pierrick & PALANQUE Christine (47), DA SILVA Jacky (10), DELFINI François (40), DURAND Dominique (30), EL ROUBI RAVEL Corinne (50), ESPINOSA Stéphane (32), FAURY Catherine (50), FERY Jean-Marie (50), FORNERIS Annie (30), G1 IMMOBILIER MR REOCREUX Gautier (25), GARCIA Anthony & Nongnut (50), KALB-MARTIN Sabine (30), LASBLEIZ AIMEE (25), LAUDIGEOIS Michel (30), LAYANI Benjamin (30), LAYANI Guy & Mireille (40), LEOPOLD Henri (50), LES CIGALONS Mme BOYER (50), MARCO Olivier (65), MARTINEZ PIERRE YVES ET Mireille (75), MARTINEZ Serge (65), MARTY Carine (60), MARTY Rene (60), MAURON Georges & Annick (50), MAYARD Carinne (25), MAZEROLLE Frederic (45), MELKA Sydney (25), MONTAGGIONI Pierre (55), MUNIER François (30), NICOLINI Gerard (50), O NEILL Lydia (40), OURGAUD Olga (85), PACINI Ferdinand (30), PAILLET Jean luc (50), PEYROL Jacqueline (25), PIETRI Pauline Jean-François & Michéle (30), POMMEAU Martine (47), QUAGLIA Christophe (5), QUIBEL Françoise (30), RENOU Laetitia (25), REYNAUD Cyril & Sophie (50), RIVERA Emile (50), ROUSSET MANUEL &JULIE (50), RUSSO Roberto & Pascale (60), SACCO Marie Therese (40), SALMON Josiane (30), TAVERA Alfred & PERLES Fréderique (40), TORNOR Claude & Simone (45), TRABUCCO JM (25), UMILE Antoine (30), VALOPIN Thierry (47), VAYSSE Fréderick & IPPOLITO Fabienne (52), WISLEZ Estelle (25),

Votes contre : 287 copropriétaires représentant 12361 tantièmes / 95405 tantièmes.
ABD EL WAHAB Patricia (75), ACQUAVIVA Monique (60), AGUS Michel (40), ALLOU Hadil & Kanza (60), AMIEL Josiane (50), ANGIOLINI H. (50), ANSIDEI Huguette Michele (50), ARDOINO (40), AREZKI Francis (60), AUBSPIN Franck-Olivier & Laurence (55), AUDA Patricia (30), BADUEL Evelyne & TOSELLO Christelle (40), BAHJEJIAN Henriette Chez MME MARQUIS Catheri (5), BANGO Laeticia (30), BARCELO Philippe & DYLBAITYS Maeva (50), BARIAL Bernard (50), BARRAU Claude & Lisa (25), BARRERA Monique (60), BARTOLOCCI Denise (25), BASILEE Cyril & Magali (50), BASTET BAUDEAU Jacqueline (50), BEAUMONT Roland & PELLEGRINI Monique (30), BEHAR Patrick et Gerard (50), BENNICIMMO 1 M. BENNICI (50), BENOITS Tommy (30), BERNARD Anne-Marie (50), BERNARD Claude (40), BERNARD Samira (50), BERNARD Yves (60), BERTHE ou BAILLY P. ou J. (50), BESCHMOUT Jeannine (30), BESTAGNO Charles & Nadine (5), BEZZATO Jacques (Succession H.) (50), BIAGIONI Claude (50), BIBERIAN Alexandre & Rebecca (60), BIDOUS Lucien (35), BINAND Marie (55), BISQUERT Roger (40), BOLDRINI Georges (55), BONNET YVES (50), BORSCHNECK-DE BOISSESON Loetitia (25), BOULOUMOIS Arlette (25), BOURROUX Gerald (45), BOUVRET Andree (40), BOYER Florent & Axelle (80), BROUSSE Jean Pierre (40), BRUNEAU Florian (40), BRUNET ADELIT Laura (52), BRUSI Jean (40), BUISSON Jean-Marc & DUERMAEL Gérard & Marie- (65), BURSTERT Bernard (75), BUSSUTTIL Jean-Luc (25), CABARET Maria (75), CABRET Madeleine (60), CADIERGUES Maryse (55), CAMPANA Cédric (50), CAMPOURCY Bernard (40), CASSIEN Christine (30), CATANESE Philippe & Morin Christelle (50), CAVE David (25), CHAINE Henri (65), CHARBONNIER Claude (45), CHASSAGNE Denis (75), CHAUSSINAND VIVIANE (30), CHAVAND Chez MR BOUSSANT JP (50), CHAVENTON Alain (40), CHAY Maurice (85), CHENESSEAU Jean Marc (50), CHERRIER Jean - Luc (50), CHEVASSU Nicole (32), CHRETIEN / MALINCONI (30), CLAUSEL Jean Pierre (60), COCOZZA Louis & Valérie (47), COHEN Chalom (40), COLLETTE Philippe (40), CONCIERGERIE C2 (30), CONTANDIN ANNIE (25), CORALLO Jean-François & SELLIER Agathe (25), CORBAZ Jean Marie (40), CORNEE Gilles (55), CORNEE Gilles (50), CORTES Louis & BOURROUX Aurélie (5), COUSIN Max (50), CROSAS-MAROGNA Véronique (50), CROUZIER PATRICE (60), D ANTONIO Jean-Louis & BARLA Myléne (70), DE COCK Fréderic & Carole (50), DE FELICE Sylvain (45), DEL RIO Joséphine (45), DELAGE Carol (30), DELEPLACE JP (25), DELHORBE Benoit Patricia Nicolas Sophie Marg (25), DELHORBE Nicolas (32), DELLA SANTINA Armelle (35), DENISOT Julien & QUYEN Thuy (63), DHERMAIN Franck (50), DOISELET Thierry (50), DOMINICI Charlotte (25), DOMINICI Christine (50), DOUTRIAUX Yves (30), DUBOIS Caroline (25), DUBOIS Christian (60), DUCROS Jean & HOCINE Mélanie (70), DUPONT Pierre & Mélany (60), DUSSERRE Cédric (30), DUVAL Lucas (30), DUVAL Samuel (30), DUVAL Simon & Elodie (60), ERNST Marc (40), ESHIGIAN Céline (50), ESHIGIAN Michel ou Mireille (50), FABRE Anne (50), FALCHI Regine (30), FAQUE Alain (40), FARINA Antoine & Michèle (50), FAURE Anthony (55), FAURE Odette (35), FAVENTINES Jacqueline (50), FENOUIL Nicolas & Marie (60), FERRAT Fabrice (50), FIERE Daniel (50), FOECHTERLE Claire (20), FONTAINE Laurent & Jean-François (40), FOREST Bruno (40), FOURNIER Chloe (30), GARGIULO Jeannine (50), GARNIER Raphael (58), GAUDEFROY Virginie (40), GAY NEE CALLIES Jacqueline (30), GIL Andre (65), GINIEL CORINNE (30), GIORDANO Eric & Delphine (60), GIROLAMI Felix (50), GLORIEUX Brigitte (50), GOEPP Epouse DOUTRIAUX J. (5), GOURBEYRE Jean (65), GOUSSET David-Alexandre (25), GOZLAN Emmanuelle (25), GRILLET Benoit & Chloe (60), GROLLEAU Guillaume & PEREZ Caroline (50), GUEYDAN Jean-Pierre & Yvette (30), GYLBERT Patrick (50), HENRY Julie (50), HERBRECHT Jeanne (63), HEYRAUD Jean Claude (25), HILAIRE Paule (55), ISOARD MARYSE (40), JACOMINO Jeanine (30), JACQUEMIN épouse ALESSANDRA Stéphanie (50), JUANCO Arturo (60), KABBANI Julien (25), KAMMER Marisa (40), KAMMER SAMUEL. (50), KARIM Abdul (20), KARTENBACH Stefan (30), KASPARIAN Manuel & SININGE Estelle (32), KHOUANI Haféda (40), LACHAUD Dominique (50), LACOSTE Patrice (55), LANARI Hervè & Véronique (60), LARDON Daniel (25), LE GUENNEC Claude (30), LE ROCH Claudine (32), LECORDIER-SOMMERARD Christine (45), LEMAIRE Gerard (45), LEPAGE Christelle (50), LEPRETRE Dominique (32), LERICHE Christiane (25), LI Li (30), LIEUTIER (50), LIONS Edmond & Marguerite (20), LODDO Stéphane & RABUT Magali (50), LOPEZ Juan (50), LUCE Jean-Philippe (40), LUTEL Marc & Brigitte (60), MAEGHT Nathalie (50), MAGNIER Christine (40), MAGNIER Rene (50), MAGRO - ARAPOGLOU Iréne (30), MAHE BERNARD ET CHANTAL (50), MAHE-DESPORTES Dominique (25), MAISTO Marie-Claire (50), MANFREDI Noele (30), MANUGUERRA Joseph (30), MARQUIS P. (50), MARRO Maryse (52), MATTE Brigitte (50), MAUFFREY Alain & Laurence (50), MAUREL Francis (5), MEHSAR (50), MERLET CHRISTINE (47), MILARDI Francoise (5), MILARDI Gisele (35), MILARDI Lucie (40), MILAZZO Epouse PLAS Catherine (50), MILLET Samuel (50), MOCRET CORINNE (65), MOTILLON Monique (25), MOUCHE René (65), MOULINIER Franck & Yasmine CHEZ MOULINIER Fr (50), MOUNTASSAR Oilid & Stéphanie (60), MURATORE Anne (50), MUSSO Regine Fernande (30), NAGY Elemer (65), NINGRE JEAN MICHEL (5), NIVAGGIOLI Louis (63), ODINOT Michel& Andrée (45), ORSINI Josette (30), OUALI Yamina (20), OUVRAY CORINNE (65), PAILLES Laurence (25), PANORAMAX Chez M.NIVOLEY (60), PAUL CHARTON NADINE (25), PAUME Franck (50), PEIROLO Joel (50), PERASI Yves (35), PERFETTI Bernard (60), PERFETTI Marine (50), PERNAUT Georges (5), PESCE Josette (50), PETITALOT FREDERIC & ISABELLE (65), PEYNET Jean-Yves & Estelle (60), PEYRE Evelyne (30), PEYROT Cyril (25), PICHON Eric (45), PIERRET épouse VAN VELZEN Monique (55), POTIER Eric & Florence (70), PRUDHOMME Yannick & Svetlana (40), RAPUZZI Annie (55), RAYMOND Fabienne (30), REGNIER ALLIOUD Jeanne (65), RENARD Vincent & ACGOUAU Florence (65), REVEST & MOYS Jean (25), REYRE OLivier (30), RIBAS Philippe (65), RIDOUX JC (75), ROLLANDIN Agnes USUFRUITIERE (30), ROMERO Gérard & Laurie (60), ROSAZZA Corine (20), ROSTAING Jean-Luc (25), RUBIO Dominique (45), RUIZ Jean Pierre & Grace-Marie (50), RUIZ Jean Pierre & Grace-Marie (5), SADON Marie Ange (5), SAINT ETIENNE Olivier (40), SALERT Gerard (50), SANCHEZ / BOINEAU (50), SAVORANI Jacqueline (usufruitiere) (30), SCHERER Gael (30), SDC LA ROUVIERE LOTS C.C (91), SEGURA / MARCO Carole (50), SEMPERE Née JEANDIN M. (50), SENOCAK Arman (50), SERANT Benjamin (50), SERRAF / OUZILOU Micheline (10), SERRAF Yves & Micheline (60), SINTEZ JACQUES (30), SINTEZ Jacques & FAURE Sylvie (40), SIROT Bernard (55), SOFICAR CHEZ MME MANENC Jane (17), STANISZEWSKI Lukasz & Sylwia (40), STAR Laetitia (40), SUCH / ROIDOT (50), SUCH Claudette (50), SUSINI Mireille (50), SYNDICATS DES COPS (25), TAGUET Albert ou Irene (30), TERRANOVA Martine (25), TESTE Héléne (25), TESTE Héléne (5), TESTE Héléne (50), THIBAUDAU Franck (50), THIELENS Georges (85), TIENNERY Guy & Violette (32), TORTELLI Odette (50), TOURNIGAND Audrey (30), U.S.C.R.M MR AMAR (69), VALENTINI JP (50), VAN CANEGHEM Michel (65), VAN WAERBEKE Fréderic & Laurence (32), VASSALLO Emma (5), VIDAL Arnaud (25), VINCENT Michel (58), VINCENT Michel (5), VUILLEMOT Pascale (30), WUATTIER Laurine (30), ZIKAS Aris (32),

Votes pour : 406 copropriétaires représentant 18391 tantièmes / 95405 tantièmes.
ABADIE Lucienne (50), ABEILLE (716), ADAMON Michel (7), ADAR INVEST MR COHEN David (40), AGNES Maelle (30), AIGLE MEDITERRANEE (253), ALBALADEJO KARINE (25), ALEO Salvatore (25), ALFONSI Danielle (30), ALLIOUD / REGNIER Jeanne & Valérie (25), ALTAHIR (40), AMBROSINO Michel (5), AMIEL Andre (40), AMIEL Danielle (7), AMZELEK PATRICIA PASCALE JOHANNA (5), AMZELEK Robert (75), ANCRI Denis (5), ANDRAUD Michele (30), ANDRON René & Guoying (47), ANGELLIAUME Gilles (25), AQUINO Marcel (40), ARCHAMBEAU Ludovic (25), ARFI Andre (52), ARMELIN / PIRLIAN Sylvaine (50), ARNAUD Genevieve (30), ARNAUDO Eric & BERROUBA-TANI Naima (50), ARNOUX Thomas & Corinne (85), ARQUIER Nathalie (40), AUBIN-NICOLOSI Colette (30), AUDINET Clemence (45), AUTUORI Bruno (30), AVENARD Damien & ROBIN Sabine (40), BACCI Eric & anne (47), BAILLON Céline (30), BALAGUER-SIBILLE Peggy (32), BALAN Olivier & Sandrine (50), BALANZA Martine (30), BALARD Janine (30), BALBIANI Jean -Pierre & Faouzia (50), BARONE

Jean (30), BARONTINI Fabrice & BOEHRER Aline (30), BARTEILLE Regine (25), BARTH Clemens & TOCCO LUISANNA (75), BATIGNE Jacqueline (50), BAUDOIN Bruno & COUTON Marie-José (80), BAYOUDIA W. (30), BEDEL Michel & Jacqueline (85), BENICHOU Joelle (52), BENSIMON Joachim & Laure (20), BERGESE Eric (32), BERNARD Jacques (45), BERNARD Jacques (45), BERRO Charles & Michèle (65), BERTERO Edith (75), BERTOLDI Michel (45), BERTOLINA Bernadette (30), BETESTA Philippe (85), BIGGI VAN BIERVLIET Yannick et Karine (70), BILLERIT Guy & Louise (30), BITON Armand (50), BLANC Christian& Roselyne (80), BLUA Reine (50), BONED Jean-Philippe & BONNET Marine (30), BONISTALLI Ferdinand & MERLE Françoise (50), BONJEAN Rémi & AVAZERI Emilie (47), BONNEL Guy (45), BONNET Philippe (40), BORGNI Michèle (40), BOROT Camille (50), BOST Julien (13), BOUDJEMA Rachid & Delphine (80), BOUSSANT Jean - Paul (50), BOUYSSONIE Sylviane (40), BOUYSSOU F. (40), BOYER Alain& Véronique (5), BREZAULT Eric (50), BRISEBARRE Helene (30), BROUSTAIL épouse RUSSOTTO Isabelle (30), BRUNETTI Danielle (25), BUCAT Eugénie (50), BURGATT Stéphane & Maya (50), BUROT Valérie (50), BUTLER DUBARRY DE LASSALLE Hélène (37), BUZHINSKY Nicolas & Daria (40), CAFIERI (18), CAFIERI Alain & Emilie-Owanga (75), CAFIERI Alain & Emilie-Owanga (25), CAILLAUD Nicole (20), CARA Nathalie (45), CARAYOL Jean Michel (25), CARAYOL Michel (5), CARAYOL Michel & Yvette (55), CARVALLO Yvonne (30), CASANOVA Martine (25), CASTALDI Robert (60), CASTEIL Claude (75), CEPIMMO (70), CERATI Bernard & Valérie (85), CERRUTI Robert (30), CHAMPETIER Mireille (40), CHAMPIOT Marc (75), CHANGEUR Sylvain (75), CHAUMON Nicolas (5), CHEBBI Samir & Jennifer (57), CHETRIT Michèle (52), CHORON Marianne (50), CLAUZADE Michele (37), CLAVET Yannick (47), COFFINIERES Eliane (55), COFFINIERES Paul (25), COLLISE représentée par MATHEU Laurent (120), COLOMBANI Noémie (30), CORDEAU Jean Claude (50), COROUGE Andre (30), COSTON Jeanine (50), CRESPO Veronique (25), CRIMON Eric (10), CRIMON Eric & GHEMID Nabila (40), CURASI Huguette (25), DARNET Pierre & Sabine (85), DE LEUSSE MICHEL CHEZ MME DE LEUSSE ROSELYNE (55), DE LEUSSE Roselyne (40), DEBOSKRE Née MARCOUL Evelyne (40), DEJOU Jean-Baptiste & Alexa (50), DEJOU Marie-José (5), DELPORTE Anthony & FABRET Marine (60), DEMARCHI Daniel (25), DEPARTEMENT DES BDR 22130001500247 /158510D (47), DI DOMENICO Marie-Thérése (45), DI FILIPPO Brice (32), DI MAIO Nathalie (40), DIDON CLAUDE (25), DOUX GIMET Carole (75), DRACOS Annie (30), DRUBAY Gwendoline (30), DRUILLE Pierre (40), DU REDON Mme lombardini (234), DU SANGLIER (40), DUBREUIL Jean-Baptiste & MAGRI Audrey (50), DUCAT Claire (5), DUCAT Nicole (35), DUCAT Nicole DUCAT Jean-Michel (40), DUHEM Veronique (25), DUMAS Alain (45), DUMAS JEAN PAUL (75), DUMOUTIER Martine (30), DURAND Jacques (50), E.K.B représentée par BERTERO Edith (10), ELAOUMARI Abdelhakim & Muriel (63), ELAWAR Anwar (50), ELSERMANS Daniel (35), EQUINOXE Denis AUBERTIN (50), ESCALLE GRILLET Karine (25), ESPACE CREATION ERIC CARLIER (21), ESPINOZA José & GAY Sandrine (50), FALASCHI Chantal (40), FATH Gilles & Ilham (40), FAUROUX MADEC Michelle (30), FAURY Laetitia (30), FEI Sylvana (30), FENASSE Annick (50), FERNANDES TEIXEIRA Sergio & Elsa (10), FERRARI Gerard (75), FERREIRA/MACHADO/HERNANDEZ M. (40), FIORE Annie (45), FLORIC-GARINEAUD (23), FORTINI Daniel (45), FOUQUE Bernard (45), FRAISSE Raoul (25), FREHEL Christine (85), FREHEL Huguette (75), FUCINA Fédérico (40), GALLO Philippe (50), GALVEZ Dominique (30), GAMBINO Sophie (25), GANCEL Christine (57), GARCIA Lucette (57), GARNIER Guy (50), GATIGNOL Marine (50), GAUTRON Michel & Brigitte (40), GAVALDA Patrick (50), GAVALDA Patrick (5), GENNATIEMPO NEE AUTHOM NICOLE (30), GHIO Régine (50), GIANNOTTI Henri (30), GIRAUD Isabelle (30), GIRAUD Patrick & BORGATTI Corinne (50), GIRODO Philippe & FABRER Patricia (50), GODRANT CLAUDINE LOUISE (70), GOMEZ Georges & Pascale (40), GRECO Laurent (30), GRIFFON Bruno (30), GROS-MAGNE MARIE JEANNE (30), GUARESI Michel & HENRY Claudine (65), GUERIN Jacqueline (20), GUGLIETTA Bernard (50), GUIDONI Benjamin & Melissa (30), GUILABERT Georges (52), GUITARD Gabriel (30), GYSEMANS Christian (65), H.13 (273), HARMENDJIAN Jo (25), HEDRACHE Kheira (25), HENRIC Laurent (30), HERNANDEZ Victor (25), HUGO (24), INGOAT chez Mme ARTHAUD Danielle (30), ISNARDON Edouard & DO NASCIMENTO Maria (50), IZARD Christophe ou Mallory (50), IZARD Lloyd (50), JACQUET Christian & MARQUES Patricia (20), JACQUET Robert & COMBE Délia (50), JACQUOUTON Olivier (25), JAMOVSKI KRSTE & FLORIANE (70), JANNONE Fabienne (40), JEREZ Sébastien (25), JONQUIERES Jérémy & CHARLOT Julie (30), JUAN-PONCET Genevieve (40), JULIEN Jacques & RENAUD-BEZOT Fabienne (60), KAT1 (65), KLEIN Marie (35), KRIEF EDERY KERSUSAN Représentée par KRIEF L (90), KURTZEMANN Claude (40), L AVENIR représentée par MANTOVANI Lilane (5), LA GLACIERE 2 (80), LA GLACIERE Chez Mr ROUX JP (66), LA GLACIERE Mr Roux JP (121), LABADIE Ludovic (25), LACROIX Eric & Brigitte (40), LADRAA Chahine & Sabiha (52), LAINE Didier & Véronique (25), LANDI Renaud (30), LAUGERY Mathieu & BECKER Virginie (65), LAZARE Cyrille (30), LE CANN Danielle (40), LE MAREC Francoise (40), LEMAIRE Ghislaine (30), LEMASSON Marie_Laure & Sophie (40), LENFANT P. (47), LENFANT Patrick & Suzanne (5), LES AFFRANCHIS Représenté par COHEN David (383), LEVETTI Eliane (30), LIBERATI Annie paule (75), LIEUTAUD Jennifer (110), LLINARES 14 (25), LOMBARDINI LAURENT LAETICIA ET LOIS (30), LONGLADE GISELE (30), LOPEZ Genevieve (40), LOVICHI (25), LUCA Paule (30), LURGE GISEL (30), MAGNAN Jacques & Annie (30), MAILLARD Ph. (65), MALECA Didier (25), MALLEGOL Claudie (47), MANCHION Joëlle (25), MANCINI-ROBERT Gabielle sous protection MR M (40), MANDINE Représentée par CARADEC Amandine &GO (94), MANTOVANI Liliane (40), MARQUES DA SILVA Mafalda (40), MARQUES Patricia (30), MARRAI Lydie (30), MARTINEZ Pauline (47), MARTINEZ Agnés (30), MARTINEZ Serge & Martine (25), MARTINOTTI Alexis (90), MARTY Margaux (25), MASSON Danielle (25), MASSON Serge Sylvie (47), MASSONI Romain & Emilie (32), MATHEU Laurent (30), MATTA Véronique (25), MATTEI Alexandre (60), MEISTRETTY Dominique (52), MELKA Rémy & Laura (40), MERLINO Christiane (30), MICELI David (25), MICHEL France & MICHEL Bruno & OLLIVIER Flor (25), MICHELI Etienne (50), MIROUDE ou LOPEZ (47), MONIER Pierre (50), MONSEAUX Sylvain & CORRENTI Jean Claude (37), MOREUX François (115), NAUDIN Josiane (125), NAVARRO Bruno (50), NDG INVEST représentée par MR CAMPANA Cédric (50), NEGRE Frédérick & Sylvie (5), NICCOLUCCI Richard (10), NIMAL Arlette (50), NOCI Laurent (50), NOUGUES Antoine & Marie (30), NOVAGEST (60), OGNIER Christiane (45), OGNIER Edith (5), OLIVIER ou GIMENEZ Jean Marc (40), OUALITSEN Karim & Myassa (65), OUNDJIAN Anthony (5), OUNDJIAN Francis (75), OUNDJIAN Therese (30), PACINI Marie-José (30), PAGES Nathalie (40), PANTALACCI Pierre (25), PAPILLON Laure (25), PAQUET DIDIER (85), PARIS ARNAU Miguel & Annick (40), PASTOR Christine (65), PEDE Chantal (25), PEIRETTI Suzanne (45), PERAZIO Marcel (35), PERDIGON Max (40), PETRINI Robert (60), PHAN DINH Quang-Sang & QUILLEVERE Marie (30), PIAU Jack (47), PILI Arnold & GILLES Christine (40), PINTO INVEST représentée par COHEN David (60), PISTRE Jean-Luc & Elisabeth (30), PIZZICHETTA Michel (30), POGGI Laurent (25), POST - ARCHAMBEAU (30), POTHEAU Florian & DELEZAY Nais (50), PRUDHOMME Jean-Claude & Véronique (30), PUJO David & MARTINEZ Marion (30), PUJOL Marie France (25), QUEYRAS Martine (55), RAGUENAUD Jacques (5), RAMACCIOTTI Carole (32), RAMADIER Laurence (25), RANDAZZO Epouse OUNDJIAN (30), RANERI Pietro CHEZ MME DEFERRARI Cécile (5), RATOUCHNIAK Yanis (5), RATOUCHNIAK Yanis & ANTONI Fanny (50), RAYAN 2008 MR JAD MANSOUR (100), RENAUD - BEZOT Jean Michel (50), RENIER Alain & Pascale (65), RENIER-MICHEL (130), RESTAGNO Fréderic (25), REUS Hélène (30), REVOCAT Francine (35), RIBEIRO PINTO Williams & MENDES DE CARVALHO (40), RIOM Yves (50), RISS Nathalie (40), RISS née GIORGETTI Raymonde (95), ROBERT Grégory (40), ROCA SEBASTIEN (25), ROCHAS Mireille (32), ROCHET Annie (40), ROCHET Philippe & Sophie (5), ROLBERT Patricia (52), ROLBERT Patricia (32), RONIN Jacques & Heilani (75), ROULLEAU Pierre (30), ROULLEAU Richard (30), ROUSSANGE Raymonde (10), SABATHE Nicolas (40), SALERNE Josiane (30), SARXIAN Anita (32), SAUREL - DELETRA Joelle (30), SAUZET Nicolas & LANNUZEL Cathy (50), SCHMIT Wilfried & ARDAGNA Karine (40), SCHULE-BONELLO Denise (25), SCIALON Maurice (34), SCOLA Odette & SCOLA FERRESI Christophe (30), SEGUELA Christian & Valérie (20), SEROUR-MATTEOLI Scilla (47), SHANNA Chez Mme KOUBBI (40), SIALELLI Olivier (40), SIAMESI MLLE LIEUTAUD MR BUGLISI (73), SILVANO Serge (50), SOLAL Olivier (40), SOLAL Olivier (5), SOLEILLET Paule (25), SORINI Gilles & Isabelle (25), SOULEYMANOV Farman & LANARI Mélanie (50), SOURDET Marc (85), STEVENS Nicole (75), STREBLER Mireille (5), SUEUR PIERRE. (30), SUSINI BOURELLY (30), TASSARA Michel ou Cecile (50), TASSET Lucy (25), TEIXEIRA DE FARIA A. (30), TELLIER Isidee (40), TESSIER Jean Pierre (50), TETART MOLIERE VIRGINIE (30), TINEL Catherine (35), TISSERANT Muriel (30), TORDO Evelyne & KRIGER Marc (25), TORRES Martine (25), TOURNIER Richard (65), TOUZET - FAUGOUIN Nicole (65), TOUZET Janine (5), TRICHET Francis & Dominique (67), TRUFFY Bernard & Marie-Christine (50), TUBERT Valentine (25), UEBERSCHLAG Ari &Ericka & Raymonde (58), UNAL (25), VADON EPOUSE BERRO (10), VERLAQUE Marc (50), VIAGEVIE (40), VIALE Joris (52), VIEU Fanny (25), VLIEGHE Michelle (30), VULLO Rene (50), WAEGELL Marie Odile (30), YETTOU Mohamed (25), ZEIN Christophe (30),

Non VOTANT : copropriétaires 1 totalisant 125 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : MAURIN Annick (125),

Résolution rejetée pour défaut de majorité .
Soit 18391 tantièmes / 95405 tantièmes.

RESOLUTION N°39: Décision d'effectuer les travaux ayant pour objet la pose d'un système de vidéosurveillance et de contrôle d'accès coté entrée FANGAS dans le prolongement de la décision objet de la résolution précédente. Proposition de GCP SECURITE Article 25 ou à défaut Article 25-1.

Devis joint à la convocation de l'entreprise : GCP SECURITE

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux d'installation d'un système de vidéosurveillance et de contrôle d'accès sur les nouvelles barrières posées côté FANGAS

L'assemblée générale examine et retient la proposition présentée par l'entreprise GCP SECURITE pour un montant prévisionnel de 8170.09 EUROS TTC

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 8 170,09 EUROS TTC seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges Générales.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ces travaux seront offerts par le syndic.

L'assemblée générale autorise le syndic à utiliser à hauteur de 8 170.09 EUROS qui seront prélevés sur le fonds de Travaux 462002 pour financer ces travaux, Aucun appel de fonds ne sera effectué aux copropriétaires.

Abstentions : 83 copropriétaires représentant 3516 tantièmes / 95405 tantièmes.
ABILLARD Bernard (50), AIGLE MEDITERRANEE (253), ALVERNHE Gerard (65), ARCHELAS Jacky (80), AUBERTIN Jean-Philippe & LAMIEL Mercedes (50), BALESTRA Henriette (50), BALESTRA Lucien (50), BASMADJOGLOU Andree (30), BOURLAND Virginie (65), BOY Fabienne (30), BOYADJIAN Simon & Lusiné (50), BOYER/MALERBA V. (5), BROCHARD Brigitte (30), BRUGUIERES Corinne (50), BRUN Roland (5), CABANNES Guillaume (25), CABRERA Pierre-Elliot & DE FREITAS Ophelie (50), CHALOPET Bernard (50), CHARBONNIER Monique (50), CHARMONT Huguette (25), CHENIN Jean Marie (50), CHENIN Olivier (5), CHENIN OLIVIER ET PY BEATRICE (50), CHENIN Thierry (5), CHRETIEN / MALINCONI (30), CLETY Sonia (30), COLLETTE Marguerite (30), COPPIN Gerard (80), DA SILVA Jacky (10), DELFINI François (40), DURAND Dominique (30), EL ROUBI RAVEL Corinne (50), ESPINOSA Stéphane (32), FAURY Catherine (50), FERY Jean-Marie (50), FORNERIS Annie (30), FOUQUE Bernard (45), KALB-MARTIN Sabine (30), KARTENBACH Stefan (30), KASPARIAN Manuel & SININGE Estelle (32), LASBLEIZ AIMEE (25), LAUDIGEOIS Michel (30), LAYANI Benjamin (30), LAYANI Guy & Mireille (40), LEOPOLD Henri (50), LES CIGALONS Mme BOYER (50), MARCO Olivier (65), MARTINEZ PIERRE YVES ET Mireille (75), MARTINEZ Serge (65), MARTY Carine (60), MARTY Rene (60), MAURON Georges & Annick (50), MAYARD Carinne (25), MILARDI Francoise (5), MILARDI Lucie (40), MONTAGGIONI Pierre (55), MUNIER François (30), NICCOLUCCI Richard (10), NICOLINI Gerard (50), O NEILL Lydia (40), OURGAUD Olga (85), PAILLET Jean luc (50), PEYROL Jacqueline (25), POMMEAU Martine (47), QUAGLIA Christophe (5), QUIBEL Françoise (30), RENARD Vincent & ACGOUAU Florence (65), RENOU Laetitia (25), RESTAGNO Fréderic (25), REYNAUD Cyril & Sophie (50), RIVERA Emile (50), ROUSSET MANUEL &JULIE (50), RUSSO Roberto & Pascale (60), SACCO Marie Therese (40), SALERNE Josiane (30), SALMON Josiane (30), TAVERA Alfred & PERLES Fréderique (40), TORDO Evelyne & KRIGER Marc (25), TORNOR Claude & Simone (45), UMILE Antoine (30), VASSALLO Emma (5), VAYSSE Fréderick & IPPOLITO Fabienne (52), WISLEZ Estelle (25),

Votes contre : 250 copropriétaires représentant 10798 tantièmes / 95405 tantièmes.
ABD EL WAHAB Patricia (75), AGUS Michel (40), ALLOU Hadil & Kanza (60), AMIEL Josiane (50), ANGIOLINI H. (50), ANSIDEI Huguette Michele (50), ARDOINO (40), AREZKI Francis (60), AUBSPIN Franck-Olivier & Laurence (55), AUDA Patricia (30), AULAS Brigitte (40), BADUEL Evelyne & TOSELLO Christelle (40), BAHJEJIAN Henriette Chez MME MARQUIS Catheri (5), BANGO Laeticia (30), BARCELO Philippe & DYLBAITYS Maeva (50), BARIAL Bernard (50), BARRAU Claude & Lisa (25), BARRERA Monique (60), BARTOLOCCI Denise (25), BASILEE Cyril & Magali (50), BASTET BAUDEAU Jacqueline (50), BEAUMONT Roland & PELLEGRINI Monique (30), BEHAR Patrick et Gerard (50), BENNICIMMO 1 M. BENNICI (50), BENOITS Tommy (30), BERNARD Anne-Marie (50), BERNARD Claude (40), BERNARD Samira (50), BERNARD Yves (60), BESCHMOUT Jeannine (30), BESTAGNO Charles & Nadine (5), BEZZATO Jacques (Succession H.) (50), BIAGIONI Claude (50), BIBERIAN Alexandre & Rebecca (60), BIDOUS Lucien (35), BINAND Marie (55), BISQUERT Roger (40), BONNET YVES (50), BORSCHNECK-DE BOISSESON Loetitia (25), BOULOUMOIS Arlette (25), BOURROUX Gerald (45), BOUVRET Andree (40), BROUSSE Jean Pierre (40), BRUNEAU Florian (40), BRUSI Jean (40), BUISSON Jean-Marc & DUERMAEL Gérard & Marie- (65), BUSSUTTIL Jean-Luc (25), CABRET Madeleine (60), CADIERGUES Maryse (55), CAMPANA Cédric (50), CAMPOURCY Bernard (40), CASSIEN Christine (30), CATANESE Philippe & Morin Christelle (50), CAVE David (25), CHAINE Henri (65), CHARBONNIER Claude (45), CHASSAGNE Denis (75), CHAUMON Nicolas (5), CHAUSSINAND VIVIANE (30), CHAVAND Chez MR BOUSSANT JP (50), CHAVENTON Alain (40), CHAY Maurice (85), CHENESSEAU Jean Marc (50), CHERRIER Jean - Luc (50), CHEVASSU Nicole (32), CLAUSEL Jean Pierre (60), COCOZZA Louis & Valérie (47), COHEN Chalom (40), CONCIERGERIE C2 (30), CONTANDIN ANNIE (25), CORALLO Jean-François & SELLIER Agathe (25), CORBAZ Jean Marie (40), CORNEE Gilles (55), CORNEE Gilles (50), CORTES Louis & BOURROUX Aurélie (5), COUSIN Max (50), CROSAS-MAROGNA Véronique (50), CROUZIER PATRICE (60), D ANTONIO Jean-Louis & BARLA Myléne (70), DE COCK Fréderic & Carole (50), DE FELICE Sylvain (45), DEL RIO Joséphine (45), DELAGE Carol (30), DELHORBE Nicolas (32), DELLA SANTINA Armelle (35), DELPORTE Anthony & FABRET Marine (60), DENISOT Julien & QUYEN Thuy (63), DHERMAIN Franck (50), DOISELET Thierry (50), DOMINICI Charlotte (25), DOMINICI Christine (50), DUBOIS Caroline (25), DUBOIS Christian (60), DUCROS Jean & HOCINE Mélanie (70), DUPONT Pierre & Mélany (60), DUSSERRE Cédric (30), DUVAL Lucas (30), DUVAL Samuel (30), DUVAL Simon & Elodie (60), ERNST Marc (40), ESHIGIAN Céline (50), ESHIGIAN Michel ou Mireille (50), FABRE Anne (50), FALCHI Regine (30), FAQUE Alain (40), FARINA Antoine & Michèle (50), FAURE Odette (35), FAVENTINES Jacqueline (50), FIERE Daniel (50), FOECHTERLE Claire (20), FOREST Bruno (40), FOURNIER Chloe (30), GARGIULO Jeannine (50), GARNIER Raphael (58), GAUDEFROY Virginie (40), GAY NEE CALLIES Jacqueline (30), GIL Andre (65), GINIEL CORINNE (30), GIORDANO Eric & Delphine (60), GIROLAMI Felix (50), GLORIEUX Brigitte (50), GOURBEYRE Jean (65), GOZLAN Emmanuelle (25), GRECO Laurent (30), GRILLET Benoit & Chloe (60), GUEYDAN Jean-Pierre & Yvette (30), GYLBERT Patrick (50), HENRY Julie (50), HERBRECHT Jeanne (63), HILAIRE Paule (55), ISOARD MARYSE (40), JACOMINO Jeanine (30), JACQUEMIN épouse ALESSANDRA Stéphanie (50), JUANCO Arturo (60), KABBANI Julien (25), KAMMER Marisa (40), KAMMER SAMUEL. (50), KARIM Abdul (20), KHOUANI Haféda (40), LACHAUD Dominique (50), LACOSTE Patrice (55), LANARI Hervè & Véronique (60), LARDON Daniel (25), LE GUENNEC Claude (30), LE ROCH Claudine (32), LEMAIRE Gerard (45), LEPAGE Christelle (50), LEPRETRE Dominique (32), LERICHE Christiane (25), LEVETTI Eliane (30), LI Li (30), LIEUTIER (50), LIONS Edmond & Marguerite (20), LODDO Stéphane & RABUT Magali (50), LOPEZ Juan (50), LUCE Jean-Philippe (40), LUTEL Marc & Brigitte (60), MAEGHT Nathalie (50), MAGNIER Christine (40), MAGNIER Rene (50), MAGRO - ARAPOGLOU Iréne (30), MAHE BERNARD ET CHANTAL (50), MAISTO Marie-Claire (50), MARQUIS P. (50), MARRO Maryse (52), MATTE Brigitte (50), MAUFFREY Alain & Laurence (50), MEHSAR (50), MERLET CHRISTINE (47), MILARDI Gisele (35), MILAZZO Epouse PLAS Catherine (50), MILLET Samuel (50), MOCRET CORINNE (65), MOTILLON Monique (25), MOUCHE René (65), MOULINIER Franck & Yasmine CHEZ MOULINIER Fr (50), MOUNTASSAR Oilid & Stéphanie (60), MURATORE Anne (50), MUSSO Regine Fernande (30), NAGY Elemer (65), NINGRE JEAN MICHEL (5), NIVAGGIOLI Louis (63), ODINOT Michel& Andrée (45), ORSINI Josette (30), OUALI Yamina (20), OUVRAY CORINNE (65), PAILLES Laurence (25), PAUL CHARTON NADINE (25), PAUME Franck (50), PEIROLO Joel (50), PERASI Yves (35), PERFETTI Bernard (60), PERFETTI Marine (50), PESCE Josette (50), PETITALOT FREDERIC & ISABELLE (65), PEYNET Jean-Yves & Estelle (60), PEYROT Cyril (25), PICHON Eric (45), PIERRET épouse VAN VELZEN Monique (55), POTIER Eric & Florence (70), PRUDHOMME Yannick & Svetlana (40), RAPUZZI Annie (55), RAYMOND Fabienne (30), REGNIER ALLIOUD Jeanne (65), RENAUD - BEZOT Jean Michel (50), REVEST & MOYS Jean (25), RIOM Yves (50), ROMERO Gérard & Laurie (60), ROSAZZA Corine (20), ROSTAING Jean-Luc (25), RUIZ Jean Pierre & Grace-Marie (50), RUIZ Jean Pierre & Grace-Marie (5), SADON Marie Ange (5), SAINT ETIENNE Olivier (40), SALERT Gerard (50), SANCHEZ / BOINEAU (50), SAVORANI Jacqueline (usufruitiere) (30), SCHERER Gael (30), SDC LA ROUVIERE LOTS C.C (91), SEGUELA Christian & Valérie (20), SEGURA / MARCO Carole (50), SEMPERE Née JEANDIN M. (50), SENOCAK Arman (50), SERANT Benjamin (50), SINTEZ JACQUES (30), SINTEZ Jacques & FAURE Sylvie (40), SIROT Bernard (55), SOFICAR CHEZ MME MANENC Jane (17), STANISZEWSKI Lukasz & Sylwia (40), STAR Laetitia (40), SUCH / ROIDOT (50), SUCH Claudette (50), SUSINI Mireille (50), SYNDICATS DES COPS (25), TAGUET Albert ou Irene (30), TERRANOVA Martine (25), TESTE Héléne (25), TESTE Héléne (5), TESTE Héléne (50), TISSERANT Muriel (30), TORTELLI Odette (50), TOURNIGAND Audrey

(30), U.S.C.R.M MR AMAR (69), VALENTINI JP (50), VALOPIN Thierry (47), VIDAL Arnaud (25), VINCENT Michel (58), VINCENT Michel (5), VUILLEMOT Pascale (30), WUATTIER Laurine (30),

Votes pour : 442 copropriétaires représentant 19905 tantièmes / 95405 tantièmes.
ABADIE Lucienne (50), ABEILLE (716), ACQUAVIVA Monique (60), ADAMON Michel (7), ADAR INVEST MR COHEN David (40), AGNES Maelle (30), ALBALADEJO KARINE (25), ALEO Salvatore (25), ALFONSI Danielle (30), ALLIOUD / REGNIER Jeanne & Valérie (25), ALTAHIR (40), AMBROSINO Michel (5), AMIEL Andre (40), AMIEL Danielle (7), AMZELEK PATRICIA PASCALE JOHANNA (5), AMZELEK Robert (75), ANCRI Denis (5), ANDRAUD Michele (30), ANDRON René & Guoying (47), ANGELLIAUME Gilles (25), AQUINO Marcel (40), ARCHAMBEAU Ludovic (25), ARFI Andre (52), ARMELIN / PIRLIAN Sylvaine (50), ARNAUD Genevieve (30), ARNAUDO Eric & BERROUBA-TANI Naima (50), ARNOUX Thomas & Corinne (85), ARQUIER Nathalie (40), AUBIN-NICOLOSI Colette (30), AUDINET Clemence (45), AUTUORI Bruno (30), AVENARD Damien & ROBIN Sabine (40), BACCI Eric & anne (47), BAILLON Céline (30), BALAGUER-SIBILLE Peggy (32), BALAN Olivier & Sandrine (50), BALANZA Martine (30), BALARD Janine (30), BALBIANI Jean -Pierre & Faouzia (50), BARONE Jean (30), BARONTINI Fabrice & BOEHRER Aline (30), BARTEILLE Regine (25), BARTH Clemens & TOCCO LUISANNA (75), BATIGNE Jacqueline (50), BAUDE Angélique (32), BAUDOIN Bruno & COUTON Marie-José (80), BAYOUDIA W. (30), BEDEL Michel & Jacqueline (85), BENICHOU Joelle (52), BENSIMON Joachim & Laure (20), BERGESE Eric (32), BERNARD Jacques (45), BERNARD Jacques (45), BERRO Charles & Michèle (65), BERTERO Edith (75), BERTHE ou BAILLY P. ou J. (50), BERTOLDI Michel (45), BERTOLINA Bernadette (30), BETESTA Philippe (85), BIGGI VAN BIERVLIET Yannick et Karine (70), BILLERIT Guy & Louise (30), BITON Armand (50), BLANC Christian& Roselyne (80), BLUA Reine (50), BOLDRINI Georges (55), BONED Jean-Philippe & BONNET Marine (30), BONISTALLI Ferdinand & MERLE Françoise (50), BONJEAN Rémi & AVAZERI Emilie (47), BONNEL Guy (45), BONNET Philippe (40), BORGNI Michèle (40), BOROT Camille (50), BOST Julien (13), BOUCHET Alain & Yolande (50), BOUDJEMA Rachid & Delphine (80), BOUSSANT Jean - Paul (50), BOUYSSONIE Sylviane (40), BOUYSSOU F. (40), BOYER Alain& Véronique (5), BOYER Florent & Axelle (80), BREZAULT Eric (50), BRISEBARRE Helene (30), BROUSTAIL épouse RUSSOTTO Isabelle (30), BRUNET ADELIT Laura (52), BRUNETTI Danielle (25), BUCAT Eugénie (50), BURGATT Stéphane & Maya (50), BUROT Valérie (50), BURSTERT Bernard (75), BUTLER DUBARRY DE LASSALLE Hélène (37), BUZHINSKY Nicolas & Daria (40), CABARET Maria (75), CAFIERI (18), CAFIERI Alain & Emilie-Owanga (75), CAFIERI Alain & Emilie-Owanga (25), CAILLAUD Nicole (20), CARA Nathalie (45), CARAYOL Jean Michel (25), CARAYOL Michel (5), CARAYOL Michel & Yvette (55), CARVALLO Yvonne (30), CASANOVA Martine (25), CASTALDI Robert (60), CASTEIL Claude (75), CEPIMMO (70), CERATI Bernard & Valérie (85), CERRUTI Robert (30), CHAMPETIER Mireille (40), CHAMPIOT Marc (75), CHANGEUR Sylvain (75), CHEBBI Samir & Jennifer (57), CHETRIT Michèle (52), CHORON Marianne (50), CLAUZADE Michele (37), CLAVET Yannick (47), COFFINIERES Eliane (55), COFFINIERES Paul (25), COLLETTE Philippe (40), COLLISE représentée par MATHEU Laurent (120), COLOMBANI Noémie (30), CORDEAU Jean Claude (50), COROUGE Andre (30), COSTON Jeanine (50), CRESPO Veronique (25), CRIMON Eric (10), CRIMON Eric & GHEMID Nabila (40), CROS Pierrick & PALANQUE Christine (47), CURASI Huguette (25), DARNET Pierre & Sabine (85), DE LEUSSE MICHEL CHEZ MME DE LEUSSE ROSELYNE (55), DE LEUSSE Roselyne (40), DEBOSKRE Née MARCOUL Evelyne (40), DEJOU Jean-Baptiste & Alexa (50), DEJOU Marie-José (5), DELEPLACE JP (25), DEMARCHI Daniel (25), DEPARTEMENT DES BDR 22130001500247 /158510D (47), DI DOMENICO Marie-Thérése (45), DI FILIPPO Brice (32), DI MAIO Nathalie (40), DIDON CLAUDE (25), DOUTRIAUX Yves (30), DOUX GIMET Carole (75), DRACOS Annie (30), DRUBAY Gwendoline (30), DRUILLE Pierre (40), DU REDON Mme lombardini (234), DU SANGLIER (40), DUBREUIL Jean-Baptiste & MAGRI Audrey (50), DUCAT Claire (5), DUCAT Nicole (35), DUCAT Nicole DUCAT Jean-Michel (40), DUHEM Veronique (25), DUMAS Alain (45), DUMAS JEAN PAUL (75), DUMOUTIER Martine (30), DURAND Jacques (50), E.K.B représentée par BERTERO Edith (10), ELAOUMARI Abdelhakim & Muriel (63), ELAWAR Anwar (50), ELSERMANS Daniel (35), EQUINOXE Denis AUBERTIN (50), ESCALLE GRILLET Karine (25), ESPACE CREATION ERIC CARLIER (21), ESPINOZA José & GAY Sandrine (50), FALASCHI Chantal (40), FATH Gilles & Ilham (40), FAURE Anthony (55), FAUROUX MADEC Michelle (30), FAURY Laetitia (30), FEI Sylvana (30), FENASSE Annick (50), FENOUIL Nicolas & Marie (60), FERNANDES TEIXEIRA Sergio & Elsa (10), FERRARI Gerard (75), FERRAT Fabrice (50), FERREIRA/MACHADO/HERNANDEZ M. (40), FIORE Annie (45), FLORIC-GARINEAUD (23), FONTAINE Laurent & Jean-François (40), FORTINI Daniel (45), FRAISSE Raoul (25), FREHEL Christine (85), FREHEL Huguette (75), FUCINA Fédérico (40), G1 IMMOBILIER MR REOCREUX Gautier (25), GALLO Philippe (50), GALVEZ Dominique (30), GAMBINO Sophie (25), GANCEL Christine (57), GARCIA Anthony & Nongnut (50), GARCIA Lucette (57), GARNIER Guy (50), GATIGNOL Marine (50), GAUTRON Michel & Brigitte (40), GAVALDA Patrick (50), GAVALDA Patrick (5), GENNATIEMPO NEE AUTHOM NICOLE (30), GHIO Régine (50), GIANNOTTI Henri (30), GIRAUD Isabelle (30), GIRAUD Patrick & BORGATTI Corinne (50), GIRODO Philippe & FABRER Patricia (50), GODRANT CLAUDINE LOUISE (70), GOEPP Epouse DOUTRIAUX J. (5), GOMEZ Georges & Pascale (40), GOUSSET David-Alexandre (25), GRIFFON Bruno (30), GROLLEAU Guillaume & PEREZ Caroline (50), GROS-MAGNE MARIE JEANNE (30), GUARESI Michel & HENRY Claudine (65), GUERIN Jacqueline (20), GUGLIETTA Bernard (50), GUIDONI Benjamin & Melissa (30), GUILABERT Georges (52), GUITARD Gabriel (30), GYSEMANS Christian (65), H.13 (273), HARMENDJIAN Jo (25), HEDRACHE Kheira (25), HENRIC Laurent (30), HERNANDEZ Victor (25), HEYRAUD Jean Claude (25), HUGO (24), INGOAT chez Mme ARTHAUD Danielle (30), ISNARDON Edouard & DO NASCIMENTO Maria (50), IZARD Christophe ou Mallory (50), IZARD Lloyd (50), JACQUET Christian & MARQUES Patricia (20), JACQUET Robert & COMBE Délia (50), JACQUOUTON Olivier (25), JAMOVSKI KRSTE & FLORIANE (70), JANNONE Fabienne (40), JEREZ Sébastien (25), JONQUIERES Jérémy & CHARLOT Julie (30), JUAN-PONCET Genevieve (40), JULIEN Jacques & RENAUD-BEZOT Fabienne (60), KAT1 (65), KLEIN Marie (35), KRIEF EDERY KERSUSAN Représentée par KRIEF L (90), KURTZEMANN Claude (40), L AVENIR représentée par MANTOVANI Lilane (5), LA GLACIERE 2 (80), LA GLACIERE Chez Mr ROUX JP (66), LA GLACIERE Mr Roux JP (121), LABADIE Ludovic (25), LACROIX Eric & Brigitte (40), LADRAA Chahine & Sabiha (52), LAINE Didier & Véronique (25), LANDI Renaud (30), LAUGERY Mathieu & BECKER Virginie (65), LAZARE Cyrille (30), LE CANN Danielle (40), LE MAREC Francoise (40), LECORDIER-SOMMERARD Christine (45), LEMAIRE Ghislaine (30), LEMASSON Marie_Laure & Sophie (40), LENFANT P. (47), LENFANT Patrick & Suzanne (5), LES AFFRANCHIS Représenté par COHEN David (383), LIBERATI Annie paule (75), LIEUTAUD Jennifer (110), LLINARES 14 (25), LOMBARDINI LAURENT LAETICIA ET LOIS (30), LONGLADE GISELE (30), LOPEZ Genevieve (40), LOVICHI (25), LUCA Paule (30), LURGE GISEL (30), MAGNAN Jacques & Annie (30), MAHE-DESPORTES Dominique (25), MAILLARD Ph. (65), MALECA Didier (25), MALLEGOL Claudie (47), MANCHION Joëlle (25), MANCINI-ROBERT Gabielle sous protection MR M (40), MANDINE Représentée par CARADEC Amandine &GO (94), MANFREDI Noele (30), MANTOVANI Liliane (40), MANUGUERRA Joseph (30), MARQUES DA SILVA Mafalda (40), MARQUES Patricia (30), MARRAI Lydie (30), MARTINEZ Pauline (47), MARTINEZ Agnés (30), MARTINEZ Serge & Martine (25), MARTINOTTI Alexis (90), MARTY Margaux (25), MASSON Danielle (25), MASSON Serge Sylvie (47), MASSONI Romain & Emilie (32), MATHEU Laurent (30), MATTA Véronique (25), MATTEI Alexandre (60), MAUREL Francis (5), MAURIN Annick (125), MAZEROLLE Frederic (45), MEISTRETTY Dominique (52), MELKA Rémy & Laura (40), MELKA Sydney (25), MERLINO Christiane (30), MICELI David (25), MICHEL France & MICHEL Bruno & OLLIVIER Flor (25), MICHELI Etienne (50), MIROUDE ou LOPEZ (47), MONIER Pierre (50), MONSEAUX Sylvain & CORRENTI Jean Claude (37), MOREUX François (115), NAUDIN Josiane (125), NAVARRO Bruno (50), NDG INVEST représentée par MR CAMPANA Cédric (50), NEGRE Frédérick & Sylvie (5), NIMAL Arlette (50), NOCI Laurent (50), NOUGUES Antoine & Marie (30), NOVAGEST (60), OGNIER Christiane (45), OGNIER Edith (5), OLIVIER ou GIMENEZ Jean Marc (40), OUALITSEN Karim & Myassa (65), OUNDJIAN Anthony (5), OUNDJIAN Francis (75), OUNDJIAN Therese (30), PACINI Ferdinand (30), PACINI Marie-José (30), PAGES Nathalie (40), PANORAMAX Chez M.NIVOLEY (60), PANTALACCI Pierre (25), PAPILLON Laure (25), PAQUET DIDIER (85), PARIS ARNAU Miguel & Annick (40), PASTOR Christine (65), PEDE Chantal (25), PEIRETTI Suzanne (45), PERAZIO Marcel (35), PERDIGON Max (40), PERNAUT Georges (5), PETRINI Robert (60), PEYRE Evelyne (30), PHAN DINH Quang-Sang & QUILLEVERE Marie (30), PIAU Jack (47), PIETRI Pauline Jean-François & Michéle (30), PILI Arnold & GILLES Christine (40), PINTO INVEST représentée par COHEN David (60), PISTRE Jean-Luc & Elisabeth (30), PIZZICHETTA Michel (30), POGGI Laurent (25), POST - ARCHAMBEAU (30), POTHEAU Florian & DELEZAY Nais (50), PRUDHOMME Jean-Claude & Véronique (30), PUJO David & MARTINEZ Marion (30), PUJOL Marie France (25), QUEYRAS Martine (55), RAGUENAUD Jacques (5), RAMACCIOTTI Carole (32), RAMADIER Laurence (25), RANDAZZO Epouse OUNDJIAN (30), RANERI Pietro CHEZ MME DEFERRARI Cécile (5), RATOUCHNIAK Yanis (5), RATOUCHNIAK Yanis & ANTONI Fanny (50), RAYAN 2008 MR JAD MANSOUR (100), RENIER Alain & Pascale (65), RENIER-MICHEL (130), REUS Hélène (30), REVOCAT Francine (35), REYRE OLivier (30), RIBAS Philippe (65), RIBEIRO PINTO Williams & MENDES DE CARVALHO (40), RIDOUX JC (75), RISS Nathalie (40), RISS née GIORGETTI Raymonde (95), ROBERT Grégory (40), ROCA SEBASTIEN (25), ROCHAS Mireille (32), ROCHET Annie (40), ROCHET Philippe & Sophie (5), ROLBERT Patricia (52), ROLBERT Patricia (32), ROLLANDIN Agnes USUFRUITIERE (30), RONIN Jacques & Heilani (75), ROULLEAU Pierre (30), ROULLEAU Richard (30), ROUSSANGE Raymonde (10), RUBIO Dominique (45), SABATHE Nicolas (40), SARXIAN Anita (32), SAUREL - DELETRA Joelle (30), SAUZET Nicolas & LANNUZEL Cathy (50), SCHMIT Wilfried & ARDAGNA Karine (40), SCHULE-BONELLO Denise (25), SCIALON Maurice (34), SCOLA Odette & SCOLA FERRESI Christophe (30), SEROUR-MATTEOLI Scilla (47), SERRAF / OUZILOU Micheline (10), SERRAF Yves & Micheline (60), SHANNA Chez Mme KOUBBI (40), SIALELLI Olivier (40), SIAMESI MLLE LIEUTAUD MR BUGLISI (73), SILVANO Serge (50), SOLAL Olivier (40), SOLAL Olivier (5), SOLEILLET Paule (25), SORINI Gilles & Isabelle (25), SOULEYMANOV Farman & LANARI Mélanie (50), SOURDET Marc (85), STEVENS Nicole (75), STREBLER Mireille (5), SUEUR PIERRE. (30), SUSINI BOURELLY (30), TASSARA Michel ou Cecile (50), TASSET Lucy (25), TEIXEIRA DE FARIA A. (30), TELLIER Isidee (40), TESSIER Jean Pierre (50), TETART MOLIERE VIRGINIE (30), THIBAUDAU Franck (50), THIELENS Georges (85), TIENNERY Guy & Violette (32), TINEL Catherine (35), TORRES Martine (25), TOURNIER Richard (65), TOUZET - FAUGOUIN Nicole (65), TOUZET Janine (5), TRABUCCO JM (25), TRICHET Francis & Dominique (67), TRUFFY Bernard & Marie-Christine (50), TUBERT Valentine (25), UEBERSCHLAG Ari &Ericka & Raymonde (58), UNAL (25), VADON EPOUSE BERRO (10), VAN CANEGHEM Michel (65), VAN WAERBEKE Fréderic & Laurence (32), VERLAQUE Marc (50), VIAGEVIE (40), VIALE Joris (52), VIEU Fanny (25), VLIEGHE Michelle (30), VULLO Rene (50), WAEGELL Marie Odile (30), YETTOU Mohamed (25), ZEIN Christophe (30), ZIKAS Aris (32),

Non VOTANT : copropriétaires 1 totalisant 25 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : DELHORBE Benoit Patricia Nicolas Sophie Marg (25),

Résolution rejetée pour défaut de majorité .
Soit 19905 tantièmes / 95405 tantièmes.

RESOLUTION N°40: Décision d'effectuer les travaux ayant pour objet la création de 2 caniveaux de réceptacle des eaux de pluie sur les parkings situés entre les bâtiments D et E. Proposition de SACCOCCIO Article 24

Devis joint à la convocation de l'entreprise : SACCOCCIO

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : la création de 2 caniveaux de réceptacle des eaux de pluie sur les parkings situés entre les bâtiments D et E afin de récupérer les eaux de pluies lors des orages, qui déboulent dans les grands escaliers.

L'assemblée générale examine et soumet au vote les propositions présentées :

Entreprise SACCOCCIO pour un montant de 14 861 EUROS

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise SACCOCCIO pour un montant prévisionnel de 14 861 EUROS TTC

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 14 861 EUROS TTC (soit environ 0.156 EUROS le tantième) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges Générales.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ces travaux s'éleveront, conformément aux annexes au contrat de syndic à 2% HT du montant HT des travaux, soit 324.24€ TTC.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer ces travaux à hauteur de 15 185.24 EUROS TTC qui seront prélevés sur le fonds 462002.

Aucun appel de fonds ne sera effectué aux copropriétaires.

Abstentions : 128 copropriétaires représentant 5596 tantièmes / 34244 tantièmes.
AIGLE MEDITERRANEE (253), AMZELEK Robert (75), ARDOINO (40), ARQUIER Nathalie (40), BACCI Eric & anne (47), BALESTRA Henriette (50), BALESTRA Lucien (50), BARIAL Bernard (50), BATIGNE Jacqueline (50), BAUDE Angélique (32), BAUDOIN Bruno & COUTON Marie-José (80), BERGESE Eric (32), BETESTA Philippe (85), BONNET YVES (50), BOUCHET Alain & Yolande (50), BOURLAND Virginie (65), BOUSSANT Jean - Paul (50), BOUVRET Andree (40), BOUYSSOU F. (40), BOY Fabienne (30), BRUNET ADELIT Laura (52), BUISSON Jean-Marc & DUERMAEL Gérard & Marie- (65), CABANNES Guillaume (25), CABRERA Pierre-Elliot & DE FREITAS Ophelie (50), CADIERGUES Maryse (55), CAILLAUD Nicole (20), CAMPOURCY Bernard (40), CASTALDI Robert (60), CHALOPET Bernard (50), CHAMPIOT Marc (75), CHAUMON Nicolas (5), CHAVAND Chez MR BOUSSANT JP (50), CHETRIT Michèle (52), CHEVASSU Nicole (32), CHORON Marianne (50), CHRETIEN / MALINCONI (30), CLAUZADE Michele (37), CLAVET Yannick (47), CLETY Sonia (30), COLLETTE Philippe (40), COSTON Jeanine (50), CROS Pierrick & PALANQUE Christine (47), DA SILVA Jacky (10), DEBOSKRE Née MARCOUL Evelyne (40), DI FILIPPO Brice (32), DUMAS Alain (45), ESPINOSA Stéphane (32), FALASCHI Chantal (40), FAURY Catherine (50), FERRARI Gerard (75), FORNERIS Annie (30), FOUQUE Bernard (45), GALLO Philippe (50), GANCEL Christine (57), GENNATIEMPO NEE AUTHOM NICOLE (30), GIRAUD Patrick & BORGATTI Corinne (50), GIRODO Philippe & FABRER Patricia (50), GLORIEUX Brigitte (50), GUILABERT Georges (52), JACQUEMIN épouse ALESSANDRA Stéphanie (50), JONQUIERES Jérémy & CHARLOT Julie (30), JUAN-PONCET Genevieve (40), KARTENBACH Stefan (30), KASPARIAN Manuel & SININGE Estelle (32), LACHAUD Dominique (50), LADRAA Chahine & Sabiha (52), LAUDIGEOIS Michel (30), LAYANI Benjamin (30), LAYANI Guy & Mireille (40), LAZARE Cyrille (30), LE ROCH Claudine (32), LEMASSON Marie_Laure & Sophie (40), LUCA Paule (30), MALLEGOL Claudie (47), MARCO Olivier (65), MARTY Carine (60), MARTY Margaux (25), MARTY Rene (60), MASSON Serge Sylvie (47), MAURON Georges & Annick (50), MAZEROLLE Frederic (45), MELKA Sydney (25), MICHEL France & MICHEL Bruno & OLLIVIER Flor (25), MIROUDE ou LOPEZ (47), MONTAGGIONI Pierre (55), NAVARRO Bruno (50), NIVAGGIOLI Louis (63), ODINOT Michel& Andrée (45), PACINI Ferdinand (30), PAPILLON Laure (25), PIETRI Pauline Jean-François & Michéle (30), PIZZICHETTA Michel (30), PUJO David & MARTINEZ Marion (30), QUAGLIA Christophe (5), QUIBEL Françoise (30), RAMACCIOTTI Carole (32), RAPUZZI Annie (55), RENARD Vincent & ACGOUAU Florence (65), RENAUD - BEZOT Jean Michel (50), RENOU Laetitia (25), REYNAUD Cyril & Sophie (50), RIBEIRO PINTO Williams & MENDES DE CARVALHO (40), RIOM Yves (50), ROBERT Grégory (40), ROCHAS Mireille (32), ROCHET Annie (40), ROCHET Philippe & Sophie (5), RUSSO Roberto & Pascale (60), SABATHE Nicolas (40), SALERNE Josiane (30), SCHULE-BONELLO Denise (25), SEROUR-MATTEOLI Scilla (47), SIALELLI Olivier (40), SOLAL Olivier (40), SOLAL Olivier (5), SUSINI BOURELLY (30), TAGUET Albert ou Irene (30), TAVERA Alfred & PERLES Fréderique (40), TORNOR Claude & Simone (45), TOURNIER Richard (65), TOUZET - FAUGOUIN Nicole (65), TOUZET Janine (5), TRABUCCO JM (25), UMILE Antoine (30), VALOPIN Thierry (47), VAYSSE Fréderick & IPPOLITO Fabienne (52), VIALE Joris (52), WISLEZ Estelle (25),

Votes contre : 131 copropriétaires représentant 5542 tantièmes / 34244 tantièmes.
ABILLARD Bernard (50), AGNES Maelle (30), AGUS Michel (40), ALLOU Hadil & Kanza (60), AMIEL Josiane (50), AULAS Brigitte (40), BAHJEJIAN Henriette Chez MME MARQUIS Catheri (5), BALBIANI Jean -Pierre & Faouzia (50), BANGO Laeticia (30), BARCELO Philippe & DYLBAITYS Maeva (50), BARTOLOCCI Denise (25), BASILEE Cyril & Magali (50), BEAUMONT Roland & PELLEGRINI Monique (30), BENICHOU Joelle (52), BENNICIMMO 1 M. BENNICI (50), BENSIMON Joachim & Laure (20), BERNARD Claude (40), BERNARD Samira (50), BERNARD Yves (60), BERTOLINA Bernadette (30), BESCHMOUT Jeannine (30), BESTAGNO Charles & Nadine (5), BIAGIONI Claude (50), BORSCHNECK-DE BOISSESON Loetitia (25), BOUDJEMA Rachid & Delphine (80), BREZAULT Eric (50), BROUSSE Jean Pierre (40), BRUNEAU Florian (40), BRUSI Jean (40), BURGATT Stéphane & Maya (50), BUSSUTTIL Jean-Luc (25), CABRET Madeleine (60), CAMPANA Cédric (50), CAVE David (25), CHASSAGNE Denis (75), CHAVENTON Alain (40), CHENIN Jean Marie (50), CHENIN Olivier (5), CHENIN OLIVIER ET PY BEATRICE (50), CHENIN Thierry (5), COLOMBANI Noémie (30), CONTANDIN ANNIE (25), CORNEE Gilles (55), CORNEE Gilles (50), COUSIN Max (50), CROSAS-MAROGNA Véronique (50), D ANTONIO Jean-Louis & BARLA Myléne (70), DEL RIO Joséphine (45), DELPORTE Anthony & FABRET Marine (60), DEMARCHI Daniel (25), DENISOT Julien & QUYEN Thuy (63), DOISELET Thierry (50), DOMINICI Charlotte (25), DUSSERRE Cédric (30), DUVAL Lucas (30), DUVAL Simon & Elodie (60), ERNST Marc (40), ESHIGIAN Céline (50), ESHIGIAN Michel ou Mireille (50), ESPINOZA José & GAY Sandrine (50), FABRE Anne (50), FATH Gilles & Ilham (40), FUCINA Fédérico (40), GARCIA Anthony & Nongnut (50), GARCIA Lucette (57), GARNIER Raphael (58), GAY NEE CALLIES Jacqueline (30), GINIEL CORINNE (30), GOUSSET David-Alexandre (25), GOZLAN Emmanuelle (25), GRECO Laurent (30), HERBRECHT Jeanne (63), JACQUET Robert & COMBE Délia (50), JEREZ Sébastien (25), JUANCO Arturo (60), KABBANI Julien (25), KHOUANI Haféda (40), LACOSTE Patrice (55), LEOPOLD Henri (50), LEPAGE Christelle (50), LEPRETRE Dominique (32), LEVETTI Eliane (30), LODDO Stéphane & RABUT Magali (50), LOPEZ Juan (50), LUCE Jean-Philippe (40), MAHE BERNARD ET CHANTAL (50), MAHE-DESPORTES Dominique (25), MANUGUERRA Joseph (30), MARQUIS P. (50), MARRO Maryse (52), MATTE Brigitte (50), MEHSAR (50), MILLET Samuel (50), MOCRET CORINNE (65), MOULINIER Franck & Yasmine CHEZ MOULINIER Fr (50), MOUNTASSAR Oilid & Stéphanie (60), MUNIER François (30), ORSINI Josette (30), OUVRAY CORINNE (65), PAUME Franck (50), PERASI Yves (35), PESCE Josette (50), PEYNET Jean-Yves & Estelle (60), PEYROT Cyril (25), PICHON Eric (45), PIERRET épouse VAN VELZEN Monique (55), REGNIER ALLIOUD Jeanne (65), REUS Hélène (30), REVEST & MOYS Jean (25), ROCA SEBASTIEN (25), ROLLANDIN Agnes USUFRUITIERE (30), ROMERO Gérard & Laurie (60), SALERT Gerard (50), SANCHEZ / BOINEAU (50), SEGURA / MARCO Carole (50), SENOCAK Arman (50), SERANT Benjamin

(50), STAR Laetitia (40), SUCH Claudette (50), SUSINI Mireille (50), TERRANOVA Martine (25), THIBAUDAU Franck (50), TORTELLI Odette (50), TOURNIGAND Audrey (30), TUBERT Valentine (25), VALENTINI JP (50), VASSALLO Emma (5), VERLAQUE Marc (50), VIDAL Arnaud (25), VUILLEMOT Pascale (30), WUATTIER Laurine (30),

Votes pour : 517 copropriétaires représentant 23106 tantièmes / 34244 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 23106 tantièmes / 28693 tantièmes.

RESOLUTION N°41: Décision d'effectuer les travaux ayant pour objet la réfection de l'enrobés à plusieurs endroits. Proposition de ENROBE PACA Article 24

Devis joint à la convocation de l'entreprise : ENROBE PACA, plan

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants réfection de l'enrobés à plusieurs endroits (confère plan ci-joint zone annotée en jaune).

L'assemblée générale examine et soumet au vote les propositions présentées :

Entreprise ENROBE PACA pour un montant de 85 690.00 EUROS (sous reserve de la révision de l'indice de révision des prix)

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise ENROBE PACA pour un montant prévisionnel de 85 690.00 EUROS TTC qui seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges Générales.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ces travaux s'éleveront, conformément aux annexes au contrat de syndic à 2% HT du montant HT des travaux, soit 1869.60 EUROS TTC.

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer ces travaux à hauteur de 87 559.60 EUROS TTC qui seront prélevés sur le fonds 462002.

Aucun appel de fonds ne sera effectué aux copropriétaires.

Abstentions : 121 copropriétaires représentant 5022 tantièmes / 34244 tantièmes.
ABILLARD Bernard (50), ALVERNHE Gerard (65), AMZELEK Robert (75), AUBERTIN Jean-Philippe & LAMIEL Mercedes (50), AULAS Brigitte (40), BACCI Eric & anne (47), BADUEL Evelyne & TOSELLO Christelle (40), BALAN Olivier & Sandrine (50), BALBIANI Jean -Pierre & Faouzia (50), BALESTRA Henriette (50), BALESTRA Lucien (50), BAUDOIN Bruno & COUTON Marie-José (80), BERGESE Eric (32), BERNARD Yves (60), BOUCHET Alain & Yolande (50), BOURLAND Virginie (65), BOUSSANT Jean - Paul (50), BOUYSSOU F. (40), BUTLER DUBARRY DE LASSALLE Hélène (37), CABANNES Guillaume (25), CABRERA Pierre-Elliot & DE FREITAS Ophelie (50), CADIERGUES Maryse (55), CAILLAUD Nicole (20), CARVALLO Yvonne (30), CHALOPET Bernard (50), CHAMPIOT Marc (75), CHARMONT Huguette (25), CHAVAND Chez MR BOUSSANT JP (50), CHENESSEAU Jean Marc (50), CHETRIT Michèle (52), CHEVASSU Nicole (32), CHRETIEN / MALINCONI (30), CLAUZADE Michele (37), CLAVET Yannick (47), COLLETTE Philippe (40), COSTON Jeanine (50), DA SILVA Jacky (10), DEBOSKRE Née MARCOUL Evelyne (40), DI FILIPPO Brice (32), DOISELET Thierry (50), DUMAS Alain (45), ESPINOSA Stéphane (32), FALASCHI Chantal (40), FAURY Catherine (50), FAURY Laetitia (30), FAVENTINES Jacqueline (50), FERRAT Fabrice (50), FIERE Daniel (50), FORNERIS Annie (30), FOUQUE Bernard (45), G1 IMMOBILIER MR REOCREUX Gautier (25), GANCEL Christine (57), GENNATIEMPO NEE AUTHOM NICOLE (30), GIRODO Philippe & FABRER Patricia (50), GUILABERT Georges (52), HENRIC Laurent (30), HEYRAUD Jean Claude (25), JACQUEMIN épouse ALESSANDRA Stéphanie (50), JACQUET Robert & COMBE Délia (50), JONQUIERES Jérémy & CHARLOT Julie (30), JUAN-PONCET Genevieve (40), KASPARIAN Manuel & SININGE Estelle (32), LASBLEIZ AIMEE (25), LAUDIGEOIS Michel (30), LE ROCH Claudine (32), LEMASSON Marie_Laure & Sophie (40), LUCA Paule (30), MALLEGOL Claudie (47), MARCO Olivier (65), MARTY Carine (60), MARTY Rene (60), MASSON Serge Sylvie (47), MIROUDE ou LOPEZ (47), MONTAGGIONI Pierre (55), MOTILLON Monique (25), NIVAGGIOLI Louis (63), NOUGUES Antoine & Marie (30), PANTALACCI Pierre (25), PAPILLON Laure (25), PAUL CHARTON NADINE (25), PEIROLO Joel (50), PERAZIO Marcel (35), PERNAUT Georges (5), PIZZICHETTA Michel (30), PUJO David & MARTINEZ Marion (30), PUJOL Marie France (25), QUAGLIA Christophe (5), RAMACCIOTTI Carole (32), RAPUZZI Annie (55), RENARD Vincent & ACGOUAU Florence (65), RENOU Laetitia (25), REYNAUD Cyril & Sophie (50), RIBEIRO PINTO Williams & MENDES DE CARVALHO (40), RIOM Yves (50), ROBERT Grégory (40), ROCHAS Mireille (32), ROCHET Annie (40), ROCHET Philippe & Sophie (5), ROLLANDIN Agnes USUFRUITIERE (30), ROUSSET MANUEL &JULIE (50), RUSSO Roberto & Pascale (60), SABATHE Nicolas (40), SCHULE-BONELLO Denise (25), SEMPERE Née JEANDIN M. (50), SEROUR-MATTEOLI Scilla (47), SIALELLI Olivier (40), SIROT Bernard (55), SOLAL Olivier (5), STANISZEWSKI Lukasz & Sylwia (40), SUCH / ROIDOT (50), SUCH Claudette (50), SUSINI BOURELLY (30), TAGUET Albert ou Irene (30), TAVERA Alfred & PERLES Fréderique (40), TORNOR Claude & Simone (45), TOURNIER Richard (65), TUBERT Valentine (25), VALOPIN Thierry (47), VAYSSE Fréderick & IPPOLITO Fabienne (52), VIALE Joris (52), WISLEZ Estelle (25),

Votes contre : 127 copropriétaires représentant 5396 tantièmes / 34244 tantièmes.
ALBALADEJO KARINE (25), ALLOU Hadil & Kanza (60), AMIEL Josiane (50), ANGELLIAUME Gilles (25), ARNAUD Genevieve (30), BAHJEJIAN Henriette Chez MME MARQUIS Catheri (5), BANGO Laeticia (30), BARCELO Philippe & DYLBAITYS Maeva (50), BARTOLOCCI Denise (25), BASILEE Cyril & Magali (50), BEAUMONT Roland & PELLEGRINI Monique (30), BENNICIMMO 1 M. BENNICI (50), BERNARD Samira (50), BESCHMOUT Jeannine (30), BESTAGNO Charles & Nadine (5), BONISTALLI Ferdinand & MERLE Françoise (50), BORSCHNECK-DE BOISSESON Loetitia (25), BOY Fabienne (30), BROUSSE Jean Pierre (40), BRUNET ADELIT Laura (52), BRUSI Jean (40), BURGATT Stéphane & Maya (50), BUROT Valérie (50), BUSSUTTIL Jean-Luc (25), BUZHINSKY Nicolas & Daria (40), CABRET Madeleine (60), CAMPANA Cédric (50), CAVE David (25), CHASSAGNE Denis (75), CHAVENTON Alain (40), COCOZZA Louis & Valérie (47), CONTANDIN ANNIE (25), CORNEE Gilles (55), CORNEE Gilles (50), COUSIN Max (50), CROSAS-MAROGNA Véronique (50), CROUZIER PATRICE (60), D ANTONIO Jean-Louis & BARLA Myléne (70), DELHORBE Nicolas (32), DELPORTE Anthony & FABRET Marine (60), DENISOT Julien & QUYEN Thuy (63), DHERMAIN Franck (50), DURAND Jacques (50), DUSSERRE Cédric (30), DUVAL Lucas (30), DUVAL Samuel (30), DUVAL Simon & Elodie (60), ESHIGIAN Céline (50), ESHIGIAN Michel ou Mireille (50), FABRE Anne (50), FOREST Bruno (40), GARCIA Anthony & Nongnut (50), GARNIER Raphael (58), GATIGNOL Marine (50), GAY NEE CALLIES Jacqueline (30), GIRAUD Patrick & BORGATTI Corinne (50), GOUSSET David-Alexandre (25), GOZLAN Emmanuelle (25), JACQUET Christian & MARQUES Patricia (20), JUANCO Arturo (60), KABBANI Julien (25), KAMMER SAMUEL. (50), KARTENBACH Stefan (30), LACHAUD Dominique (50), LACOSTE Patrice (55), LANARI Hervè & Véronique (60), LEOPOLD Henri (50), LEPAGE Christelle (50), LEPRETRE Dominique (32), LEVETTI Eliane (30), LIEUTIER (50), LODDO Stéphane & RABUT Magali (50), LOPEZ Juan (50), LUCE Jean-Philippe (40), MAGNIER Christine (40), MAGNIER Rene (50), MAHE BERNARD ET CHANTAL (50), MAISTO Marie-Claire (50), MARQUES Patricia (30), MARQUIS P. (50), MARRO Maryse (52), MAURON Georges & Annick (50), MEHSAR (50), MILLET Samuel (50), MOCRET CORINNE (65), MOULINIER Franck & Yasmine CHEZ MOULINIER Fr (50), MOUNTASSAR Oilid & Stéphanie (60), NEGRE Frédérick & Sylvie (5), OLIVIER ou GIMENEZ Jean Marc (40), ORSINI Josette (30), OUVRAY CORINNE (65), PERASI Yves (35), PERFETTI Bernard (60), PERFETTI Marine (50), PESCE Josette (50), PEYNET Jean-Yves & Estelle (60), PEYROL Jacqueline (25), PEYROT Cyril (25), PIERRET épouse VAN VELZEN Monique (55), POTIER Eric & Florence (70), RATOUCHNIAK Yanis (5), RATOUCHNIAK Yanis & ANTONI Fanny (50), REGNIER ALLIOUD Jeanne (65), REUS Hélène (30), REVEST & MOYS Jean (25), REYRE OLivier (30), ROCA SEBASTIEN (25), ROMERO Gérard & Laurie (60), SALERT Gerard (50), SANCHEZ / BOINEAU (50), SEGURA / MARCO Carole (50), SENOCAK Arman (50), SERANT Benjamin (50), SUSINI Mireille (50), TERRANOVA Martine (25), TESTE Héléne (25), TESTE Héléne (5), TESTE Héléne (50), THIBAUDAU Franck (50), TORTELLI Odette (50), TOURNIGAND Audrey (30), UMILE Antoine (30), VALENTINI JP (50), VIDAL Arnaud (25), VLIEGHE Michelle (30), WUATTIER Laurine (30), ZEIN Christophe (30),

Votes pour : 528 copropriétaires représentant 23826 tantièmes / 34244 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 23826 tantièmes / 29222 tantièmes.

RESOLUTION N°42: Point d'information sur l'élaboration du Plan Pluri annuel de Travaux et les travaux d'encloisonnement du D et du E

PLAN PLURI ANNUEL DE TRAVAUX :

Le DPE (Diagnostic de Performance Energétique), le DT (Diagnostic Technique), ainsi que le PPT (Plan Pluriannuel de Travaux), dont l'étude a été voté lors de l'assemblée générale 2023, sont en cours de finalisation et seront présentés lors de la prochaine assemblée générale.

ENCLOISONNEMENT DES BATIMENTS D ET E :

Le chantier des encloisonnements est suivi par un maitre d'œuvre, un bureau de contrôle, un coordinateur SPS, et le mandataire de sécurité.

Lors de la réalisation des paliers témoins, il est apparu 2 problématiques particulières (présence de plomb dans la peinture des châssis vitrés, changement de la notice du fabricant de porte, la rendant inappropriée au chantier.)

L'entreprise retenue n'était plus en mesure d'effectuer les travaux au tarif voté en Assemblée Générale et les travaux à réaliser ne correspondaient plus au cahier des charge initial.

Le Conseil syndical et le Syndic ont tenté de négocier mais il n' pas été possible de trouver un accord sans nouvelle augmentation.

Par conséquent, il a été obtenu le désengagement de la société retenue, fait réaliser un nouveau cahier des charges avec plusieurs variantes au niveau de la taille des vitres afin de voir si avec quelques modifications techniques, il serait possible de rester dans l'enveloppe budgétaire votée à l'Assemblée Générale.

En parallèle, il a été déposé 2 autorisations de travaux auprès de la sous-commission de sécurité sur deux variantes afin de gagner du temps.

La sous-commission met en général 4 mois pour valider les demandes.

La consultation des entreprises est en cours et les premiers chiffrages pourront être espérés pour le jour de la tenue de la présente assemblée générale et donc un dossier complet pour juillet-aout.

Une fois le dossier complet, et les autorisations de travaux obtenues, une assemblée générale spéciale sera convoquée afin de valider les variantes techniques et retenir une entreprise.

Cette résolution est une information, elle n'appelle pas au vote.

RESOLUTION N°43: Placement des appels de fonds relatifs aux travaux d'encloisonnement pour le batiment D (Avis favorable du conseil syndical). Seuls votent les copropriétaires du batiment D. Article 25 ou à défaut Article 25-1.

Après délibération, l'assemblée générale autorise le syndic à placer les fonds appelés dans le cadre des travaux d'encloisonnement du batiment D sur un compte rémunéré (livret, compte à terme, ou autre...) afin d'éviter la dévaluation des sommes appelées, le temps de la mise en oeuvre des travaux qui feront l'objet d'une décision lors d'une assemblée générale spéciale.

Abstentions : 14 copropriétaires représentant 485 tantièmes / 14080 tantièmes.
AGUS Michel (40), BERNARD Claude (40), BOUVRET Andree (40), CHARMONT Huguette (25), DEL RIO Joséphine (40), DUBOIS Caroline (25), LACROIX Eric & Brigitte (40), LAYANI Guy & Mireille (40), LEMAIRE Ghislaine (30), MANCHION Joëlle (25), MARQUES Patricia (30), RIBEIRO PINTO Williams & MENDES DE CARVALHO (40), STAR Laetitia (40), TAGUET Albert ou Irene (30),

Votes contre : 38 copropriétaires représentant 1200 tantièmes / 14080 tantièmes.
AGNES Maelle (30), BESCHMOUT Jeannine (30), BROUSTAIL épouse RUSSOTTO Isabelle (30), BUSSUTTIL Jean-Luc (25), CASSIEN Christine (30), CHAUSSINAND VIVIANE (30), COLLETTE Marguerite (30), COLLETTE Philippe (40), COLOMBANI Noémie (30), DEMARCHI Daniel (25), DOMINICI Charlotte (25), DUVAL Lucas (30), DUVAL Samuel (30), FAURE Odette (30), FOREST Bruno (40), GINIEL CORINNE (30), GOUSSET David-Alexandre (25), GROLLEAU Guillaume & PEREZ Caroline (50), HILAIRE Paule (50), JACQUOUTON Olivier (25), KAMMER Marisa (40), KHOUANI Haféda (40), LAYANI Benjamin (30), LEVETTI Eliane (30), MANFREDI Noele (30), PERAZIO Marcel (30), PEYRE Evelyne (30), PEYROT Cyril (25), SACCO Marie Therese (40), SALERNE Josiane (30), SINTEZ JACQUES (25), SINTEZ Jacques & FAURE Sylvie (40), STANISZEWSKI Lukasz & Sylwia (30), SUEUR PIERRE. (30), TOURNIGAND Audrey (30), VIDAL Arnaud (25), VUILLEMOT Pascale (30), WUATTIER Laurine (30),

Votes pour : 108 copropriétaires représentant 3700 tantièmes / 14080 tantièmes.
ALLIOUD / REGNIER Jeanne & Valérie (25), AQUINO Marcel (40), AUBIN-NICOLOSI Colette (30), BAILLON Céline (30), BARCELO Philippe & DYLBAITYS Maeva (50), BARRERA Monique (60), BASILEE Cyril & Magali (50), BAYOUDIA W. (30), BERTOLDI Michel (40), BILLERIT Guy & Louise (30), BONNET Philippe (40), BOUCHET Alain & Yolande (50), BOULOUMOIS Arlette (25), BOURROUX Gerald (40), BRISEBARRE Helene (25), BROCHARD Brigitte (30), BRUNEAU Florian (40), BUZHINSKY Nicolas & Daria (40), CAFIERI Alain & Emilie-Owanga (25), CAILLAUD Nicole (20), COFFINIERES Eliane (30), COLLISE représentée par MATHEU Laurent (25), CORALLO Jean-François & SELLIER Agathe (25), CORDEAU Jean Claude (50), COROUGE Andre (30), DELFINI François (40), DELHORBE Benoit Patricia Nicolas Sophie Marg (25), DIDON CLAUDE (25), DOUTRIAUX Yves (25), DRUILLE Pierre (40), DUMOUTIER Martine (30), DUSSERRE Cédric (30), ERNST Marc (40), FALCHI Regine (30), FAQUE Alain (40), FAUROUX MADEC Michelle (30), FAURY Laetitia (30), FOECHTERLE Claire (20), FRAISSE Raoul (25), GARCIA Anthony & Nongnut (50), GAUDEFROY Virginie (40), GAUTRON Michel & Brigitte (40), GIANNOTTI Henri (30), GIRAUD Isabelle (30), GIROLAMI Felix (50), GLORIEUX Brigitte (50), GRIFFON Bruno (30), GROS-MAGNE MARIE JEANNE (30), GUEYDAN Jean-Pierre & Yvette (30), H.13 (30), HARMENDJIAN Jo (25), HEDRACHE Kheira (25), HENRIC Laurent (30), HEYRAUD Jean Claude (25), JACQUET Robert & COMBE Délia (50), JEREZ Sébastien (25), KURTZEMANN Claude (40), LANDI Renaud (30), LARDON Daniel (25), LE CANN Danielle (40), LE MAREC Francoise (40), LEPAGE Christelle (50), LERICHE Christiane (25), LES AFFRANCHIS Représenté par COHEN David (70), LIONS Edmond & Marguerite (20), LLINARES 14 (25), LOMBARDINI LAURENT LAETICIA ET LOIS (30), MAHE-DESPORTES Dominique (25), MARRAI Lydie (30), MARTY Margaux (25), MATTE Brigitte (50), MAYARD Carinne (25), MERLINO Christiane (30), MOTILLON Monique (25), MUNIER François (30), MUSSO Regine Fernande (30), NAUDIN Josiane (115), NOUGUES Antoine & Marie (30), OLIVIER ou GIMENEZ Jean Marc (40), ORSINI Josette (30), PAILLES Laurence (25), PARIS ARNAU Miguel & Annick (40), PAUL CHARTON NADINE (25), PEDE Chantal (25), PEIRETTI Suzanne (40), PERASI Yves (30), PHAN DINH Quang-Sang & QUILLEVERE Marie (30), POST

- ARCHAMBEAU (30), PRUDHOMME Yannick & Svetlana (40), QUEYRAS Martine (55), QUIBEL Françoise (30), RAYAN 2008 MR JAD MANSOUR (60), RESTAGNO Fréderic (25), REUS Hélène (30), REYRE OLivier (30), ROCA SEBASTIEN (25), ROULLEAU Pierre (30), SCOLA Odette & SCOLA FERRESI Christophe (30), SILVANO Serge (50), SORINI Gilles & Isabelle (25), TEIXEIRA DE FARIA A. (30), TERRANOVA Martine (25), TESTE Héléne (25), TESTE Héléne (50), TETART MOLIERE VIRGINIE (30), TISSERANT Muriel (30), VIEU Fanny (25), WAEGELL Marie Odile (30),

Non VOTANT : copropriétaires 1 totalisant 30 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : MAURIN Annick (30),

Résolution rejetée pour défaut de majorité .
Soit 3700 tantièmes / 14080 tantièmes.

RESOLUTION N°44: Placement des appels de fonds relatifs aux travaux d'encloisonnement pour le batiment E (Avis favorable du conseil syndical). Seuls votent les copropriétaires du batiment E Article 25 ou à défaut Article 25-1.

Après délibération, l'assemblée générale autorise le syndic à placer les fonds appelés dans le cadre des travaux d'encloisonnement du batiment E sur un compte rémunéré (livret, compte à terme, ou autre...) afin d'éviter la dévaluation des sommes appelées, le temps de la mise en oeuvre des travaux qui feront l'objet d'une décision lors d'une assemblée générale spéciale.

Abstentions : 17 copropriétaires représentant 860 tantièmes / 17330 tantièmes.
ANSIDEI Huguette Michele (50), CADIERGUES Maryse (50), CHALOPET Bernard (50), CHENIN Jean Marie (50), CHENIN OLIVIER ET PY BEATRICE (50), CLAUSEL Jean Pierre (50), COUSIN Max (50), DOMINICI Christine (50), DUBOIS Christian (50), FAURY Catherine (50), GYLBERT Patrick (50), MAEGHT Nathalie (50), MARTY Carine (60), MAURON Georges & Annick (50), REYNAUD Cyril & Sophie (50), RIVERA Emile (50), RUSSO Roberto & Pascale (50),

Votes contre : 57 copropriétaires représentant 3000 tantièmes / 17330 tantièmes.
ABILLARD Bernard (50), ALLOU Hadil & Kanza (60), ARNAUDO Eric & BERROUBA-TANI Naima (50), AUBERTIN Jean-Philippe & LAMIEL Mercedes (50), BALESTRA Henriette (50), BARIAL Bernard (50), BASTET BAUDEAU Jacqueline (50), BAUDOIN Bruno & COUTON Marie-José (80), BENNICIMMO 1 M. BENNICI (50), BERNARD Samira (50), BINAND Marie (50), BREZAULT Eric (50), CABRERA Pierre-Elliot & DE FREITAS Ophelie (50), CABRET Madeleine (50), CORNEE Gilles (50), CORNEE Gilles (50), CROSAS-MAROGNA Véronique (50), DOISELET Thierry (50), DUPONT Pierre & Mélany (60), DUVAL Simon & Elodie (60), ESHIGIAN Céline (50), ESHIGIAN Michel ou Mireille (50), FABRE Anne (50), GIORDANO Eric & Delphine (60), GRILLET Benoit & Chloe (60), IZARD Lloyd (50), KAMMER SAMUEL. (50), LACHAUD Dominique (50), LACOSTE Patrice (50), LANARI Hervè & Véronique (60), LIEUTIER (50), LOPEZ Juan (50), MAHE BERNARD ET CHANTAL (50), MARTY Rene (60), MEHSAR (50), MILLET Samuel (50), MOCRET CORINNE (60), MONTAGGIONI Pierre (50), MOULINIER Franck & Yasmine CHEZ MOULINIER Fr (50), MOUNTASSAR Oilid & Stéphanie (60), PERFETTI Bernard (60), PERFETTI Marine (50), PESCE Josette (50), PEYNET Jean-Yves & Estelle (60), PIERRET épouse VAN VELZEN Monique (50), RENAUD - BEZOT Jean Michel (50), RIOM Yves (50), ROMERO Gérard & Laurie (60), SALERT Gerard (50), SANCHEZ / BOINEAU (50), SAUZET Nicolas & LANNUZEL Cathy (50), SEGURA / MARCO Carole (50), SENOCAK Arman (50), SOULEYMANOV Farman & LANARI Mélanie (50), SUCH Claudette (50), SUSINI Mireille (50), TORTELLI Odette (50),

Votes pour : 89 copropriétaires représentant 4540 tantièmes / 17330 tantièmes.
ABADIE Lucienne (50), AMIEL Josiane (50), ANGIOLINI H. (50), AREZKI Francis (60), ARMELIN / PIRLIAN Sylvaine (50), AUBSPIN Franck-Olivier & Laurence (50), BALBIANI Jean -Pierre & Faouzia (50), BALESTRA Lucien (50), BATIGNE Jacqueline (50), BEHAR Patrick et Gerard (50), BERNARD Anne-Marie (50), BERTHE ou BAILLY P. ou J. (50), BIAGIONI Claude (50), BITON Armand (50), BLUA Reine (50), BOLDRINI Georges (50), BONISTALLI Ferdinand & MERLE Françoise (50), BONNET YVES (50), BOROT Camille (50), BOUDJEMA Rachid & Delphine (50), BOUSSANT Jean - Paul (50), BRUGUIERES Corinne (50), BURGATT Stéphane & Maya (50), BUROT Valérie (50), CAMPANA Cédric (50), CATANESE Philippe & Morin Christelle (50), CHARBONNIER Monique (50), CHENESSEAU Jean Marc (50), CHERRIER Jean - Luc (50), COLLISE représentée par MATHEU Laurent (50), COSTON Jeanine (50), CROUZIER PATRICE (50), DE COCK Fréderic & Carole (50), DE LEUSSE MICHEL CHEZ MME DE LEUSSE ROSELYNE (50), DHERMAIN Franck (50), DUBREUIL Jean-Baptiste & MAGRI Audrey (50), EL ROUBI RAVEL Corinne (50), ELAWAR Anwar (50), EQUINOXE Denis AUBERTIN (50), ESPINOZA José & GAY Sandrine (50), FARINA Antoine & Michèle (50), FAURE Anthony (50), FAVENTINES Jacqueline (50), FENASSE Annick (50), FENOUIL Nicolas & Marie (60), FERRAT Fabrice (50), FIERE Daniel (50), GALLO Philippe (50), GATIGNOL Marine (50), GAVALDA Patrick (50), GIL Andre (60), GIRAUD Patrick & BORGATTI Corinne (50), GUGLIETTA Bernard (50), HENRY Julie (50), ISNARDON Edouard & DO NASCIMENTO Maria (50), JACQUEMIN épouse ALESSANDRA Stéphanie (50), JUANCO Arturo (60), JULIEN Jacques & RENAUD-BEZOT Fabienne (60), KRIEF EDERY KERSUSAN Représentée par KRIEF L (50), LEOPOLD Henri (50), LES AFFRANCHIS Représenté par COHEN David (80), LODDO Stéphane & RABUT Magali (50), MAGNIER Rene (50), MAISTO Marie-Claire (50), MARQUIS P. (50), MAUFFREY Alain & Laurence (50), MICHELI Etienne (50), MILAZZO Epouse PLAS Catherine (50), MONIER Pierre (50), MURATORE Anne (50), NICOLINI Gerard (50), NIMAL Arlette (50), PAILLET Jean luc (50), PANORAMAX Chez M.NIVOLEY (60), PAUME Franck (50), PEIROLO Joel (50), RATOUCHNIAK Yanis & ANTONI Fanny (50), ROUSSET MANUEL &JULIE (50), RUIZ Jean Pierre & Grace-Marie (50), SEMPERE Née JEANDIN M. (50), SERANT Benjamin (50), SIROT Bernard (50), SUCH / ROIDOT (50), TASSARA Michel ou Cecile (50), TESSIER Jean Pierre (50), THIBAUDAU Franck (50), TRUFFY Bernard & Marie-Christine (50), VALENTINI JP (50), VERLAQUE Marc (50),

Résolution rejetée pour défaut de majorité .
Soit 4540 tantièmes / 17330 tantièmes.

RESOLUTION N°45: Demande de Mmes DUPONT et DUVAL : Remboursement aux copropriétaires concernés des fonds versés pour les travaux d'encloisonnement retardés. (Avis DEFAVORABLE du Conseil Syndical compte tenu des difficultés évoquées dans la résolution), Seuls votent les copropriétaires du batiment E Article 24

Après délibération, les copropriétaires du batiment E décident de permettre le remboursement aux copropriétaires concernés des fonds versés dans le cadre des travaux d'encloisonnement retardés.

Il est cependant précisé que la nouvelle consultation d'entreprises et les demandes d'autorisation de travaux sont en cours, et qu'une assemblée générale devrait être convoquée au 2e semestre.

Il est également précisé les difficultés qu'une telle décision pourrait avoir pour les copropriétaires ayant souscrit un emprunt (pas de possibilité de souscrire un second emprunt ou avec des frais supplémentaires)

Abstentions : 26 copropriétaires représentant 1310 tantièmes / 8400 tantièmes.
ABADIE Lucienne (50), ABILLARD Bernard (50), ANSIDEI Huguette Michele (50), BASTET BAUDEAU Jacqueline (50), BATIGNE Jacqueline (50), BURGATT Stéphane & Maya (50), CADIERGUES Maryse (50), CHALOPET Bernard (50), CHARBONNIER Monique (50), CHENESSEAU Jean Marc (50), CHENIN Jean Marie (50), CHENIN OLIVIER ET PY BEATRICE (50), COSTON Jeanine (50), DUBOIS Christian (50), FAURY Catherine (50), FAVENTINES Jacqueline (50), FENOUIL Nicolas & Marie (60), GATIGNOL Marine (50), GYLBERT Patrick (50), LEOPOLD Henri (50), MAGNIER Rene (50), MURATORE Anne (50), PEIROLO Joel (50), REYNAUD Cyril & Sophie (50), RUIZ Jean Pierre & Grace-Marie (50), VALENTINI JP (50),

Votes contre : 53 copropriétaires représentant 2710 tantièmes / 8400 tantièmes.
AMIEL Josiane (50), ANGIOLINI H. (50), AREZKI Francis (60), ARMELIN / PIRLIAN Sylvaine (50), BALBIANI Jean -Pierre & Faouzia (50), BEHAR Patrick et Gerard (50), BERNARD Anne-Marie (50), BERTHE ou BAILLY P. ou J. (50), BIAGIONI Claude (50), BLUA Reine (50), BOLDRINI Georges (50), BONISTALLI Ferdinand & MERLE Françoise (50), BOUSSANT Jean - Paul (50), BRUGUIERES Corinne (50), CHERRIER Jean - Luc (50), CLAUSEL Jean Pierre (50), COLLISE représentée par MATHEU Laurent (50), DE LEUSSE MICHEL CHEZ MME DE LEUSSE ROSELYNE (50), DHERMAIN Franck (50), DUBREUIL Jean-Baptiste & MAGRI Audrey (50), EL ROUBI RAVEL Corinne (50), ESPINOZA José & GAY Sandrine (50), FARINA Antoine & Michèle (50), FAURE Anthony (50), FERRAT Fabrice (50), FIERE Daniel (50), GALLO Philippe (50), GAVALDA Patrick (50), GIL Andre (60), GIRAUD Patrick & BORGATTI Corinne (50), GUGLIETTA Bernard (50), HENRY Julie (50), ISNARDON Edouard & DO NASCIMENTO Maria (50), JACQUEMIN épouse ALESSANDRA Stéphanie (50), JULIEN Jacques & RENAUD-BEZOT Fabienne (60), KRIEF EDERY KERSUSAN Représentée par KRIEF L (50), LES AFFRANCHIS Représenté par COHEN David (80), LODDO Stéphane & RABUT Magali (50), MAEGHT Nathalie (50), MAISTO Marie-Claire (50), MARQUIS P. (50), MAUFFREY Alain & Laurence (50), MILAZZO Epouse PLAS Catherine (50), NICOLINI Gerard (50), PAUME Franck (50), RATOUCHNIAK Yanis & ANTONI Fanny (50), ROUSSET MANUEL &JULIE (50), SEMPERE Née JEANDIN M. (50), SIROT Bernard (50), SUCH / ROIDOT (50), TESSIER Jean Pierre (50), TRUFFY Bernard & Marie-Christine (50), VERLAQUE Marc (50),

Votes pour : 84 copropriétaires représentant 4380 tantièmes / 8400 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 4380 tantièmes / 7090 tantièmes.

RESOLUTION N°46: Remboursement aux copropriétaires concernés des fonds versés pour les travaux d'encloisonnement retardés. (Avis DEFAVORABLE du Conseil Syndical compte tenu des difficultés évoquées dans la résolution), Seuls votent les copropriétaires du batiment D Article 24

Après délibération, les copropriétaires du batiment D décident de permettre le remboursement aux copropriétaires concernés des fonds versés dans le cadre des travaux d'encloisonnement retardés.

Il est cependant précisé que la nouvelle consultation d'entreprises et les demandes d'autorisation de travaux sont en cours, et qu'une assemblée générale devrait être convoquée au 2e semestre.

Il est également précisé les difficultés qu'une telle décision pourrait avoir pour les copropriétaires ayant souscrit un emprunt (pas de possibilité de souscrire un second emprunt ou avec des frais supplémentaires)

Abstentions : 21 copropriétaires représentant 740 tantièmes / 5445 tantièmes.
AGUS Michel (40), BAILLON Céline (30), BERNARD Claude (40), BOUCHET Alain & Yolande (50), BOUVRET Andree (40), CHARMONT Huguette (25), DEL RIO Joséphine (40), GAUTRON Michel & Brigitte (40), GLORIEUX Brigitte (50), GOUSSET David-Alexandre (25), GRIFFON Bruno (30), LACROIX Eric & Brigitte (40), LE CANN Danielle (40), MARRAI Lydie (30), MARTY Margaux (25), QUIBEL Françoise (30), REUS Hélène (30), RIBEIRO PINTO Williams & MENDES DE CARVALHO (40), STAR Laetitia (40), TAGUET Albert ou Irene (30), VIEU Fanny (25),

Votes contre : 78 copropriétaires représentant 2575 tantièmes / 5445 tantièmes.

Votes pour : 62 copropriétaires représentant 2100 tantièmes / 5445 tantièmes.
AGNES Maelle (30), ALLIOUD / REGNIER Jeanne & Valérie (25), BARCELO Philippe & DYLBAITYS Maeva (50), BASILEE Cyril & Magali (50), BESCHMOUT Jeannine (30), BOULOUMOIS Arlette (25), BROUSTAIL épouse RUSSOTTO Isabelle (30), BUSSUTTIL Jean-Luc (25), BUZHINSKY Nicolas & Daria (40), CASSIEN Christine (30), CHAUSSINAND VIVIANE (30), COLLETTE Marguerite (30), COLLETTE Philippe (40), COLOMBANI Noémie (30), COROUGE Andre (30), DEMARCHI Daniel (25), DOMINICI Charlotte (25), DOUTRIAUX Yves (25), DRUILLE Pierre (40), DUBOIS Caroline (25), DUSSERRE Cédric (30), DUVAL Lucas (30), DUVAL Samuel (30), FAURE Odette (30), FOREST Bruno (40), GARCIA Anthony & Nongnut (50), GAUDEFROY Virginie (40), GINIEL CORINNE (30), GIROLAMI Felix (50), GROLLEAU Guillaume & PEREZ Caroline (50), H.13 (30), HILAIRE Paule (50), JACQUOUTON Olivier (25), KAMMER Marisa (40), KHOUANI Haféda (40), LANDI Renaud (30), LAYANI Benjamin (30), LAYANI Guy & Mireille (40), LEVETTI Eliane (30), LIONS Edmond & Marguerite (20), LLINARES 14 (25), MANFREDI Noele (30), MARQUES Patricia (30), MATTE Brigitte (50), MAURIN Annick (30), MUNIER François (30), PEDE Chantal (25), PERAZIO Marcel (30), PEYROT Cyril (25), QUEYRAS Martine (55), RAYAN 2008 MR JAD MANSOUR (60), SACCO Marie Therese (40), SALERNE Josiane (30), SILVANO Serge (50), SINTEZ JACQUES (25), SINTEZ Jacques & FAURE Sylvie (40), STANISZEWSKI Lukasz & Sylwia (30), SUEUR PIERRE. (30), TISSERANT Muriel (30), TOURNIGAND Audrey (30), VIDAL Arnaud (25), VUILLEMOT Pascale (30),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 2575 tantièmes / 4705 tantièmes.

RESOLUTION N°47: Entrée D6: Provisions à faire pour anticiper les indemnités de départ à la retraite de la gardienne. Seuls votent les copropriétaires du D6. Article 24

Le syndic informe les copropriétaires que la date envisagée du départ à la retraite de la gardienne est estimée à 2034.

Afin d'anticiper les indemnités de départ à la retraite de la gardienne, les copropriétaires de l'entrée concernée décident de provisionner 2000.00 EUROS (soit 1.10 €/tantièmes), qui seront financés par le biais d'un appel de fonds exigible au 01/10/2024, et réparti dans l'entrée concernée.

A compter de 2025, ces sommes seront inclues dans le budget et seront appelées dans les charges courantes.

Abstentions : 1 copropriétaires représentant 30 tantièmes / 630 tantièmes.
STANISZEWSKI Lukasz & Sylwia (30),

Votes contre : 3 copropriétaires représentant 80 tantièmes / 630 tantièmes.
MARTY Margaux (25), PEYRE Evelyne (30), ROCA SEBASTIEN (25),

Votes pour : 18 copropriétaires représentant 520 tantièmes / 630 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 520 tantièmes / 600 tantièmes.

RESOLUTION N°48: Entrée E1: Provisions à faire pour anticiper les indemnités de départ à la retraite de la gardienne. Seuls votent les copropriétaires du E1. Article 24

Le syndic informe les copropriétaires que la date envisagée du départ à la retraite de la gardienne est estimée à 2052.

Afin d'anticiper les indemnités de départ à la retraite de la gardienne, les copropriétaires de l'entrée concernée décident de provisionner 2000.00 EUROS (soit 1.09€/tantièmes) qui seront financés par le biais d'un appel de fonds exigible au 01/10/2024, et réparti dans l'entrée concernée.

A compter de 2025, ces sommes seront inclues dans le budget et seront appelées dans les charges courantes.

Abstentions : 1 copropriétaires représentant 50 tantièmes / 580 tantièmes.
GYLBERT Patrick (50),

Votes contre : 9 copropriétaires représentant 450 tantièmes / 580 tantièmes.

Votes pour : 2 copropriétaires représentant 80 tantièmes / 580 tantièmes.
GUGLIETTA Bernard (50), LES AFFRANCHIS Représenté par COHEN David (30),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 450 tantièmes / 530 tantièmes.

RESOLUTION N°49: BATIMENT A : Décision à prendre concernant la réalisation d'une étude pour le remplacement des colonnes d'évacuation et des colonnes des alimentations des cuisines. Seuls votent les copropriétaires du bâtiment A. Article 24

Pieces jointes à la convocation : devis des entreprises ELEVEN , ALPES CONTROLES.

Après délibération, l'assemblée générale décide, en application de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965, des modalités suivantes, de missionner un bureau d'étude pour les missions de DIAGNOSTIC, REDACTION DU DCE et ANALYSE DES OFFRES pour le remplacement des colonnes d'évacuation et des colonnes des alimentations des cuisines.

L'assemblée générale examine et :

- retient la proposition du bureau d'études ELEVEN prévue pour un montant prévisionnel de 5820.00 TTC.

- retient la proposition du bureau de contrôle ALPES CONTROLE pour un montant de 9840.00 EUROS TTC.

- retient la proposition de mission de coordinnateur SPS ALPES CONTROLE pour un montant de 4284.00 EUROS TTC.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 19 444 EUROS TTC (soit environ 3.32 EUROS le tantième) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges du bâtiment A.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ces études s'éleveront, conformément aux annexes au contrat de syndic à 2% HT du montant HT des travaux, soit 388.88 EUROS TTC

Ces honoraires seront exigibles sur la même clé de répartition et aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer cette étude à procéder à un appel de fonds prévisionnel d'un montant de

19 832.88 EUROS, exigible le 01/10/2024.

Abstentions : 0 copropriétaire représentant 0 tantième / 2280 tantièmes.

Votes contre : 1 copropriétaire représentant 25 tantièmes / 2280 tantièmes.
UMILE Antoine (25),

Votes pour : 61 copropriétaires représentant 2255 tantièmes / 2280 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 2255 tantièmes / 2280 tantièmes.

RESOLUTION N°50: BATIMENT A : Décision d'effectuer les travaux ayant pour objet le rajout des blocs autonomes de sécurité sur les paliers du bâitment A. Proposition de la société ADI. Seuls votent les copropriétaires du bâtiment A. Article 24

Devis joint à la convocation de l'entreprise : ADI, ELECTRIC CITE

L'assemblée générale prend acte des obligations légales et règlementaires de la copropriété envers les prescriptions émises dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité n° 279-2 du 20/05/2022

La prescription n°2 demande le rajout des blocs autonomes de sécurité sur les paliers du bâtiment A.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : le rajout des blocs autonomes de sécurité sur les paliers du bâtiment A.

L'assemblée générale examine et retient la proposition présentée par l'entreprise ADI prévue pour un montant de 8 644.82 EUROS TTC

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 8 644.82 EUROS TTC (soit environ 1.44 EUROS le tantième) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense soit la clé de répartition du bâtiment A.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires sont offerts.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à procéder à 1 appel de fonds prévisionnel de 8 644.82 EUROS le 01/10/2024.

Abstentions : 1 copropriétaire représentant 40 tantièmes / 2280 tantièmes.
FATH Gilles & Ilham (40),

Votes contre : 31 copropriétaires représentant 1030 tantièmes / 2280 tantièmes.
AMIEL Andre (40), AUDINET Clemence (40), BARTEILLE Regine (25), BORGNI Michèle (40), BRUNETTI Danielle (25), CERRUTI Robert (30), CHAMPETIER Mireille (40), CHARBONNIER Claude (30), CHRETIEN / MALINCONI (30), CRESPO Veronique (25), CRIMON Eric & GHEMID Nabila (40), CURASI Huguette (25), DARNET Pierre & Sabine (80), DE LEUSSE Roselyne (40), DRACOS Annie (30), FERY Jean-Marie (40), GUITARD Gabriel (30), HERNANDEZ Victor (25), INGOAT chez Mme ARTHAUD Danielle (30), JANNONE Fabienne (40), LIEUTAUD Jennifer (40), LOPEZ Genevieve (40), LOVICHI (25), MASSON Danielle (25), PAGES Nathalie (40), POGGI Laurent (25), REGNIER ALLIOUD Jeanne (30), SOLEILLET Paule (25), UMILE Antoine (25), WISLEZ Estelle (25), YETTOU Mohamed (25),

Votes pour : 30 copropriétaires représentant 1210 tantièmes / 2280 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 1210 tantièmes / 2240 tantièmes.

RESOLUTION N°51: BATIMENT A : Décision d'effectuer les travaux ayant pour objet le rajout des blocs autonomes de sécurité sur les paliers du bâitment A. Proposition de la société ELECTRIC CITE. Seuls votent les copropriétaires du bâtiment A. Article 24

Devis joint à la convocation de l'entreprise : ELECTRIC CITE

L'assemblée générale prend acte des obligations légales et règlementaires de la copropriété envers les prescriptions émises dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité n° 279-2 du 20/05/2022

La prescription n°2 demande le rajout des blocs autonomes de sécurité sur les paliers du bâtiment A.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : le rajout des blocs autonomes de sécurité sur les paliers du bâtiment A.

L'assemblée générale examine et retient la proposition présentée par l'entreprise ELECTRIC CITE prévue pour un montant de 5 900.77 EUROS TTC

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 5 900.77 EUROS TTC (soit environ 0.98 EUROS le tantième) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition du bâtiment A.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires sont offerts

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à procéder à 1 appel de fonds prévisionnel de 5 900.77 EUROS le 01/10/2024.

Abstentions : 2 copropriétaires représentant 65 tantièmes / 2280 tantièmes.
FATH Gilles & Ilham (40), ROSTAING Jean-Luc (25),

Votes contre : 5 copropriétaires représentant 140 tantièmes / 2280 tantièmes.
CHRETIEN / MALINCONI (30), KLEIN Marie (30), MICHEL France & MICHEL Bruno & OLLIVIER Flor (25), SALMON Josiane (30), SCHULE-BONELLO Denise (25),

Votes pour : 55 copropriétaires représentant 2075 tantièmes / 2280 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 2075 tantièmes / 2215 tantièmes.

Compte tenu des résultats du vote des résolutions 50 et 51 portant sur les mêmes travaux, la résolution 51 sera exécutée car ayant recueilli un nombre plus important de vote.

RESOLUTION N°52: BATIMENT A : Décision d'effectuer les travaux ayant pour objet la mise en place d'extincteurs sur les paliers du bâitment A. Proposition de la société ADI. Seuls votent les copropriétaires du bâtiment A. Article 24

Devis joint à la convocation de l'entreprise : ADI

L'assemblée générale prend acte des obligations légales et règlementaires de la copropriété envers les prescriptions émises dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité n° 279-2 du 20/05/2022

La prescription n°8 demande le rajout des blocs autonomes de sécurité sur les paliers du bâtiment A.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants la mise en place d'extincteurs sur les paliers du bâtiment A.

L'assemblée générale examine et retient la proposition présentée par l'entreprise ADI prévue pour un montant de 3 422.16 EUROS TTC

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 3 422.16 EUROS TTC (soit environ 0.52 EUROS le tantième) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense soit la clé de répartition du bâtiment A.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires sont offerts

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à procéder à 1 appel de fonds prévisionnel d'un montant de 3 422.16 EUROS le 01/10/2024.

Abstentions : 1 copropriétaires représentant 25 tantièmes / 2280 tantièmes.
MELKA Sydney (25),

Votes contre : 2 copropriétaires représentant 50 tantièmes / 2280 tantièmes.
MICHEL France & MICHEL Bruno & OLLIVIER Flor (25), SCHULE-BONELLO Denise (25),

Votes pour : 59 copropriétaires représentant 2205 tantièmes / 2280 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 2205 tantièmes / 2255 tantièmes.

RESOLUTION N°53: BATIMENT A : Décision d'effectuer les travaux ayant pour objet l'identification de locaux, portes sans issues et portes d'étages. Proposition de la société ADI. Seuls votent les copropriétaires du bâtiment A. Article 24

Devis joint à la convocation de l'entreprise : ADI

L'assemblée générale prend acte des obligations légales et règlementaires de la copropriété envers les prescriptions émises dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité n° 279-2 du 20/05/2022

La prescription n°13 demande l'identification de locaux, portes sans issues et portes d'étages afin de faciliter le dégagement

des occupants et l'action des secours

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants l'installation de panneaux signalétiques.

L'assemblée générale examine et retient la proposition présentée par l'entreprise ADI prévue pour un montant de 4 509.18 EUROS TTC

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 4 509.18 EUROS TTC (soit environ 0.75 EUROS le tantième) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense soit la clé de répartition du bâtiment A.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires sont offerts

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à procéder à 1 appel de fonds prévisionnel d'un montant de 4 509.18 EUROS le 01/10/2024.

Abstentions : 3 copropriétaires représentant 90 tantièmes / 2280 tantièmes.
FUCINA Fédérico (40), UMILE Antoine (25), WISLEZ Estelle (25),

Votes contre : 5 copropriétaires représentant 150 tantièmes / 2280 tantièmes.
CHRETIEN / MALINCONI (30), FATH Gilles & Ilham (40), MICHEL France & MICHEL Bruno & OLLIVIER Flor (25), REGNIER ALLIOUD Jeanne (30), SCHULE-BONELLO Denise (25),

Votes pour : 54 copropriétaires représentant 2040 tantièmes / 2280 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 2040 tantièmes / 2190 tantièmes.

RESOLUTION N°54: BATIMENT A, GARAGES ET CENTRE COMMERCIAL : Annulation des résolutions 46 et 47 de l'assemblée générale du 09/06/2018 portant sur les travaux ayant pour objet la sécurisation de l'entrée du bâtiment A. Seuls votent les copropriétaires du bâtiment A, centre commercial et garages bâtiment A. Article 24

Au vu des obligations légales et règlementaires de la copropriété envers les prescriptions émises dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité n° 279-2 du 20/05/2022 et de l'avis défavorable de cette dernière à la poursuite de l'occupation de l'IGH, les travaux votés lors de l'assemblée générale du 09/06/2018 ne peuvent se réaliser en l'état et sans demande d'autorisation de travaux.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'annuler les résolutions 46 et 47 de l'assemblée générale du 09/06/2018 portant sur les travaux ayant pour objet la sécurisation de l'entrée du bâtiment A.

Les fonds récoltés seront reversés aux copropriétaires.

Abstentions : 9 copropriétaires représentant 210 tantièmes / 4264 tantièmes.
AUBSPIN Franck-Olivier & Laurence (5), BETESTA Philippe (5), DUCAT Nicole DUCAT Jean-Michel (40), ESCALLE GRILLET Karine (25), FUCINA Fédérico (40), RUSSO Roberto & Pascale (10), SALMON Josiane (30), UMILE Antoine (30), WISLEZ Estelle (25),

Votes contre : 12 copropriétaires représentant 787 tantièmes / 4264 tantièmes.
ADAR INVEST MR COHEN David (40), FONTAINE Laurent & Jean-François (40), GHIO Régine (50), KAT1 (65), KRIEF EDERY KERSUSAN Représentée par KRIEF L (40), LA GLACIERE 2 (80), LA GLACIERE Chez Mr ROUX JP (66), LA GLACIERE Mr Roux JP (121), LES AFFRANCHIS Représenté par COHEN David (55), MANCINI-ROBERT Gabielle sous protection MR M (40), PINTO INVEST représentée par COHEN David (60), RENIER-MICHEL (130),

Votes pour : 69 copropriétaires représentant 3267 tantièmes / 4264 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 3267 tantièmes / 4054 tantièmes.

RESOLUTION N°55: Centre Commercial - Décision à prendre concernant les travaux de réfection de la toiture du centre commercial au dessus du Casino. Seuls votent les copropriétaires du centre commercial. Article 24

Pièces jointes à la convocation : Devis de l'entreprise ACTISUD

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux de réparation de la toiture du centre commercial au dessus du Casino.

L'assemblée générale examine et retient la proposition présentée par l'entreprise ACTISUD pour un montant prévisionnel de : 6 333.12 EUROS TTC (tva 20%)

Le démarrage de cette mission est prévu dès disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total maximum de 6 333.12 EUROS TTC (soit environ 1.98 EUROS le tantième) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit les clés de répartition du centre commercial.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires sont offerts

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à procéder à 1 appel de fonds prévisionnel pour un montant de 6 333.12 EUROS le 01/10/2024.

Abstentions : 1 copropriétaires représentant 69 tantièmes / 1839 tantièmes.
U.S.C.R.M MR AMAR (69),

Votes contre : 4 copropriétaires représentant 132 tantièmes / 1839 tantièmes.
AMIEL Danielle (7), LIEUTAUD Jennifer (40), SIAMESI MLLE LIEUTAUD MR BUGLISI (73), SOFICAR CHEZ MME MANENC Jane (12),

Votes pour : 16 copropriétaires représentant 1638 tantièmes / 1839 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 1638 tantièmes / 1770 tantièmes.

RESOLUTION N°56: Centre Commercial - Décision à prendre concernant les travaux de réfection des revêtements en béton bitumineux rouge le long des commerces des niveaux RDC et R-1. Proposition de ALPHA SERVICES. Seuls votent les copropriétaires du centre commercial. Article 24

Pièces jointes à la convocation : Proposition des entreprises ALPHA SERVICES, ETANCHEITE CONCEPT et SUD EST ETANCHIETE et de l'architecte M. SCHILACCI, DO facil et analyse des offres

Cette résolution fait suite à la résolution 114 de l'assemblée générale du 17/06/2023 ayant approuvé l'étude des travaux à réaliser. Au vu de la teneur du montant des travaux à réaliser, il n'est proposé cette année que la réfection des revêtements en béton bitumineux rouge le long des commerces des niveaux RDC et R-1 qui créent des infiltrations dans des établissements recevant du public.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants réfection des revêtements en béton bitumineux rouge le long des commerces des niveaux RDC et R-1

L'assemblée générale examine et soumet au vote la proposition présentée de :

- l'entreprise ALPHA SERVICES pour un montant de 284 484.00 EUROS TTC

- de l'architecte M. SCHILACCI en qualité de maitrise d'oeuvre pour un montant de 14 224.20 EUROS TTC

- autorise le syndic a souscrire une assurance dommage ouvrage pour un montant de 6 500 EUROS TTC

L'assemblée générale vote un budget complémentaire de 10% du montant des travaux soit 28 448 EUROS pour faire face aux imprévus, qui ne pourra être utilisé qu'après consultation du conseil syndical.

L'assemblée générale examine et retient les propositions présentées par ALPHA SERVICES et M. SCHILACCI pour un montant prévisionnel de 333 656.20 EUROS TTC.

Le démarrage de cette mission est prévu dès disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total maximum de 333 656.20 EUROS TTC (soit environ 104.27 EUROS le tantième) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit les clés de répartition du centre commercial.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ces travaux s'éleveront, conformément aux annexes au contrat de syndic à 2% HT du montant HT des travaux, soit 6673.12 EUROS TTC.

Ces honoraires seront exigibles sur la même clé de répartition et aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux d'un montant de 340 329.32 EUROS à procéder à 2 appels de fonds prévisionnel : 50% soit 170 164.67 EUROS le 01/10/2024, 50% soit 170 164.67 EUROS le 01/01/2025.

Abstentions : 2 copropriétaires représentant 36 tantièmes / 1839 tantièmes.
ADAMON Michel (2), SCIALON Maurice (34),

Votes contre : 13 copropriétaires représentant 1394 tantièmes / 1839 tantièmes.

Votes pour : 6 copropriétaires représentant 409 tantièmes / 1839 tantièmes.
BOST Julien (13), DU REDON Mme lombardini (234), KAT1 (65), LA GLACIERE Chez Mr ROUX JP (16), LA GLACIERE Mr Roux JP (66), MAURIN Annick (15),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 1394 tantièmes / 1803 tantièmes.

RESOLUTION N°57: Centre Commercial - Décision à prendre concernant les travaux de réfection des revêtements en béton bitumineux rouge le long des commerces des niveaux RDC et R-1. Proposition de ETANCHEITE CONCEPT. Seuls votent les copropriétaires du centre commercial. Article 24

Pièces jointes à la convocation : Proposition des entreprises ALPHA SERVICES, ETANCHEITE CONCEPT et SUD EST ETANCHIETE et de l'architecte M. SCHILACCI, DO facil et analyse des offres

Cette résolution fait suite à la résolution 114 de l'assemblée générale du 17/06/2023 ayant approuvé l'étude des travaux à réaliser. Au vu de la teneur du montant des travaux à réaliser, il n'est proposé cette année que la réfection des revêtements en béton bitumineux rouge le long des commerces des niveaux RDC et R-1 qui créent des infiltrations dans des établissements recevant du public.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants réfection des revêtements en béton bitumineux rouge le long des commerces des niveaux RDC et R-1

L'assemblée générale examine et soumet au vote la proposition présentée de :

- l'entreprise ETANCHEITE CONCEPT pour un montant de 223 509.72 EUROS TTC

- de l'architecte M. SCHILACCI en qualité de maitrise d'oeuvre pour un montant de 11 175.48 EUROS TTC

- autorise le syndic a souscrire une assurance dommage ouvrage pour un montant de 5 100.00 EUROS TTC

L'assemblée générale vote un budget complémentaire de 10% du montant des travaux soit 22 351.20 EUROS pour faire face aux imprévus, qui ne pourra être utilisé qu'après consultation du conseil syndical.

L'assemblée générale examine et retient les propositions présentées par ETANCHEITE CONCEPT et M. SCHILACCI pour un montant prévisionnel de 262 136.40 EUROS TTC.

Le démarrage de cette mission est prévu dès disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total maximum de 262 135.20 EUROS TTC (soit environ 81 92 EUROS le tantième) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit les clés de répartition du centre commercial.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ces travaux s'éleveront, conformément aux annexes au contrat de syndic à 2% HT du montant HT des travaux, soit 5 242.70 EUROS TTC.

Ces honoraires seront exigibles sur la même clé de répartition et aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à procéder à 2 appels de fonds prévisionnel : 50% soit 131 068.20 EUROS le 01/10/2024, 50% soit 131 067.20 EUROS le 01/01/2025.

Abstentions : 2 copropriétaires représentant 36 tantièmes / 1839 tantièmes.
ADAMON Michel (2), SCIALON Maurice (34),

Votes contre : 5 copropriétaires représentant 848 tantièmes / 1839 tantièmes.
ABEILLE (716), AMIEL Danielle (7), LIEUTAUD Jennifer (40), SIAMESI MLLE LIEUTAUD MR BUGLISI (73), SOFICAR CHEZ MME MANENC Jane (12),

Votes pour : 14 copropriétaires représentant 955 tantièmes / 1839 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 955 tantièmes / 1803 tantièmes.

RESOLUTION N°58: Centre Commercial - Décision à prendre concernant les travaux de réfection des revêtements en béton bitumineux rouge le long des commerces des niveaux RDC et R-1. Proposition de SUD EST ETANCHEITE. Seuls votent les copropriétaires du centre commercial. Article 24

Pièces jointes à la convocation : Proposition des entreprises ALPHA SERVICES, ETANCHEITE CONCEPT et SUD EST ETANCHIETE et de l'architecte M. SCHILACCI, DO facil et analyse des offres

Cette résolution fait suite à la résolution 114 de l'assemblée générale du 17/06/2023 ayant approuvé l'étude des travaux à réaliser. Au vu de la teneur du montant des travaux à réaliser, il n'est proposé cette année que la réfection des revêtements en béton bitumineux rouge le long des commerces des niveaux RDC et R-1 qui créent des infiltrations dans des établissements recevant du public.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants réfection des revêtements en béton bitumineux rouge le long des commerces des niveaux RDC et R-1

L'assemblée générale examine et soumet au vote la proposition présentée de :

- l'entreprise SUD EST ETANCHEITE pour un montant de 273 937.20 EUROS TTC

- de l'architecte M. SCHILACCI en qualité de maitrise d'oeuvre pour un montant de 13 696.86 EUROS TTC

- autorise le syndic a souscrire une assurance dommage ouvrage pour un montant de 6250.00 EUROS TTC

L'assemblée générale vote un budget complémentaire de 10% du montant des travaux soit 27 393 EUROS pour faire face aux imprévus, qui ne pourra être utilisé qu'après consultation du conseil syndical.

L'assemblée générale examine et retient les propositions présentées par ALPHA SERVICES et M. SCHILACCI pour un montant prévisionnel de 321 277.06 EUROS TTC.

Le démarrage de cette mission est prévu dès disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total maximum de 321 277.06 EUROS TTC (soit environ 100.40 EUROS le tantième) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit les clés de répartition du centre commercial.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ces travaux s'éleveront, conformément aux annexes au contrat de syndic à 2% HT du montant HT des travaux, soit 6425.54 € TTC.

Ces honoraires seront exigibles sur la même clé de répartition et aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à procéder à 2 appels de fonds prévisionnel : 50% soit 160 638.53 EUROS le 01/10/2024, 50% soit 160 638.53 EUROS le 01/01/2025.

Abstentions : 2 copropriétaires représentant 36 tantièmes / 1839 tantièmes.
ADAMON Michel (2), SCIALON Maurice (34),

Votes contre : 13 copropriétaires représentant 1394 tantièmes / 1839 tantièmes.

Votes pour : 6 copropriétaires représentant 409 tantièmes / 1839 tantièmes.
BOST Julien (13), DU REDON Mme lombardini (234), KAT1 (65), LA GLACIERE Chez Mr ROUX JP (16), LA GLACIERE Mr Roux JP (66), MAURIN Annick (15),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 1394 tantièmes / 1803 tantièmes.

RESOLUTION N°59: Centre commercial : Autorisation de convention spéciale pour l'assurance Dommages Ouvrage de la copropriété entre le syndicat et le syndic en application de l'article 39 du décret du 17 mars 1967. Article 24

Conformément à l'article 39 du décret du 17 mars 1967, l'assemblée générale est informée du fait que la copropriété est assurée pour la Dommages-ouvrage, par l'intermédiaire du cabinet CITYA ASSURANCES courtier, filiale de ARCHE au même titre que CITYA IMMOBILIER.

L'assemblée générale prend acte et autorise cette convention.

Abstentions : 0 copropriétaire représentant 0 tantième / 1839 tantièmes.

Votes contre : 6 copropriétaires représentant 996 tantièmes / 1839 tantièmes.

Votes pour : 15 copropriétaires représentant 843 tantièmes / 1839 tantièmes.
ADAMON Michel (2), AIGLE MEDITERRANEE (253), BOST Julien (13), CAFIERI (18), DEPARTEMENT DES BDR 22130001500247 /158510D (47), DU REDON Mme lombardini (234), ESPACE CREATION ERIC CARLIER (21), FLORIC-GARINEAUD (23), HUGO (24), KAT1 (65), LA GLACIERE Chez Mr ROUX JP (16), LA GLACIERE Mr Roux JP (66), MAURIN Annick (15), SCIALON Maurice (34), SOFICAR CHEZ MME MANENC Jane (12),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 996 tantièmes / 1839 tantièmes.

RESOLUTION N°60: BATIMENT A, GARAGES ET CENTRE COMMERCIAL: Prescription de la sous-commission départementale de sécurité : Décision à prendre concernant les missions de validation des études INERIS et phase AMO technique concernant les travaux de pose de paratonerre et parafoudre sur l'ensemble du bâtiment. Seuls votent les copropriétaires du bâtiment A, garages et centre commercial votent Article 24

Pieces jointes à la convocation : Procès-verbal de la sous commission départementale de sécurité 279-2 du 20/05/2022, devis des entreprises BATI-ELEC EXPERT (B2E), ALPES CONTROLES et ADK DIAG 13.

L'assemblée générale prend acte des obligations légales et règlementaires de la copropriété envers les prescriptions émises dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité n° 279-2 du 20/05/2022

La prescription n°1 demande une étude visant à la mise en place de paratonerre et parafoudre sur l'ensemble du bâtiment A et centre commercial.

Après délibération, l'assemblée générale décide, en application de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965, des modalités suivantes, de missionner un bureau d'étude pour les missions de validation des études INERIS, Phase AMO Technique comprenant: Réunion de préparation technique en phase d'étude, rédaction cahier des charges, CCTP, DGPF, planning, assistance phase ACT.

L'assemblée générale examine et :

- retient la proposition du bureau d'études BATI-ELEC EXPERT (B2E) prévue pour un montant prévisionnel de 29 640.00 EUROS TTC.

- retient la proposition du bureau de contrôle ALPES CONTROLE pour un montant de 1 080.00 EUROS TTC.

- retient la proposition de ADK DIAG 13 pour les diagnostics amiante avant travaux pour un montant de 1 080.00 EUROS TTC.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 31 800 EUROS TTC (soit environ 3.24 EUROS le tantième) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges du bâtiment A, garages et centre commercial.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ce étude s'éleveront, conformément aux annexes au contrat de syndic à 2% HT du montant HT de l'étude, soit 664.80 EUROS TTC.

Ces honoraires seront exigibles sur la même clé de répartition et aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à procéder à 2 appels de fonds prévisionnel : 50% soit 16 232.40 EUROS le 01/10/2024, 50% soit 16 232.40 EUROS le 01/01/2025.

Abstentions : 11 copropriétaires représentant 255 tantièmes / 4264 tantièmes.
CHARBONNIER Claude (45), CROUZIER PATRICE (10), DA SILVA Jacky (10), LAUDIGEOIS Michel (30), MAURIN Annick (15), MICHEL France & MICHEL Bruno & OLLIVIER Flor (25), RUSSO Roberto & Pascale (10), SALMON Josiane (30), SCHULE-BONELLO Denise (25), UMILE Antoine (30), WISLEZ Estelle (25),

Votes contre : 49 copropriétaires représentant 2810 tantièmes / 4264 tantièmes.

Votes pour : 30 copropriétaires représentant 1199 tantièmes / 4264 tantièmes.
ADAMON Michel (7), AIGLE MEDITERRANEE (253), AVENARD Damien & ROBIN Sabine (40), BENOITS Tommy (30), BETESTA Philippe (5), CARAYOL Jean Michel (25), CARAYOL Michel & Yvette (40), CASANOVA Martine (25), CHASSAGNE Denis (5), CHRETIEN / MALINCONI (30), CRESPO Veronique (25), DARNET Pierre & Sabine (80), DE LEUSSE Roselyne (40), DEPARTEMENT DES BDR 22130001500247 /158510D (47), DU SANGLIER (40), DUCAT Nicole DUCAT Jean-Michel (40), ESCALLE GRILLET Karine (25), FERY Jean-Marie (50), JANNONE Fabienne (40), KLEIN Marie (35), KRIEF EDERY KERSUSAN Représentée par KRIEF L (40), LA GLACIERE Chez Mr ROUX JP (66), MELKA Rémy & Laura (40), MELKA Sydney (25), NICCOLUCCI Richard (10), PRUDHOMME Jean-Claude & Véronique (30), REGNIER ALLIOUD Jeanne (35), ROSTAING Jean-Luc (25), SCIALON Maurice (34), SOFICAR CHEZ MME MANENC Jane (12),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 2810 tantièmes / 4009 tantièmes.

RESOLUTION N°61: BATIMENT D: Prescription de la sous-commission départementale de sécurité : Décision à prendre concernant les missions de validation des études INERIS et phase AMO technique concernant les travaux de pose de paratonerre et parafoudre sur l'ensemble du bâtiment D. Seuls votent les copropriétaires du bâtiment D. Article 24

Pieces jointes à la convocation : Procés-verbal de la sous commission départementale de sécurité 561-22 du 21/10/2022, devis des entreprises BATI-ELEC EXPERT (B2E), ALPES CONTROLES et ADK DIAG 13.

L'assemblée générale prend acte des obligations légales et règlementaires de la copropriété envers les prescriptions émises dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité n° 561-22 du 21/10/2022.

La prescription n°2 demande une étude visant à la mise en place de paratonerre et parafoudre sur l'ensemble du bâtiment D.

Après délibération, l'assemblée générale décide, en application de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965, des modalités suivantes, de missionner un bureau d'étude pour les missions de validation des études INERIS, Phase AMO Technique comprenant: Réunion de préparation technique en phase d'étude, rédaction cahier des charges, CCTP, DGPF, planning, assistance phase ACT.

L'assemblée générale examine et :

- retient la proposition du bureau d'études BATI-ELEC EXPERT (B2E) prévue pour un montant prévisionnel de 23580 EUROS TTC.

- retient la proposition du bureau de contrôle ALPES CONTROLE pour un montant de 1680 EUROS TTC.

- retient la proposition de ADK DIAG 13 pour les diagnostics amiante avant travaux pour un montant de 1320 EUROS TTC.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 26580 EUROS TTC (soit environ 1.89 EUROS le tantième) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges du bâtiment D.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ce étude s'éleveront, conformément aux annexes au contrat de syndic à 2% HT du montant HT de l'étude, soit 531.60 EUROS TTC.

Ces honoraires seront exigibles sur la même clé de répartition et aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à procéder à 2 appels de fonds prévisionnel : 50% soit 13 555.80 EUROS le 01/10/2024, 50% soit 13 555.80 EUROS le 01/01/2025.

Abstentions : 11 copropriétaires représentant 345 tantièmes / 5415 tantièmes.
BOUCHET Alain & Yolande (50), BOULOUMOIS Arlette (25), DIDON CLAUDE (25), DUBOIS Caroline (25), FAURE Odette (30), HEYRAUD Jean Claude (25), LAYANI Benjamin (30), LEMAIRE Ghislaine (30), RIBEIRO PINTO Williams & MENDES DE CARVALHO (40), SINTEZ JACQUES (25), SINTEZ Jacques & FAURE Sylvie (40),

Votes contre : 98 copropriétaires représentant 3295 tantièmes / 5415 tantièmes.

Votes pour : 52 copropriétaires représentant 1775 tantièmes / 5415 tantièmes.
ALLIOUD / REGNIER Jeanne & Valérie (25), BAILLON Céline (30), BAYOUDIA W. (30), BRISEBARRE Helene (25), BUZHINSKY Nicolas & Daria (40), COFFINIERES Eliane (30), COLLETTE Marguerite (30), COLLISE représentée par MATHEU Laurent (25), COROUGE Andre (30), DOUTRIAUX Yves (25), DUMOUTIER Martine (30), DUSSERRE Cédric (30), ERNST Marc (40), FAUROUX MADEC Michelle (30), GIRAUD Isabelle (30), GIROLAMI Felix (50), GRIFFON Bruno (30), GROLLEAU Guillaume & PEREZ Caroline (50), H.13 (30), HEDRACHE Kheira (25), HENRIC Laurent (30), JEREZ Sébastien (25), LANDI Renaud (30), LEPAGE Christelle (50), LLINARES 14 (25), MANCHION Joëlle (25), MANFREDI Noele (30), MARQUES Patricia (30), MARRAI Lydie (30), MARTY Margaux (25), MAURIN Annick (30), MAYARD Carinne (25), MUSSO Regine Fernande (30), NAUDIN Josiane (115), NOUGUES Antoine & Marie (30), OLIVIER ou GIMENEZ Jean Marc (40), PARIS ARNAU Miguel & Annick (40), PEIRETTI Suzanne (40), PEYRE Evelyne (30), PHAN DINH Quang-Sang & QUILLEVERE Marie (30), PRUDHOMME Yannick & Svetlana (40), QUEYRAS Martine (55), QUIBEL Françoise (30), RAYAN 2008 MR JAD MANSOUR (60), RESTAGNO Fréderic (25), REYRE OLivier (30), ROCA SEBASTIEN (25), SCOLA Odette & SCOLA FERRESI Christophe (30), SILVANO Serge (50), TEIXEIRA DE FARIA A. (30), TETART MOLIERE VIRGINIE (30), VIEU Fanny (25),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 3295 tantièmes / 5070 tantièmes.

RESOLUTION N°62: BATIMENT E: Prescription de la sous-commission départementale de sécurité : Décision à prendre concernant les missions de validation des études INERIS et phase AMO technique concernant les travaux de pose de paratonerre et parafoudre sur l'ensemble du bâtiment E. Seuls votent les copropriétaires du bâtiment E. Article 24

Pieces jointes à la convocation : Procés-verbal de la sous commission départementale de sécurité 577-22 du 21/10/2022, devis des entreprises BATI-ELEC EXPERT (B2E), ALPES CONTROLES et ADK DIAG 13.

L'assemblée générale prend acte des obligations légales et règlementaires de la copropriété envers les prescriptions émises dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité n° 577-22 du 21/10/2022.

La prescription n°2 demande une étude visant à la mise en place de paratonerre et parafoudre sur l'ensemble du bâtiment E.

Après délibération, l'assemblée générale décide, en application de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965, des modalités suivantes, de missionner un bureau d'étude pour les missions de validation des études INERIS, Phase AMO Technique comprenant: Réunion de préparation technique en phase d'étude, rédaction cahier des charges, CCTP, DGPF, planning, assistance phase ACT.

L'assemblée générale examine et :

- retient la proposition du bureau d'études BATI-ELEC EXPERT (B2E) prévue pour un montant prévisionnel de 22 380 EUROS TTC.

- retient la proposition du bureau de contrôle ALPES CONTROLE pour un montant de 1680 EUROS TTC.

- retient la proposition de ADK DIAG 13 pour les diagnostics amiante avant travaux pour un montant de 1320 EUROS TTC.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 25 380 EUROS TTC (soit environ 1.46 EUROS le tantième) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges du bâtiment E.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ce étude s'éleveront, conformément aux annexes au contrat de syndic à 2% HT du montant HT de l'étude, soit 507.60 EUROS TTC.

Ces honoraires seront exigibles sur la même clé de répartition et aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à procéder à 2 appels de fonds prévisionnel : 50% 12 943.80 EUROS le 01/10/2024, 50% soit 12 943.80 EUROS le 01/01/2025.

Abstentions : 22 copropriétaires représentant 1100 tantièmes / 8400 tantièmes.
AMIEL Josiane (50), BALBIANI Jean -Pierre & Faouzia (50), BALESTRA Henriette (50), BALESTRA Lucien (50), BARIAL Bernard (50), BATIGNE Jacqueline (50), BOUSSANT Jean - Paul (50), CHALOPET Bernard (50), CHENESSEAU Jean Marc (50), COSTON Jeanine (50), CROUZIER PATRICE (50), FAURY Catherine (50), FAVENTINES Jacqueline (50), GATIGNOL Marine (50), JACQUEMIN épouse ALESSANDRA Stéphanie (50), LODDO Stéphane & RABUT Magali (50), MAURON Georges & Annick (50), REYNAUD Cyril & Sophie (50), ROUSSET MANUEL &JULIE (50), RUIZ Jean Pierre & Grace-Marie (50), RUSSO Roberto & Pascale (50), SUCH Claudette (50),

Votes contre : 90 copropriétaires représentant 4710 tantièmes / 8400 tantièmes.

Votes pour : 51 copropriétaires représentant 2590 tantièmes / 8400 tantièmes.
ABILLARD Bernard (50), ANSIDEI Huguette Michele (50), ARNAUDO Eric & BERROUBA-TANI Naima (50), BERTHE ou BAILLY P. ou J. (50), BITON Armand (50), BLUA Reine (50), BOLDRINI Georges (50), BONISTALLI Ferdinand & MERLE Françoise (50), BOROT Camille (50), BRUGUIERES Corinne (50), BUROT Valérie (50), CADIERGUES Maryse (50), CAMPANA Cédric (50), COLLISE représentée par MATHEU Laurent (50), DE LEUSSE MICHEL CHEZ MME DE LEUSSE ROSELYNE (50), DOMINICI Christine (50), DUPONT Pierre & Mélany (60), ELAWAR Anwar (50), FAURE Anthony (50), FENASSE Annick (50), FENOUIL Nicolas & Marie (60), FERRAT Fabrice (50), GALLO Philippe (50), GAVALDA Patrick (50), GIORDANO Eric & Delphine (60), GIRAUD Patrick & BORGATTI Corinne (50), GUGLIETTA Bernard (50), GYLBERT Patrick (50), ISNARDON Edouard & DO NASCIMENTO Maria (50), IZARD Lloyd (50), JULIEN Jacques & RENAUD-BEZOT Fabienne (60), LACHAUD Dominique (50), MAGNIER Rene (50), MAISTO Marie-Claire (50), MARQUIS P. (50), MICHELI Etienne (50), MONIER Pierre (50), MONTAGGIONI Pierre (50), MURATORE Anne (50), NIMAL Arlette (50), PAILLET Jean luc (50), PEIROLO Joel (50), RENAUD - BEZOT Jean Michel (50), RIVERA Emile (50), SAUZET Nicolas & LANNUZEL Cathy (50), SUCH / ROIDOT (50), TASSARA Michel ou Cecile (50), TESSIER Jean Pierre (50), TRUFFY Bernard & Marie-Christine (50), VALENTINI JP (50), VERLAQUE Marc (50),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 4710 tantièmes / 7300 tantièmes.

RESOLUTION N°63: BATIMENT G : Décision d'effectuer les travaux ayant pour objet la mise sous goulotte des câbles télecom passant dans dans les cages d'escalier et sur les paliers. Proposition de l'entreprise ELECTRIC CITE. Seuls votent les copropriétaires du bâtiment G. Article 24

Devis joint à la convocation de l'entreprise : ELECTRIC CITE.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : la mise sous goulotte des câbles télecom passant dans dans les cages d'escalier et sur les paliers.

L'assemblée générale examine et soumet au vote les propositions présentées :

Entreprise ELECTRIC CITE pour un montant de :

Entrées G1 et G2 : 2434.87 EUROS

Entrées G3 et G4 : 2592.74 EUROS

Entrées G5 et G6 : 2750.62 EUROS

L'assemblée générale retient les propositions présentées par l'entreprise ELECTRIC CITE pour un montant prévisionnel de Entrées G1 et G2 : 2434.87 EUROS / Entrées G3 et G4 : 2592.74 EUROS / Entrées G5 et G6 : 2750.62 EUROS

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de Entrées G1 et G2 : 2434.87 EUROS / Entrées G3 et G4 : 2592.74 EUROS / Entrées G5 et G6 : 2750.62 EUROS seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des entrées G1 à G6.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires sont offerts

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder à un appel de fonds le 01/10/2024.

Abstentions : 3 copropriétaires représentant 130 tantièmes / 1540 tantièmes.
BOYADJIAN Simon & Lusiné (50), CHAVAND Chez MR BOUSSANT JP (50), FORNERIS Annie (30),

Votes contre : 7 copropriétaires représentant 215 tantièmes / 1540 tantièmes.
BEAUMONT Roland & PELLEGRINI Monique (30), BORSCHNECK-DE BOISSESON Loetitia (25), CAMPOURCY Bernard (40), CAVE David (25), CONTANDIN ANNIE (25), DRUBAY Gwendoline (30), TAVERA Alfred & PERLES Fréderique (40),

Votes pour : 35 copropriétaires représentant 1195 tantièmes / 1540 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 1195 tantièmes / 1410 tantièmes.

RESOLUTION N°64: Entrée C6 : A la demande de Mme DAVIAU, suppression de l'horloge shabbatique de l'ouverture des portes d'entrées Intratone. Seuls votent les copropriétaires de l'entrée C6.

Article 24

Pièce jointe : courrier de Mme DAVIAU Jacqueline

Après délibération, les copropriétaires de l'entrée C6 décident de supprimer l'horloge shabbatique des portes d'entrées Intratone.

Abstentions : 2 copropriétaires représentant 55 tantièmes / 480 tantièmes.
COFFINIERES Eliane (25), H.13 (30),

Votes contre : 3 copropriétaires représentant 100 tantièmes / 480 tantièmes.
AUTUORI Bruno (30), LES AFFRANCHIS Représenté par COHEN David (40), TINEL Catherine (30),

Votes pour : 11 copropriétaires représentant 325 tantièmes / 480 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 325 tantièmes / 425 tantièmes.

RESOLUTION N°65: Entrée C7 : A la demande de Mmes CARVALLO et TASSET, décision d'effectuer les travaux de mise en place d'un tableau Intratone. Proposition de CHAUMERY. Seuls votent les copropriétaires de l'entrée C7. Article 24

Devis joints à la convocation de l'entreprise : ELECTRIC CITE, CHAUMERY

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : mise en place d'un tableau Intratone.

L'assemblée générale examine et soumet au vote les propositions présentées :

CHAUMERY pour un montant de 2 375.89 EUROS

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise CHAUMERY pour un montant prévisionnel de 2 375.89 EUROS TTC

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 2 375.89 EUROS TTC (soit environ 1.63 € le tantième) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges bât C7.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires sont offerts

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à procéder pour un montant de 2 375.89 EUROS à 1 appel de fonds prévisionnels exigible le 01/10/2024.

Abstentions : 3 copropriétaires représentant 90 tantièmes / 415 tantièmes.
BOUYSSONIE Sylviane (40), RENOU Laetitia (25), TRABUCCO JM (25),

Votes contre : 3 copropriétaires représentant 105 tantièmes / 415 tantièmes.
GOMEZ Georges & Pascale (40), SHANNA Chez Mme KOUBBI (40), UNAL (25),

Votes pour : 7 copropriétaires représentant 220 tantièmes / 415 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 220 tantièmes / 325 tantièmes.

RESOLUTION N°66: Entrée C7 : A la demande de Mmes CARVALLO et TASSET, décision d'effectuer les travaux de mise en place d'un tableau Intratone. Proposition de ELECTRIC CITE. Seuls votent les copropriétaires de l'entrée C7. Article 24

Devis joints à la convocation de l'entreprise : ELECTRIC CITE, CHAUMERY

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : mise en place d'un tableau Intratone.

L'assemblée générale examine et soumet au vote les propositions présentées :

ELECTRIC CITE pour un montant de 3 855.52 EUROS

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise ELECTRIC CITE pour un montant prévisionnel de 3 855.52 EUROS TTC

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 3 855.52 EUROS TTC (soit environ 2.65€ le tantième) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges bât C7.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires sont offerts

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à procéder pour un montant de 3 855.52 EUROS à 1 appel de fonds prévisionnels exigible le 01/10/2024.

Abstentions : 3 copropriétaires représentant 90 tantièmes / 415 tantièmes.
BOUYSSONIE Sylviane (40), RENOU Laetitia (25), TRABUCCO JM (25),

Votes contre : 7 copropriétaires représentant 240 tantièmes / 415 tantièmes.

Votes pour : 3 copropriétaires représentant 85 tantièmes / 415 tantièmes.
GALVEZ Dominique (30), PACINI Ferdinand (30), PACINI Marie-José (25),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 240 tantièmes / 325 tantièmes.

RESOLUTION N°67: Entrée D2 : A la demande de Mme DRUILLE, désinsectisation des parties communes de l'entrée D2. Seuls votent les copropriétaires de l'entrée D2. Article 24

Après délibération, les copropriétaires du D2 décident de faire procéder à une désinsectisation annuelle des parties communes à raison de 2 passages par an et autorise le syndic à faire les demandes en ce sens auprès d'un prestataire.

Les frais y afférents seront financés dans les charges courantes.

Abstentions : 1 copropriétaire représentant 40 tantièmes / 790 tantièmes.
KURTZEMANN Claude (40),

Votes contre : 0 copropriétaire représentant 0 tantièmes / 790 tantièmes.

Votes pour : 24 copropriétaires représentant 750 tantièmes / 790 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 750 tantièmes / 750 tantièmes.

RESOLUTION N°68: Entrée C1 : Décision à prendre quant aux travaux de remplacement du groupe de traction de monte-charge. Seuls votent les copropriétaires de l'entrée C1 en tantièmes ascenseur. Article 24

Devis joint à la convocation de l'entreprise : PACA ASCENSEUR

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : remplacement du groupe de traction de monte-charge de l'entrée C1

L'assemblée générale examine et retient la proposition présentée par l'entreprise PACA ASCENSEUR prévue pour un montant de 23 430 EUROS TTC.

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 23 430 EUROS TTC (soit environ 0.31 € le tantième ascenseur) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges ascenseur de l'entrée C1.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ces travaux s'éleveront, conformément aux annexes au contrat de syndic à 2% HT du montant HT des travaux, soit 511.20 € TTC.

Ces honoraires seront exigibles sur la même clé de répartition et aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à :

- utiliser les fonds OTIS à hauteur de 17 387.44 EUROS

- à procéder pour la somme restante de 6553.76 EUROS à 2 appels de fonds prévisionnel : 50% soit 3276.88 EUROS le 01/10/2024, 50% soit 3276.88 EUROS le 01/01/2025.

Il est précisé que l'entreprise PACA ASCENSEUR s'engage à effectuer des remises commerciales dans les cas suivants :

5 devis validés : 2.5% de remise

10 devis validés : 4% de remise

15 devis validés : 6% de remise

Abstentions : 0 copropriétaire représentant 0 tantième / 20484 tantièmes.

Votes contre : 6 copropriétaires représentant 9888 tantièmes / 20484 tantièmes.
BONNEL Guy (2456), COHEN Chalom (1096), DE FELICE Sylvain (2030), PILI Arnold & GILLES Christine (1010), RAPUZZI Annie (1520), TELLIER Isidee (1776),

Votes pour : 6 copropriétaires représentant 10596 tantièmes / 20484 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 10596 tantièmes / 20484 tantièmes.

RESOLUTION N°69: Entrée C3 : Décision à prendre quant aux travaux de remplacement du groupe de traction de l'ascenseur. Seuls votent les copropriétaires de l'entrée C3 en tantièmes ascenseur. Article 24

Devis joint à la convocation de l'entreprise : PACA ASCENSEUR

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : remplacement du groupe de traction de l'ascenseur de l'entrée C3

L'assemblée générale examine et retient la proposition présentée par l'entreprise PACA ASCENSEUR prévue pour un montant de : 18 370 EUROS TTC.

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 18 370 EUROS TTC (soit environ 0.27 € le tantième ascenseur) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges ascenseur de l'entrée C3.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ces travaux s'éleveront, conformément aux annexes au contrat de syndic à 2% HT du montant HT des travaux, soit 400.80€ TTC.

Ces honoraires seront exigibles sur la même clé de répartition et aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à :

- utiliser les fonds OTIS à hauteur de 4 155.20 EUROS

- à procéder pour la somme restante de 14 615.60 EUROS à 2 appels de fonds prévisionnel : 50% soit 7 307.80 EUROS le 01/10/2024, 50% soit 7 307.80 EUROS le 01/01/2025.

Il est précisé que l'entreprise PACA ASCENSEUR s'engage à effectuer des remises commerciales dans les cas suivants :

5 devis validés : 2.5% de remise

10 devis validés : 4% de remise

15 devis validés : 6% de remise

Abstentions : 0 copropriétaire représentant 0 tantième / 21300 tantièmes.

Votes contre : 4 copropriétaires représentant 6038 tantièmes / 21300 tantièmes.
BANGO Laeticia (1898), GOZLAN Emmanuelle (968), MAGRO - ARAPOGLOU Iréne (1694), TORDO Evelyne & KRIGER Marc (1478),

Votes pour : 12 copropriétaires représentant 15262 tantièmes / 21300 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 15262 tantièmes / 21300 tantièmes.

RESOLUTION N°70: Entrée C4 : Décision à prendre quant aux travaux de remplacement du groupe de traction de l'ascenseur et du monte-charge. Seuls votent les copropriétaires de l'entrée C4 en tantièmes ascenseur. Article 24

Devis joint à la convocation de l'entreprise : PACA ASCENSEUR

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : remplacement du groupe de traction de l'ascenseur et du monte-charge de l'entrée C4

L'assemblée générale examine et retient les propositions présentées par l'entreprise PACA ASCENSEUR prévues pour un montant de 41 800 EUROS TTC.

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 41 800 EUROS TTC (soit environ 0.556 € le tantième ascenseur) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges ascenseur de l'entrée C4

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ces travaux s'éleveront, conformément aux annexes au contrat de syndic à 2% HT du montant HT des travaux, soit 912.00 EUTOS TTC.

Ces honoraires seront exigibles sur la même clé de répartition et aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à :

- utiliser les fonds OTIS à hauteur de 4 667.60 EUROS

- à procéder pour la somme restante de 38 044.40 EUROS à 4 appels de fonds prévisionnel : 25% soit 9 511.10 EUROS le 01/10/2024, 25% soit 9 511.10 EUROS le 01/01/2025, 25% soit 9 511.10 EUROS le 01/04/2025, 25% soit 9 511.10 EUROS le 01/07/2025.

Il est précisé que l'entreprise PACA ASCENSEUR s'engage à effectuer des remises commerciales dans les cas suivants :

5 devis validés : 2.5% de remise

10 devis validés : 4% de remise

15 devis validés : 6% de remise

Abstentions : 2 copropriétaires représentant 3644 tantièmes / 31876 tantièmes.
CHORON Marianne (2128), GIRODO Philippe & FABRER Patricia (1516),

Votes contre : 5 copropriétaires représentant 6018 tantièmes / 31876 tantièmes.
BARRAU Claude & Lisa (1120), BARTOLOCCI Denise (1274), BIDOUS Lucien (1558), GAY NEE CALLIES Jacqueline (916), SUSINI BOURELLY (1150),

Votes pour : 16 copropriétaires représentant 22214 tantièmes / 31876 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 22214 tantièmes / 28232 tantièmes.

RESOLUTION N°71: Entrée C5 : Décision à prendre quant aux travaux de remplacement du groupe de traction de l'ascenseur. Seuls votent les copropriétaires de l'entrée en tantièmes ascenseur. Article 24

Devis joint à la convocation de l'entreprise : PACA ASCENSEUR

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : remplacement du groupe de traction de l'ascenseur de l'entrée C5

L'assemblée générale examine et retient la proposition présentée par l'entreprise PACA ASCENSEUR prévue pour un montant de 18 370 EUROS TTC.

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 18 370 EUROS TTC (soit environ 0.29 € le tantième ascenseur) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges ascenseur de l'entrée C5.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ces travaux s'éleveront, conformément aux annexes au contrat de syndic à 2% HT du montant HT des travaux, soit 400.80€ TTC.

Ces honoraires seront exigibles sur la même clé de répartition et aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à :

- utiliser les fonds OTIS à hauteur de 9 121.70 EUROS

- à procéder pour la somme restante de 9 649.10 EUROS à 2 appels de fonds prévisionnel : 50% soit 4 824.55 EUROS le 01/10/2024, 50% soit 4 824.55 EUROS le 01/01/2025.

Il est précisé que l'entreprise PACA ASCENSEUR s'engage à effectuer des remises commerciales dans les cas suivants :

5 devis validés : 2.5% de remise

10 devis validés : 4% de remise

15 devis validés : 6% de remise

Abstentions : 3 copropriétaires représentant 3858 tantièmes / 22826 tantièmes.
ELSERMANS Daniel (1626), REVOCAT Francine (1082), SAUREL - DELETRA Joelle (1150),

Votes contre : 3 copropriétaires représentant 5014 tantièmes / 22826 tantièmes.
BONED Jean-Philippe & BONNET Marine (1286), LI Li (1830), SAVORANI Jacqueline (usufruitiere) (1898),

Votes pour : 11 copropriétaires représentant 13954 tantièmes / 22826 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 13954 tantièmes / 18968 tantièmes.

RESOLUTION N°72: Entrée C6 : Décision à prendre quant aux travaux de remplacement du groupe de traction de l'ascenseur et du monte-charge. Seuls votent les copropriétaires de l'entrée C6 en tantièmes ascenseur. Article 24

Devis joint à la convocation de l'entreprise : PACA ASCENSEUR

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : remplacement du groupe de traction de l'ascenseur et du monte-charge de l'entrée C6

L'assemblée générale examine et retient les propositions présentées par l'entreprise PACA ASCENSEUR prévue pour un montant de 41 800 EUROS TTC.

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 41 800 EUROS TTC (soit environ 0.66 € le tantième ascenseur) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges ascenseur de l'entrée C6

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ces travaux s'éleveront, conformément aux annexes au contrat de syndic à 2% HT du montant HT des travaux, soit 912.00 EUTOS TTC.

Ces honoraires seront exigibles sur la même clé de répartition et aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à :

- utiliser les fonds OTIS à hauteur de 7 301.70 EUROS

- à procéder pour la somme restante de 35 410.30 EUROS à 4 appels de fonds prévisionnel : 25% soit 8 852.56 EUROS le 01/10/2024, 25% soit 8 852.56 EUROS le 01/01/2025, 25% soit 8 852.56 EUROS le 01/04/2025, 25% soit 8 852.56 EUROS le 01/07/2025.

Il est précisé que l'entreprise PACA ASCENSEUR s'engage à effectuer des remises commerciales dans les cas suivants :

5 devis validés : 2.5% de remise

10 devis validés : 4% de remise / 15 devis validés : 6% de remise

Abstentions : 1 copropriétaire représentant 10 tantièmes / 19264 tantièmes.
H.13 (10),

Votes contre : 7 copropriétaires représentant 8726 tantièmes / 19264 tantièmes.
BRUSI Jean (2030), CLETY Sonia (878), DUHEM Veronique (610), KALB-MARTIN Sabine (1830), MANUGUERRA Joseph (1422), MARTINEZ Agnés (946), VULLO Rene (1010),

Votes pour : 8 copropriétaires représentant 10528 tantièmes / 19264 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 10528 tantièmes / 19254 tantièmes.

RESOLUTION N°73: Entrée E6 : Décision à prendre quant aux travaux de remplacement du groupe de traction de l'ascenseur. Seuls votent les copropriétaires de l'entrée E6 en tantièmes ascenseur. Article 24

Devis joint à la convocation de l'entreprise : PACA ASCENSEUR

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : remplacement du groupe de traction de l'ascenseur de l'entrée E6

L'assemblée générale examine et retient la proposition présentée par l'entreprise PACA ASCENSEUR prévue pour un montant de 18 370 EUROS TTC.

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 18 370 EUROS TTC (soit environ 0.23 € le tantième ascenseur) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges ascenseur de l'entrée E6.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ces travaux s'éleveront, conformément aux annexes au contrat de syndic à 2% HT du montant HT des travaux, soit 400.80€ TTC.

Ces honoraires seront exigibles sur la même clé de répartition et aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux pour un montant de 18 770.80 EUROS à procéder à 2 appels de fonds prévisionnel : 50% soit 9 385.40 EUROS le 01/10/2024, 50% soit 9 385.40 EUROS le 01/01/2025.

Il est précisé que l'entreprise PACA ASCENSEUR s'engage à effectuer des remises commerciales dans les cas suivants :

5 devis validés : 2.5% de remise

10 devis validés : 4% de remise

15 devis validés : 6% de remise

Abstentions : 0 copropriétaire représentant 0 tantième / 41642 tantièmes.

Votes contre : 3 copropriétaires représentant 6180 tantièmes / 41642 tantièmes.
BERNARD Anne-Marie (1618), FENASSE Annick (2026), MAUFFREY Alain & Laurence (2536),

Votes pour : 17 copropriétaires représentant 35462 tantièmes / 41642 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 35462 tantièmes / 41642 tantièmes.

RESOLUTION N°74: Entrée E8 : Décision à prendre quant aux travaux de remplacement du groupe de traction de l'ascenseur. Seuls votent les copropriétaires de l'entrée E8 en tantièmes ascenseur. Article 24

Devis joint à la convocation de l'entreprise : PACA ASCENSEUR

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : remplacement du groupe de traction de l'ascenseur de l'entrée E8

L'assemblée générale examine et retient la proposition présentée par l'entreprise PACA ASCENSEUR prévue pour un montant de 18 370 EUROS TTC.

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 18 370 EUROS TTC (soit environ 0.23 € le tantième ascenseur) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges ascenseur de l'entrée E8

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ces travaux s'éleveront, conformément aux annexes au contrat de syndic à 2% HT du montant HT des travaux, soit 400.80€ TTC.

Ces honoraires seront exigibles sur la même clé de répartition et aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à :

- utiliser les fonds OTIS à hauteur de 4 770.55 EUROS

- à procéder pour la somme restante de 14 000.25 EUROS à 4 appels de fonds prévisionnel : 50% soit 7 000.13 EUROS le 01/10/2024, 50% soit 7 000.13 EUROS le 01/01/2025.

Il est précisé que l'entreprise PACA ASCENSEUR s'engage à effectuer des remises commerciales dans les cas suivants :

5 devis validés : 2.5% de remise

10 devis validés : 4% de remise

15 devis validés : 6% de remise

Abstentions : 2 copropriétaires représentant 3950 tantièmes / 30390 tantièmes.
ANGIOLINI H. (1516), BARIAL Bernard (2434),

Votes contre : 1 copropriétaire représentant 2128 tantièmes / 30390 tantièmes.
ESHIGIAN Céline (2128),

Votes pour : 12 copropriétaires représentant 24312 tantièmes / 30390 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 24312 tantièmes / 26440 tantièmes.

RESOLUTION N°75: Entrée G5 : Décision à prendre quant aux travaux de remplacement du groupe de traction de l'ascenseur et du monte-charge. Seuls votent les copropriétaires de l'entrée G5 en tantièmes ascenseur. Article 24

Devis joint à la convocation de l'entreprise : PACA ASCENSEUR

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : remplacement du groupe de traction de l'ascenseur et du monte-charge de l'entrée G5

L'assemblée générale examine et retient les propositions présentées par l'entreprise PACA ASCENSEUR prévue pour un montant de 28 050 EUROS TTC.

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 28 050 EUROS TTC (soit environ 0.89 € le tantième ascenseur) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges ascenseur de l'entrée G5

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ces travaux s'éleveront, conformément aux annexes au contrat de syndic à 2% HT du montant HT des travaux, soit 612.00€ TTC.

Ces honoraires seront exigibles sur la même clé de répartition et aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à :

- utiliser les fonds OTIS à hauteur de 6 609.96 EUROS

- à procéder pour la somme restante de 22 052.04 EUROS à 4 appels de fonds prévisionnel : 25% soit 5 513.01 EUROS le 01/10/2024, 25% soit 5 513.01 EUROS le 01/01/2025, 25% soit 5 513.01 EUROS le 01/04/2025, 25% soit 5 513.01 EUROS le 01/07/2025.

Il est précisé que l'entreprise PACA ASCENSEUR s'engage à effectuer des remises commerciales dans les cas suivants :

5 devis validés : 2.5% de remise

10 devis validés : 4% de remise

15 devis validés : 6% de remise

Abstentions : 0 copropriétaire représentant 0 tantième / 9868 tantièmes.

Votes contre : 3 copropriétaires représentant 2320 tantièmes / 9868 tantièmes.
BORSCHNECK-DE BOISSESON Loetitia (712), KARTENBACH Stefan (946), PAPILLON Laure (662),

Votes pour : 6 copropriétaires représentant 7548 tantièmes / 9868 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 7548 tantièmes / 9868 tantièmes.

RESOLUTION N°76: Entrée G6 : Décision à prendre quant aux travaux de remplacement du groupe de traction de l'ascenseur et du monte-charge. Seuls votent les copropriétaires de l'entrée en tantièmes ascenseur. Article 24

Devis joint à la convocation de l'entreprise : PACA ASCENSEUR

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : remplacement du groupe de traction de l'ascenseur et du monte-charge de l'entrée G6

L'assemblée générale examine et retient les propositions présentées par l'entreprise PACA ASCENSEUR prévue pour un montant de 28 050 EUROS TTC.

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 28 050 EUROS TTC (soit environ 0.96 € le tantième ascenseur) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges ascenseur de l'entrée G6

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ces travaux s'éleveront, conformément aux annexes au contrat de syndic à 2% HT du montant HT des travaux, soit 612.00€ TTC.

Ces honoraires seront exigibles sur la même clé de répartition et aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à :

- utiliser les fonds OTIS à hauteur de 6 900.32 EUROS

- à procéder pour la somme restante de 21 761.68 EUROS à 4 appels de fonds prévisionnel : 25% soit 5 440.42 EUROS le 01/10/2024, 25% soit 5 440.42 EUROS le 01/01/2025, 25% soit 5 440.42 EUROS le 01/04/2025, 25% soit 5 440.42 EUROS le 01/07/2025.

Il est précisé que l'entreprise PACA ASCENSEUR s'engage à effectuer des remises commerciales dans les cas suivants :

5 devis validés : 2.5% de remise

10 devis validés : 4% de remise

15 devis validés : 6% de remise

Abstentions : 0 copropriétaire représentant 0 tantième / 9614 tantièmes.

Votes contre : 1 copropriétaire représentant 1266 tantièmes / 9614 tantièmes.
CAMPOURCY Bernard (1266),

Votes pour : 8 copropriétaires représentant 8348 tantièmes / 9614 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 8348 tantièmes / 9614 tantièmes.

RESOLUTION N°77: Entrée D4 : Décision d'effectuer les travaux ayant pour objet le remplacement de l'opérateur et portes cabine du monte charge Seuls votent les copropriétaires de l'entrée D4 en tantièmes ascenseurs Article 24

Devis joint à la convocation de l'entreprise : PACA ASCENSEUR

L'assemblée générale est informée que ces travaux sont neccessaires pour répondre à l'observation du dysfonctionnement relevé par le bureau de contrôle QUALICONSULT missionné dans le cadre de vérification réglementaire des installations.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : remplacement de l'opérateur et portes cabine du monte charge de l'entrée D4

L'assemblée générale examine et retient la proposition présentée par l'entreprise PACA ASCENSEUR prévue pour un montant de 5 808.00 EUROS TTC

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 5 808.00 EUROS TTC (soit environ 0.07€ le tantième ascenseur) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges ascenseur de l'entrée D4

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à utiliser les fonds travaux à hauteur de 5 808.00 EUROS

Il est précisé, conformément au cahier des charges et aux accords avec la copropriété que les honoraires du syndic pour ces travaux seront offerts.

Il est précisé que l'entreprise PACA ASCENSEUR s'engage à effectuer une remise commerciale de 8% sur ce devis, dans le cas où la totalité des 8 devis de remplacement de l'opérateur et portes cabine proposés à la présente assemblée générale, seraient validés.

Abstentions : 1 copropriétaire représentant 810 tantièmes / 39153 tantièmes.
BESCHMOUT Jeannine (810),

Votes contre : 6 copropriétaires représentant 9696 tantièmes / 39153 tantièmes.
DUVAL Lucas (1831), DUVAL Samuel (1763), GINIEL CORINNE (2035), GUEYDAN Jean-Pierre & Yvette (1082), LLINARES 14 (814), VUILLEMOT Pascale (2171),

Votes pour : 19 copropriétaires représentant 28647 tantièmes / 39153 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 28647 tantièmes / 38343 tantièmes.

RESOLUTION N°78: Entrée D6 : Décision d'effectuer les travaux ayant pour objet le remplacement de l'opérateur et portes cabine de l'ascenseur. Seuls votent les copropriétaires de l'entrée D6 en tantièmes ascenseurs Article 24

Devis joint à la convocation de l'entreprise : PACA ASCENSEUR

L'assemblée générale est informée que ces travaux sont neccessaires pour répondre à l'observation du dysfonctionnement relevé par le bureau de contrôle QUALICONSULT missionné dans le cadre de vérification réglementaire des installations.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : remplacement de l'opérateur et portes cabine de l'ascenseur de l'entrée D6

L'assemblée générale examine et retient la proposition présentée par l'entreprise PACA ASCENSEUR prévue pour un montant de 5808.00 EUROS TTC

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 5808.00 EUROS TTC (soit environ 0.07 EUROS le tantième ascenseur) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges ascenseur de l'entrée D6.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à procéder à 2 appels de fonds prévisionnel d'un montant de 2904.00 EUROS exigible le 01/10/2024 et 2904.00 EUROS exigible le 01/01/2025.

Il est précisé, conformément au cahier des charges et aux accords avec la copropriété que les honoraires du syndic pour ces travaux seront offerts.

Il est précisé que l'entreprise PACA ASCENSEUR s'engage à effectuer une remise commerciale de 8% sur ce devis, dans le cas où la totalité des 8 devis de remplacement de l'opérateur et portes cabine proposés à la présente assemblée générale, seraient validés.

Abstentions : 1 copropriétaire représentant 1286 tantièmes / 30336 tantièmes.
FAURY Laetitia (1286),

Votes contre : 7 copropriétaires représentant 11328 tantièmes / 30336 tantièmes.
LEVETTI Eliane (1695), MARTY Margaux (1223), ORSINI Josette (1967), REUS Hélène (1627), ROCA SEBASTIEN (1427), STANISZEWSKI Lukasz & Sylwia (2035), WUATTIER Laurine (1354),

Votes pour : 14 copropriétaires représentant 17722 tantièmes / 30336 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 17722 tantièmes / 29050 tantièmes.

RESOLUTION N°79: Entrée E2 : Décision d'effectuer les travaux ayant pour objet le remplacement de l'opérateur et portes cabine de l'ascenseur et du monte-charge. Seuls votent les copropriétaires de l'entrée E2 en tantièmes ascenseurs Article 24

Devis joint à la convocation de l'entreprise : PACA ASCENSEUR

L'assemblée générale est informée que ces travaux sont neccessaires pour répondre à l'observation du dysfonctionnement relevé par le bureau de contrôle QUALICONSULT missionné dans le cadre de vérification réglementaire des installations.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : remplacement de l'opérateur et portes cabine de l'ascenseur et du monte charge de l'entrée E2

L'assemblée générale examine et retient les propositions présentées par l'entreprise PACA ASCENSEUR prévue pour un montant de 11 616.00 EUROS TTC

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 11 616.00 EUROS TTC (soit environ 0.08 € le tantième) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges ascenseur de l'entrée E2.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à :

- utiliser les fonds OTIS à hauteur de 4552.78 EUROS

- procéder pour la somme restante soit 7 063.22 EUROS TTC à 2 appels de fonds : 50% soit 3531.61 EUROS le 01/10/2024, 50% soit 3531.61 EUROS le 01/01/2025.

Il est précisé, conformément au cahier des charges et aux accords avec la copropriété que les honoraires du syndic pour ces travaux seront offerts.

Il est précisé que l'entreprise PACA ASCENSEUR s'engage à effectuer une remise commerciale de 8% sur ce devis, dans le cas où la totalité des 8 devis de remplacement de l'opérateur et portes cabine proposés à la présente assemblée générale, seraient validés.

Abstentions : 2 copropriétaires représentant 4562 tantièmes / 57340 tantièmes.
COSTON Jeanine (2230), CROUZIER PATRICE (2332),

Votes contre : 17 copropriétaires représentant 33422 tantièmes / 57340 tantièmes.

Votes pour : 9 copropriétaires représentant 19356 tantièmes / 57340 tantièmes.
BEHAR Patrick et Gerard (2332), CHARBONNIER Monique (2230), CROSAS-MAROGNA Véronique (1210), DUBREUIL Jean-Baptiste & MAGRI Audrey (2434), ELAWAR Anwar (2026), IZARD Lloyd (2740), RENAUD - BEZOT Jean Michel (1924), RIOM Yves (2944), VERLAQUE Marc (1516),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 33422 tantièmes / 52778 tantièmes.

RESOLUTION N°80: Entrée E4 : Décision d'effectuer les travaux ayant pour objet le remplacement de l'opérateur et portes cabine du monte-charge. Seuls votent les copropriétaires de l'entrée E4 en tantièmes ascenseurs Article 24

Devis joint à la convocation de l'entreprise : PACA ASCENSEUR

L'assemblée générale est informée que ces travaux sont neccessaires pour répondre à l'observation du dysfonctionnement relevé par le bureau de contrôle QUALICONSULT missionné dans le cadre de vérification réglementaire des installations.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : remplacement de l'opérateur et portes cabine du monte-charge de l'entrée E4

L'assemblée générale examine et retient la proposition présentée par l'entreprise PACA ASCENSEUR prévue pour un montant de 5808.00 EUROS TTC

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 5808.00 EUROS TTC (soit environ 0.07 € le tantième) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges ascenseur de l'entrée E4.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à procéder à 2 appels de fonds prévisionnel : 50% soit 2904.00 EUROS le 01/10/2024, 50% soit 2904.00 EUROS le 01/01/2025.

Il est précisé, conformément au cahier des charges et aux accords avec la copropriété que les honoraires du syndic pour ces travaux seront offerts.

Il est précisé que l'entreprise PACA ASCENSEUR s'engage à effectuer une remise commerciale de 8% sur ce devis, dans le cas où la totalité des 8 devis de remplacement de l'opérateur et portes cabine proposés à la présente assemblée générale, seraient validés.

Abstentions : 1 copropriétaire représentant 3196 tantièmes / 41112 tantièmes.
PANORAMAX Chez M.NIVOLEY (3196),

Votes contre : 6 copropriétaires représentant 12438 tantièmes / 41112 tantièmes.
ANSIDEI Huguette Michele (2128), DUVAL Simon & Elodie (1768), ESHIGIAN Michel ou Mireille (2536), MAHE BERNARD ET CHANTAL (1720), MARTY Rene (1648), THIBAUDAU Franck (2638),

Votes pour : 12 copropriétaires représentant 25478 tantièmes / 41112 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 25478 tantièmes / 37916 tantièmes.

RESOLUTION N°81: Entrée E5 : Décision d'effectuer les travaux ayant pour objet le remplacement de l'opérateur et portes cabine du monte charge. Seuls votent les copropriétaires de l'entrée E5 votent en tantièmes ascenseurs Article 24

Devis joint à la convocation de l'entreprise : PACA ASCENSEUR

L'assemblée générale est informée que ces travaux sont neccessaires pour répondre à l'observation du dysfonctionnement relevé par le bureau de contrôle QUALICONSULT missionné dans le cadre de vérification réglementaire des installations.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : remplacement de l'opérateur et portes cabine du monte charge de l'entrée E5

L'assemblée générale examine et retient la proposition présentée par l'entreprise PACA ASCENSEUR prévue pour un montant de 5808.00 EUROS TTC

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 5808.00 EUROS TTC (soit environ 0.07 € le tantième ascenseur) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges ascenseur de l'entrée E5

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à :

- utiliser les fonds OTIS à hauteur de 5492.18 EUROS

- prélever le montant restant de 315.82 EUROS sur le budget 2024

Il est précisé, conformément au cahier des charges et aux accords avec la copropriété que les honoraires du syndic pour ces travaux seront offerts.

Il est précisé que l'entreprise PACA ASCENSEUR s'engage à effectuer une remise commerciale de 8% sur ce devis, dans le cas où la totalité des 8 devis de remplacement de l'opérateur et portes cabine proposés à la présente assemblée générale, seraient validés.

Abstentions : 0 copropriétaire représentant 0 tantième / 41183 tantièmes.

Votes contre : 0 copropriétaire représentant 0 tantième / 41183 tantièmes.

Votes pour : 18 copropriétaires représentant 41183 tantièmes / 41183 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.
Soit 41183 tantièmes / 41183 tantièmes.

RESOLUTION N°82: Entrée E6 : Décision d'effectuer les travaux ayant pour objet remplacement de l'opérateur et portes cabine du monte charge. Seuls votent les copropriétaires de l'entrée E6 en tantièmes ascenseurs Article 24

Devis joint à la convocation de l'entreprise : PACA ASCENSEUR

L'assemblée générale est informée que ces travaux sont neccessaires pour répondre à l'observation du dysfonctionnement relevé par le bureau de contrôle QUALICONSULT missionné dans le cadre de vérification réglementaire des installations.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : remplacement de l'opérateur et portes cabine du monte charge de l'entrée E6

L'assemblée générale examine et retient la proposition présentée par l'entreprise PACA ASCENSEUR prévue pour un montant de 5808.00 EUROS TTC

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 5808.00 EUROS TTC (soit environ 0.07 € le tantième ascenseur) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges ascenseur de l'entrée E6

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à procéder à 2 appels de fonds prévisionnel : 50% soit 2904 EUROS le 01/10/2024, 50% soit 2904 EUROS le 01/01/2025.

Il est précisé, conformément au cahier des charges et aux accords avec la copropriété que les honoraires du syndic pour ces travaux seront offerts.

Il est précisé que l'entreprise PACA ASCENSEUR s'engage à effectuer une remise commerciale de 8% sur ce devis, dans le cas où la totalité des 8 devis de remplacement de l'opérateur et portes cabine proposés à la présente assemblée générale, seraient validés.

Abstentions : 5 copropriétaires représentant 10232 tantièmes / 41642 tantièmes.
CHENESSEAU Jean Marc (1720), FAVENTINES Jacqueline (2026), FIERE Daniel (2128), SEMPERE Née JEANDIN M. (2434), SIROT Bernard (1924),

Votes contre : 3 copropriétaires représentant 6180 tantièmes / 41642 tantièmes.
BERNARD Anne-Marie (1618), FENASSE Annick (2026), MAUFFREY Alain & Laurence (2536),

Votes pour : 12 copropriétaires représentant 25230 tantièmes / 41642 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 25230 tantièmes / 31410 tantièmes.

RESOLUTION N°83: Entrée E7 : Décision d'effectuer les travaux ayant pour objet le remplacement de l'opérateur et portes cabine de l'ascenseur et du monte charge. Seuls les copropriétaires de l'entrée concernée votent en tantièmes ascenseurs Article 24

Devis joint à la convocation de l'entreprise : PACA ASCENSEUR

L'assemblée générale est informée que ces travaux sont neccessaires pour répondre à l'observation du dysfonctionnement relevé par le bureau de contrôle QUALICONSULT missionné dans le cadre de vérification réglementaire des installations.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : remplacement de l'opérateur et portes cabine de l'ascenseur et du monte charge de l'entrée E7

L'assemblée générale examine et retient la proposition présentée par l'entreprise PACA ASCENSEUR prévue pour un montant de 11616.00 EUROS TTC

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 11 616.00 EUROS TTC (soit environ 0.14 € le tantième ascenseur) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges ascenseur de l'entrée E7.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à :

- utiliser les fonds OTIS à hauteur de 10 337.90 EUROS

- prélever le montant restant de 1278.10 EUROS sur le budget 2024

Il est précisé, conformément au cahier des charges et aux accords avec la copropriété que les honoraires du syndic pour ces travaux seront offerts.

Il est précisé que l'entreprise PACA ASCENSEUR s'engage à effectuer une remise commerciale de 8% sur ce devis, dans le cas où la totalité des 8 devis de remplacement de l'opérateur et portes cabine proposés à la présente assemblée générale, seraient validés.

Abstentions : 3 copropriétaires représentant 5568 tantièmes / 47224 tantièmes.
BALESTRA Henriette (1618), BALESTRA Lucien (1516), PEIROLO Joel (2434),

Votes contre : 8 copropriétaires représentant 17738 tantièmes / 47224 tantièmes.
BOUSSANT Jean - Paul (1924), CHALOPET Bernard (2230), COUSIN Max (2944), DHERMAIN Franck (2332), LOPEZ Juan (1822), PESCE Josette (1312), SUSINI Mireille (2536), TORTELLI Odette (2638),

Votes pour : 11 copropriétaires représentant 23918 tantièmes / 47224 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 23918 tantièmes / 41656 tantièmes.

PREAMBULE DES RESOLUTIONS 84 A 104 DU D1 A D7 : Décision à prendre concernant le remplacement de la colonne d'évacuation des eaux usées et des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge.

Les colonnes d'évacuation des eaux usées des cuisines côté monte charge n'ont pas pu faire l'objet du curage par la société HYDROSONIC, travaux votés lors de l'assemblée générale spéciale du 09/12/2022, au vu de leur vétusté et menaçaient de casser. Il est donc proposé leur remplacement. De plus il a été constaté que ce remplacement ne pouvait qu'être associé au remplacement des colonnes d'alimentation trés vétustes et rouillées par endroit qui se trouvent à proximité et qui menacent de céder pendant ces travaux. IL a donc été conseillé de remplacer en même temps les canalisations d'alimentation d'eau.

Ps : le montant du curage de ces canalisations non réalisés sera restitué aux copropriétaires lors de la prochaine validation des comptes.

RESOLUTION N°84: Entrée D1: Décision à prendre concernant le remplacement de la colonne d'évacuation des eaux usées et des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge. Proposition l'entreprise PROJEX. Seuls votent les coproprétaires de l'entrée D1 Article 24

Pièce jointe à la convocation : devis des entreprises PROJEX, SMP et ROMI DIDIER ENTREPRISE

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : le remplacement de la colonne d'évacuation des eaux usées et des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge de l'entrée D1

L'assemblée générale examine et soumet au vote les propositions présentées :

Entreprise PROJEX pour un montant de 19 580.00 EUROS TTC pour les colonnes d'alimentation

Entreprise PROJEX pour un montant de 19 151.00 EUROS TTC pour la colonne d'évacuation

L'assemblée générale retient les propositions présentées par l'entreprise PROJEX pour un montant prévisionnel de 38 731.00 EUROS TTC.

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 38 731.00 EUROS TTC (soit environ 19.16 EUROS le tantième) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges communes de l'entrée D2.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ces travaux s'éleveront, conformément aux annexes au contrat de syndic à 2% HT du montant HT des travaux, soit 845.04 EUROS TTC.

Ces honoraires seront exigibles sur la même clé de répartition et aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux.

L'assemblée générale autorise le syndic à appeler ces travaux à hauteur de 39 576.04 EUROS TTC en 3 appels de fonds trimestriels : 33.33% soit 13 192.01 EUROS le 01/10/2024, 33.33% soit 13 192.01 EUROS le 01/01/2025 et 33.33% 13 192.01 EUROS le 01/04/2025.

Abstentions : 1 copropriétaire représentant 30 tantièmes / 660 tantièmes.
BROCHARD Brigitte (30),

Votes contre : 11 copropriétaires représentant 355 tantièmes / 660 tantièmes.

Votes pour : 9 copropriétaires représentant 275 tantièmes / 660 tantièmes.
BILLERIT Guy & Louise (30), DELHORBE Benoit Patricia Nicolas Sophie Marg (25), JACQUOUTON Olivier (25), LE CANN Danielle (40), LEMAIRE Ghislaine (30), LES AFFRANCHIS Représenté par COHEN David (30), MARRAI Lydie (30), NAUDIN Josiane (40), SORINI Gilles & Isabelle (25),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 355 tantièmes / 630 tantièmes.

RESOLUTION N°85: Entrée D1: Décision à prendre concernant le remplacement de la colonne d'évacuation des eaux usées et des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge. Proposition l'entreprise SMP. Seuls votent les coproprétaires de l'entrée D1 Article 24

Pièce jointe à la convocation : devis des entreprises PROJEX, SMP et ROMI DIDIER ENTREPRISE

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : le remplacement de la colonne d'évacuation des eaux usées et des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge de l'entrée D1

L'assemblée générale examine et retient la proposition présentée l'entreprise SMP pour un montant de 34 870.00 EUROS TTC

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 34870.00 EUROS TTC (soit environ 17.22 EUROS le tantième) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges communes de l'entrée D1.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ces travaux s'éleveront, conformément aux annexes au contrat de syndic à 2% HT du montant HT des travaux, soit 760.80 EUROS TTC.

Ces honoraires seront exigibles sur la même clé de répartition et aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux.

L'assemblée générale autorise le syndic à appeler ces travaux à hauteur de 35 630.80 EUROS TTC en 3 appels de fonds trimestriels : 33.33% soit 11 876.93 EUROS le 01/10/2024, 33.33% soit 11 876.93 EUROS le 01/01/2025 et 33.33% 11 876.93 EUROS le 01/04/2025.

Abstentions : 1 copropriétaire représentant 30 tantièmes / 660 tantièmes.
LEMAIRE Ghislaine (30),

Votes contre : 11 copropriétaires représentant 355 tantièmes / 660 tantièmes.

Votes pour : 9 copropriétaires représentant 275 tantièmes / 660 tantièmes.
BILLERIT Guy & Louise (30), BROCHARD Brigitte (30), DELHORBE Benoit Patricia Nicolas Sophie Marg (25), JACQUOUTON Olivier (25), LE CANN Danielle (40), LES AFFRANCHIS Représenté par COHEN David (30), MARRAI Lydie (30), NAUDIN Josiane (40), SORINI Gilles & Isabelle (25),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 355 tantièmes / 630 tantièmes.

RESOLUTION N°86: Entrée D1: Décision à prendre concernant le remplacement de la colonne d'évacuation des eaux usées et des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge. Proposition l'entreprise ROMI DIDIER ENTREPRISE. Seuls votent les copropriétaires de l'entrée D1 Article 24

Pièce jointe à la convocation : devis des entreprises PROJEX, SMP et ROMI DIDIER ENTREPRISE

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : le remplacement de la colonne d'évacuation des eaux usées et des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge de l'entrée D1

L'assemblée générale examine et retient la proposition présentée l'entreprise ROMI DIDIER ENTREPRISE pour un montant de 32 890.00 EUROS TTC

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 32 890.00 EUROS TTC (soit environ 16.24 EUROS le tantième) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges communes de l'entrée D1.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ces travaux s'éleveront, conformément aux annexes au contrat de syndic à 2% HT du montant HT des travaux, soit 717.60 EUROS TTC.

Ces honoraires seront exigibles sur la même clé de répartition et aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux.

L'assemblée générale autorise le syndic à appeler ces travaux à hauteur de 33 607.60 EUROS TTC en 3 appels de fonds trimestriels : 33.33% soit 11 202.53 EUROS le 01/10/2024, 33.33% soit 11 202.53 EUROS le 01/01/2025 et 33.33% 11 202.53 EUROS le 01/04/2025.

Abstentions : 3 copropriétaires représentant 100 tantièmes / 660 tantièmes.
BROCHARD Brigitte (30), LE CANN Danielle (40), LEMAIRE Ghislaine (30),

Votes contre : 6 copropriétaires représentant 190 tantièmes / 660 tantièmes.
AUBIN-NICOLOSI Colette (30), BONNET Philippe (40), FAURE Odette (30), FOREST Bruno (40), GOUSSET David-Alexandre (25), VIDAL Arnaud (25),

Votes pour : 12 copropriétaires représentant 370 tantièmes / 660 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 370 tantièmes / 590 tantièmes.

RESOLUTION N°87: Entrée D2: Décision à prendre concernant le remplacement de la colonne d'évacuation des eaux usées et des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge. Proposition l'entreprise PROJEX. Seuls votent les copropriétaires de l'entrée D2 Article 24

Pièce jointe à la convocation : devis des entreprises PROJEX, SMP et ROMI DIDIER ENTREPRISE

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : le remplacement de la colonne d'évacuation des eaux usées et des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge de l'entrée D2

L'assemblée générale examine et soumet au vote les propositions présentées :

Entreprise PROJEX pour un montant de 19 580.00 EUROS TTC pour les colonnes d'alimentation

Entreprise PROJEX pour un montant de 19 151.00 EUROS TTC pour la colonne d'évacuation

L'assemblée générale retient les propositions présentées par l'entreprise PROJEX pour un montant prévisionnel de 38 731.00 EUROS TTC.

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 38 731.00 EUROS TTC (soit environ 19.13 EUROS le tantième) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges communes de l'entrée D2.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ces travaux s'éleveront, conformément aux annexes au contrat de syndic à 2% HT du montant HT des travaux, soit 845.04 EUROS TTC.

Ces honoraires seront exigibles sur la même clé de répartition et aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux.

L'assemblée générale autorise le syndic à appeler ces travaux à hauteur de 39 576.04 EUROS TTC en 3 appels de fonds trimestriels : 33.33% soit 13 192.01 EUROS le 01/10/2024, 33.33% soit 13 192.01 EUROS le 01/01/2025 et 33.33% 13 192.01 EUROS le 01/04/2025.

Abstentions : 3 copropriétaires représentant 105 tantièmes / 790 tantièmes.
AQUINO Marcel (40), BOURROUX Gerald (40), MOTILLON Monique (25),

Votes contre : 12 copropriétaires représentant 375 tantièmes / 790 tantièmes.

Votes pour : 10 copropriétaires représentant 310 tantièmes / 790 tantièmes.
AGUS Michel (40), DRUILLE Pierre (40), HARMENDJIAN Jo (25), LAYANI Benjamin (30), LAYANI Guy & Mireille (40), MARQUES Patricia (30), PAUL CHARTON NADINE (25), PEDE Chantal (25), QUEYRAS Martine (30), SINTEZ JACQUES (25),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 375 tantièmes / 685 tantièmes.

RESOLUTION N°88: Entrée D2: Décision à prendre concernant le remplacement de la colonne d'évacuation des eaux usées et des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge. Proposition l'entreprise SMP. Seuls votent les coproprétaires du D2 Article 24

Pièce jointe à la convocation : devis des entreprises PROJEX, SMP et ROMI DIDIER ENTREPRISE

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : le remplacement de la colonne d'évacuation des eaux usées et des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge de l'entrée D2

L'assemblée générale examine et retient la proposition présentée l'entreprise SMP pour un montant de 34 870.00 EUROS TTC

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 34 870.00 EUROS TTC (soit environ 17.22 EUROS le tantième) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges communes de l'entrée D2.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ces travaux s'éleveront, conformément aux annexes au contrat de syndic à 2% HT du montant HT des travaux, soit 760.80 EUROS TTC.

Ces honoraires seront exigibles sur la même clé de répartition et aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux.

L'assemblée générale autorise le syndic à appeler ces travaux à hauteur de 35 630.80 EUROS TTC en 3 appels de fonds trimestriels : 33.33% soit 11 876.93 EUROS le 01/10/2024, 33.33% soit 11 876.93 EUROS le 01/01/2025 et 33.33% 11 876.93 EUROS le 01/04/2025.

Abstentions : 4 copropriétaires représentant 130 tantièmes / 790 tantièmes.
AQUINO Marcel (40), BOURROUX Gerald (40), MOTILLON Monique (25), PAUL CHARTON NADINE (25),

Votes contre : 12 copropriétaires représentant 375 tantièmes / 790 tantièmes.

Votes pour : 9 copropriétaires représentant 285 tantièmes / 790 tantièmes.
AGUS Michel (40), DRUILLE Pierre (40), HARMENDJIAN Jo (25), LAYANI Benjamin (30), LAYANI Guy & Mireille (40), MARQUES Patricia (30), PEDE Chantal (25), QUEYRAS Martine (30), SINTEZ JACQUES (25),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 375 tantièmes / 660 tantièmes.

RESOLUTION N°89: Entrée D2: Décision à prendre concernant le remplacement de la colonne d'évacuation des eaux usées et des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge. Proposition l'entreprise ROMI DIDIER ENTREPRISE. Seuls votent les coproprétaires de l'entrée D2 Article 24

Pièce jointe à la convocation : devis des entreprises PROJEX, SMP et ROMI DIDIER ENTREPRISE

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : le remplacement de la colonne d'évacuation des eaux usées et des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge de l'entrée D2

L'assemblée générale examine et retient la proposition présentée l'entreprise ROMI DIDIER ENTREPRISE pour un montant de 32 890.00 EUROS TTC

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 32 890.00 EUROS TTC (soit environ 16.24 EUROS le tantième) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges communes de l'entrée D2.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ces travaux s'éleveront, conformément aux annexes au contrat de syndic à 2% HT du montant HT des travaux, soit 717.60 EUROS TTC.

Ces honoraires seront exigibles sur la même clé de répartition et aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux.

L'assemblée générale autorise le syndic à appeler ces travaux à hauteur de 33 607.60 EUROS TTC en 3 appels de fonds trimestriels : 33.33% soit 11 202.53 EUROS le 01/10/2024, 33.33% soit 11 202.53 EUROS le 01/01/2025 et 33.33% 11 202.53 EUROS le 01/04/2025.

Abstentions : 4 copropriétaires représentant 130 tantièmes / 790 tantièmes.
AQUINO Marcel (40), BOURROUX Gerald (40), MOTILLON Monique (25), PAUL CHARTON NADINE (25),

Votes contre : 5 copropriétaires représentant 165 tantièmes / 790 tantièmes.
GROS-MAGNE MARIE JEANNE (30), KURTZEMANN Claude (40), LAYANI Benjamin (30), LAYANI Guy & Mireille (40), PEYROT Cyril (25),

Votes pour : 16 copropriétaires représentant 495 tantièmes / 790 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 495 tantièmes / 660 tantièmes.

RESOLUTION N°90: Entrée D3 : Décision à prendre concernant le remplacement de la colonne d'évacuation des eaux usées et des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge. Proposition l'entreprise PROJEX. Seuls votent les coproprétaires de l'entrée D3 Article 24

Pièce jointe à la convocation : devis des entreprises PROJEX, SMP et ROMI DIDIER ENTREPRISE

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : le remplacement de la colonne d'évacuation des eaux usées et des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge de l'entrée D3

L'assemblée générale examine et soumet au vote les propositions présentées :

Entreprise PROJEX pour un montant de 19 580.00 EUROS TTC pour les colonnes d'alimentation

Entreprise PROJEX pour un montant de 19 151.00 EUROS TTC pour la colonne d'évacuation

L'assemblée générale retient les propositions présentées par l'entreprise PROJEX pour un montant prévisionnel de 38 731.00 EUROS TTC.

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 38 731.00 EUROS TTC (soit environ 17.33 EUROS le tantième) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges communes de l'entrée D3.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ces travaux s'éleveront, conformément aux annexes au contrat de syndic à 2% HT du montant HT des travaux, soit 845.04 EUROS TTC.

Ces honoraires seront exigibles sur la même clé de répartition et aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux.

L'assemblée générale autorise le syndic à appeler ces travaux à hauteur de 39 576.04 EUROS TTC en 3 appels de fonds trimestriels : 33.33% soit 13 192.01 EUROS le 01/10/2024, 33.33% soit 13 192.01 EUROS le 01/01/2025 et 33.33% 13 192.01 EUROS le 01/04/2025.

Abstentions : 4 copropriétaires représentant 125 tantièmes / 760 tantièmes.
BUSSUTTIL Jean-Luc (25), DUBOIS Caroline (25), TESTE Héléne (25), TESTE Héléne (50),

Votes contre : 15 copropriétaires représentant 555 tantièmes / 760 tantièmes.

Votes pour : 3 copropriétaires représentant 80 tantièmes / 760 tantièmes.
CHARMONT Huguette (25), DOUTRIAUX Yves (25), MANFREDI Noele (30),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 555 tantièmes / 635 tantièmes.

RESOLUTION N°91: Entrée D3: Décision à prendre concernant le remplacement de la colonne d'évacuation des eaux usées et des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge. Proposition l'entreprise SMP. Seuls votent les coproprétaires de l'entrée D3 Article 24

Pièce jointe à la convocation : devis des entreprises PROJEX, SMP et ROMI DIDIER ENTREPRISE

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : le remplacement de la colonne d'évacuation des eaux usées et des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge de l'entrée D3

L'assemblée générale examine et retient la proposition présentée l'entreprise SMP pour un montant de 34 870.00 EUROS TTC

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 34870.00 EUROS TTC (soit environ 15.60 EUROS le tantième) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges communes de l'entrée D3.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ces travaux s'éleveront, conformément aux annexes au contrat de syndic à 2% HT du montant HT des travaux, soit 760.80 EUROS TTC.

Ces honoraires seront exigibles sur la même clé de répartition et aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux.

L'assemblée générale autorise le syndic à appeler ces travaux à hauteur de 35 630.80 EUROS TTC en 3 appels de fonds trimestriels : 33.33% soit 11 876.93 EUROS le 01/10/2024, 33.33% soit 11 876.93 EUROS le 01/01/2025 et 33.33% 11 876.93 EUROS le 01/04/2025.

Abstentions : 4 copropriétaires représentant 125 tantièmes / 760 tantièmes.
BUSSUTTIL Jean-Luc (25), DUBOIS Caroline (25), TESTE Héléne (25), TESTE Héléne (50),

Votes contre : 15 copropriétaires représentant 555 tantièmes / 760 tantièmes.

Votes pour : 3 copropriétaires représentant 80 tantièmes / 760 tantièmes.
CAFIERI Alain & Emilie-Owanga (25), DOUTRIAUX Yves (25), MANFREDI Noele (30),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 555 tantièmes / 635 tantièmes.

RESOLUTION N°92: Entrée D3: Décision à prendre concernant le remplacement de la colonne d'évacuation des eaux usées et des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge. Proposition de l'entreprise ROMI DIDIER ENTREPRISE. Seuls votent les coproprétaires de l'entrée D3 Article 24

Pièce jointe à la convocation : devis des entreprises PROJEX, SMP et ROMI DIDIER ENTREPRISE

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : le remplacement de la colonne d'évacuation des eaux usées et des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge de l'entrée D3

L'assemblée générale examine et retient la proposition présentée l'entreprise ROMI DIDIER ENTREPRISE pour un montant de 32 890.00 EUROS TTC

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 32 890.00 EUROS TTC (soit environ 14.72 EUROS le tantième) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges communes de l'entrée D3.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ces travaux s'éleveront, conformément aux annexes au contrat de syndic à 2% HT du montant HT des travaux, soit 717.60 EUROS TTC.

Ces honoraires seront exigibles sur la même clé de répartition et aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux.

L'assemblée générale autorise le syndic à appeler ces travaux à hauteur de 33 607.60 EUROS TTC en 3 appels de fonds trimestriels : 33.33% soit 11 202.53 EUROS le 01/10/2024, 33.33% soit 11 202.53 EUROS le 01/01/2025 et 33.33% 11 202.53 EUROS le 01/04/2025.

Abstentions : 3 copropriétaires représentant 100 tantièmes / 760 tantièmes.
DUBOIS Caroline (25), TESTE Héléne (25), TESTE Héléne (50),

Votes contre : 4 copropriétaires représentant 130 tantièmes / 760 tantièmes.
CAFIERI Alain & Emilie-Owanga (25), CHARMONT Huguette (25), DUSSERRE Cédric (30), GARCIA Anthony & Nongnut (50),

Votes pour : 15 copropriétaires représentant 530 tantièmes / 760 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 530 tantièmes / 660 tantièmes.

RESOLUTION N°93: Entrée D4: Décision à prendre concernant le remplacement de la colonne d'évacuation des eaux usées et des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge. Proposition l'entreprise PROJEX. Seuls votent les coproprétaires de l'entrée D4 Article 24

Pièce jointe à la convocation : devis des entreprises PROJEX, SMP et ROMI DIDIER ENTREPRISE

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : le remplacement de la colonne d'évacuation des eaux usées et des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge de l'entrée D4

L'assemblée générale examine et soumet au vote les propositions présentées :

Entreprise PROJEX pour un montant de 19 580.00 EUROS TTC pour les colonnes d'alimentation

Entreprise PROJEX pour un montant de 19 151.00 EUROS TTC pour la colonne d'évacuation

L'assemblée générale retient les propositions présentées par l'entreprise PROJEX pour un montant prévisionnel de 38 731.00 EUROS TTC.

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 38 731.00 EUROS TTC (soit environ 21.34 EUROS le tantième) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges communes de l'entrée D4.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ces travaux s'éleveront, conformément aux annexes au contrat de syndic à 2% HT du montant HT des travaux, soit 845.04 EUROS TTC.

Ces honoraires seront exigibles sur la même clé de répartition et aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux.

L'assemblée générale autorise le syndic à appeler ces travaux à hauteur de 39 576.04 EUROS TTC en 3 appels de fonds trimestriels : 33.33% soit 13 192.01 EUROS le 01/10/2024, 33.33% soit 13 192.01 EUROS le 01/01/2025 et 33.33% 13 192.01 EUROS le 01/04/2025.

Abstentions : 3 copropriétaires représentant 80 tantièmes / 750 tantièmes.
BESCHMOUT Jeannine (30), DIDON CLAUDE (25), VIEU Fanny (25),

Votes contre : 17 copropriétaires représentant 495 tantièmes / 750 tantièmes.

Votes pour : 6 copropriétaires représentant 175 tantièmes / 750 tantièmes.
MAYARD Carinne (25), MERLINO Christiane (30), MUSSO Regine Fernande (30), POST - ARCHAMBEAU (30), RAYAN 2008 MR JAD MANSOUR (30), TISSERANT Muriel (30),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 495 tantièmes / 670 tantièmes.

RESOLUTION N°94: Entrée D4: Décision à prendre concernant le remplacement de la colonne d'évacuation des eaux usées et des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge. Proposition l'entreprise SMP. Seuls votent les coproprétaires de l'entrée D4 Article 24

Pièce jointe à la convocation : devis des entreprises PROJEX, SMP et ROMI DIDIER ENTREPRISE

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : le remplacement de la colonne d'évacuation des eaux usées et des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge de l'entrée D4

L'assemblée générale examine et retient la proposition présentée l'entreprise SMP pour un montant de 34 870.00 EUROS TTC

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 34870.00 EUROS TTC (soit environ 19.21 EUROS le tantième) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges communes de l'entrée D4.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ces travaux s'éleveront, conformément aux annexes au contrat de syndic à 2% HT du montant HT des travaux, soit 760.80 EUROS TTC.

Ces honoraires seront exigibles sur la même clé de répartition et aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux.

L'assemblée générale autorise le syndic à appeler ces travaux à hauteur de 35 630.80 EUROS TTC en 3 appels de fonds trimestriels : 33.33% soit 11 876.93 EUROS le 01/10/2024, 33.33% soit 11 876.93 EUROS le 01/01/2025 et 33.33% 11 876.93 EUROS le 01/04/2025.

Abstentions : 6 copropriétaires représentant 170 tantièmes / 750 tantièmes.
BARRERA Monique (30), DIDON CLAUDE (25), MERLINO Christiane (30), POST - ARCHAMBEAU (30), TAGUET Albert ou Irene (30), VIEU Fanny (25),

Votes contre : 14 copropriétaires représentant 405 tantièmes / 750 tantièmes.

Votes pour : 5 copropriétaires représentant 145 tantièmes / 750 tantièmes.
AGNES Maelle (30), COLOMBANI Noémie (30), DEMARCHI Daniel (25), DUMOUTIER Martine (30), RAYAN 2008 MR JAD MANSOUR (30),

Non VOTANT : copropriétaire 1 totalisant 30 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : TISSERANT Muriel (30),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 405 tantièmes / 550 tantièmes.

RESOLUTION N°95: Entrée D4: Décision à prendre concernant le remplacement de la colonne d'évacuation des eaux usées et des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge. Proposition de l'entreprise ROMI DIDIER ENTREPRISE. Seuls votent les coproprétaires de l'entrée D4 Article 24

Pièce jointe à la convocation : devis des entreprises PROJEX, SMP et ROMI DIDIER ENTREPRISE

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : le remplacement de la colonne d'évacuation des eaux usées et des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge de l'entrée D4

L'assemblée générale examine et retient la proposition présentée l'entreprise ROMI DIDIER ENTREPRISE pour un montant de 32 890.00 EUROS TTC

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 32 890.00 EUROS TTC (soit environ 18.12 EUROS le tantième) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges communes de l'entrée D4.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ces travaux s'éleveront, conformément aux annexes au contrat de syndic à 2% HT du montant HT des travaux, soit 717.60 EUROS TTC.

Ces honoraires seront exigibles sur la même clé de répartition et aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux.

L'assemblée générale autorise le syndic à appeler ces travaux à hauteur de 33 607.60 EUROS TTC en 3 appels de fonds trimestriels : 33.33% soit 11 202.53 EUROS le 01/10/2024, 33.33% soit 11 202.53 EUROS le 01/01/2025 et 33.33% 11 202.53 EUROS le 01/04/2025.

Abstentions : 4 copropriétaires représentant 110 tantièmes / 750 tantièmes.
DIDON CLAUDE (25), MERLINO Christiane (30), POST - ARCHAMBEAU (30), VIEU Fanny (25),

Votes contre : 11 copropriétaires représentant 320 tantièmes / 750 tantièmes.

Votes pour : 10 copropriétaires représentant 290 tantièmes / 750 tantièmes.
BARRERA Monique (30), BESCHMOUT Jeannine (30), CORALLO Jean-François & SELLIER Agathe (25), DUVAL Samuel (30), FALCHI Regine (30), GRIFFON Bruno (30), GUEYDAN Jean-Pierre & Yvette (30), LLINARES 14 (25), RAYAN 2008 MR JAD MANSOUR (30), SCOLA Odette & SCOLA FERRESI Christophe (30),

Non VOTANT : copropriétaires 1 totalisant 30 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : TISSERANT Muriel (30),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 320 tantièmes / 610 tantièmes.

RESOLUTION N°96: Entrée D5: Décision à prendre concernant le remplacement de la colonne d'évacuation des eaux usées et des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge. Proposition l'entreprise PROJEX. Seuls votent les coproprétaires de l'entrée D5 Article 24

Pièce jointe à la convocation : devis des entreprises PROJEX, SMP et ROMI DIDIER ENTREPRISE

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : le remplacement de la colonne d'évacuation des eaux usées et des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge de l'entrée D5

L'assemblée générale examine et soumet au vote les propositions présentées :

Entreprise PROJEX pour un montant de 19 580.00 EUROS TTC pour les colonnes d'alimentation

Entreprise PROJEX pour un montant de 19 151.00 EUROS TTC pour la colonne d'évacuation

L'assemblée générale retient les propositions présentées par l'entreprise PROJEX pour un montant prévisionnel de 38 731.00 EUROS TTC.

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 38 731.00 EUROS TTC (soit environ 17.33 EUROS le tantième) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges communes de l'entrée D5.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ces travaux s'éleveront, conformément aux annexes au contrat de syndic à 2% HT du montant HT des travaux, soit 845.04 EUROS TTC.

Ces honoraires seront exigibles sur la même clé de répartition et aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux.

L'assemblée générale autorise le syndic à appeler ces travaux à hauteur de 39 576.04 EUROS TTC en 3 appels de fonds trimestriels : 33.33% soit 13 192.01 EUROS le 01/10/2024, 33.33% soit 13 192.01 EUROS le 01/01/2025 et 33.33% 13 192.01 EUROS le 01/04/2025.

Abstentions : 3 copropriétaires représentant 85 tantièmes / 965 tantièmes.
COFFINIERES Eliane (30), JEREZ Sébastien (25), QUIBEL Françoise (30),

Votes contre : 12 copropriétaires représentant 430 tantièmes / 965 tantièmes.
BARCELO Philippe & DYLBAITYS Maeva (50), BARRERA Monique (30), BASILEE Cyril & Magali (50), BROUSTAIL épouse RUSSOTTO Isabelle (30), FRAISSE Raoul (25), JACQUET Robert & COMBE Délia (50), LEPAGE Christelle (50), LOMBARDINI LAURENT LAETICIA ET LOIS (30), MANCHION Joëlle (25), PERASI Yves (30), SUEUR PIERRE. (30), TOURNIGAND Audrey (30),

Votes pour : 12 copropriétaires représentant 450 tantièmes / 965 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 450 tantièmes / 880 tantièmes.

RESOLUTION N°97: Entrée D5: Décision à prendre concernant le remplacement de la colonne d'évacuation des eaux usées et des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge. Proposition l'entreprise SMP. Seuls votent les copropriétaires de l'entrée D5 Article 24

Pièce jointe à la convocation : devis des entreprises PROJEX, SMP et ROMI DIDIER ENTREPRISE

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : le remplacement de la colonne d'évacuation des eaux usées et des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge de l'entrée D5

L'assemblée générale examine et retient la proposition présentée l'entreprise SMP pour un montant de 34 870.00 EUROS TTC

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 34870.00 EUROS TTC (soit environ 15.60 EUROS le tantième) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges communes de l'entrée D5.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ces travaux s'éleveront, conformément aux annexes au contrat de syndic à 2% HT du montant HT des travaux, soit 760.80 EUROS TTC.

Ces honoraires seront exigibles sur la même clé de répartition et aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux.

L'assemblée générale autorise le syndic à appeler ces travaux à hauteur de 35 630.80 EUROS TTC en 3 appels de fonds trimestriels : 33.33% soit 11 876.93 EUROS le 01/10/2024, 33.33% soit 11 876.93 EUROS le 01/01/2025 et 33.33% 11 876.93 EUROS le 01/04/2025.

Abstentions : 3 copropriétaires représentant 85 tantièmes / 965 tantièmes.
GIANNOTTI Henri (30), JEREZ Sébastien (25), QUIBEL Françoise (30),

Votes contre : 18 copropriétaires représentant 645 tantièmes / 965 tantièmes.

Votes pour : 6 copropriétaires représentant 235 tantièmes / 965 tantièmes.
COROUGE Andre (30), GROLLEAU Guillaume & PEREZ Caroline (50), MAHE-DESPORTES Dominique (25), NAUDIN Josiane (75), QUEYRAS Martine (25), TEIXEIRA DE FARIA A. (30),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 645 tantièmes / 880 tantièmes.

RESOLUTION N°98: Entrée D5: Décision à prendre concernant le remplacement de la colonne d'évacuation des eaux usées et des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge. Proposition de l'entreprise ROMI DIDIER ENTREPRISE. Seuls votent les copropriétaires de l'entrée D5 Article 24

Pièce jointe à la convocation : devis des entreprises PROJEX, SMP et ROMI DIDIER ENTREPRISE

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : le remplacement de la colonne d'évacuation des eaux usées et des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge de l'entrée D5

L'assemblée générale examine et retient la proposition présentée l'entreprise ROMI DIDIER ENTREPRISE pour un montant de 32 890.00 EUROS TTC

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 32 890.00 EUROS TTC (soit environ 14.71 EUROS le tantième) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges communes de l'entrée D5.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ces travaux s'éleveront, conformément aux annexes au contrat de syndic à 2% HT du montant HT des travaux, soit 717.60 EUROS TTC.

Ces honoraires seront exigibles sur la même clé de répartition et aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux.

L'assemblée générale autorise le syndic à appeler ces travaux à hauteur de 33 607.60 EUROS TTC en 3 appels de fonds trimestriels : 33.33% soit 11 202.53 EUROS le 01/10/2024, 33.33% soit 11 202.53 EUROS le 01/01/2025 et 33.33% 11 202.53 EUROS le 01/04/2025.

Abstentions : 4 copropriétaires représentant 115 tantièmes / 965 tantièmes.
GIANNOTTI Henri (30), H.13 (30), JEREZ Sébastien (25), QUIBEL Françoise (30),

Votes contre : 8 copropriétaires représentant 310 tantièmes / 965 tantièmes.
BARCELO Philippe & DYLBAITYS Maeva (50), BASILEE Cyril & Magali (50), BOULOUMOIS Arlette (25), COLLETTE Marguerite (30), GIROLAMI Felix (50), MANCHION Joëlle (25), SILVANO Serge (50), TOURNIGAND Audrey (30),

Votes pour : 15 copropriétaires représentant 540 tantièmes / 965 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 540 tantièmes / 850 tantièmes.

RESOLUTION N°99: Entrée D6: Décision à prendre concernant le remplacement de la colonne d'évacuation des eaux usées et des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge. Proposition de l'entreprise PROJEX. Seuls votent les copropriétaires de l'entrée D6 Article 24

Pièce jointe à la convocation : devis des entreprises PROJEX, SMP et ROMI DIDIER ENTREPRISE

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : le remplacement de la colonne d'évacuation des eaux usées et des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge de l'entrée D6

L'assemblée générale examine et soumet au vote les propositions présentées :

Entreprise PROJEX pour un montant de 19 580.00 EUROS TTC pour les colonnes d'alimentation

Entreprise PROJEX pour un montant de 19 151.00 EUROS TTC pour la colonne d'évacuation

L'assemblée générale retient les propositions présentées par l'entreprise PROJEX pour un montant prévisionnel de 38 731.00 EUROS TTC.

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 38 731.00 EUROS TTC (soit environ 21.34 EUROS le tantième) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges communes de l'entrée D6.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ces travaux s'éleveront, conformément aux annexes au contrat de syndic à 2% HT du montant HT des travaux, soit 845.04 EUROS TTC.

Ces honoraires seront exigibles sur la même clé de répartition et aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux.

L'assemblée générale autorise le syndic à appeler ces travaux à hauteur de 39 576.04 EUROS TTC en 3 appels de fonds trimestriels : 33.33% soit 13 192.01 EUROS le 01/10/2024, 33.33% soit 13 192.01 EUROS le 01/01/2025 et 33.33% 13 192.01 EUROS le 01/04/2025.

Abstentions : 1 copropriétaires représentant 30 tantièmes / 630 tantièmes.
FAURY Laetitia (30),

Votes contre : 14 copropriétaires représentant 405 tantièmes / 630 tantièmes.

Votes pour : 7 copropriétaires représentant 195 tantièmes / 630 tantièmes.
ALLIOUD / REGNIER Jeanne & Valérie (25), MARTY Margaux (25), ORSINI Josette (30), RAYAN 2008 MR JAD MANSOUR (30), REYRE OLivier (30), ROCA SEBASTIEN (25), SALERNE Josiane (30),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 405 tantièmes / 600 tantièmes.

RESOLUTION N°100: Entrée D6: Décision à prendre concernant le remplacement de la colonne d'évacuation des eaux usées et des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge. Proposition de l'entreprise SMP. Seuls votent les copropriétaires de l'entrée D6 Article 24

Pièce jointe à la convocation : devis des entreprises PROJEX, SMP et ROMI DIDIER ENTREPRISE

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : le remplacement de la colonne d'évacuation des eaux usées et des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge de l'entrée D6

L'assemblée générale examine et retient la proposition présentée l'entreprise SMP pour un montant de 34 870.00 EUROS TTC

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 34870.00 EUROS TTC (soit environ 19.21 EUROS le tantième) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges communes de l'entrée D4.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ces travaux s'éleveront, conformément aux annexes au contrat de syndic à 2% HT du montant HT des travaux, soit 760.80 EUROS TTC.

Ces honoraires seront exigibles sur la même clé de répartition et aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux.

L'assemblée générale autorise le syndic à appeler ces travaux à hauteur de 35 630.80 EUROS TTC en 3 appels de fonds trimestriels : 33.33% soit 11 876.93 EUROS le 01/10/2024, 33.33% soit 11 876.93 EUROS le 01/01/2025 et 33.33% 11 876.93 EUROS le 01/04/2025.

Abstentions : 2 copropriétaires représentant 55 tantièmes / 630 tantièmes.
FAURY Laetitia (30), MARTY Margaux (25),

Votes contre : 12 copropriétaires représentant 345 tantièmes / 630 tantièmes.

Votes pour : 8 copropriétaires représentant 230 tantièmes / 630 tantièmes.
ALLIOUD / REGNIER Jeanne & Valérie (25), ORSINI Josette (30), PERAZIO Marcel (30), RAYAN 2008 MR JAD MANSOUR (30), REUS Hélène (30), REYRE OLivier (30), ROCA SEBASTIEN (25), SALERNE Josiane (30),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 345 tantièmes / 575 tantièmes.

RESOLUTION N°101: Entrée D6: Décision à prendre concernant le remplacement de la colonne d'évacuation des eaux usées et des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge. Proposition de l'entreprise ROMI DIDIER ENTREPRISE. Seuls votent les copropriétaires de l'entrée D6 Article 24

Pièce jointe à la convocation : devis des entreprises PROJEX, SMP et ROMI DIDIER ENTREPRISE

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : le remplacement de la colonne d'évacuation des eaux usées et des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge de l'entrée D6

L'assemblée générale examine et retient la proposition présentée l'entreprise ROMI DIDIER ENTREPRISE pour un montant de 32 890.00 EUROS TTC

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 32 890.00 EUROS TTC (soit environ 18.12 EUROS le tantième) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges communes de l'entrée D6.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ces travaux s'éleveront, conformément aux annexes au contrat de syndic à 2% HT du montant HT des travaux, soit 717.60 EUROS TTC.

Ces honoraires seront exigibles sur la même clé de répartition et aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux.

L'assemblée générale autorise le syndic à appeler ces travaux à hauteur de 33 607.60 EUROS TTC en 3 appels de fonds trimestriels : 33.33% soit 11 202.53 EUROS le 01/10/2024, 33.33% soit 11 202.53 EUROS le 01/01/2025 et 33.33% 11 202.53 EUROS le 01/04/2025.

Abstentions : 2 copropriétaires représentant 55 tantièmes / 630 tantièmes.
FAURY Laetitia (30), MARTY Margaux (25),

Votes contre : 11 copropriétaires représentant 325 tantièmes / 630 tantièmes.

Votes pour : 8 copropriétaires représentant 220 tantièmes / 630 tantièmes.
ALLIOUD / REGNIER Jeanne & Valérie (25), COLLISE représentée par MATHEU Laurent (25), HEDRACHE Kheira (25), PEYRE Evelyne (30), RAYAN 2008 MR JAD MANSOUR (30), REYRE OLivier (30), ROCA SEBASTIEN (25), SALERNE Josiane (30),

Non VOTANT : copropriétaires 1 totalisant 30 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : ORSINI Josette (30),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 325 tantièmes / 545 tantièmes.

RESOLUTION N°102: Entrée D7: Décision à prendre concernant le remplacement de la colonne d'évacuation des eaux usées et des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge. Proposition l'entreprise PROJEX. Seuls votent les copropriétaires de l'entrée D7 Article 24

Pièce jointe à la convocation : devis des entreprises PROJEX, SMP et ROMI DIDIER ENTREPRISE

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : le remplacement de la colonne d'évacuation des eaux usées et des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge de l'entrée D7

L'assemblée générale examine et soumet au vote les propositions présentées :

Entreprise PROJEX pour un montant de 17 880 EUROS TTC pour les colonnes d'alimentation

Entreprise PROJEX pour un montant de 17 490 EUROS TTC pour la colonne d'évacuation

L'assemblée générale retient les propositions présentées par l'entreprise PROJEX pour un montant prévisionnel de 35 370 EUROS TTC .

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 35370 EUROS TTC (soit environ 18.32 EUROS le tantième) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges communes de l'entrée D7.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ces travaux s'éleveront, conformément aux annexes au contrat de syndic à 2% HT du montant HT des travaux, soit 771.71 EUROS TTC.

Ces honoraires seront exigibles sur la même clé de répartition et aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux.

L'assemblée générale autorise le syndic à appeler ces travaux à hauteur de 36 141.71 EUROS TTC en 3 appels de fonds trimestriels : 33.33% soit 12 047.24 EUROS le 01/10/2024, 33.33% soit 12 047.24 EUROS le 01/01/2025 et 33.33% soit 12 047.24 EUROS le 01/04/2025.

Abstentions : 0 copropriétaire représentant 0 tantième / 860 tantièmes.

Votes contre : 9 copropriétaires représentant 320 tantièmes / 860 tantièmes.
COLLETTE Philippe (40), ERNST Marc (40), FOECHTERLE Claire (20), GAUTRON Michel & Brigitte (40), KAMMER Marisa (40), LE MAREC Francoise (40), LIONS Edmond & Marguerite (20), OLIVIER ou GIMENEZ Jean Marc (40), PRUDHOMME Yannick & Svetlana (40),

Votes pour : 14 copropriétaires représentant 540 tantièmes / 860 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 540 tantièmes / 860 tantièmes.

RESOLUTION N°103: Entrée D7: Décision à prendre concernant le remplacement de la colonne d'évacuation des eaux usées et des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge. Proposition l'entreprise SMP. Seuls votent les coproprétaires de l'entrée D7 Article 24

Pièce jointe à la convocation : devis des entreprises PROJEX, SMP et ROMI DIDIER ENTREPRISE

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : le remplacement de la colonne d'évacuation des eaux usées et des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge de l'entrée D7

L'assemblée générale examine et retient la proposition présentée l'entreprise SMP pour un montant de 31 330.20 EUROS TTC

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 31 330.20 EUROS TTC (soit environ 16.23 EUROS le tantième) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges communes de l'entrée D7.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ces travaux s'éleveront, conformément aux annexes au contrat de syndic à 2% HT du montant HT des travaux, soit 683.57 EUROS TTC.

Ces honoraires seront exigibles sur la même clé de répartition et aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux.

L'assemblée générale autorise le syndic à appeler ces travaux à hauteur de 32 003.77 EUROS TTC en 3 appels de fonds trimestriels : 33.33% soit 10 667.92 EUROS le 01/10/2024, 33.33% soit 10 667.92 EUROS le 01/01/2025 et 33.33% 10 667.92 EUROS le 01/04/2025.

Abstentions : 1 copropriétaire représentant 40 tantièmes / 860 tantièmes.
PEIRETTI Suzanne (40),

Votes contre : 8 copropriétaires représentant 280 tantièmes / 860 tantièmes.
COLLETTE Philippe (40), FOECHTERLE Claire (20), GAUTRON Michel & Brigitte (40), KAMMER Marisa (40), LIONS Edmond & Marguerite (20), OLIVIER ou GIMENEZ Jean Marc (40), PRUDHOMME Yannick & Svetlana (40), RIBEIRO PINTO Williams & MENDES DE CARVALHO (40),

Votes pour : 14 copropriétaires représentant 540 tantièmes / 860 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 540 tantièmes / 820 tantièmes.

RESOLUTION N°104: Entrée D7: Décision à prendre concernant le remplacement de la colonne d'évacuation des eaux usées et des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge. Proposition de l'entreprise ROMI DIDIER ENTREPRISE. Seuls votent les coproprétaires de l'entrée D7 Article 24

Pièce jointe à la convocation : devis des entreprises PROJEX, SMP et ROMI DIDIER ENTREPRISE

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : le remplacement de la colonne d'évacuation des eaux usées et des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge de l'entrée D7

L'assemblée générale examine et retient la proposition présentée l'entreprise ROMI DIDIER ENTREPRISE pour un montant de 32 890.00 EUROS TTC

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 29 766.00 EUROS TTC (soit environ 15.42 EUROS le tantième) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges communes de l'entrée D7.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ces travaux s'éleveront, conformément aux annexes au contrat de syndic à 2% HT du montant HT des travaux, soit 649.44 EUROS TTC.

Ces honoraires seront exigibles sur la même clé de répartition et aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux.

L'assemblée générale autorise le syndic à appeler ces travaux à hauteur de 30 415.44 EUROS TTC en 3 appels de fonds trimestriels : 33.33% soit 10 138.48 EUROS le 01/10/2024, 33.33% soit 10 138.48 EUROS le 01/01/2025 et 33.33% 10 138.48 EUROS le 01/04/2025.

Abstentions : 1 copropriétaire représentant 40 tantièmes / 860 tantièmes.
PEIRETTI Suzanne (40),

Votes contre : 5 copropriétaires représentant 200 tantièmes / 860 tantièmes.
COLLETTE Philippe (40), ERNST Marc (40), GAUTRON Michel & Brigitte (40), LE MAREC Francoise (40), RIBEIRO PINTO Williams & MENDES DE CARVALHO (40),

Votes pour : 17 copropriétaires représentant 620 tantièmes / 860 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 620 tantièmes / 820 tantièmes.

RESOLUTION N°105: Entrée E2 : Décision à prendre concernant le remplacement des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge conformément au devis de l'entreprise SMP. Seuls votent les copropriétaires de l'entrée E2. Article 24

Pièce jointe à la convocation : devis de l'entreprise SMP (société retenue lors de l'AGS du 22/12/2022)

Suite à l'assemblée générale spéciale du E2 en date du 22/12/2022 qui a validé la proposition de la société SMP pour effectuer le remplacement de la canalisation des eaux usées des cuisines côté monte charge dans la gaine technique, il a été constaté que ce remplacement ne pouvait qu'être associé au remplacement des colonnes d'alimentation trés vétustes et rouillées par endroit qui se trouvent à proximité et qui menacent de céder pendant ces travaux. IL a donc été conseillé de remplacer en même temps les canalisations d'alimentation d'eau

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : le remplacement des colonnes d'alimentation des cuisines côté monte-charge.

L'assemblée générale examine et retient la proposition présentée par l'entreprise SMP pour un montant prévisionnel de 17 417.40 EUROS TTC .

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 17 417.40 EUROS TTC (soit environ 9.51 EUROS le tantième) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges communes de l'entrée E2.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ces travaux s'éleveront, conformément aux annexes au contrat de syndic à 2% HT du montant HT des travaux, soit 380.02 EUROS TTC.

Ces honoraires seront exigibles sur la même clé de répartition et aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux.

L'assemblée générale autorise le syndic à appeler ces travaux à hauteur de 17 797.40 EUROS TTC en 3 appels de fonds trimestriels : 33.33% soit 5 932.47 EUROS le 01/10/2024, 33.33% soit 5 932.47 EUROS le 01/01/2025 et 33.33% soit 5 932.47 EUROS le 01/04/2025.

Abstentions : 2 copropriétaires représentant 100 tantièmes / 1400 tantièmes.
CABRERA Pierre-Elliot & DE FREITAS Ophelie (50), CROUZIER PATRICE (50),

Votes contre : 18 copropriétaires représentant 900 tantièmes / 1400 tantièmes.

Votes pour : 8 copropriétaires représentant 400 tantièmes / 1400 tantièmes.
BEHAR Patrick et Gerard (50), CHARBONNIER Monique (50), COSTON Jeanine (50), DUBREUIL Jean-Baptiste & MAGRI Audrey (50), ELAWAR Anwar (50), IZARD Lloyd (50), RENAUD - BEZOT Jean Michel (50), VERLAQUE Marc (50),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 900 tantièmes / 1300 tantièmes.

RESOLUTION N°106: Entrée E5 : Décision à prendre concernant le remplacement de la colonne d'évacuation des eaux usées et des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge. Proposition de l'entreprise PROJEX. Seuls votent les copropriétaires de l'entrée E5 Article 24

Pièce jointe à la convocation : devis des entreprises PROJEX, SMP et ROMI DIDIER ENTREPRISE

La colonne d'évacuation des eaux usées des cuisines côté monte charge n'a pas pu faire l'objet du curage de la canalisation par la société HYDROSONIC, travaux votés lors de l'assemblée générale spéciale du 10/12/2022, au vu de sa vétusté et a casser lors de l'opération au 2e étage, réparation effectuée en urgence. Il est donc proposé son remplacement du 2e au dernier étage. De plus il a été constaté que ce remplacement ne pouvait qu'être associé au remplacement des colonnes d'alimentation trés vétustes et rouillées par endroit qui se trouvent à proximité et qui menacent de céder pendant ces travaux. IL a donc été conseillé de remplacer en même temps les canalisations d'alimentation d'eau.

Ps : le montant du curage de cette canalisation non réalisé sera restitué aux copropriétaires lors de la prochaine validation des comptes.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : le remplacement de la colonne d'évacuation des eaux usées et des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge de l'entrée E5

L'assemblée générale examine et retient la proposition présentée par l'entreprise PROJEX pour un montant prévisionnel de 31 872.00 EUROS TTC .

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 31 872.00 EUROS TTC (soit environ 15.86 EUROS le tantième) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges communes de l'entrée E5.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ces travaux s'éleveront, conformément aux annexes au contrat de syndic à 2% HT du montant HT des travaux, soit 695.52 EUROS TTC.

Ces honoraires seront exigibles sur la même clé de répartition et aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux.

L'assemblée générale autorise le syndic à appeler ces travaux à hauteur de 32 636.92 EUROS TTC en 3 appels de fonds trimestriels : 33.33% soit 10 878.97 EUROS le 01/10/2024, 33.33% soit 10 878.97 EUROS le 01/01/2025 et 33.33% soit 10 878.97 EUROS le 01/04/2025.

Abstentions : 0 copropriétaire représentant 0 tantième / 1020 tantièmes.

Votes contre : 17 copropriétaires représentant 970 tantièmes / 1020 tantièmes.

Votes pour : 1 copropriétaire représentant 50 tantièmes / 1020 tantièmes.
BERTHE ou BAILLY P. ou J. (50),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 970 tantièmes / 1020 tantièmes.

RESOLUTION N°107: Entrée E5: Décision à prendre concernant le remplacement de la colonne d'évacuation des eaux usées et des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge. Proposition l'entreprise SMP. Seuls votent les coproprétaires du E5 Article 24

Pièce jointe à la convocation : devis des entreprises PROJEX, SMP et ROMI DIDIER ENTREPRISE

La colonne d'évacuation des eaux usées des cuisines côté monte charge n'a pas pu faire l'objet du curage de la canalisation par la société HYDROSONIC, travaux votés lors de l'assemblée générale spéciale du 10/12/2022 , au vu de sa vétusté et menaçait de casser. Il est donc proposé son remplacement. De plus il a été constaté que ce remplacement ne pouvait qu'être associé au remplacement des colonnes d'alimentation trés vétustes et rouillées par endroit qui se trouvent à proximité et qui menacent de céder pendant ces travaux. IL a donc été conseillé de remplacer en même temps les canalisations d'alimentation d'eau.

Ps : le montant du curage de cette canalisation non réalisé sera restitué aux copropriétaires lors de la prochaine validation des comptes.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : le remplacement de la colonne d'évacuation des eaux usées et des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge de l'entrée E5

L'assemblée générale examine et retient la proposition présentée par l'entreprise SMP pour un montant prévisionnel de 29 139.00 EUROS TTC .

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 29 139.00 EUROS TTC (soit environ 14.50 EUROS le tantième) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges communes de l'entrée E5.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ces travaux s'éleveront, conformément aux annexes au contrat de syndic à 2% HT du montant HT des travaux, soit 635.76 EUROS TTC.

Ces honoraires seront exigibles sur la même clé de répartition et aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux.

L'assemblée générale autorise le syndic à appeler ces travaux à hauteur de 29 774.76 EUROS TTC en 3 appels de fonds trimestriels : 33.33% soit 9 924.92 EUROS le 01/10/2024, 33.33% soit 9 924.92 EUROS le 01/01/2025 et 33.33% soit 9 924.92 EUROS le 01/04/2025.

Abstentions : 0 copropriétaire représentant 0 tantième / 1020 tantièmes.

Votes contre : 18 copropriétaires représentant 1020 tantièmes / 1020 tantièmes.

Votes pour : 0 copropriétaire représentant 0 tantième / 1020

Résolution refusée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents ou représentés.
Soit 1020 tantièmes / 1020 tantièmes.

RESOLUTION N°108: Entrée E5: Décision à prendre concernant le remplacement de la colonne d'évacuation des eaux usées et des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge. Proposition de l'entreprise ROMI DIDIER ENTREPRISE. Seuls votent les coproprétaires de l'entrée E5 Article 24

Pièce jointe à la convocation : devis des entreprises PROJEX, SMP et ROMI DIDIER ENTREPRISE

La colonne d'évacuation des eaux usées des cuisines côté monte charge n'a pas pu faire l'objet du curage de la canalisation par la société HYDROSONIC, travaux votés lors de l'assemblée générale spéciale du 10/12/2022, au vu de sa vétusté et a casser lors de l'opération au 2e étage, réparation effectuée en urgence. Il est donc proposé son remplacement du 2e au dernier étage. De plus il a été constaté que ce remplacement ne pouvait qu'être associé au remplacement des colonnes d'alimentation trés vétustes et rouillées par endroit qui se trouvent à proximité et qui menacent de céder pendant ces travaux. IL a donc été conseillé de remplacer en même temps les canalisations d'alimentation d'eau.

Ps : le montant du curage de cette canalisation non réalisé sera restitué aux copropriétaires lors de la prochaine validation des comptes.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : le remplacement de la colonne d'évacuation des eaux usées et des colonnes d'alimentation cuisine côté monte charge de l'entrée E5

L'assemblée générale examine et retient la proposition présentée l'entreprise ROMI DIDIER ENTREPRISE pour un montant de 27 390.00 EUROS TTC

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 27 390.00 EUROS TTC (soit environ 13.62 EUROS le tantième) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges communes de l'entrée E5.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ces travaux s'éleveront, conformément aux annexes au contrat de syndic à 2% HT du montant HT des travaux, soit 597.60 EUROS TTC.

Ces honoraires seront exigibles sur la même clé de répartition et aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux.

L'assemblée générale autorise le syndic à appeler ces travaux à hauteur de 27 987.60 EUROS TTC en 3 appels de fonds trimestriels : 33.33% soit 9 329.20 EUROS le 01/10/2024, 33.33% soit 9 329.20 EUROS le 01/01/2025 et 33.33% 9 329.20 EUROS le 01/04/2025.

Abstentions : 0 copropriétaire représentant 0 tantième / 1020 tantièmes.

Votes contre : 17 copropriétaires représentant 970 tantièmes / 1020 tantièmes.

Votes pour : 1 copropriétaire représentant 50 tantièmes / 1020 tantièmes.
RUSSO Roberto & Pascale (50),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 970 tantièmes / 1020 tantièmes.

RESOLUTION N°109: Entrée E5 : Décision à prendre concernant le remplacement de la centrale SSI et ses déclencheurs manuels. Proposition de l'entreprise ADI. Seuls votent les copropriétaires de l'entrée E5. Article 24

Pièce jointe à la convocation : devis de l'entreprise ADI

Il est précisé que le systéme de sécurité incendie n'est pas actuellement fonctionnel à 100% suite à un dysfonctionnement des déclencheurs manuels. Le nouveau systéme proposé dispose des fonctionnalités permettant de répondre dans le temps aux évolutions demandées dans les prescriptions de la Sous Commission Départementale de sécurité dont les études sont à venir.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : le remplacement de la centrale SSI et ses déclencheurs manuels.

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise ADI pour un montant prévisionnel de 21 444.65 EUROS TTC .

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 21 444.65 EUROS TTC (soit environ 10.67 EUROS le tantième) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges communes de l'entrée E5.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ces travaux s'éleveront, conformément aux annexes au contrat de syndic à 2% HT du montant HT des travaux, soit 461.01 EUROS TTC.

Ces honoraires seront exigibles sur la même clé de répartition et aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux.

L'assemblée générale autorise le syndic à appeler ces travaux à hauteur de 21 905.66 EUROS TTC en 2 appels de fonds trimestriels : 50% soit 10952.83 EUROS le 01/10/2024 et 50% soit 10952.83 EUROS le 01/01/2025.

Abstentions : 6 copropriétaires représentant 350 tantièmes / 1020 tantièmes.
MARTY Carine (60), MOCRET CORINNE (60), MOUNTASSAR Oilid & Stéphanie (60), PERFETTI Bernard (60), PEYNET Jean-Yves & Estelle (60), RUSSO Roberto & Pascale (50),

Votes contre : 5 copropriétaires représentant 280 tantièmes / 1020 tantièmes.
ALLOU Hadil & Kanza (60), LANARI Hervè & Véronique (60), LIEUTIER (50), ROMERO Gérard & Laurie (60), SOULEYMANOV Farman & LANARI Mélanie (50),

Votes pour : 7 copropriétaires représentant 390 tantièmes / 1020 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 390 tantièmes / 670 tantièmes.

RESOLUTION N°110: GARAGES EXTERIEURS FACE BATIMENT C : Proposition de convention de raccordement avec préfinancement d'Enedis pour l'installation de l'infrastructure collective permettant la recharge de véhicules électriques. Seuls votent les copropriétaires de garages du bâtiment C. Article 24

Pièces jointes : proposition de convention cadre de raccordement avec préfinancement pour l'installation d'un réseau électrique, mandat de représentation et proposition de maitrise d'oeuvre de BET ABCYSS

La convention présentée concerne l'ensemble des garages extérieurs en face du bâtiment C et ceux du bâtiment A (objet de la résolution suivante) dans le cas où les copropriétaires des 2 ensembles de garages acceptent le raccordement.

Dans le cas où l'un ou l'autre n'accepte pas le raccordement, la convention sera revue par ENEDIS ainsi que les quotes parts individuelles.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'avis du conseil syndical, décide :

- accepte la proposition de convention de raccordement avec préfinancement d'Enedis pour l'installation de l'infrastructure collective permettant la recharge de véhicules électriques dans les garages du bâtiment C.

Chaque copropriétaire désirant un raccordement individuel devra se manifester auprés du syndic dans le labs de temps qui sera indiqué ultérieurement et prendra à sa charge sa quote part au titre des ouvrages préfinancés et du coût forfaitaire pour une dérivation individuelle comme noté dans la proposition d'ENEDIS. La puissance maximale souscrite par chaque copropriétaire ne pourra pas dépasser les 9kva.

- retient la proposition du BET ABCYSS pou la maitrise d'oeuvre pour un montant de 7440 EUROS TTC (soit environ 23.25 EUROS par garage) qui sera réparti selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges garages.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ces travaux sont offerts

L'assemblée générale :

- autorise le syndic pour financer les travaux à procéder à un appel de fonds prévisionnel d'un montant de 7440 EUROS exigible le 01/10/2024

- valide, compte tenu de la complexité du montage des dossiers individuels pour les copropriétaires demandeurs d'un raccordement, les honoraires du syndic pour le montage et suivi de ces dossiers facturés aux copropriétaires demandeurs à la vacation horaire.

- autorise le syndic à signer toute autorisation de travaux nécessaire à la mise en oeuvre et en conformité, l'installation électrique de ENEDIS

Abstentions : 7 copropriétaires représentant 40 tantièmes / 465 tantièmes.
BOLDRINI Georges (5), CORNEE Gilles (5), ELSERMANS Daniel (5), MOCRET CORINNE (5), MONTAGGIONI Pierre (5), REVOCAT Francine (5), VULLO Rene (10),

Votes contre : 31 copropriétaires représentant 200 tantièmes / 465 tantièmes.

Votes pour : 31 copropriétaires représentant 190 tantièmes / 465 tantièmes.
BAHJEJIAN Henriette Chez MME MARQUIS Catheri (5), BOYER/MALERBA V. (5), BRISEBARRE Helene (5), CARAYOL Michel (5), CARAYOL Michel & Yvette (15), CHAUMON Nicolas (5), CHENIN Olivier (5), CHENIN Thierry (5), DE FELICE Sylvain (5), DUCAT Nicole (5), FAURE Anthony (5), GAVALDA Patrick (5), GAY NEE CALLIES Jacqueline (5), GIL Andre (5), JACQUET Christian & MARQUES Patricia (20), LACOSTE Patrice (5), MAURIN Annick (10), MILARDI Francoise (5), MILARDI Gisele (5), NINGRE JEAN MICHEL (5), OGNIER Edith (5), PACINI Marie-José (5), QUAGLIA Christophe (5), RATOUCHNIAK Yanis (5), RENARD Vincent & ACGOUAU Florence (10), RUBIO Dominique (5), SIROT Bernard (5), STREBLER Mireille (5), TINEL Catherine (5), TORNOR Claude & Simone (5), VASSALLO Emma (5),

Non VOTANT : copropriétaires 7 totalisant 35 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : BRUN Roland (5), CORTES Louis & BOURROUX Aurélie (5), DOUTRIAUX Yves (5), FAURE Odette (5), GOEPP Epouse DOUTRIAUX J. (5), PERAZIO Marcel (5), SINTEZ JACQUES (5),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 190 tantièmes / 390 tantièmes.

RESOLUTION N°111: GARAGES BATIMENT A: Proposition de convention de raccordement avec préfinancement d'Enedis pour l'installation de l'infrastructure collective permettant la recharge de véhicules électriques. Seuls votent les copropriétaires de garages du bâtiment A. Article 24

Pièces jointes : proposition de convention cadre de raccordement avec préfinancement pour l'installation d'un réseau électrique, mandat de représentation et proposition de maitrise d'oeuvre de BET ABCYSS

La convention présentée concerne l'ensemble des garages extérieurs en face du bâtiment C et ceux du bâtiment A (objet de la résolution précédente) dans le cas où les copropriétaires des 2 ensembles de garages acceptent le raccordement.

Dans le cas où l'un ou l'autre n'accepte pas le raccordement, la convention sera revue par ENEDIS ainsi que les quotes parts individuelles.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'avis du conseil syndical, décide :

- accepte la proposition de convention de raccordement avec préfinancement d'Enedis pour l'installation de l'infrastructure collective permettant la recharge de véhicules électriques dans les garages du bâtiment A.

Chaque copropriétaire désirant un raccordement individuel devra se manifester auprés du syndic dans le labs de temps qui sera indiqué ultérieurement et prendra à sa charge sa quote part au titre des ouvrages préfinancés et du coût forfaitaire pour une dérivation individuelle comme noté dans la proposition d'ENEDIS. La puissance maximale souscrite par chaque copropriétaire ne pourra pas dépasser les 9kva.

- retient la proposition du BET ABCYSS pou la maitrise d'oeuvre pour un montant de 7440 EUROS TTC (soit envrion 59.52 EUROS par garage) qui sera réparti selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges garages du bâtiment A.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ces travaux sont offerts

L'assemblée générale :

- autorise le syndic pour financer les travaux à procéder à un appel de fonds prévisionnel d'un montant de 7440 EUROS exigible le 01/10/2024

- valide, compte tenu de la complexité du montage des dossiers individuels pour les copropriétaires demandeurs d'un raccordement, les honoraires du syndic pour le montage et suivi de ces dossiers facturés aux copropriétaires demandeurs à la vacation horaire.

- autorise le syndic à signer toute autorisation de travaux nécessaire à la mise en oeuvre et en conformité, l'installation électrique de ENEDIS

Abstentions : 4 copropriétaires représentant 30 tantièmes / 145 tantièmes.
AUBSPIN Franck-Olivier & Laurence (5), CROUZIER PATRICE (10), KLEIN Marie (5), RUSSO Roberto & Pascale (10),

Votes contre : 5 copropriétaires représentant 40 tantièmes / 145 tantièmes.
BESTAGNO Charles & Nadine (5), CRIMON Eric (10), DA SILVA Jacky (10), NICCOLUCCI Richard (10), REGNIER ALLIOUD Jeanne (5),

Votes pour : 9 copropriétaires représentant 75 tantièmes / 145 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 75 tantièmes / 115 tantièmes.

RESOLUTION N°112: GARAGES BATIMENT A : Décision d'effectuer les travaux ayant pour objet le rajout des blocs autonomes de sécurité dans les allées des garages. Proposition de la société ADI. Seuls les copropriétaires du bâtiment A. Article 24

Devis joint à la convocation de l'entreprise : ADI, ELECTRIC CITE

L'assemblée générale prend acte des obligations légales et règlementaires de la copropriété envers les prescriptions émises dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité n° 279-2 du 20/05/2022

Les prescriptions n°7 et 71 demande le rajout de blocs autonomes de sécurité et le remplacement de ceux défectueux dans les allées des garages.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : le rajout de blocs autonomes de sécurité et le remplacement de ceux défectueux dans les allées des garages.

L'assemblée générale examine et retient la proposition présentée par l'entreprise ADI prévue pour un montant de 22 068.09 EUROS TTC

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 22 068.09 EUROS TTC (soit environ 176.55 € le garage) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des garages du bâtiment A.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ces travaux s'éleveront, conformément aux annexes au contrat de syndic à 2% HT du montant HT des travaux, soit 481.49 EUROS TTC.

Ces honoraires seront exigibles sur la même clé de répartition et aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux d'un montant de 22 549.58 EUROS TTC à procéder à 2 appels de fonds prévisionnel : 50% soit 11 274.79 EUROS le 01/10/2024, 50% soit 11 274.79 EUROS le 01/01/2025.

Abstentions : 2 copropriétaires représentant 15 tantièmes / 145 tantièmes.
AUBSPIN Franck-Olivier & Laurence (5), RUSSO Roberto & Pascale (10),

Votes contre : 6 copropriétaires représentant 45 tantièmes / 145 tantièmes.
BESTAGNO Charles & Nadine (5), CROUZIER PATRICE (10), DA SILVA Jacky (10), FERY Jean-Marie (10), KLEIN Marie (5), REGNIER ALLIOUD Jeanne (5),

Votes pour : 10 copropriétaires représentant 85 tantièmes / 145 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 85 tantièmes / 130 tantièmes.

RESOLUTION N°113: GARAGES BATIMENT A : Décision d'effectuer les travaux ayant pour objet le rajout des blocs autonomes de sécurité dans les allées des garages. Proposition de la société ELECTRIC CITE. Seuls les copropriétaires du bâtiment A. Article 24

Devis joint à la convocation de l'entreprise : ADI, ELECTRIC CITE

L'assemblée générale prend acte des obligations légales et règlementaires de la copropriété envers les prescriptions émises dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité n° 279-2 du 20/05/2022

Les prescriptions n°7 et 71 demande le rajout de blocs autonomes de sécurité et le remplacement de ceux défectueux dans les allées des garages.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : le rajout de blocs autonomes de sécurité et le remplacement de ceux défectueux dans les allées des garages.

L'assemblée générale examine et retient la proposition présentée par l'entreprise ELECTRIC CITE prévue pour un montant de 9 350.00 EUROS TTC

Le démarrage des travaux est prévu dés disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 9 350.00 EUROS TTC (soit environ 74.80 € le garage) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des garages du bâtiment A.

Le syndic précise que conformément au cahier des charges négocié, les honoraires pour la gestion administrative et financière de ces travaux sont offerts.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à procéder à 2 appels de fonds prévisionnel : 50% soit 4 675.00 EUROS le 01/10/2024, 50% soit 4 675.00 EUROS le 01/01/2025.

Abstentions : 2 copropriétaires représentant 15 tantièmes / 145 tantièmes.
AUBSPIN Franck-Olivier & Laurence (5), RUSSO Roberto & Pascale (10),

Votes contre : 0 copropriétaire représentant 0 tantièmes / 145 tantièmes.

Votes pour : 16 copropriétaires représentant 130 tantièmes / 145 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 130 tantièmes / 130 tantièmes.

Compte tenu des résultats du vote des résolutions 112 et 113 portant sur les mêmes travaux, la résolution 113 sera exécutée car ayant recueilli un nombre plus important de vote.

RESOLUTION N°114: Information sur les procédures.

Les procédures en cours sont les suivantes :

SDC LA ROUVIERE C/ FAUCONNEY : Dans cette affaire, la saisie-immobilière est suspendu en raison d'une procédure de surendettement ouverte au bénéfice de Monsieur FAUCONNEY

SDC LA ROUVIERE C/ THIBAUDAU : Ce dossier revient à la MEE du 27 juin prochain pour nos conclusions en réponse

SDC LA ROUVIERE C/ BY M B : les demandes de la société BY M B ont été rejetées et nous attendons le retour de la signification de la décision afin que celle-ci soit rendue définitive

SDC LA ROUVIERE ASSOCIATION SEDROM : une procédure de recouvrement avait été initiée par le précédent Conseil de la copropriété.

Les demandes avaient été rejetées en première instance dès lors qu'il n'était pas rapporté la preuve de la propriété de l'association SEDROM et des Consorts PAQUIRY qui avaient été également mis en cause.

Notre contradicteur s'était désisté de la procédure contre les Consorts PAQUIRY et avait mis en cause dans le cadre de la procédure d'appel l'Association SEDROM.

Vous nous avez demandé de prendre la suite de notre Confrère dans ce dossier.

Nous nous sommes rendu compte que l'Association SEDROM n'avait jamais été propriétaire et que ce sont bien les Consorts PAQUIRY qui l'étaient.

En conséquence, nous avons laissé s'achever la procédure en appel qui était sur le point d'aboutir et l'Association SEDROM a été condamnée au paiement de charges.

Néanmoins, il sera impossible d'exécuter cette décision par une saisie-immobilière dès lors que l'Association SEDROM n'est pas propriétaire des biens ; et qu'elle est en outre en liquidation.

SDC LA ROUVIERE C/ CONSORT PAQUIRIY : Compte de ce qui précède, nous avions de toute urgence, et avant que survienne la prescription, engagé une action en recouvrement de charges contre les Consorts PAQUIRY.

En effet, ces derniers sont les réels propriétaires des lots dont la propriété était prêtée jusqu'à présent à SEDROM.

L'affaire est fixée pour être plaidée devant le Tribunal Judiciaire de Marseille le 21 mai 2024.

SDC LA ROUVIERE C/ MAUGERI : une mise en demeure a été adressée au copropriétaire au mois de janvier.

Le bien a été vendu et la dette a été soldée. Ce dossier va être archivé.

SDC LA ROUVIERE C/ SENOCAK : la procédure est en cours et revient à l'audience du 12 avril 2024.

SDC LA ROUVIERE C/ BARBAGALLO GUILABERT : cette procédure de recouvrement de charges a été initiée. Une mise en demeure a été adressée et une hypothèque légale a été prise sur le bien.

L'assignation sera délivrée dans les prochains jours si toutefois la dette n'a pas été réglée dès lors que certains règlements sont intervenus postérieurement à la mise en demeure.

SDC ROUVIERE C/ ROMERO-GUERIN : L'assignation est sur le point d'être délivrée après qu'une mise en demeure ait été adressée et qu'une hypothèque légale ait été prise.

SDC LA ROUVIERE C/ ARNAUDO - BERROUABA TANI : Dans cette affaire une mise en demeure a été délivrée à la suite de laquelle des paiements sont intervenus et un échéancier a été mis en œuvre. A ce jour et à notre connaissance celui-ci est respecté.

SDC LA ROUVIERE C/ TOURNAY-HOAREAU : dans cette affaire une mise en demeure a été délivrée et une hypothèque judiciaire a été inscrite.

Dès réception d'un relevé de compte afin de savoir si la dette a été soldée, nous classerons cette affaire ou nous assignerons.

SDC LA ROUVIERE C/ REVILLARD-LAFFARGUE : une mise en demeure a été délivrée et une hypothèque judiciaire a été inscrite, l'assignation sera délivrée dans les prochains jours.

SDC LA ROUVIERE C/ ALFONSI : dans cette affaire, Madame ALFONSI a assigné le SDC aux fins de liquidation d'une astreinte faute d'exécution par la copropriété de travaux. Cette affaire reviendra à l'audience du 18 avril prochain pour les conclusions en réponse de Madame ALFONSI.

Lionel CHARBONNEL SELARL MASCARON CLG

contentieux@cornet-lebrun.com / www.mascaron-avocats.com

Cette résolution est une information, elle n'appelle pas au vote.

Règles de convocation de l'assemblée générale – demande d'inscription.

Conformément à l'article 10 du décret du 17 mars 1967 modifié :

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante.

Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7ème et 8ème du I de l'article 11 du décret du 17 Mars 1967. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du point II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 Juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

A l'occasion de chaque appel de fonds qu'il adresse aux copropriétaires, le syndic rappelle les dispositions de l'alinéa précédent.

****

Les règles de majorité selon la loi du 10 Juillet 1965 sont les suivantes :

1. **Art.24 : majorité des voix exprimées des copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.**
2. **Art.25 : majorité des voix de tous les copropriétaires du syndicat.**
3. **Art.25-1 : lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.**
4. **Art.26 : majorité des membres du syndicat représentant au moins les deux tiers des voix.**
5. **Art.26-1 : lorsque l'assemblée générale n'a pas décidé à la majorité prévue au premier alinéa de l'article 26 mais que le projet a au moins recueilli l'approbation de la moitié des membres du syndicat des copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentant au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires, la même assemblée se prononce à la majorité des voix de tous les copropriétaires en procédant immédiatement à un second vote.**

****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **11h20**.

DISPOSITIONS LEGALES :

→ Les dispositions légales actuellement en vigueur nous obligent à notifier en la forme recommandée avec accusé de réception, le présent procès-verbal, aux copropriétaires qui n'ont été ni présents, ni représentés à l'assemblée générale, ainsi qu'aux copropriétaires opposants à l'une ou plusieurs des résolutions adoptées ou refusées par l'assemblée générale.

→ Par ailleurs, les mêmes dispositions légales nous font obligation de reproduire, ci-après, in extenso : < Loi du 10/7/1965 – article 42 alinéa 2 : " Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article ".

→ Rappel est fait que les actions de contestation doivent être faites non par lettre recommandée avec accusé de réception, mais par voie d'assignation devant le tribunal judiciaire du ressort duquel dépend l'immeuble.

Nous vous prions d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, nos salutations distinguées.

Président de séance,

M. BERTOLDI Michel

CITYA PARADIS

Directeur ,

M. VAN DE WINKEL Olivier

CITYA LA ROUVIÈRE
Syndic - Gestion - Location - Transaction
83 Boulevard du Redon A-2e
13009 Marseille
Tel: 04.91.16.17.40
SIRET : 98324620800018

Scrutateurs de séance,

Mme ROLBERT Patricia

M. HENRIC Laurent

devis

DE

GCP SÉCURITÉ
151traverse de la gouffonne BAT G2 13009 Marseille
SIRET: 87803590600014

DEVIS N° FANGUASSECOM P002

DATE DU DEVIS 1 /04/2024

FACTURÉ À

syndicat des copropriétaires de la
Rouvière (partie Barriere FANGUASSE)
83 BD du redon
13009 Marseille13009 MARSEILLE

QTÉ	DÉSIGNATION	PRIX UNIT.	MONTANT
1	IT237-PW6M-IRLZ 1050-B-C2 - DAHUA - Caméra de Lecture de plaques 4MP EPOE, IP67, 1920*1080, 25 LEDS Support fixation inclus	2 500,00	2 500,00
1	IC-HFW35TP-ZS- DAHUA - Caméra IP 5MP AI, SMD, Starlight Varifocale motorisée 2,7-13,5mm, 60m - Option PFA130-E	789,00	789,00
1	IC-HFW41E-Z12- DAHUA - Caméra IP 4MP, vari focale motorisée 5,3-64mm, 150m	489,00	489,00
1	remise RV1001 camera offerte	-489,00	-489,00
2	UTP CAT6 INTERIEUR/EXTERIEUR XL-LSZH Dévidoir - 250M Infrastructure 10/100/1000 Base-T Gaine sans halogène	185,00	370,00
1	Consommables : - Connexion divers / Petits consommables / Tubes iro / Goulottes / Gaines ict / Gaines blindées	500,00	500,00
12	Pose complète de tout le matériel, passage de tout les câbles, mise en service de tout les sytèmes, formation client, raccordement de tous les bâtiments sur logiciel PC Sécurité, installation logiciel sur smartphone client	480,00	5 760,00
1	programmation plaque d'immatriculation offert	0,00	0,00
1	remise LA ROUVIERE -15%	-1 541,91	-1 541,91
2	plot béton	350,00	700,00
1	remise exceptionnelle	-907,00	-907,00

TOTAL **8 170,09 €**

CONDITIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

AUCUN ABONNEMENT N'EST REQUIS POUR CETTE INSTALLATION

Acompte de 30 % à la commande.
Le matériel sera garanti 3 ans pièce et main d'œuvre (hors casse et foudre).
Un contrat de maintenance du systèmes vous sera proposés au therme de la garantie légal.

Le présent devis comprend la fourniture, là pose et la mise en service totale de tout le matériel proposé .

devis valable jusqu'au 01/04/2023

Un contrat de maintenance de votre système vous sera proposé au termes de la garantie.

A NOTER: Le matériel sera la propriété exclusive du client .

Roland Saccoccio
Travaux Publics
Depuis 1973

DEVIS N° 20240271

Marseille, le : 29/02/2024

JMD
LIEU : LA ROUVIERE

Acompte de 30 % à la commande, solde fin de travaux

CITYAROUV

CITYA ROUVIERE

Tour A LA ROUVIERE
83 Bd du Redon
13009 MARSEILLE

Désignation	Unité	Quantité
Installation chantier, balisage & mise en sécurité	ENS	1,00
Nettoyage de chantier et repliement	ENS	1,00
CREATION CANIVEAU GRILLE SUR PARKINGH DU BAT D et E		
DESCRIPTIF UNITAIRE :		
Découpage périphérique des surfaces	ML	17,00
Terrass. en tranchée mécanique	ML	9,00
Coulage radier	ML	9,00
Confection en notre atelier d'un cadre pour caniveau Long 8.25 x 0.30 m	ENS	1,00
Mise en place du cadre et des parois	ENS	1,00
Coulage de l'ensemble	ENS	1,00
Fre et pose de grille 075 m x 0.30	UNI	11,00
Reprise des abords en enrobé	M2	9,00
MONTANT UNITAIRE H.T. E 6 755.00		
MONTANT H.T. POUR 2 UNITES E 13 510.00	UNI	2,00
S/Total : 13 510.00		

Montant Total H.T.	**13 510,00 €**
T.V.A. 10,00%	**1 351,00 €**
Montant T.T.C.	**14 861,00 €**

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)

Pour l'entreprise

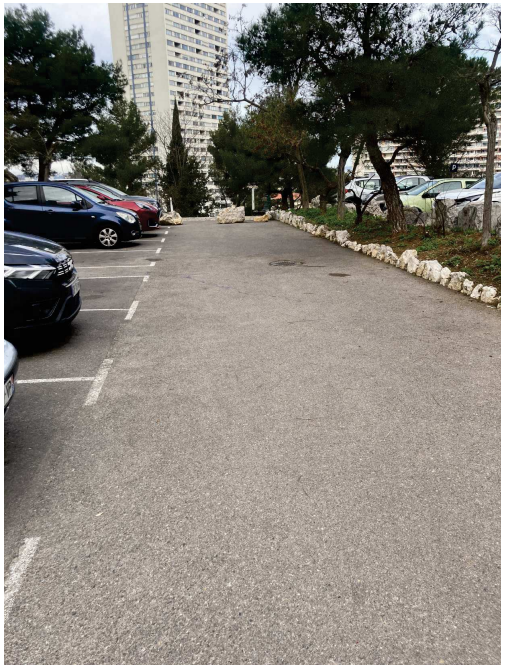

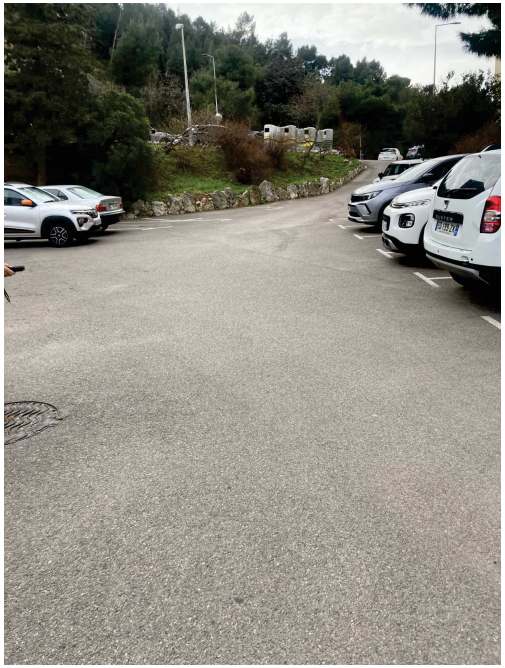

devis

DE

GCP SÉCURITÉ
151traverse de la gouffonne BAT G2 13009 Marseille
SIRET: 87803590600014

DEVIS N° FANGUASSECOM P002

DATE DU DEVIS 1 /04/2024

FACTURÉ À

syndicat des copropriétaires de la
Rouvière (partie Barriere FANGUASSE)
83 BD du redon
13009 Marseille13009 MARSEILLE

QTÉ	DÉSIGNATION	PRIX UNIT.	MONTANT
1	IT237-PW6M-IRLZ 1050-B-C2 - DAHUA - Caméra de Lecture de plaques 4MP EPOE, IP67, 1920*1080, 25 LEDS Support fixation inclus	2 500,00	2 500,00
1	IC-HFW35TP-ZS- DAHUA - Caméra IP 5MP AI, SMD, Starlight Varifocale motorisée 2,7-13,5mm, 60m - Option PFA130-E	789,00	789,00
1	IC-HFW41E-Z12- DAHUA - Caméra IP 4MP, vari focale motorisée 5,3-64mm, 150m	489,00	489,00
1	remise RV1001 camera offerte	-489,00	-489,00
2	UTP CAT6 INTERIEUR/EXTERIEUR XL-LSZH Dévidoir - 250M Infrastructure 10/100/1000 Base-T Gaine sans halogène	185,00	370,00
1	Consommables : - Connexion divers / Petits consommables / Tubes iro / Goulottes / Gaines ict / Gaines blindées	500,00	500,00
12	Pose complète de tout le matériel, passage de tout les câbles, mise en service de tout les sytèmes, formation client, raccordement de tous les bâtiments sur logiciel PC Sécurité, installation logiciel sur smartphone client	480,00	5 760,00
1	programmation plaque d'immatriculation offert	0,00	0,00
1	remise LA ROUVIERE -15%	-1 541,91	-1 541,91
2	plot béton	350,00	700,00
1	remise exceptionnelle	-907,00	-907,00

TOTAL **8 170,09 €**

CONDITIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

AUCUN ABONNEMENT N'EST REQUIS POUR CETTE INSTALLATION

Acompte de 30 % à la commande.
Le matériel sera garanti 3 ans pièce et main d'œuvre (hors casse et foudre).
Un contrat de maintenance du systèmes vous sera proposés au therme de la garantie légal.

Le présent devis comprend la fourniture, là pose et la mise en service totale de tout le matériel proposé .

devis valable jusqu'au 01/04/2023

Un contrat de maintenance de votre système vous sera proposé au termes de la garantie.

A NOTER: Le matériel sera la propriété exclusive du client .

CITYA PARADIS LA ROUVIERE
A l'attention de Monsieur Van De Winkel
83 Boulevard Redon
La Rouvière
13009 MARSEILLE

Références : *OL DE 24279*
Affaire suivie par : Olivier LIBINE

Marseille, le 09 Avril 2024

Objet : Résidence « *La Rouvière* »

Monsieur,

Nous nous référons à votre demande et vous soumettons par la présente notre chiffrage pour la mise en place de deux barrières anti-effractions à l'entrée Fangas la résidence et une pour la voie à sens unique d'accès à l'école.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour vous commenter les termes de cette étude et sommes certains que vous nous ferez la faveur de vos ordres, à l'exécution desquels nous apporterons le plus grand soin.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Gérant
Olivier Libine

16, avenue de Saint-Antoine - 13015 Marseille · Tél. 04 91 03 97 00 · Fax 04 91 03 97 01 · srv.automatisme@gmail.com · srv-automatisme.fr
SARL au capital de 30 000 € · RCS Marseille 508 818 184 · SIRET 508 818 184 00014 · APE 7112B · N° TVA intracommunautaire FR 96 508 818 184

I – DESCRIPTIF DES TRAVAUX :

I.1 - BARRIERE

- 3 Barrières LBA 86 offrant les caractéristiques suivantes :
  - Lisse aluminium renforcée haute résistance
  - Usage : appropriée aux zones à haute fréquence de passage et aux inversions fréquentes 10000 manœuvres par jours
  - Motoréducteur triphasé, alimentation 230 V
  - Vitesse variable, réglable dès 2,1 sec
  - Réducteur anti-vandalisme
  - Ressort de compensation par compression
  - Fût en tôle acier épaisseur 3 mm traitée par cataphorèse, avec serrure Ronis 405
  - Armoire de commande : ONE-C
  - Kit de relevage automatique en cas de coupure de courant
- 3 Reposoirs avec verrouillage mécanique RAL9010 pour lisse ovale 180x118mm
- 3 Jeux de cellules de sécurité
- Préparation ouverture lecture de plage
- Confection de 3 socles bétons
- Confection d'une boucle au sol de sortie libre barrière école
- Pose des éléments
- Connexion essais et mise en service
- Main d'œuvre et déplacement

16, avenue de Saint-Antoine - 13015 Marseille · Tél. 04 91 03 97 00 · Fax 04 91 03 97 01 · srv.automatisme@gmail.com · srv-automatisme.fr
SARL au capital de 30 000 € · RCS Marseille 508 818 184 · SIRET 508 818 184 00014 · APE 7112B · N° TVA intracommunautaire FR 96 508 818 184

II – COUT DES TRAVAUX :

II.1- BARRIERE

MONTANT TOTAL H.T.	30.000,00 €.
T.V.A. (10,00 %)	3.000,00 €.
MONTANT TOTAL T.T.C.	33.000,00 €.

III - CONDITIONS GENERALES

III.1 - VALIDITE DE L'OFFRE

Les coûts indiqués dans notre offre sont fixés pour une durée de **90 jours** à compter de la date à laquelle elle vous a été remise.

III.2 - GARANTIE ET ENTRETIEN DU MATERIEL

L'ensemble du matériel qui vous est proposé est **garanti 2 ans**.

III.3 - FACTURATION

La facture est établie et remise après l'établissement du P.V. de réception de chantier.

III.4 - CONDITIONS DE REGLEMENT

- 40 % à la commande
- 30 % au démarrage du chantier
- Solde à la réception de facture.

III.5 - DELAIS DE REALISATION

Les délais de réalisation sont directement liés à la charge de travail de l'entreprise. Ils sont donc signifiés au client au moment de la commande.

16, avenue de Saint-Antoine - 13015 Marseille · Tél. 04 91 03 97 00 · Fax 04 91 03 97 01 · srv.automatisme@gmail.com · srv-automatisme.fr
SARL au capital de 30 000 € · RCS Marseille 508 818 184 · SIRET 508 818 184 00014 · APE 7112B · N° TVA intracommunautaire FR 96 508 818 184

CITYA PARADIS LA ROUVIERE
A l'attention de Monsieur Van De Winkel
83 Boulevard Redon
La Rouvière
13009 MARSEILLE

Références : *OL DE 24280*
Affaire suivie par : Olivier LIBINE

Marseille, le 09 Avril 2024

Objet : Résidence « *La Rouvière* »

Monsieur,

Nous nous référons à votre demande et vous soumettons comme convenu notre étude de mise en œuvre d'un contrat d'entretien pour les 5 barrières de la résidence citée en objet.

Nous attirons votre attention sur le fait que pour installation neuves nos contrats « Option Basique » intègrent la garantie sur les installations. Durant la période de garantie à compter de la date de livraison, la main d'œuvre et les déplacements ne seront pas facturés en cas d'intervention (hors vandalisme, accident …).

Nous nous tenons à votre entière disposition pour vous commenter les termes de cette étude et sommes certains que vous nous ferez la faveur de vos ordres, à l'exécution desquels nous apporterons le plus grand soin.

Veuillez croire, Monsieur, à l'expression de notre haute considération.

Le Gérant
Olivier LIBINE

OPTION BASIQUE 8h-18h

Ce contrat option visites périodiques comprend :

- 2 visites par an de vérification du système avec nettoyage et réglage des éléments
- N'est pas inclus au présent contrat la main d'œuvre, les déplacements et les pièces en cas de dépannage. Dans ce contrat, les dépannages pour quelque raison que ce soit seront facturés main d'œuvre et déplacement.
- Interventions S.A.V. du lundi au vendredi de 8 h à 18 h

Le coût annuel de ce contrat s'élève à :

MONTANT TOTAL H.T.	**500,00 €**
T.V.A. (10,00 %)	**50,00 €**
MONTANT TOTAL T.T.C.	**550,00 €**

CONDITION PARTICULIERE : Pour les programmes neufs notre contrat intègre la garantie sur les installations. Durant la période de garantie à compter de la livraison, la main d'œuvre et les déplacements ne seront pas facturés en cas d'intervention (hors vandalisme, accident …).

16, avenue de Saint-Antoine - 13015 Marseille · Tél. 04 91 03 97 00 · Fax 04 91 03 97 01 · srv.automatisme@gmail.com · srv-automatisme.fr
SARL au capital de 30 000 € · RCS Marseille 508 818 184 · SIRET 508 818 184 00014 · APE 7112B · N° TVA intracommunautaire FR 96 508 818 184

Roland Saccoccio
Travaux Publics
Depuis 1973

DEVIS N° 20240271

Marseille, le : 29/02/2024

JMD
LIEU : LA ROUVIERE

Acompte de 30 % à la commande, solde fin de travaux

CITYAROUV

CITYA ROUVIERE

Tour A LA ROUVIERE
83 Bd du Redon
13009 MARSEILLE

Désignation	Unité	Quantité
Installation chantier, balisage & mise en sécurité	ENS	1,00
Nettoyage de chantier et repliement	ENS	1,00
CREATION CANIVEAU GRILLE SUR PARKINGH DU BAT D et E		
DESCRIPTIF UNITAIRE :		
Découpage périphérique des surfaces	ML	17,00
Terrass. en tranchée mécanique	ML	9,00
Coulage radier	ML	9,00
Confection en notre atelier d'un cadre pour caniveau Long 8.25 x 0.30 m	ENS	1,00
Mise en place du cadre et des parois	ENS	1,00
Coulage de l'ensemble	ENS	1,00
Fre et pose de grille 075 m x 0.30	UNI	11,00
Reprise des abords en enrobé	M2	9,00
MONTANT UNITAIRE H.T. E 6 755.00		
MONTANT H.T. POUR 2 UNITES E 13 510.00	UNI	2,00
S/Total : 13 510.00		

Montant Total H.T.	**13 510,00 €**
T.V.A. 10,00%	**1 351,00 €**
Montant T.T.C.	**14 861,00 €**

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)

Pour l'entreprise

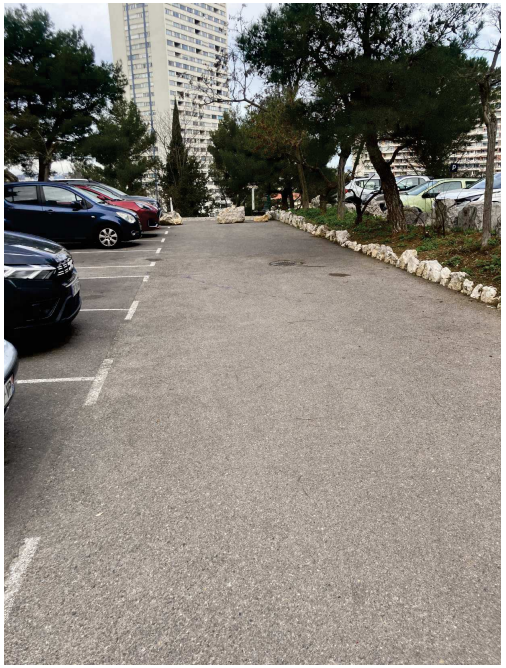

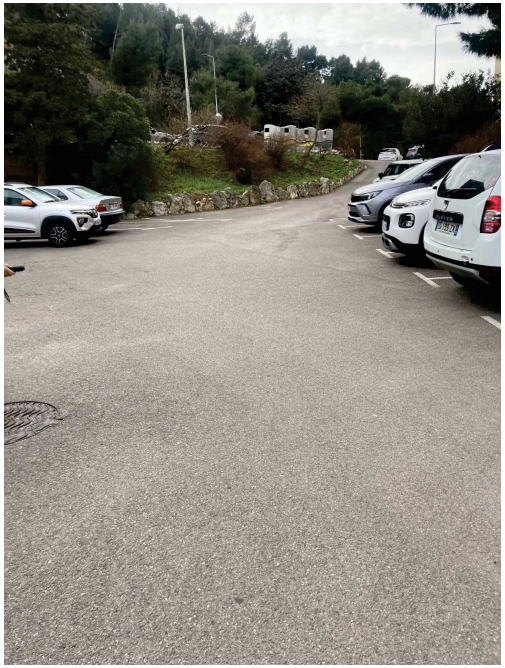

enrobe paca TRAVAUX PUBLICS

TERRASSEMENT - VOIRIE - VRD

Devis

COPROPRIETE LA ROUVIERE
86, Boulevard du REDON
13009 MARSEILLE

Adresse Chantier :
COPROPRIETE LA ROUVIERE
86, Boulevard du REDON
13009 MARSEILLE

Chargé d'affaires : JOUVET Mathieu 06.14.32.04.94

Numéro	Date	Mode de règlement	Contact client :
DE00662-2	05/04/2024	Virement à réception	DA SILVA FLORE 07.85.12.29.84 fdasilva@citya.com

Description	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT	TVA
ZONE ENTRÉE TROTTOIR - 200 m²					
- Mise en place signalisation + installation chantier	1,00	Forfait	900,00	900,00	10,00
- Décroutage et évacuation des déblais en centre autorisé	200,00	m²	16,00	3 200,00	10,00
- Reprofilage en grave naturelle compactée pour fond de forme	200,00	m²	15,00	3 000,00	10,00
- Fourniture et mise en œuvre d'enrobé NOIR 0/6 épaisseur 4 cm	200,00	m²	29,00	5 800,00	10,00
- Fourniture et pose de potelets amovibles	4,00	Unité	340,00	1 360,00	10,00
ZONE VOIRIE BOULANGERIE - 88 m²					
- Mise en place signalisation + installation chantier	1,00	Forfait	900,00	900,00	10,00
- Rabotage à - 6 cm et évacuation des déblais en centre autorisé	1,00	Forfait	9 800,00	9 800,00	10,00
- Balayage du support					
- Couche d'accrochage					
- Fourniture et mise en œuvre d'enrobé NOIR 0/10, épaisseur 6 cm					
ZONE TROTTOIR PLAQUE COMMÉMORATIVE + JARDIN - 58 m²					
- Mise en place signalisation + installation chantier	1,00	Forfait	900,00	900,00	10,00
- Décroutage et évacuation des déblais en centre autorisé	58,00	m²	16,00	928,00	10,00
- Dépose de bordures	35,00	ml	18,00	630,00	10,00
- Pose de bordures P2	35,00	ml	48,00	1 680,00	10,00
- Terrassement et évacuation des déblais en centre autorisé	1,00	Forfait	1 400,00	1 400,00	10,00
- Reprofilage en grave naturelle compactée pour fond de forme	1,00	Forfait	1 200,00	1 200,00	10,00
- Fourniture et mise en œuvre d'enrobé NOIR 0/6 épaisseur 4 cm	58,00	m²	29,00	1 682,00	10,00
ZONE TROTTOIR CASTEL - 65 m² *(à réaliser en même temps que les 58 m²)*					
- Décroutage et évacuation des déblais en centre autorisé	65,00	m²	16,00	1 040,00	10,00
- Reprofilage en grave naturelle compactée pour fond de forme	65,00	m²	15,00	975,00	10,00
- Fourniture et mise en œuvre d'enrobé NOIR 0/6 épaisseur 4 cm	65,00	m²	29,00	1 885,00	10,00
ZONE TROTTOIR C - 215 m²					
- Mise en place signalisation + installation chantier	1,00	Forfait	900,00	900,00	10,00
- Fourniture et pose d'un tube + gargouille fonte	6,00	Unité	740,00	4 440,00	10,00
- Raccord en enrobé	1,00	Forfait	1 800,00	1 800,00	10,00
ZONE TROTTOIR D - 211 m²					
- Mise en place signalisation + installation chantier	1,00	Forfait	900,00	900,00	10,00
- Décroutage et évacuation des déblais en centre autorisé	211,00	m²	16,00	3 376,00	10,00
- Reprofilage en grave naturelle compactée pour fond de forme	211,00	m²	15,00	3 165,00	10,00
- Fourniture et pose d'un tube + gargouille fonte	2,00	Unité	740,00	1 480,00	10,00
- Fourniture et mise en œuvre d'enrobé NOIR 0/6 épaisseur 4 cm	211,00	m²	29,00	6 119,00	10,00
ZONE PPNC BAT D - 276 m²					
- Mise en place signalisation + installation chantier	1,00	Forfait	900,00	900,00	10,00
- Décroutage et évacuation des déblais en centre autorisé	276,00	m²	16,00	4 416,00	10,00
- Reprofilage en grave naturelle compactée pour fond de forme	276,00	m²	15,00	4 140,00	10,00
- Fourniture et mise en œuvre d'enrobé NOIR 0/10, épaisseur 5 cm	276,00	m²	29,00	8 004,00	10,00
- Marquage au sol	1,00	Forfait	980,00	980,00	10,00

Ce devis a été caluclé pour une réalisation de l'ensemble des travaux définis. Sous réserve d'eau et de roche. Supplément terrassement rocheux 100€ HT/heure. Le devis est valable 15 jours à compter de la date d'émission.
Assurance décennale obligatoire (N°1241000/001486634) souscrite auprès de la compagnie d'assurance SMABTP située à Marseille, valable en France métropolitaine.

Taux	Base HT	Montant TVA
10,00	77 900,00	7 790,00

Total HT	77 900,00
Total TVA	7 790,00
Total TTC en €uro	85 690,00
Acomptes à régler (40,00%)	34 276,00

Coordonnées bancaires société :
Banque : Caisse d'epargne
RIB : 11315000010800668655884
IBAN : FR7611315000010800668655884
BIC : CEPAFRPP131

Pour le client signature précédée de la mention :
Lu et approuvé, bon pour accord.
En signant ce présent devis vous acceptez les conditions générales de vente en derniere page.

Siret : 50430083100022 - APE : 4312A - N° TVA intracom : FR04504300831 - Capital : 220 000,00 €

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

I. DUREE DE VALIDITE DE NOS DEVIS
Les propositions de prix ou de devis définitifs constituent un engagement ferme de notre part pendant une durée de 15 jours de date à date, sauf autre précision sur la commande acceptée.
II. ACCEPTATION DES DEVIS ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE
Seules sont applicables les présentes conditions générales de vente et le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réverse de l'acheteur à celle-ci, à l'exclusion de tous autres documents émanant du co-contractant.
III. CONFIRMATION ECRITE PAR LE CLIENT
Aucune commande ne sera honorée sans une confirmation écrite de la part du client conforme à notre offre (notamment par retour du devis signé qui devient bon de commande) et sans que nous n'ayons reçu paiement de l'acompte correspondant.
Notre société se réserve le droit de refuser d'honorer les commandes présentant un caractère anormal, ou faites de mauvaise foi, ou émanant d'un client ne présentant pas de garanties de solvabilité jugées suffisantes.
IV.PRIX
Nos prix stipulés hors taxes, sont établis d'après les conditions économiques en vigueur à la date du présent devis.
Pour les travaux dont la durée d'exécution serait supérieure à 3 mois, les prix sont actualisés par application de la formule : P= PO TP/TPO dans laquelle :
PO est le prix initial hors taxes
P est le prix révisé.
TP est la valeur à une date antérieure de 3 mois a celle de l'exécution des travaux TPO la valeur à une date antérieure de 3 mois à celle du présent devis de l'index TP09 publiés aux BOSP, sauf dispositions particulières dérogatoires, acceptées et signées par l'Entreprise.
V. DELAI D'INTERVENTION
Sauf stipulation particulière, il est donné à titre indicatif et sera automatiquement prorogé en cas d'intempéries, grèves, émeutes, bris de machine ou tout incident ou accident ayant pour effet de retarder l'exécution de nos prestations, qui seront soumises à l'application de l'article IV ci-dessous.
Tout retard supérieur à 3 mois et ayant pour origine une course extérieure à l'entreprise, pourra entraine la résiliation du marché, à l'initiative de l'entreprise, sans préjuger des dommages et intérêts dus à cette dernière.
VI.TRAVAUX SUPPLEMENTAIRE
Les travaux non prévus dans la présente proposition et qui seraient exécutés sur demande écrite du client, feront l'objet de nouveaux prix ou seront facturés en régie.
VII. FACTURATION
Les factures seront établies par application des prix du devis aux quantités réellement exécutées, les quantités du présent devis n'étant données qu'à titre indicatif. Pour les travaux dont la durée d'exécution est supérieure à un mois, des situations cumulatives seront présentées mensuellement. Dans le cas ou des approvisionnements de matériel ou de matériaux auraient été réalisés, des situations seront également présentées. Le montant des facturations sera établi en incluant la T.V.A au taux en vigueur.
VIII.CONDITIONS DE PAIEMENT
Le règlement de nos travaux doit s'effectuer comme suit :
- 40 % à titre d'avance du montant en T.T.C prévu pour les travaux, payables à la commande par virement ou chèque bancaire/postal, sauf conditions particulières du devis.
- Le solde à réception de facture par virement ou chèque bancaire/postal. En cas de pluralité de situations de travaux (Marché d'une durée supérieure à 1 mois), et pour tenir compte de l'avance de 40 % versée à la commande, chaque situation mensuelle, sera honorée à raison de 40 % de son montant TTC, étant précisé que la dernière situation qui tiendra lieu de décompte définitif, sera réglé à 100 % sous déduction des versements déjà effectués. Aucun escompte pour paiement anticipé n'est consenti, sauf convention particulière annotée au recto et acceptée par l'Entreprise.
IX. RETARD OU DEFAUT DE PAIEMENT - INTERET DE RETARD
Tout retard de paiement pourra entrainer l'arrêt de nos travaux, sans qu'une indemnité quelconque soit due par notre Société, huit jours âpres l'envoi d'une mise en demeure adresse par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée sans effet. De plus, par dérogation expresse à l'article 1153 du code civil et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, le non-respect d'une des échéances convenues, entrainera automatiquement l'application, conformément à l'article L 411-6 du code de commerce, des pénalités pour retard au taux de refinancement de la BCE, majoré de 10 points de pourcentage et une indemnité de 40 € sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture. Toutefois, ces pénalités ne seront dues que moyennant une mise en demeure de payer faisant état de notre décision de les réclamer.
Enfin, par déchéance du terme, l'intégralité des sommes dues devient immédiatement exigible, à compter de la date de la mise en demeure.
X.MAJORATION POUR FRAIS DE RECOUVREMENT
En cas de mise en recouvrement d'une créance par voie judiciaire, ladite créance sera majorée de 10 % sans préjudice de tous dommages et intérêts compensatoires. Les sommes et pénalités éventuellement recouvrées au titre des articles IX et X ne sont pas exclusives d'autres dommages et intérêts réparant tout autre chef de préjudice.
XI. CAUTIONNEMENT - RETENUE DE GARANTIE
Aucun cautionnement ne sera exigé de l'entreprise, de même il ne sera effectué aucune retenue de garantie sur les acomptes mensuels et le règlement définitif.
XII. RECEPTION DES TRAVAUX
La réception est prononcée par le maitre de l'ouvrage, en présence de l'entrepreneur, dès la fin des travaux. Elle interviendra de pleins droit 15 jours après la date constatée d'achèvement des travaux ou en l'absence d'une telle constatation, le jour de la prise de possession des ouvrages par client. Si l'exécution des travaux donnait lieu à des réserves de la part du maitre de l'ouvrage, celle-ci devront être formulées par lettre recommandée avec accusé de réception à l'entreprise, dans les 15 jours suivant la date d'achèvement des travaux. Passé ce délai, aucune réclamation sur la qualité des travaux ne pourra être accepte.
XIII. Préparation du fond de forme :
Si la préparation de la forme du sol est faite par le client, notre société ne sera en aucun cas tenue pour responsable suite à d'éventuels affaissements ou autres dégradation similaires suite à une mauvaise préparation du sol et de son compactage.
XIV. RESERVE DE PROPRIETE
Le transfert de propriété de toute fourniture approvisionnée par l'Entreprise, n'aura lieu qu'après complet paiement du prix.
XV. GARANTIE DES TRAVAUX
En dehors des cas relevant obligatoirement de la garantie décennale, la durée de la garantie contractuelle est de 6 mois maximum, à compter de la réception ou des dates prévues à l'article à l'article XII. La garantie ne s'applique pas à la réparation qui résulterait d'une usure normale de détérioration de négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, d'une utilisation non conforme à la destination de l'ouvrage ou des faits de tiers.
XVI. REGLEMENT DES LITIGES
Toutes contestations qui s'élèveraient entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou du paiement de la commande, relèveront de la compétence exclusive du tribunal de Commerce D'Aix en Provence. Nos traites ou acceptation de règlement ne constituent pas une dérogation à cette clause attributive de juridiction. Le cahier des clauses générales applicables aux travaux de génie civil faisant l'objet de marchés privés (N.F.P.03 002/Mai 92) s'appliquera à titre supplétif pour celles de ces dispositions qui ne sont pas en contradiction avec les présentes conditions générales auxquelles il ne peut être dérogé que par des convenions particulières acceptées et signées par l'Entreprise.
XVII. GARANTIES DE PAIMENT
L'entreprise se réserve à tout moment la possibilité d'exiger des garanties de paiement. Dans la mesure où ces dernières ne seraient pas délivrées après première mise en demeure, le marché pourra être résilié de plein droit sans indemnités.
XVIII. Traitement de désherbant : Si exécution du désherbage par le client, notre société ne sera pas responsable de la repousse des végétaux.

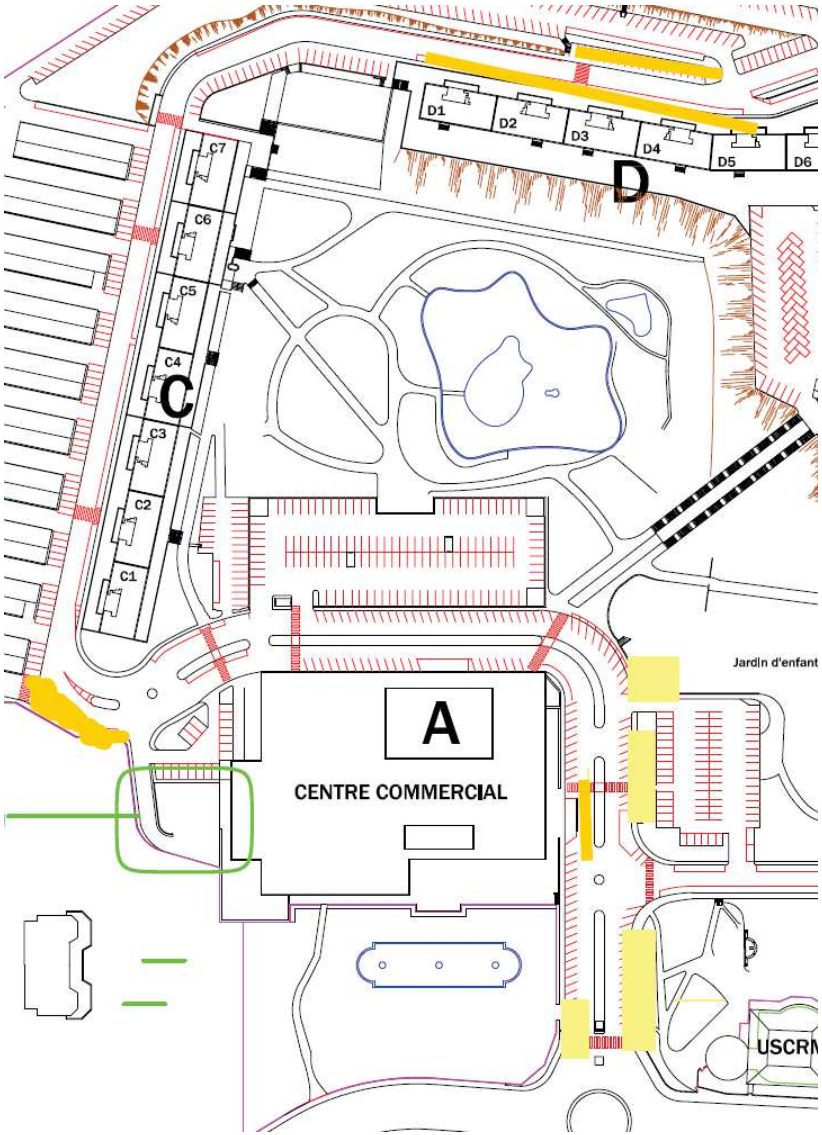

TOUT MATÉRIEL DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Vente | Installation | Maintenance | Formation

Retrouvez nos agences sur adi.fr

SIX-FOURS (siège social) - Tél. : 04 94 10 57 10 / adi83@adi-incendie.fr
NICE - Tél. : 04 92 08 05 45 / adi06@adi-incendie.fr
AVIGNON - Tél. : 04 90 82 61 17 / adi84@adi-incendie.fr
TOULOUSE - Tél. : 05 62 26 51 26 / adi31@adi-incendie.fr
DIGNE - Tél. : 09 72 51 94 58 / adi04@adi-incendie.fr
FREJUS - Tél. : 04 98 12 71 61 / adi.frejus83@adi-incendie.fr
MARSEILLE - Tél. : 04 91 35 72 50 / adi13@adi-incendie.fr
GAP - Tél. : 04 92 49 67 08 / adi05@adi-incendie.fr
MONTPELLIER - Tél. : 04 99 04 09 44 / adi34@adi-incendie.fr

Siège Social : 1282 CH. DES NÉGADOUX - CS 53000 - 83180 SIX FOURS LES PLAGES CEDEX - adi83@adi-incendie.fr / Tél. 04.94.10.57.10
SASU ADI au capital de 823 140 euros / Siren : 341 235 679 / APE : 8020Z / N° TVA Intracom : FR89 341 235 679

DEVIS

S.D.C. LA ROUVIERE TOUR A

C/O CITYA AXIMO
POUR COMPTE BT A & C.C
TOUR A - 83 BD DU REDON

13009 MARSEILLE

Concerne:
LA ROUVIERE TOUR A
83 BD REDON
TOUR A ET CENTRE COMMERCIAL

13009 MARSEILLE

Réf. Client: 012843 / 027221

Marseille le, 27/03/2024

Nos Réf. : AFE-JES / N° 612317

Objet : **SECURITE INCENDIE**

Qté	Désignation	P.U. HT	Montant HT	T
	Monsieur Millet, Pour donner suite à votre demande concernant la prescription N°2 du PV N°279-22, nous vous prions de trouver ci-dessous notre devis concernant l'installation des blocs d'éclairage de secours au-dessus des portes de sortie vers la cage d'escalier sud (cela concerne les étages du R+30 au R+4 car les autres téages sont déjà équipés). **FOURNITURE ET POSE DE :**			
52,00	BLOC AUTONOME D'ECLAIRAGE HABITATION	66,60	3 463,20	4
150,00	M/L de câble RO2V 5G 1,5	3,60	540,00	4
150,00	M/L de moulure PVC	6,35	952,50	4
26,00	Boîte de dérivation	8,25	214,50	4
1,00	PETITES FOURNITURES ET CONSOMMABLES	155,15	155,15	4
56,00	Heure de main d'oeuvre (4 jours / 2 techniciens)	60,00	3 360,00	4
1,00	Déplacement	46,80	46,80	4

.../...

TOUT MATÉRIEL DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Vente | Installation | Maintenance | Formation

Retrouvez nos agences sur adi.fr

SIX-FOURS (siège social) - Tél. : 04 94 10 57 10 / adi83@adi-incendie.fr
NICE - Tél. : 04 92 08 05 45 / adi06@adi-incendie.fr
AVIGNON - Tél. : 04 90 82 61 17 / adi84@adi-incendie.fr
TOULOUSE - Tél. : 05 62 26 51 26 / adi31@adi-incendie.fr
DIGNE - Tél. : 09 72 51 94 58 / adi04@adi-incendie.fr
FREJUS - Tél. : 04 98 12 71 61 / adi.frejus83@adi-incendie.fr
MARSEILLE - Tél. : 04 91 35 72 50 / adi13@adi-incendie.fr
GAP - Tél. : 04 92 49 67 08 / adi05@adi-incendie.fr
MONTPELLIER - Tél. : 04 99 04 09 44 / adi34@adi-incendie.fr

Siège Social : 1282 CH. DES NÉGADOUX - CS 53000 - 83180 SIX FOURS LES PLAGES CEDEX - adi83@adi-incendie.fr / Tél. 04.94.10.57.10
SASU ADI au capital de 823 140 euros / Siren : 341 235 679 / APE : 8020Z / N° TVA Intracom : FR89 341 235 679

DEVIS

S.D.C. LA ROUVIERE TOUR A

C/O CITYA AXIMO
POUR COMPTE BT A & C.C
TOUR A - 83 BD DU REDON

13009 MARSEILLE

Concerne:
LA ROUVIERE TOUR A
83 BD REDON
TOUR A ET CENTRE COMMERCIAL

13009 MARSEILLE

Réf. Client: 012843 / 027221

Marseille le, 27/03/2024

Nos Réf. : AFE-JES / N° 612317

Objet : **SECURITE INCENDIE**

Qté	Désignation	P.U. HT	Montant HT	T
-1,00	REMISE COMMERCIALE	873,22	-873,22	4

*** Acompte de 40 % TTC à régler à la commande ***

En raison des tensions sur le marché des matières premières, notre devis a une validité de 30 jours

Vous souhaitant bonne réception, restant à votre disposition veuillez agréer, nos sincères salutations.
Le service Commercial.

Code	Base HT	Taux TVA	Mt TVA
4	7 858,93	10,00 %	785,89

Total H.T	Total TVA	Total TTC
7 858,93	785,89	8 644,82 €

Le client reconnait avoir pris connaissance et accepte les conditions générales de vente ci-jointes.

BON POUR ACCORD

Fait à Le

Electric Cité

Electricité Informatique Réseau
Climatisation Domotique Téléphonie
Installation Rénovation Dépannage

53, Rue Roger Renzo
13008 MARSEILLE
Tel : 06 16 61 36 34
Tel : 06 09 14 59 63
Fax : 04 13 33 46 55

electric-cite@wanadoo.fr

CITYA PARADIS
C/O Copropriété Rouviére
83 BOULEVARD DU REDON - BAT A
13009 MARSEILLE

Chantier :	**Copropriété ROUVIERE - BAT A**		**Devis n°:**	2403295793
	83 BOULEVARD DU REDON	13009 MARSEILLE	**Date :**	29/03/2024

			EUROS	
REF.	**DÉSIGNATION**	**Qté**	**P.U.H.T**	**Total H.T**
	Nature des travaux : Mise en place de l'éclairage de secours BAEH entre le 4éme et le 30éme étage au dessus des 2 portes de sortie donnant sur l'escalier de secours			
	Bloc secours :			
	BAEH sati led Ura/Legrand/Vertiv (8lm 5h autotestable)	54	59,90 €	3 234,60 €
	Câble pyro cr1c1 2x1,5	380	1,47 €	558,60 €
	Goulotte 22x12	54	4,40 €	237,60 €
	Main d'œuvre et déplacement	1	1 800,00 €	1 800,00 €
			Montant H.T.	5 830,80 €
			Remise 8,00%	**-466,46 €**
			Montant H.T. remisé	5 364,34 €
			T.V.A. 10,00%	536,43 €
			Montant T.T.C	**5 900,77 €**

Devis valable 1 mois à compter du 29/03/2024
Tous travaux supplémentaires seront facturés
40% à la commande soit 2360,31 euros ; Solde à la fin des travaux

LE GÉRANT

LE CLIENT
(Date,bon pour accord, signature)

TOUT MATÉRIEL DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE
Vente | Installation | Maintenance | Formation

Retrouvez nos agences sur adi.fr

SIX-FOURS (siège social) - Tél. : 04 94 10 57 10 / adi83@adi-incendie.fr
NICE - Tél. : 04 92 08 05 45 / adi06@adi-incendie.fr
AVIGNON - Tél. : 04 90 82 61 17 / adi84@adi-incendie.fr
TOULOUSE - Tél. : 05 62 26 51 26 / adi31@adi-incendie.fr
DIGNE - Tél. : 09 72 51 94 58 / adi04@adi-incendie.fr
FREJUS - Tél. : 04 98 12 71 61 / adi.frejus83@adi-incendie.fr
MARSEILLE - Tél. : 04 91 35 72 50 / adi13@adi-incendie.fr
GAP - Tél. : 04 92 49 67 08 / adi05@adi-incendie.fr
MONTPELLIER - Tél. : 04 99 04 09 44 / adi34@adi-incendie.fr
Siège Social : 1282 CH. DES NÉGADOUX - CS 53000 - 83180 SIX FOURS LES PLAGES CEDEX - adi83@adi-incendie.fr / Tél. 04.94.10.57.10
SASU ADI au capital de 823 140 euros / Siren : 341 235 679 / APE : 8020Z / N° TVA Intracom : FR89 341 235 679

DEVIS

S.D.C. LA ROUVIERE TOUR A

C/O CITYA AXIMO
POUR COMPTE BT A & C.C
TOUR A - 83 BD DU REDON

13009 MARSEILLE

Concerne:
LA ROUVIERE TOUR A
83 BD REDON
TOUR A ET CENTRE COMMERCIAL

13009 MARSEILLE

Réf. Client: 012843 / 027221

Marseille le, 28/03/2024

Nos Réf. : ERT-JES / N° 612496

Objet : **SECURITE INCENDIE**

Qté	Désignation	P.U. HT	Montant HT	T
	Monsieur Millet, Pour donner suite à votre demande concernant la prescription N°8 du PV N°279-22, nous vous prions de trouver ci-dessous notre devis concernant l'installation des extincteurs. **FOURNITURE ET POSE DE :**			
34,00	Extincteur EAU PULVERISEE 6 L de classe AB ** RDC + ENTRESOL JUSQU'AU NIVEAU +30 ** 1 EXTINCTEUR POUR NIVEAU -1 ** 1 EXTINCTEUR POUR NIVEAU -2	70,00	2 380,00	1
34,00	Panneau Classe de Feux	2,90	98,60	1
5,44	Installation et pose d'extincteur	60,00	326,40	1
1,00	Déplacement	46,80	46,80	1
	En raison des tensions sur le marché des matières premières, notre devis a une validité de 30 jours *La prestation de vérification annuelle sera garantie par notre entreprise, qui est certifiée APSAD et NF services*			

.../...

DEVIS

S.D.C. LA ROUVIERE TOUR A
C/O CITYA AXIMO
POUR COMPTE BT A & C.C
TOUR A - 83 BD DU REDON

13009 MARSEILLE

Concerne:
LA ROUVIERE TOUR A
83 BD REDON
TOUR A ET CENTRE COMMERCIAL

13009 MARSEILLE

Réf. Client: 012843 / 027221

Marseille le, 28/03/2024 **Nos Réf. : ERT-JES / N° 612496**

Objet : **SECURITE INCENDIE** 2/3

Qté	Désignation	P.U. HT	Montant HT	T
	N°013/06/04-285, service d'installation et de maintenance des extincteurs et conformément aux normes			
	Livré avec pose et mise en service			
	Matériel certifié NF EN 3			
	Vous souhaitant bonne réception, restant à votre disposition veuillez agréer, nos sincères salutations.			
	Le service Commercial.			

Code	Base HT	Taux TVA	Mt TVA
1	2 851,80	20,00 %	570,36

Total H.T	Total TVA	Total TTC
2 851,80	570,36	3 422,16 €

Le client reconnait avoir pris connaissance et accepte les conditions générales de vente ci-jointes. **BON POUR ACCORD**
Fait à Le

TOUT MATÉRIEL DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE
Vente | Installation | Maintenance | Formation
Retrouvez nos agences sur adi.fr
SIX-FOURS (siège social) - Tél. : 04 94 10 57 10 / adi83@adi-incendie.fr
NICE - Tél. : 04 92 08 05 45 / adi06@adi-incendie.fr
AVIGNON - Tél. : 04 90 82 61 17 / adi84@adi-incendie.fr
TOULOUSE - Tél. : 05 62 26 51 26 / adi31@adi-incendie.fr
DIGNE - Tél. : 09 72 51 94 58 / adi04@adi-incendie.fr
FREJUS - Tél. : 04 98 12 71 61 / adi.frejus83@adi-incendie.fr
MARSEILLE - Tél. : 04 91 35 72 50 / adi13@adi-incendie.fr
GAP - Tél. : 04 92 49 67 08 / adi05@adi-incendie.fr
MONTPELLIER - Tél. : 04 99 04 09 44 / adi34@adi-incendie.fr
Siège Social : 1282 CH. DES NÉGADOUX - CS 53000 - 83180 SIX FOURS LES PLAGES CEDEX - adi83@adi-incendie.fr / Tél. 04.94.10.57.10
SASU ADI au capital de 823 140 euros / Siren : 341 235 679 / APE : 8020Z / N° TVA Intracom : FR89 341 235 679

DEVIS

S.D.C. LA ROUVIERE TOUR A
C/O CITYA AXIMO
POUR COMPTE BT A & C.C
TOUR A - 83 BD DU REDON

13009 MARSEILLE

Concerne:
LA ROUVIERE TOUR A
83 BD REDON
TOUR A ET CENTRE COMMERCIAL

13009 MARSEILLE

Réf. Client: 012843 / 027221

Marseille le, 12/04/2024 **Nos Réf. : MKS 04.24 / N° 615129**

Objet : **PANNEAUX** 1/3

Qté	Désignation	P.U. HT	Montant HT	T
	Monsieur Millet,			
	Suite au passage de notre releveur d'informations veuillez trouver ci-dessous notre devis concernant l'installation de panneaux signalétiques.			
	FOURNITURE ET POSE DE :			
102,00	Panneaux signalétiques de niveau	8,65	882,30	1
67,00	Panneaux signalétiques (élec)	8,65	579,55	1
67,00	Panneaux signalétiques (gaz)	8,65	579,55	1
62,00	Panneaux signalétiques (tel/tv)	8,65	536,30	1
33,00	Panneaux signalétiques percés (élec)	8,65	285,45	1
32,00	Panneaux signalétiques percés (placard technique)	8,65	276,80	1
15,00	Panneaux signalétiques (CS)	8,65	129,75	1
26,00	Panneaux signalétiques (sortie secours)	8,65	224,90	1
15,00	Panneaux signalétiques (sans issue)	8,65	129,75	1
6,00	Panneaux signalétiques (loc VO)	8,65	51,90	1
1,00	Panneaux signalétiques (danger électrique)	8,65	8,65	1
1,00	Panneaux signalétiques (local sprinkler)	8,65	8,65	1
1,00	Panneaux signalétiques (local pc sécurité)	8,65	8,65	1
1,00	Panneaux signalétiques (lpc sécurité)	8,65	8,65	1
1,00	Déplacement	46,80	46,80	1

.../...

TOUT MATÉRIEL DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Vente | Installation | Maintenance | Formation

Retrouvez nos agences sur adi.fr

SIX-FOURS (siège social) - Tél. : 04 94 10 57 10 / adi83@adi-incendie.fr
NICE - Tél. : 04 92 08 05 45 / adi06@adi-incendie.fr
AVIGNON - Tél. : 04 90 82 61 17 / adi84@adi-incendie.fr
TOULOUSE - Tél. : 05 62 26 51 26 / adi31@adi-incendie.fr
DIGNE - Tél. : 09 72 51 94 58 / adi04@adi-incendie.fr
FREJUS - Tél. : 04 98 12 71 61 / adi.frejus83@adi-incendie.fr
MARSEILLE - Tél. : 04 91 35 72 50 / adi13@adi-incendie.fr
GAP - Tél. : 04 92 49 67 08 / adi05@adi-incendie.fr
MONTPELLIER - Tél. : 04 99 04 09 44 / adi34@adi-incendie.fr

Siège Social : 1282 CH. DES NÉGADOUX - CS 53000 - 83190 SIX FOURS LES PLAGES CEDEX - adi83@adi-incendie.fr / Tél. 04.94.10.57.10
SASU ADI au capital de 823 140 euros / Siren : 341 235 679 / APE : 8020Z / N° TVA Intracom : FR89 341 235 679

DEVIS

S.D.C. LA ROUVIERE TOUR A

C/O CITYA AXIMO
POUR COMPTE BT A & C.C
TOUR A - 83 BD DU REDON

13009 MARSEILLE

Concerne:
LA ROUVIERE TOUR A
83 BD REDON
TOUR A ET CENTRE COMMERCIAL

13009 MARSEILLE

Réf. Client: 012843 / 027221

Marseille le, 12/04/2024

Nos Réf. : MKS 04.24 / N° 615129

Objet : **PANNEAUX**

Qté	Désignation	P.U. HT	Montant HT	T

*** Acompte de 40 % HT à régler à la commande ***
1503.06 euros

En raison des tensions sur le marché des matières premières,
notre devis a une validité de 30 jours

Vous souhaitant bonne réception, restant à votre disposition
veuillez agréer, nos sincères salutations.
Le service Commercial.

Code	Base HT	Taux TVA	Mt TVA
1	3 757,65	20,00 %	751,53

Total H.T	Total TVA	Total TTC
3 757,65	751,53	4 509,18 €

Le client reconnait avoir pris connaissance et accepte les conditions générales de vente ci-jointes.

BON POUR ACCORD

Fait à Le

ActiSud

Etanchéité Toitures Terrasses Depuis 1999

Entreprise certifiée QUALIBAT et RGE

Mention efficacité énergétique

actisud@acti-sud.fr

Certificat n° E.E10033 - 3211

SDC LA ROUVIERE
CITYA ROUVIERE
A l'attention de Mme DA SILVA
83 BD DU REDON
13009 MARSEILLE

Marseille, le 11/03/24

CHANTIER :	**RESIDENCE LA ROUVIERE -**
TRAVAUX :	**REPRISES PONCTUELLES EN TOITURE DU CASINO**

DEVIS N° D 23 03 057 A

TRAVAUX EN GARANTIE DECENNALE

TOTAL POUR LA REFECTION PARTIELLE AU-DESSUS DU MAGASIN CASINO COTE BOULANGERIE ET ENTREE

TOTAL H.T.	**5 277,60**
T.V.A. 10 %	527,76
TOTAL T.T.C.	**5 805,36**

Opération :	**RESIDENCE LA ROUVIERE -**
Objet :	**REPRISES PONCTUELLES EN TOITURE DU CASINO**

DEVIS N° D 23 03 057 A

n° art.	DESIGNATION	un	quantité	prix unitaire	prix total
1	***TRAVAUX PREPARATOIRES***				
1,1	Approvisionement du chantier et installation	ens	1,00	1 280,00	1 280,00
1,2	Retroussage du gravillon à l'avancement afin d'éviter les surcharge, des galeries garde-grèves	m²	90,00	5,00	450,00
1,3	Pontage des fissures et reprise des cloques éventuelles	m²	90,00	4,30	387,00
1,4	Arrachage des relevés d'étanchéité de la souche et acrotères	ml	43,00	6,00	258,00
2	**ETANCHEITE DE LA TERRASSE**				
2,1	Réalisation d'une étanchéité élastomère soudable de Elastophène Flam 25	m²	90,00	18,80	1 692,00
2,2	Etanchéité des acrotères par complexe de type enduit d'imprégnation à froid + Equerre de renfort + SOPRALAS ou Flashing	ml	42,00	26,80	1 125,60
2,3	Souches dito 2,2	u	1,00	85,00	85,00
3,2	Nettoyage et repliement de fin de chantier	ens	1,00	PM	PM
	Montant H.T.				**5 277,60**
	T.V.A. 10%				527,76
	Montant T.T.C.				**5 805,36**

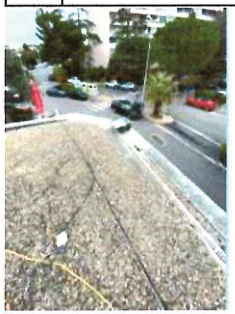

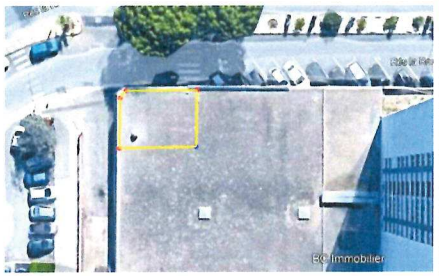

Refection des Revetements de Sol Centre commercial LA ROUVIERE PHASE 1 : ETANCHEITE 13 009 MARSEILLE	CCTP TCE	CONCEPT ETANCHEITE	ALFA SERVICES	SUD EST ETANCHEITE
	Coût estimé HT	186 258	237 070	228 281

PRESENTATION DU PROJET

Le projet se situe au centre commercial de LA ROUVIERE
à Marseille 13 009
Les niveaux concernés par le pojet sont Niveau Bas 76 et Niveau Haut 79.5
Les travaux de la phase 1 consiste en la réfection des étanchéités sur locaux habitables .

ANALYSE DES OFFRES DES ENTREPRISES

Quatre entreprises ont été consultées pour les travaux décrits ci-dessous : CONCEPT ETANCHEITE , ALFA SERVICES , SUD EST ETANCHEITE et ACTISUD .
L' entreprise ACTISUD n' a pas souhaité répondre à la consultation .
Les entreprises ALFA SERVICE et CONCEPT ETANCHEITE ont parfaitement répondu au cadre de bordereau ci dessous .
Les postes annotés NC n' ont pas été chiffré par l' entreprise SUD EST ETANCHEITE . L' entreprise a également compté deux fois les postes 04-L et 05-B d' ou la différence de cumul entre son offre et le présent comparatif.

01-	INSTALLATION DE CHANTIER					CONCEPT ETANCHEITE	ALFA SERVICES	SUD EST ETANCHEITE
N°	Dénomination	Localisation / projet	QU	U	Coût unité	Total	Total	Total
01-A	***Installation de chantier*** *comprenant une base vie (bungalow) , cloture (barrière Heras) avec cadenas . Signalisation et protection du chantier . Branchement d' un coffret de chantier . Baraquement et sanitaires pour toute la durée du chantier . La mise à disposition de l' eau et l' éléctricité sera assurée par le MOA .*		1,0	ENS		3 850	2 700	4 280
01-B	***Protection des parties communes et privatives :*** *A charge de l' entreprise la bonne tenue des parties communes comme privatives attenantes durant toute la durée du chantier . Selon de type d' acheminement des matériaux , l' entreprise devra protéger les partie scommunes comme privatives attenantes par la pose de polyane de protection ou tout autres moyens de protection adaptés. Cette disposition n' empechera pas le nettoyage quotidien des parties communes , dés que nécessaire .*		1,0	ENS		2 750	1 200	3 245
01-C	***Sondages destructifs :***		PM	PM				

02-	TRAVAUX PREPARATOIRE : DEMOLITION / DEPOSE					CONCEPT ETANCHEITE	ALFA SERVICES	SUD EST ETANCHEITE
	A charge de l'entreprise la mise en place de bennes (ou autres mode de collecte) en vue de l'évacuation de ses déchets pour la durée des travaux de démolitions / déposes							
N°	Dénomination	Localisation / projet	QU	U	Coût unité	Total	Total	Total
02-A	***Dépose , stockage sur site en vue de leurs reposes*** *des bancs en pierre de Rogne du niveau 79,5 .*	NIVEAU 79,5		ENS		1 430	250	4
02-B	***Dépose , stockage sur site en vue de leurs reposes*** *des barres de sécurité face à la pharmacie du niveau 76*	NIVEAU 76		ENS		1 650	200	1 875
02-C	***Dépose soigneuse du premier rang de travertin*** *sur les poteaux du niveau 76 en vue de la réalisation des relevés d' étancheité .*	NIVEAU 76	11,0	U		1 045	1 100	1 285
02-D	***Démolition/ dépose des revetements asphaltés rouge*** *sur l' ensemble des zones décrites aux plans de localisation de l' architecte . Sur une épaisseur constatée de 5 cm environ jusqu' au niveau du brut de la dalle béton . Evacuation à la décharge des gravois .*	NIVEAU 79,5	688,0	m2		19 677	26 694	22 291

02-E	***Démolition/ dépose des relevés d' étancheité saillant*** *du joint de dilatation de la zone asphltée rouge du niveau 79,5 . (Dallettes béton préfabriquées et coulées en place). En vue de la suppression de la différence de niveau au terme du projet de reprise des étancheités . Evacuation à la décharge des gravois .*		12,0	ml		660	180	732
02-F	***Démolition/ dépose des revetements de type dalles sur plots*** *sur l' ensemble des zones décrites aux plans de localisation de l' architecte . Supression de la couche d' étanchéité existante . Evacuation à la décharge des gravois .*	NIVEAU 79,5	48,0	m2		1 373	1 392	1 315
02-G	***Démolition/ dépose des cunettes béton périphériques*** *selon plans de localisation de l' architecte . Evacuation à la décharge des gravois .*	NIVEAU 79,5	88,0	ml		1 162	2 200	1 302
02-H	***Démolition des bases maconnées des poteaux IPN*** *en vue de leur reconstitution dans les régles de l' art . Evacuation à la décharge des gravois .*	NIVEAU 79,5	4,0	U		660	600	740
02-I	***Démolition/ dépose des revetements asphaltés rouge*** *sur l' ensemble des zones décrites aux plans de localisation de l' architecte . Sur une épaisseur constatée de 5 cm environ jusqu' au niveau du brut de la dalle béton . Evacuation à la décharge des gravois .*	NIVEAU 76	105,0	m2		3 003	4 074	3 402
02-J	***Démolition/ dépose des revetements de type carellages collés (blanc et noir)*** *y compris chape maigre de pose et sur l' ensemble des zones décrites aux plans de localisation de l' architecte . Jusqu' au niveau du brut de la dalle béton . Evacuation à la décharge des gravois .*	NIVEAU 76	236,0	m2		6 750	5 664	8 449
02-K	***Dépose des plinthes des commerces*** *en vue de la réalisation des relevés d' étancheités*	NIVEAU 76 et 79,5	ENS	m2		913	650	1 235

03-	TRAVAUX PREPARATOIRE : PREPARATION DES SUPPORTS / MACONNERIE					CONCEPT ETANCHEITE	ALFA SERVICES	SUD EST ETANCHEITE
N°	Dénomination	Localisation / projet	QU	U	Coût unité	Total	Total	Total
03-A	**Preparation des supports en vue de la pose d' étancheité :** Poncage , depoussièrage , rébouchage des trous , ragréage afin de rendre le support le plus uniforme possible . Y Compris en relevés sur bandes solines	NIVEAU 79,5	879	m2		9 669	7 911	11 867
03-B	**Preparation des supports en vue de la pose d' étancheité :** Poncage , depoussièrage , rébouchage des trous , ragréage afin de rendre le support le plus uniforme possible . Y Compris en relevés sur bandes solines	NIVEAU 76	473	m2		5 203	3 075	6 386
03-C	***Reconstitution des bases maconnées des poteaux IPN .***	NIVEAU 79,5	4,0	U		660	640	740

04-	ETANCHEITE					CONCEPT ETANCHEITE	ALFA SERVICES	SUD EST ETANCHEITE
N°	Dénomination	Localisation / projet	QU	U	Coût unité	Total	Total	Total
04-A	***Préparation du support et protection lourde :*** *Mise en place : - ELASTOCOL 500 TP ou équivalent : primaire d'imprégnation à 'froid, à base de bitume élastomère et de solvants. - ANTIROCK P ou équivalent: feuille d'étanchéité soudable destinée à l'étanchéité de ponts-routes, ponts-rails, parkings ou dalles directement sous une ou plusieurs couches d'enrobés bitumineux*	NIV 79,5	879	m2		18 459	24 612	23 294
04-B	***Préparation du support et protection lourde :*** *Dito article précédent*	NIV 76	473	m2		9 933	4 257	12 535

04-C	***Traitement en relevés sur maconnerie :*** *Mise en place :* *- Sopralène Flam S 180-35 ou équivalent : chape souple d'étanchéité constituée d'une armature en polyester non-tissé et de bitume élastomère* *- Sopralast 50 TV Alu ou équivalent : chape souple d'étanchéité constituée d'une armature en grilles et voile*	NIVEAU 79,5	151	ml		2 416	3 775	2 794
04-D	***Traitement en relevés sur maconnerie :*** *Dito article précédent*	NIVEAU 76	81	ml		1 296	2 025	1 499
04-E	***Protection des relevés par plinthes alu .***	NIVEAU 79,5	151	ml		2 114	3 624	2 643
04-F	***Protection des relevés par plinthes alu .***	NIVEAU 76	81	ml		1 134	1 944	1 418
04-G	***Traitement des évacuations pluviales***	NIVEAU 79,5	4	u		280	260	318
04-H	***Traitement des évacuations pluviales***	NIVEAU 76	12	u		840	780	954
04-I	***Traitement spécifique des joints de dilatation :***	Tous Niveaux	30	ml		1 815	2 250	2 565
04-J	***Traitement en relevés sur maconnerie par bandes solines ou équerre***	NIVEAU 79,5	151	ml		831	1 812	1 185
04-K	***Traitement en relevés sur maconnerie par bandes solines ou équerre***	NIVEAU 76	81	ml		446	972	636
04-L	***Traitement en relevés sur facades commerce :***	NIVEAU 79,5	55	ml		303	2 475	432
04-M	***Traitement en relevés sur facades commerce :***	NIVEAU 76	55	ml		303	2 475	432

05-	***REVETEMENTS DE SOL***					CONCEPT ETANCHEITE	ALFA SERVICES	SUD EST ETANCHEITE

La pose des revetements de type carrelage collé ou scellé devra respecter la norme NF DTU 52.1 en vigueur

N°	Dénomination	Localisation / projet	QU	U	Coût unité	Total	Total	Total
05-A	***Remise à niveaux de la chape*** *Chape de remise à niveau au sable 0,4 taloché destiné à recevoir un support carrelage*	NIVEAU 76	473	m2		14 568	10 406	18 684
05-B	***Fourniture et pose d' un revetement de sol de type carrelage en pose collée*** *Pour locaux à sollicitation modérées .* *Pose au mortier colle de type CERMIPRO ou équivalent .* *Le carrelage à mettre en œuvre sera de forte épaisseur (11 mm) à classement UPEC : U4P4SE3C2 , antidérapant R11 .* *Proposition de choix : Marque CASALGRANDE PADANA de la gamme TECHNIC / modèle ARKANSAS*	NIVEAU 76	473	m2		31 339	37 840	39 561
05-C	***Fourniture et pose d' un revetement de sol de type enrobé noir***	NIVEAU 79,5	879	m2		29 974	67 683	38 500
05-D	***Fourniture et pose de dalles de type Soprajoint*** *En recouvrement des joints de dilatation .*	NIVEAU 79,5	30	U		2 880	4 350	4350 (estimation)

06-	***ENDUITS***					CONCEPT ETANCHEITE	ALFA SERVICES	SUD EST ETANCHEITE

N°	Dénomination	Localisation / projet	QU	U	Coût unité	Total	Total	Total
05-A	***Fourniture et pose d' enduits de finition*** *de type monocouche Weber Broutin ou équivalent en relevés des acrotères maconnées* ***(ou peinture de facade extérieure RAL au choix)***	NIVEAU 76	250	m2		6 875	7 000	7 338

TOTAL LOT 00 HT	*186 258*	*237 070*	*228 281*
TVA à 20%	*37 252*	*47 414*	*45 656*
TOTAL LOT 00 TTC	*223 510*	*284 484*	*273 938*
ALEA DE TRAVAUX EN RENOVATION 10% DU MONTANT HT	*18 626*	*23 707*	*22 828*
MONTANT TTC DES TRAVAUX / APPELS DE FONDS	*245 861*	*312 932*	*301 331*

Refection des Revetements de Sol
Centre commercial LA ROUVIERE
PHASE 1 : ETANCHEITE
13 009 MARSEILLE

CCTP TCE

Coût estimé HT **237 070**

PRESENTATION DU PROJET

Le projet se situe au centre commercial de LA ROUVIERE
à Marseille 13 009
Les niveaux concernés par le pojet sont Niveau Bas 76 et Niveau Haut 79.5
Les travaux de la phase 1 consiste en la réfection des étancheités sur locaux habitables .

GENERALITES

généralités ***A charge de l'entreprise***

Tous les travaux de démolition comprennent l'évacuation et la mise en décharge des ouvrages décrits sauf contre-indications écrites .
Tous les travaux de reprise de démolition incluent la finition au mortier avant étancheité , reprises des éléments démolies au mortier ciment, niveau de finition prêt à étancher .

Toutes les côtes , mesures et quantitatifs sont données à titre indicatif, l'entrepreneur est tenu de les vérifier.

Les entrepreneurs répondront obligatoirement selon le cadre de bordereau joint. Aucune offre présentée différemment ne sera acceptée.

Le Maitre de l' Ouvrage s' engage à fournir avant le début des travaux la DAAT (Diagnostic Amiante Avant Travaux) aux entreprises .
Le document est joint au présent CCTP

Les entreprises sont responsables de leurs matériels jusqu'à la réception de leurs ouvrages

Chaque entreprise devra évacuer ses propre déchets y compris enlèvement des gravois avec mise à la décharge appropriée, à défaut le M.O. se réserve le droit de faire appel à une entreprise extérieure à charge du compte prorata.

Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur devra avoir si nécessaire obtenu toutes les autorisations réglementaires et avoir acquitté les redevances correspondantes , si nécessaires

L'entrepreneur sera réputé avoir parfaite connaissance des lieux. Il sera tenu d'aller sur place afin de se rendre compte lui-même de l'importance des travaux, des sujétions particulières inhérentes à la situation du bâtiment, aux dispositions constructives existantes, à la présence d'ouvrage enterré... Il devra pour cela prendre tous les renseignements nécessaires auprès soit des architectes soit auprès de toutes personnes susceptibles de donner les précisions souhaitées. Il est nettement spécifié qu'aucune demande de plue value pour travaux supplémentaires ne sera acceptée dans la mesure ou une visite sérieuse des lieux aurait permis de prendre en compte ces travaux lors de l'établissement de la proposition de prix.

Pour une meilleure compréhension du projet , les entrepreneurs pourront également se référer au **Diagnostic Technique** réalisé par l' architecte et joint au présent CCTP ou ils trouveront pathologies constatés et principales préconisations .

Les travaux de concernent pas l' étancheité des jardinières , tant posées sur murs garde corps que la jardinière centrale du niveau 79,5 .
Leurs étancheités sont reputées avoir été reprise recemment et sous garantie décennale de l' entreprise les ayant réalisés .

01-	***INSTALLATION DE CHANTIER***

N°	Dénomination	Localisation / projet	QU	U	Coût unité	Total
01-A	***Installation de chantier*** *comprenant une base vie (bungalow) , cloture (barrière Heras) avec cadenas .* *Signalisation et protection du chantier .* *Branchement d' un coffret de chantier .* *Baraquement et sanitaires pour toute la durée du chantier .* *La mise à disposition de l' eau et l' éléctricité sera assurée par le MOA .*		1,0	ENS	2700	2 700
01-B	***Protection des parties communes et privatives :*** *A charge de l' entreprise la bonne tenue des parties communes comme privatives attenantes durant toute la durée du chantier .* *Selon de type d' acheminement des matériaux , l' entreprise devra protéger les partie scommunes comme privatives attenantes par la pose de polyane de protection ou tout autres moyens de protection adaptés.* *Cette disposition n' empechera pas le nettoyage quotidien des parties communes, dés que nécessaire*		1,0	ENS	1200	1 200
01-C	***Sondages destructifs :***		PM	PM		

ALPHA SERVICES
117 TRAVERSE DE LA MONTRE
13011 MARSEILLE
Tél. : 04.91.80.88.32 - Fax : 04.91.80.88.32
Siret 378 762 157 00089 - Code NAF 4399A

02- TRAVAUX PREPARATOIRE : DEMOLITION / DEPOSE

A charge de l'entreprise la mise en place de bennes (ou autres mode de collecte) en vue de l'évacuation de ses déchets pour la durée des travaux de démolitions / déposes

N°	Dénomination	Localisation / projet	QU	U	Coût unité	Total
02-A	***Dépose , stockage sur site en vue de leurs reposes*** *des bancs en pierre de Rogne du niveau 79,5 .*	NIVEAU 79,5	1,0	ENS	250	250
02-B	***Dépose , stockage sur site en vue de leurs reposes*** *des barres de sécurité face à la pharmacie du niveau 76*	NIVEAU 76	1,0	ENS	200	200
02-C	***Dépose soigneuse du premier rang de travertin*** *sur les poteaux du niveau 76 en vue de la réalisation des relevés d' étancheité .*	NIVEAU 76	11,0	U	100	1 100
02-D	***Démolition/ dépose des revetements asphaltés rouge*** *sur l' ensemble des zones décrites aux plans de localisation de l' architecte . Sur une épaisseur constatée de 5 cm environ jusqu' au niveau du brut de la dalle béton . Evacuation à la décharge des gravois .*	NIVEAU 79,5	688,0	m2	38,8	26 694
02-E	***Démolition/ dépose des relevés d' étancheité saillant*** *au niveau du joint de dilatation de la zone asphltée rouge du niveau 79,5 . (Dallettes béton préfabriquées et coulées en place) . En vue de la suppression de la différence de niveau au terme du projet de reprise des étancheités . Evacuation à la décharge des gravois .*		12,0	ml	15	180
02-F	***Démolition/ dépose des revetements de type dalles sur plots*** *sur l' ensemble des zones décrites aux plans de localisation de l' architecte . Supression de la couche d' étanchéité existante . Evacuation à la décharge des gravois .*	NIVEAU 79,5	48,0	m2	29	1 392
02-G	***Démolition/ dépose des cunettes béton périphériques*** *selon plans de localisation de l' architecte . Evacuation à la décharge des gravois .*	NIVEAU 79,5	88,0	ml	25	2 200
02-H	***Démolition des bases maconnées des poteaux IPN*** *en vue de leur reconstitution dans les régles de l' art . Evacuation à la décharge des gravois .*	NIVEAU 79,5	4,0	U	150	600
02-I	***Démolition/ dépose des revetements asphaltés rouge*** *sur l' ensemble des zones décrites aux plans de localisation de l' architecte . Sur une épaisseur constatée de 5 cm environ jusqu' au niveau du brut de la dalle béton . Evacuation à la décharge des gravois .*	NIVEAU 76	105,0	m2	38,8	4 074
02-J	***Démolition/ dépose des revetements de type carellages collés (blanc et noir)*** *y compris chape maigre de pose et sur l' ensemble des zones décrites aux plans de localisation de l' architecte . Jusqu' au niveau du brut de la dalle béton . Evacuation à la décharge des gravois .*	NIVEAU 76	236,0	m2	24	5 664
02-K	***Dépose des plinthes des commerces*** *en vue de la réalisation des relevés d' étancheités*	NIVEAU 76 et 79,5	ENS	m2	650	650

ALPHA SERVICES
117 TRAVERSE DE LA MONTRE
13011 MARSEILLE
Tél. : 04.91.80.88.31 - Fax : 04.91.80.88.32
Siret 378 762 157 00089 - code NAF 4399A

03- TRAVAUX PREPARATOIRE : PREPARATION DES SUPPORTS / MACONNERIE

N°	Dénomination	Localisation / projet	QU	U	Coût unité	Total
03-A	**Preparation des supports en vue de la pose d' étancheité :** Poncage , depoussièrage , rébouchage des trous , ragréage afin de rendre le support le plus uniforme possible . Y Compris en relevés sur bandes solines	NIVEAU 79,5	879	m2	9	7 911
03-B	**Preparation des supports en vue de la pose d' étancheité :** Poncage , depoussièrage , rébouchage des trous , ragréage afin de rendre le support le plus uniforme possible . Y Compris en relevés sur bandes solines	NIVEAU 76	473	m2	6,5	3 075
03-C	***Reconstitution des bases maconnées des poteaux IPN .***	NIVEAU 79,5	4,0	U	160	640

04- ETANCHEITE

N°	Dénomination	Localisation / projet	QU	U	Coût unité	Total
04-A	***Préparation du support et protection lourde :*** *Mise en place :* *- ELASTOCOL 500 TP ou équivalent : primaire d'imprégnation à 'froid, à base de bitume élastomère et de solvants.* *- ANTIROCK P ou équivalent: feuille d'étanchéité soudable destinée à l'étanchéité de ponts-routes, ponts-rails, parkings ou dalles directement sous une ou plusieurs couches d'enrobés bitumineux*	NIV 79,5	879	m2	28	24 612
04-B	***Préparation du support et protection lourde :*** *Dito article précédent*	NIV 76	473	m2	9	4 257
04-C	***Traitement en relevés sur maconnerie :*** *Mise en place :* *- Sopralène Flam S 180-35 ou équivalent : chape souple d'étanchéité constituée d'une armature en polyester non-tissé et de bitume élastomère* *- Sopralast 50 TV Alu ou équivalent : chape souple d'étanchéité constituée d'une armature en grilles et voile*	NIVEAU 79,5	151	ml	25	3 775
04-D	***Traitement en relevés sur maconnerie :*** *Dito article précédent*	NIVEAU 76	81	ml	25	2 025
04-E	***Protection des relevés par plinthes alu .***	NIVEAU 79,5	151	ml	24	3 624
04-F	***Protection des relevés par plinthes alu .***	NIVEAU 76	81	ml	24	1 944
04-G	***Traitement des évacuations pluviales***	NIVEAU 79,5	4	u	65	260
04-H	***Traitement des évacuations pluviales***	NIVEAU 76	12	u	65	780
04-I	***Traitement spécifique des joints de dilatation :***	Tous Niveaux	30	ml	75	2 250
04-J	***Traitement en relevés sur maconnerie par bandes solines ou équerre***	NIVEAU 79,5	151	ml	12	1 812
04-K	***Traitement en relevés sur maconnerie par bandes solines ou équerre***	NIVEAU 76	81	ml	12	972
04-L	***Traitement en relevés sur facades commerce :***	NIVEAU 79,5	55	ml	45	2 475
04-M	***Traitement en relevés sur facades commerce :***	NIVEAU 76	55	ml	45	2 475

ALPHA SERVICES
117 TRAVERSE DE LA MONTRE
13011 MARSEILLE
Tél. : 04.91.80.88.31 - Fax : 04.91.80.88.32
Siret 378 762 157 00089 - code NAF 4399A

05-	REVETEMENTS DE SOL					
	La pose des revetements de type carrelage collé ou scellé devra respecter la norme NF DTU 52.1 en vigueur					
N°	Dénomination	Localisation / projet	QU	U	Coût unité	Total
05-A	**Remise à niveaux de la chape** Chape de remise à niveau au sable 0,4 taloché destiné à recevoir un support carrelage	NIVEAU 76	473	m2	22	10 406
05-B	**Fourniture et pose d' un revetement de sol de type carrelage en pose collée** Pour locaux à sollicitation modérées . Pose au mortier colle de type CERMIPRO ou équivalent . Le carrelage à mettre en œuvre sera de forte épaisseur (11 mm) à classement UPEC : U4P4SE3C2 , antidérapant R11 . Proposition de choix : Marque CASALGRANDE PADANA de la gamme TECHNIC / modèle ARKANSAS	NIVEAU 76	473	m2	80	37 840
05-C	**Fourniture et pose d' un revetement de sol de type enrobé noir**	NIVEAU 79,5	879	m2	77	67 683
05-D	**Fourniture et pose de dalles de type Soprajoint** En recouvrement des joints de dilatation .	NIVEAU 79,5	30	U	145	4 350
06-	ENDUITS					
N°	Dénomination	Localisation / projet	QU	U	Coût unité	Total
05-A	**Fourniture et pose d' enduits de finition** de type monocouche Weber Broutin ou équivalent en relevés des acrotères maconnées **(ou peinture de facade extérieure RAL au choix)**	NIVEAU 76	250	m2	28	7 000
					TOTAL LOT 00 HT	237 070
					TVA à 10%	47 414
					TOTAL LOT 00 TTC	284 484

ALPHA SERVICES
117 TRAVERSE DE LA MONTRE
13011 MARSEILLE
Tél. : 04.91.80.88.31 - Fax : 04.91.80.88.32
Siret 378 762 157 00089 - code NAF 4399A

SARL Étanchéité Concept
399 chemin de la Bernarde
83640 st Zacharie
FRANCE

06.95.74.98.26
contact@etancheite-concept.fr

DEVIS

Numéro DEV000708

Du 15/03/2024
Etabli en Euro

Client: 000314 - SARL CITYA LA ROUVIERE
ID TVA: FR64 983246208

SARL CITYA LA ROUVIERE
84 BD DU REDON
13009 MARSEILLE 9
FRANCE

Paiement par Virement
Durée de validité: 30 jours

Désignation	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	% TVA
Chantier Résidence la Rouvière Marseille 13009				0.00	
Tous nos devis découlent d'une étude minutieuse respectant le DTU 43.5, norme NF p 84 208-1 la règlementation thermique en vigueur (RE2020) et les différentes règles professionnelles régissant notre activité (travaux sous garantie décennale).					
Terrasse niveau 79.5				6 600.00	
Installation du chantier Comprenant : * Clôture barrière Héras avec cadenas * Signalisation et protection du chantier * Baraquement et sanitaires pour tout la durée du chantier.	1.00	UNI	3 850.00	3 850.00	20.00
Protection des parties communes et privatives A charge de l'entreprise: - La bonne tenue des parties communes et privatives, attenantes, durant toute la durée du chantier. - Selon le type d'acheminement des matériaux, l'entreprise devra protéger les parties communes et privatives attenantes par la pose de polyane de protection ou tout autres moyens de protection adaptés. Cette disposition n'empêchera pas le nettoyage quotidien des parties communes, dès que nécessaire.	1.00	UNI	2 750.00	2 750.00	20.00
Travaux préparatoires: démolition				25 874.20	
Dépose, stockage sur le site en vue de leur repose Bancs en pierre de rogne	1.00	UNI	1 430.00	1 430.00	20.00
Démolition du revêtement asphalté rouge L'ensemble des zones décrites aux plans de localisation de l'architecte. Sur une épaisseur constatée de 5 cm environ jusqu'au niveau du brut de la dalle béton . Evacuation à la décharge des gravas.	688.00	M2	28.60	19 676.80	20.00
Dépose des relevés d'étanchéité Au niveau du joint de dilatation de la zone asphaltée rouge du niveau 79,5 (dallettes béton préfabriquées et coulées en place). En vue de la suppression de la différence de niveau au terme du projet de reprise des étanchéités. Evacuation à la décharge des gravas .	12.00	M	55.00	660.00	20.00

A reporter: 28 366.80

DEVIS

Numéro DEV000708
Du 15/03/2024
Client: 000314 - SARL CITYA LA ROUVIERE

Désignation	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	% TVA
Dépose des dalles sur plot et de l'étanchéité	48.00	M2	28.60	1 372.80	20.00
Dépose des cunettes béton périphériques	88.00	M	13.20	1 161.60	20.00
Démolition des bases maçonnées des poteaux IPN	4.00	UNI	165.00	660.00	20.00
Dépose des plinthes des commerces niveau 76 et 79.5	1.00	UNI	913.00	913.00	20.00
Préparation du support				10 329.00	
Préparation du support en vue de la pose d'étanchéité Ponçage, dépoussiérage, rebouchage des trous, ragréage afin de rendre le support le plus uniforme possible . Y Compris en relevés sur bandes solines.	879.00	M2	11.00	9 669.00	20.00
Reconstruction des bases de maçonnerie	4.00	UNI	165.00	660.00	20.00
Etanchéité				59 070.90	
Préparation du support et protection lourde Mise en place : * ELASTOCOL® 500 TP: primaire d'imprégnation à 'froid, à base de bitume élastomère et de solvants. *ANTIROCK® P: feuille d'étanchéité soudable destinée à l'étanchéité de ponts-routes, ponts-rails, parkings ou dalles directement sous une ou plusieurs couches d'enrobés bitumineux.	879.00	M2	21.00	18 459.00	20.00
Traitement des relevés d'étanchéité Mise en place : * Sopralène Flam S 180-35: chape souple d'étanchéité constituée d'une armature en polyester non-tissé et de bitume élastomère * Sopralast 50 TV Alu: chape souple d'étanchéité constituée d'une armature en grilles et voile de verre et d'un liant à base de bitume élastomère.	151.00	M	16.00	2 416.00	20.00
Plinthes alu protection relevés	151.00	UNI	14.00	2 114.00	20.00
Traitement des évacuations pluviales	4.00	UNI	70.00	280.00	20.00
Traitement spécifique des joints de dilatation	30.00	M	60.50	1 815.00	20.00
Traitement en relevés par bandes solin ou équerre	151.00	M	5.50	830.50	20.00
Traitement en relevés de façade commerce	55.00	M	5.50	302.50	20.00
Fourniture et pose d'un revêtement type enrobé noir	879.00	M2	34.10	29 973.90	20.00
Dalle soprajoint	30.00	UNI	96.00	2 880.00	20.00
Terrasse niveau 76				12 447.60	
Démolition des revêtements type carrelage collés Comprenant chape maigre de pose et sur l'ensemble des zones décrites aux plans de localisation de l'architecte, jusqu' au niveau du brut de la dalle béton . Evacuation à la décharge des gravas .	236.00	M2	28.60	6 749.60	20.00

A reporter: 108 623.70

DEVIS

Numéro DEV000708
Du 15/03/2024
Client: 000314 - SARL CITYA LA ROUVIERE

Désignation	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	% TVA
Démolition des revêtements asphaltés rouges	105.00	M2	28.60	3 003.00	20.00
Dépose soigneuse du premier rang de travertin Sur les poteaux du niveau 76 en vue de la réalisation des relevés d'étanchéité.	1.00	UNI	1 045.00	1 045.00	20.00
Dépose, stockage sur site en vue de les reposer Barres de sécurité face à la pharmacie du niveau 76.	1.00	UNI	1 650.00	1 650.00	20.00
Préparation du support				5 203.00	
Preparation des supports en vue de la pose d' étanchéité Ponçage, dépoussiérage, rebouchage des trous, ragréage afin de rendre le support le plus uniforme possible . Y Compris en relevés sur bandes solines.	473.00	M2	11.00	5 203.00	20.00
Etanchéité				66 733.40	
Traitement en relevés sur maçonnerie par bande Soline ou équerre	81.00	M	5.50	445.50	20.00
Traitement en relevés de façades commerce	55.00	M	5.50	302.50	20.00
Préparation du support et protection lourde Mise en place : * ELASTOCOL® 500 TP: primaire d'imprégnation à 'froid, à base de bitume élastomère et de solvants. *ANTIROCK® P: feuille d'étanchéité soudable destinée à l'étanchéité de ponts-routes, ponts-rails, parkings ou dalles directement sous une ou plusieurs couches d'enrobés bitumineux.	473.00	M2	21.00	9 933.00	20.00
Traitement des relevés d'étanchéité Mise en place : * Sopralène Flam S 180-35: chape souple d'étanchéité constituée d'une armature en polyester non-tissé et de bitume élastomère * Sopralast 50 TV Alu: chape souple d'étanchéité constituée d'une armature en grilles et voile de verre et d'un liant à base de bitume élastomère.	81.00	M	16.00	1 296.00	20.00
Traitement des évacuations pluviales	12.00	UNI	70.00	840.00	20.00
Plinthes alu protection relevés	81.00	UNI	14.00	1 134.00	20.00
Fourniture et pose d'enduits ciment frotassé finition Peinture de façade extérieure couleur RAL au choix	250.00	M2	27.50	6 875.00	20.00
Fourniture et pose d'un carrelage 30X30 ou 60X30 antidérapant	480.00	M2	30.80	14 784.00	20.00
Remise à niveau de la chape Chape remise à niveau au sable 0.4 taloché pour recevoir un support carrelage	473.00	M2	30.80	14 568.40	20.00
Pose de colle carrelage et joint	473.00	M2	35.00	16 555.00	20.00

Sous réserve de travaux supplémentaires

A reporter: 186 258.10

DEVIS

Numéro DEV000708
Du 15/03/2024
Client: 000314 - SARL CITYA LA ROUVIERE

SUD-EST ÉTANCHÉITÉ

AGENCE MARSEILLE - PROVENCE

M GILLES SCHILLACI
11 TRAVERSE DES CAILLOLS
13012 MARSEILLE

DEVIS

NUMERO	DATE
3TX1240168	26 mars 2024

Suivi par : VINCENT LE BOUCHER

E-mail : v.leboucher@sud-est-etancheite.fr

RESIDENCE LA ROUVIERE
13009 MARSEILLE

	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
	REFECTION DE L'ETANCHEITE SUR TERRASSE NON CIRCULABLE				
A	**PREAMBULE**				
	Tous nos devis découlent d'une étude minutieuse respectant le DTU 43.5, la norme NF P 84 208-1, la règlementation thermique en vigueur (RE2020) et les différentes règles professionnelles régissant notre activité.				
	Sous-Total A				**0.00**
B	**PRE-REQUIS A LA CHARGE DU CLIENT**				
	Mise à disposition d'une arrivée électrique 220V par la copropriété ou le copropriétaire, à définir avant travaux	PM	PM		
	Mise à disposition des moyens d'accès (code portail, clés d'accès au bâtiment et à la toiture)	PM	PM		
	Sous-Total B				**0.00**
1	**TERRASSE NIVEAU 79.5**				
1.1	**Installation de chantier / Approvisionnement**				
	Installation de chantier (selon projet : autorisation de voirie, zone de stockage, WC chimique, bungalow, huissier ...)	ENS	1.00	4 280.00	4 280.00
	Protection des parties communes par tous moyens	ENS	1.00	3 245.00	3 245.00
	Sous-Total 1.1				**7 525.00**

Bon pour accord

Taux TVA	Montant HT	Montant TVA
20.00	186 258.10	37 251.62

Total HT Net	186 258.10
Total TVA	37 251.62
Total TTC	223 509.72
Net à payer en EUR	223 509.72

IBAN : FR7610096181280002335670116
BIC : CMCIFRPP

Pas d'escompte pour paiement anticipé, passée la date d'échéance, tout paiement différé entraîne l'application d'une pénalité de 3 fois le taux d'intérêt légal (loi 2008-776 du 04/08/2008) ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (Décret 2012-1115 du 02/10/2012).

RGE QUALIBAT

Groupe OMNIUM

SUITE DEVIS N°3TX1240168

	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
1.2	**Démolition**				
	Dépose et stockage pour réutilisation des bancs en pierre de rogne	FT	1.00	3.98	3.98
	Dépose du revêtement asphalte rouge selon zones définies par l'architecte (épaisseur 5cm) y compris évacuation en décharge des gravats	M2	688.00	32.40	22 291.20
	Arrachage des relevés d'étanchéité du joint de dilatation de la zone asphaltée rouge y compris évacuation en décharge	ML	12.00	61.00	732.00
	Dépose des dalles sur plots et du complexe étanche	M2	48.00	27.40	1 315.20
	Dépose des cunettes béton en périphérie	ML	88.00	14.80	1 302.40
	Démolition des bases maçonnées des IPN	U	4.00	185.00	740.00
	Dépose des plinthes ndes commerces niveau 76 et 79.5	U	1.00	1 235.00	1 235.00
	Sous-Total 1.2				**27 619.78**
1.3	**Préparation du support**				
	Préparation du support (poncage de la dalle, balayage, rebouchage et réagréage si besoin)	M2	879.00	13.50	11 866.50
	Reconstruction des bases de maçonnerie	U	4.00	185.00	740.00
	Sous-Total 1.3				**12 606.50**
1.4	**Etanchéité**				
	Mise en oeuvre d'un EIF (Elastocol 500TP) et d'un complexe étanche monocouche de type Antirock P de Soprema	M2	879.00	26.50	23 293.50
	Traitement des relevés d'étanchéité (Flam 180-35 puis Sopralast 50TV alu de Siplast)	ML	151.00	18.50	2 793.50
	Fourniture et pose de plinthes alu	ML	151.00	17.50	2 642.50
	Traitement du joint de dilatation	ML	30.00	85.50	2 565.00
	Traitement des évacuations pluviales	U	4.00	79.50	318.00
	Fourniture et pose de bandes solines	ML	151.00	7.85	1 185.35
	Traitement des relevés contre façade commerce	ML	55.00	7.85	431.75
	Fourniture et pose d'un revêtement de type enrobé de couleur noire	M2	879.00	43.80	38 500.20
	Sous-Total 1.4				**71 729.80**
	Sous-Total 1				**119 481.08**
2	**TERRASSE NIVEAU 76**				
2.1	**Démolition**				
	Dépose du carrelage et de sa chape de pose y compris évacuation des gravats	M2	236.00	35.80	8 448.80
	Dépose du revêtement asphalte rouge y compris évacuation en décharge des gravats	M2	105.00	32.40	3 402.00
	Dépose soigneuse du premeir rang de travertinsur les poteaux du niveau 76	U	1.00	1 285.00	1 285.00
	Dépose et stockage pour réutilistaion des barres de sécurité face à la pharmacie du niveau 76	U	1.00	1 875.00	1 875.00
	Sous-Total 2.1				**15 010.80**

SUD EST ETANCHEITE SAS au capital de 50 000 € - Zac La Valentine 117 Traverse de la Montre 13011 MARSEILLE
Tel : 04 91 87 92 00 Mail : info@sud-est-etancheite.fr
SIRET : 333 771 236 00028 TVA intracom FR83 333 771 236

SUD-EST ÉTANCHÉITÉ

SUITE DEVIS N°3TX1240168

	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
2.2	**Préparation du support**				
	Préparation du support (poncage de la dalle, balayage, rebouchage et réagréage si besoin)	M2	473.00	13.50	6 385.50
	Sous-Total 2.2				**6 385.50**
2.3	**Etanchéité**				
	Mise en oeuvre d'un EIF (Elastocol 500TP) et d'un complexe étanche monocouche de type Antirock P de Soprema	M2	473.00	26.50	12 534.50
	Traitement des relevés d'étanchéité (Flam 180-35 puis Sopralast 50TV alu de Siplast)	ML	81.00	18.50	1 498.50
	Fourniture et pose de plinthes alu	ML	81.00	17.50	1 417.50
	Traitement des relevés contre façade des commerces	ML	55.00	7.85	431.75
	Traitement des évacuations pluviales	U	12.00	79.50	954.00
	Fourniture et pose de bandes solines	ML	81.00	7.85	635.85
	Traitement des relevés contre façade commerce	ML	55.00	7.85	431.75
	Fourniture et pose d'un revêtement de type enrobé de couleur noire	M2	879.00	43.80	38 500.20
	Fourniture et pose d'un enduit ciment frotassé (RAL au choix)	M2	250.00	29.35	7 337.50
	Fourniture et pose d'un carrelage de type R11 antidérapant	M2	480.00	43.20	20 736.00
	Mise à niveau de la chape à l'aide d'un sable taloché	M2	473.00	39.80	18 825.40
	mise en oeuvre de la colle carrelage et joint	M2	473.00	39.50	18 683.50
	Sous-Total 2.3				**121 986.45**
	Sous-Total 2				**143 382.75**

Montant H.T.	**262 863.83 €**
T.V.A. 20 %	**52 572.77 €**
Montant T.T.C.	**315 436.60 €**

Acompte 30% à la commande

Conditions de Réglement : 30 jours date de facture, absence d'escompte.
Le paiement après la date d'échéance entraîne des pénalités au taux de l'intérêt légal x 3.

Validité : 6 mois à compter de la date d'édition

SUD EST ETANCHEITE SAS au capital de 50 000 € - Zac La Valentine 117 Traverse de la Montre 13011 MARSEILLE
Tel : 04 91 87 92 00 Mail : info@sud-est-etancheite.fr
SIRET : 333 771 236 00028 TVA intracom FR83 333 771 236

G I L L E S
SCHILLACI
ARCHITECTE
D P L G

Date : 15 Avril 2024
Objet :LA ROUVIERE BAT A
Destinataire : Syndic CITYA LA ROUVIERE

AFFAIRE LA ROUVIERE BAT A / 13 009 MARSEILLE
PROPOSITION DE MISSIONS ET D' HONORAIRES

Pour faire suite à votre demande , vous trouverez ci-dessous ma proposition de missions et d' honoraires **pour les missions de suivis de chantier** des travaux décrits ci-dessous .

Préambule :

La mission de suivi de chantier détaillée ci-dessous concernent les travaux suivants :

- PHASE 1 : Réfection des revêtements en béton bitumineux rouge le long des commerces des niveaux RDC et R-1 selon diagnostic et descriptif des travaux en date du 28 mars 2024 .

A l' exclusion de tous autres travaux .

Les missions pour lesquelles le syndic Citya La Rouvière souhaite être assisté pour ces travaux sont les suivantes :

1. MDT / Mise au point des marchés de travaux
2. VISA / Visa des plans d' exécution des entreprises
3. DET / Direction de l' Exécution des contrats de Travaux
4. AOR / Assistance aux Operations de Réception des travaux
5. DOE / Dossier des Ouvrages Exécutés

A l' exclusion de tout autres missions .

Rémunération :

Au pourcentage du montant des travaux suivis suivant la grille type de l' Ordre des Architectes soit :

1. MDT : 0.37% HT du montant HT des travaux
2. VISA : 0.37% HT du montant HT des travaux
3. DET : 3.78% HT du montant HT des travaux
4. AOR : 0.24% HT du montant HT des travaux
5. DOE : 0.24% HT du montant HT des travaux

Soit un total de 5% HT du montant des travaux .

11 Trav. des Caillols
13012 Marseille

Tél : 06 13 05 01 86

E - Mail
gilles @ schillaci . fr

Ordre Régional :4926
Ordre National :40709

Membre d' une association agrée par l' administration fiscale acceptant à ce titre le règlement par chèque

Conditions de règlements :

- Acompte à la commande : 20% des honoraires globaux à la signature du marché de travaux de l' entreprise .
- Acomptes sur situations mensuelles de l' entreprise pour les phases Visa et DET
- AOR : A la levée des réserves de travaux de l' entreprise
- DOE : A la remise du dossier .

TVA :

La TVA sera applicable au taux légal ; cette TVA s' applique sur le montant des travaux comme sur les honoraires de Maitrise d' Œuvre .

Vous remerciant de m' avoir consulté sur ce dossier , je reste à votre entière disposition pour éclaircir tous ce qui pourrait vous paraitre flou dans cette proposition .

En espérant que cette proposition saura retenir toute votre attention , je vous prie de croire en l' expression de ma considération respectueuse .

Gilles SCHILLACI

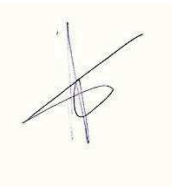

FICHE PRODUIT

Rénovez votre copropriété en toute sérénité !

DOFACIL, qu'est-ce que c'est ?

Le contrat d'assurance DOFACIL regroupe 4 garanties essentielles :

PENDANT LE CHANTIER

• **La garantie Tous Risques Chantier (TRC)** couvre les dommages matériels à l'ouvrage.

• **La Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage (RCMO)** couvre les dommages corporels, matériels et immatériels aux tiers du fait de l'opération de construction.

APRÈS LE CHANTIER

• **La garantie Dommages Ouvrage (DO) obligatoire** pour toute personne réalisant des travaux de construction, d'extension ou de rénovation du gros œuvre par une entreprise (article L. 242-1 du code des assurances résultant de la loi SPINETTA du 4 janvier 1978).
Elle préfinance, sans recherche de responsabilité, les travaux de réparation des malfaçons qui :
- menacent la solidité de l'ouvrage ou compromettent la solidité des éléments d'équipement indissociables de l'ouvrage sans le détériorer
- rendent l'ouvrage impropre à l'usage auquel il est destiné
Exemples : *fissures importantes des murs, affaissement de plancher, effondrement de toiture, infiltrations d'eau par façade ou toiture, défauts d'isolation thermique des murs, etc.*

• **La Responsabilité Civile du Constructeur Non Réalisateur (CNR)** couvre le vendeur d'un ouvrage qu'il a fait construire, dans le cas où sa responsabilité décennale serait recherchée par l'acquéreur.

Pour qui ?

Un immeuble (copropriété ou locatif) :

• Géré par une agence immobilière du groupe ARCHE mandatée par le syndicat de copropriétaires

• Situé en France métropolitaine ou à la Réunion

Les tarifs 2024

Montant du marché TTC Honoraires de maître d'œuvre, de contrôleur technique et de bureau d'études techniques inclus	**Prime TTC** Frais de dossier de 120€ en sus
de 1€ à 15 000€	**1 039€**
de 15 001€ à 50 000€	**1 867€**
de 50 001€ à 150 000€	**2 334€**
de 150 001€ à 300 000€	**2,17%**
de 300 001€ à 1 100 000€	**2,02%**

Avec notre partenaire AXA

saint pierre assurances
SOLUTIONS D'ASSURANCE

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Pour prendre connaissance des conditions de garanties, nous vous invitons à vous reporter à la Notice d'information de votre contrat d'assurance.

Vos garanties

TOUS RISQUES CHANTIER ET RESPONSABILITÉ CIVILE DU MAÎTRE D'OUVRAGE		
Garanties	**Montant épuisable des garanties***	**Franchise**
Dommages matériels aux travaux neufs pendant les périodes de travaux et de maintenance visite	Coût total des travaux déclarés sans pouvoir excéder 1 100 000€ TTC	1 000€ sauf Catastrophes naturelles (franchise légale)
Dommages matériels aux existants pendant les périodes de travaux et de maintenance visite	20% du coût des travaux déclarés	1 000€
Frais additionnels pendant les périodes de travaux et de maintenance visite	10% du coût du sinistre sans pouvoir excéder 100 000€	Néant
Responsabilité civile maître d'ouvrage pendant les périodes de travaux et de maintenance visite	Tous dommages confondus : 3 000 000€ dont 200 000€ pour les dommages matériels Atteinte à l'environnement : 200 000€ et immatériels consécutifs	500€

DOMMAGES OUVRAGE ET RESPONSABILITÉ CONSTRUCTEUR NON RÉALISATEUR		
Garanties	**Montant épuisable des garanties***	**Franchise**
Obligatoire y compris les existants soumis	À hauteur du coût des réparations sans pouvoir dépasser le coût de l'ouvrage lorsqu'il n'est pas destiné à l'habitation	Néant
Dommages subis par les éléments d'équipement	20% du coût des travaux déclarés avec un maximum de 50 000€	850€
Dommages matériels subis par les existants non soumis	20% du coût des travaux déclarés avec un maximum de 50 000€	850€
Dommages immatériels consécutifs survenus après réception	10% du coût des travaux déclarés avec un maximum de 75 000€	850€

*Les montants de garantie sont revalorisés en fonction de l'indice BT01 entre la date d'ouverture de chantier et celle de la réparation effective du sinistre.

Déclaration de sinistre : l'agence s'occupe de tout !

En cas de sinistre, votre syndic dispose d'un modèle de déclaration de sinistre à adresser par courrier à la compagnie d'assurance AXA.

Les exclusions

Le contrat d'assurance DOFACIL n'est pas applicable, notamment :

• Si les travaux ne relèvent pas de l'obligation légale d'assurance en vertu de l'article L. 243-1-1 du Code des Assurances

• Si le coût définitif des travaux excède 1 100 000 € TTC

• Si la durée du chantier excède 18 mois

• Si le souscripteur ou les copropriétaires interviennent dans la maîtrise d'œuvre ou dans l'exécution des travaux

⭐VOS AVANTAGES

Respect de l'obligation d'assurance Dommages Ouvrage (Loi Spinetta)

Protection du patrimoine des copropriétaires : indemnisation avant recours

Extension possible aux lots gérés par l'agence pour des travaux privatifs

💪 NOS ATOUTS

Contrat complet dépassant le cadre légal

Prime compétitive et non révisée sauf si le coût prévisionnel varie de plus de 15% à terme

Contrat groupe négocié pour les clients des agences immobilières du groupe ARCHE

saint pierre assurances
SOLUTIONS D'ASSURANCE

Electric Cité
Electricité Informatique Réseau
Climatisation Domotique Téléphonie
Installation Rénovation Dépannage

53, Rue Roger Renzo
13008 MARSEILLE
Tel : 06 16 61 36 34
Tel : 06 09 14 59 63
Fax : 04 13 33 46 55

electric-cite@wanadoo.fr

CITYA PARADIS
C/O Copropriété Rouviére
83 BOULEVARD DU REDON - BAT A
13009 MARSEILLE

Chantier : **Copropriété ROUVIERE - BAT G1**
83 BOULEVARD DU REDON 13009 MARSEILLE

Devis n°: 2402265747
Date : 26/02/2024

REF.	DÉSIGNATION	Qté	EUROS P.U.H.T	Total H.T
	Nature des travaux : Insertion des câble TV et telephone dans des goulottes au niveau des escaliers, si les câbles de fibre sont trop courts ils ne pourront pas être inserés dans les goulottes car ils ne sont pas sécables et sont la propriété des fournisseurs d'accés			
	Ceinturage des paliers en goulotte			
	Goulotte 52x20	50	14,90 €	745,00 €
	Goulotte 32X12	30	5,30 €	159,00 €
	Angles plat, entrant, sortant et bouchon	40	6,30 €	252,00 €
	Main d'œuvre et déplacement	1	1 250,00 €	1 250,00 €

Devis valable 3 semaines à compter du 26/02/2024
Tous travaux supplémentaires seront facturés
30% à la commande soit 730,46 euros ; Règlement sur situation hebdomadaire; Solde à la fin des travaux

Montant H.T.		2 406,00 €
Remise	**8,00%**	**-192,48 €**
Montant H.T. remisé		2 213,52 €
T.V.A.	**10,00%**	221,35 €
Montant T.T.C		**2 434,87 €**

LE GÉRANT

LE CLIENT
(Date,bon pour accord, signature)

Electric Cité
Electricité Informatique Réseau
Climatisation Domotique Téléphonie
Installation Rénovation Dépannage

53, Rue Roger Renzo
13008 MARSEILLE
Tel : 06 16 61 36 34
Tel : 06 09 14 59 63
Fax : 04 13 33 46 55

electric-cite@wanadoo.fr

CITYA PARADIS
C/O Copropriété Rouviére
83 BOULEVARD DU REDON - BAT A
13009 MARSEILLE

Chantier : **Copropriété ROUVIERE - BAT G2**
83 BOULEVARD DU REDON 13009 MARSEILLE

Devis n°: 2402265746
Date : 26/02/2024

REF.	DÉSIGNATION	Qté	EUROS P.U.H.T	Total H.T
	Nature des travaux : Insertion des câble TV et telephone dans des goulottes au niveau des escaliers, si les câbles de fibre sont trop courts ils ne pourront pas être inserés dans les goulottes car ils ne sont pas sécables et sont la propriété des fournisseurs d'accés			
	Ceinturage des paliers en goulotte			
	Goulotte 52x20	50	14,90 €	745,00 €
	Goulotte 32X12	30	5,30 €	159,00 €
	Angles plat, entrant, sortant et bouchon	40	6,30 €	252,00 €
	Main d'œuvre et déplacement	1	1 250,00 €	1 250,00 €

Devis valable 3 semaines à compter du 26/02/2024
Tous travaux supplémentaires seront facturés
30% à la commande soit 730,46 euros ; Règlement sur situation hebdomadaire; Solde à la fin des travaux

Montant H.T.		2 406,00 €
Remise	**8,00%**	**-192,48 €**
Montant H.T. remisé		2 213,52 €
T.V.A.	**10,00%**	221,35 €
Montant T.T.C		**2 434,87 €**

LE GÉRANT

LE CLIENT
(Date,bon pour accord, signature)

Electric Cité
Electricité Informatique Réseau
Climatisation Domotique Téléphonie
Installation Rénovation Dépannage

53, Rue Roger Renzo
13008 MARSEILLE
Tel : 06 16 61 36 34
Tel : 06 09 14 59 63
Fax : 04 13 33 46 55

electric-cite@wanadoo.fr

CITYA PARADIS
C/O Copropriété Rouviére
83 BOULEVARD DU REDON - BAT A
13009 MARSEILLE

Chantier : **Copropriété ROUVIERE - BAT G3**
83 BOULEVARD DU REDON 13009 MARSEILLE

Devis n°: 2402265745
Date : 26/02/2024

REF.	DÉSIGNATION	Qté	EUROS P.U.H.T	Total H.T
	Nature des travaux : Insertion des câble TV et telephone dans des goulottes au niveau des escaliers, si les câbles de fibre sont trop courts ils ne pourront pas être inserés dans les goulottes car ils ne sont pas sécables et sont la propriété des fournisseurs d'accés **Ceinturage des paliers en goulotte**			
	Goulotte 52x20	55	14,90 €	819,50 €
	Goulotte 32X12	30	5,30 €	159,00 €
	Angles plat, entrant, sortant et bouchon	45	6,30 €	283,50 €
	Main d'œuvre et déplacement	1	1 300,00 €	1 300,00 €

Devis valable 3 semaines à compter du 26/02/2024
Tous travaux supplémentaires seront facturés
30% à la commande soit 777,82 euros ; Règlement sur situation hebdomadaire; Solde à la fin des travaux

Montant H.T.		2 562,00 €
Remise	**8,00%**	**-204,96 €**
Montant H.T. remisé		2 357,04 €
T.V.A.	**10,00%**	235,70 €
Montant T.T.C		**2 592,74 €**

LE GÉRANT

LE CLIENT
(Date,bon pour accord, signature)

Electric Cité
Electricité Informatique Réseau
Climatisation Domotique Téléphonie
Installation Rénovation Dépannage

53, Rue Roger Renzo
13008 MARSEILLE
Tel : 06 16 61 36 34
Tel : 06 09 14 59 63
Fax : 04 13 33 46 55

electric-cite@wanadoo.fr

CITYA PARADIS
C/O Copropriété Rouviére
83 BOULEVARD DU REDON - BAT A
13009 MARSEILLE

Chantier : **Copropriété ROUVIERE - BAT G4**
83 BOULEVARD DU REDON 13009 MARSEILLE

Devis n°: 2402265744
Date : 26/02/2024

REF.	DÉSIGNATION	Qté	EUROS P.U.H.T	Total H.T
	Nature des travaux : Insertion des câble TV et telephone dans des goulottes au niveau des escaliers, si les câbles de fibre sont trop courts ils ne pourront pas être inserés dans les goulottes car ils ne sont pas sécables et sont la propriété des fournisseurs d'accés **Ceinturage des paliers en goulotte**			
	Goulotte 52x20	55	14,90 €	819,50 €
	Goulotte 32X12	30	5,30 €	159,00 €
	Angles plat, entrant, sortant et bouchon	45	6,30 €	283,50 €
	Main d'œuvre et déplacement	1	1 300,00 €	1 300,00 €

Devis valable 3 semaines à compter du 26/02/2024
Tous travaux supplémentaires seront facturés
30% à la commande soit 777,82 euros ; Règlement sur situation hebdomadaire; Solde à la fin des travaux

Montant H.T.		2 562,00 €
Remise	**8,00%**	**-204,96 €**
Montant H.T. remisé		2 357,04 €
T.V.A.	**10,00%**	235,70 €
Montant T.T.C		**2 592,74 €**

LE GÉRANT

LE CLIENT
(Date,bon pour accord, signature)

Electric Cité
Electricité Informatique Réseau
Climatisation Domotique Téléphonie
Installation Rénovation Dépannage

53, Rue Roger Renzo
13008 MARSEILLE
Tel : 06 16 61 36 34
Tel : 06 09 14 59 63
Fax : 04 13 33 46 55

electric-cite@wanadoo.fr

CITYA PARADIS
C/O Copropriété Rouviére
83 BOULEVARD DU REDON - BAT A
13009 MARSEILLE

Chantier : **Copropriété ROUVIERE - BAT G5**
83 BOULEVARD DU REDON 13009 MARSEILLE

Devis n°: 2402265743
Date : 26/02/2024

REF.	DÉSIGNATION	Qté	EUROS P.U.H.T	Total H.T
	Nature des travaux : Insertion des câble TV et telephone dans des goulottes au niveau des escaliers, si les câbles de fibre sont trop courts ils ne pourront pas être inserés dans les goulottes car ils ne sont pas sécables et sont la propriété des fournisseurs d'accés **Ceinturage des paliers en goulotte**			
	Goulotte 52x20	60	14,90 €	894,00 €
	Goulotte 32X12	30	5,30 €	159,00 €
	Angles plat, entrant, sortant et bouchon	50	6,30 €	315,00 €
	Main d'œuvre et déplacement	1	1 350,00 €	1 350,00 €

Devis valable 3 semaines à compter du 26/02/2024
Tous travaux supplémentaires seront facturés
30% à la commande soit 825,18 euros ; Règlement sur situation hebdomadaire; Solde à la fin des travaux

Montant H.T.		2 718,00 €
Remise	**8,00%**	**-217,44 €**
Montant H.T. remisé		2 500,56 €
T.V.A.	**10,00%**	250,06 €
Montant T.T.C		**2 750,62 €**

LE GÉRANT

LE CLIENT
(Date,bon pour accord, signature)

Electric Cité
Electricité Informatique Réseau
Climatisation Domotique Téléphonie
Installation Rénovation Dépannage

53, Rue Roger Renzo
13008 MARSEILLE
Tel : 06 16 61 36 34
Tel : 06 09 14 59 63
Fax : 04 13 33 46 55

electric-cite@wanadoo.fr

CITYA PARADIS
C/O Copropriété Rouviére
83 BOULEVARD DU REDON - BAT A
13009 MARSEILLE

Chantier : **Copropriété ROUVIERE - BAT G6**
83 BOULEVARD DU REDON 13009 MARSEILLE

Devis n°: 2402265748
Date : 26/02/2024

REF.	DÉSIGNATION	Qté	EUROS P.U.H.T	Total H.T
	Nature des travaux : Insertion des câble TV et telephone dans des goulottes au niveau des escaliers, si les câbles de fibre sont trop courts ils ne pourront pas être inserés dans les goulottes car ils ne sont pas sécables et sont la propriété des fournisseurs d'accés **Ceinturage des paliers en goulotte**			
	Goulotte 52x20	60	14,90 €	894,00 €
	Goulotte 32X12	30	5,30 €	159,00 €
	Angles plat, entrant, sortant et bouchon	50	6,30 €	315,00 €
	Main d'œuvre et déplacement	1	1 350,00 €	1 350,00 €

Devis valable 3 semaines à compter du 26/02/2024
Tous travaux supplémentaires seront facturés
30% à la commande soit 825,18 euros ; Règlement sur situation hebdomadaire; Solde à la fin des travaux

Montant H.T.		2 718,00 €
Remise	**8,00%**	**-217,44 €**
Montant H.T. remisé		2 500,56 €
T.V.A.	**10,00%**	250,06 €
Montant T.T.C		**2 750,62 €**

LE GÉRANT

LE CLIENT
(Date,bon pour accord, signature)

SOCIETE CHAUMERY
601 RUE ST PIERRE

13012 MARSEILLE
Tél : 04.91.47.51.57 - Fax : 04.91.92.12.41 - email : societechaumery@wanadoo.fr

D E V I S N° 20240156

MARSEILLE, le 29/01/2024

Groupe : LA ROUVIERE
Bâtiment : C7
Logement :
Fournisseur :
Marché :

CITYA PARADIS
LA ROUVIERE BAT A 2E ETAGE
83 BD DU REDON
13009 MARSEILLE 09

Objet du devis

>INSTALLATION D UN PANNEAU D AFFICHAGE INTRATONE DANS LE HALL D ENTREE BAT C7

N°	Article	Désignation	Un	Qté	Prix unit.	Montant H.T.
1		GSM ABONNEMENT 10 ANS	U	1,00	536,00	536,00
2		PANNEAU D AFFICHAGE INTRATONE	U	1,00	1 197,00	1 197,00
3		ALIM 24V	U	1,00	68,90	68,90
4		CABLE MULTIPAIRE	ML	20,00	5,90	118,00
5		MAIN D OEUVRE POUR L ENSEMBLE DES TRAVAUX	ENS	1,00	240,00	240,00

Total H.T.	**2 159,90**
Total T.V.A. 10,00 %	**215,99**
Net à payer (Euros)	**2 375,89**

A : ..... le : / /

Mode de Règlement : COMPTANT

Signature Entreprise

Devis N° 20240156

Bon pour Accord.

Signature Client :

©Sage

Electric Cité

Electricité Informatique Réseau
Climatisation Domotique Téléphonie
Installation Rénovation Dépannage

53, Rue Roger Renzo
13008 MARSEILLE
Tel : 06 16 61 36 34
Tel : 06 09 14 59 63
Fax : 04 13 33 46 55

electric-cite@wanadoo.fr

CITYA PARADIS
C/O Copropriété Rouviére
83 BOULEVARD DU REDON - BAT A
13009 MARSEILLE

Chantier :	**Copropriété ROUVIERE - BAT C7** 83 BOULEVARD DU REDON 13009 MARSEILLE

Devis n°:	2401305701
Date :	30/01/2024

REF.	DÉSIGNATION	Qté	P.U.H.T (EUROS)	Total H.T (EUROS)
	Nature des travaux : pose et fourniture d'un tableau d'afficage intratone dans le hall du RdC			
	Tableau d'affichage intratone 15 pouces (350*510mm)	1	1 990,00 €	1 990,00 €
	Module GSM avec **abonnement 10 ans compris**	1	351,30 €	351,30 €
	Alimentation 24V 5A	1	132,40 €	132,40 €
	Disjoncteur 10A	1	27,60 €	27,60 €
	Tableau étanche 8 modules	1	108,50 €	108,50 €
	Main d'œuvre pose et déplacement	1	1 200,00 €	1 200,00 €

Devis valable 3 mois à compter du 30/01/2024
Tous travaux supplémentaires seront facturés
50% à la commande soit 1927,76 euros ; Solde à la fin des travaux

Montant H.T.		3 809,80 €
Remise	**8,00%**	**-304,78 €**
Montant H.T. remisé		3 505,02 €
T.V.A.	**10,00%**	350,50 €
Montant T.T.C		**3 855,52 €**

LE GÉRANT

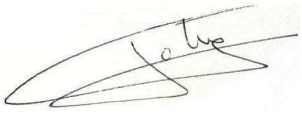

LE CLIENT
(Date,bon pour accord, signature)

Nos références
TVA Belgique :
TVA Luxembourg :
N° id. intracomm. : FR28402023360
Banque : BNP PACA
IBAN / BIC : FR7630004022490001210637384 BNPAFRPP
Home page :
N° affaire :
Nom affaire : MOTEUR MC C1/C4/C6
Votre contact : MAJO Anthony
Tél : 06 27 16 98 00 -
E-mail : Anthony.Majo@paca-ascenseurs.fr

Vos références
N° client : C00273
Téléphone : 04 96 17 03 20
Fax : 04 96 17 35 48

Devis N° DEV228855
Date : 09/04/24
Date de validité : 09/06/24

CITYA PARADIS
146 rue Paradis
13006 MARSEILLE
FRANCE

Cher Client,
Nous vous remercions de votre aimable consultation et vous prions de bien vouloir trouver ci-après notre meilleure offre de prix :

Code article	Désignation	Qté	Unité	P.U. Net .	Montant
	Un bilan de patrimoine a été effectué sur les ascenseurs de la copropriété et certains nécessitent des améliorations ayant pour but d'anticiper sur d'éventuelles pannes répétées voir meme des casses-moteurs pouvant entrainer des arrets prolongés. Nous vous proposons le remplacement du groupe de traction de cet ascenseur, permettant de pérenniser l'installation pour une durée minimale de 30 ans. - Moteur Gearless, dernière génération et économe en énergie - Cables de traction - Attaches de cables - Chassis Pour des raisons de compatibilité de technologies, le variateur de fréquence doit également etre remplacé.				
ASC0001	MONTANT HT FOURNITURE ET MO 70H	1	UNITE	21 300,00	21 300,00
	Délai de livraison : entre 6 et 8 semaines Durée des travaux : Entre 1 et 2 semaines Garantie constructeur : 2 ans Garantie au titre du contrat étendu : - 30 ans pour le Gearless - 10 ans pour le variateur de fréquence Nous vous proposons un tarif dégressif selon le nombre de devis validés : - 2,5% de remise à partir de 5 validations - 4% à partir de 10 validations - 6% à partir de 15 validations				

Nos références
TVA Belgique :
TVA Luxembourg :
N° id. intracomm. : FR28402023360
Banque : BNP PACA
IBAN / BIC : FR7630004022490001210637384 BNPAFRPP
Home page :
N° affaire :
Nom affaire : MOTEUR MC C1/C4/C6
Votre contact : MAJO Anthony
Tél : 06 27 16 98 00 -
E-mail : Anthony.Majo@paca-ascenseurs.fr

Vos références
N° client : C00273
Téléphone : 04 96 17 03 20
Fax : 04 96 17 35 48

Devis N° DEV228855
Date : 09/04/24
Date de validité : 09/06/24

CITYA PARADIS
146 rue Paradis
13006 MARSEILLE
FRANCE

Montant net HT	TVA 10%	Montant net TTC	Acompte	Montant net TTC
21 300,00€	2 130,00€	23 430,00€		23 430,00€

Espérant que ce devis retienne toute votre attention, nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires.
Ce devis est purement indicatif et n'engage pas notre responsabilité.
Les informations écrites ou orales qui nous ont permis d'établir ce devis ne peuvent suffire à appréhender la totalité des spécifications techniques nécessaires.

Nous vous prions d'agréer, Cher Client, nos sincères salutations.
Toute commande emportera de plein droit votre adhésion à nos conditions générales de vente.
GARANTIE : Pièces pendant 1 an(s) - REGLEMENT : Virement à 30 jours fin de mois

AGENCE DE MARSEILLE
ZAC L'AGAVON
4 AVENUE LAMARTINE
13170 LES PENNES MIRABEAU
FRANCE

PACA ASCENSEURS SERVICES
ZAC L'AGAVON
4 AVENUE LAMARTINE
13170 LES PENNES MIRABEAU

SAS au capital de 600 000 € - RCS AIX 402 023 360 - 4329B - TVA intracommunautaire FR28402023360

Nos références
TVA Belgique :
TVA Luxembourg :
N° id. intracomm. : FR28402023360
Banque : BNP PACA
IBAN / BIC : FR7630004022490001210637384 BNPAFRPP
Home page :
N° affaire : [illegible]
Nom affaire : MOTEUR ASC C3/C4/C5/C6/E6/E8
Votre contact : MAJO Anthony
Tél : 06 27 16 98 00 -
E-mail : Anthony.Majo@paca-ascenseurs.fr

Vos références
N° client : C00273
Téléphone : 04 96 17 03 20
Fax : 04 96 17 35 48

Devis N° DEV228855
Date : 09/04/24
Date de validité : 09/06/24

CITYA PARADIS
146 rue Paradis
13006 MARSEILLE
FRANCE

Cher Client,
Nous vous remercions de votre aimable consultation et vous prions de bien vouloir trouver ci-après notre meilleure offre de prix :

Code article	Désignation	Qté	Unité	P.U. Net .	Montant
	Un bilan de patrimoine a été effectué sur les ascenseurs de la copropriété et certains nécessitent des améliorations ayant pour but d'anticiper sur d'éventuelles pannes répétées voir meme des casses-moteurs pouvant entrainer des arrets prolongés. Nous vous proposons le remplacement du groupe de traction de cet ascenseur, permettant de pérenniser l'installation pour une durée minimale de 30 ans. - Moteur Gearless, dernière génération et économe en énergie - Cables de traction - Attaches de cables - Chassis Pour des raisons de compatibilité de technologies, le variateur de fréquence doit également etre remplacé.				
ASC0001	MONTANT HT FOURNITURE ET MO 70H	1	UNITE	16 700,00	16 700,00
	Délai de livraison : entre 6 et 8 semaines Durée des travaux : Entre 1 et 2 semaines Garantie constructeur : 2 ans Garantie au titre du contrat étendu : - 30 ans pour le Gearless - 10 ans pour le variateur de fréquence Nous vous proposons un tarif dégressif selon le nombre de devis validés : - 2,5% de remise à partir de 5 validations - 4% à partir de 10 validations - 6% à partir de 15 validations				

Nos références
TVA Belgique :
TVA Luxembourg :
N° id. intracomm. : FR28402023360
Banque : BNP PACA
IBAN / BIC : FR7630004022490001210637384 BNPAFRPP
Home page :
N° affaire : [illegible]
Nom affaire : MOTEUR ASC C3/C4/C5/C6/E6/E8
Votre contact : MAJO Anthony
Tél : 06 27 16 98 00 -
E-mail : Anthony.Majo@paca-ascenseurs.fr

Vos références
N° client : C00273
Téléphone : 04 96 17 03 20
Fax : 04 96 17 35 48

Devis N° DEV228855
Date : 09/04/24
Date de validité : 09/06/24

CITYA PARADIS
146 rue Paradis
13006 MARSEILLE
FRANCE

Montant net HT	TVA 10%	Montant net TTC	Acompte	Montant net TTC
16 700,00€	1 670,00€	18 370,00€		18 370,00€

Espérant que ce devis retienne toute votre attention, nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires.
Ce devis est purement indicatif et n'engage pas notre responsabilité.
Les informations écrites ou orales qui nous ont permis d'établir ce devis ne peuvent suffire à appréhender la totalité des spécifications techniques nécessaires.

Nous vous prions d'agréer, Cher Client, nos sincères salutations.
Toute commande emportera de plein droit votre adhésion à nos conditions générales de vente.
GARANTIE : Pièces pendant 1 an(s) - REGLEMENT : Virement à 30 jours fin de mois

AGENCE DE MARSEILLE
ZAC L'AGAVON
4 AVENUE LAMARTINE
13170 LES PENNES MIRABEAU
FRANCE

PACA ASCENSEURS SERVICES
ZAC L'AGAVON
4 AVENUE LAMARTINE
13170 LES PENNES MIRABEAU

SAS au capital de 600 000 € - RCS AIX 402 023 360 - 4329B - TVA intracommunautaire FR28402023360

Nos références
TVA Belgique :
TVA Luxembourg :
N° id. intracomm. : FR28402023360
Banque : BNP PACA
IBAN / BIC : FR7630004022490001210637384 BNPAFRPP
Home page :
N° affaire : .
Nom affaire : MOTEUR ASC G5 / G6
Votre contact : MAJO Anthony
Tél : 06 27 16 98 00 -
E-mail : Anthony.Majo@paca-ascenseurs.fr

Vos références
N° client : C00273
Téléphone : 04 96 17 03 20
Fax : 04 96 17 35 48

Devis N° DEV228855
Date : 09/04/24
Date de validité : 09/06/24

CITYA PARADIS
146 rue Paradis
13006 MARSEILLE
FRANCE

Cher Client,
Nous vous remercions de votre aimable consultation et vous prions de bien vouloir trouver ci-après notre meilleure offre de prix :

Code article	Désignation	Qté	Unité	P.U. Net .	Montant
	Un bilan de patrimoine a été effectué sur les ascenseurs de la copropriété et certains nécessitent des améliorations ayant pour but d'anticiper sur d'éventuelles pannes répétées voir meme des casses-moteurs pouvant entrainer des arrets prolongés. Nous vous proposons le remplacement du groupe de traction de cet ascenseur, permettant de pérenniser l'installation pour une durée minimale de 30 ans. - Moteur Gearless, dernière génération et économe en énergie - Cables de traction - Attaches de cables - Chassis Pour des raisons de compatibilité de technologies, le variateur de fréquence doit également etre remplacé.				
ASC0001	MONTANT HT FOURNITURE ET MO 70H Délai de livraison : entre 6 et 8 semaines Durée des travaux : Entre 1 et 2 semaines Garantie constructeur : 2 ans Garantie au titre du contrat étendu : - 30 ans pour le Gearless - 10 ans pour le variateur de fréquence Nous vous proposons un tarif dégressif selon le nombre de devis validés : - 2,5% de remise à partir de 5 validations - 4% à partir de 10 validations - 6% à partir de 15 validations	1	UNITE	12 200,00	12 200,00

Nos références
TVA Belgique :
TVA Luxembourg :
N° id. intracomm. : FR28402023360
Banque : BNP PACA
IBAN / BIC : FR7630004022490001210637384 BNPAFRPP
Home page :
N° affaire : :
Nom affaire : MOTEUR ASC
Votre contact : MAJO Anthony
Tél : 06 27 16 98 00 -
E-mail : Anthony.Majo@paca-ascenseurs.fr

Vos références
N° client : C00273
Téléphone : 04 96 17 03 20
Fax : 04 96 17 35 48

Devis N° DEV228855
Date : 09/04/24
Date de validité : 09/06/24

CITYA PARADIS
146 rue Paradis
13006 MARSEILLE
FRANCE

Montant net HT	TVA 10%	Montant net TTC	Acompte	Montant net TTC
12 200,00€	1 220,00€	13 420,00€		13 420,00€

Espérant que ce devis retienne toute votre attention, nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires.
Ce devis est purement indicatif et n'engage pas notre responsabilité.
Les informations écrites ou orales qui nous ont permis d'établir ce devis ne peuvent suffire à appréhender la totalité des spécifications techniques nécessaires.

Nous vous prions d'agréer, Cher Client, nos sincères salutations.
Toute commande emportera de plein droit votre adhésion à nos conditions générales de vente.
GARANTIE : Pièces pendant 1 an(s) - REGLEMENT : Virement à 30 jours fin de mois

AGENCE DE MARSEILLE
ZAC L'AGAVON
4 AVENUE LAMARTINE
13170 LES PENNES MIRABEAU
FRANCE

PACA ASCENSEURS SERVICES
ZAC L'AGAVON
4 AVENUE LAMARTINE
13170 LES PENNES MIRABEAU

SAS au capital de 600 000 € - RCS AIX 402 023 360 - 4329B - TVA intracommunautaire FR28402023360

Nos références
TVA Belgique :
TVA Luxembourg :
N° id. intracomm. : FR28402023360
Banque : BNP PACA
IBAN / BIC : FR7630004022490001210637384 BNPAFRPP
Home page :
N° affaire :
Nom affaire : MOTEUR MC G5/G6
Votre contact : MAJO Anthony
Tél : 06 27 16 98 00 -
E-mail : Anthony.Majo@paca-ascenseurs.fr

Vos références
N° client : C00273
Téléphone : 04 96 17 03 20
Fax : 04 96 17 35 48

Devis N° DEV228855
Date : 09/04/24
Date de validité : 09/06/24

CITYA PARADIS
146 rue Paradis
13006 MARSEILLE
FRANCE

Cher Client,
Nous vous remercions de votre aimable consultation et vous prions de bien vouloir trouver ci-après notre meilleure offre de prix :

Code article	Désignation	Qté	Unité	P.U. Net .	Montant
	Un bilan de patrimoine a été effectué sur les ascenseurs de la copropriété et certains nécessitent des améliorations ayant pour but d'anticiper sur d'éventuelles pannes répétées voir meme des casses-moteurs pouvant entrainer des arrets prolongés. Nous vous proposons le remplacement du groupe de traction de cet ascenseur, permettant de pérenniser l'installation pour une durée minimale de 30 ans. - Moteur Gearless, dernière génération et économe en énergie - Cables de traction - Attaches de cables - Chassis Pour des raisons de compatibilité de technologies, le variateur de fréquence doit également etre remplacé.				
ASC0001	MONTANT HT FOURNITURE ET MO 70H	1	UNITE	13 300,00	13 300,00
	Délai de livraison : entre 6 et 8 semaines Durée des travaux : Entre 1 et 2 semaines Garantie constructeur : 2 ans Garantie au titre du contrat étendu : - 30 ans pour le Gearless - 10 ans pour le variateur de fréquence Nous vous proposons un tarif dégressif selon le nombre de devis validés : - 2,5% de remise à partir de 5 validations - 4% à partir de 10 validations - 6% à partir de 15 validations				

Nos références
TVA Belgique :
TVA Luxembourg :
N° id. intracomm. : FR28402023360
Banque : BNP PACA
IBAN / BIC : FR7630004022490001210637384 BNPAFRPP
Home page :
N° affaire :
Nom affaire : MOTEUR MC G5/G6
Votre contact : MAJO Anthony
Tél : 06 27 16 98 00 -
E-mail : Anthony.Majo@paca-ascenseurs.fr

Vos références
N° client : C00273
Téléphone : 04 96 17 03 20
Fax : 04 96 17 35 48

Devis N° DEV228855
Date : 09/04/24
Date de validité : 09/06/24

CITYA PARADIS
146 rue Paradis
13006 MARSEILLE
FRANCE

Montant net HT	TVA 10%	Montant net TTC	Acompte	Montant net TTC
13 300,00€	1 330,00€	14 630,00€		14 630,00€

Espérant que ce devis retienne toute votre attention, nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires.
Ce devis est purement indicatif et n'engage pas notre responsabilité.
Les informations écrites ou orales qui nous ont permis d'établir ce devis ne peuvent suffire à appréhender la totalité des spécifications techniques nécessaires.

Nous vous prions d'agréer, Cher Client, nos sincères salutations.
Toute commande emportera de plein droit votre adhésion à nos conditions générales de vente.
GARANTIE : Pièces pendant 1 an(s) - REGLEMENT : Virement à 30 jours fin de mois

AGENCE DE MARSEILLE
ZAC L'AGAVON
4 AVENUE LAMARTINE
13170 LES PENNES MIRABEAU
FRANCE

PACA ASCENSEURS SERVICES
ZAC L'AGAVON
4 AVENUE LAMARTINE
13170 LES PENNES MIRABEAU

SAS au capital de 600 000 € - RCS AIX 402 023 360 - 4329B - TVA intracommunautaire FR28402023360

Nos références
TVA Belgique :
TVA Luxembourg :
N° id. intracomm. : FR28402023360
Banque : BNP PACA
IBAN / BIC : FR7630004022490001210637384 BNPAFRPP
Home page :
N° affaire :
Nom affaire : Opérateur ASC OU MC D4/D6/E2/E4/E5/E6/E7
Votre contact : MAJO Anthony
Tél : 06 27 16 98 00 -
E-mail : Anthony.Majo@paca-ascenseurs.fr

Vos références
N° client : C00273
Téléphone : 04 96 17 03 20
Fax : 04 96 17 35 48

Devis N° DEV228858
Date : 09/04/24
Date de validité : 09/06/24

CITYA PARADIS
146 rue Paradis
13006 MARSEILLE
FRANCE

Cher Client,
Nous vous remercions de votre aimable consultation et vous prions de bien vouloir trouver ci-après notre meilleure offre de prix :

Code article	Désignation	Qté	Unité	P.U. Net .	Montant
	Suite au rapport de vérification règlementaire en exploitation IGH ASCENSEURS, veuillez trouver notre devis concernant le remplacement de l'opérateur de porte cabine. Mise en sécurité de l'appareil Dépose de l'opérateur et des portes existantes Pose du nouveau modèle + nouveau seuil Essais + vérifications sécuritaires Remise en service				
ASC0001	MONTANT HT FOURNITURE ET MO 21H	1	UNITE	5 280,00	5 280,00

Montant net HT	TVA 10%	Montant net TTC	Acompte	Montant net TTC
5 280,00€	528,00€	5 808,00€		5 808,00€

Espérant que ce devis retienne toute votre attention, nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires.
Ce devis est purement indicatif et n'engage pas notre responsabilité.
Les informations écrites ou orales qui nous ont permis d'établir ce devis ne peuvent suffire à appréhender la totalité des spécifications techniques nécessaires.

Nous vous prions d'agréer, Cher Client, nos sincères salutations.
Toute commande emportera de plein droit votre adhésion à nos conditions générales de vente.
GARANTIE : Pièces pendant 1 an(s) - REGLEMENT : Virement à 30 jours fin de mois

AGENCE DE MARSEILLE
ZAC L'AGAVON
4 AVENUE LAMARTINE
13170 LES PENNES MIRABEAU
FRANCE

PACA ASCENSEURS SERVICES
ZAC L'AGAVON
4 AVENUE LAMARTINE
13170 LES PENNES MIRABEAU

PROJEX

28 Boulevard Banon 13004 Marseille
Tél : 04.95.04.34.34
Fax 04.91.64.00.25

CITYA
83 bd du Redon
13009 MARSEILLE

Marseille le 05/04/2024

Devis 24.266

Travaux à effectuer : LA ROUVIERE IDEM DU BT D1 au D6
REF : 863748

NATURE ET SITUATION DES TRAVAUX :

Plomberie : Remplacement dans son intégralité des deux colonnes d'alimentation Générale en eau de la cave au dernier étage côté placard (gaine gaz)

Affichage des travaux.
Coupure d'eau et vidange journalière.
Dégarnissage des sols.
Sciage et dépose de la totalité des tuyaux en acier.
Percement des murs.
Fourniture et pose de tube multicoude diamètre 50 avec tés réduit à chaque étage
Et colliers isophoniques, raccords divers.
Raccordement et remplacement vanne avant compteur dans chaque appartement en
Tube multicoude diamètre 20.

NOTA BENE : l'accès à la tuyauterie et à la vanne d'arrêt doit être fait par les copropriétaires avant travaux (facturation supplémentaire si ce n'était pas le cas).

Fourniture et pose anti bélier 2 unités en bout de colonne.
Rebranchement journalier et remise en eau.
Essai, vérification du bon fonctionnement.
Rebouchage sols et murs.
Evacuation des encombrants en centre de tri.

PROJEX

28 Boulevard Banon 13004 Marseille
Tél : 04.95.04.34.34
Fax 04.91.64.00.25

TOTAL H.T	**17 800.00 €**
TVA 10%	**1 780.00 €**
TOTAL TTC	**19 580.00 €**

Conditions de paiement

30% pour le début des travaux
Facture de situation en cours de chantier
Le solde à la réception

www.projex-renovation.fr - societe@projex-renovation.fr
Siret 421.366.170.000.23 - RC Marseille B 421 366 170 - TVA Intracommunautaire FR 51421366170

PROJEX

28 Boulevard Banon 13004 Marseille
Tél : 04.95.04.34.34
Fax 04.91.64.00.25

CITYA
83 bd du Redon
13009 MARSEILLE

Marseille le 05/04/2024

Devis 24.267

Travaux à effectuer : LA ROUVIERE IDEM DU BAT D1 AU D6
REF : 863748

NATURE ET SITUATION DES TRAVAUX :

Plomberie : Remplacement dans son intégralité de la colonne d'eau usée cuisine Commune verticale de la cave au dernier étage, soit 22 Y. Colonne dans placard (Gaine gaz).

Affichage des travaux.
Coupure d'eau si nécessaire.
Mise en place matériel et protection.
Dégarnissage sols et murs autour du Y.
Sciage dépose et évacuation en centre de tri des tuyaux et gravats.
Fourniture et pose d'un tuyau en fonte SMU en diamètre 110 avec Y, colliers SMU
Et fixations isophoniques.
Raccordement des écoulements privatifs et jointement.
Fourniture et pose de trois tés et trois bouchons de dégorgement.
Raccordement en cave avec manchon élastomère.
Raccordement sur ventilation avec manchon élastomère.
Essai et rebouchage des trous.
Nettoyage et replis.

TOTAL H.T	**17 410.00 €**
TVA 10%	**1 741.00 €**
TOTAL TTC	**19 151.00 €**

Conditions de paiement

30% pour le début des travaux
Facture de situation en cours de chantier
Le solde à la réception

Devis

D2313
MARSEILLE, le 12/04/2024

Société Marseillaise de Plomberie
12 RUE PALANQUE
13015 MARSEILLE
contact.smp13@gmail.com

Immeuble [0001] LA ROUVIERE
CITYA PARADIS
83 BOULEVARD REDON
TOUR A - 2ÈME ÉTAGE
13009 MARSEILLE
France
N° de TVA : FR52352590616000 61
N° Siret : 35259061600061

RÉFÉRENCE : DA SILVA Flore

OBJET : D1 AU D6 - DEVIS REMPLACEMENT DES COLONNES D'ALIMENTATION ET COLONNES D'ÉVACUATION CUISINE CÔTÉ MONTE CHARGE - 21 ÉTAGES DEPUIS LES CAVES JUSQU'À L'ÉVENT

ADRESSE CHANTIER : Immeuble [0001] LA ROUVIERE 83 Bd du Redon 13009 MARSEILLE

REMPLACEMENT DES COLONNES D'ALIMENTATION CUISINE CÔTÉ MONTE CHARGE

BAT D1
(VALABLE DU BAT D1 AU D6)

Description	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
REMPLACEMENT DES COLONNES D'ALIMENTATION CUISINE - COUPURE D'EAU GÉNÉRALE + VIDANGE COLONNE - TRAVERSÉE DE PLANCHER + REBOUCHAGE À L'AIDE DE COFFRAGE + MORTIER X19 - DÉPOSE + ÉVACUATION DE 75M DE TAG 2" + 1"1/2 - FOURNITURE ET POSE DE 6 LONGUEURS DE TUBE MEPLA DIAMÈTRE 63 - FOURNITURE ET POSE DE 12 LONGUEURS DE TUBE MEPLA DIAMÈTRE 50 - FOURNITURE ET POSE DE 21 TÉ MEPLA 50/3/4/50 - FOURNITURE ET POSE DE RACCORDS GÉBO + MANCHONS + DIVERS RACCORDS MEPLA EN DIAMÈTRE 50 ET 63 - FOURNITURE ET POSE DE 21 VANNES AVANT COMPTEUR 3/4 - REPRISE DES ALIMENTATIONS DES 21 LOGEMENTS À L'AIDE DE TUBE MEPLA DIAMÈTRE 16 + DIVERS RACCORDS - FOURNITURE ET POSE DE 60 COLLIERS DE SUPPORTAGE - ÉVACUATION DES GRAVATS + MISE EN DÉCHETTERIE - AIDE PLOMBIER - REMISE EN EAU + ESSAI - DÉPLACEMENT	17 500,00 €	1	17 500,00 €
Sous total HT			17 500,00 €

REMPLACEMENT DE LA COLONNE D'ÉVACUATION CUISINE
BAT D1 AU D6

BAT D1
(VALABLE DU BAT D1 AU D6)

Description	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
REMPLACEMENT DE LA COLONNE D'ÉVACUATION CUISINE - DÉPOSE ET ÉVACUATION DE 40M DE COLONNE FONTE DIAMÈTRE 100 + MISE EN DÉCHETTERIE - FOURNITURE ET POSE DE 40M DE TUBE FONTE DIAMÈTRE 100 + COLLIER DE SUPPORTAGE - FOURNITURE ET POSE DE 21 "Y" FONTE DIAMÈTRE 100 + DIVERS RACCORDS + COLIIERS SMU - CRÉATION DE 3 TAMPONS DE VISITE - TRAVERSÉE DE CLOISON + REBOUCHAGE À L'AIDE DE PLÂTRE - RACCORDEMENT ÉCOULEMENT CUISINE À LA NOUVELLE COLONNE À L'AIDE DE RACCORDS DE JONCTION ÉTANCHES	14 200,00 €	1	14 200,00 €
Sous total HT			14 200,00 €

Modalités et conditions de règlement :
Par prélèvement ou par virement bancaire
Code B.I.C : CMCIFR2A
Code I.B.A.N : FR7610278089700002109270292

Ce devis est valable 30 jours.
Toute commande est soumise à l'acceptation préalable de nos conditions générales de vente

Total HT	31 700,00 €
TVA 10,00%	3 170,00 €
Total TTC	**34 870,00 €**

Offre valable jusqu'au 12/05/2024

Bon pour accord et signature

Fait à : Le :

ROMI DIDIER ENTREPRISE
PLOMBERIE-CHAUFFAGE

Marseille le 12 Avril 2024

CITYA PARADIS
83 BD DU REDON BT A
13009 MARSEILLE

Travaux à effectuer :
LA ROUVIERE
83 BD DU REDON BT D1
13009 MARSEILLE
DEVIS IDENTIQUE POUR LES BT D2, D3, D4, D5 ET D6

DEVIS

OBJET : REMPLACEMENT COLONNE ALIMENTATION ET EVACUATION CUISINE COTE PLACARD/ COLONNE GAZ.

COLONNE ALIMENTATION :

Coupure d'eau générale et mise en vidange.
Tronçonnage et dépose des alimentations cuisine.
Dépose des anciens colliers.
Percement de 21 planchers.
Création d'un réseau d'alimentation partant de la cave jusqu'au 11ème étage un tube multicouche 0 63, 0 50, 0 40 fournit avec T de raccordement et vanne de coupure 20x27 coudée extérieur à chaque appartement soit 11.
Création d'une colonne 0 63, 0 50, 0 40 et 0 32 partant de la cave jusqu'au 21ème étage pour alimenter les appartements du 11ème au 21ème étage.
Pose de T de raccordement fournit avec vanne de coupure coudée ¾ à chaque appartement soit 10.
Reprise des tubes d'alimentation partant de nos vannes extérieures jusque dans les cuisines en tube multicouche 0 20 fournit avec raccords divers à chaque appartement.
Pose de 2 anti bélier en bout de colonne.
Rebouchage des planchers au ciment à chaque étage.
Déblaiement des décombres et nettoyage.
Remise en eau tous les jours.
Vérification + essais.

FOURNITURE + POSE ..... 16 600.00 €

11 rue des Tours 13013 MARSEILLE
APE 4322A SIRET 94868103600018
didromi@hotmail.com
GENERALI Assurance RC: AT 774 784

ROMI DIDIER ENTREPRISE
PLOMBERIE-CHAUFFAGE

Marseille le 12 Avril 2024

CITYA PARADIS
83 BD DU REDON BT A
13009 MARSEILLE

Travaux à effectuer :
LA ROUVIERE
83 BD DU REDON BT D1
13009 MARSEILLE
DEVIS IDENTIQUE POUR LES BT D2, D3, D4, D5 ET D6

DEVIS

COLONNE EVACUATION :

Coupure d'eau générale et mise en vidange du réseau.
Tronçonnage de la fonte cuisine de la cave au 21ème étage.
Dépose de la fonte.
Percement de 21 planchers.
Pose de 21 longueurs de fonte SME 0 100 fournit avec 21 Y 45° 0 100.
Pose de 21 colliers 0 100 Galva.
Pose de 3 Y fournit avec tampon de visite pour permettre le débouchage de la colonne.
Re branchement des 21 cuisines compris raccords divers pour toutes les réalisations.
Rebouchage des planchers au ciment à chaque étage.
Déblaiement des décombres et nettoyage.
Remise en eau.
Rebranchement tous les jours.
Vérification + essais.

FOURNITURE + POSE ..... 13 300.00 €

MONTANT TOTAL HT..... 29 900.00 €
TVA 10%..... 2 990.00 €
TOTAL TTC..... 32 890.00 €

11 rue des Tours 13013 MARSEILLE
APE 4322A SIRET 94868103600018
didromi@hotmail.com
GENERALI Assurance RC: AT 774 784

PROJEX

28 Boulevard Banon 13004 Marseille
Tél : 04.95.04.34.34
Fax 04.91.64.00.25

CITYA
83 bd du Redon
13009 MARSEILLE

Marseille le 05/04/2024

Devis 24.238

Travaux à effectuer : LA ROUVIERE BAT D7
REF : 863748

NATURE ET SITUATION DES TRAVAUX :

Plomberie : Remplacement dans son intégralité des deux colonnes d'alimentation Générale en eau de la cave au dernier étage côté placard (gaine gaz)

Affichage des travaux.
Coupure d'eau et vidange journalière.
Dégarnissage des sols.
Sciage et dépose de la totalité des tuyaux en acier.
Percement des murs.
Fourniture et pose de tube multicoude diamètre 50 avec tés réduit à chaque étage
Et colliers isophoniques, raccords divers.
Raccordement et remplacement vanne avant compteur dans chaque appartement en
Tube multicoude diamètre 20.

NOTA BENE : l'accès à la tuyauterie et à la vanne d'arrêt doit être fait par les copropriétaires avant travaux (facturation supplémentaire si ce n'était pas le cas).

Fourniture et pose anti bélier 2 unités en bout de colonne.
Rebranchement journalier et remise en eau.
Essai, vérification du bon fonctionnement.
Rebouchage sols et murs.
Evacuation des encombrants en centre de tri.

PROJEX

28 Boulevard Banon 13004 Marseille
Tél : 04.95.04.34.34
Fax 04.91.64.00.25

TOTAL H.T	**16 260.00 €**
TVA 10%	**1 626.00 €**
TOTAL TTC	**17 880.00 €**

Conditions de paiement

30% pour le début des travaux
Facture de situation en cours de chantier
Le solde à la réception

www.projex-renovation.fr - societe@projex-renovation.fr
Siret 421.366.170.000.23 - RC Marseille B 421 366 170 - TVA Intracommunautaire FR 51421366170

PROJEX

28 Boulevard Banon 13004 Marseille
Tél : 04.95.04.34.34
Fax 04.91.64.00.25

CITYA
83 bd du Redon
13009 MARSEILLE

Marseille le 05/04/2024

Devis 24.239

Travaux à effectuer : LA ROUVIERE BAT D7
REF : 863748

NATURE ET SITUATION DES TRAVAUX :

Plomberie : Remplacement dans son intégralité de la colonne d'eau usée cuisine Commune verticale de la cave au dernier étage, soit 20 Y. Colonne dans placard (Gaine gaz).

Affichage des travaux.
Coupure d'eau si nécessaire.
Mise en place matériel et protection.
Dégarnissage sols et murs autour du Y.
Sciage dépose et évacuation en centre de tri des tuyaux et gravats.
Fourniture et pose d'un tuyau en fonte SMU en diamètre 110 avec Y, colliers SMU
Et fixations isophoniques.
Raccordement des écoulements privatifs et jointement.
Fourniture et pose de trois tés et trois bouchons de dégorgement.
Raccordement en cave avec manchon élastomère.
Raccordement sur ventilation avec manchon élastomère.
Essai et rebouchage des trous.
Nettoyage et replis.

TOTAL H.T	**15 900.00 €**
TVA 10%	**1 590.00 €**
TOTAL TTC	**17 490.00 €**

Conditions de paiement

30% pour le début des travaux
Facture de situation en cours de chantier
Le solde à la réception

06 25 72 26 49 | contact.smp13@gmail.com

Société Marseillaise de Plomberie
12 RUE PALANQUE
13015 MARSEILLE
contact.smp13@gmail.com

Devis

D2311
MARSEILLE, le 12/04/2024

Immeuble [0001] LA ROUVIERE
CITYA PARADIS
83 BOULEVARD REDON
TOUR A - 2ÈME ÉTAGE
13009 MARSEILLE
France
N° de TVA : FR52352590616000 61
N° Siret : 35259061600061

RÉFÉRENCE : 863748 / DA SILVA Flore

OBJET : D7 - DEVIS REMPLACEMENT DES COLONNES D'ALIMENTATION ET ÉVACUATION CUISINE
BAT D7 CÔTÉ MONTE CHARGE - 19 ÉTAGES

ADRESSE CHANTIER : Immeuble [0001] LA ROUVIERE 83 Bd du Redon 13009 MARSEILLE

REMPLACEMENT DES COLONNES D'ALIMENTATION CUISINE
BAT D7 CÔTÉ MONTE CHARGE

Description	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
COUPURE D'EAU GÉNÉRALE + VIDANGE COLONNE - TRAVERSÉE DE PLANCHER + REBOUCHAGE À L'AIDE DE COFFRAGE + MORTIER X19 - DÉPOSE + ÉVACUATION DE 75M DE TAG 2" + 1"1/2 - FOURNITURE ET POSE DE 5 LONGUEURS DE TUBE MEPLA DIAMÈTRE 63 - FOURNITURE ET POSE DE 10 LONGUEURS DE TUBE MEPLA DIAMÈTRE 50 - FOURNITURE ET POSE DE 19 TÉ MEPLA 50/3/4/50 - FOURNITURE ET POSE DE RACCORDS GÉBO + MANCHONS + DIVERS RACCORDS MEPLA EN DIAMÈTRE 50 ET 63 - FOURNITURE ET POSE DE 19 VANNES AVANT COMPTEUR 3/4 - REPRISE DES ALIMENTATIONS DES 19 LOGEMENTS À L'AIDE DE TUBE MEPLA DIAMÈTRE 16 + DIVERS RACCORDS - FOURNITURE ET POSE DE 60 COLLIERS DE SUPPORTAGE - ÉVACUATION DES GRAVATS + MISE EN DÉCHETTERIE - AIDE PLOMBIER - REMISE EN EAU + ESSAI - DÉPLACEMENT	15 834,00 €	1	15 834,00 €
Sous total HT			15 834,00 €

REMPLACEMENT DE LA COLONNE D'ÉVACUATION CUISINE
BAT D7 CÔTÉ MONTE CHARGE

Description	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
REMPLACEMENT DE LA COLONNE D'ÉVACUATION CUISINE - DÉPOSE ET ÉVACUATION DE 40M DE COLONNE FONTE DIAMÈTRE 100 + MISE EN DÉCHETTERIE - FOURNITURE ET POSE DE 40M DE TUBE FONTE DIAMÈTRE 100 + COLLIER DE SUPPORTAGE - FOURNITURE ET POSE DE 19 "Y" FONTE DIAMÈTRE 100 + DIVERS RACCORDS + COLIIERS SMU - CRÉATION DE 3 TAMPONS DE VISITE - TRAVERSÉE DE CLOISON + REBOUCHAGE À L'AIDE DE PLÂTRE - RACCORDEMENT ÉCOULEMENT CUISINE À LA NOUVELLE COLONNE À L'AIDE DE RACCORDS DE JONCTION ÉTANCHES	12 648,00 €	1	12 648,00 €
Sous total HT			12 648,00 €

Modalités et conditions de règlement :
Par prélèvement ou par virement bancaire
Code B.I.C : CMCIFR2A
Code I.B.A.N : FR7610278089700002109270292

Ce devis est valable 30 jours.
Toute commande est soumise à l'acceptation préalable de nos conditions générales de vente

Total HT	28 482,00 €
TVA 10,00%	2 848,20 €
Total TTC	**31 330,20 €**

Offre valable jusqu'au 12/05/2024

Bon pour accord et signature

Fait à : Le :

ROMI DIDIER ENTREPRISE
PLOMBERIE-CHAUFFAGE

Marseille le 12 Avril 2024

CITYA PARADIS
83 BD DU REDON BT A
13009 MARSEILLE

863748/ LA ROUVIERE

Travaux à effectuer :
LA ROUVIERE
83 BD DU REDON BT D7
13009 MARSEILLE
MME DELBERGHE 06.69.98.90.13

DEVIS

OBJET : REMPLACEMENT COLONNE ALIMENTATION COTE MONTE CHARGE.

COLONNE ALIMENTATION :

Coupure d'eau générale et mise en vidange.
Tronçonnage et dépose des alimentations cuisine côté le monte-charge.
Dépose des anciens colliers.
Percement de 18 planchers.
Création d'un réseau d'alimentation partant de la cave jusqu'au 19ème étage un tube multicouche 0 63,0 50, 0 40 et 0 32 fournit avec T de raccordement et vanne 20x27 coudée extérieur à chaque appartement soit 19.
Reprise du tube d'alimentation partant de nos vannes extérieures jusque dans les cuisines en tube multicouche 0 20 fournit avec raccords divers.
Pose de 2 anti bélier en bout de colonne.
Rebouchage des planchers au ciment à chaque étage.
Déblaiement des décombres et nettoyage.
Remise en eau tous les jours.
Vérification + essais.

FOURNITURE + POSE ..... 15 120.00 €

11 rue des Tours 13013 MARSEILLE
APE 4322A SIRET 94868103600018
didromi@hotmail.com
GENERALI Assurance RC: AT 774 784

ROMI DIDIER ENTREPRISE
PLOMBERIE-CHAUFFAGE

Marseille le 12 Avril 2024

CITYA PARADIS
83 BD DU REDON BT A
13009 MARSEILLE

Travaux à effectuer :
LA ROUVIERE
83 BD DU REDON BT D7
13009 MARSEILLE
MME DELBERGHE 06.69.98.90.13

DEVIS

COLONNE EVACUATION :

Coupure d'eau générale et mise en vidange du réseau.
Tronçonnage de la fonte cuisine côté le monte-charge.
Percement de 19 planchers.
Dépose de la fonte.
Pose de 19 longueurs de fonte SME 0 100 fournit avec 19 Y 45° 0 100.
Pose de 19 colliers 0 100 Galva.
Pose de 3 Y fournit avec tampon de visite pour permettre le débouchage de la colonne.
Re branchement des 18 cuisines compris raccords divers pour toutes les réalisations.
Rebouchage des planchers au ciment à chaque étage.
Déblaiement des décombres et nettoyage.
Remise en eau.
Rebranchement tous les jours.
Vérification + essais.

FOURNITURE + POSE ..... 11 940.00 €

MONTANT TOTAL HT..... 27 060.00 €
TVA 10%..... 2 706.00 €
TOTAL TTC..... 29 766.00 €

11 rue des Tours 13013 MARSEILLE
APE 4322A SIRET 94868103600018
didromi@hotmail.com
GENERALI Assurance RC: AT 774 784

06 25 72 26 49 | contact.smp13@gmail.com

Société Marseillaise de Plomberie
12 RUE PALANQUE
13015 MARSEILLE
contact.smp13@gmail.com

Devis

D2314
MARSEILLE, le 12/04/2024

Immeuble [0001] LA ROUVIERE
CITYA PARADIS
83 BOULEVARD REDON
TOUR A - 2ÈME ÉTAGE
13009 MARSEILLE
France
N° de TVA : FR52352590616000 61
N° Siret : 35259061600061

RÉFÉRENCE : DA SILVA Flore

OBJET : E2 - DEVIS REMPLACEMENT DES COLONNES D'ALIMENTATION CUISINE CÔTÉ MONTE CHARGE SUR 19 ÉTAGES

ADRESSE CHANTIER : Immeuble [0001] LA ROUVIERE 83 Bd du Redon 13009 MARSEILLE

REMPLACEMENT DES COLONNES D'ALIMENTATION CUISINE CÔTÉ MONTE CHARGE

Description	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
REMPLACEMENT DES COLONNES D'ALIMENTATION CUISINE - COUPURE D'EAU GÉNÉRALE + VIDANGE COLONNE - TRAVERSÉE DE PLANCHER + REBOUCHAGE À L'AIDE DE COFFRAGE + MORTIER X19 - DÉPOSE + ÉVACUATION DE 75M DE TAG 2" + 1"1/2 - FOURNITURE ET POSE DE 5 LONGUEURS DE TUBE MEPLA DIAMÈTRE 63 - FOURNITURE ET POSE DE 10 LONGUEURS DE TUBE MEPLA DIAMÈTRE 50 - FOURNITURE ET POSE DE 19 TÉ MEPLA 50/3/4/50 - FOURNITURE ET POSE DE RACCORDS GÉBO + MANCHONS + DIVERS RACCORDS MEPLA EN DIAMÈTRE 50 ET 63 - FOURNITURE ET POSE DE 19 VANNES AVANT COMPTEUR 3/4 - REPRISE DES ALIMENTATIONS DES 19 LOGEMENTS À L'AIDE DE TUBE MEPLA DIAMÈTRE 16 + DIVERS RACCORDS - FOURNITURE ET POSE DE 60 COLLIERS DE SUPPORTAGE - ÉVACUATION DES GRAVATS + MISE EN DÉCHETTERIE - AIDE PLOMBIER - REMISE EN EAU + ESSAI - DÉPLACEMENT	15 834,00 €	1	15 834,00 €

Modalités et conditions de règlement :
Par prélèvement ou par virement bancaire
Code B.I.C : CMCIFR2A
Code I.B.A.N : FR7610278089700002109270292

Ce devis est valable 30 jours.
Toute commande est soumise à l'acceptation préalable de nos conditions générales de vente

Total HT	15 834,00 €
TVA 10,00%	1 583,40 €
Total TTC	**17 417,40 €**

Offre valable jusqu'au 12/05/2024

Bon pour accord et signature

Fait à : Le :

PROJEX

28 Boulevard Banon 13004 Marseille
Tél : 04.95.04.34.34
Fax 04.91.64.00.25

CITYA
83 bd du Redon
13009 MARSEILLE

Marseille le 05/04/2024

Devis 24.268

Travaux à effectuer : LA ROUVIERE BT E5
REF : 837059

NATURE ET SITUATION DES TRAVAUX :

Plomberie : Remplacement dans son intégralité des deux colonnes d'alimentation Générale en eau de la cave au dernier étage côté placard (gaine gaz)

Affichage des travaux.
Coupure d'eau et vidange journalière.
Dégarnissage des sols.
Sciage et dépose de la totalité des tuyaux en acier.
Percement des murs.
Fourniture et pose de tube multicoude diamètre 50 avec tés réduit à chaque étage
Et colliers isophoniques, raccords divers.
Raccordement et remplacement vanne avant compteur dans chaque appartement en
Tube multicoude diamètre 20.

NOTA BENE : l'accès à la tuyauterie et à la vanne d'arrêt doit être fait par les copropriétaires avant travaux (facturation supplémentaire si ce n'était pas le cas).

Fourniture et pose anti bélier 2 unités en bout de colonne.
Rebranchement journalier et remise en eau.
Essai, vérification du bon fonctionnement.
Rebouchage sols et murs.
Evacuation des encombrants en centre de tri.

PROJEX

28 Boulevard Banon 13004 Marseille
Tél : 04.95.04.34.34
Fax 04.91.64.00.25

TOTAL H.T	**16 260.00 €**
TVA 10%	**1 626.00 €**
TOTAL TTC	**17 880.00 €**

Conditions de paiement

30% pour le début des travaux
Facture de situation en cours de chantier
Le solde à la réception

www.projex-renovation.fr - societe@projex-renovation.fr
Siret 421.366.170.000.23 - RC Marseille B 421 366 170 - TVA Intracommunautaire FR 51421366170

PROJEX

28 Boulevard Banon 13004 Marseille
Tél : 04.95.04.34.34
Fax 04.91.64.00.25

CITYA
83 bd du Redon
13009 MARSEILLE

Marseille le 05/04/2024

Devis 24.240

Travaux à effectuer : LA ROUVIERE BAT E5
REF : 837059

NATURE ET SITUATION DES TRAVAUX :

Plomberie : Remplacement dans son intégralité de la colonne d'eau usée cuisine Commune verticale de la cave au dernier étage, soit 16 Y. Colonne dans placard (Gaine gaz).

Affichage des travaux.
Coupure d'eau si nécessaire.
Mise en place matériel et protection.
Dégarnissage sols et murs autour du Y.
Sciage dépose et évacuation en centre de tri des tuyaux et gravats.
Fourniture et pose d'un tuyau en fonte SMU en diamètre 110 avec Y, colliers SMU
Et fixations isophoniques.
Raccordement des écoulements privatifs et jointement.
Fourniture et pose de trois tés et trois bouchons de dégorgement.
Raccordement en cave avec manchon élastomère.
Raccordement sur ventilation avec manchon élastomère.
Essai et rebouchage des trous.
Nettoyage et replis.

TOTAL H.T	**12 720.00 €**
TVA 10%	**1 272.00 €**
TOTAL TTC	**13 992.00 €**

Conditions de paiement

30% pour le début des travaux
Facture de situation en cours de chantier
Le solde à la réception

06 25 72 26 49 | contact.smp13@gmail.com

Société Marseillaise de Plomberie
12 RUE PALANQUE
13015 MARSEILLE
contact.smp13@gmail.com

Devis

D2312
MARSEILLE, le 12/04/2024

Immeuble [0001] LA ROUVIERE
CITYA PARADIS
83 BOULEVARD REDON
TOUR A - 2ÈME ÉTAGE
13009 MARSEILLE
France
N° de TVA : FR52352590616000 61
N° Siret : 35259061600061

RÉFÉRENCE : 837059 / DA SILVA Flore

OBJET : E5 - DEVIS REMPLACEMENT DES COLONNES D'ALIMENTATION SUR 19 ÉTAGES ET ÉVACUATION CUISINE SUR 16 ÉTAGES

ADRESSE CHANTIER : Immeuble [0001] LA ROUVIERE 83 Bd du Redon 13009 MARSEILLE

REMPLACEMENT DES COLONNES D'ALIMENTATION CUISINE
BAT E5 CÔTÉ MONTE CHARGE

Description	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
REMPLACEMENT DES COLONNES D'ALIMENTATION CUISINE - COUPURE D'EAU GÉNÉRALE + VIDANGE COLONNE - TRAVERSÉE DE PLANCHER + REBOUCHAGE À L'AIDE DE COFFRAGE + MORTIER X19 - DÉPOSE + ÉVACUATION DE 75M DE TAG 2" + 1"1/2 - FOURNITURE ET POSE DE 5 LONGUEURS DE TUBE MEPLA DIAMÈTRE 63 - FOURNITURE ET POSE DE 10 LONGUEURS DE TUBE MEPLA DIAMÈTRE 50 - FOURNITURE ET POSE DE 19 TÉ MEPLA 50/3/4/50 - FOURNITURE ET POSE DE RACCORDS GÉBO + MANCHONS + DIVERS RACCORDS MEPLA EN DIAMÈTRE 50 ET 63 - FOURNITURE ET POSE DE 19 VANNES AVANT COMPTEUR 3/4 - REPRISE DES ALIMENTATIONS DES 19 LOGEMENTS À L'AIDE DE TUBE MEPLA DIAMÈTRE 16 + DIVERS RACCORDS - FOURNITURE ET POSE DE 60 COLLIERS DE SUPPORTAGE - ÉVACUATION DES GRAVATS + MISE EN DÉCHETTERIE - AIDE PLOMBIER - REMISE EN EAU + ESSAI - DÉPLACEMENT	15 834,00 €	1	15 834,00 €
Sous total HT			15 834,00 €

REMPLACEMENT DE LA COLONNE D'ÉVACUATION CUISINE
BAT E5 CÔTÉ MONTE CHARGE

Description	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
REMPLACEMENT DE LA COLONNE D'ÉVACUATION CUISINE - DÉPOSE ET ÉVACUATION DE 40M DE COLONNE FONTE DIAMÈTRE 100 + MISE EN DÉCHETTERIE - FOURNITURE ET POSE DE 40M DE TUBE FONTE DIAMÈTRE 100 + COLLIER DE SUPPORTAGE - FOURNITURE ET POSE DE 16 "Y" FONTE DIAMÈTRE 100 + DIVERS RACCORDS + COLIIERS SMU - CRÉATION DE 3 TAMPONS DE VISITE - TRAVERSÉE DE CLOISON + REBOUCHAGE À L'AIDE DE PLÂTRE - RACCORDEMENT ÉCOULEMENT CUISINE À LA NOUVELLE COLONNE À L'AIDE DE RACCORDS DE JONCTION ÉTANCHES	10 656,00 €	1	10 656,00 €
Sous total HT			10 656,00 €

Modalités et conditions de règlement :
Par prélèvement ou par virement bancaire
Code B.I.C : CMCIFR2A
Code I.B.A.N : FR7610278089700002109270292

Ce devis est valable 30 jours.
Toute commande est soumise à l'acceptation préalable de nos conditions générales de vente

Total HT	26 490,00 €
TVA 10,00%	2 649,00 €
Total TTC	**29 139,00 €**

Offre valable jusqu'au 12/05/2024

Bon pour accord et signature

Fait à : Le :

ROMI DIDIER ENTREPRISE
PLOMBERIE-CHAUFFAGE

Marseille le 12 Avril 2024

CITYA PARADIS
83 BD DU REDON BT A
13009 MARSEILLE

Travaux à effectuer :
LA ROUVIERE
83 BD DU REDON BT E5
13009 MARSEILLE

DEVIS

OBJET : REMPLACEMENT COLONNE ALIMENTATION ET EVACUATION CUISINE COTE MONTE CHARGE.

COLONNE ALIMENTATION :

Coupure d'eau générale et mise en vidange.
Tronçonnage et dépose des alimentations cuisine.
Dépose des anciens colliers.
Percement de 19 planchers.
Création d'un réseau d'alimentation partant de la cave jusqu'au 11ème étage un tube multicouche 0 63, 0 50, 0 40 fournit avec T de raccordement et vanne de coupure 20x27 coudée extérieur à chaque appartement soit 11.
Création d'une colonne 0 63, 0 50, 0 40 et 0 32 partant de la cave jusqu'au 19ème étage pour alimenter les appartements du 11ème au 19ème étage.
Pose de T de raccordement fournit avec vanne de coupure coudée ¾ à chaque appartement soit 8.
Reprise des tubes d'alimentation partant de nos vannes extérieures jusque dans les cuisines en tube multicouche 0 20 fournit avec raccords divers à chaque appartement.
Pose de 2 anti bélier en bout de colonne.
Rebouchage des planchers au ciment à chaque étage.
Déblaiement des décombres et nettoyage.
Remise en eau tous les jours.
Vérification + essais.

FOURNITURE + POSE ..... 15 020.00 €

11 rue des Tours 13013 MARSEILLE
APE 4322A SIRET 94868103600018
didromi@hotmail.com
GENERALI Assurance RC: AT 774 784

ROMI DIDIER ENTREPRISE
PLOMBERIE-CHAUFFAGE

Marseille le 12 Avril 2024

CITYA PARADIS
83 BD DU REDON BT A
13009 MARSEILLE

Travaux à effectuer :
LA ROUVIERE
83 BD DU REDON BT E5
13009 MARSEILLE

DEVIS

COLONNE EVACUATION :

Coupure d'eau générale et mise en vidange du réseau.
Tronçonnage de la fonte cuisine de la cave au 16ème étage.
Dépose de la fonte.
Percement de 16 planchers.
Pose de 16 longueurs de fonte SME 0 100 fournit avec 16 Y 45° 0 100.
Pose de 16 colliers 0 100 Galva.
Pose de 3 Y fournit avec tampon de visite pour permettre le débouchage de la colonne.
Re branchement des 16 cuisines compris raccords divers pour toutes les réalisations.
Rebouchage des planchers au ciment à chaque étage.
Déblaiement des décombres et nettoyage.
Remise en eau.
Rebranchement des évacuations tous les jours.
Vérification + essais.

FOURNITURE + POSE ..... 9 880.00 €

MONTANT TOTAL HT..... 24 900.00 €
TVA 10%..... 2 490.00 €
TOTAL TTC..... 27 390.00 €

11 rue des Tours 13013 MARSEILLE
APE 4322A SIRET 94868103600018
didromi@hotmail.com
GENERALI Assurance RC: AT 774 784

Retrouvez nos agences sur adi.fr

SIX-FOURS (siège social) - Tél. : 04 94 10 57 10 / adi83@adi-incendie.fr
NICE - Tél. : 04 92 08 05 45 / adi06@adi-incendie.fr
AVIGNON - Tél. : 04 90 82 61 17 / adi84@adi-incendie.fr
TOULOUSE - Tél. : 05 62 26 51 26 / adi31@adi-incendie.fr
DIGNE - Tél. : 09 72 51 94 58 / adi04@adi-incendie.fr
FREJUS - Tél. : 04 98 12 71 61 / adi.frejus83@adi-incendie.fr
MARSEILLE - Tél. : 04 91 35 72 50 / adi13@adi-incendie.fr
GAP - Tél. : 04 92 49 67 08 / adi05@adi-incendie.fr
MONTPELLIER - Tél. : 04 99 04 09 44 / adi34@adi-incendie.fr

Siège Social : 1282 CH. DES NÉGADOUX - CS 53000 - 83180 SIX FOURS LES PLAGES CEDEX - adi83@adi-incendie.fr / Tél. 04.94.10.57.10
SASU ADI au capital de 823 140 euros / Siren : 341 235 679 / APE : 8020Z / N° TVA Intracom : FR89 341 235 679

DEVIS

Concerne:
LA ROUVIERE BAT E
83 BOUEVARD DU REDON
BAT E

13009 MARSEILLE

Réf. Client: 012843 / 031615

S.D.C. LA ROUVIERE BAT E

C/O CITYA AXIMO
POUR COMPTE BT A & C.C
TOUR A - 83 BD DU REDON

13009 MARSEILLE

Marseille le, 11/04/2024

Nos Réf. : GOO-CB2404 / N° 614725

Objet : **REMPLACEMENT DU SSI BATIMENT E5**

Qté	Désignation	P.U. HT	Montant HT	T
	Mme DA SILVA			
	Dans le prolongement de nos échanges, veuillez trouver ci-dessous notre proposition concernant le remplacement du système de sécurité incendie du bâtiment E5. par un système plus complet en terme de mise en sécurité pour répondre aux nouvelles demandes de la commission de sécurité. A savoir : - la mise en place d'une diffusion d'alarme générale - la mise en place d'un non stop ascenseur sélectif - la mise en place d'un dispositif de déverrouillage des issues - la mise en place d'une détection incendie sur les paliers et la caves			
	Notre offre comprend le remplacement de l'ECS par un combiné ECS-CMSI adressable, la mise en place d'une alimentation éléctrique de sécurité et le remplacement des 20 déclencheurs manuels répartis dans les étages et caves.			
1,00	COMBINE ECS/CMSI ADRESSABLE CHUBB	8 870,00	8 870,00	4
1,00	Dénaturation / Elimination du matériel conformément à la protection de l'environnement et au traitement des déchets	3,90	3,90	4

.../...

TOUT MATÉRIEL DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE
Vente | Installation | Maintenance | Formation

Retrouvez nos agences sur adi.fr

SIX-FOURS (siège social) - Tél. : 04 94 10 57 10 / adi83@adi-incendie.fr
NICE - Tél. : 04 92 08 05 45 / adi06@adi-incendie.fr
AVIGNON - Tél. : 04 90 82 61 17 / adi84@adi-incendie.fr
TOULOUSE - Tél. : 05 62 26 51 26 / adi31@adi-incendie.fr
DIGNE - Tél. : 09 72 51 94 58 / adi04@adi-incendie.fr
FREJUS - Tél. : 04 98 12 71 61 / adi.frejus83@adi-incendie.fr
MARSEILLE - Tél. : 04 91 35 72 50 / adi13@adi-incendie.fr
GAP - Tél. : 04 92 49 67 08 / adi05@adi-incendie.fr
MONTPELLIER - Tél. : 04 99 04 09 44 / adi34@adi-incendie.fr

Siège Social : 1282 CH. DES NÉGADOUX - CS 53000 - 83180 SIX FOURS LES PLAGES CEDEX - adi83@adi-incendie.fr / Tél. 04.94.10.57.10
SASU ADI au capital de 823 140 euros / Siren : 341 235 679 / APE : 8020Z / N° TVA Intracom : FR89 341 235 679

DEVIS

Concerne:
LA ROUVIERE BAT E
83 BOUEVARD DU REDON
BAT E

13009 MARSEILLE

Réf. Client: 012843 / 031615

S.D.C. LA ROUVIERE BAT E

C/O CITYA AXIMO
POUR COMPTE BT A & C.C
TOUR A - 83 BD DU REDON

13009 MARSEILLE

Marseille le, 11/04/2024

Nos Réf. : GOO-CB2404 / N° 614725

Objet : REMPLACEMENT DU SSI BATIMENT E5

Qté	Désignation	P.U. HT	Montant HT	T
1,00	Alimentation électrique de sécurité version murale 24V 225W	2 232,00	2 232,00	4
1,00	Module SAT interne 8 voies CHUBB	1 139,40	1 139,40	4
20,00	Déclencheur manuel adressable CHUBB	140,85	2 817,00	4
20,00	Dénaturation / Elimination du matériel conformément à la protection de l'environnement et au traitement des déchets	3,90	78,00	4
1,00	Module MAP CHUBB	172,80	172,80	4
1,00	100 Mètres de câble CR1 C1 1P 09/10éme	144,00	144,00	4
1,00	PETITES FOURNITURES ET CONSOMMABLES	461,27	461,27	4
42,00	main d'oeuvre	75,00	3 150,00	1
3,00	Déplacement	46,80	140,40	4
	En raison des tensions sur le marché des matières premières, notre devis a une validité de 30 jours			
	un acompte de 40% sera à régler à la commande Délai à convenir			

.../...

TOUT MATÉRIEL DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Vente | Installation | Maintenance | Formation

Retrouvez nos agences sur adi.fr

SIX-FOURS (siège social) - Tél. : 04 94 10 57 10 / adi83@adi-incendie.fr
NICE - Tél. : 04 92 08 05 45 / adi06@adi-incendie.fr
AVIGNON - Tél. : 04 90 82 61 17 / adi84@adi-incendie.fr
TOULOUSE - Tél. : 05 62 26 51 26 / adi31@adi-incendie.fr
DIGNE - Tél. : 09 72 51 94 58 / adi04@adi-incendie.fr
FREJUS - Tél. : 04 98 12 71 61 / adi.frejus83@adi-incendie.fr
MARSEILLE - Tél. : 04 91 35 72 50 / adi13@adi-incendie.fr
GAP - Tél. : 04 92 49 67 08 / adi05@adi-incendie.fr
MONTPELLIER - Tél. : 04 99 04 09 44 / adi34@adi-incendie.fr

Siège Social : 1282 CH. DES NÉGADOUX - CS 53000 - 83180 SIX FOURS LES PLAGES CEDEX - adi83@adi-incendie.fr / Tél. 04.94.10.57.10
SASU ADI au capital de 823 140 euros / Siren : 341 235 679 / APE : 8020Z / N° TVA Intracom : FR89 341 235 679

DEVIS

Concerne:
LA ROUVIERE BAT E
83 BOUEVARD DU REDON
BAT E

13009 MARSEILLE

Réf. Client: 012843 / 031615

S.D.C. LA ROUVIERE BAT E

C/O CITYA AXIMO
POUR COMPTE BT A & C.C
TOUR A - 83 BD DU REDON

13009 MARSEILLE

Marseille le, 11/04/2024

Nos Réf. : GOO-CB2404 / N° 614725

Objet : **REMPLACEMENT DU SSI BATIMENT E5**

Qté	Désignation	P.U. HT	Montant HT	T

Nous vous informons que notre offre est établie suivant les éléments relevés et peut être revisée sur toutes nouvelles variantes

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer nos sincères salutations.

Code	Base HT	Taux TVA	Mt TVA
1	3 150,00	20,00 %	630,00
4	16 058,77	10,00 %	1 605,88

Total H.T	Total TVA	Total TTC
19 208,77	2 235,88	21 444,65 €

Le client reconnait avoir pris connaissance et accepte les conditions générales de vente ci-jointes.

Fait à Le

BON POUR ACCORD

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES (CGV)

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Pour les besoins du présent document :

-Le terme « ADI » désigne Azuréenne d'incendie, société par actions simplifiée au capital de 695 096 euros, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Toulon sous le numéro 341 235 679 et dont le siège social est situé 1282 ch. des Négadoux 83140 Six Fours les Plages.
-Le terme « Client » désigne toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole procédant à l'achat d'Equipements ADI ou de Prestations auprès d'ADI.
-Le terme « Contrat » désigne l'ensemble contractuel défini à l'article 2 des présentes Conditions Générales.
-Le terme « Devis » désigne tout devis émis par ADI détaillant les Equipements ADI à installer, ainsi que leurs prix.
-Le terme « Equipements » désigne les matériels ou équipements de protection contre l'incendie et de la personne, à savoir, sans que cette liste ne soit limitative : extincteurs, portes coupe-feu, VMC, alarmes et détections incendie, système d'extinction automatique, colonnes sèches et humides, RIA / PIA, poteaux et bornes d'incendie, plans de sécurité incendie / signalétiques, désenfumage naturel et mécanique, protections collectives et individuelles, éclairages de secours, défibrillateur
-Le terme « Partie(s) » désigne le Client et/ou ADI.

ARTICLE 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat est formé de l'ensemble des documents contractuels suivants :
-Le(s) Devis. Sauf précision contraire dans le Devis concerné, un Devis n'est valable que pendant une durée de trois (3) mois à compter de sa date d'émission ;
-Les présentes Conditions Générales qui annulent et remplacent toutes conditions antérieures.
En cas de contradiction, les stipulations desdits documents contractuels prévalent les unes sur les autres dans l'ordre précité.
Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties en ce qui concerne son objet et exclut l'application de tout autre document, notamment les conditions générales d'achat ou tout autre document émis par le Client. Il est rappelé que les éventuelles stipulations figurant sur un bon de commande émis par le Client ou annexé à un bon de commande sont inopposables à ADI.

ARTICLE 3. OBJET

Le Contrat a pour objet de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles ADI s'engage à livrer et installer les Equipements commandés par le Client.

ARTICLE 4. FORMATION DU CONTRAT

Le Contrat est réputé ferme et définitif lors de la signature du Devis correspondant par le Client ou lors de l'acceptation par ADI du bon de commande émis par le Client.
Les documents contractuels seront transmis ou échangés par écrit ou par courrier électronique. Tout courrier électronique reçu ou envoyé par ADI, sera conservé dans son système informatique et aura la même force probante qu'un document papier.
Une fois le Contrat ferme et définitif, celui-ci ne peut, en tout ou partie, être annulé ou modifié par le Client.

ARTICLE 5. INSTALLATION DES EQUIPEMENTS ADI

5.1 ADI procèdera à l'installation des Equipements ADI conformément au Devis applicable.
Les emplacements d'installation des Equipements ADI seront déterminés uniquement par ADI, ce que le Client accepte expressément.
5.2 Les Equipements ADI sont installés en fonction des disponibilités, ADI étant expressément autorisée à installer en plusieurs fois les Equipements ADI commandés par le Client.
Sauf dépannage d'urgence, ADI informera le Client par avance de la date et du créneau horaire envisagés pour l'installation des Equipements ADI.
En cas d'indisponibilité, le Client s'engage à en aviser ADI au minimum soixante-douze (72) heures avant la date ainsi proposée.
En cas d'absence du Client à la date et au créneau horaire fixés, ADI pourra facturer au Client des frais en sus par déplacement infructueux.
Sauf précision contraire dans le Devis, ADI ne pourra procéder à l'installation des Equipements ADI que pendant les heures et jours ouvrés (de 8h00 à 17h30, du lundi au vendredi). Toute demande d'intervention en dehors de ces horaires pourra donner lieu à une facturation complémentaire d'ADI sur la base de ses tarifs en vigueur et entrainer un report des délais d'exécution.

ARTICLE 6. RECEPTION DES EQUIPEMENTS

Le Client vérifiera, lors de son installation, la conformité de l'Equipement ADI installé et l'absence de vice apparent, puis signera le bon d'intervention ou ordre de service.
L'Equipement ADI ne pourra plus être remplacé si aucune réclamation ni réserve n'est formulée à ce titre par le Client au moment de son installation.
Les risques liés à chaque Equipement ADI sont transférés au Client au moment de son installation.

ARTICLE 7. GARANTIE CONTRACTUELLE

ADI garantit les Equipements ADI pendant une durée d'un an à compter de leur installation. Au titre de la présente garantie, ADI n'est tenue qu'au remplacement des Equipements ADI défectueux ou de toute pièce défectueuse.
Le Client ne pourra, en aucun cas, refacturer à ADI le prix de l'intervention d'un tiers sur un Equipement ADI.
Pour mettre en œuvre la présente garantie, le Client doit aviser ADI, sans retard et par écrit, des défauts relevés par ses soins et fournir toutes justifications quant à la réalité desdits défauts.
La présente garantie ne s'applique pas dans les cas suivants :
-Usure normale de l'Equipement ADI ;
-Défaut lié au non-respect par le Client des consignes d'entretien, de vérification ou de surveillance de l'Equipement ADI, que ces consignes soient formulées directement par ADI ou par le fabricant ;
-Déplacement de l'Equipement ADI sans l'accord d'ADI ;
-Détérioration de l'Equipement ADI causé par le Client ou par un tiers ;
-Utilisation anormale ou non conforme de l'Equipement ADI ;
-Dommage lié à un vice caché affectant un Equipement tiers ;
-Dommage lié à un vice affectant le site du Client ;
-Stockage non conforme de l'Equipement ADI (par exemple : dans un lieu humide ou non couvert, en cas de corrosion atmosphérique etc.) ;
-Non-respect de la réglementation applicable par le Client ;
-Plus généralement, en cas de dommage résultant d'un manquement du Client à l'une quelconque des obligations mises à sa charge en application du Contrat.

ARTICLE 8. RESERVE DE PROPRIETE

LE TRANSFERT DE PROPRIETE DE CHAQUE EQUIPEMENT ADI N'EST REALISE AU PROFIT DU CLIENT QU'APRES LE REGLEMENT PAR CELUI-CI DE L'INTEGRALITE DE SON PRIX.
ADI CONSERVE LA PROPRIETE DE L'EQUIPEMENT ADI JUSQU'AU PAIEMENT COMPLET ET EFFECTIF DU PRIX PAR LE CLIENT.
EN CAS DE DEFAUT DE PAIEMENT A SON ECHEANCE, ADI POURRA REVENDIQUER L'EQUIPEMENT ADI ET RESOUDRE LA VENTE.
LES CHEQUES ET LETTRES DE CHANGE NE SONT CONSIDERES COMME DES PAIEMENTS QU'A COMPTER DE LEUR ENCAISSEMENT EFFECTIF.
JUSQU'A CETTE DATE, LA CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE CONSERVE SON PLEIN EFFET.
LE CLIENT S'ENGAGE JUSQU'A COMPLET PAIEMENT DU PRIX, A PEINE DE REVENDICATION IMMEDIATE DES EQUIPEMENTS ADI PAR ADI, A NE PAS TRANSFORMER NI INCORPORER LESDITS EQUIPEMENTS ADI, NI A LES REVENDRE OU LES METTRE EN GAGE.
CES DISPOSITIONS NE FONT PAS OBSTACLE AU TRANSFERT DES RISQUES LIES AUX EQUIPEMENTS ADI CONFORMEMENT A L'ARTICLE 7.5.

ARTICLE 9. PRIX - FACTURATION - PAIEMENT

9.1 Prix
Le prix d'achat des Equipements ADI est déterminé

dans le Devis correspondant émis par ADI.
Ces prix incluent le transport et l'installation des Equipements ADI, à l'exclusion de tout autre frais accessoire.
Pourront faire l'objet de facturation supplémentaire, selon le tarif en vigueur d'ADI toute installation en dehors de la plage horaire habituelle (de 08h00 à 17h30 du lundi au vendredi), ou du montant minimale du devis ou encore en cas de fermeture de trappe qui s'avérerait nécessaire.
9.2 Frais de recyclage
En application de l'article L. 541-2 du Code de l'environnement, ADI pourra facturer au Client des frais de recyclage des déchets électroniques et électriques (DEEE), et frais de recyclage de tous autres Equipements désignés «dénaturation».
Sauf mention contraire dans le Devis correspondant, les prix d'ADI n'incluent pas les frais précités, qui seront facturés au Tarif en vigueur d'ADI.
9.3 Facturation - Paiement
Les Equipements ADI seront facturés après chaque intervention ou installation conformément aux Conditions Particulières ou au Devis applicable.
Sauf clause contraire stipulée par écrit dans les Conditions Particulières, toutes les factures émises par ADI sont payables à réception.
En cas de retard ou de défaut de paiement de la part du Client de toute somme due à ADI au titre du Contrat et sans préjudice des autres droits et recours dont ADI pourrait bénéficier à cet égard :
-L'ensemble des sommes dues par le Client conformément au Contrat deviendront immédiatement exigibles ;
-Il sera dû à ADI de plein droit, à titre de clause pénale, une indemnité égale à quinze pour cent 15 % des sommes non réglées ou réglées en retard ;
-Il sera dû à ADI des intérêts de retard au taux appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix 10 points sans qu'il soit besoin de mise en demeure et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.
ADI est expressément autorisée à suspendre l'installation des Equipements tant que les paiements correspondants n'auront pas été effectués en totalité, sans que sa responsabilité puisse être engagée à quelque titre que ce soit en cas au titre du préjudice en résultant pour le Client.
9.4 Mise en place de garanties
En cas de dégradation de la situation financière du Client prouvée par des éléments financiers ou en cas de retard de paiement, ADI se réserve le droit :
-D'exiger le paiement comptant d'Equipements ADI préalablement à leur exécution et/ou installation ; ou
-De demander au Client la mise en place de garanties financières adaptées pour valider sa commande

ARTICLE 10. OBLIGATIONS PARTICULIERES DU CLIENT

10.1 Obligation de collaboration
Dans le cadre du Contrat, le Client s'engage à garantir à ADI le libre accès et sans danger au site sur lequel doivent être installés les Equipements ADI. Le Client s'engage à être présent lors de l'installation d'un Equipement ADI.
Le Client procèdera, sous ses frais et sa responsabilité, à l'évacuation de tous déchets pour faciliter l'intervention d'ADI. Il s'engage à permettre à ADI d'utiliser gratuitement les consommables et facilités disponibles sur ledit site (eau, éclairage, électricité).
Le Client s'engage également à fournir en temps utile à ADI l'ensemble des informations et documents indispensables à la bonne exécution du Contrat (incluant la documentation technique relative aux installations présentes sur le site concerné).
En outre, le Client s'engage à communiquer à ADI les documents et affichages obligatoires en application des articles L. 4711-1 et suivants du Code du travail.
10.2 Interdiction de modification des Equipements ADI
Le Client s'engage à ne pas modifier, déplacer, connecter ou déconnecter tout ou partie de ses Equipements sans autorisation expresse de la société ADI.
Le Client s'engage à ne faire intervenir aucune entreprise sur ses Equipements (tels qu'identifiés dans l'inventaire) sans l'accord d'ADI. Le Client s'interdit de remplacer un Equipement ADI par un Equipement Tiers sans en avoir au préalable informé ADI.
Le Client a l'obligation d'alerter ADI de tout incident survenant sur ses Equipements.

ARTICLE 11. DEVOIR DE CONSEIL - INFORMATION PRE-CONTRACTUELLE

Dans le cadre de son devoir de conseil, ADI s'engage à signaler au Client :
-Toute anomalie, dysfonctionnement ou non-conformité sur les dispositifs de lutte contre l'incendie et de sécurité ;
-Les aménagements souhaitables pour optimiser les systèmes, les équipements, la sécurité ;
-Toute modification de la réglementation ou des normes concernant les Equipements du Client.
Le Client déclare et reconnait qu'il a eu l'opportunité de solliciter auprès d'ADI, toute information dont l'importance est déterminante pour son consentement au sens de l'article 1112-1 du Code civil.

ARTICLE 12. RESPONSABILITE

12.1 Délais d'exécution / d'installation
Les délais d'installation des Equipements ADI sont donnés à titre indicatif. Le Client ne pourra formuler de demande d'indemnisation pour tout retard d'installation d'un Equipement ADI inférieur à soixante (60) jours quelle que soit la cause de ce retard.
12.2 Préjudices non indemnisés
Le Client renonce expressément à réclamer à ADI réparation de tous dommages consistant en un gain manqué ou un préjudice extrapatrimonial.
12.3 Cas d'exclusion de responsabilité
Sans préjudice de ce qui précède, il est expressément convenu entre les Parties qu'ADI ne saurait être tenue responsable de tout préjudice subi par le Client résultant :
-D'un cas d'exclusion de garantie visé à l'article 7.3 ;
-Des défauts non décelables ou volontairement dissimulés par le Client lors de la visite préalable au Devis ;
-Du déplacement d'un Equipement ADI de son lieu d'installation tel que déterminé par ADI ;
-D'un manquement du Client aux obligations mises à sa charge conformément à l'Article 10 ;
-De la modification, en tout ou partie, des Equipements ADI par le Client ;
-De la modification, en tout ou partie, des Equipements ADI par un autre prestataire qu'ADI ou par le Client lui-même ;
-Du non-respect, par le Client des recommandations écrites ou orales formulées par ADI dans le cadre de l'exécution du Contrat ;
-Plus généralement, en cas de dommage résultant d'un manquement du Client à l'une quelconque des obligations mises à sa charge en application du Contrat.
12.4 Plafond de responsabilité
Sans préjudice de ce qui précède, ADI supportera dans les conditions du droit commun les conséquences dommageables de tout acte ou omission de sa part dans le cadre de l'exécution du Contrat dans les limites d'un plafond total et cumulé égal au montant total du prix des Equipements ADI.
12.5 Force majeure
Les Parties conviennent que la responsabilité de chacune d'elle ne saurait être engagée pour tout manquement ou retard dans l'exécution de leurs obligations qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure. Au sens du présent article, constituent des cas de force majeure les évènements suivants :
-Tout événement constituant un cas de force majeure en application de l'article 1218 du Code civil ; et
-Toute grève affectant un salarié, prestataire ou sous-traitant d'ADI, réquisition, embargo, pénurie des moyens de transport, pénurie d'énergie (carburants ou électricité), décision administrative de fermeture du site du Client, cataclysme naturel, conflit armé, attentats, accidents d'exploitation, et ce, que ces évènements répondent ou non à la définition posée par l'article 1218 du Code civil.
Les obligations des Parties affectées par la survenance d'un des évènements précités seront suspendues pendant la durée de l'évènement concerné.
Si le cas de force majeure se prolonge au-delà de trente (30) jours ouvrés, ADI pourra, moyennant l'envoi d'une lettre RAR, résilier le Contrat. En cas de poursuite, le délai d'exécution des obligations incombant à la Partie affectée par le cas de force majeure sera prolongé d'une durée équivalente à celle du cas de force majeure.
Le Client déclare avoir souscrit un contrat « multirisques locaux » comportant au minimum une garantie responsabilité, des garanties de « dommages par incendie » et « dommages électriques», pour des montants de garantie suffisants pour couvrir les dommages résultant de ces évènements.
ADI déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle dans le cadre de ses activités liées au Contrat. ADI tient son attestation d'assurance à la disposition du Client.

ARTICLE 13. ASSURANCE

Le Client déclare avoir souscrit un contrat « multirisques locaux » comportant au minimum une garantie responsabilité, des garanties de « dommages par incendie » et « dommages électriques», pour des montants de garantie suffisants pour couvrir les dommages résultant de ces évènements.
ADI déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle dans le cadre de ses activités liées au Contrat. ADI tient son attestation d'assurance à la disposition du Client.

ARTICLE 14. SOUS-TRAITANCE

Il est expressément convenu entre les Parties qu'ADI pourra sous-traiter l'exécution de tout ou partie des Prestations sans l'accord préalable et exprès du Client, ADI demeurant dans ce cas seule responsable à l'égard du Client.

ARTICLE 15. CESSION DU CONTRAT

Le Client ne pourra céder tout ou partie des obligations qu'il tient du Contrat à un tiers sans l'accord exprès et préalable d'ADI.

ARTICLE 16. RESILIATION POUR FAUTE

En cas d'inexécution de tout ou partie des obligations essentielles par une Partie, notamment par le Client en matière de paiement du prix (article 9) et de collaboration (article 10), tout contrat de vente ou commande acceptée pourra être résolu de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de dommages et intérêts.
La résolution prendra effet de plein droit et automatiquement, huit jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par LRAR restée infructueuse.

ARTICLE 17. CONFIDENTIALITE

Ne constitue pas une inexécution de l'obligation de confidentialité la divulgation de toute information :
-Soit connue du public ;
-Soit effectuée en raison d'une obligation légale ;
-Soit destinée à prouver en justice l'exécution d'une obligation contractuelle par une Partie au bénéfice de l'autre ou, plus généralement, l'absence de faute d'une Partie envers l'autre.
Tant pendant la durée du Contrat qu'après son expiration pour quelque cause que ce soit pendant une période de quatre (4) ans, chaque Partie s'engage à ne pas divulguer pour quelque cause que ce soit et à préserver le caractère confidentiel de toutes les informations échangées dans le cadre de la négociation, de la conclusion et de l'exécution du Contrat.
Chacune des Parties s'engage à faire respecter la même obligation par ses dirigeants, préposés, salariés, éventuels sous-traitants et prestataires avec lesquels elle pourrait être amenée à collaborer dans le cadre de l'exécution du Contrat

ARTICLE 18. REFERENCE CLIENT

Par dérogation aux stipulations de l'Article 1./, le Client autorise ADI à faire état de leur collaboration, à titre de référence, sur les documents commerciaux et publicitaires édités par ADI, ainsi que sur son site Internet et sur tout média et/ou réseau social de son choix (notamment sur ses comptes Facebook, Twitter et LinkedIn).
Dans ce cadre, le Client autorise ADI à mentionner :
-Sa dénomination sociale et son logo ;
-La description des interventions réalisées par ADI au profit du Client.

ARTICLE 19. DONNEES PERSONNELLES

ADI collecte, conserve et traite des données à caractère personnel concernant le Client (comprenant celles de ses dirigeants et ses employés si nécessaire), conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, telle que modifiée, et le règlement européen n°2016/679 / UE du 27 avril 2016. Les données du Client sont utilisées par les employés d'ADI ou ses sous-traitants pour ouvrir un compte ou exécuter toute autre formalité précontractuelle, ainsi que pour l'établissement, la gestion et l'exécution de tout Contrat, à défaut de quoi le Contrat ne pourra être exécutée.
Le fondement juridique du traitement est l'exécution du contrat et / ou le respect de toute exigence réglementaire ou légale.
Les données du Client sont conservées pendant la durée nécessaire à la finalité du traitement, à savoir la durée d'exécution du Contrat, augmentée du délai de prescription des actions en justice ou toute autre durée imposée par toute disposition légale.
Le Client, et ses dirigeants et employés, le cas échéant, ont le droit, sur présentation d'un justificatif d'identité, d'interroger ADI sur les données les concernant et les caractéristiques du traitement et requérir une copie des données. Ils peuvent également demander les rectifications, mises à jour, ou effacements des données inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées, communiquer des directives sur le sort de leurs données après leurs décès, s'opposer à leur traitement pour des motifs légitimes, ou requérir leur portabilité.
Le Client, et le cas échéant, ses dirigeants et employés, pourront soumettre toute réclamation concernant leurs données personnelles auprès de la Commission Informatique et Libertés.
Le Client s'engage à informer les personnes concernées par la présente clause.

ARTICLE 20. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

20.1 Droit applicable
Le Contrat est soumis au droit français.
20.2Attribution de juridiction
LORSQUE LE CLIENT A LA QUALITE DE COMMERÇANT, TOUT DIFFEREND RELATIF A LA VALIDITE ET/OU LA FORMATION ET/OU L'INTERPRETATION ET/OU L'EXECUTION ET/OU LA CESSATION DU CONTRAT RELEVERA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULON, NONOBSTANT PROCEDURE D'URGENCE, PLURALITE DE DEFENDEURS ET/OU APPEL EN GARANTIE.
LORSQUE LE CLIENT N'A PAS LA QUALITE DE COMMERÇANT, TOUT DIFFEREND RELATIF A LA VALIDITE ET/OU LA FORMATION ET/OU L'INTERPRETATION ET/OU L'EXECUTION ET/OU LA CESSATION DU CONTRAT RELEVERA DE LA COMPETENCE DE LA JURIDICTION COMPETENTE EN APPLICATION DES REGLES DE DROIT COMMUN.

ARTICLE 21. DIVERS

La renonciation par l'une des parties à l'une des dispositions ou conditions des présentes Conditions Générales de Vente ne pourra être interprétée comme une renonciation à exiger l'exécution de ladite disposition ou condition pour l'avenir. L'annulation ou l'invalidité d'une disposition des présentes n'aura aucun effet sur l'application des autres dispositions du contrat et pourra être remplacée par une disposition valable permettant d'atteindre le même but juridique ou économique recherché par la disposition invalidée.

CONVENTION CADRE DE RACCORDEMENT AVEC PRÉFINANCEMENT D'UNE INFRASTRUCTURE COLLECTIVE DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE), DANS UN IMMEUBLE EXISTANT, AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITE CONCÉDÉ A ENEDIS

LA ROUVIERE
83 BOULEVARD DU REDON
13009 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT
N° DE CONVENTION : RAC-24-23192ILQ9L

ENTRE

— **Enedis**, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000 euros, immatriculés au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Enedis,
34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex, représentée par Mathilde MEIXNER , cheffe d'agence MOBELEC.

Ci-après dénommée « Enedis »,

ET

Le syndicat de copropriétaires, de l'immeuble situé à 83 BOULEVARD DU REDON, 13009 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT, représenté par Mr INGUANEZ Jean (BET ABCYSS), en qualité de Mandataire, domicilié à 289 Chemin de la Pelouque 13009 Marseille avec le n° d'immatriculation de la copropriété AA0-131-029 enregistrée au Registre des Copropriétés et dont la date de construction de l'immeuble est 01/01/1961

Ci-après dénommé « le Demandeur ».

Les entités visées étant, au sein de la présente, collectivement désignées par « les Parties » ou individuellement « la Partie ».

SOMMAIRE

Décryptage de l'objet de cette Convention 4

1 — Définitions 6

2 — Objet de la Convention 9

3 — Périmètre de desserte de l'Infrastructure Collective 10

4 — Description de la solution technique 12
4.1. Eléments techniques de la solution 12
4.2. Caractéristiques générales des ouvrages de création et de raccordement de l'Infrastructure Collective au RPD, objet de la présente Convention 12
4.3. Ouvrages à créer pour le raccordement de l'Infrastructure Collective 13
4.4. Ouvrages à adapter pour le raccordement de l'Infrastructure Collective 13
4.5. Travaux annexes nécessaires au raccordement de l'Infrastructure Collective 13
4.6. Travaux complémentaires sous la maîtrise d'ouvrage du Demandeur et à réaliser par ses soins, nécessaires au raccordement de l'Infrastructure Collective 14

5 — Réalisation des travaux et échéancier prévisionnel 15
5.1. Conditions préalables à la réalisation de l'Infrastructure Collective 15
5.2. Echéancier de réalisation des travaux 15
5.3. Indemnités en cas de retard 16

6 — Conditions d'acceptation de la Convention 17

7 — Dispositions financières 18
7.1. Principes généraux du préfinancement des ouvrages de création et de raccordement de l'Infrastructure Collective 18
7.2. Coût total, objet du préfinancement 18
7.3. Dispositions financières relatives aux Dérivations Individuelles 18
7.3.1. Quotes-parts relatives à la puissance demandée 19
7.3.1.1. Calcul des Quotes-parts 19
7.3.1.2. Actualisation annuelle du montant des Quotes-parts 20
7.3.2. Dispositions relatives à la prime Advenir 20
7.3.2.1. Modalités d'application et de collecte de la prime Advenir 20
7.3.2.2. Estimation de la prime et des montants de Quotes-parts après application de la remise Advenir 21
7.3.3. Coût forfaitaire 21

8 — Mise sous tension de l'Infrastructure Collective 22

9 — Accord sur la Convention 22

10 — Annexes 22

10.1. Annexe 1 - Perturbations 23
10.1.1. Perturbations venant du RPD 23
10.1.2. Perturbations générées par les Points de recharge 23
10.1.3. Obligation de prudence 23

10.2. Annexe 2 - Responsabilités 24
10.2.1. Responsabilités 24
10.2.2. Procédure de réparation 24
10.2.3. Régime perturbé – Force majeure 24
10.2.3.1. Définition 24
10.2.3.2. Régime juridique 25
10.2.4. Assurance 25

10.3. Annexe 3 - Exécution de la Convention 27
10.3.1. Information du Demandeur 27
10.3.2. Suspension de la Convention 27
10.3.2.1. Conditions de la suspension 27
10.3.2.2. Effets de la suspension 27
10.3.3. Résiliation de la Convention 28
10.3.3.1. Conditions de résiliation 28
10.3.3.2. Exécution de la résiliation 28
10.3.4. Contestations 28
10.3.5. Confidentialité 29
10.3.6. Dispositions spécifiques applicables aux contrats conclus à distance et hors établissement 30
10.3.6.1. Dispositions communes 30
10.3.6.2. Dispositions relatives à la rétractation 30
10.3.7. Traitement des données à caractère personnel 30
10.3.8. Durée de validité de la proposition de Convention 31
10.3.9. Entrée en vigueur – Durée de la Convention 31
10.3.10. Droit applicable – langue de la Convention 32
10.3.11. Election de domicile 32
10.3.12. Frais de timbre et d'enregistrement 32

10.4. Annexe 4 - Schéma de raccordement de l'Infrastructure Collective 33

10.5. Annexe 5 - Plan du ou des parking(s) concerné(s) 34

10.6. Annexe 6 - Détail des coûts et formule de calcul de la Quote-part 35

10.7. Annexe 7 - Principaux textes législatifs, réglementaires et normatifs relatifs aux raccordements 36

10.8. Annexe 8 - Liste des principaux documents relatifs au raccordement publiés sur enedis.fr 38

10.9. Annexe 9 - Barème de raccordement 39

10.10. Annexe 10 - Eléments de comparabilité 40

Décryptage de l'objet de cette Convention

Vous avez fait une demande d'installation d'un réseau électrique auto dans votre parking d'immeuble pour permettre aux Utilisateurs de recharger leur véhicule électrique ou leur véhicule hybride rechargeable.

L'installation du réseau électrique auto consiste à installer un réseau public de distribution d'électricité dans votre parking.

Pour ce faire, Enedis construit une Infrastructure Collective, (encadré vert sur le schéma, avec le réseau) à laquelle sont reliées des Dérivations Individuelles (encadré turquoise sur le schéma) permettant de raccorder au Réseau Public de Distribution d'électricité tout ou partie des emplacements de stationnement.

Les Utilisateurs peuvent ensuite installer leur Point de recharge (prise renforcée ou borne de recharge) et souscrire un abonnement auprès du fournisseur d'électricité de leur choix.

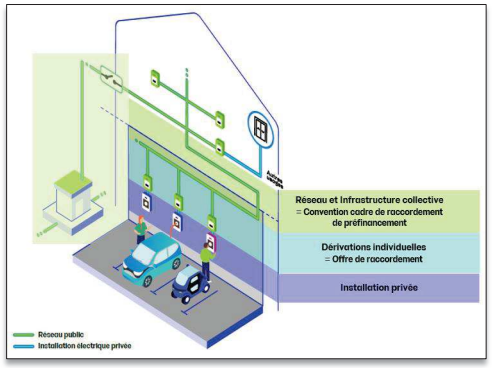

Acceptation de la Convention

La présente Convention est établie selon votre demande d'équipement et la configuration de votre parking. Elle fixe, pour une durée de vingt ans, les modalités contractuelles d'accès à l'Infrastructure Collective, d'un point de vue technique (comprenant la répartition, la nature et la responsabilité des travaux), financier et juridique.

Dès réception, vous disposez de six mois pour la signer (et de deux mois supplémentaires par dérogation exceptionnelle). Sa signature est conditionnée par la transmission à Enedis de la liste des demandes de dérivations individuelles immédiates, c'est-à-dire à installer au même moment que l'Infrastructure Collective. Cette liste doit attester d'au moins une demande de Dérivation Individuelle immédiate et doit être accompagnée du mandat donné par chaque Utilisateur au Demandeur.

La Convention précise également, pour les Utilisateurs, les dispositions financières relatives aux Dérivations Individuelles. Une fois la Convention signée par vos soins, Enedis vous adressera l'Offre de Raccordement précisant les clauses contractuelles pour la création de ces Dérivations Individuelles. Pour information, le modèle d'Offre de Raccordement est disponible dans la Documentation Technique de Référence (DTR) publiée sur le site internet d'Enedis www.enedis.fr/documents.

Préfinancement de l'Infrastructure Collective

Conformément au décret n°2022-1249 du 21 septembre 2022, encadrant le préfinancement, Enedis avance la part des frais de création et de raccordement au Réseau Public de Distribution d'électricité de l'Infrastructure Collective non couverte par le TURPE.

Cette avance de financement est remboursée par chaque Utilisateur souhaitant équiper sa place de parking pendant la durée de vie de la Convention, sous la forme d'une Quote-part relative à la puissance demandée, correspondant à une contribution au titre de la création et du raccordement de l'Infrastructure Collective au Réseau Public de Distribution d'électricité, versée lors de la demande de Dérivation Individuelle.

En complément du remboursement de l'avance de financement, les Utilisateurs doivent s'acquitter du coût forfaitaire pour la création d'une Dérivation Individuelle, tel que fixé dans le barème de raccordement (disponible sur le site internet d'Enedis www.enedis.fr/documents).

Réalisation des travaux et mise sous tension

Une fois l'Offre de Raccordement acceptée, Enedis construit, raccorde et met sous tension l'Infrastructure Collective et les Dérivations Individuelles pour que chaque Utilisateur concerné puisse installer son Point de recharge.

Tableau de synthèse des éléments clefs de la Convention :

Votre besoin	L'installation du réseau d'alimentation électrique d'un parking d'immeuble passe par la construction et le raccordement au Réseau Public de Distribution d'électricité d'une Infrastructure Collective répondant aux caractéristiques suivantes : — Un périmètre de desserte comprenant 444 emplacements de stationnement, — Une Puissance totale de l'Infrastructure Collective de 2664 kVA correspondant à la somme des puissances des Dérivations Individuelles qui pourront être raccordées à l'infrastructure collective. La puissance de raccordement de l'infrastructure collective, intégrant le foisonnement naturel des consommations liées à la recharge et calculée sur la base de la Puissance totale, est de 1065,6 kVA.
Planning de réalisation des travaux	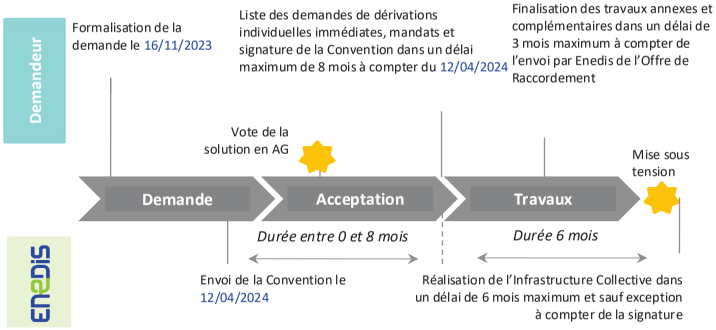
Préfinancement des ouvrages	La création, le raccordement au Réseau Public de Distribution d'électricité de l'Infrastructure Collective et les travaux réseau éventuels **sont préfinancés par Enedis**, à l'exception des travaux annexes, s'ils ne sont pas délégués à Enedis, et des travaux complémentaires à la charge du Demandeur, à savoir le représentant de la copropriété ou le propriétaire unique. Liste des demandes de dérivations individuelles immédiates, mandats et signature de la Convention dans un délai maximum de 8 mois à compter du 12/04/2024
Quotes-parts au titre des ouvrages préfinancés	Les coûts relatifs aux Dérivations Individuelles, énoncés ci-dessous, feront l'objet d'une Offre de Raccordement distincte, envoyée après la signature de la présente Convention et incluant les mêmes montants unitaires. Les Quotes-parts à la charge des Utilisateurs sont de : — Quote-part* (**9 kVA**) : de 0,00 € TTC à 356,42 € TTC avec Advenir ou 432,55 € TTC sans Advenir, — Quote-part* (**12 kVA**) : de 10,22 € TTC à 366,65 € TTC avec Advenir ou 442,77 € TTC sans Advenir, — Quote-part* (**36 kVA**) : de 895,77 à 1 252,19 € TTC avec Advenir ou 1 328,32 € TTC sans Advenir. L'Utilisateur est redevable d'une Quote-part correspondant à la puissance de raccordement de sa Dérivation Individuelle. La facturation des Quotes-parts fonctionne sous forme de paliers à 9, 12 et 36 kVA. Par exemple, en cas de puissance demandée inférieure à 9 kVA, l'Utilisateur paie une Quote-part à 9 kVA. Dans le cas de l'Offre de Raccordement, le montant plancher de la Quote-part, établi à 432,55 € TTC par arrêté ministériel du 2 juin 2023, s'applique à la/aux Quote(s)-part(s) à 9kVA, * Sous réserve d'acceptation de la prime Advenir : si la prime n'est pas acceptée, les Quotes-parts sans déduction de la prime Advenir seront facturées aux Utilisateurs. Si la prime Advenir est acceptée, la remise Advenir appliquée en déduction de la Quote-part de chaque Utilisateur varie en fonction du nombre de Dérivations Individuelles immédiates (cf. article 7.3.2). **N.B :** La prime Advenir « infrastructure collective en copropriété » ne s'applique que sur l'Infrastructure Collective. La prime Advenir « solution individuelle » portant sur l'installation du Point de recharge n'est pas gérée par Enedis mais par l'Utilisateur.
Coût forfaitaire pour une Dérivation Individuelle	— Le Coût forfaitaire au titre de la Dérivation Individuelle installée au même moment que la création de l'Infrastructure Collective est de : 323,67 € TTC. — Le Coût forfaitaire au titre de la Dérivation Individuelle installée ultérieurement est de : 372,84 € TTC, à titre indicatif (montant issu du barème de raccordement au moment de l'édition de l'Offre de Raccordement). Toute demande d'installation d'une Dérivation Individuelle, postérieure à l'acceptation de la présente Convention, fait l'objet d'un processus de facturation distinct, décrit dans le barème de raccordement. Les Utilisateurs doivent s'acquitter de ce Coût forfaitaire en complément du règlement de la Quote-part.

Précision complémentaire

Les deux pages composant ce « Décryptage » sont un résumé des éléments de contexte, du processus global d'installation et de raccordement d'un réseau électrique auto et des points clefs utiles pour déterminer votre choix de la solution d'infrastructure de recharge de véhicules électriques, en assemblée générale de copropriété. En cas de contradiction entre les termes de ce « Décryptage » et les autres articles de la présente convention, ces derniers prévaudront sur le « Décryptage » et constitueront le socle de l'engagement contractuel.

1 — Définitions

Le terme **'Dérivation Individuelle'** désigne les ouvrages basse tension compris entre les bornes de sortie du disjoncteur ou, à défaut, de tout appareil de coupure équipant le Point de Livraison (PDL) d'un Utilisateur au Réseau Public de Distribution d'électricité et l'accessoire de dérivation le plus proche situé sur l'Infrastructure Collective permettant de raccorder le Point de recharge. La Dérivation Individuelle inclut l'accessoire de dérivation ainsi que l'installation de comptage.

Le terme **'Coût forfaitaire'** désigne la contrepartie financière liée à la création immédiate ou ultérieure d'une Dérivation Individuelle raccordée à l'Infrastructure Collective, due par chaque Utilisateur. Ce Coût forfaitaire correspond ainsi à la contribution au titre de la Dérivation Individuelle prévue par le Décret.

Le terme **'Convention'** ou **'Convention cadre de raccordement avec préfinancement'** désigne la présente Convention cadre de raccordement avec préfinancement conclue entre Enedis et un syndicat de copropriétaires, un tiers mandaté ou un propriétaire unique pour la création d'une Infrastructure Collective de recharge de Véhicules électriques en résidentiel collectif existant.

Le terme **'Décret'** désigne le décret n°2022-1249 du 21 septembre 2022 relatif au déploiement d'infrastructures collectives de recharge relevant du Réseau Public de Distribution d'électricité dans les immeubles collectifs en application des articles L. 353-12 et L. 343-3-1 du Code de l'énergie, dont les dispositions ont été insérées dans le Code de l'énergie.

Le terme **'Demandeur'** désigne soit le représentant de la copropriété, nommé en assemblée générale, soit le propriétaire unique de l'immeuble où se situe le parking objet de la présente Convention. Il est en charge de la relation contractuelle avec Enedis, au titre de la Convention cadre de raccordement avec préfinancement.

Le terme **'Documentation Technique de Référence'** (DTR) désigne les documents d'information publiés par Enedis, disponibles sur son site internet, précisant les principes généraux de gestion et d'utilisation du Réseau Public de Distribution d'électricité en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, ainsi qu'avec les délibérations de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). La version applicable à la Convention est celle en vigueur à la date d'envoi de la Convention au Demandeur.

Le terme **'Gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'électricité'** désigne Enedis, signataire de la Convention.

Le terme **'Infrastructure Collective'** désigne l'infrastructure permettant l'installation immédiate ou ultérieure de Points de recharge pour Véhicules électriques ou hybrides rechargeables et comprend la partie collective des ouvrages de raccordement, à l'exclusion des ouvrages de Dérivation Individuelle. Cette Infrastructure Collective relève du Réseau Public de Distribution d'électricité. Elle permet de desservir tout ou partie du parc de stationnement d'un immeuble collectif à usage principal d'habitation.

Le terme **'Offre de Raccordement'** désigne le document contractuel édité par Enedis permettant d'encadrer juridiquement la création des Dérivations Individuelles raccordées à l'Infrastructure Collective. Il est communiqué au Demandeur à la suite de l'acceptation de la présente Convention. Le modèle d'Offre de Raccordement est disponible dans la Documentation Technique de Référence publiée sur le site internet d'Enedis www.enedis.fr/documents.

Le terme **'Point De Livraison'** (PDL) désigne l'identifiant unique du compteur électrique. Il matérialise la limite entre la Dérivation Individuelle et le Point de recharge des Utilisateurs. En amont du Point de Livraison, l'Infrastructure Collective et les Dérivations Individuelles font partie du Réseau Public de Distribution d'électricité : ils sont exploités, entretenus, dépannés et renouvelés par Enedis. En aval du Point de Livraison, le Point de recharge de l'Utilisateur est exploité, entretenu et renouvelé par l'Utilisateur et doit être conforme à la norme NF C 15-100. Le Point de Livraison est également appelé Point de Référence et Mesure et est caractérisé par un numéro unique à 14 chiffres accessibles par défilement sur l'un des écrans du compteur. La présente Convention ne distingue pas le « Point De Livraison » du « Point de raccordement » auquel fait référence l'arrêté du 9 juin 2020 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement aux réseaux d'électricité, et les traite de manière équivalente.

Le terme **'Point de recharge'** désigne l'équipement de recharge privé (borne de recharge ou prise électrique renforcée) installé par chaque Utilisateur pour recharger son Véhicule électrique.

Le terme **'Puissance totale'** de l'Infrastructure Collective désigne la somme des puissances des Dérivations Individuelles qui pourront être raccordées à l'Infrastructure Collective. Elle correspond au produit du nombre d'emplacements inclus dans le périmètre de desserte de l'Infrastructure Collective par la Puissance de référence par emplacement de stationnement, définie par l'arrêté ministériel du 2 juin 2023. L'article 3 — de la présente Convention précise le détail du calcul de la Puissance totale.

Le terme **'Puissance de raccordement'** de l'Infrastructure Collective désigne la puissance utilisée par Enedis pour raccorder l'Infrastructure Collective au Réseau Public de Distribution d'électricité. Elle résulte de la Puissance totale et du coefficient de foisonnement des consommations. L'article 3 — de la présente Convention précise le détail du calcul de la Puissance de raccordement.

Le terme **'Puissance de référence'** désigne l'unité de puissance par emplacement de stationnement, exprimée en kVA, définie par l'arrêté ministériel du 2 juin 2023 et utilisée pour dimensionner l'Infrastructure Collective.

Le terme **'Quote-part'** ou **'QP'** désigne la part de contribution au titre de la création et du raccordement de l'Infrastructure Collective au Réseau Public de Distribution d'électricité, dont le coût **(C_{IRVE})** est défini à l'article 7.2 de la Convention, due par chaque Utilisateur qui demande une Dérivation Individuelle raccordée à l'Infrastructure Collective pendant la durée de vie de la présente Convention.

Le terme **'réseau électrique auto'** est le nom donné par Enedis pour la solution de raccordement au Réseau Public de Distribution d'électricité d'une Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques en résidentiel collectif. Elle se compose d'une Infrastructure Collective et de Dérivations Individuelles raccordées à ladite Infrastructure Collective et correspond contractuellement à la combinaison de la présente Convention et de l'Offre de Raccordement.

Le terme **'Réseau Public de Distribution d'électricité'** ou **'RPD'** désigne le Réseau Public de Distribution d'électricité – plus particulièrement le réseau basse et moyenne tension – dont Enedis est gestionnaire sur 95 % du territoire métropolitain.

Le terme **'Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité' (TURPE)** désigne le tarif défini à l'article L. 341-2 du Code de l'énergie, qui vise à couvrir l'ensemble des coûts supportés par le gestionnaire du RPD dans la mesure où ces coûts correspondent à ceux d'un gestionnaire de réseau efficace.

Le terme **'Travée'** désigne la partie de l'Infrastructure Collective qui permet de desservir tout ou partie du périmètre de desserte, défini à l'article 3 — de la Convention.

Le terme **'Utilisateur'** désigne un client copropriétaire, locataire ou résident, souhaitant bénéficier ou bénéficiant d'une Dérivation Individuelle raccordée à l'Infrastructure Collective afin de pouvoir alimenter un Point de recharge.

Le terme **'Véhicules électriques'** désigne de façon indifférente les Véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

2 — Objet de la Convention

La Convention, encadrée par le Décret défini dans l'article 1 — de la présente Convention, vise à définir les dispositions techniques, financières et juridiques relatives à la création et au raccordement d'une Infrastructure Collective au RPD et à informer les Utilisateurs des modalités de création des Dérivations Individuelles raccordées à l'Infrastructure Collective.

Au titre de la présente Convention, Enedis s'engage à rendre disponibles les puissances de raccordement des Dérivations Individuelles au fur et à mesure des demandes, conformément aux règles de dimensionnement, de raccordement et de déclenchement des travaux (Enedis-NMO-RAC_002E) approuvées par la CRE.

La présente Convention vise notamment à définir :

- les engagements réciproques des Parties en matière de création d'une Infrastructure Collective,
- la solution technique de l'Infrastructure Collective à créer,
- les modalités de raccordement de cette Infrastructure Collective au RPD,
- les dispositions contractuelles relatives au préfinancement des ouvrages de création et de raccordement de l'Infrastructure Collective au RPD et notamment les délais et conditions financières,
- les modalités de mise sous tension de l'Infrastructure Collective.

Elle précise également les modalités de création des Dérivations Individuelles raccordées à l'Infrastructure Collective qui feront l'objet d'une Offre de Raccordement spécifique.

La Convention est établie à partir des caractéristiques détaillées du besoin du Demandeur (annexes 10.4 et **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**), de l'étude technique réalisée dans les locaux du Demandeur et de l'étude électrique réalisée sur la base de l'état du réseau au moment de l'édition de la présente Convention, conformément à la note Enedis-PRO-RES_43E. Le Demandeur peut retrouver la note Enedis-PRO-RES_43E dans la Documentation Technique de Référence, accessible sur le site www.enedis.fr/documents.

Le raccordement proposé dans la Convention respecte les contraintes en intensité et en tension sur le RPD et le cas échéant, le réseau public de transport, ainsi que les contraintes de chaque Point de Livraison comme le plan de protection ou la transmission du signal tarifaire.

Les paramètres techniques relatifs à la gestion des perturbations sur le RPD, les responsabilités de chaque Partie ainsi que les conditions d'exécution de la présente Convention sont respectivement détaillées dans les annexes 10.1, 10.2 et 10.3 de la présente Convention.

3 — Périmètre de desserte de l'Infrastructure Collective

Le périmètre de desserte de l'Infrastructure Collective doit être défini afin de permettre une desserte cohérente, contiguë et continue des emplacements de stationnement ; l'Infrastructure Collective dessert ainsi un ou plusieurs groupes d'emplacements de stationnement contigus (côte à côte ou face à face), séparés par des marquages au sol ; il est exclu que, au sein d'un groupe d'emplacements de stationnement contigus, un ou plusieurs emplacements de stationnement ne soient pas desservis par l'Infrastructure Collective, à l'exception des emplacements déjà équipés à la date de conclusion de la Convention ou de groupes d'emplacements de stationnement constituant un ensemble cohérent, conformément aux règles de dimensionnement, de raccordement et de déclenchement des travaux (Enedis-NMO-RAC_002E) approuvées par la CRE.

La présente Convention a pour objet de préciser les modalités de création et de raccordement au RPD d'une Infrastructure Collective, sur un périmètre spécifique de desserte composé de 444 emplacements de stationnement pour une Puissance de référence par emplacement de 6[1] kVA.

Les emplacements de stationnement se répartissent comme suit :

Parking	Nombre total d'emplacements	Nombre d'emplacements dans le périmètre de desserte
BAT A	125	125
BAT C	319	319
TOTAL	444	444

La demande décrite dans la présente Convention respecte bien le taux d'équipement à long terme de 70 % du parking, critère d'éligibilité au préfinancement défini dans l'arrêté ministériel du 2 juin 2023. Le nombre d'emplacements inclus dans le périmètre de desserte ne peut en effet être inférieur au produit du nombre total d'emplacements de stationnement de l'immeuble, éventuellement diminué du nombre d'emplacements durablement inoccupés ou déjà équipés, et de l'évaluation du taux d'équipement à long terme.

Ce qui conduit à créer 10 Travée(s), répartie(s) comme suit au sein de l'Infrastructure Collective :

Parking	Travée	Nombre d'emplacements par travée	Puissance totale par travée (kVA)	Puissance de raccordement par travée (kVA)
BAT A	1	61	366	146,4
BAT A	2	64	384	153,6
BAT C	1	41	246	98,4
BAT C	2	37	222	88,8
BAT C	3	37	222	88,8
BAT C	4	35	210	84
BAT C	5	32	192	76,8
BAT C	6	31	186	74,4
BAT C	7	30	180	72
BAT C	8	26	156	62,4
BAT C	9	26	156	62,4
BAT C	10	24	144	57,6
TOTAL				

La Puissance totale de l'Infrastructure Collective, correspondant à la somme des puissances des Dérivations Individuelles qui pourront être raccordées à l'Infrastructure Collective, est de 2664 kVA.
Elle se définit comme suit : $P_{totale} = N \times P_{référence}$ où N correspond au nombre total d'emplacements de stationnement inclus dans le périmètre de desserte de l'Infrastructure Collective.

La Puissance de raccordement de l'Infrastructure Collective est de 1065,6 kVA.

[1] Puissance de référence par emplacement de stationnement : 6 définie dans l'arrêté ministériel du 2 juin 2023.

Elle se définit comme suit : $P_{raccordement} = P_{totale} \times CF$ où CF vaut 0.4 et correspond au foisonnement naturel des consommations liées à la recharge, et est appliqué à la Puissance totale de l'Infrastructure Collective.

Un plan de masse du ou des parking(s) concerné(s), permettant de définir les emplacements de stationnement desservis par l'Infrastructure Collective (numérotation ou à défaut la description des emplacements de stationnement concernés), est joint à la présente Convention (annexe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). **Tout Point de recharge situé dans le périmètre de desserte de l'Infrastructure Collective et installé postérieurement à la mise sous tension de cette Infrastructure Collective y est raccordé, directement ou indirectement.**

4 — Description de la solution technique

4.1. Eléments techniques de la solution

L'Infrastructure Collective et les Dérivations Individuelles s'articulent comme suit :

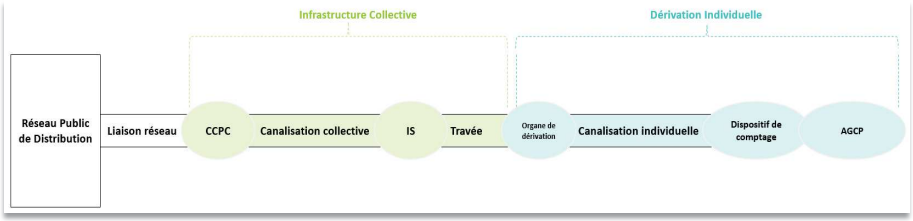

L'Infrastructure Collective est composée de :

- un ou plusieurs Coupe(s) Circuit(s) Principal(ux) Collectif(s) (CCPC) existant(s) ou à créer,
- une ou plusieurs canalisation(s) collective(s) à créer,
- un ou plusieurs Interrupteur(s) Sectionneur(s) (IS) à créer,
- une ou plusieurs Travée(s) à créer,

Les Dérivations Individuelles sont composées de :

- un organe de dérivation,
- une canalisation individuelle,
- un panneau de commande comprenant :
    - un dispositif de comptage,
    - un Appareil Général de Commande et Protection (AGCP).

4.2. Caractéristiques générales des ouvrages de création et de raccordement de l'Infrastructure Collective au RPD, objet de la présente Convention

La solution technique décrite ci-dessous détaille les ouvrages de raccordement sous maîtrise d'ouvrage Enedis nécessaires au raccordement de l'Infrastructure Collective identifiée dans l'article 3 — de la présente Convention.

Le schéma de principe correspondant à la solution détaillée ci-après figure en annexe 10.4.

Typologie	Caractéristique
Type de raccordement au RPD	Liaison réseau + Extension
Emplacement Interrupteur Sectionneur	RDC
Installation du Demandeur potentiellement perturbatrice	Non
Site alimenté par des Points De Livraison multiples avec obligation de séparation des installations intérieures	Non
Travaux réalisés en dérogation au PPRI (Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation accordé par préfecture)	Non

4.3. Ouvrages à créer pour le raccordement de l'Infrastructure Collective

Descriptif technique	Quantité à réaliser
Création de Liaison(s) Réseau(x)	0
Création de Canalisation Collective	7
Création de Travée	12

Création d'ouvrages de réseau :

	Descriptif technique	Quantité à réaliser
Réseau BT	Création d'extension de réseau BT	138
Poste Haute tension (HTA) / BT	Création de poste HTA/BT de distribution public	0
Réseau HTA	Création d'extension de réseau HTA	Non

4.4. Ouvrages à adapter pour le raccordement de l'Infrastructure Collective

Descriptif technique	Quantité à réaliser
Adaptation de liaison réseau	0
Adaptation de canalisation collective	0

	Descriptif technique	Quantité à réaliser
Réseau BT	Adaptation d'un réseau existant BT	0
Poste HTA/BT	Adaptation d'un poste existant (changement transfo/tableau BT)	0
Réseau HTA	Adaptation d'un réseau existant HTA	0

4.5. Travaux annexes nécessaires au raccordement de l'Infrastructure Collective

Comme précisé à l'article D. 353-12 du Code de l'énergie, les travaux annexes relatifs à la création de l'Infrastructure Collective peuvent être délégués à Enedis sur demande expresse du Demandeur. Dans ce cas de figure, une fois les travaux annexes réalisés par Enedis dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée (« MOAD »), la propriété des ouvrages qui en résultent, ainsi que la responsabilité et les risques associés reviennent au client.

Les travaux annexes délégués à Enedis sont identifiés en colonne « Réalisation » avec la mention « Enedis ».

A cette fin, le Demandeur donne mandat à Enedis pour la réalisation de ces travaux.

Conformément à l'article D. 353-12 alinéa 3 du Code de l'énergie, le coût des travaux réalisés par Enedis est avancé par Enedis et inclus dans le calcul de la Quote-part mentionnée dans l'article 7.3.1.1 de la Convention.

Type de travaux	Descriptif technique	Réalisation
Accueil par le Génie-Civil de l'immeuble de coffrets, armoires, mobilier…	Confection de niche sur façade, encastrement du coffret sur façade, pose de coffret sur mur, etc.	Enedis
Accueil par le Génie civil de l'immeuble de canalisation collective ou de travée	Création d'un placard technique	Enedis
	Réalisation de tranchée, pose de fourreaux	Enedis
	Percements supérieurs à 50 mm, etc.	Enedis

Accueil de la dérivation individuelle dans les parties communes	Fourniture et pose de socles pour accueillir les bornes, etc.	Demandeur
Réalisation de travaux dans le Génie-Civil du bâtiment de l'immeuble pouvant avoir un impact sur sa structure lors de percements, etc.	Etudes et travaux spécialisées commandées à des prestataires habilités	NC
Fourniture et pose de matériels	Fourniture et pose d'armoire, coffret pour l'infrastructure collective, etc.	Enedis
Reprise du circuit de terre : norme C15-100	Déroulage de la terre C15-100 en partie collective (hors Dérivation Individuelle)	Enedis
Travaux de Génie-Civil ci-dessus présentant un seuil d'amiante supérieur aux normes	En fonction du DTA (Dossier Technique d'Amiante) ou si absence de DTA, réalisation d'un RAT (Repérage Avant Travaux).	NC
	Réalisation de travaux en sous-section IV si présence d'amiante	NC

4.6. Travaux complémentaires sous la maîtrise d'ouvrage du Demandeur et à réaliser par ses soins, nécessaires au raccordement de l'Infrastructure Collective

Les travaux complémentaires désignent les travaux à réaliser préalablement à la construction de l'Infrastructure Collective, et non mentionnés dans les travaux annexes. Ces travaux complémentaires sont à réaliser par le Demandeur et à sa charge.

Type de Travaux	Nature des travaux	A réaliser
Accueil par le génie civil de l'immeuble de canalisation collective ou de travée	Pose de caniveaux permettant le passage de canalisations électriques, création de dos d'âne sur toit terrasse, etc.	Non
	Terrassement sur revêtement particulier	Non
Travaux de Génie-Civil ci-dessus présentant un seuil d'amiante supérieur aux normes	Réalisation DTA (Dossier Technique d'Amiante), placé sous la responsabilité du Demandeur	Non
Création et/ou adaptation de la mise à la terre de l'immeuble	Travaux imposés par la norme C15-100	Non

Le Demandeur peut retrouver le détail de la norme NF C 15-100 à l'adresse suivante : https://www.afnor.org.

5 — Réalisation des travaux et échéancier prévisionnel

5.1. Conditions préalables à la réalisation de l'Infrastructure Collective

La réalisation des travaux de création et de raccordement de l'Infrastructure Collective est conditionnée à :

— la signature de la présente Convention par le Demandeur, selon les modalités précisées dans l'article 6 — ;

— l'acceptation de l'Offre de Raccordement par le Demandeur : cela implique la réception préalable, par Enedis, de la liste nominative et détaillée (emplacement, puissance souhaitée) des demandes de Dérivations Individuelles immédiates à installer concomitamment à la création de l'Infrastructure Collective ainsi que du mandat individuel donné au Demandeur par le ou les Utilisateur(s) concerné(s) ;

— la réalisation par le Demandeur des travaux annexes et/ou complémentaires relevant de sa responsabilité, identifiés dans les articles 4.5 et 4.6 de la présente Convention ;

— la finalisation des procédures administratives (obtention des autorisations administratives, obtention des arrêtés de voiries et/ou des arrêtés de circulation, délais d'instruction de déclaration préalable, consultation des services (R.323-25 du Code de l'énergie), recours contentieux, etc.).

Le Demandeur autorise Enedis et ses prestataires à intervenir sur l'Infrastructure Collective et s'engage à leur permettre l'accès au parking.

5.2. Echéancier de réalisation des travaux

Enedis s'engage à réaliser les travaux nécessaires à la création de l'Infrastructure Collective dans un délai de six (6) mois à compter de l'acceptation de la Convention par le Demandeur dont les conditions sont rappelées dans l'article 6 —. L'échéancier ci-après synthétise les délais nécessaires à la réalisation des travaux.

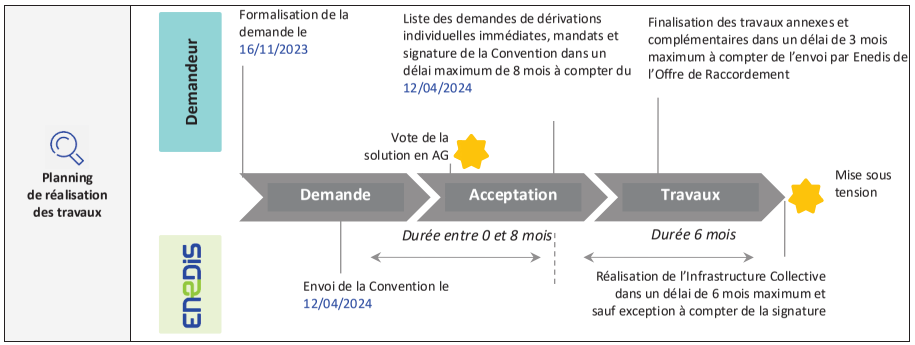

— le Demandeur dispose d'un délai de trois (3) mois maximum à compter de l'envoi de l'Offre de Raccordement pour finaliser les travaux annexes, le cas échéant, et les travaux complémentaires qui sont sous sa maîtrise d'ouvrage et à sa charge et qui ne sont pas préfinancés par Enedis ;

— de son côté, Enedis dispose d'un délai de six (6) mois maximum pour créer et raccorder l'Infrastructure Collective au RPD, à compter de l'acceptation de la Convention par le Demandeur et sous réserve que les conditions préalables à la réalisation des travaux détaillées dans l'article 5.1 de la présente Convention soient respectées. La réception de ces travaux donnera lieu à la mise sous tension de l'Infrastructure Collective.

5.3. Indemnités en cas de retard

Dans le cas où Enedis ne serait pas en mesure de mettre sous tension l'Infrastructure Collective dans un délai de six (6) mois à compter de l'acceptation de la Convention, pour des raisons lui incombant, elle se verrait contrainte de verser des indemnités au Demandeur. Ces indemnités sont fixées par l'article D. 342-4-15 du Code de l'énergie et correspondent à 0,55% du coût

total HT des ouvrages de création et de raccordement au RPD de l'Infrastructure Collective, par semaine calendaire de dépassement du délai de six (6) mois.

Le règlement de ces indemnités par Enedis se fera sur demande expresse du Demandeur, formalisée par l'envoi d'une réclamation à Enedis. Les indemnités mentionnées dans le présent article sont exclusives de toute autre indemnité qui serait prévue pour le même motif dans le cadre de la fixation des Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'électricité.

Cependant, certains événements indépendants de la volonté d'Enedis peuvent entraîner des retards dans la réalisation des ouvrages et donc le report du délai de six (6) mois, à savoir :

- la nécessité d'entreprendre des travaux d'extension ou de renforcement du RPD en amont de l'Infrastructure Collective,
- la nécessité de réaliser des percements d'éléments porteurs de l'immeuble,
- la nécessité de réaliser des travaux en présence d'amiante,
- la nécessité d'une autorisation administrative pour une intervention sur le domaine public ou le passage sur un domaine privé,
- un retard dû à la réalisation de travaux incombant au Demandeur.

La survenance d'un ou plusieurs de ces évènements permet de déroger au délai de six (6) mois précité et les indemnités dues par Enedis conformément à l'article D. 342-4-15 du Code de l'énergie ne sont alors pas applicables. Dans ce cas de figure, Enedis informerait le Demandeur du ou des motif(s) de dérogation au délai des six (6) mois par le biais d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

6 — Conditions d'acceptation de la Convention

La signature de la présente Convention est conditionnée par :

- l'envoi du procès-verbal d'assemblée générale attestant du vote de la Convention, pour les copropriétés ;
- la demande d'au moins une Dérivation Individuelle à créer au même moment que l'Infrastructure Collective.

Pour permettre à Enedis d'établir l'Offre de Raccordement, le Demandeur devra transmettre la liste des demandes de Dérivations Individuelles immédiates, dûment complétée à partir du support de collecte fourni par Enedis et accompagnée du mandat donné par chaque Utilisateur au Demandeur à cet effet.

Par ailleurs, par la signature de la présente Convention, le Demandeur certifie avoir demandé au moins un devis auprès d'un opérateur privé pour l'installation d'une solution de recharge, dans un délai qui ne peut être inférieur à deux (2) mois avant la conclusion de la Convention ou, en cas de copropriété, avant l'assemblée générale décidant de la conclusion de la Convention.

La présente Convention est de préférence signée électroniquement sur l'espace personnel du Demandeur sur le portail de raccordement Enedis, à l'adresse suivante : https://www.raccordement-entreprise-enedis.fr/.

La date d'acceptation de la présente Convention est celle de réception du dernier document (Convention, mandat(s) individuel(s) de représentation ou liste nominative des Utilisateurs souhaitant créer une Dérivation Individuelle concomitamment à la création de l'Infrastructure Collective) par Enedis. A défaut, le dossier incomplet reste en attente jusqu'à réception du dernier élément manquant, sans possibilité de dépasser le délai de validité de cette proposition de Convention.

En cas de copropriété, si le Demandeur souhaite déléguer tout ou partie du processus contractuel relatif aux Dérivations Individuelles, intervenant après l'assemblée générale de copropriété, il doit faire voter dans cette instance la nomination d'un ou plusieurs mandataire(s) et communiquer à Enedis le(s) mandat(s) associé(s). Le Demandeur propriétaire unique transmet également le(s) mandat(s) associé(s) s'il souhaite déléguer tout ou partie de ce processus contractuel.

7 — Dispositions financières

7.1. Principes généraux du préfinancement des ouvrages de création et de raccordement de l'Infrastructure Collective

Le Décret prévoit un dispositif de préfinancement permettant aux Utilisateurs de bénéficier d'une avance de financement pour la création et le raccordement au RPD de l'Infrastructure Collective.

Cette avance de financement est remboursée par chaque Utilisateur demandeur d'une Dérivation Individuelle qui paie une Quote-part proportionnelle à la puissance de raccordement de la Dérivation Individuelle et dépendante du coût total **(C_{IRVE})**, défini à l'article 7.2 de la Convention.

En complément du remboursement de l'avance de financement, les Utilisateurs souhaitant créer une Dérivation Individuelle raccordée à l'Infrastructure Collective paient un Coût forfaitaire au titre de la Dérivation Individuelle fixé dans le barème de raccordement (disponible sur le site www.enedis.fr/documents).

Le Coût forfaitaire, approuvé par la CRE, tient compte :

— du moment de la demande de raccordement,
— du barème de facturation applicable,
— et du taux de TVA en vigueur à la date d'émission de l'Offre de Raccordement.

7.2. Coût total, objet du préfinancement

Le coût a été déterminé avec les paramètres suivants :

Paramètre	Valeur
Sous-total extension de réseau (après réfaction)	26 734,38 € HT
Sous-total liaison réseau (après réfaction)	0 € HT
Sous-total Infrastructure Collective (après réfaction)	52 386,56 € HT
Sous-total travaux annexes **hors travaux de terrassement sur parking extérieur**	11 096,10 € HT
Sous-total travaux annexes **de terrassement sur parking extérieur**	0 € HT
Coût total HT après réfaction **(C_{IRVE})**	90 217,04 € HT
Taux de réfaction appliqué en soutirage	0.4
Prise en compte des travaux annexes	Oui
TVA	4 961,94 €
Montant préfinancé par Enedis (TTC)	**95 178,98 € TTC**

Le montant préfinancé par Enedis est de 95 178,98 € TTC

7.3. Dispositions financières relatives aux Dérivations Individuelles

En complément des sous-articles ci-dessous, l'Offre de Raccordement qui sera envoyée au Demandeur après réception de la liste des demandes de Dérivations Individuelles immédiates, du (des) mandat(s) mentionné(s) à l'article 6 — et de la Convention signée aura vocation à préciser contractuellement la relation avec Enedis, au titre de ces Dérivations Individuelles. Ce document détaillera notamment les coûts et les délais.

7.3.1. Quotes-parts relatives à la puissance demandée

7.3.1.1. Calcul des Quotes-parts

La Quote-part à la charge de chaque Utilisateur souhaitant s'équiper d'une Dérivation Individuelle est déterminée en fonction du coût total HT **(C_{IRVE})**, défini à l'article 7.2 de la Convention, et du ratio entre la puissance de raccordement de la Dérivation Individuelle et la Puissance totale de l'Infrastructure Collective.

Elle tient compte d'une réfaction tarifaire prise en charge par Enedis sur le coût total (hors travaux annexes lorsque ces derniers sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage Enedis, le cas échéant), correspondant à la part couverte par le TURPE dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordement aux réseaux publics d'électricité.

La facturation de la Quote-part à un Utilisateur est fonction du palier technique qui lui est applicable, c'est-à-dire de la puissance maximale de sa Dérivation Individuelle. Il s'agit des paliers techniques publiés dans la DTR d'Enedis et applicables, soit 9, 12 ou 36 kVA.

L'article D. 353-12-2 du Code de l'énergie prévoit que :

— la Quote-part ne peut être inférieure à un montant minimum, dit « plancher »,
— lorsque la demande de Dérivation Individuelle concerne une puissance demandée inférieure ou égale à 9 kVA, la Quote-part ne peut être supérieure à un montant fixé en fonction du type de travaux rendus nécessaires par la création de l'Infrastructure Collective et de la puissance demandée.

Ainsi, lorsque la puissance de raccordement de sa Dérivation Individuelle est inférieure ou égale à 9 kVA, la Quote-part ne peut être supérieure à un montant maximum, dit « plafond ». Ce montant est différent selon que les travaux sont réalisés ou non en présence d'amiante.

Les montants du plancher et du plafond en vigueur s'appliquent à la Convention cadre de raccordement avec préfinancement conclue entre Enedis et le Demandeur. La fixation de ces seuils est définie par l'arrêté ministériel du 2 juin 2023, qui prévoit également leur indexation et actualisation futures.

Dans le cadre de la création de l'Infrastructure Collective, la Quote-part est de :

Puissance de raccordement	Quote-part en € (TTC)
9kVA Monophasé	432,55
12kVA Monophasé	442,77
36kVA Triphasé	1 328,32

Les coûts relatifs à la création et au raccordement de l'Infrastructure Collective au RPD ainsi que les règles de calcul des Quotes-parts présentées ci-dessus sont détaillées dans l'annexe 10.5 de la présente Convention.

La Quote-part est due pour toute demande de création d'une Dérivation Individuelle raccordée à cette Infrastructure Collective, objet de la présente Convention, faite pendant la durée d'application de cette dernière, indépendamment du niveau effectif d'équipement du parking concerné, dès lors que la puissance demandée par l'Utilisateur pour la Dérivation Individuelle ne fait pas dépasser la Puissance totale de l'Infrastructure Collective et ne nécessite pas de travaux sur l'Infrastructure Collective, telle que définie à l'article 4.1 de la présente Convention, autres que ceux prévus par cette dernière.
Une augmentation de la puissance de raccordement d'une Dérivation Individuelle demandée par un Utilisateur *a posteriori* est facturée sous la forme d'une Quote-part complémentaire et fera l'objet d'un devis spécifique.

Dans le cas où la Puissance totale de l'Infrastructure Collective, définie dans l'article 3 — de la présente Convention, est dépassée du fait d'une demande de Dérivation Individuelle ultérieure et que cette demande de raccordement nécessite des travaux sur l'Infrastructure Collective, telle que définie à l'article 4.1 de la présente Convention, autres que ceux prévus par cette dernière, la Convention devient caduque, conformément à l'annexe 10.3.9. Dans ce cas de figure, ces travaux sont facturés selon la procédure standard de raccordement décrite dans le barème de raccordement et l'Utilisateur ne bénéficie alors pas du dispositif de préfinancement.

7.3.1.2. Actualisation annuelle du montant des Quotes-parts

Les montants des Quotes-parts sont établis dans le contexte réglementaire et aux conditions économiques et fiscales du 16/11/2023.

En cas de changement de taux de TVA avant le règlement du solde, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

Le montant des Quotes-parts ainsi que les valeurs du plancher et du plafond sont actualisés annuellement au 1er août de chaque année, à compter de l'année civile qui suit l'année de conclusion de la Convention cadre de raccordement avec préfinancement (année « n+1 »). Cette actualisation s'effectue sur la base du taux CRCP (Compte de Régularisation des Charges et des Produits) applicable retenu par la CRE dans le cadre de la fixation du TURPE. Dans le cas d'une demande ultérieure de raccordement d'une Dérivation Individuelle à l'Infrastructure Collective, c'est bien la Quote-part actualisée qui est facturée à l'Utilisateur.

Les Quotes-parts actualisées sont bien les Quotes-parts calculées sur le coût total HT **(C_{IRVE})** avant l'application éventuelle de la prime Advenir, au titre de la création et du raccordement de l'Infrastructure Collective au RPD.

7.3.2. Dispositions relatives à la prime Advenir

7.3.2.1. Modalités d'application et de collecte de la prime Advenir

Non applicable
Dans le cadre de la présente Convention, le Demandeur peut bénéficier de la prime Advenir, **sous réserve d'acceptation d'Advenir et sous réserve de non-modification du dispositif à l'initiative d'Advenir.**

La prime Advenir « solution collective » est :

- collectée systématiquement par Enedis dans le cadre de la création d'une Infrastructure Collective préfinancée relevant du RPD,
- attribuée, à parts égales, à(aux) Utilisateur(s) qui demande(nt) une Dérivation Individuelle immédiate et appliquée en déduction des Quotes-parts dues au titre de la création et du raccordement de l'Infrastructure Collective au RPD.

Une Dérivation Individuelle est considérée comme immédiate si elle est demandée par l'Utilisateur au moment où la liste des demandes de Dérivations Individuelles immédiates est établie par le Demandeur et transmise par ce dernier à Enedis, avant la signature de la présente Convention.

Enedis adressera les éléments justificatifs à Advenir pour demander une offre de prime.

En cas d'acceptation d'Advenir, la prime Advenir est attribuée à ces Utilisateurs sous la forme d'une « remise Advenir », calculée selon la formule suivante :

$$RemiseAdvenir = \frac{MontanttotaldelaprimeAdvenir}{NombredeDérivationsIndividuellesimmédiates}$$

La remise Advenir est appliquée en déduction du montant de Quote-part toutes taxes comprises pour chaque Dérivation Individuelle immédiate, après application éventuelle des montants plancher et plafond.

Dans le cas particulier[2] où le montant total de la prime Advenir divisé par le nombre de Dérivations Individuelles immédiates est supérieur strictement au montant de la Quote-part à 9 kVA toutes taxes comprises, alors la prime est plafonnée par Advenir à hauteur du montant permettant d'attribuer, à chaque Utilisateur, une remise Advenir équivalente au montant de la Quote-part à 9 kVA.

Le Demandeur peut se référer au site Internet du programme Advenir afin de consulter les critères d'éligibilité à la prime Advenir « solution collective » et les différentes modalités d'application de cette dernière : https://advenir.mobi/infrastructure-collective/.

[2] Cette situation est susceptible de se produire en cas de faible nombre de Dérivations Individuelles immédiates.

N.B : La prime Advenir « solution individuelle » portant sur l'installation du Point de recharge relève de la partie privative de l'Utilisateur et n'est donc pas gérée par Enedis mais directement par l'Utilisateur.

7.3.2.2. Estimation de la prime et des montants de Quotes-parts après application de la remise Advenir

Dans le cas de la présente Convention et **sous réserve d'acceptation d'Advenir**, Enedis estime le montant total de la prime Advenir auquel peut prétendre le Demandeur à 33 800,00 €.

Le montant de la prime, proposé par Advenir dans son offre de prime après instruction du dossier, sera retranscrit dans l'Offre de Raccordement envoyée par Enedis au Demandeur après signature de la Convention. C'est donc dans l'Offre de Raccordement que sera déduite la remise Advenir des Quotes-parts des Utilisateurs.

Une estimation de la remise Advenir à laquelle pourrait prétendre chaque Utilisateur, en fonction du nombre de Dérivations Individuelles immédiates, est proposée dans le tableau ci-dessous.

Ces informations n'ont pas de valeur contractuelle et visent seulement à donner, au Demandeur et aux Utilisateurs, une estimation des Quotes-parts après application de la remise Advenir.

Nombre de Dérivations Individuelles immédiates	Remise Advenir estimée par Dérivation Individuelle, en €	Quotes-parts estimées après déduction de la remise Advenir, en € TTC[3]
Entre 1 et 78	432,55	QP à 9 kVA = 0,00
		QP à 12 kVA = 10,22
		QP à 36 kVA = 895,77
111 (25 %)	304,50	QP à 9 kVA = 128,05
		QP à 12 kVA = 138,27
		QP à 36 kVA = 1 023,81
222 (50 %)	152,25	QP à 9 kVA = 280,30
		QP à 12 kVA = 290,52
		QP à 36 kVA = 1 176,07
444 (100 %)	76,13	QP à 9 kVA = 356,42
		QP à 12 kVA = 366,65
		QP à 36 kVA = 1 252,19

7.3.3. Coût forfaitaire

Pour les Utilisateurs figurant dans la liste des demandes de Dérivations Individuelles immédiates transmise par le Demandeur à Enedis, le coût d'installation des Dérivations Individuelles immédiates raccordées à l'Infrastructure Collective est de 323,67 € TTC.

Dans le cas d'une demande de création d'une Dérivation Individuelle raccordée à l'Infrastructure Collective, ultérieure à l'acceptation de la présente Convention par le Demandeur, le coût d'installation de la Dérivation Individuelle est indiqué dans le barème de raccordement, en vigueur au moment de la demande.

Comme prévu dans l'article D. 353-12-1 du Code de l'énergie, l'annexe 10.9 de la présente Convention donne des indications complémentaires sur le coût d'installation d'un Point de recharge en aval d'une Dérivation Individuelle et les coûts récurrents associés à un contrat de fourniture d'électricité.

[3] Montants estimés, applicables uniquement aux Utilisateurs qui demandent une Dérivation Individuelle immédiate.

8 — Mise sous tension de l'Infrastructure Collective

Une fois les travaux de création et de raccordement de l'Infrastructure Collective au RPD réalisés, incluant les travaux annexes, s'ils sont délégués à Enedis, et complémentaires à la charge du Demandeur, Enedis met sous tension ladite Infrastructure Collective. Cette mise sous tension met fin au délai réglementaire de six (6) mois pour réaliser l'Infrastructure Collective.

9 — Accord sur la Convention

Fait le 17/04/2024 en deux (2) exemplaires,

Pour le propriétaire ou le syndicat de copropriétaires, A _____ , le _____	**Pour Enedis** A _____ , le _____
Entreprise / Personne dûment habilitée pour représenter le propriétaire ou le syndicat de copropriétaires,	**Personne ayant le pouvoir de signer et d'engager l'entreprise**
(signature)	(signature)

10 — Annexes

Les annexes ont une valeur contractuelle et engagent Enedis et le Demandeur.

10.1.1. Perturbations venant du RPD

Enedis vérifie, conformément à sa Documentation Technique de Référence, que les ouvrages de distribution mis en œuvre pour le raccordement de l'Infrastructure Collective et des Dérivations Individuelles lui permettent de respecter les seuils réglementaires concernant la disponibilité du RPD et la qualité de l'onde électrique.

10.1.2. Perturbations générées par les Points de recharge

Enedis vérifie conformément à sa Documentation Technique de Référence et aux éléments techniques précisés dans les fiches de collecte, que l'Infrastructure Collective et les Dérivations Individuelles respectent les prescriptions réglementaires en vigueur, lors de la mise sous tension pendant la durée du raccordement au RPD de l'installation.

Au titre de la présente Convention, les dispositions constructives et organisationnelles de chaque Point de recharge doivent permettre à chaque Utilisateur de limiter les perturbations qu'il génère sur le RPD aux niveaux réglementaires fixés par l'arrêté du 9 juin 2020 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement aux réseaux d'électricité et la norme NF EN 61000 relative aux compatibilités électromagnétiques (CEM). Ces niveaux réglementaires sont applicables à chaque Point De Livraison.

La limitation des perturbations que l'Infrastructure Collective et les Dérivations Individuelles génèrent sur le RPD de par leurs dispositions constructives et organisationnelles, engage la responsabilité du Demandeur et de chaque Utilisateur.

Le respect par Enedis de ses engagements en matière de disponibilité du RPD et de qualité de l'onde électrique suppose que chaque Utilisateur limite à son Point de Livraison ses propres perturbations au niveau fixé par les textes et normes en vigueur, notamment la norme NF C 15-100.

10.1.3. Obligation de prudence

Toute Infrastructure Collective raccordée au RPD doit être capable de supporter les perturbations liées à l'exploitation en régime normal de ce réseau et faire face à celles qui peuvent être générées par les situations exceptionnelles, conformément à l'article D. 342-8 du Code de l'énergie et aux articles 112 et 124 de l'arrêté du 9 juin 2020 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement aux réseaux d'électricité. En particulier, l'Infrastructure Collective doit être capable de supporter les conséquences des automatismes équipant le RPD, par exemple un dispositif de ré-enclenchement automatique en cas de défaut ou un disjoncteur shunt.

Le Demandeur doit prendre les mesures nécessaires pour que l'Infrastructure Collective respecte les règles de compatibilité électromagnétique et soit protégée contre les surtensions transitoires d'origine atmosphérique. Le Demandeur peut retrouver les règles à respecter par l'électricien dans la norme NF C 15-100.

Dans tous les cas, il appartient au Demandeur et à chaque Utilisateur de prendre les précautions élémentaires pour se prémunir contre les conséquences des interruptions de fourniture. Des conseils peuvent être demandés par le Demandeur à Enedis.

10.2.1.Responsabilités

Chaque Partie est directement responsable vis-à-vis de l'autre Partie en cas de non-respect des engagements et obligations mises à sa charge telles que précisées dans la présente Convention.
Dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, lorsqu'une Partie est reconnue responsable, elle est tenue de réparer pécuniairement l'ensemble des dommages directs et certains causés à l'autre Partie qui lui sont imputables.

En revanche, les Parties ne sont en aucune circonstance, responsables l'une vis-à-vis de l'autre pour les dommages indirects.

La responsabilité d'Enedis en cas de retard dans la mise sous tension de l'Infrastructure Collective fait l'objet d'un régime spécifique défini dans l'article 5.3 « Indemnités en cas de retard » ; conformément à l'article D. 342-4-15 du Code de l'énergie, les indemnités mentionnées par cet article sont exclusives de toute autre indemnité qui serait prévue pour le même motif dans le cadre de la fixation des tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité, mentionnés à l'article L. 341-3 du même code.

10.2.2.Procédure de réparation

La Partie victime d'un dommage dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, qu'elle attribue à l'autre Partie ou à un sous-contractant de celle-ci, adresse une réclamation avec demande d'indemnisation en ce sens à l'autre Partie. Afin d'en faciliter le traitement, il est conseillé de l'adresser dans un délai de vingt (20) jours calendaires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la survenance du dommage ou de la date à laquelle la Partie en a eu connaissance.

Cette demande doit être accompagnée d'un dossier comprenant toutes pièces et documents nécessaires à l'établissement de son droit à indemnisation. Ce dossier doit notamment comprendre :

- le fondement de la demande d'indemnisation,
- les circonstances dans lesquelles est intervenu le dommage,
- l'évaluation précise des dommages, poste par poste,
- la preuve d'un lien de causalité entre la mauvaise exécution ou non-exécution de la Convention et la réalisation du dommage.

10.2.3.Régime perturbé – Force majeure

10.2.3.1. Définition

Pour l'exécution de la présente Convention, un événement de force majeure désigne tout événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la Convention et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles de l'une ou l'autre des Parties.

En outre, en application des articles D. 322-1 à D. 322-10 du Code de l'énergie, il existe des circonstances exceptionnelles, indépendantes de la volonté du Gestionnaire du RPD et non maîtrisables dans l'état des connaissances techniques, qui sont assimilées par les Parties à des événements de force majeure. Ces circonstances, caractérisant le régime perturbé, sont les suivantes :

- les destructions dues à des actes de guerre, émeutes, pillages, sabotages, attentats ou atteintes délictuelles ;
- les dommages causés par des faits accidentels et non maîtrisables, imputables à des faits irrésistibles et imprévisibles de tiers, tels qu'incendies, explosions ou chutes d'aéronefs ;
- les catastrophes naturelles au sens de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982, c'est-à-dire des dommages matériels directs ayant pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ;
- les phénomènes atmosphériques irrésistibles par leur cause et leur ampleur et auxquels les réseaux électriques et notamment aériens, sont particulièrement vulnérables (ex. : givre, neige collante, tempête), dès que, lors d'une même journée et pour la même cause, au moins 100 000 Points de Livraison, alimentés par le Réseau Public de Transport et/ou par les RPD sont privés d'électricité. Cette dernière condition n'est pas exigée en cas de délestages de PDL non prioritaires en application de l'arrêté du 5 juillet 1990, dans le cas où l'alimentation en électricité est de nature à être compromise ;

- les mises hors service d'ouvrages imposées par les pouvoirs publics pour des motifs de sécurité publique ou de police dès lors que cette décision ne résulte pas du comportement ou de l'inaction du Gestionnaire du Réseau de Distribution ;
- les délestages organisés par RTE conformément aux dispositions législatives et réglementaires, notamment l'arrêté du 5 juillet 1990 fixant les consignes générales de délestages sur les réseaux électriques et l'arrêté du 9 juin 2020 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement aux réseaux d'électricité.

10.2.3.2. Régime juridique

Les Parties n'encourent aucune responsabilité et ne sont tenues à aucune obligation de réparation au titre des dommages subis par l'une ou l'autre du fait de l'inexécution ou de l'exécution défectueuse de tout ou partie de leurs obligations contractuelles, lorsque cette inexécution ou cette exécution défectueuse est due à un cas de force majeure ou à l'une des circonstances exceptionnelles énumérées ci-dessus. Les obligations contractuelles des Parties dont l'exécution est rendue impossible, à l'exception de celle de confidentialité, sont alors suspendues pendant toute la durée de l'événement de force majeure ou de la circonstance exceptionnelle.

La Partie qui désire invoquer l'événement de force majeure ou une circonstance exceptionnelle informe l'autre Partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter du début de la survenance de l'évènement, de la nature de l'événement de force majeure invoqué et sa durée probable.

La Partie qui invoque un événement de force majeure ou une circonstance exceptionnelle a l'obligation de mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour en limiter sa portée et sa durée.

Si à l'expiration d'un délai de trois (3) mois à compter de la déclaration du cas de force majeure ou de la circonstance exceptionnelle assimilable à un cas de force majeure, la Partie qui a déclaré le cas de force majeure n'est toujours pas en mesure d'exécuter ses obligations contractuelles, chacune des Parties peut résilier la Convention par l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans qu'il en résulte un quelconque droit à indemnité pour l'autre Partie. La résiliation sera effective à l'issue du délai indiqué en annexe dans le sous-article « Résiliation de la Convention ».

Si la résiliation n'est pas demandée par les Parties, les obligations affectées par la force majeure ou par les circonstances exceptionnelles sont prorogées automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure ou de la circonstance exceptionnelle.

10.2.4.Assurance

Les Parties s'engagent à souscrire auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables et à conserver pendant toute la durée de la présente Convention, une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages corporels, matériels et immatériels susceptibles de survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente Convention, ou imputables au fonctionnement de leurs installations respectives.

Chaque Partie peut demander à l'autre Partie, par tout moyen, les attestations d'assurance correspondantes, qui doivent mentionner notamment l'objet de la garantie et les montants garantis. Si, sur demande expresse d'Enedis, le Demandeur refuse de produire lesdites attestations, Enedis peut, sous réserve du respect d'un préavis de dix (10) jours calendaires à compter de la réception par le Demandeur d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis réception, suspendre la présente Convention, dans les conditions prévues dans l'article « Suspension de la Convention ». Dans ce cas, la mise en demeure indique notamment la date de prise d'effet de la suspension de la présente Convention.

10.3.1.Information du Demandeur

La présente Convention est établie dans le cadre de la procédure Enedis-PRO-RAC_14E disponible à l'adresse internet d'Enedis www.enedis.fr/documents.

Enedis informe de l'existence de sa Documentation Technique de Référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations accessible sur le site internet d'Enedis www.enedis.fr/documents.

La Documentation Technique de Référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions applicables à l'ensemble des Utilisateurs pour permettre leur accès au RPD. Le barème de raccordement présente les modalités de facturation de l'Infrastructure Collective et des Dérivations Individuelles.

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations d'Enedis qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE). L'ensemble de ces documents est accessible à l'adresse internet d'Enedis www.enedis.fr/documents. Ils seront transmis, sur demande écrite du Demandeur, par voie postale. Les frais postaux seront alors réglés par le Demandeur.

10.3.2.Suspension de la Convention

La Convention peut être suspendue en cours d'exécution dans les cas listés ci-dessous.

10.3.2.1. Conditions de la suspension

La présente Convention peut être suspendue de plein droit et sans que le Demandeur puisse prétendre à une quelconque indemnité en cas de non-respect des engagements du Demandeur figurant dans la présente Convention, et notamment :

- en cas de non-respect par le Demandeur et les Utilisateurs de leurs engagements de limitation des perturbations générées par l'Infrastructure Collective et les points de recharge, tels que définis dans l'article 10.1 « Perturbations » en annexe,
- en cas de défaut de production de l'attestation d'assurance, prévue dans l'article 10.2.4 « Assurance » en annexe,
- en cas de force majeure telle que définie dans l'article 10.2.3 « Régime perturbé – Force majeure » en annexe.

10.3.2.2. Effets de la suspension

En cas de suspension de la présente Convention, les Parties n'encourent aucune responsabilité du fait de l'inexécution de leurs obligations respectives pendant la durée de la suspension. Les obligations contractuelles des Parties, à l'exception de celle de confidentialité prévue dans l'article 10.3.5 « Confidentialité » en annexe.

La durée de la suspension est sans effet sur le terme de la présente Convention et est sans incidence sur les périodes et le décompte du temps mentionnés dans celle-ci, sauf dans le cas de force majeure.

Par ailleurs la Partie à l'origine de la suspension s'engage à mettre en œuvre tous les moyens afin de faire cesser l'évènement ayant entraîné la suspension et de permettre la reprise des relations contractuelles. Il est expressément convenu entre les Parties que tous les frais de suspension, ainsi que les éventuels frais de reprise de l'exécution de la présente Convention et de l'accès au RPD, sont à la charge exclusive de la Partie à l'origine de la suspension. S'il s'agit du Demandeur, celui-ci recevra en conséquence une facture spécifique précisant notamment le délai de règlement.

Si la suspension de la Convention excède une durée de trois (3) mois à compter de la date effective de la suspension, chaque Partie peut résilier la présente Convention de plein droit, dans les conditions décrites dans l'article 10.3.3 « Résiliation de la Convention », en annexe.

Nonobstant la résiliation, Enedis peut exercer toute voie et moyen de droit à l'encontre du Demandeur afin de recouvrer les sommes exigibles dans le cadre de la présente Convention.

10.3.3.Résiliation de la Convention

10.3.3.1. Conditions de résiliation

Chaque Partie peut résilier la présente Convention, de plein droit, sans mise en demeure et sans indemnité, dans les cas limitativement énumérés ci-après :

- à l'initiative d'Enedis, en l'absence d'acceptation de la Convention, dans les délais impartis,
- à l'initiative d'Enedis, en l'absence d'acceptation de l'Offre de Raccordement, dans les délais impartis,
- en cas de renonciation par le Demandeur à son projet de raccordement au RPD de l'Infrastructure Collective, dans ce cas, le Demandeur doit en informer Enedis dans les plus brefs délais,
- dans les conditions décrites l'article 10.2.3 « Régime perturbé – Force majeure » en annexe,
- en cas de suspension de la présente Convention d'une durée supérieure à trois mois telle que décrite dans l'article 10.3.2 « Suspension de la Convention » en annexe.

Cette résiliation de plein droit prend effet quinze (15) jours calendaires après l'envoi, par la Partie à l'initiative de la résiliation, d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre Partie.

10.3.3.2. Exécution de la résiliation

La résiliation de la présente Convention entraîne l'arrêt définitif du projet d'installation et de raccordement de l'Infrastructure Collective au RPD si la construction n'a pas débuté ou la suppression de l'Infrastructure Collective aux frais du Demandeur en l'absence de la signature par les deux Parties d'une nouvelle Convention l'annulant et la remplaçant. Elle entraîne également la perte des droits acquis dans la file d'attente conformément à la procédure de raccordement applicable.

En cas de résiliation pour cause de renonciation par le Demandeur ou de suspension de la Convention pour des raisons incombant au Demandeur, et sans préjudice de dommages et intérêts, le Demandeur doit régler l'intégralité des prestations effectuées par ou pour le compte d'Enedis et des engagements financiers non remboursables pris auprès des entreprises agissant pour son compte.

10.3.4.Contestations

Dans le cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution des dispositions de la présente Convention pendant la durée de celle-ci ou lors de sa résiliation, les Parties s'engagent à se rencontrer et à mettre en œuvre tous les moyens pour résoudre cette contestation. Le Demandeur peut saisir les services compétents d'Enedis en vue d'un examen de sa demande. Les coordonnées desdits services sont disponibles sur simple demande auprès d'Enedis.

À cet effet, la Partie demandera l'adresse à l'autre Partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une notification précisant :

- la référence de la présente Convention (titre et date de signature),
- l'objet de la contestation,
- la proposition d'une rencontre en vue de régler à l'amiable le litige.

Les Parties conviennent expressément que le défaut d'accord, à l'issue d'un délai de trente (30) jours ouvrés à compter du début des négociations, constaté par la signature conjointe d'un procès-verbal de réunion y faisant référence, vaut échec desdites négociations.

Si le Demandeur est un particulier ou un non-professionnel ou un professionnel appartenant à la catégorie des micro-entreprises mentionnée à l'article 51 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008, il peut faire appel au médiateur national de l'énergie : https://www.energie-mediateur.fr/, conformément à l'article L. 122-1 du Code de l'énergie. Le différend doit alors faire l'objet d'une réclamation écrite préalable du Demandeur à Enedis, qui n'a pas permis de régler ce litige dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception de cette réclamation écrite, conformément à l'article R. 122-1 du Code de l'énergie.

Conformément à l'article L. 134-19 du Code de l'énergie, en cas de différend entre les gestionnaires et Utilisateurs du RPD lié à l'accès au dit réseau ou à son utilisation, notamment en cas de refus d'accès au RPD ou de désaccord sur la conclusion, l'interprétation ou l'exécution des contrats, le comité de règlement de différends et des sanctions de la Commission de régulation de l'énergie peut être saisi par l'une ou l'autre des Parties. Ce mode de règlement des litiges est facultatif.

Les Parties conviennent que les litiges survenant à l'occasion de l'exécution de la présente Convention portés devant une juridiction, sont soumis au tribunal de commerce de Paris.

10.3.5.Confidentialité

Les Parties s'engagent à respecter, dans les conditions prévues à l'article L. 111-73 du Code de l'énergie relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité, la plus stricte confidentialité des informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-discrimination et dont elles ont connaissance par quelque moyen que ce soit à l'occasion de l'exécution de la présente Convention.

La liste des informations dont la confidentialité doit être préservée en application de l'article L. 111-73 du Code de l'énergie est fixée par l'article R. 111-26 du Code de l'énergie.

En outre, chaque Partie détermine, par tout moyen à sa convenance, les autres informations, de tout type et sur tout support, qu'elle considère comme confidentielles.

La Partie destinataire d'une information confidentielle ne peut l'utiliser que dans le cadre de l'exécution de la Convention et ne peut la communiquer à des tiers sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie, et sous réserve que ces tiers prennent les mêmes engagements de confidentialité. Elle s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour faire respecter la présente obligation de confidentialité par son personnel. Elle prend, en outre, toutes dispositions pratiques pour assurer la protection physique de ces informations, notamment lors de l'archivage de celles-ci.

Chaque Partie notifie, dans les plus brefs délais, à l'autre Partie toute violation des obligations découlant du présent article.

Les obligations résultant du présent article ne s'appliquent pas :

- si la Partie destinataire de l'information apporte la preuve que celle-ci, au moment de sa communication, était déjà accessible au public,
- si l'information est sollicitée par une autorité administrative (Ministre chargé de l'électricité, Commission de régulation de l'énergie, Autorité de la concurrence, etc.) dans le cadre de l'exercice de ses missions.

De même, ces obligations cessent si la Partie destinataire apporte la preuve que depuis sa communication, cette information a été reçue par elle, d'un tiers, licitement ou est devenue accessible au public.

Les Parties s'engagent à respecter le présent engagement de confidentialité pendant toute la durée de la présente Convention et pendant une période de trois (3) années suivant l'expiration ou la résiliation de celle-ci.

10.3.6.Dispositions spécifiques applicables aux contrats conclus à distance et hors établissement

10.3.6.1. Dispositions communes

Conformément aux dispositions du Code civil, le Demandeur accepte de conclure la Convention par voie électronique. Le Demandeur aura la possibilité de signer en ligne la Convention.
Pour cela, le Demandeur doit se connecter sur le portail de raccordement d'Enedis « marché d'affaires » à l'adresse suivante https://www.raccordement-entreprise-enedis.fr/ en indiquant les informations demandées.
Les différentes étapes à suivre pour la conclusion de la Convention seront précisées directement sur la plateforme en ligne. La Convention sera conclue en français.

Avant de signer en ligne la Convention, le Demandeur disposera d'une étape de vérification lui permettant de voir le détail de sa commande.

Un récapitulatif de la commande sera envoyé au Demandeur à l'adresse email indiquée préalablement.

Enedis archive par la suite la Convention signée. Le Demandeur peut y avoir accès en se connectant sur son espace Demandeur à l'adresse internet suivante : https://www.raccordement-entreprise-enedis.fr/.

Les coûts de l'utilisation de la technique de communication à distance sont intégralement pris en charge par Enedis.

10.3.6.2. Dispositions relatives à la rétractation

En cas de souscription à distance, le Demandeur bénéficie d'un droit de rétractation qu'il peut exercer, sans pénalité et sans avoir à justifier d'un motif quelconque, dans un délai de quatorze (14) jours à compter du lendemain de la date de conclusion de la Convention.

Lorsque le délai de quatorze jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le Demandeur transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Le Demandeur informe Enedis de sa décision de se rétracter en adressant le formulaire de rétractation qui lui a été transmis en annexe de la présente Convention.

Si le Demandeur souhaite qu'Enedis commence immédiatement l'exécution des prestations avant la fin du délai de rétractation, le Demandeur doit en faire la demande expresse auprès d'Enedis sur papier ou sur support durable. S'il fait cette demande d'exécution immédiate, puis exerce son droit de rétractation avant que la Convention ne soit pleinement exécutée, Enedis facture au demandeur les dépenses calculées au prorata des prestations déjà accomplies au moment où il informe Enedis de l'exercice de son droit de rétractation.

Selon l'article L. 221-3 du Code de consommation, les dispositions des sections 2, 3, 6 du Chapitre Ier relatif aux contrats conclus à distance et hors établissement applicables aux relations entre consommateurs et professionnels, sont étendues aux contrats conclus hors établissement entre deux professionnels dès lors que l'objet de ces contrats n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq.

10.3.7.Traitement des données à caractère personnel

En sa qualité de Gestionnaire du RPD mais également de responsable de traitement au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (dite loi « Informatique et Libertés »), ainsi qu'au Règlement Général de Protection des Données n°2016/679 dit « RGPD », Enedis assure la protection des données à caractère personnel.

Enedis regroupe dans ses fichiers des données à caractère personnel concernant les consommateurs ayant conclu avec elle un contrat d'accès au RPD qui lui est concédé, le Demandeur et les Utilisateurs.

Ces données font l'objet d'un traitement qui a pour finalité la gestion des relations d'Enedis, responsable du traitement, avec le consommateur dans le cadre de la présente Convention et de la réalisation des prestations par Enedis conformément à son Catalogue des Prestations.

La collecte de ces données est obligatoire pour l'exécution de la présente Convention.

Les données seront conservées pendant la durée de la Convention.

Le Demandeur dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Le Demandeur dispose, également, d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité des données à caractère personnel le concernant. Le Demandeur peut exercer ses droits à l'adresse figurant dans la présente Convention. Conformément à la loi « Informatique et Libertés », le Demandeur dispose de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

10.3.8.Durée de validité de la proposition de Convention

A compter de sa date d'envoi par Enedis au Demandeur, la proposition de Convention a une durée de validité de six (6) mois. Dans ce délai de six (6) mois, il appartient au Demandeur d'obtenir l'accord de l'assemblée générale (dans l'hypothèse d'une copropriété), puis de renvoyer la Convention signée à Enedis.

Par dérogation exceptionnelle, et sur demande expresse écrite du Demandeur, ce délai de six (6) mois est prorogé de deux (2) mois, notamment en cas de reprogrammation de la date d'assemblée générale (dans l'hypothèse d'une copropriété).

Toutefois, si dans ce délai complémentaire de deux (2) mois, un autre demandeur venait à effectuer une demande de raccordement auprès d'Enedis nécessitant des travaux d'adaptation du RPD auquel est raccordée l'Infrastructure Collective du Demandeur, le délai complémentaire de la signature de la Convention ne pourrait excéder quinze (15) jours après notification par Enedis au Demandeur. Enedis préviendra alors le Demandeur dès qu'elle en a connaissance.

Passé l'un des délais évoqués ci-dessus et faute du retour par le Demandeur de la Convention signée, la proposition de Convention deviendrait caduque. S'il le souhaite, le Demandeur doit alors faire une nouvelle demande de raccordement à Enedis, nécessitant une mise à jour de l'étude électrique et donc possiblement de la solution technique. Dans ce cas, Enedis doit éditer une nouvelle proposition de Convention que le Demandeur devra faire voter lors d'une nouvelle assemblée générale de copropriété (dans l'hypothèse d'une copropriété).

10.3.9. Entrée en vigueur – Durée de la Convention

La présente Convention porte sur une durée de **vingt (20) ans** à compter de sa signature par le Demandeur d'une part et par Enedis d'autre part.

Le dépassement de la Puissance totale mentionnée dans l'article 3 — de la présente Convention, du fait d'une demande de Dérivation Individuelle ultérieure et rendant nécessaires des travaux sur l'Infrastructure Collective, autres que ceux prévus par cette Convention, conduit à l'expiration anticipée de la présente Convention.

A l'expiration de la Convention, la gestion de l'Infrastructure Collective tombe sous le droit commun et est soumise aux conditions standards relatives aux ouvrages collectifs de branchement. Les Dérivations Individuelles raccordée à l'Infrastructure Collective sont dès lors également soumis au droit commun des Dérivations Individuelles sans préfinancement.

Au terme des vingt (20) ans de la Convention, les conditions listées ci-dessus s'appliquent également.

10.3.10. Droit applicable – langue de la Convention

La présente Convention est régie par le droit français.

Nonobstant toutes traductions qui peuvent en être faites, signées ou non, la langue faisant foi pour l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, est le français.

10.3.11. Election de domicile

Tout changement de domicile par l'une des Parties ne sera opposable à l'autre qu'à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification du changement de domicile par courriel ou par courrier.

10.3.12. Frais de timbre et d'enregistrement

La présente Convention est dispensée des frais de timbre et d'enregistrement.
Les droits éventuels d'enregistrement et de timbre sont à la charge de celle des Parties qui aura motivé leur perception.

10.4. Annexe 4 - Schéma de raccordement de l'Infrastructure Collective

Ce schéma de raccordement est fourni par Enedis et est préparé à la suite de la visite technique dans le(s) parking(s).
BAT A

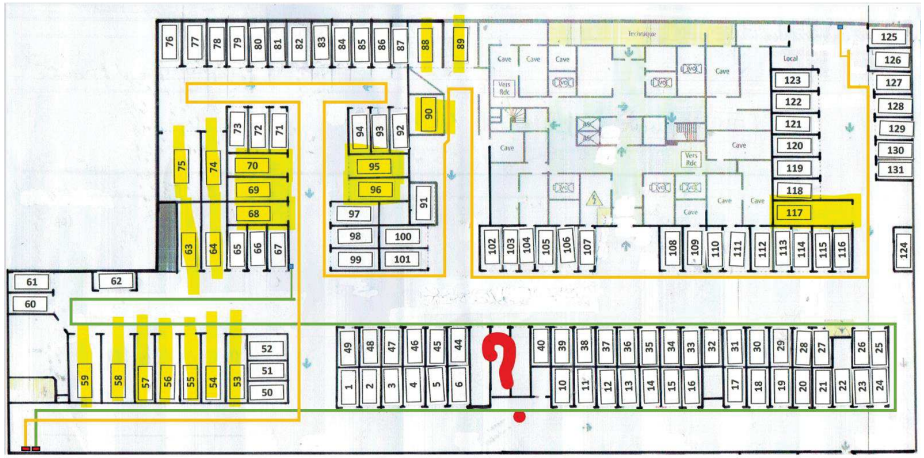

BAT C

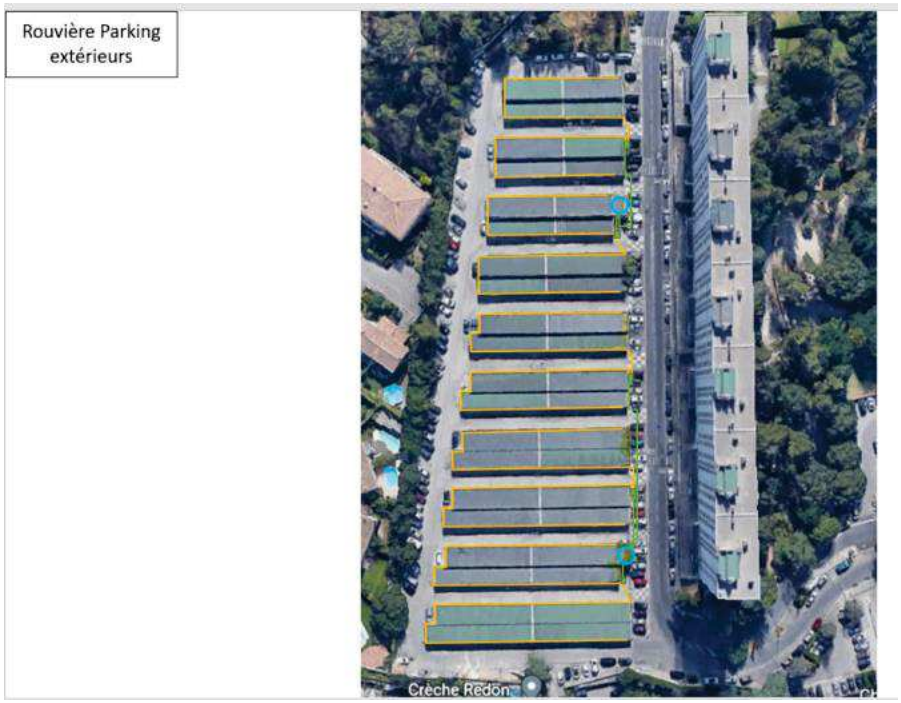

10.5. Annexe 6 - Détail des coûts et formule de calcul de la Quote-part

Le tableau ci-dessous récapitule les coûts relatifs à l'Infrastructure Collective :

Désignation	MONTANT
Sous-Total extension de réseau	*ST E (€)*
Sous-Total liaison réseau	*ST LR (€)*
Sous-Total Infrastructure Collective	*ST IC (€)*
Sous Total travaux annexes hors travaux de terrassement sur parking extérieur	*ST TA1 (€)*
Sous-Total travaux annexes de terrassement sur parking extérieur	*ST TA2 (€)*
Coût total HT avant réfaction	***MT Tvx = ST E + ST LR + ST IC + ST TA1 + ST TA2***
Application de la réfaction tarifaire HT	***MT Réf = R*(ST E + ST LR + ST IC)***
MT = Montant total HT réfacté :	***MT = MT Tvx – MT Réf (€)***
MTVA (TVA=5.5 %)	MTVA =MT* TVA (€)
P = Montant total TTC réfacté: Coûts total des travaux de raccordement Préfinancés	**P = MT + MTVA**

Les Quotes-parts sont ensuite calculées sur la base ce montant total réfacté (hors travaux annexes).

La Quote-part se calcule de la manière suivante :

$$QP = \frac{P_{raccordement}}{N_{placesdesservies} \times P_{référence}} \times C_{IRVE} \times Coef$$

où $P_{raccordement}$ correspond à la puissance de raccordement de la Dérivation Individuelle de l'Utilisateur, $N_{places\ desservies}$ correspond au nombre de places incluses dans le périmètre de desserte de l'Infrastructure Collective, $P_{référence}$ correspond à la puissance de référence, C_{IRVE} correspond au coût HT après réfaction tarifaire (*nota bene* : la réfaction tarifaire ne s'applique pas au coût des travaux annexes lorsqu'ils sont pris en charge par Enedis, le cas échéant), comme défini à l'article 7.2 de la présente Convention et **Coef** correspond au coefficient d'actualisation de la Quote-part calculé selon les modalités ci-dessous.

Ce coefficient d'actualisation est déterminé de la manière suivante :

- la première actualisation de la Quote-part est effectuée le 1er août de l'année civile qui suit l'année de conclusion de la Convention (année « n+1 »). Si la Quote-part est facturée avant cette date, le taux d'actualisation de la Quote-part est égal à 1 ;
- les actualisations suivantes s'effectuent au 1er août de chaque année, avec un taux d'actualisation de la Quote-part égal aux taux annuels composés depuis l'année de signature de la Convention cadre de raccordement avec préfinancement jusqu'à l'année de facturation.

10.6. Annexe 7 - Principaux textes législatifs, réglementaires et normatifs relatifs aux raccordements

- directive 2009/72/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE ;
- partie législative du Code de l'énergie publié au Journal Officiel le 10 mai 2011 et entrée en vigueur le 1er juin 2011 ;
- partie règlementaire du Code de l'énergie publié au Journal Officiel le 30 décembre 2015 et entrée en vigueur le 1er janvier 2016 ;
- Code de l'urbanisme (disposions législatives et réglementaires applicables aux travaux de raccordements) ;
- délibération de la CRE du 21 janvier 2021 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité (TURPE 6 HTA-BT) à partir du 1er août 2021 et pour une durée de quatre ans environ ;
- délibération de la CRE du 12 décembre 2019 portant décision sur les règles d'élaboration des procédures de traitement des demandes de raccordement aux Réseaux Publics de Distribution d'Électricité et le suivi de leur mise en œuvre et délibérations suivantes sur le même sujet ;
- arrêté du 17 mai 2001 : conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique. Arrêté illustré dans le document de référence UTE C11-001 ;
- arrêté du 18 février 2010 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2007 pris en application du décret n° 2007-1826 du 24 décembre 2007 relatif aux niveaux de qualité et aux prescriptions techniques en matière de qualité des réseaux publics de distribution et de transport d'électricité ;
- loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;
- arrêté du 28 août 2007 modifié fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;
- arrêté du 3 août 2016 portant réglementation des installations électriques des bâtiments d'habitation ;
- article L. 111-73 et R. 111-26 du Code de l'énergie relatif aux informations commercialement sensibles (ICS) ;
- décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 modifié relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des Installations électriques intérieures aux règlements et norme de sécurité en vigueur ;
- décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988, pris pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du travail (titre III : Hygiène, sécurité et conditions du travail) en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques, notamment son article 3 ;
- décret n°2022-1249 du 21 septembre 2022 relatif au déploiement d'infrastructures collectives de recharge relevant du réseau public de distribution dans les immeubles collectifs en application des articles L. 353-12 et L. 342-3-1 du Code de l'énergie ;
- arrêté du 9 juin 2020 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement aux réseaux d'électricité ;
- arrêté du 2 juin 2023 relatif à la définition du taux d'équipement à long terme et de la puissance de référence par point de recharge pour le déploiement d'infrastructures collectives de recharge relevant du réseau public de distribution ;
- arrêté du 2 juin 2023 relatif à l'encadrement de la contribution au titre de l'installation d'infrastructures collectives de recharge relevant du réseau public de distribution d'électricité dans les immeubles collectifs à usage principal d'habitation ;
- arrêtés préfectoraux et protocoles locaux portant extension aux dispositions du décret n°72-1120 du 14 décembre 1972 modifié relatif à l'obtention du certificat de conformité : visé par CONSUEL ;
- décision de la CRE du 7 avril 2004 sur la mise en place des référentiels techniques des gestionnaires de réseaux publics d'électricité ;
- norme NF C 14-100 relative à la conception et la réalisation des installations de branchement du domaine basse tension comprises entre le point de raccordement au réseau et le point de livraison dans sa dernière version en vigueur ;
- norme NF C 15-100 relative aux installations électriques alimentées en basse tension ;
- norme NF C 18-510 relative aux prescriptions pour la prévention des risques électriques lors des opérations sur les ouvrages ou installations électriques ou dans un environnement électrique ;
- norme NF C 11-201 relative aux réseaux de distribution publique d'énergie électrique ;
- norme NF EN 50160 relative aux caractéristiques de la tension fournie par les réseaux publics de distribution ;
- norme NF EN 61000 relative aux compatibilités électromagnétiques (CEM) ;
- guide technique NF C 15-400 relatif aux protections de découplage.

10.7. Annexe 8 - Liste des principaux documents relatifs au raccordement publiés sur enedis.fr

Documentation Technique de Référence

Enedis-NOI-RES_71E : « Documentation Technique de Référence d'Enedis - Etat des publications au 1e septembre 2022 »
Enedis-NOI-RES_07E : « Description physique du Réseau Public de Distribution ».
Enedis-PRO-RAC_14E : « Procédure de traitement des demandes de raccordement d'une installation de consommation individuelle ou collective en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA, au Réseau Public de Distribution concédé à Enedis ».
Enedis-FOR-RAC_12E : « Demande de raccordement d'une installation de consommation de puissance supérieure à 36kVA, au Réseau Public de Distribution BT géré par Enedis ».
Enedis-FOR-RAC_42E : « Convention/Offre estimative/PRAC/Avenant L. 342-2 de Raccordement au Réseau Public de Distribution BT d'une Installation de consommation de puissance comprise entre 37 et 250 kVA – Conditions Particulières ».
Enedis-PRO-RES_43E : « Principes d'étude et de développement du réseau pour le raccordement des clients consommateurs et Producteurs BT ».
Enedis-PRO-RAC_15E : « Modalités de traitement des Demandes de modifications de Puissance Souscrites des sites de consommation existants ».
Enedis-NOI-RES_04E : « Catalogue des équipements utilisés par Enedis ».
Enedis-PRO-RES_78E : « Conditions de raccordement des installations susceptibles d'injecter et de soutirer ».
Enedis-PRO-RES_19E : « Mise sous tension pour essai et mise en service – Travaux dans les postes clients – Suppression de raccordement ».
Enedis-NOI-CPT_01E : « Documentation Technique de Référence – Comptage ».

Référentiel Clientèle
Enedis-NOI-RAC_02E : « Accès raccordement d'Enedis ».
Enedis-NOI-RAC_03E : « Autorisations et mandats dans le cadre des affaires de raccordements traitées par Enedis ».
Enedis-FOR-RAC_02E : « Mandat de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de Distribution d'électricité ».
Enedis-FOR-RAC_03E : « Autorisation de communication d'informations confidentielles pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de Distribution d'Électricité ».
Enedis-PRO-CF_43E : « Procédure de première mise en service pour les points de connexion nouvellement raccordés au domaine de tension HTA et BT > 36 kVA ».

Autres
Enedis-PRO-RAC_03E : « Barème pour la facturation des raccordements au Réseau Public de Distribution d'électricité concédé à Enedis »
Enedis-NOI-CF_15E : « Catalogue des prestations « Enedis & Les particuliers » »
Enedis-NOI-CF_16E : « Catalogue des prestations « Enedis & Les entreprises, les professionnels » »
Enedis-NOI-CF_17E : « Catalogue des prestations « Enedis & Les collectivités » »

10.8. Annexe 9 - Barème de raccordement

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée à l'article L. 342-6 du Code de l'énergie, Enedis a établi son barème de facturation présentant les conditions retenues pour déterminer le coût de l'opération de raccordement de référence telle que définie à l'article 1er de l'arrêté sus cité.

Ces dispositions s'appliquent aux travaux dont le maître d'ouvrage est Enedis, concessionnaire du service public de la distribution d'électricité. En fonction des dispositions des cahiers des charges de concession, certaines opérations de raccordement peuvent également être réalisées en tout ou partie sous la maîtrise d'ouvrage des autorités organisatrices de la distribution d'électricité[4].

Le site Internet d'Enedis www.enedis.fr/ permet de se faire communiquer les cahiers des charges de concession en vigueur sur la zone de desserte d'Enedis ainsi que les modèles de documents du dispositif contractuel relatif aux raccordements visés à l'article L. 342-9 du Code de l'énergie.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 août 2007 précité, le barème de raccordement a donné lieu à la consultation des organisations représentatives des Utilisateurs et des organisations représentatives des collectivités organisatrices de la distribution publique d'électricité.

Ce document Enedis-PRO-RAC_03E : « Barème pour la facturation des raccordements au Réseau Public de Distribution d'électricité concédé à Enedis » est disponible sur le site www.enedis.fr/.

[4] En vertu de l'article L. 2224-31 du Code général de collectivités territoriales : les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération.

10.9. Annexe 10 - Eléments de comparabilité

A des fins de comparabilité, des indications sur le coût d'installation d'un Point de recharge en aval d'une Dérivation Individuelle et sur les coûts récurrents associés à un contrat de fourniture d'électricité destiné à l'alimentation d'un ou plusieurs Points de recharge sont disponibles sur les sites Internet ci-dessous :

- coût d'installation d'un point de recharge : Guide Schéma Directeur IRVE – 2021 en page 65 https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2021%20-%20Guide%20sch%C3%A9ma%20directeur%20IRVE.pdf ;
- coûts récurrents associés à un contrat d'électricité : Médiateur de l'énergie https://www.energie-info.fr/comparateurs-et-outils/.

Date de vérification des liens : 3 juillet 2023

Mandat de représentation pour une demande d'une ou plusieurs Dérivation(s) Individuelle(s) raccordée(s) à une Infrastructure Collective de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) dans un immeuble existant

Entre les soussignés *(cocher la case appropriée)* **:**

(à compléter par le demandeur de la dérivation individuelle)
☐ M. et/ou Mme ..... domicilié(e) à ....., propriétaire de l'(des) emplacement(s) de stationnement désigné(s) ci-après,

☐ La société *[dénomination, forme sociale et n° RCS]* ..... représentée par M. ou Mme..... en qualité de ....., dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après désigné(e) par le « **Mandant** » d'une part,

ET
(à compléter par le représentant légal de l'immeuble ou tout tiers dûment habilité – rayer les mentions inutiles)
La société/ M. ou Mme ....., agissant en qualité de ....., représentée par M. ou Mme..... en qualité de ....., dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après désigné(e) par le **« Mandataire** » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par le présent mandat de représentation, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, d'effectuer en son nom et pour son compte les démarches nécessaires auprès d'Enedis, gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Électricité, pour demander une Dérivation Individuelle immédiate[1] à une Infrastructure Collective, sur l' (les) emplacement(s) de stationnement identifié(s) ci-après.

Le Mandant est informé au préalable que les règles relatives au raccordement de l'Infrastructure Collective et des Dérivations Individuelles et les modèles de documents associés sont disponibles dans la Documentation Technique de Référence d'Enedis sur https://www.enedis.fr/documents.

Le Mandant est informé des conditions techniques et financières de l'opération mentionnées dans la Convention cadre de raccordement avec préfinancement relative à la création et au raccordement d'une Infrastructure Collective[2].

Le Mandant s'engage notamment à procéder au paiement des montants qui lui incombent au titre de sa demande, selon les modalités et le délai indiqués par le Mandataire. Il s'engage également à réaliser les travaux éventuellement nécessaires sur l'(les) emplacement(s) de stationnement préalablement au commencement des travaux d'Enedis.

Le Mandataire est l'interlocuteur d'Enedis pour toutes les étapes du raccordement. À ce titre, il est seul destinataire des documents relatifs au déroulement de l'opération du raccordement. Enedis se réserve toutefois le droit de prévenir le Mandant si le Mandataire venait à manquer au respect de certaines échéances (ex : retard de paiement, ...).

[1] Cet acte technique consiste à raccorder un emplacement de stationnement à une Infrastructure Collective et à installer notamment un compteur électrique individuel et un disjoncteur.
[2] Les termes en majuscule sont définis dans ladite Convention ou dans le corps du présent document.

Dans le cadre de ce mandat, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, pour :
- Signer en son nom et pour son compte l'Offre de Raccordement portant sa demande de Dérivation(s) Individuelle(s) auprès d'Enedis
- Procéder en son nom et pour son compte aux paiements relatifs à sa demande de Dérivation(s) Individuelle(s) et à la création et au raccordement de l'Infrastructure Collective. À ce titre, Enedis adressera tous documents financiers (factures, relances...) au Mandataire, étant entendu que ceux-ci demeureront émis au nom du Mandataire.

En considération du présent mandat de représentation, le Mandataire pourra notamment :
- Demander auprès des services compétents d'Enedis, la communication de toute information confidentielle concernant le Mandant, au sens de l'article R.111-26 du Code de l'Énergie, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de Réseau Public de Distribution d'électricité. Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement de la place de parking dont le Mandant est propriétaire et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation
- Mettre fin à la demande de raccordement, en accord avec le Mandant.

Nature et durée du mandat pour les démarches auprès d'Enedis :

Le présent mandat de représentation est donné pour la demande de Dérivation(s) Individuelle(s) pour l'(les) emplacement(s) de stationnement désigné(s) ci-dessous. Il prend effet à la date de sa signature.
Il prend fin lors de :
- La mise à disposition par Enedis de la (des) Dérivation(s) Individuelle(s) ; **ou**
- Sa révocation par le Mandant à compter soit de la date indiquée dans la révocation ou, à défaut, à compter de la notification de la révocation à Enedis.

Emplacement(s) de stationnement objets d'une demande de Dérivation(s) Individuelle(s) :

Niveau(x) : ..... (ex : rez-de-chaussée, -1, -2 ...)

Place(s) n° ..... (ex : 103, 204...)

Type(s) d'emplacement *(cocher une seule case)* :
☐ Fermée (box)
☐ Ouverte avec au moins un mur attenant
☐ Ouverte sans mur attenant

Particularité(s) à préciser :
.....
.....
.....
Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacun des signataires qui reconnaît en avoir reçu communication.

Le Mandant	**Le Mandataire**
Nom ..... Le ...../...../..... à	Nom ..... Le ...../...../..... à .....
Signature et cachet éventuel	**Signature et cachet éventuel**

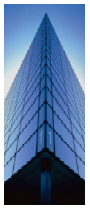

B.E.T. ABCYSS

CITYA
Tour A 2eme étage
La Rouviére
Marseille

DEVIS

N° DEVIS 2024 03 17	MOE pour travaux de raccordement ENEDIS au batiment C

DATE : 27 03 2024

DESCRIPTION	%	TAUX HORAIRE	MONTANT H,T
Suivi des travaux Assistance aux opérations de réception Réunions diverses		**Forfait**	**6 200,00**
Règlement à 60 jours			
		TOTAL H.T	**6 200,00 €**
		TAUX DE T.V.A.	**20,00%**
Nous vous remercions de votre confiance		T.V.A.	**1 240,00 €**
Notre site www.abcyss.com			
		TOTAL TTC	**7 440,00 €**

Bureau D'Etudes Techniques ABCYSS
289 Chemin de la pelouque 13016 MARSEILLE 04 88 10 69 26 06 10 11 72 18 bet.abcyss@neuf,fr
Siret : 49804254800012 - APE 741 J - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR87498042548

B.E.T. ABCYSS

CITYA
Tour A 2eme étage
La Rouviére
Marseille

DEVIS

N° DEVIS 2024 03 16	MOE pour travaux de raccordement ENEDIS au batiment A

DATE : 27 03 2024

DESCRIPTION	%	TAUX HORAIRE	MONTANT H,T
Suivi des travaux Assistance aux opérations de réception Réunions diverses		**Forfait**	**6 200,00**
Règlement à 60 jours			
		TOTAL H.T	**6 200,00 €**
		TAUX DE T.V.A.	**20,00%**
Nous vous remercions de votre confiance		T.V.A.	**1 240,00 €**
Notre site www.abcyss.com			
		TOTAL TTC	**7 440,00 €**

Bureau D'Etudes Techniques ABCYSS
289 Chemin de la pelouque 13016 MARSEILLE 04 88 10 69 26 06 10 11 72 18 bet.abcyss@neuf,fr
Siret : 49804254800012 - APE 741 J - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR87498042548

TOUT MATÉRIEL DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Vente | Installation | Maintenance | Formation

Retrouvez nos agences sur adi.fr

SIX-FOURS (siège social) - Tél. : 04 94 10 57 10 / adi83@adi-incendie.fr
NICE - Tél. : 04 92 08 05 45 / adi06@adi-incendie.fr
AVIGNON - Tél. : 04 90 82 61 17 / adi84@adi-incendie.fr
TOULOUSE - Tél. : 05 62 26 51 26 / adi31@adi-incendie.fr
DIGNE - Tél. : 09 72 51 94 58 / adi04@adi-incendie.fr
FREJUS - Tél. : 04 98 12 71 61 / adi.frejus83@adi-incendie.fr
MARSEILLE - Tél. : 04 91 35 72 50 / adi13@adi-incendie.fr
GAP - Tél. : 04 92 49 67 08 / adi05@adi-incendie.fr
MONTPELLIER - Tél. : 04 99 04 09 44 / adi34@adi-incendie.fr

Siège Social : 1282 CH. DES NÉGADOUX - CS 53000 - 83180 SIX FOURS LES PLAGES CEDEX - adi83@adi-incendie.fr / Tél. 04.94.10.57.10
SASU ADI au capital de 823 140 euros / Siren : 341 235 679 / APE : 8020Z / N° TVA Intracom : FR89 341 235 679

DEVIS

S.D.C. LA ROUVIERE TOUR A

C/O CITYA AXIMO
POUR COMPTE BT A & C.C
TOUR A - 83 BD DU REDON

13009 MARSEILLE

Concerne:
LA ROUVIERE TOUR A
83 BD REDON
TOUR A ET CENTRE COMMERCIAL

13009 MARSEILLE

Réf. Client: 012843 / 027221

Marseille le, 27/03/2024

Nos Réf. : AFE-JES / N° 612326

Objet : **SECURITE INCENDIE**

Qté	Désignation	P.U. HT	Montant HT	T
	Monsieur Millet, Pour donner suite à votre demande concernant la prescription N°7 du PV N°279-22, nous vous prions de trouver ci-dessous notre devis concernant l'installation des blocs d'éclairage de secours en complément de ceux existants dans les garages ainsi que le remplacement de ceux hors-service. **FOURNITURE ET POSE DE :**			
71,00	BLOC AUTONOME D'ECLAIRAGE DE SECOURS	66,60	4 728,60	4
11,00	Dénaturation / Elimination du matériel conformément à la protection de l'environnement et au traitement des déchets	3,90	42,90	4
1,00	TELECOMMANDE DE MISE EN REPOS	389,80	389,80	4
2,00	Disjoncteur 10 ampères	25,50	51,00	4
900,00	M/L de câble RO2V 5G 1,5	3,60	3 240,00	4
700,00	M/L de conduit IRL standard	3,30	2 310,00	4
100,00	M/L de conduit IRL de résistance mécanique IK10	17,30	1 730,00	4

.../...

TOUT MATÉRIEL DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Vente | Installation | Maintenance | Formation

Retrouvez nos agences sur adi.fr

SIX-FOURS (siège social) - Tél. : 04 94 10 57 10 / adi83@adi-incendie.fr
NICE - Tél. : 04 92 08 05 45 / adi06@adi-incendie.fr
AVIGNON - Tél. : 04 90 82 61 17 / adi84@adi-incendie.fr
TOULOUSE - Tél. : 05 62 26 51 26 / adi31@adi-incendie.fr
DIGNE - Tél. : 09 72 51 94 58 / adi04@adi-incendie.fr
FREJUS - Tél. : 04 98 12 71 61 / adi.frejus83@adi-incendie.fr
MARSEILLE - Tél. : 04 91 35 72 50 / adi13@adi-incendie.fr
GAP - Tél. : 04 92 49 67 08 / adi05@adi-incendie.fr
MONTPELLIER - Tél. : 04 99 04 09 44 / adi34@adi-incendie.fr

Siège Social : 1282 CH. DES NÉGADOUX - CS 53000 - 83180 SIX FOURS LES PLAGES CEDEX - adi83@adi-incendie.fr / Tél. 04.94.10.57.10
SASU ADI au capital de 823 140 euros / Siren : 341 235 679 / APE : 8020Z / N° TVA Intracom : FR89 341 235 679

DEVIS

S.D.C. LA ROUVIERE TOUR A

C/O CITYA AXIMO
POUR COMPTE BT A & C.C
TOUR A - 83 BD DU REDON

13009 MARSEILLE

Concerne:
LA ROUVIERE TOUR A
83 BD REDON
TOUR A ET CENTRE COMMERCIAL

13009 MARSEILLE

Réf. Client: 012843 / 027221

Marseille le, 27/03/2024

Nos Réf. : AFE-JES / N° 612326

Objet : SECURITE INCENDIE

Qté	Désignation	P.U. HT	Montant HT	T
40,00	Boîte de dérivation	8,25	330,00	4
1,00	PETITES FOURNITURES ET CONSOMMABLES	384,70	384,70	4
1,00	ECHAFAUDAGE ROULANT (LOCATION/POSE/DEPOSE)	450,00	450,00	4
140,00	Heure de main d'oeuvre (5 jours / 4 techniciens)	60,00	8 400,00	4
5,00	Déplacement	46,80	234,00	4
-1,00	REMISE COMMERCIALE	2 229,10	-2 229,10	4

*** Acompte de 40 % TTC à régler à la commande ***

En raison des tensions sur le marché des matières premières, notre devis a une validité de 30 jours

Vous souhaitant bonne réception, restant à votre disposition veuillez agréer, nos sincères salutations.
Le service Commercial.

Code	Base HT	Taux TVA	Mt TVA
4	20 061,90	10,00 %	2 006,19

Total H.T	Total TVA	Total TTC
20 061,90	2 006,19	22 068,09 €

Le client reconnait avoir pris connaissance et accepte les conditions générales de vente ci-jointes.

BON POUR ACCORD

Fait à Le

Electric Cité

Electricité Informatique Réseau
Climatisation Domotique Téléphonie
Installation Rénovation Dépannage

53, Rue Roger Renzo
13008 MARSEILLE
Tel : 06 16 61 36 34
Tel : 06 09 14 59 63
Fax : 04 13 33 46 55

electric-cite@wanadoo.fr

CITYA PARADIS
C/O Copropriété Rouviére
83 BOULEVARD DU REDON - BAT A
13009 MARSEILLE

Chantier :	**Copropriété ROUVIERE - GARAGE TOUR A** 83 BOULEVARD DU REDON 13009 MARSEILLE

Devis n°:	2403295794
Date :	29/03/2024

REF.	DÉSIGNATION	Qté	EUROS P.U.H.T	Total H.T
	Nature des travaux : Mise en place de l'éclairage de secours dans le garage de la tour A avec BAES haut et bas pour le balisage piétons.Les blocs du bas seront IK10 et la liaison avec le BAES du haut se fera par tube IRO IK10 également			
	Bloc secours :			
	BAES sati led Ura/Legrand/Vertiv (45lm 1h autotestable)	38	64,90 €	2 466,20 €
	BAES **IK10** sati led Ura/Legrand/Vertiv (45lm 1h autotestable)	35	79,90 €	2 796,50 €
	Câble pyro cr1c1 2x1,5	1	735,00 €	735,00 €
	Tube IRO 20	1	186,93 €	186,93 €
	Tube IRO 20 IK10	35	18,70 €	654,50 €
	Main d'œuvre et déplacement	1	2 400,00 €	2 400,00 €

Devis valable 1 mois à compter du 29/03/2024
Tous travaux supplémentaires seront facturés
40% à la commande soit 3740,00 euros ; Solde à la fin des travaux

Montant H.T.		9 239,13 €
Remise	**8,00%**	**-739,13 €**
Montant H.T. remisé		8 500,00 €
T.V.A.	**10,00%**	850,00 €
Montant T.T.C		**9 350,00 €**

LE GÉRANT

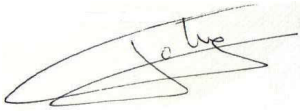

LE CLIENT
(Date,bon pour accord, signature)